



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

coface
FOR TRADE

SOMMAIRE

Regard sur Coface

2

1	PRÉSENTATION DU GROUPE COFACE	21	6	DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	241
1.1	L'historique du Groupe	22	6.1	Présentation générale de la stratégie RSE de Coface	244
1.2	Présentation du marché de l'assurance-crédit et de l'environnement concurrentiel	24	6.2	Coface, assureur responsable	245
1.3	Les principales activités	25	6.3	Coface, employeur responsable	255
1.4	Positionnement du Groupe Coface région par région	36	6.4	Coface développe sa responsabilité environnementale	264
1.5	La stratégie du Groupe	40	6.5	Taxonomie européenne	269
1.6	Organisation du Groupe	43	6.6	Référentiels et méthodologie	270
1.7	Systèmes d'information et processus	47	6.7	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière	275
1.8	Environnement réglementaire du Groupe	49			
2	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	53	7	CAPITAL ET ACTIONNARIAT	279
2.1	Composition et fonctionnement du conseil d'administration et ses comités spécialisés	54	7.1	Renseignements de caractère général concernant le capital de COFACE SA	280
2.2	Directeur général et comités spécialisés de la direction générale Groupe	74	7.2	Répartition du capital et des droits de vote	286
2.3	Rémunérations et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux	77	7.3	Informations boursières	288
			7.4	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	290
3	COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE	95	7.5	Contrats importants	291
3.1	Environnement économique	96			
3.2	Faits marquants de la période	99	8	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	293
3.3	Commentaires sur les résultats au 31 décembre 2021	101	8.1	Projet de rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte	294
3.4	Trésorerie et capitaux du Groupe	108	8.2	Résolutions soumises au vote de l'assemblée générale mixte du 17 mai 2022	312
3.5	Événements postérieurs au 31 décembre 2021	113	8.3	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	326
3.6	Perspectives	114	8.4	Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulations d'actions détenues en propre	328
3.7	Indicateurs clés de performance financière	117	8.5	Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription	328
3.8	Investissements hors portefeuille de placement	126	8.6	Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise	330
			8.7	Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	331
4	ÉLÉMENTS FINANCIERS	129	9	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	333
4.1	États financiers consolidés	130	9.1	Actes constitutifs et statuts	334
4.2	Notes et annexes aux comptes consolidés	138	9.2	Personnes responsables	338
4.3	États financiers sociaux	196	9.3	Documents accessibles au public	339
4.4	Notes et annexes aux comptes sociaux	199	9.4	Contrôleurs légaux des comptes	339
4.5	Résultats financiers de la Société au cours des cinq dernières exercices	209	9.5	Informations financières sélectionnées sur trois ans	340
4.6	Autres informations	210	9.6	Principales notations du Groupe Coface au 28 février 2022	343
4.7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	210	9.7	Table de concordance	344
4.8	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	214	9.8	Incorporation par référence	350
			9.9	Glossaire	351
5	PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES ET LEUR GESTION AU SEIN DU GROUPE	219			
5.1	Synthèse des risques principaux	220			
5.2	Définitions et mesure des risques	221			
5.3	Gouvernance des risques	233			
5.4	Perspectives	238			

RFA Les éléments du Rapport Financier Annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme.

Les mentions portées au titre de la guerre en Ukraine dans la partie 3.5 – Événements postérieurs au 31 décembre 2021 ne font pas partie du rapport de gestion arrêté le 15 février 2022.

REGARD SUR COFACE

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Le Document d'enregistrement universel a été déposé auprès de l'AMF le 6 avril 2022, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Il peut être consulté et téléchargé sur le site www.coface.com/fr/Investisseurs/Resultats-et-rapports-financiers.



Message de

Xavier Durand

Directeur général de Coface

« Dans le contexte Covid, nous avons su démontrer notre résilience et notre culture d'agilité pour faire face à l'imprévu. Nous continuons d'exécuter notre plan stratégique en ligne avec la trajectoire que nous nous étions fixée. »

Notre ambition :

renforcer encore la résilience de Coface tout en délivrant une croissance profitable, et devenir la référence en matière d'assurance-crédit. Chez Coface, nous croyons au commerce comme une force positive pour le monde.

Notre mission :

accompagner les entreprises dans leur échanges commerciaux, facteur de stabilité tant sociale qu'économique.

Comment Coface a-t-il opéré en 2021 ?

En 2021, pour la deuxième année consécutive, nous avons dû opérer dans un environnement complexe et incertain. La crise sanitaire Covid-19 a perduré dans la plupart des pays du monde, tout comme les mesures successives de confinement et de généralisation du télétravail. Les dispositifs de soutien à l'économie ont été prolongés par de nombreux gouvernements, tant en France qu'à l'étranger, ce qui a contribué à amortir, en partie, le choc de la crise et a permis un rebond de l'économie dans certains secteurs et pays. Dans ce cadre, le nombre de défaillances d'entreprises s'est maintenu à un niveau très faible pendant l'exercice, avec comme conséquence une sinistralité historiquement basse.

Dans ce contexte sanitaire et économique si singulier, marqué par une vive compétition sur nos marchés, nous sommes parvenus à accompagner nos clients dans la période de reprise économique progressive et très hétérogène. Nous avons ainsi enregistré de très bonnes performances opérationnelles et commerciales. Ces résultats sont le fruit d'une gestion disciplinée de nos risques, alliée à une politique de souscription commerciale dynamique, et au rebond de l'activité de nos clients observé depuis le début de l'année.

Quelle est la trajectoire de Coface à mi-parcours de son plan stratégique Build to Lead ?

A l'horizon 2023, nos ambitions sont intactes et notre détermination nous a permis de maintenir le cap fixé par notre plan Build to Lead. Notre stratégie, qui vise à créer les conditions d'une croissance profitable et résiliente à long terme, repose sur deux piliers :

- positionner Coface comme la référence du marché de l'assurance-crédit ;
- développer nos services de spécialité adjacents, tels que les services d'information, l'affacturage, la caution, le recouvrement et l'assurance Single Risk.

Avec l'objectif de renforcer notre leadership en assurance-crédit, nous avons redoublé d'efforts pour accompagner le regain d'activité de nos clients : nos expositions en assurance-crédit ont retrouvé leur niveau d'avant crise. Nous avons également continué d'investir, tout

en maintenant une gestion stricte de nos coûts. Nous avons ainsi priorisé les projets stratégiques sur lesquels nous investissons selon trois critères essentiels : la croissance, la digitalisation et les obligations réglementaires. Par ailleurs, l'amélioration de l'expérience de nos clients, qui vise l'excellence en terme d'efficacité opérationnelle et de qualité de services, demeure notre priorité.

Dans cette optique, nous avons créé une direction des opérations à l'échelle du Groupe, dont la mission est de renforcer notre qualité de service par la digitalisation, l'industrialisation et la simplification de nos opérations. Nous souhaitons améliorer encore nos délais de réponse, optimiser notre productivité et mieux répondre aux besoins de nos clients, quelle que soit leur taille ou leur activité. C'est un axe majeur de notre stratégie, qui constitue un levier important pour nous différencier de nos concurrents.



Message de Bernardo Sanchez Incera, Président du conseil d'administration de Coface

L'année de ma prise de fonction n'a pas été une année comme les autres pour Coface.

L'entreprise avait dû s'adapter dès 2020 à un environnement nouveau marqué par les défis sanitaires, économiques, et sociaux provoqués par le COVID-19.

En 2021, Coface a su confirmer son agilité dans tous les domaines. Nous avons continué à protéger nos employés partout dans le monde en généralisant le télétravail. Nous avons également tout mis en œuvre pour accompagner nos clients dans un contexte de reprise économique parfois très marquée. Pour ceux qui ont encore souffert des conditions exceptionnelles dans des secteurs plus exposés, nous avons continué à déployer les programmes de soutien gouvernementaux en matière d'assurance-crédit pour les aider à affronter ces difficultés.

Je tiens à remercier la direction et l'ensemble des équipes de Coface qui ont su faire preuve d'une flexibilité et d'un engagement exceptionnels pour relever ces nombreux défis tout au long de l'année. Dans des circonstances exigeantes, elles ont poursuivi la mise en œuvre du plan stratégique, visant à faire de Coface la référence du marché de l'assurance-crédit. L'entreprise a ainsi pu développer de nouveaux services innovants, s'appuyant sur l'expertise historique de l'entreprise, et a produit des résultats exceptionnels au titre de cet exercice.

La croissance des services d'information, qui permettent à Coface de créer de la valeur à partir de la richesse et de la qualité de ses bases de données, traduit cette volonté d'amélioration constante du service apporté à nos clients.

Notre raison d'être est de favoriser le développement du commerce, et à ce titre notre première responsabilité est

économique. Mais ce rôle économique de l'entreprise est indissociable du soutien au progrès environnemental et social. Nous avons franchi des étapes significatives en matière de RSE, qui fait maintenant partie intégrante de la stratégie de l'entreprise. Coface a d'ores et déjà intégré cette dimension dans ses choix d'investissement. Il faut continuer à traduire cette nouvelle dimension dans la souscription de ses risques. Nous devons assumer notre positionnement de leader de l'assurance-crédit et promouvoir une transition juste.

Enfin, 2021 a été une année de transition pour l'entreprise avec le départ de son actionnaire historique et la mise en place d'un conseil d'administration réunissant une majorité d'administrateurs indépendants. Je suis extrêmement confiant dans la capacité de l'entreprise à écrire cette nouvelle page de son histoire avec succès.

Toujours dans l'objectif d'améliorer le service rendu à nos clients, nous avons continué à renforcer nos outils par exemple avec le déploiement dans plus de 45 pays d'un nouveau dispositif de recouvrement unique et plus performant, ou encore le lancement d'un projet visant à nous doter d'un nouvel outil de gestion de la relation client partagé dans l'ensemble du groupe et pour tous les segments de clientèle.

Enfin, nous avons étoffé notre offre d'assurance-crédit avec le lancement de GlobalLiner à destination des entreprises multinationales. Cette nouvelle offre permet de soutenir leur développement avec une émission contractuelle plus rapide et un contrôle renforcé sur les polices d'assurance locales. Elle bénéficie d'une bibliothèque mondiale de clauses, inscrite dans une centaine d'environnements linguistiques et réglementaires.

Sur le plan des services de spécialité adjacents, qui affichent une dynamique de croissance significative, nous avons déployé de nouvelles solutions pour nos clients. C'est le cas de la plateforme ICON axée sur la commercialisation et la digitalisation de notre offre d'information, mais aussi des interfaces de programmation applicative (APIs) afin d'offrir un accès unique à nos services d'information à l'échelle mondiale. Nous avons aussi lancé de nouvelles activités dans certains pays à haut potentiel, comme la caution en Roumanie et nous avons relancé notre activité d'affacturage en Allemagne.

Trimestre après trimestre, nous franchissons de nouveaux caps qui nous rapprochent des objectifs de notre plan Build to Lead, démontrant ainsi la pertinence de notre stratégie, notre résilience et notre culture d'agilité pour faire face à l'imprévu.

La gouvernance de COFACE SA a évolué en 2021 : comment se présente-t-elle désormais ?

Parmi les faits marquants de l'année, nous avons accueilli en février un nouvel actionnaire, Arch Capital Group qui a acheté auprès de Natixis 29,5% du capital de Coface, et qui est représenté à notre conseil par quatre administrateurs. Arch Capital est un professionnel de l'assurance et de la gestion du risque. Notre nouvel actionnaire a clairement exprimé son soutien à l'équipe de direction et à notre plan stratégique.

Pour la première fois de son histoire, le conseil d'administration de COFACE SA est composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Ces derniers sont en effet six sur les dix administrateurs qui composent le conseil d'administration, dont le président Bernardo Sanchez Incera.

Coface a aussi accéléré ses initiatives en matière de RSE : sur quelle conviction reposent vos engagements ?

En tant qu'entreprise et acteur économique responsable, notre rôle dépasse le simple cadre de notre contribution économique, et doit s'étendre à un certain nombre de domaines dans lesquels notre impact positif est attendu. Notre politique en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) est au cœur de notre plan stratégique.

Concrètement, elle s'articule autour de quatre piliers : en tant qu'acteur économique, en tant qu'employeur, en tant que partie prenante des enjeux environnementaux globaux et en tant qu'organisation. Tout au long de l'année, nous avons intensifié nos actions pour faire de Coface une entreprise, un acteur du commerce mondial et un employeur plus responsable.

Nous avons amélioré la notation de notre politique d'investissement, tout en élargissant son périmètre noté. Notre méthodologie d'évaluation des risques pays inclut à présent les risques environnementaux. Nous avons construit un outil permettant une première mesure de l'impact environnemental de notre exposition en assurance-crédit

Nous avons multiplié nos initiatives en faveur de la diversité et de l'inclusion dans l'entreprise. Et parce que la création de valeur repose sur l'engagement de nos équipes, nous avons fait évoluer notre dispositif de mesure de cet engagement et du bien-être de nos collaborateurs, en optant pour des mesures plus fréquentes. L'objectif est ainsi d'agir de manière ciblée et plus rapide dans un environnement de travail caractérisé par un télétravail majoritaire.

Enfin nous mesurons notre bilan carbone, tout particulièrement dans le cadre du scope 3, qui recouvre notamment les émissions de nos fournisseurs et de nos clients, et ceci afin de construire une trajectoire raisonnée de réduction de notre empreinte carbone en ligne avec les objectifs des Accords de Paris.

Notre ambition : renforcer encore la résilience de Coface tout en délivrant une croissance profitable

PERFORMANCE FINANCIÈRE



AGENCES DE NOTATION

MOODY'S
INVESTORS SERVICE

A2 Perspective stable

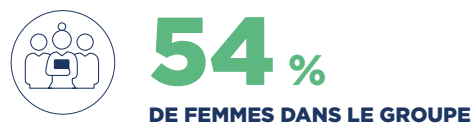
FitchRatings

AA- Perspective stable



A Perspective stable

PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE⁽³⁾



(1) Rentabilité moyenne des fonds propres tangibles.

(2) Ce ratio de solvabilité estimé constitue un calcul préliminaire effectué selon l'interprétation par Coface de la réglementation Solvabilité II et utilisant le Modèle Interne Partiel. Le résultat du calcul définitif pourrait être différent de ce calcul préliminaire. Le ratio de Solvabilité estimé n'est pas audité.

(3) Pour plus d'informations, se reporter au chapitre 6 « déclaration de performance extra-financière ».

Le coin des actionnaires ⁽¹⁾

FICHE SIGNALÉTIQUE

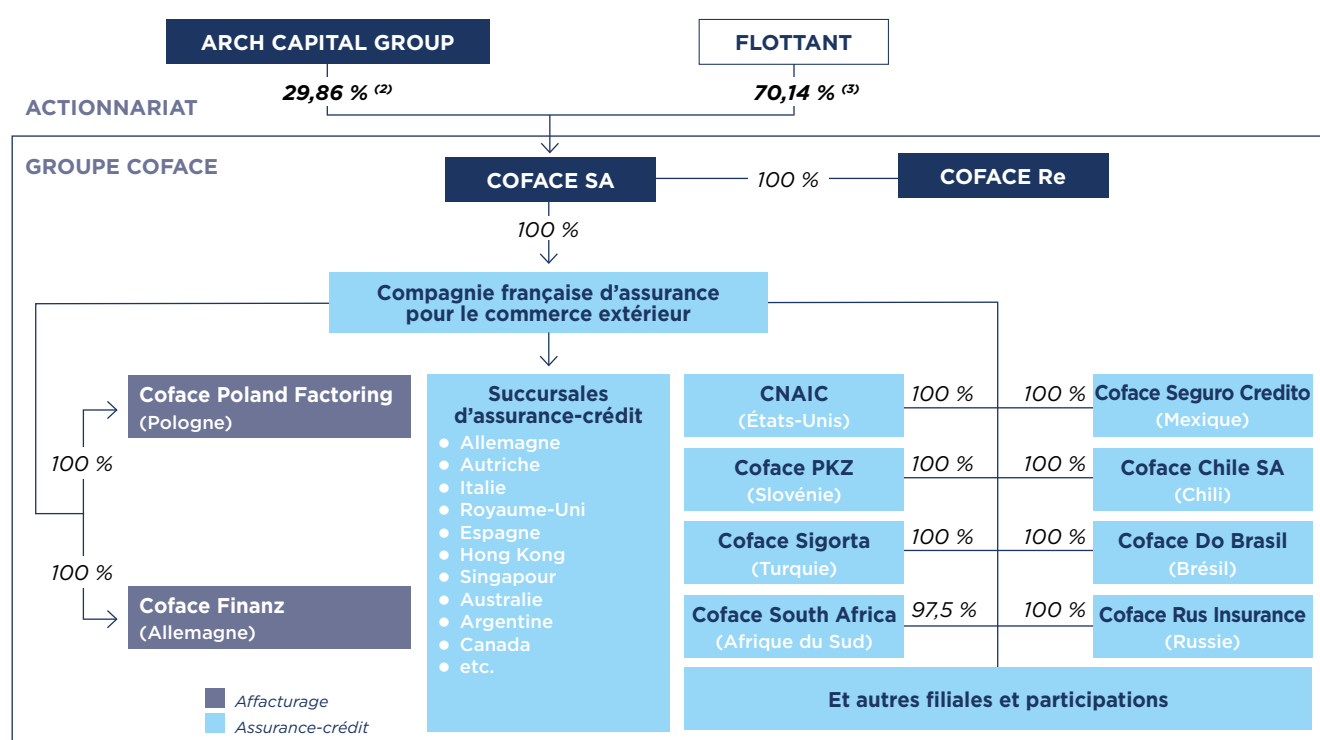
NÉGOCIATION	Euronext Paris (compartiment A), éligible au SRD
CODE ISIN	FR0010667147
CODE REUTERS	COFA.PA
CODE BLOOMBERG	COFA FP
INDICES BOURSIERS	SBF 120, CAC All Shares, CAC All-Tradable, CAC Financials, CAC Mid & Small, CAC MID 60, Next 150
NOMBRE D' ACTIONS	150 179 792
CAPITALISATION BOURSIÈRE	1 881 752 794 € *

* cours retenu au 31 décembre 2021 : 12,53 €

CALENDRIER FINANCIER

15 février 2022	après bourse	Résultats 2021
28 avril 2022	après bourse	Résultats T1-2022
17 mai 2022		Assemblée Générale 2021
20 mai 2022		Détachement du dividende
24 mai 2022		Paiement du dividende
28 juillet 2022	après bourse	Résultats S1-2022
27 octobre 2022	après bourse	Résultats 9M-2022

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ



(1) L'intégralité de l'information réglementée est disponible sur le site Internet : <https://www.coface.com/fr/Investisseurs>.

(2) voir paragraphe 1.1 « historique du groupe ».

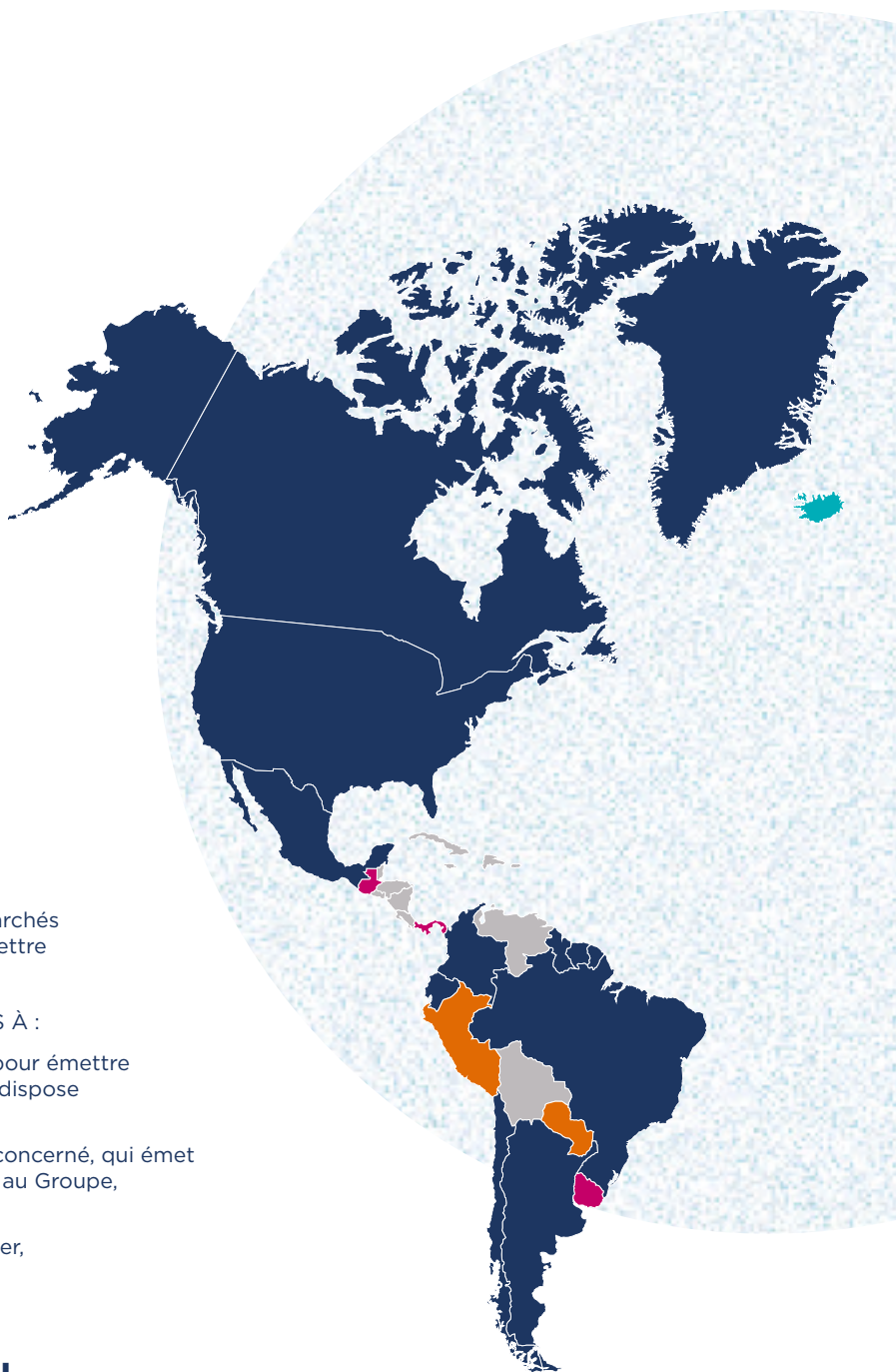
(3) voir paragraphe 7.1.3 « Auto-contrôle, auto-détention, et acquisition par la Société de ses propres actions ».

Implantations

Une envergure mondiale, une proximité locale

Coface est présent **directement**, ou *via* ses **partenaires**, dans **100 pays**, fournissant un soutien à ses clients dans plus de **200 pays**.

Le groupe utilise **son propre réseau international**, qui est complété par son réseau «**Coface Partners**».



DE MANIÈRE DIRECTE :

- Le Groupe dispose dans la plupart des grands marchés d'un portefeuille de licences lui permettant d'émettre directement les contrats d'assurance.

DE MANIÈRE INDIRECTE, LE GROUPE A RECOURS À :

- la libre prestation de service intra-européenne, pour émettre les contrats depuis un autre pays européen où il dispose de la licence ;
- un assureur disposant de la licence dans le pays concerné, qui émet le contrat et rétrocède tout ou partie des risques au Groupe, selon le principe du fronting - **Coface Partner** ;
- l'émission ponctuelle des contrats depuis l'étranger, selon les conditions du pays concerné - **offshore**.

UN RÉSEAU INTERNATIONAL DE PREMIER PLAN

AMÉRIQUE DU NORD

- Canada
- États-Unis

AMÉRIQUE LATINE

- Argentine
- Brésil
- Chili
- Colombie
- Équateur
- Guatemala
- Mexique
- Panama
- Paraguay
- Pérou
- Uruguay

EUROPE DE L'OUEST

- Belgique
- France
- Islande
- Irlande
- Liechtenstein
- Luxembourg
- Royaume-Uni
- Suisse

EUROPE DU NORD

- Allemagne
- Danemark
- Finlande
- Norvège
- Pays-Bas
- Suède

EUROPE CENTRALE

- Autriche
- Bosnie
- Bulgarie
- Croatie
- Estonie
- Hongrie
- Kazakhstan
- Lettonie
- Lituanie
- Macédoine
- Monténégro
- Pologne
- République tchèque
- Roumanie
- Russie
- Serbie
- Slovaquie
- Slovénie

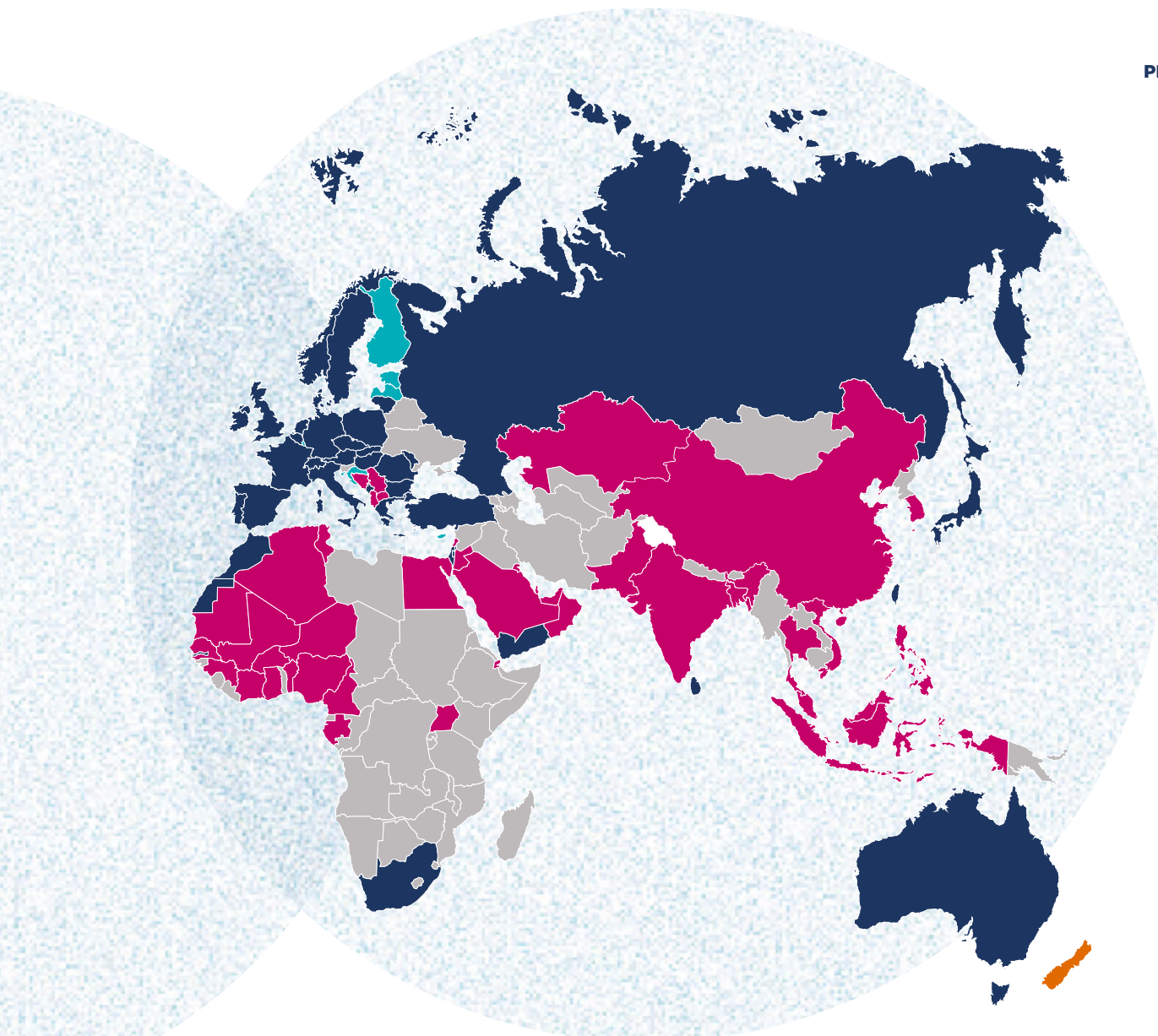
MÉDITERRANÉE ET AFRIQUE

- Afrique du Sud
- Albanie
- Algérie
- Arabie saoudite
- Bahreïn
- Bénin
- Burkina Faso
- Cameroun
- Chypre
- Côte d'Ivoire
- Djibouti
- Égypte
- Émirats arabes unis
- Espagne
- Gabon
- Gambie
- Ghana
- Grèce
- Guinée
- Île Maurice
- Israël
- Italie

- Jordanie
- Koweït
- Liban
- Mali
- Malte
- Maroc
- Mauritanie
- Niger
- Nigeria
- Oman
- Ouganda
- Portugal
- Qatar
- Sénégal
- Tunisie
- Turquie

ASIE PACIFIQUE

- Australie
- Bangladesh
- Brunei
- Chine
- Corée du Sud
- Hong Kong
- Inde
- Indonésie
- Japon
- Malaisie
- Nouvelle-Zélande
- Pakistan
- Philippines
- Singapour
- Taïwan
- Thaïlande
- Vietnam



AMÉRIQUE DU NORD



137,5 M€
soit 9 % du chiffre
d'affaires total*
202 employés

AMÉRIQUE LATINE



73,3 M€
soit 5 % du chiffre
d'affaires total*
443 employés

EUROPE DU NORD



331,5 M€
soit 21 % du chiffre
d'affaires total*
676 employés

**EUROPE CENTRALE
ET DE L'EST**



156,3 M€
soit 10 % du chiffre
d'affaires total*
947 employés

EUROPE DE L'OUEST



316,7 M€
soit 20 % du chiffre
d'affaires total*
979 employés

**MÉDITERRANÉE
ET AFRIQUE**



429,4 M€
soit 27 % du chiffre
d'affaires total*
844 employés

ASIE PACIFIQUE



123,2 M€
Soit 8 % du chiffre
d'affaires total*
447 employés

* Au titre de l'exercice clos
le 31 décembre 2021.

Une mission : accompagner les entreprises dans leurs échanges commerciaux

DE MULTIPLE EXPERTISES, UNE RAISON D'ÊTRE : **FOR TRADE**

Quel que soit le secteur d'activité de nos clients, Coface l'accompagne dans la gestion des risques de son portefeuille et l'atteinte de ses objectifs stratégiques. Nous considérons nos clients comme de véritables partenaires avec qui nous facilitons les échanges et le commerce mondial.

Les collaborateurs de Coface apportent un haut degré d'expertise en matière de prévention et de couverture des risques, d'indemnisation et de recouvrement.



340
ARBITRES
LOCALISÉS
DANS 44 PAYS

10 000
DÉCISIONS PAR
JOUR D'ARBITRAGE

226
COLLABORATEURS
SPÉCIALISÉS EN
RECOUVREMENT

185
COLLABORATEURS
EN CHARGE DE
L'INDEMNISATION

+200
PAYS
D'INTERVENTION

Gérer les risques, c'est d'abord les prévenir. Avec Coface, le client dispose de toutes les cartes pour sélectionner efficacement des prospects, des clients et des fournisseurs fiables et solvables. Il est ainsi capable de développer ses activités de manière durable.

Coface propose une offre complète d'assurance-crédit pour protéger l'entreprise d'éventuels impayés de la part de ses clients.

Le recouvrement de créances commerciales est un élément essentiel de la maîtrise des risques proposé par Coface à ses clients.

... À TRAVERS L'ASSURANCE-CRÉDIT ET SES ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES ADJACENTES ...

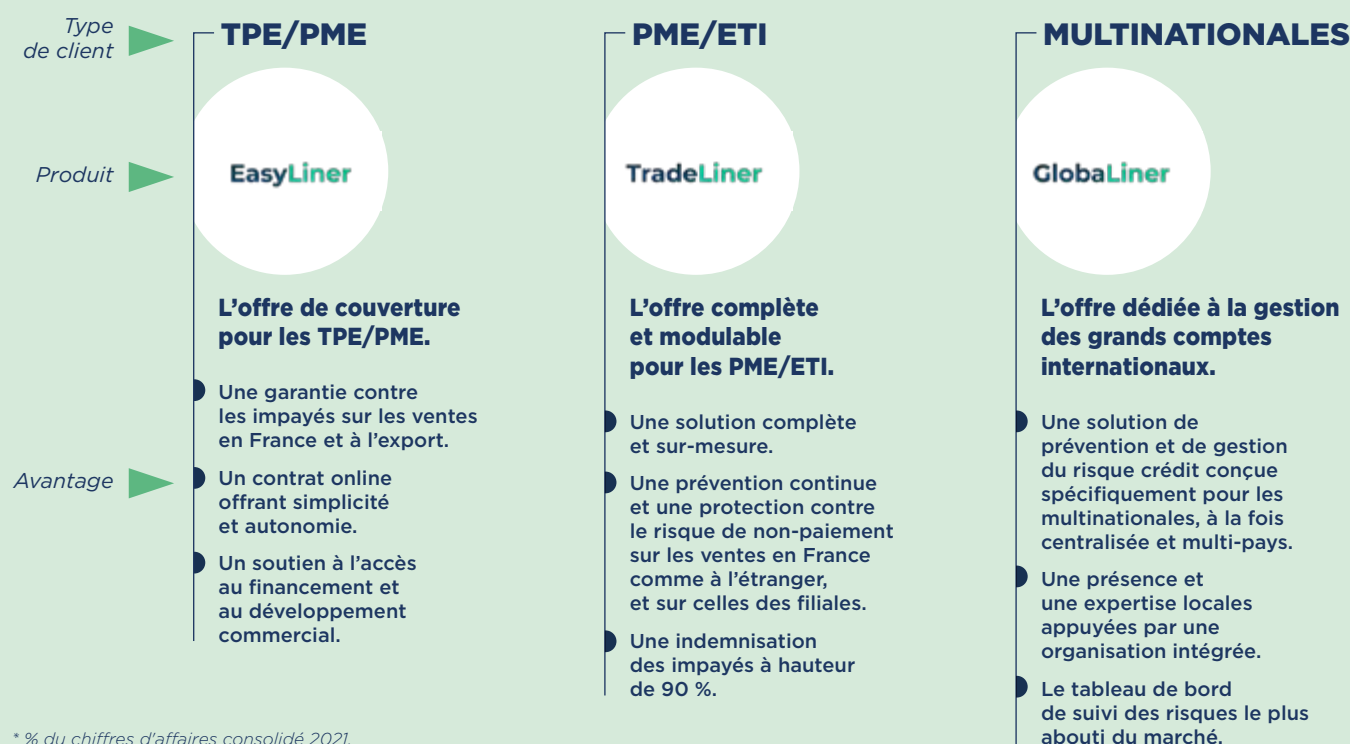
Coface offre à ses clients des solutions adaptées en fonction de leurs besoins :



... AU PLUS PRÈS DE NOS CLIENTS.

3 types de clients

Coface est organisé pour répondre au plus près des spécificités de ses clients et a développé des solutions adaptées à chacune de leur situation.



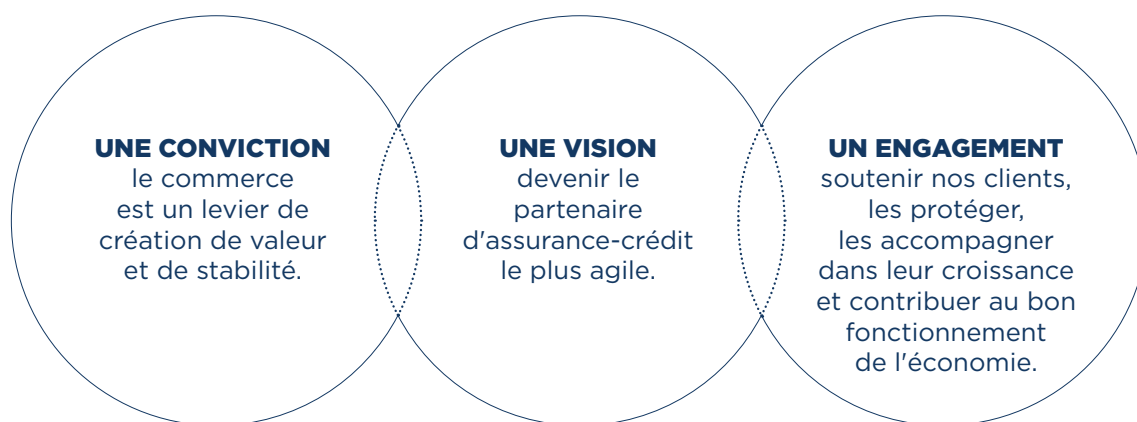
* % du chiffres d'affaires consolidé 2021.

Notre Raison d'être

Coface *For Trade* : un engagement en faveur du commerce



La raison d'être et la culture Coface sont fondées sur **3 piliers** :



UNE SIGNATURE - COFACE FOR TRADE - QUI TRADUIT NOTRE TRANSFORMATION CULTURELLE ET NOTRE ENGAGEMENT PROFOND EN FAVEUR DU COMMERCE

UNE ENTREPRISE GUIDÉE PAR 4 VALEURS ESSENTIELLES :

Orientation client

- **La satisfaction client avant tout.** Offres, niveaux de services et flexibilité.
- **Connecté au marché.** Suivi des évolutions macro économiques et de la concurrence.
- **Relations fortes et durables** avec les courtiers et les partenaires.

Expertise

- **FONCTIONNELLE**
Arbitrage, risques, ventes, systèmes, processus.
- **MARCHÉS**
Géographique et sectorielle.
- **LEADERSHIP**
Gestion des collaborateurs.

Collaboration

- **Entre fonctions**
- **Entre pays**
- **Transparence**

Courage & Responsabilité

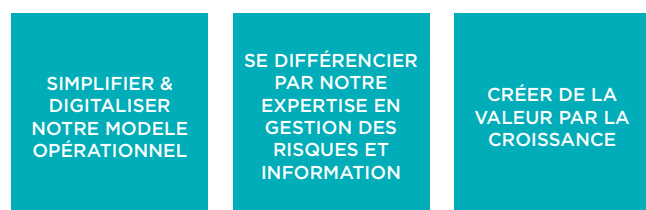
- **Responsabilité du résultat.** Trouver l'équilibre entre croissance et risques.
- **Transparence des délégations** et du reporting.
- **Implication des équipes locales.** Processus stratégiques et budgétaires participatifs.

Lancé en 2020, le plan stratégique **BUILD TO LEAD** vise à renforcer et étendre la transformation culturelle et métiers engagée par Coface avec l'ambition d'être reconnu comme une référence de l'assurance-crédit. Ce plan 2020-2023 repose sur 2 piliers et 6 initiatives.

BUILD TO LEAD

Être plus profitable et résilient dans la durée

01 RENFORCER NOTRE LEADERSHIP EN ASSURANCE-CRÉDIT

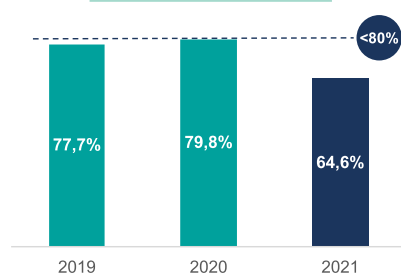


02 DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS SPECIALISÉES ADJACENTES

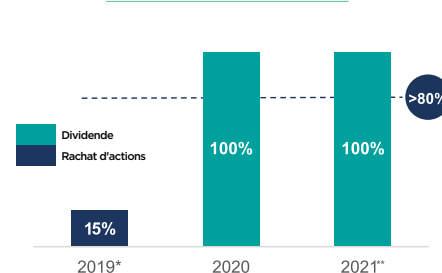


OBJECTIFS FINANCIERS À TRAVERS LE CYCLE POINT D'ÉTAPE AU 31 DÉCEMBRE 2021

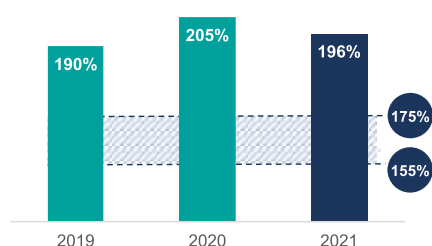
RATIO COMBINÉ



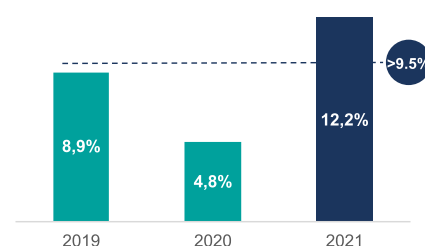
TAUX DE DISTRIBUTION



RATIO DE SOLVABILITÉ



ROATE***



BUILD TO LEAD

* Face à l'ampleur de la crise sanitaire et suite au vote à l'assemblée générale mixte du 14 mai 2020, il est décidé de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

** La proposition de distribution est soumise à l'assemblée générale des actionnaires qui sera convoquée le 17 mai 2022

***Rentabilité moyenne des fonds propres

RSE : intégration dans la stratégie et



ACTIONS REALISÉES

- Amélioration de la note ESG du portefeuille d'investissement de C- à C
- Construction et test d'un outil interne pour évaluer l'impact environnemental du portefeuille de débiteurs
- Intégration de 3 indicateurs ESG dans les éléments du *Risk Appetite*

- Diversité et inclusion :
 - ✓ 84/100 au Gender Index Groupe (+3 pts vs 2020)
 - ✓ Adhésion à la charte de l'« autre Cercle »
- Engagement accru des employés (+24 pts)
- Développement des salariés (mentoring, mobilité, ...)

PROCHAINES ÉTAPES

- Continuer à améliorer la note ESG du portefeuille d'investissement
- Intégrer l'impact environnemental dans la politique de souscription
- Renforcer la politique d'Achat

- Formaliser la politique D&I et lancer des *Employee Resource Groups* (ERG) thématiques
- Digitaliser le programme d'intégration et renforcer les académies fonctionnelles
- Promouvoir l'égalité des chances dans les régions

OBJECTIFS



Réduction de 20% des émissions du portefeuille d'investissement d'ici 2025



40% de femmes dans le Top 200 à l'horizon 2030

fixation des objectifs



- Lancement d'un bilan carbone complet (émissions directes et indirectes)
- Réduction dans des domaines déjà identifiés :
 - ✓ Introduction de voitures hybrides et électriques dans la flotte automobile
 - ✓ Politique voyage
 - ✓ Flex office, etc.

- Développer un plan de réduction des GES pour atteindre le Net Zero
- Définir une ambition et une feuille de route de « numérique responsable »



Réduction de 3g de CO₂ en moyenne pour la flotte automobile France courant 2022



- Nomination d'un responsable groupe pour la RSE
- Promotion de l'engagement par la communication interne
- Soutien du réseau de salariés *Green to Lead*

- Refonte complète de la gouvernance RSE - en cours
- Adhérer à une initiative publique (par exemple, les Principes pour une assurance responsable)



Formation de tous les collaborateurs en 2022

Modèle de création de valeur*

NOS RESSOURCES ET ATOUTS

CAPITAL SOCIAL ENVIRONNEMENTALE ET GOUVERNANCE

- 4 538 collaborateurs
- 74 nationalités représentées dans le groupe
- 54% de femmes dans l'ensemble du Groupe
- Une stratégie RSE intégrée au plan stratégique *Build to Lead* incluant 3 piliers:
 - Un assureur responsable
 - Un employeur responsable
 - Une entreprise responsable



Et reposant sur un pilier appelé « Animer la culture »

ORGANISATION

- + 75 ans d'expérience dans un marché de niche, concentré (top 3 = 61% de pdm) et mondial
- 57 pays de présence directe (100 pays via ses partenaires)
- 50 000 entreprises clientes
- Une base de données de 130 millions d'entreprises
- Une distribution directe et multi canaux grâce à de multiples partenaires et distributeurs



RESSOURCES FINANCIÈRES

- Solide notation de crédit : AA- chez Fitch; A2 chez Moody's et A chez AM Best - perspective stable
- 2 141,5 M€ de capitaux propres
- Une structure financière solide et robuste
- Plus de 20 réassureurs avec un rating moyen compris entre A+ et AA-



NOTRE ADN ET LEVIERS DE PERFORMANCE

NOTRE RAISON D'ÊTRE

Coface For Trade :
un engagement en faveur du commerce

- NOTRE VISION ET AMBITION :** contribuer aux échanges internationaux, à la prospérité et à la paix. Nous croyons au commerce comme une force positive pour le monde
- NOTRE MISSION :** protéger les entreprises contre les impayés / contribuer à la bonne marche et au développement des entreprises partout dans le monde

NOTRE STRATÉGIE



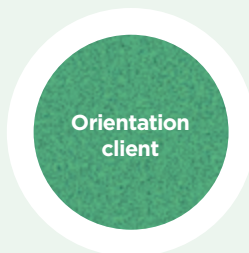
Un plan stratégique reposant sur 2 piliers :

- Renforcer notre leadership en assurance-crédit
- Développer nos activités spécialisées adjacentes

Objectifs financiers à travers le cycle

- Ratio combiné de ~80%,
- Retour sur fonds propres moyens (RoATE) de 9,5%,
- Taux de distribution des résultats au moins égal à 80%,
- Ratio de solvabilité dans une fourchette cible (de 155% à 175%).

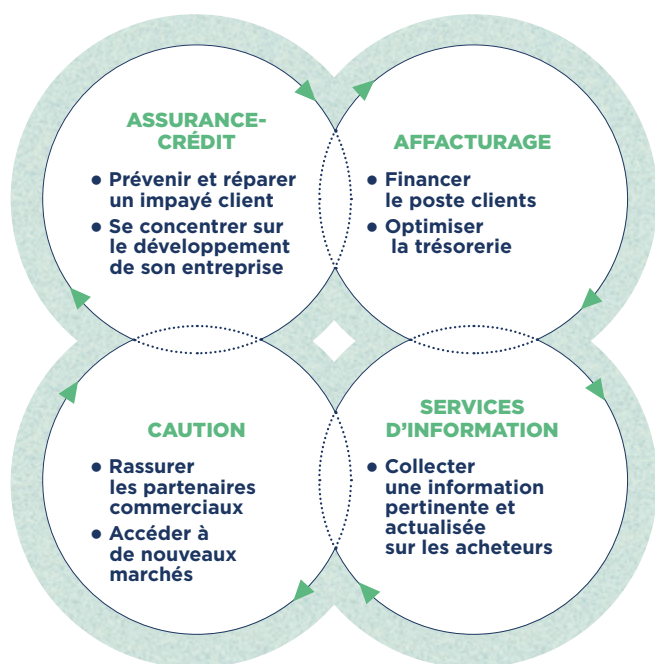
NOS VALEURS



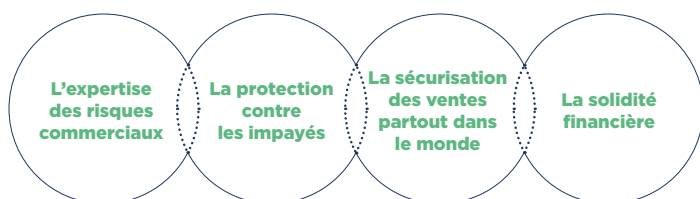
* Le périmètre des données présentées dans le modèle de création de valeur est au niveau Groupe.

** La proposition de distribution est soumise à l'assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2022.

NOTRE OFFRE Coface opère au cœur de l'économie mondial et propose une offre complète d'assurance-crédit pour protéger les entreprises d'éventuels impayés de la part de leurs clients, qui peuvent être répartis dans près de 200 pays.



NOTRE SAVOIR-FAIRE REPOSE SUR 4 PILIERS



NOTRE CRÉATION DE VALEUR PARTAGÉE



POUR NOS SALARIÉS

- 41% de femmes dans la population des managers
- Objectif de 40% de femmes dans le Top Management à l'échéance de 2030
- Index de l'égalité Femmes-Hommes au niveau Groupe: 84/100 (vs 81/100 en 2020)



POUR NOS CLIENTS

- Nomination d'un Directeur des opérations pour poursuivre et accélérer la transformation de Coface en matière de qualité de service et d'efficacité opérationnelle
- 588 milliards d'euros d'exposition en assurance-crédit sur 2,5 millions de sociétés (+21% vs 2020)



POUR NOS ACTIONNAIRES

- 1 568 M€ de chiffres d'affaires
- 223,8 M€ de résultat net (part du groupe)
- 1,50 € dividende** par action (100% de taux de distribution)
- 196 %*** de ratio de solvabilité



POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SOCIÉTÉ

- Bilan GES incluant le scope 3 en cours
- Introduction progressive de véhicules essence, hybrides ou 100% électrique dans la flotte auto
- Portefeuille d'investissement :
 - Réduction de l'empreinte carbone du portefeuille de 20% à horizon 2025 (sur la base de l'année 2020),
 - Limitation du poids des actifs notés F à moins de 3%,

*** Ce ratio de solvabilité estimé constitue un calcul préliminaire effectué selon l'interprétation par Coface de la réglementation Solvabilité II et utilisant le Modèle Interne Partiel. Le résultat du calcul définitif pourrait être différent de ce calcul préliminaire. Le ratio de Solvabilité estimé n'est pas audité.

Une Gouvernance solide pour un groupe agile

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2021



Bernardo Sanchez Incera
Président du Conseil
d'administration
Indépendant

Administrateurs indépendants



Éric Hémar



Isabelle Laforge



Nathalie Lomon



Sharon MacBeath



Olivier Zarrouati

Administrateurs représentant Arch



Janice Englesbe



Chris Hovey



David Gansberg



Nicolas Papadopoulou



Comité des comptes et de l'audit



Comité des risques



Comité des nominations et des rémunérations

Président

Les comités du conseil en 2021



Comité des comptes et de l'audit

2
membres indépendants
sur 3 dont le Président

5
Réunions

87 %
d'assiduité



Comité des risques

2
membre indépendant
sur 3 dont le Président

5
Réunions

100 %
d'assiduité



Comité des nominations et des rémunérations

3
membres indépendants
sur 4 dont le Président

2
Réunions

100 %
d'assiduité

COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION GROUPE (CDG) ⁽¹⁾ AU PREMIER JANVIER 2022



LA DIRECTION GÉNÉRALE

L'organisation de la Société s'articule autour du comité de direction générale Groupe (CDG). C'est l'organe de décision de Coface. Il se réunit en général chaque semaine pour examiner et valider les principales orientations stratégiques de la Société et en piloter la gestion, en particulier s'agissant de la stratégie et du budget, des grands investissements et projets, de la définition de l'organisation et des ressources humaines, du suivi de la performance opérationnelle et des résultats, ainsi que du contrôle et de la conformité des activités.

AUTRES COMITÉS PRÉSIDENTS PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE

Outre le comité de direction générale Groupe, Xavier DURAND préside deux autres comités : **le comité exécutif** et **le HQ Leaders Committee**.

Le comité exécutif est composé du CDG et des directeurs de régions⁽¹⁾. Il n'a pas de pouvoir décisionnel formel. Il contribue à l'élaboration de la stratégie du Groupe et à l'étude des sujets opérationnels clés ou des initiatives stratégiques.

Le HQ Leaders Committee réunit une fois par mois le directeur général et les principaux managers des différentes fonctions du siège. Il est consacré à l'information et à la discussion des principaux axes de réflexion et d'action.

⁽¹⁾ S'agissant des fonctions des membres du comité de direction groupe, il convient de se référer au chapitre 1 dans le paragraphe 1.6 Organisation du groupe.

Notre gestion des risques

UNE ORGANISATION POUR UNE GESTION EFFICACE DES RISQUES

La gouvernance des risques s'appuie sur le système de contrôle interne et est articulé selon **trois lignes de maîtrise des risques** :

- première ligne : l'évaluation des risques et la gestion des incidents ;
- deuxième ligne : le contrôle indépendant par la fonction gestion des risques et la fonction conformité ;
- troisième ligne : la fonction d'audit.



SYNTHÈSES DES RISQUES PRINCIPAUX

La cartographie des risques couvre les **5 grandes catégories de risques** auxquels Coface est exposé et porte sur l'ensemble des facteurs de risques internes et externes, intégrant des enjeux financiers et extra-financiers. Elle a été établie à partir de la revue annuelle de ces risques par le management de Coface et le conseil d'administration. Elle s'appuie sur une analyse des risques qualitative qui vise à évaluer, pour chaque facteur de risque, sa probabilité d'occurrence et son impact potentiel. Seuls les facteurs de risques majeurs sont repris dans le tableau ci-dessous.

CATEGORIES DE RISQUE	PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES	PROBABILITÉ D'OCCURRENCE	ÉCHELLE QUALITATIVE D'IMPACT	ÉVOLUTION DE CES RISQUES ENTRE 2019 ET 2020
Risque de crédit	Risque lié à la gestion de l'exposition du Groupe dans son activité d'assurance	Forte	■ ■ ■ ▼	➔
	Risque d'insolvabilité des débiteurs	Forte	■ ■ ■ ▼	➔
	Risque lié aux provisions techniques	Forte	■ ■ ■ ▼	➔
Risques financiers	Risque de taux d'intérêt	Forte	■ ■ ■ ▼	⬆
	Risque sur actions	Modéré	■ ■ ■ ▼	➔
	Risque immobilier	Modéré	■ ■ ■ ▼	➔
	Risques de liquidité	Modéré	■ ■ ■ ▼	⬇
	Risque de change	Modéré	■ ■ ■ ▼	➔
Risques stratégiques	Risques liés aux conditions économiques de marché	Forte	■ ■ ■ ▼	➔
	Risques liés à l'évolution de la réglementation régissant les activités du Groupe	Modéré	■ ■ ■ ▼	⬇
	Risque de dérive du plan stratégique	Modéré	■ ■ ■ ▼	⬇
	Risque de réputation	Modéré	■ ■ ■ ▼	➔
Risques de réassurance	Risque d'assurance résiduel	Modéré	■ ■ ■ ▼	➔
Risques opérationnels et de non-conformité	Risques liés aux systèmes d'information et à la cybersécurité (DPEF)	Forte	■ ■ ■ ▼	➔
	Risque de modèle	Modéré	■ ■ ■ ▼	➔
	Risque de conformité	Forte	■ ■ ■ ▼	➔

▼ Faible ▼ Moyen ▼ Élevé



**+ 75 ANS
D'EXPÉRIENCE**

**1 DES 3
ACTEURS GLOBAUX**

**15 %
PART DE MARCHÉ**

***POSITIONNEMENT &
ORGANISATION DU GROUPE***

1

PRÉSENTATION DU GROUPE COFACE

1.1	L'HISTORIQUE DU GROUPE	22	1.6	ORGANISATION DU GROUPE	43
1.1.1	Création et évolutions capitalistiques	22	1.6.1	Direction de la stratégie et du développement	44
1.1.2	Internationalisation	23	1.6.2	Direction de la souscription	45
1.1.3	Stratégie	23	1.6.3	Direction commerciale	45
1.2	PRÉSENTATION DU MARCHÉ DE L'ASSURANCE-CRÉDIT ET DE L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL	24	1.6.4	Direction de l'audit	45
1.2.1	Le marché de l'assurance-crédit	24	1.6.5	Direction finance et risques	45
1.2.2	L'environnement concurrentiel du Groupe Coface	25	1.6.6	Secrétariat général	46
1.3	LES PRINCIPALES ACTIVITÉS	25	1.6.7	Business technologies	46
1.3.1	L'assurance-crédit et services afférents	26	1.6.8	Direction des opérations	46
1.3.2	L'affacturage	32	1.7	SYSTÈMES D'INFORMATION ET PROCESSUS	47
1.3.3	La caution	33	1.7.1	Présentation générale	47
1.3.4	Informations et autres services	34	1.7.2	Applicatifs et outils du Groupe	48
1.4	POSITIONNEMENT DU GROUPE COFACE RÉGION PAR RÉGION	36	1.8	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE DU GROUPE	49
1.5	LA STRATÉGIE DU GROUPE	40	1.8.1	Activités d'assurance-crédit	49
1.5.1	Ambitions et objectifs du plan <i>Build To Lead</i>	41	1.8.2	Activités d'affacturage en Allemagne et en Pologne	50
1.5.2	Renforcer le leadership de Coface sur l'assurance-crédit	41			
1.5.3	Développer les activités spécialisées adjacentes au TCI	42			
1.5.4	Un modèle de gestion dynamique du capital	42			

1.1 L'HISTORIQUE DU GROUPE

COFACE SA (« la Société ») est la société *holding* du Groupe Coface (« le Groupe »). Elle exerce ses activités à travers sa principale filiale opérationnelle, la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (« la Compagnie ») et ses filiales. Les dates clés de son histoire sont décrites ci-dessous.

1.1.1 Création et évolutions capitalistiques

1946

La Compagnie est créée par décret en 1946 et constituée en 1948 pour soutenir le commerce extérieur français. Elle est à l'origine du Groupe tel qu'il existe aujourd'hui. Ses premiers actionnaires – compagnies d'assurance, banques et autres établissements financiers – étaient pour la plupart contrôlés par l'État français. À la suite de la privatisation de bon nombre de ces entreprises dans les années 1980, la participation indirecte de l'État français a progressivement diminué.

1994

Avec la privatisation de la SCOR (conséquence de celle de l'UAP), son principal actionnaire, la majorité du capital de la Compagnie devient privée, mais Coface continue de gérer des garanties publiques pour le compte de l'État français.

2000

La Compagnie est introduite en bourse par ses actionnaires sur le premier marché de la Bourse de Paris.

2002

Natexis Banques Populaires, issue du rachat par la Caisse centrale des banques populaires de Natexis, elle-même issue du rapprochement de deux actionnaires originels du Groupe (la Banque française du commerce extérieur et le Crédit national) acquiert auprès de la SCOR 35,26 % du capital de la Compagnie et en devient l'actionnaire majoritaire en détenant 54,4 % du capital.

2006

La Compagnie, après avoir été retirée de la cote en 2004, devient une filiale détenue à 100 % par Natixis, elle-même issue de la fusion de Natexis Banques Populaires et d'Ixis CIB. Natixis est la banque de financement, de gestion d'actifs et de services financiers du groupe BPCE, l'un des principaux groupes bancaires français né du rapprochement en 2009 des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

2009 et 2010

La Société renforce ses fonds propres par deux augmentations de capital entièrement souscrites par Natixis, pour des montants respectifs de 50 et 175 millions d'euros, notamment en vue de maintenir la marge de solvabilité du Groupe dans le contexte de fort ralentissement économique.

2014

Le 27 juin, la Société s'introduit en bourse, sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris. L'offre porte sur un total de 91 987 426 actions, soit 58,65 % de son capital et de ses droits de vote.

2018

La société procède à deux programmes de rachats d'actions, respectivement de 30 et 15 millions d'euros, en application du deuxième pilier de *Fit to Win* qui vise à améliorer l'efficacité en capital de son modèle économique.

2019

Au 24 juin, le conseil scientifique des indices d'Euronext inclut COFACE SA au sein du SBF120, indice phare de la Bourse de Paris. Cela résulte de l'amélioration de la liquidité du titre Coface et de la hausse de sa capitalisation boursière.

2020

Le 25 février, Natixis annonce la cession de 29,5 % du capital de COFACE SA à Arch Capital Group Ltd (« Arch »). La réalisation définitive de l'opération est soumise à l'obtention de l'ensemble des autorisations réglementaires requises. Au 31 décembre, la participation de Natixis dans le capital de la Société reste de 42,20 % en attendant la finalisation de l'opération.

Le 26 octobre, la société procède au lancement d'un programme de rachat d'actions de 15 millions d'euros. A travers son plan *Build to Lead*, Coface poursuit l'amélioration de l'efficacité en capital de son modèle économique.

2021

Le 10 février, Natixis et Arch Capital Group ont annoncé que la transaction portant sur la cession de 29,5 % des titres de Coface SA avait obtenue toutes les autorisations nécessaires. Suite à cette cession, la participation de Natixis dans le capital de la Société est de 12,7 %.

La capitalisation boursière moyenne pour l'année 2021 est de 1 569 276 960 euros.

2022

Le 6 janvier, Natixis a annoncé la cession de sa participation résiduelle dans Coface SA. Cette cession représentait environ 10,04% du capital social de Coface SA, soit 15 078 095 actions. Elle a été effectuée par voie d'un ABB (construction accélérée d'un carnet d'ordres) au prix moyen de 11,55 €. A l'issue de cette opération, Natixis ne détient plus aucune action de Coface SA.

1.1.2 Internationalisation

1992

- Le Groupe engage une politique de croissance à l'international au travers de différentes acquisitions de compagnies d'assurance-crédit, en créant de nouvelles filiales ou succursales. Il commence par prendre une participation dans La Viscontea, une compagnie italienne d'assurance caution et d'assurance-crédit.
- Cette politique de croissance à l'international se fonde aussi sur la création d'un réseau baptisé CreditAlliance, afin de conclure différents partenariats stratégiques, notamment dans des pays émergents (situés en Amérique latine, en Asie et en Afrique).

1993

Le Groupe prend une participation dans la London Bridge Finance, une compagnie financière britannique qui offrait des services d'assurance-crédit, et dont l'activité a depuis lors été reprise par la succursale locale de la Société – Coface LBF.

1996

Le Groupe prend une participation dans l'Allgemeine Kredit, une compagnie allemande qui fournissait des solutions d'assurance-crédit domestique et export.

1997

Le Groupe prend une participation dans l'Osterreichische Kreditversicherung, le principal assureur crédit autrichien.

2002

Le Groupe prend une participation dans le portefeuille de Continental aux États-Unis.

2014

Dans le cadre de son développement commercial, Coface réorganise son réseau international de partenaires, CreditAlliance, et le dénomme Coface Partner, pour s'appuyer sur des réseaux de plus grande échelle que le réseau commercial propre du Groupe.

2019

Avec l'ambition de croître sur de nouveaux marchés à fort potentiel, Coface a finalisé l'acquisition de PKZ, leader de l'assurance-crédit en Slovénie, et a créé l'entité Coface en Grèce. Coface étend ainsi ses activités et renforce sa présence dans des régions du monde clés pour le commerce.

2020

Avec l'acquisition de *GIEK Kredittforsikring AS*, Coface renforce sa position sur le marché nordique. Cette opération permet de développer le soutien aux exportateurs norvégiens, pour mieux contribuer au développement économique du pays.

1.1.3 Stratégie

2002

Le Groupe se positionne, jusqu'en 2010, comme un acteur multiservice spécialisé dans la gestion du poste clients des entreprises.

2011-2013

En 2011, afin d'accompagner le recentrage de ses activités sur son cœur de métier, l'assurance-crédit, le Groupe lance le plan *Strong Commitment* et met en place environ 80 actions structurantes pour clarifier et optimiser son *business model* autour de l'assurance-crédit. La mise en œuvre de ce plan répond à trois enjeux essentiels : (i) se concentrer sur les fondamentaux de l'assurance-crédit, son cœur de métier ; (ii) préparer les conditions d'un modèle de croissance durable et profitable ; et, (iii) mettre en place une gouvernance structurée, flexible et tournée vers l'innovation.

2015

- Le 29 juillet 2015, l'État français annonce avoir pris la décision de procéder au transfert de la gestion des garanties publiques au groupe Bpifrance et avoir trouvé un accord avec la Compagnie sur les modalités de ce transfert. La gestion des garanties publiques à l'export est une activité de service que Coface effectuait pour le compte de l'État français.
- La loi de finances rectificative du 29 décembre 2015 (n° 2015-1786) prévoyait le transfert de cette gestion au plus tard le 31 décembre 2016. La loi de finances du 29 décembre 2016 (n° 2016-1917, article 47 et 127) a fixé la date effective du transfert au 1^{er} janvier 2017.

2016-2019

Au cours du premier semestre 2016, le Groupe fait face à une dégradation de sa rentabilité. Afin de répondre à cet environnement volatil, il élabore un plan stratégique à trois ans, *Fit to Win* qui se fixe deux ambitions : devenir l'assureur-crédit international le plus agile du secteur et faire évoluer son modèle de gestion vers une plus grande efficacité du capital

Le plan stratégique s'achève en 2019 avec succès. Coface a dépassé l'ensemble des objectifs de *Fit to Win*. L'évolution du ratio combiné à 77,7 % pour l'exercice 2019 (meilleur que l'objectif de 83 % à travers le cycle) en est l'illustration parfaite.

En trois ans, le chiffre d'affaires a progressé de 9 % à taux de change et périmètre constants pour atteindre 1 481 millions d'euros en 2019. Le résultat net s'élève à 146,7 millions d'euros, avec un RoATE (rentabilité moyenne des fonds propres) annualisé de 8,9 % (9,1 % hors éléments non récurrents).

Coface a amélioré son efficacité en capital et a obtenu la validation par le régulateur (ACPR) de son modèle interne partiel.

En trois ans, 48 millions d'euros d'économies ont été réalisées, dépassant là aussi les objectifs inscrits au plan stratégique.

2020-2023

L'année 2020 amorce une étape décisive dans le développement de Coface, avec le lancement d'un nouveau plan stratégique *Build to Lead*. Bâti sur deux piliers, il prévoit de renforcer le leadership du Groupe sur le marché de l'assurance-crédit, en plaçant ses clients et ses partenaires au cœur de sa stratégie, tout en créant les opportunités de croissance, en particulier par le développement d'activités adjacentes au métier historique d'assureur-crédit de Coface :



PRÉSENTATION DU GROUPE COFACE

Présentation du marché de l'assurance-crédit et de l'environnement concurrentiel

services d'information, caution, single risk et affacturage (voir la partie 1.5 « la stratégie du Groupe » pour plus d'information).

L'année 2020 est également marquée par la crise sanitaire mondiale liée au COVID 19. Les mesures prises pour la contrer ont entraîné une forte baisse de l'activité économique mondiale même si l'intervention des gouvernements et des banques centrales a permis de limiter l'ampleur de la crise. Dans ce contexte, Coface a pleinement coopéré avec les Etats pour maintenir la disponibilité de l'assurance-crédit auprès des entreprises et a signé des accords en ce sens avec plusieurs gouvernements. Les équipes se sont pleinement mobilisées afin de continuer à soutenir les clients et de les aider à naviguer dans cet environnement incertain.

En 2021, la performance opérationnelle de Coface a été excellente dans un environnement qui est resté atypique. En effet, la hausse attendue du nombre de défaillances d'entreprises post-crise du Covid ne s'est pas matérialisée. Par ailleurs, Coface a accompagné le rebond de l'économie avec un niveau d'engagements en hausse significative. Enfin, le Groupe a continué de dérouler son plan stratégique en investissant dans l'efficacité opérationnelle, la qualité de services, les moyens technologiques, et l'efficacité commerciale. Ces investissements portent leurs fruits comme en témoignent la résilience du métier cœur de l'assurance-crédit et la croissance dans les métiers adjacents comme les services d'information ou l'affacturage.

1.2 PRÉSENTATION DU MARCHÉ DE L'ASSURANCE-CRÉDIT ET DE L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

1.2.1 Le marché de l'assurance-crédit

L'assurance-crédit a pour objet de protéger une entreprise contre le défaut de paiement de ses créances commerciales. C'est une garantie d'assurance conditionnelle, sur des contreparties sélectionnées par l'assureur. La solution inclut deux services fondamentaux : la prévention des risques assurés – par la sélection et la surveillance des acheteurs assurés – et le recouvrement des créances impayées. Dans la forme classique du produit, ces deux services sont les marqueurs essentiels des savoir-faire des acteurs du secteur.

La principale activité du Groupe porte sur l'assurance-crédit court terme (définie par des risques d'une durée inférieure à 12 mois), qui est un marché représentant environ 8 milliards d'euros de primes. Le Groupe est également actif sur le marché de l'assurance-crédit de moyen terme à travers son offre *Single Risk*. Il s'agit d'un marché mondialisé et souvent syndiqué d'environ 1,8 milliard d'euros de primes. En 2021, l'activité *Single Risk* représentait environ 1,1% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Le Groupe considère que le secteur de l'assurance-crédit présente un potentiel de croissance. Le taux de pénétration par l'assurance-crédit du volume global des créances

commerciales dans le monde reste en effet toujours faible, estimé entre 5 et 7 %, offrant un potentiel de conquête réel. Cependant, la croissance du secteur reste modeste, autour de 3 %, et oscillant typiquement entre 0 % (2016) et 5 % (2005-2009, 2019) quand elle est portée par la conjoncture mondiale ⁽¹⁾. En 2020, le marché s'est en revanche contracté de plus de 5%, sous l'effet de la crise économique engendrée par la Covid 19.

La croissance du secteur dépend effectivement de plusieurs facteurs, qui se combinent parfois en pressions contradictoires :

- la conquête commerciale des acteurs du secteur (et à l'inverse leur perte éventuelle de clients) ;
- la croissance organique du chiffre d'affaires des clients assurés-crédit ;
- l'évolution des prix, à la hausse ou à la baisse ;
- la politique de sélection des risques par les acteurs, à la hausse ou à la baisse.

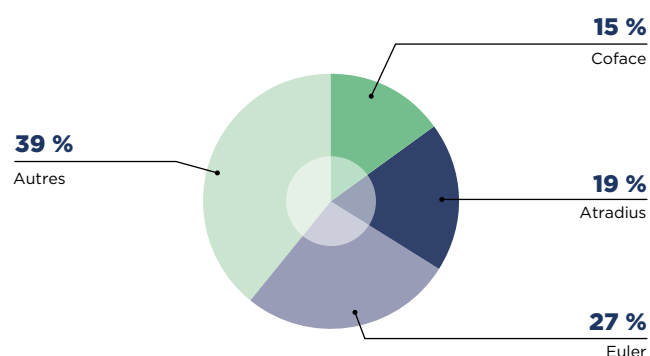
(1) La base de données ICISA contient uniquement des données relatives aux partenaires de l'ICISA (acteurs et pays) et ne représente pas l'ensemble du marché de l'assurance-crédit.

1.2.2 L'environnement concurrentiel du Groupe Coface

Le marché mondial de l'assurance-crédit comprend trois types d'acteurs : les assureurs globaux, les nationaux ou régionaux et les acteurs de niche.

Il existe trois assureurs globaux : Coface, Euler Hermes (société de droit belge appartenant au groupe Allianz, lui-même coté à la Bourse de Francfort) et Atradius (société de droit néerlandais appartenant à Grupo Catalana Occidente, lui-même coté à la Bourse de Madrid). En 2020, les trois assureurs se partageaient environ 61% du marché mondial⁽¹⁾.

/ PART DE MARCHÉ DE L'ASSURANCE-CRÉDIT 2020



Les autres acteurs sont nationaux ou régionaux, et certains issus ou sont toujours des agences publiques d'assurance à l'export. Parmi ceux-ci, Sinosure (Chine) est le plus important en taille, suivi de Nexi (Japon), K-Sure (Corée du Sud), EDC (Canada) ou encore Cesce (Espagne). On trouve aussi des acteurs locaux privés, tels l'allemand R+V.

Enfin, un nombre grandissant d'acteurs aborde l'assurance-crédit avec une stratégie de niche. Cette stratégie leur permet de contourner en partie le coût élevé que représentent la constitution et l'entretien d'une base globale d'information sur les débiteurs. Ces offres consistent généralement à déléguer plus largement la sélection des risques à des assurés pouvant démontrer une gestion efficace des risques, l'assureur apportant sa solidité financière pour absorber les chocs au-delà d'une franchise significative. Parmi les acteurs de ce segment, AIG (États-Unis) est le plus important en primes acquises sur l'assurance-crédit.

1.3 LES PRINCIPALES ACTIVITÉS

L'activité du Groupe est principalement centrée sur l'assurance-crédit qui représente 89,3% de ses revenus en 2021. Elle consiste à proposer aux entreprises des solutions pour les protéger contre le risque de défaillance financière de leurs clients débiteurs, tant sur leur marché domestique qu'à l'export.

Le Groupe est par ailleurs présent sur le marché de l'affacturage, en Allemagne et en Pologne, et sur le marché du cautionnement. Dans certains pays, essentiellement en Europe centrale et en Israël, le Groupe a historiquement commercialisé des produits d'information et de recouvrement. En 2020, le Groupe a décidé de moderniser son offre d'information pour développer de nouveaux marchés. Le nouveau portail

commercial ICON a été lancé et l'activité est entrée en phase d'accélération, conformément au plan stratégique du groupe.

Le Groupe génère son chiffre d'affaires consolidé de 1 568 millions d'euros auprès d'environ 50 000⁽²⁾ clients. Le revenu annuel moyen par client est inférieur à 30 000 euros et réalisé dans des secteurs d'activité et des géographies très diversifiés.

Le Groupe considère ne pas être dépendant d'assurés particuliers : au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'assuré le plus important représentait moins de 1,1% de son chiffre d'affaires consolidé.

(1) Les parts de marché mondiales sont calculées sur la base des primes brutes d'assurance-crédit à court terme ; y compris les marchés sous monopole d'État, en 2019. Sources : i) Sources officielles du marché, souvent à l'instigation des régulateurs, et parfois publiées par un organisme consolidateur (par exemple Latino Insurance en Amérique latine. ii) Comptes consolidés publiés, quand ils donnent la part des primes brutes en assurance-crédit. iii) Données ICISA (www.icisa.org), consolidées et publiées par l'association sur déclaration de ses membres. iv) Estimations du Groupe, en dernier ressort.

(2) Entreprises ayant au moins un contrat actif avec Coface dans nos différentes lignes métiers.

1

PRÉSENTATION DU GROUPE COFACE

Les principales activités

Le tableau suivant présente l'évolution de la contribution de ces activités au chiffre d'affaires consolidé du Groupe au 31 décembre de la période 2019-2021 :

/ CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ PAR ACTIVITÉ

(en milliers d'euros et en % du Groupe)	Voir aussi paragraphe	31/12/21		31/12/20		31/12/19	
		(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)
Primes brutes acquises - Crédit		1 242 767	79,3 %	1 132 876	78,1 %	1 164 752	78,6 %
Primes brutes acquises - Single Risk		15 839	1,0 %	21 141	1,5 %	21 193	1,4 %
Primes brutes acquises - assurance-crédit		1 258 606	80,3 %	1 154 017	79,5 %	1 185 945	80,1 %
Accessoires de primes ⁽¹⁾		140 691	9,9 %	143 985	9,9 %	140 114	9,5 %
Autres prestations et services liés ⁽²⁾		156	0,0 %	102	0,0 %	94	0,0 %
Chiffre d'affaires de l'activité d'assurance-crédit	1.3.1	1 399 453	89,3 %	1 298 104	89,5 %	1 326 153	89,5 %
Primes brutes acquises - Caution	1.3.3	54 031	3,4 %	50 317	3,5 %	49 652	3,4 %
Commissions de financement		26 409	1,7 %	26 995	1,9 %	35 226	2,4 %
Commissions d'affacturage		39 712	2,5 %	32 758	2,3 %	30 304	2,0 %
Autres		- 1 720	- 0,1 %	- 1 302	- 0,1 %	- 1 424	- 0,1 %
Produit net des activités bancaires (affacturage)	1.3.2	64 400	4,1 %	58 450	4,0 %	64 106	4,3 %
Information et autres services		42 266	2,7 %	34 523	2,4 %	31 108	2,1 %
Gestion de créances		7 708	0,5 %	9 469	0,7 %	10 069	0,7 %
Chiffre d'affaires de l'activité d'information et autres services	1.3.4	49 974	3,2 %	43 992	3,0 %	41 177	2,8 %
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	NOTE 22	1 567 858	100,0 %	1 450 864	100,0 %	1 481 088	100,0 %

Afin d'apporter davantage de cohérence entre les états financiers et les agrégats publiés et commentés dans les communications financières, le Groupe fait évoluer la structure de présentation du compte de résultat consolidé. Voir explication détaillée dans les annexes aux comptes consolidés.

(1) Frais de gestion de polices.

(2) Commission IPP - International policies commission ; commission d'apporteur d'affaires.

1.3.1 L'assurance-crédit et services afférents

Chiffres clés

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les produits d'assurance-crédit et les services qui lui sont liés ont généré un chiffre d'affaires de 1 399 millions d'euros, soit 89,3 % du chiffre

d'affaires consolidé du Groupe. Le tableau suivant présente l'évolution de la contribution de cette activité au chiffre d'affaires consolidé du Groupe au cours de la période 2019-2021 (en milliers d'euros et en pourcentage du total Groupe).

Part du chiffre d'affaires consolidé Assurance-crédit (en milliers d'euros et en % du Groupe)	Voir aussi paragraphe	31/12/21		31/12/20		31/12/19	
		(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)
Primes brutes acquises - Crédit		1 242 767	79,3 %	1 132 876	78,1 %	1 164 752	78,6 %
Primes brutes acquises - Single Risk		15 839	1,0 %	21 141	1,5 %	21 193	1,4 %
Primes brutes acquises - assurance-crédit		1 258 606	80,3 %	1 154 017	79,5 %	1 185 945	80,1 %
Accessoires de primes ⁽¹⁾		140 691	9,9 %	143 985	9,9 %	140 114	9,5 %
Autres prestations et services liés ⁽²⁾		156	0,0 %	102	0,0 %	94	0,0 %
CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE-CRÉDIT	NOTE 22	1 399 453	89,3 %	1 298 104	89,5 %	1 326 153	89,5 %

Afin d'apporter davantage de cohérence entre les états financiers et les agrégats publiés et commentés dans les communications financières, le Groupe fait évoluer la structure de présentation du compte de résultat consolidé. Voir explication détaillée dans les annexes aux comptes consolidés « Principes et méthodes comptables ».

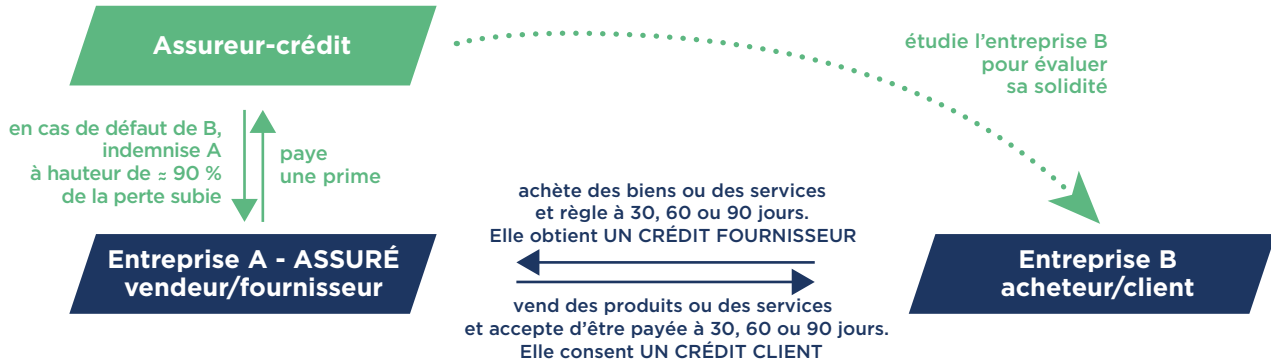
(1) Frais de gestion de polices.

(2) Commission IPP - International policies commission ; commission d'apporteur d'affaires.

Descriptif

L'assurance-crédit permet à un créancier (le vendeur / fournisseur), disposant d'une créance commerciale à terme sur son débiteur (l'acheteur/client), de solliciter un assureur, pour qu'il couvre le risque de non-paiement de cette créance, moyennant le paiement d'une prime. Elle est donc l'un des instruments clés de couverture du poste clients des entreprises qui accordent des délais de paiement à leurs clients.

Le schéma suivant illustre le mécanisme de l'assurance-crédit.



Le service que le Groupe propose à ses assurés consiste non seulement à indemniser les pertes qu'ils subissent, mais également à prévenir leurs sinistres et les aider à développer une clientèle rentable et solvable.

Prévenir le risque de non-paiement au travers de solutions d'assurance-crédit nécessite une collecte d'informations pertinentes, fiables et actualisées sur les débiteurs et leur environnement économique. L'information détenue par le Groupe sur la solvabilité des débiteurs est à la base de ses offres d'assurance-crédit. Elle constitue un élément lors des prises de décisions sur les garanties accordées quotidiennement par ses arbitres.

Le Groupe accorde des garanties totales ou partielles, qui couvrent généralement de façon globale un portefeuille de débiteurs (ou un courant d'affaires) d'un assuré donné - par opposition à la souscription d'une police d'assurance visant à couvrir un risque débiteur unique. Les polices d'assurance-crédit sont généralement conclues pour une durée d'un an, renouvelables par tacite reconduction.

Dans le cadre de ces polices, le Groupe agréé chaque nouveau débiteur présenté par l'assuré, et établit, au travers de la garantie octroyée, le montant maximum de risques qu'il est prêt à accepter sur ce débiteur. Il peut réduire ou annuler à tout moment, sous réserve parfois d'un préavis, sa couverture d'assurance-crédit pour les livraisons futures de biens ou de services par l'assuré au débiteur concerné, afin de réduire le risque de défaut de paiement. Cette réduction ou annulation permet à l'assuré d'être prévenu d'une crainte accrue du Groupe quant à la solidité financière de ce débiteur. Dans certaines offres, le Groupe peut donner à ses assurés, en fonction de leur expertise, une autonomie plus ou moins grande dans la fixation des limites de crédit, pour des encours n'excédant pas un montant prévu dans leur police d'assurance-crédit.

En cas de non-paiement d'une créance par le débiteur, le Groupe se charge du recouvrement des impayés, afin de limiter la perte et de dégager son assuré de la gestion de cette phase contentieuse. Ainsi, ce dernier préserve, dans la mesure du possible, ses relations commerciales avec son débiteur. Le Groupe conduit les négociations et, si nécessaire, les procédures contentieuses, pour recouvrer les sommes dues.

En ayant recours à l'assurance-crédit, les entreprises sécurisent leurs marges en s'assurant contre les impacts financiers d'un impayé, tout en bénéficiant d'outils d'information sur la solvabilité de leurs débiteurs et de recouvrement des créances impayées. Elles bénéficient également d'échanges réguliers avec des spécialistes sectoriels et pays du Groupe.

Offre détaillée

Présent directement au travers de filiales ou de succursales, sur une aire géographique représentant près de 97 % du produit intérieur brut mondial, le Groupe s'appuie sur son réseau international de partenaires locaux et commercialise ses solutions d'assurance-crédit et ses services complémentaires dans 100 pays, disposant ainsi d'une taille et d'une empreinte géographique sur l'ensemble des continents. Il est l'un des trois acteurs mondiaux du marché de l'assurance-crédit.

Principaux produits d'assurance-crédit du Groupe

Le Groupe a recentré et enrichi son offre de solutions pour l'adapter aux besoins spécifiques des segments de marché identifiés : PME, ETI, grandes entreprises internationales, institutions financières, clients de partenaires distributeurs.

Le Groupe propose de nombreuses solutions d'assurance-crédit, harmonisées au niveau mondial, dont les principales sont décrites ci-après.

PRODUIT	DESCRIPTION
<i>TradeLiner</i>	Il s'agit d'une offre flexible qui vise à répondre aux spécificités et aux besoins de chaque assuré, grâce à un jeu d'options et de déclinaisons des conditions générales. C'est aujourd'hui la solution centrale de la plateforme produits du Groupe. <i>TradeLiner</i> remplace progressivement les offres locales au fur et à mesure de son déploiement dans les différents marchés et de la migration des portefeuilles historiques vers cette nouvelle offre.
<i>EasyLiner</i>	EasyLiner est une gamme de contrats destinée aux petites et moyennes entreprises (PME), souvent peu familières avec les mécanismes et les bénéfices des solutions d'assurance-crédit. Cette offre peut être distribuée en ligne, le cas échéant en « marque blanche » dans le cadre d'accords de partenariat commercial.
<i>Globaliner</i>	Globaliner est le contrat commercialisé par la structure multi-locale Coface Global Solutions (« CGS »), lancé en octobre 2021. C'est une offre dédiée à la gestion de grands assurés internationaux. Cette offre repose sur une organisation mondiale, qui propose aux multinationales des services et des outils de gestion et de pilotage adaptés à leurs problématiques (éclatement géographique, risques multidevises, consolidation des agrégats du crédit clients, etc.) ... En support de cette offre, la police Globaliner permet à ses grands assurés internationaux de bénéficier d'une gestion standardisée et modulable de ses différentes polices à travers le monde .
<i>CofaNet et autres services en ligne</i>	<i>CofaNet</i> est le portail Internet central qui permet à tout assuré Coface de gérer son contrat au quotidien. Ce portail multilingue est complété d'une gamme de services à valeur ajoutée : <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Coface Dashboard</i> : un outil qui développe des analyses et des états de reporting autour du risque clients ; ● <i>CofaMove</i> : une application mobile disponible sur les 'stores', qui reprend les fonctionnalités essentielles de <i>CofaNet</i> ; ● <i>CofaServe</i> : la part de l'offre API de Coface destinée aux assurés, permettant d'amener les services d'assurance-crédit au cœur du système d'information de l'entreprise cliente.
<i>Assurance moyen terme (Single Risk)</i>	L'offre Single Risk permet de couvrir des risques commerciaux et politiques dans le cadre d'opérations ponctuelles, complexes, d'un montant élevé (généralement supérieur à 5 M€) et dont la durée de crédit est comprise entre 12 mois et sept ans. Elle donne aux assurés la possibilité de se couvrir contre un risque lié à un investissement ou à un marché particulier, et ce par opposition aux produits d'assurance-crédit qui garantissent les risques d'impayés de l'ensemble de leur chiffre d'affaires (whole turnover policies).

Tarification des offres d'assurance-crédit

La tarification de l'assurance-crédit est majoritairement reflétée dans les primes. Des services associés font généralement l'objet d'une tarification spécifique dépendant de la consommation réelle des assurés (nombre d'acheteurs sous surveillance, nombre de dossiers de recouvrement).

La juste rémunération du risque est un enjeu important pour le Groupe, qui a développé une méthodologie tarifaire dans un outil informatique propre (PEPS - *Past and Expected Profitability System*) et une gouvernance commerciale associée. Le Groupe estime disposer d'une méthodologie tarifaire de référence, incluant par exemple une analyse de type *risk-based* et une approche du coût en capital directement liée au portefeuille des risques assurés et au capital alloué. En outre, des ajustements et améliorations sont régulièrement réalisés pour que la méthodologie tarifaire contribue à une souscription maîtrisée et pertinente dans les différents marchés.

Les garanties de moyen terme *Single Risk*, pour lesquelles les séries probabilistes de défaut sont plus limitées, font l'objet d'une méthodologie distincte, appliquée par une équipe d'experts resserrée.

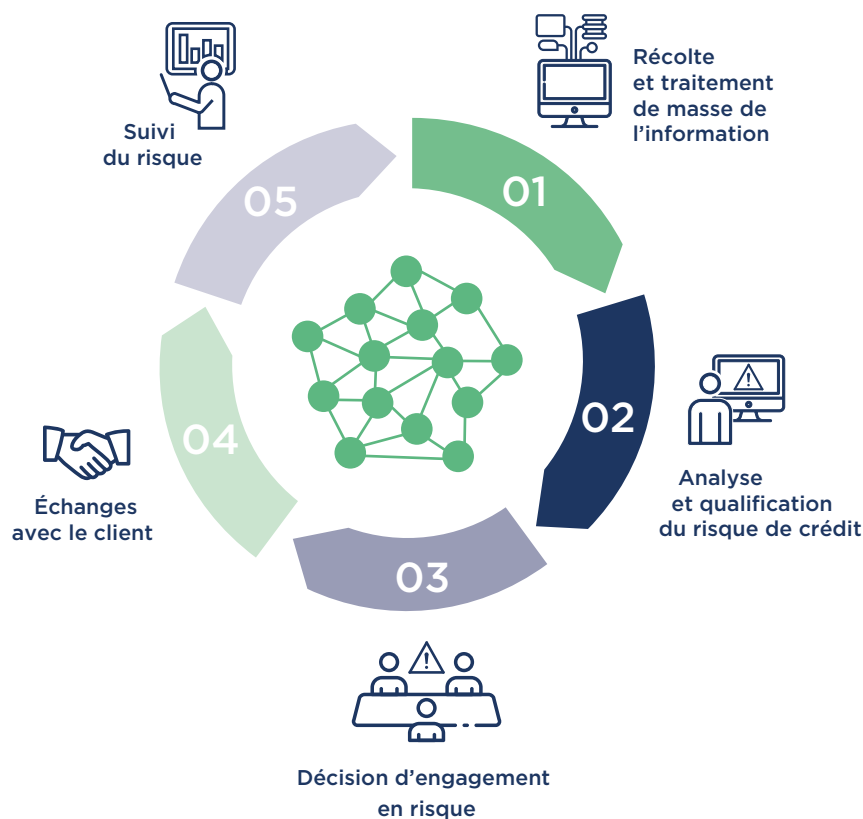
L'information sur la solvabilité des débiteurs au cœur des activités du Groupe

Les activités du Groupe consistent essentiellement à vendre des garanties et des services en s'appuyant sur l'acquisition et la gestion d'informations pertinentes, fiables et actualisées sur les débiteurs et leur environnement. Le Groupe exploite un réseau de 53 centres dédiés à la collecte, au traitement et à l'analyse d'informations financières et de solvabilité sur l'ensemble des risques débiteurs du Groupe dans le monde.

L'information est un élément clé de chaque étape du suivi des risques au sein du Groupe, compilée au sein de sa base de données ATLAS (voir le paragraphe 1.7.2 « Applicatifs et outils du Groupe »). Elle est tout d'abord collectée, notamment auprès d'une centaine de fournisseurs d'information pour faire l'objet d'un premier traitement qualitatif. Elle est ensuite analysée par l'équipe de 340 analystes crédit en vue d'évaluer les débiteurs selon une échelle commune à l'ensemble du Groupe, *Debtor Risk Assessment* ou DRA sur laquelle les arbitres s'appuient pour décider du montant de risque qui sera souscrit pour chaque assuré. Cette phase d'analyse s'appuie en outre sur différents outils et méthodes, dont une part algorithmique de type « machine learning ».

Enfin, ces informations collectées, enrichies, analysées et utilisées par le Groupe sont mises à jour régulièrement pour permettre un suivi des risques débiteurs. L'ensemble des métiers du Groupe s'appuie par ailleurs sur EASY, sa base de données d'identification unique des débiteurs qui facilite la communication entre le Groupe, ses partenaires et ses clients (voir le paragraphe 1.7.2 « Applicatifs et outils du Groupe »).

Le schéma suivant illustre la place centrale de l'information dans les activités du Groupe :



La collecte, l'exploitation et la conservation d'informations fiables, actualisées et sécurisées constituent un enjeu majeur pour le Groupe pour :

- piloter sa politique de tarification et enrichir la qualité de ses offres d'assurance-crédit ;
- obtenir, notamment au niveau local, grâce, à sa présence au plus proche du risque, des informations micro-économiques sur les débiteurs et leur environnement économique, afin de sécuriser les décisions de souscription de ses arbitres dans le cadre de sa politique de gestion des risques, tout en offrant à ses assurés un suivi des risques de leurs débiteurs ;
- faciliter son activité de gestion et de recouvrement de créances.

Par ailleurs, cette politique lui permet d'obtenir des informations macro-économiques, qui font l'objet d'analyses par les équipes de la direction de la recherche économique. Ces équipes sont réparties entre le siège et les différentes régions du Groupe, pour assurer une couverture locale. Ces économistes réalisent des études en interne, pour les métiers du Groupe, et en externe pour les assurés et pour le public (journalistes, universitaires, prospects, banques, courtiers, partenaires, etc.). La production externe prend essentiellement la forme de « panoramas » (risque pays, sectoriels, défaillances d'entreprises), publiés sur son site Internet (www.coface.com), dont la vocation est d'aider les entreprises à évaluer et prévenir les risques et à prendre leurs décisions à partir des informations les plus pertinentes et les plus récentes.

1



PRÉSENTATION DU GROUPE COFACE

Les principales activités

Le schéma suivant illustre le réseau d'information sur les entreprises du Groupe :

53 centres dédiés à la récolte, au traitement et à l'analyse d'informations



-  **3** centres de services partagés (*back office*)
-  **50** centres d'information « enrichie »

Dans le cadre du plan stratégique *Fit to Win*, désormais mené à son terme, le Groupe a consacré des investissements importants à l'information afin d'améliorer la gestion des risques, que ce soit par une présence locale étoffée ou par l'adoption de technologies nouvelles (intelligence artificielle).

Une souscription du risque mise en œuvre selon un processus harmonisé

Le Groupe a mis en place un processus harmonisé pour l'ensemble de ses souscripteurs de risques (appelés « arbitres ») situés dans 45 pays afin de renforcer et de sécuriser la gestion des risques attachés à ses différentes activités. La décision d'arbitrage est par défaut prise par l'arbitre du pays du débiteur, qui est mieux à même de connaître l'environnement économique local. Le cas échéant, un deuxième arbitre a la faculté d'ajuster à la hausse ou à la baisse cette première décision, parce qu'il est le mieux positionné pour connaître le contexte commercial ou stratégique de l'assuré. Cette organisation permet de combiner proximité débiteur et proximité assuré, y compris pour des transactions de grand export. Au total, environ 10 000 décisions d'arbitrage sont prises par jour.

Les décisions d'arbitrage relatives aux garanties *Single Risk* sont prises par une équipe dédiée au sein de la direction de l'arbitrage Groupe.

Pour prendre leurs décisions, les arbitres s'appuient sur l'information collectée, qui fait ensuite l'objet d'une analyse interne synthétisée par le DRA, dont l'élaboration et la mise à jour sont effectuées en fonction de la qualité du débiteur et des engagements portés par le Groupe. Ils utilisent aussi le *Weighted Assessment of Portfolio* (WAP), un indicateur synthétique qui mesure la qualité moyenne du portefeuille de débiteurs d'un assuré. Enfin, Coface a mis en place un pilotage

affiné de ses risques, au travers de 38 secteurs et cinq niveaux de risque pays différents (formant une matrice de 150 catégories de risques au total).

Les arbitres :

- travaillent en temps réel et en réseau grâce au système de centralisation des risques ATLAS, outil informatique de souscription et de gestion des risques pour toutes les entités du Groupe (voir le paragraphe 1.8.2 « Applicatifs et outils du Groupe ») ;
- n'ont aucun objectif de commercialisation des produits et services et leur rémunération n'est en aucune façon liée à leur succès commercial, afin d'assurer une application impartiale des politiques du Groupe en matière de gestion des risques ;
- disposent de délégations de souscription (jusqu'à 10 millions d'euros), en fonction de leur expertise, de leur séniorité et de leurs compétences. Au-delà de 10 millions d'euros, ils suivent une procédure de doubles signatures pour des décisions allant, au niveau régional, jusqu'à 40 millions d'euros. Les décisions relatives à des couvertures supérieures à 40 millions d'euros, ou particulièrement sensibles, sont validées par la direction arbitrage Groupe.

La nouvelle génération de moteurs de décisions d'arbitrage utilisée depuis 2019 a permis de porter à 66 % le taux de réponse instantanée proposée aux clients. Cet accroissement de la part des garanties issues des moteurs de décision permet de dégager davantage de temps pour les décisions complexes, le pilotage du portefeuille de risques ou la gestion d'une crise de grande ampleur telle que le fut la crise issue de la pandémie du Covid-19 en 2020.

Une souscription commerciale renforcée

La souscription commerciale est l'activité qui consiste à déterminer les éléments tarifaires (taux de prime, bonus, malus), les paramètres techniques (durée de crédit maximum, limite de décaissement) et les clauses adaptées aux besoins d'un assuré ainsi qu'à son profil de risque. Cette souscription se focalise sur le contrat tandis que l'arbitrage est, lui, en charge des garanties sur les acheteurs de l'assuré considéré ; garanties dont la portée est liée aux clauses validées. Ces deux activités sont donc complémentaires. C'est pour cette raison que le Groupe opère au travers d'une direction de la souscription qui supervise la souscription commerciale, l'arbitrage, le contentieux et le recouvrement.

La souscription commerciale est conduite à tous les niveaux du Groupe (pays, régions et siège) en étroite collaboration avec les équipes de l'arbitrage (souscription des risques).

Cette supervision opérationnelle complète des métiers qui, ensemble, forment le dispositif de gestion des risques permet d'accompagner au mieux nos clients en sélectionnant davantage la qualité des débiteurs pris en garantie, de s'assurer de la rentabilité des affaires souscrites et de partager de façon plus optimale l'expertise technique entre les centres de souscription du Groupe.

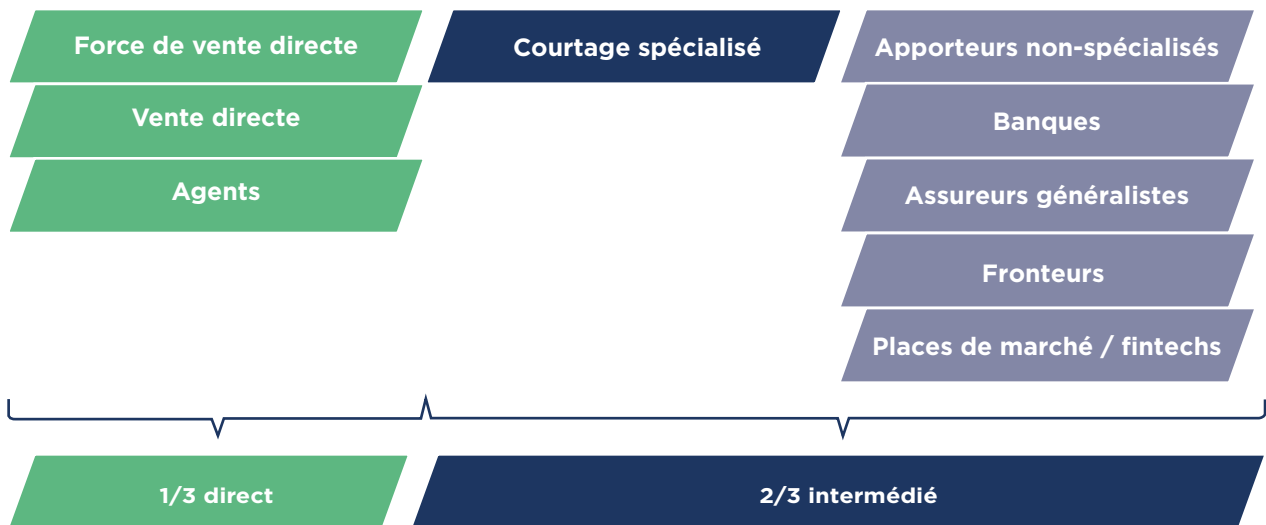
Cette activité est encadrée par des règles Groupe qui allouent des niveaux de délégations en fonction de la séniorité et de

l'expérience des collaborateurs concernés. Au-delà de certains niveaux de risques et selon la nature de la demande, les décisions sont prises au siège du Groupe, soit par la direction de la souscription commerciale, soit par le comité de souscription Groupe.

Le comité de souscription du Groupe est composé notamment des directeurs Groupe de la souscription, de l'arbitrage et de la souscription commerciale. Ce comité, qui se réunit quotidiennement, revoit toutes les propositions commerciales relatives à des affaires nouvelles ou à des polices à renouveler, dès lors que ces propositions excèdent les délégations locales.

Un réseau de commercialisation multicanal renforcé par un important réseau de partenaires et d'apporteurs d'affaires

Pour commercialiser ses produits d'assurance-crédit et ses services complémentaires, le Groupe utilise plusieurs canaux de distribution, dont la répartition varie en fonction des marchés locaux. À l'échelle internationale, le courtage spécialisé est largement dominant, même si dans certains marchés, la force de vente directe est historiquement plus importante. Le schéma suivant illustre ce modèle de distribution multicanal des offres de services du Groupe (la répartition entre distribution directe et distribution intermédiée est exprimée en part du total des primes collectées).



Les fronteurs, qui peuvent également intervenir comme apporteurs d'affaires, sont des assureurs partenaires qui émettent pour le compte du Groupe des polices d'assurance dans des pays où ce dernier ne dispose pas de licence. Avec son réseau de partenaires, dont une part importante est membre du réseau Coface Partner, le Groupe accompagne ainsi ses assurés dans une quarantaine de pays dans lesquels il n'a pas de présence commerciale directe ou de licence en propre.

Dans la catégorie des apporteurs non spécialisés, les banques constituent un canal de distribution clé, permettant de pénétrer de nouvelles clientèles – avec de meilleurs taux de transformation des prospects.

Les places de marché/fintechs constituent un nouveau canal de distribution expérimental depuis quelques années, qui nécessite une souscription adaptée et une connectique par voie d'API.

1.3.2 L'affacturage

Chiffres clés

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'affacturage représente 64 millions d'euros, soit 4,1 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Part du chiffre d'affaires consolidé Affacturage (en milliers d'euros et en % du Groupe)	Voir aussi paragraphe	31/12/21		31/12/20		31/12/19	
		(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)
Commissions de financement		26 409	1,7 %	26 995	1,9 %	35 226	2,4 %
Commissions d'affacturage		39 712	2,5 %	32 758	2,3 %	30 304	2,0 %
Autres		- 1 720	- 0,1 %	- 1 302	- 0,1 %	- 1 424	- 0,1 %
CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'ACTIVITÉ D'AFFACTURAGE	NOTE 22	64 400	4,1 %	58 450	4,0 %	64 106	4,3 %

Afin d'apporter davantage de cohérence entre les états financiers et les agrégats publiés et commentés dans les communications financières, le Groupe fait évoluer la structure de présentation du compte de résultat consolidé. Voir explication détaillée dans les annexes aux comptes consolidés « Principes et méthodes comptables ».

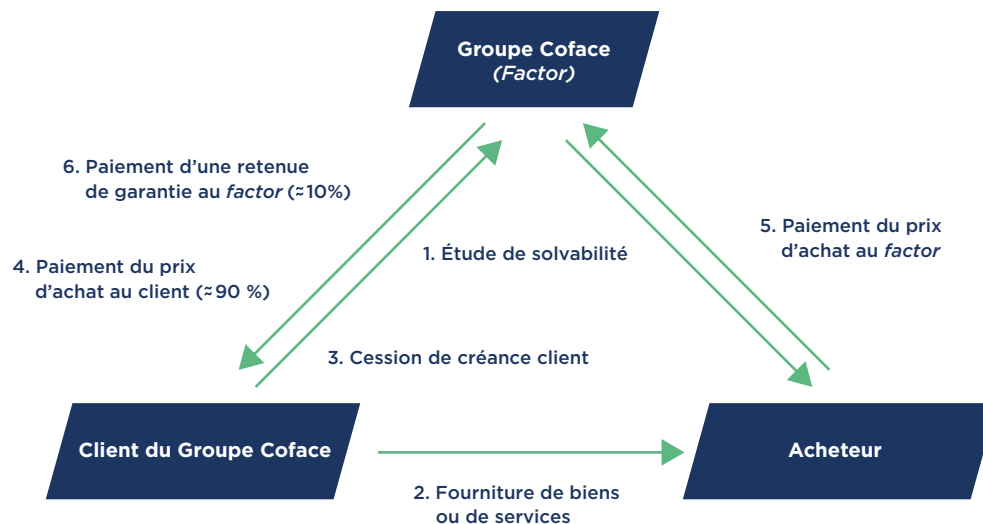
Descriptif

L'affacturage (ou *factoring*) est une technique financière par laquelle une société d'affacturage (le *factor*) finance et, le cas échéant, gère le poste clients d'une entreprise en acquérant ses créances clients. Selon le type d'affacturage, la perte en cas d'impayé d'une créance peut soit demeurer à la charge du *factor*, soit faire l'objet d'un recours sur l'entreprise.

Avec l'offre d'affacturage, les entreprises financent leur poste clients et optimisent leur trésorerie :

- en disposant immédiatement de liquidités dès la cession de leurs créances (sous réserve de la consignation d'une retenue de garantie) ;
- en réduisant leur risque clients, en l'absence de recours (via le transfert des risques de non-paiement et de recouvrement) ;
- en finançant leur croissance sans être freinées par leur besoin en fonds de roulement.

Le schéma suivant illustre le mécanisme de l'affacturage :



L'affacturage atténue les risques associés au financement de créances commerciales grâce à l'analyse effectuée sur les contreparties sélectionnées et à l'évaluation de leur solvabilité, ainsi qu'aux mécanismes de recouvrement des créances impayées. Le Groupe propose de telles solutions d'affacturage en Allemagne et en Pologne.

Le Groupe allie ses activités d'affacturage avec son expertise en matière d'assurance-crédit afin d'offrir les produits suivants :

- *factoring with recourse* : produit d'affacturage avec recours sur le client en cas d'impayé ;
- *full factoring without recourse* : produit alliant les services de l'affacturage et l'assurance-crédit. Ainsi, en cas de sinistre, le client est couvert par l'assurance-crédit pour ses factures impayées ;
- *in house factoring with or without recourse* : le client gère la relation avec son acheteur, en particulier en cas d'impayé notamment pour préserver sa relation commerciale ;

- *reverse factoring* : le client du Groupe est ici l'acheteur, qui propose à son fournisseur un paiement anticipé par l'intermédiaire de la société d'affacturage ;
- *maturity factoring* : produit dérivé du *full factoring* pour lequel le financement ne se fait qu'à l'échéance de la facture (protection contre le retard de paiement).

Offre détaillée⁽¹⁾

Le Groupe est actif sur les marchés allemand et polonais.

En Allemagne, le marché de l'affacturage est resté stable à fin 2020, pour atteindre 275 milliards de créances affacturées.

Le marché allemand de l'affacturage est dominé par cinq acteurs, qui s'adjugent, selon les estimations du Groupe, environ 60 % du marché : PB Factoring GmbH, Coface Finanz

GmbH, BNP Paribas Factor GmbH, Targobank AG et Commerzfactoring (JV Commerzbank et Targobank).

En Pologne, le marché de l'affacturage a été en croissance de 3 % en 2020, avec plus de 60 milliards d'euros de chiffre d'affaires affacturés au 4ème trimestre (PLN 290mds).

Le marché polonais de l'affacturage est dominé par les huit acteurs suivants se répartissant (selon les estimations du Groupe et de l'association des factors polonais) environ 60 % du marché : Pekao Faktoring, BNP Paribas Factoring, ING Commercial Finance, Santander Factoring, mFaktoring, Bank Millenium, ainsi que Coface Poland Factoring, qui détient environ 6 % de parts de marché.

Sur ces deux marchés néanmoins l'année 2021 reste marquée par la crise sanitaire débutée en 2020 et la baisse des volumes financés au cours de la période.

1.3.3 La caution

Chiffres clés

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le cautionnement a représenté 54 millions d'euros, soit 3,4 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, principalement sur le marché Italien.

Part du chiffre d'affaires consolidé Cautionnement (en milliers d'euros et en % du Groupe)	Voir aussi paragraphe	31/12/21		31/12/20		31/12/19	
		(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)
PRIMES BRUTES ACQUISES - CAUTION	NOTE 22	54 031	3,4 %	50 317	3,5 %	49 652	3,4 %

Afin d'apporter davantage de cohérence entre les états financiers et les agrégats publiés et commentés dans les communications financières, le Groupe fait évoluer la structure de présentation du compte de résultat consolidé. Voir explication détaillée dans les annexes aux comptes consolidés « Principes et méthodes comptables ».

Descriptif

En complément de ses activités principales d'assurance-crédit et en s'appuyant sur sa capacité de gestion du risque débiteur, le Groupe propose dans certains pays (essentiellement en France, en Italie, en Allemagne, en Autriche et en Roumanie), des solutions de cautionnement afin de répondre aux besoins spécifiques des entreprises sur certains marchés.

Le cautionnement consiste en un engagement de payer le bénéficiaire de la caution, en cas de défaillance ou de manquement par le cautionné à ses obligations contractuelles. La garantie apportée par une caution permet à une entreprise cautionnée de rassurer ses partenaires commerciaux ou financiers, de différer un paiement immédiat et/ou de ne pas réduire ses capacités d'emprunt. Il s'agit pour le cautionné d'engagements hors bilans. De plus, dans certaines activités, obtenir une caution est une obligation pour exercer son activité ou accéder à des marchés spécifiques.

Les cautions délivrées par le Groupe ont une durée déterminée (de quelques semaines à cinq ans maximum) et les risques associés peuvent être partagés entre plusieurs acteurs de marché (banques et assureurs).

Le Groupe propose de façon sélective une gamme de cautions spécifiques pour aider les entreprises à remporter des marchés, domestiques ou export :

- **cautions de marché** :
 - caution de soumission (garantissant à l'acheteur que le vendeur ayant répondu à l'appel d'offres, pourra

réellement, s'il emporte le marché, offrir les prestations annoncées dans sa réponse à l'appel d'offres) ;

- caution de bonne fin/bonne exécution (garantissant à l'acheteur que le vendeur exécutera le contrat),
- caution de restitution d'avance (engagement de restituer l'avance versée par l'acheteur, au cas où le vendeur ne poursuivrait pas le marché),
- caution de retenue de garantie (garantissant d'éventuelles malfaçons apparues pendant la période de garantie),
- et caution de sous-traitance (pour garantir le paiement des sous-traitants que l'entreprise fait intervenir) ;
- **cautions d'accises et douane** : permettent de bénéficier de crédits de droits, ou encore sur certains marchés de garantir des sommes exigibles au titre de contributions indirectes ou d'accises, ou d'en différer le paiement ;
- **cautions environnementales** : couvrant les dépenses liées à la surveillance du site, au maintien en sécurité de l'installation, aux interventions éventuelles en cas d'accident ou de pollution et à la remise en état du site après cessation de l'activité ;
- **cautions légales pour les entreprises de travail temporaire** : destinées à couvrir les salaires et les charges sociales des intérimaires, en cas de défaillance de l'entreprise ;
- **garanties de paiement** : garantissant les sommes dues par le cautionné en règlement de ses achats et prestations effectués par un bénéficiaire.

(1) Sources : i) Deutsche Factoring Verband. Site Internet : <https://www.factoring.de/german-factoring-market-2020> ; ii) Polish Factors Association. Site Internet : <http://www.faktoring.pl/eng/> ; (iii) EUF Newsletter Spring 2021. <https://euf.eu.com/newsletter.html?download=480>

1

PRÉSENTATION DU GROUPE COFACE

Les principales activités

Offre détaillée

Le marché mondial du cautionnement est largement tributaire du cadre réglementaire des différents pays. Il est donc fragmenté en marchés nationaux. En effet, le cadre juridique local détermine aussi bien les caractéristiques du produit que les exigences en matière de caution obligatoire, ce qui rend le périmètre de ce marché difficile à établir. Par ailleurs, la pratique de certains secteurs d'activité ou de certains types d'opérations est également de nature à influencer sur ce marché.

Le Groupe estime que ce marché représente entre 10 et 15 milliards d'euros de revenus, soit davantage que le marché de l'assurance-crédit. Bien que largement dominé par les acteurs bancaires, il compte également des assureurs qui viennent au second plan, pour environ 6 milliards d'euros de revenus, notamment parce qu'ils n'ont pas accès, pour des raisons réglementaires, à certains marchés nationaux (c'est le cas en Inde et dans plusieurs pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord). Premier marché mondial, les États-Unis représentent, selon les estimations du Groupe, environ la moitié du marché mondial du cautionnement. En Europe, l'Italie est de très loin le premier marché, et en Asie, la Corée du Sud concentre la part la plus importante de revenus de cautions émises.

1.3.4 Informations et autres services

Chiffres clés

Au 31 décembre 2021, cette activité a représenté un chiffre d'affaires consolidé de 50 millions d'euros.

Part du chiffre d'affaires consolidé Informations et autres services (en milliers d'euros et en % du Groupe)	Voir aussi paragraphe	31/12/21		31/12/20		31/12/19	
		(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)
Information et autres services		42 266	2,7 %	34 523	2,4 %	31 108	2,1 %
Gestion de créances		7 708	0,5 %	9 469	0,7 %	10 069	0,7 %
CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'ACTIVITÉ D'INFORMATION ET AUTRES SERVICES	NOTE 22	49 974	3,2 %	43 992	3,0 %	41 177	2,8 %

Afin d'apporter davantage de cohérence entre les états financiers et les agrégats publiés et commentés dans les communications financières, le Groupe fait évoluer la structure de présentation du compte de résultat consolidé. Voir explication détaillée dans les annexes aux comptes consolidés « Principes et méthodes comptables ».

Descriptif

Coface bénéficie d'une base de données unique et à forte valeur ajoutée. Cet outil repose notamment sur son expertise reconnue en matière de risque de crédit, incluant l'analyse des états financiers des entreprises et la connaissance approfondie de leurs comportements de paiements, mais aussi la recherche économique et les modèles prédictifs du Groupe, ou encore l'exploitation par la data science de la richesse des données de Coface. C'est sur cette infrastructure que les équipes de Coface s'appuient pour prendre quotidiennement plus de 10 000 décisions de crédit, et accompagner ainsi ses assurés sur le choix de leurs contreparties commerciales.

Grâce à la qualité de ses informations, son réseau mondial, et son expertise de transformation de données brutes en données à valeur ajoutée, le Groupe dispose de solides atouts pour proposer une offre information. Cette activité, qui présente de fortes synergies avec le métier cœur d'assureur-crédit, évolue à travers un modèle économique digitalisé et s'appuie sur des partenariats. Un savoir-faire reconnu et déjà éprouvé pour Coface, l'entreprise étant l'un des leaders de l'information d'entreprises dans plusieurs pays (Israël, Pologne, Roumanie).

Les besoins d'information dans la gestion de la relation commerciale avec des clients ou des fournisseurs se sont intensifiés durant les dernières années. L'information est vitale pour anticiper les risques d'impayé des entreprises. Coface, de par son métier d'assurance-crédit, répond naturellement à un certain nombre de ces besoins :

- accès à une information globale, mondiale, uniforme et, ce, de façon rapide ;
- accès à une information à la fois micro (santé financière d'une entreprise) et macro (contexte du secteur, risque pays, etc.) ;
- accès à une information de qualité ;
- accès à une information actualisée ;
- accès à une expertise risque qui transforme l'information en décision.

Cet accès est aujourd'hui disponible au travers de l'offre d'information de Coface, qui s'appuie sur ses atouts et processus de l'assurance-crédit.



Coface met ainsi à disposition des entreprises et des institutions financières un service complet d'aide à la décision commerciale afin d'adresser 3 besoins principaux :

- *Reporting* : données descriptives (rapports d'informations, alertes, tableau de bord de gestion des risques ...);
- *Scoring* : données prédictives (scores, évaluation du risque acheteur ...);
- *Decisioning* : données sur mesure d'aide à la décision (avis de crédit simple ou avancé...).

L'objectif est de permettre aux entreprises et institutions financières de piloter plus efficacement leur stratégie de risques dans le cadre de leur activité commerciale. Une meilleure maîtrise de leur risque client contribue à la sécurisation de leur chaîne d'approvisionnement pour un développement plus performant.

Offre détaillée

Le lancement de la plateforme baptisée ICON, développée par Coface, s'inscrit dans le prolongement du nouveau plan stratégique *Build to Lead*, et permet de proposer une solution innovante, digitale et mondiale en matière de services d'information.

La plateforme ICON est accessible partout dans le monde, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, par un simple accès internet ou à travers une connectivité renforcée au cœur des systèmes d'information des clients, via des interfaces de programmation (API).

Une gamme de services complète, via des indicateurs faciles à lire, adaptés aux besoins des entreprises, est offerte :

Full Report

Dans le cas de besoin d'informations complètes sur une entreprise pour mener une analyse approfondie des risques, le rapport complet fournit des données financières complètes, un score de crédit, un crédit maximum recommandé et notre évaluation de l'entreprise sur une échelle de 11 niveaux (de « Procédure d'insolvabilité/faillite » jusqu'à « risque Excellent »), basé sur l'expérience Coface en tant qu'assureur crédit.

Des rapports complets sont disponibles dans près de 200 pays. Un *Monitoring* (suivi) peut être commandé pour recevoir des notifications lorsqu'il y a des changements sur l'un des indicateurs identifiés comme clé pour suivre le risque d'une entreprise (données financières, propriété, cote de crédit, etc.)

Snapshot Report

Si une analyse approfondie comme celle proposée par le *Full Report* n'est pas nécessaire, Coface propose un rapport instantané qui fournit une vue complète des aspects clés pour évaluer des partenaires commerciaux, mais avec un niveau de détail d'informations moindre. Ce rapport inclut un *quick rate* (« faible », « Moyen » ou « Élevé »), l'évaluation Coface et un crédit maximum recommandé.

Le *monitoring* (suivi/surveillance) est également disponible pour ces rapports : des notifications sont envoyées dans le cas de l'évolution de la situation d'une entreprise en matière d'insolvabilité, retards de paiement, etc.

Debtor Risk Assessment (DRA)

Grâce à l'évaluation du risque débiteur, Coface détermine la capacité d'une entreprise à honorer ses engagements financiers à court terme. Le DRA est défini à partir des informations disponibles dans la base de données unique et à forte valeur ajoutée du Groupe, sur une échelle de 0 à 10 (de « Procédure d'insolvabilité/faillite » jusqu'à « risque Excellent »). Le DRA est utilisé au quotidien pour surveiller le propre portefeuille d'assurance-crédit du Groupe. Le DRA d'une entreprise prend en compte l'historique de son évaluation, ainsi que sa probabilité actuelle de défaut. Un *monitoring* (suivi/surveillance) peut également être inclus.

Credit Opinions

Les avis de crédit fournissent un encours recommandé sur une entreprise. C'est un moyen efficace d'évaluer la solvabilité des débiteurs, des prospects, et toute entreprise avec laquelle mener des relations commerciales. Le rapport sur les avis de crédit comprend le DRA et l'évaluation des risques pays fournissant une approche holistique sur le profil de risque d'une entreprise.

1

PRÉSENTATION DU GROUPE COFACE

Positionnement du Groupe Coface région par région

Deux produits basés sur les avis de crédit sont proposés pour répondre aux différents besoins commerciaux :

- **@Credit Opinion** exprimée sous forme d'index, pour les petits portefeuilles d'affaires ou à fort taux de rotation, couvrant des expositions jusqu'à 100K € ;
- **Advanced Opinion**, un encours spécifique recommandé.

D'autres produits sont également proposés :

Portfolio Insights et Selectio

Ce sont des outils interactifs de gestion du portefeuille qui fournissent au client des informations approfondies sur le

risque que présentent tous ses partenaires commerciaux (débiteurs, acheteurs, clients, etc.) où qu'ils soient localisés dans le monde, croisées avec les évaluations macro-économiques expertes de Coface. **Selectio** est à ce stade uniquement disponible en Italie.

Economic Insights

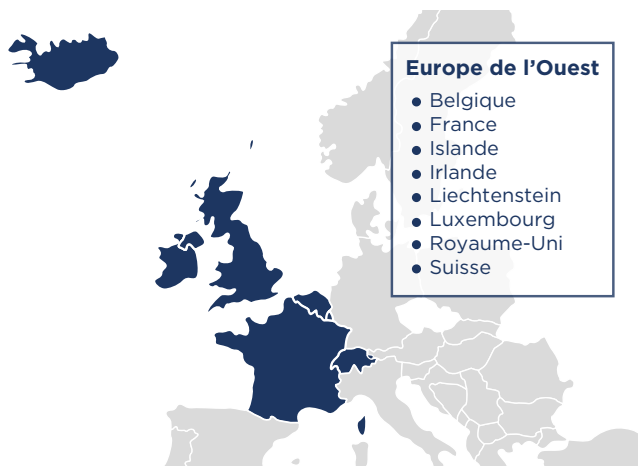
Coface met également à disposition son expertise en matière d'évaluation économique, pour aider à prendre les bonnes décisions stratégiques et opérationnelles, en anticipant les différents risques affectant les économies et les secteurs au niveau mondial grâce à **Economic Insights** ; cette plateforme interactive, permet de surveiller le risque sur plus de 160 pays et les principaux secteurs de l'économie.

1.4 POSITIONNEMENT DU GROUPE COFACE RÉGION PAR RÉGION ⁽¹⁾

Le Groupe, fort d'une présence internationale de premier plan, organise ses activités autour des sept régions géographiques dans lesquelles il commercialise ses produits : Europe de l'Ouest, Europe du Nord, Europe centrale, Méditerranée & Afrique, Amérique du Nord, Amérique latine et Asie-Pacifique (les résultats des régions sont commentés dans le paragraphe 3.3 « Commentaires sur les résultats au 31 décembre 2021 »).

Les activités du Groupe dans la région Europe de l'Ouest

/ DISPONIBILITÉ DE L'OFFRE DU GROUPE



Chiffres clés

Le Groupe, qui emploie à ce jour environ 979 personnes pour la région Europe de l'Ouest, y a réalisé un chiffre d'affaires de 316,7 millions d'euros, soit 20,2 % de son chiffre d'affaires total au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Typologies des pays et offre

En Europe de l'Ouest, tout au long de la pandémie, l'impact sur l'économie a été de moins en moins marqué à chaque vague du virus compte tenu des mesures gouvernementales de soutien aux entreprises.

Les activités du Groupe en Europe de l'Ouest sont très largement orientées vers la commercialisation de polices d'assurance-crédit. Néanmoins, elles présentent localement certaines particularités, comme en France où le Groupe commercialise également des produits d'information, des cautions et des polices *Single Risk*.

Les pays de la région Europe de l'Ouest représentent des marchés d'assurance-crédit matures. L'offre est distribuée principalement par le biais de courtiers en assurance-crédit spécialisés. Les grands courtiers s'appuient sur leur propre réseau de distribution international ou font appel à des partenaires de distribution tiers, notamment pour les programmes internationaux. En France, Coface complète son réseau de distribution par une force de vente directe sur l'ensemble du territoire et diversifie son approche de distribution multicanal en développant des partenariats avec des banques.

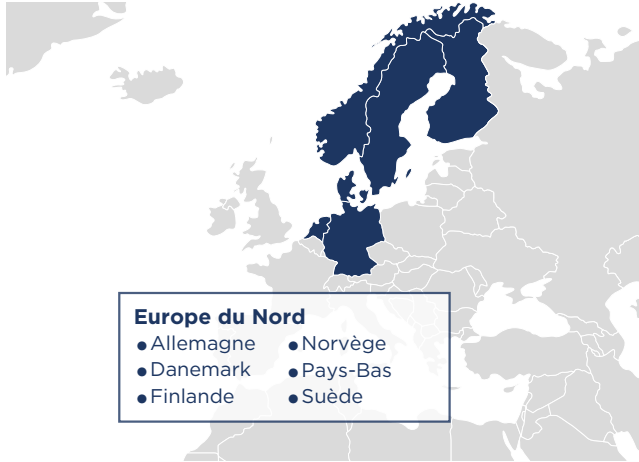
Commercialisation et stratégie

En 2021, la région a poursuivi la stratégie de développement de son offre d'information. Elle a également continué d'améliorer l'expérience client en Assurance crédit. Coface a lancé ICON, la nouvelle plateforme d'information, qui permet d'accéder au réseau d'information et aux analyses de risque de Coface

(1) Les effectifs communiqués correspondent aux salariés à contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée, hors les inactifs permanents.

Les activités du Groupe dans la région Europe du Nord

/ DISPONIBILITÉ DE L'OFFRE DU GROUPE



Chiffres clés

Le Groupe, qui emploie à ce jour environ 676 personnes dans cette région, y réalise un chiffre d'affaires de 331,5 millions d'euros, soit 21,1 % de son chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Typologies des pays et offre

Les pays de la région, dans lesquels le Groupe est présent, représentent des marchés d'assurance-crédit matures ; la pression sur les prix y est forte en raison de la pression concurrentielle et du taux de défaillance des entreprises faible. Les effets de la pandémie se sont traduits par une faible activité des clients en 2020 mais un rebond en 2021. Les taux d'insolvabilité sont encore faibles en raison des mesures étatiques de soutien aux économies. Le Groupe commercialise principalement des services d'assurance-crédit. En Allemagne, il propose également les cautions, le *Single Risk*, l'information et le recouvrement de créances. En outre, Coface propose également des solutions d'affacturage pour les clients nationaux et internationaux hors d'Allemagne.

Commercialisation et stratégie

La commercialisation de l'offre du Groupe dans cette région combine vente directe par ses propres équipes commerciales et vente via ses partenaires (courtiers et établissements bancaires).

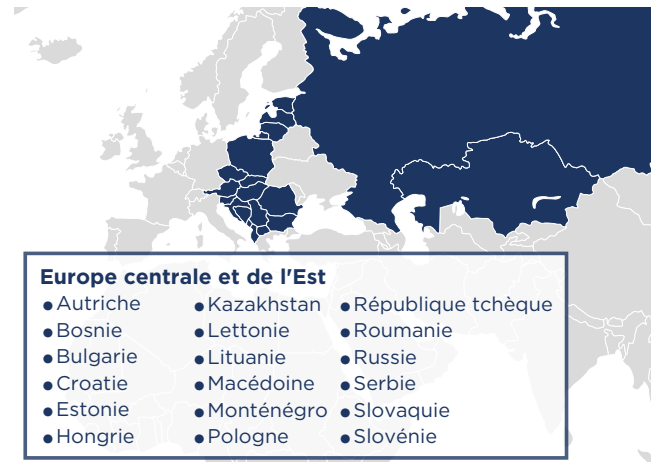
Le Groupe poursuit ses investissements dans cette région, en privilégiant une voie de croissance rentable. La réorganisation des équipes de vente sur le marché allemand a été finalisée en 2021. Un centre de relation client a été mis en place et permet de répondre à environ 90 % des demandes clients. En Allemagne, marché principal de la région Europe du nord, les offres centrales ont été enrichies afin de mieux répondre aux besoins des clients. Les lancements de nouvelles offres de services, en particulier les produits et services d'information commerciale, constituent un pilier de la croissance de Coface sur ce marché. La stratégie d'affacturage actualisée visant à fournir des solutions de financement pour les opérations de fusion-acquisition ainsi que des solutions d'affacturage transfrontalières démontre son efficacité au travers d'une croissance durable en 2021. La création de la plateforme « Nordics » a permis de renforcer l'empreinte du Groupe dans la région, tout en favorisant sa croissance sur le marché Nordique. Si les principaux piliers ont été le Danemark et la

Suède jusqu'en 2019, l'acquisition de l'assureur-crédit norvégien GIEK kredittforsikring en 2020 - désormais intégré au groupe - a considérablement élargi l'empreinte de Coface dans la région, avec un chiffre d'affaires additionnel de 12 m€ en 2021. Un potentiel accru est également à noter en Finlande avec le recrutement de nouveaux talents pour renforcer les équipes locales.

Bien qu'historiquement caractérisé par un modèle de distribution centré sur les courtiers, le Groupe poursuit avec succès sa stratégie de multidistribution sur le marché néerlandais. Par ailleurs, le déploiement de la nouvelle offre d'information a permis d'enrichir la gamme de services proposés aux clients. Les activités de marketing ont été renforcées, ce qui a permis d'accroître la visibilité de la marque dans l'ensemble des Pays-Bas.

Les activités du Groupe dans la région Europe centrale et de l'Est

/ DISPONIBILITÉ DE L'OFFRE DU GROUPE



Chiffres clés

Le Groupe, qui emploie à ce jour environ 947 personnes dans la région Europe centrale, y réalise un chiffre d'affaires de 156,3 millions d'euros (dont les plus importantes contributions viennent d'Autriche, de Pologne, de Roumanie et de Russie), soit 10,0 % de son chiffre d'affaires total au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Typologies des pays et offre

Dans cette région, le Groupe est le seul fournisseur de solutions intégrées de *credit management* comprenant assurance-crédit, information d'entreprise et services de recouvrement de créances pour des entreprises assurées ou non. Il est aussi un fournisseur d'affacturage en Pologne.

La plupart des pays d'Europe centrale et de l'Est se sont bien adaptés au nouvel environnement du Covid-19. En 2021, avec la mise en place du processus de vaccination, les pays ont assoupli les restrictions et rouvert les économies pour atténuer l'impact négatif du Covid-19. D'autre part, pour réduire l'inflation élevée causée par la hausse de la demande de biens et la demande de salaires élevés sur le marché du travail, certaines banques centrales ont déjà commencé à augmenter les taux d'intérêt. De plus, certains pays ont décidé de mettre fin aux programmes de soutien gouvernementaux. Les faillites d'entreprises ont pour la plupart enregistré des niveaux historiquement bas, mais leur nombre devrait augmenter progressivement, c'est-à-dire revenir au niveau d'avant la crise.

1

PRÉSENTATION DU GROUPE COFACE

Positionnement du Groupe Coface région par région

Commercialisation et stratégie

Le Groupe dispose du réseau le plus étendu en Europe centrale et de l'Est et de la plus importante empreinte locale offrant des services dans 15 pays, en présence directe ou indirecte.

La pierre angulaire de la stratégie du Groupe dans cette région est d'accompagner le développement de la distribution et croître tout en maîtrisant les risques.

S'agissant de marchés émergents stables en termes d'assurance-crédit, la stratégie du Groupe est d'assurer une croissance saine avec un risque maîtrisé. Elle se caractérise également par une diversification de l'offre, notamment au travers d'une démarche systématique de ventes croisées des services d'information à destination des clients assurés. Le Groupe a intégré avec succès PKZ, société acquise en 2019 et désormais exploitée sous la marque Coface PKZ en Slovaquie. Grâce à cette acquisition stratégique, le Groupe a renforcé son positionnement sur le marché adriatique, et les clients bénéficient désormais de toute la puissance du Groupe.

Les activités du Groupe dans la région Méditerranée & Afrique

/ DISPONIBILITÉ DE L'OFFRE DU GROUPE



Chiffres clés

Le Groupe, qui emploie à ce jour environ 944 personnes dans la région Méditerranée & Afrique, y réalise un chiffre d'affaires de 429,4 millions d'euros, soit 27,4 % de son chiffre d'affaires total au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Typologies des pays et offre

Le Groupe commercialise des contrats d'assurance-crédit et des cautions, mais aussi des informations sur les débiteurs et des services de recouvrement de créances.

En termes d'assurance-crédit, les pays de la région représentent à la fois des marchés émergents et des marchés matures (Italie, Espagne et Portugal). Dans cette région, le Groupe dispose d'une couverture géographique unique dans le marché de l'assurance-crédit. En effet, il est directement présent dans sept pays et en mesure d'exercer son activité

dans les pays du Moyen-Orient et d'Afrique par le biais de partenaires. Il développe sa stratégie en utilisant des centres régionaux à Casablanca, Dubaï, Madrid, Milan, Istanbul, Tel Aviv, Johannesburg dont la mission est de gérer ses implantations et ses réseaux de partenaires d'une manière coordonnée. En Italie, Coface est un acteur de référence sur le marché de la Cautions.

En 2020, le groupe a lancé l'Offre d'Information Commerciale en Italie, en Espagne. Et en Israël, Coface BDI est le leader du marché de l'information.

Alors que sur les marchés matures, les taux d'insolvabilité sont restés faibles, notamment grâce aux mesures étatiques de soutien aux économies, des actions de surveillance spécifique ont été mises en place pour s'assurer que l'évaluation du risque acheteur était gérée en tenant compte des impacts économiques du Covid.

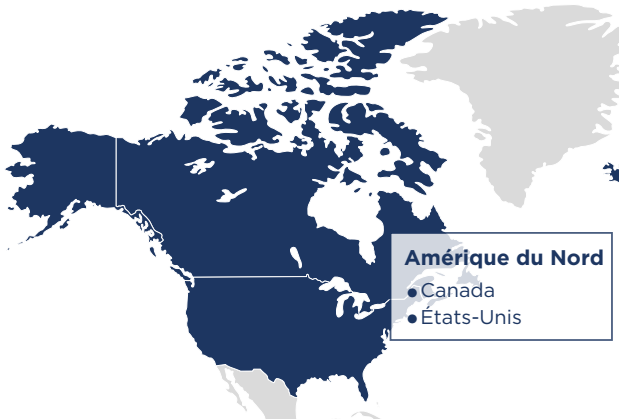
Commercialisation et stratégie

Selon la taille et la configuration des marchés de la région, le Groupe alterne (i) ventes par l'intermédiaire de partenaires comme des courtiers, des agents ou des banques et (ii) ventes directes. Il utilise ces deux canaux de distribution en Italie, en Espagne, en Turquie, dans les Pays du Golfe, en Israël, en Afrique du Sud et au Maroc. Dans les pays d'Afrique de l'Ouest, le Groupe promeut l'assurance-crédit par l'intermédiaire de partenaires (assureurs, banques) à qui il fournit des contrats d'assurance-crédit et des prestations de *back office*. Le groupe dispose d'équipes compétentes et qualifiées à Dubaï et en région d'Afrique de l'ouest et central pour soutenir les accords avec les frontiers locaux et être en mesure de fournir des solutions dans des pays comme le Sénégal, la Tunisie, la Côte d'Ivoire, les pays du Golfe et l'Arabie Saoudite.

En Italie, en Espagne et au Portugal, trois marchés d'assurance-crédit matures, le Groupe a enregistré une nouvelle production importante et un taux exceptionnellement élevé de fidélisation de ses clients, tout en adaptant progressivement ses taux de primes à la réalité du risque. Cette performance est le résultat d'une stratégie commerciale, organisée autour d'une distribution multicanal grâce notamment aux agents et à une segmentation fine des clients. Le Groupe a tout particulièrement développé, dès 2016, des partenariats avec des banques, des assureurs multilignes et des associations professionnelles.

Les activités du Groupe dans la région Amérique du Nord

/ DISPONIBILITÉ DE L'OFFRE DU GROUPE



Chiffres clés

Le Groupe, qui emploie à ce jour environ 202 personnes dans la région Amérique du Nord, y réalise un chiffre d'affaires de 137,5 millions d'euros, soit 8,8 % de son chiffre d'affaires total au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Typologies des pays et offre

Le Groupe émet directement des contrats d'assurance-crédit aux États-Unis et au Canada, deux marchés qu'il estime sous-pénétrés en termes d'assurance-crédit, du fait d'une faible connaissance du produit. Il y commercialise majoritairement des services d'assurance-crédit, mais aussi d'information sur les débiteurs et de recouvrement de créances, par l'intermédiaire de partenaires, pour ses assurés ou d'autres clients. Le Groupe propose également de manière limitée des garanties *Single Risk*.

Pendant la crise Covid, le Groupe est resté très proche de ses clients et partenaires, en mettant en place des contacts à distance réguliers sous forme de réunions virtuelles, de webinaires économiques et de communications écrites. Le Groupe a augmenté le niveau de ses interactions pour partager son expertise sur les conditions économiques et le risque de crédit, qui étaient en constante évolution. La fréquence accrue de ces communications a aidé les clients à gérer non seulement le risque de crédit mais aussi les relations avec leurs propres clients et leur a permis de prendre des décisions commerciales en étant mieux informés.

Commercialisation et stratégie

Le Groupe a achevé la réorganisation de ses canaux de distribution sous le prisme de la proximité avec le client. Le processus d'internalisation de la force de vente est achevé et met l'accent sur l'efficacité commerciale. L'équipe Broker Connect a établi des relations solides avec les principaux courtiers, et les partenaires bancaires. De même, l'équipe Coface Global Solutions, au service des grandes multinationales, a été renforcée.

Le Groupe a enrichi son offre en lançant des solutions d'assurance-crédit incluant des limites de crédit non annulables. Cela renforce la position concurrentielle du groupe sur le segment des grands comptes et lui permet de couvrir entièrement les besoins de ses partenaires courtiers internationaux.

Les activités du Groupe dans la région Amérique latine

/ DISPONIBILITÉ DE L'OFFRE DU GROUPE



Chiffres clés

Le Groupe, qui emploie à ce jour environ 443 personnes dans la région Amérique latine, y réalise un chiffre d'affaires de 73,3 millions d'euros, soit 4,7 % de son chiffre d'affaires total au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Typologies des pays et offre

Le portefeuille de produits que le Groupe y commercialise est essentiellement constitué de polices d'assurance-crédit, mais aussi de services d'information sur les débiteurs et de recouvrement de créances.

Les entreprises latino-américaines n'ont eu que très peu d'activité durant la pandémie en 2020 avant de constater un rebond de l'activité en 2021. L'inflation dans la région a atteint des pics en 2021, mais une baisse est prévue sur l'année 2022.

1

PRÉSENTATION DU GROUPE COFACE

La stratégie du Groupe

En termes d'assurance-crédit, les pays de cette région sont considérés comme des marchés à haut risque. Les polices d'assurance-crédit sont vendues dans une dizaine de pays, dont les principaux sont l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Équateur, et le Mexique en activité d'assurance-crédit directe et d'autres pays dans lesquels les contrats sont signés par l'intermédiaire de partenaires.

Le Groupe dispose d'équipes dédiées à la gestion d'informations enrichies en Argentine, au Brésil, au Chili, en Colombie, en Équateur, au Mexique et au Pérou (où est, de plus, basé un des trois centres de services partagés de gestion de l'information du Groupe - voir paragraphe 1.3.1. « Assurance-crédit et services afférents »).

Commercialisation et stratégie

Compte tenu de la typologie des pays de la région, la stratégie du Groupe consiste à stabiliser les risques là où ils sont élevés et se concentrer sur le développement des segments les plus rentables dans certains pays.

La démarche commerciale est fondée sur une prospection très ciblée, par marché et par secteur avec une tarification et des conditions ajustées aux réalités des profils de risque.

Les activités du Groupe dans la région Asie-Pacifique

/ DISPONIBILITÉ DE L'OFFRE DU GROUPE



1.5 LA STRATÉGIE DU GROUPE

Lancé en 2020, le plan *Build To Lead - 2023*, consolide les succès de *Fit to Win* en renforçant l'expertise, les synergies et l'agilité de Coface. Il ambitionne de réaffirmer le *leadership* de Coface dans l'assurance-crédit en plaçant le client au centre de la stratégie de Coface, tout en créant des options de croissance dans des activités adjacentes, présentant de fortes synergies.

Chiffres clés

Le Groupe, qui emploie à ce jour environ 447 personnes dans la région Asie-Pacifique, y réalise un chiffre d'affaires de 123,2 millions d'euros, soit 7,9 % de son chiffre d'affaires total au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Typologies des pays et offre

Le Groupe a une présence directe dans 13 pays : Australie, Chine, Corée du Sud, Hong Kong, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Philippines, Singapour, Taïwan, Thaïlande et Vietnam.

En termes d'assurance-crédit, la plupart des pays de la région se caractérisent par des profils de risque élevé - à l'exception du Japon, de la Corée du Sud, de Singapour et de l'Australie qui sont des marchés économiquement mûrs.

La région propose des services d'information d'entreprise et de recouvrement de créances. Elle gère également un centre de services en Inde utilisé par la région et le groupe pour divers services de back-office et de middle-office, notamment le traitement des informations sur les débiteurs, la production de rapports d'information et le soutien des opérations de vente, de l'informatique et des finances (voir section 1.3.1 « Assurance-crédit et services afférents »).

Commercialisation et stratégie

En Asie Pacifique, le Groupe distribue ses produits directement et via des partenariats conclus avec des assureurs (*fronters*). Le Groupe dispose en effet de succursales pourvues de licence d'assurance directe en Australie, à Hong Kong, au Japon, à Singapour et à Taïwan, ainsi que le plus grand réseau de partenaires de la région. Ce dernier comprend 33 partenaires. Enfin, en application de la stratégie multicanale du Groupe, la région dispose de ses propres équipes de vente directe et utilise aussi des courtiers spécialisés et des partenaires bancaires pour commercialiser son offre.

Le Groupe dispose également de deux équipes spécialisées « *Japanese Solutions* » et « *China Desk* » dans la région, fournissant des services de « guichet unique » aux entreprises internationales japonaises et chinoises. En 2021, le Groupe a également renforcé son organisation autour de l'offre d'information commerciale à destination des segments non assurés.

La crise sanitaire de la COVID et les déstabilisations économiques confirment l'importance des ambitions de résilience, de réactivité en matière de service client et d'agilité du plan *Build to Lead*. Les ambitions sont maintenues, avec une modulation des priorités pour prendre en compte les évolutions de l'environnement économique.

1.5.1 Ambitions et objectifs du plan *Build To Lead*

L'objectif du plan *Build to lead* est de créer les conditions d'une croissance profitable et résiliente à long terme pour Coface. Il s'appuie pour cela sur deux principes directeurs :

- renforcer le *leadership* du Groupe sur le marché de l'assurance-crédit, en plaçant ses clients et ses partenaires au cœur de sa stratégie ; et
- créer des opportunités de croissance, en particulier par le développement d'activités adjacentes au métier historique d'assureur-crédit de Coface : services d'information, caution, *single risk* et affacturage... ;

Enfin, le Groupe continuera à gérer son capital de façon toujours plus rationnelle pour permettre de dégager les marges de manœuvre utiles au financement de sa croissance.

Dans le cadre de ce plan, le Groupe s'engage sur 4 objectifs à travers le cycle :

- un rendement sur fonds propres moyens nets des actifs incorporels (*RoATE*) de 9.5 % à travers le cycle ;
- un ratio combiné de 80 % à travers le cycle ;
- un ratio de solvabilité entre 155 % et 175 % ;
- un objectif de distribution à ses actionnaires de plus de 80 % de son résultat net.

1.5.2 Renforcer le leadership de Coface sur l'assurance-crédit

Pour Coface, être leader n'est pas une question de taille mais bien être le meilleur dans son domaine: dans l'anticipation et la gestion du risque et dans la mise à disposition de solutions efficaces pour ses clients, répondant au mieux à leurs besoins.

Cette ambition se décline autour de trois axes :

Continuer à améliorer, simplifier et digitaliser le modèle opérationnel

Le Groupe continue d'améliorer son modèle opérationnel afin de libérer du temps et de l'énergie pour mieux répondre aux besoins des clients, se différencier par la qualité de son service et indirectement réduire ses coûts.

Améliorer la qualité de service et dépasser les attentes de nos clients

Pour mettre le client au centre des préoccupations, le Groupe déploie des programmes de renforcement de la qualité de service. Le Groupe développe un état d'esprit et des pratiques résolument orientés client en s'appuyant sur l'exemplarité des managers, la formation et des mesures incitatives.

Simplifier les produits, les processus opérationnels et l'infrastructure IT

Avec sa gamme de produits *X-Liner* (*GlobaLiner*, *TradeLiner*, *EasyLiner*, *TopLiner*, ...), Coface offre des solutions simples, à la fois standardisées et modulables. Le Groupe ambitionne d'équiper la quasi-totalité de ses clients à l'horizon du plan *Build to Lead*. De même, le Groupe continue de simplifier et de moderniser son infrastructure et ses pratiques informatiques pour gagner en efficacité et en agilité. Le Groupe veut améliorer sa connectivité avec ses clients en développant des interfaces de programmation applicative (API).

Intégrer l'innovation au cœur de nos opérations

Le Groupe continue d'innover et investit dans les données et la technologie pour gérer ses risques, augmenter ses ventes et améliorer son efficacité opérationnelle.

Se différencier par l'expertise en matière de gestion des risques et d'information

Investir dans la gestion des risques et dans l'information

Cela permet d'accroître la résilience du Groupe et de réduire la volatilité des risques. Cette expertise est au cœur de la proposition de valeur de Coface et représente un facteur différenciant sur le marché.

Explorer les opportunités offertes par les nouvelles technologies

La révolution numérique augmente considérablement les sources d'information et ses capacités de traitement. Le Groupe explore activement les opportunités offertes par les nouvelles technologies pour construire un leadership durable.

Aligner la gestion des risques et la rentabilité grâce au modèle interne partiel

Le modèle interne partiel, déployé en 2021, permet une allocation dynamique des capacités en fonction d'un « taux de perte attendu » limite par limite. Cette gestion plus fine des risques permet aussi de mieux faire correspondre les prix de notre couverture avec les risques correspondants.

Créer de la valeur par une croissance rentable

Coface veut continuer à se développer de manière profitable en différenciant son approche par géographie ainsi que par segment de clients.

Adapter l'approche commerciale par type de marché

Dans les marchés « matures », caractérisés par un fort taux de pénétration de l'assurance-crédit et une forte intensité concurrentielle, Coface investit pour maximiser la rétention de ses clients, améliorer l'efficacité opérationnelle de ses forces de vente et animer son réseau de partenaires de distribution. Dans les économies développées mais « sous-pénétrées » en termes d'assurance-crédit, comme aux États-Unis ou au Japon, Coface multiplie les occasions de contacts avec les clients et les prospects, en adaptant l'offre et en élargissant sa distribution

1

PRÉSENTATION DU GROUPE COFACE

La stratégie du Groupe

aux différents segments du marché. Enfin, dans les marchés à « risques volatils », le groupe construit une présence à long terme pour saisir les opportunités de croissance rentable dans ces zones. Pour cela, Coface renforce sa connaissance du tissu économique local, développe son expertise de souscription locale et construit des relations de long terme avec les partenaires locaux.

Segmenter l'offre et la commercialisation par type de clients

Coface module son offre en fonction du type de clients : les grands comptes (CGS), le marché des ETI, des PME et les Institutions Financières. L'offre *GlobaLiner* à destination des groupes internationaux permet une gestion standardisée et modulable des différentes polices à travers le monde. L'offre *TradeLiner*, à destination des ETI, propose une structure normalisée et modulable répondant aux spécificités des différents marchés. Pour le segment des PME, le Groupe propose l'offre *EasyLiner*, dont la simplicité et le parcours

client digital permettent une distribution par des partenaires, notamment bancaires. Enfin, le développement du segment des Institutions Financières est particulièrement dynamique, soutenu par des équipes de vente et de souscription dédiées. Coface continue de se développer sur ce segment en renforçant les relations avec les institutions financières cibles.

Partenariats stratégiques et croissance externe

Le réseau mondial de Coface est un atout fort, tant dans la gestion du risque que dans l'accompagnement de ses clients à l'étranger. Coface a poursuivi son développement géographique en renforçant sa présence directe par des acquisitions (Slovénie, Norvège) et *via* des partenaires.

Le Groupe continue enfin de chercher et développer des partenariats stratégiques, lui permettant de diversifier son portefeuille de clients et de renforcer sa présence dans des régions dans lesquelles il perçoit un potentiel de croissance où il n'a pas de licence.

1.5.3 Développer les activités spécialisées adjacentes au TCI

Coface veut se développer dans certaines activités adjacentes, offrant des synergies avec son métier d'assurance-crédit et sur lesquelles le groupe dispose d'une expérience réelle. Cette stratégie vise à constituer un portefeuille d'options de croissance hors de l'assurance-crédit et diversifier ses risques. Coface se réserve une capacité pour financer cette croissance, éventuellement par des acquisitions externes.

Poursuivre le redressement de l'affacturage

Le Groupe dispose d'une activité d'affacturage en Allemagne et en Pologne. Coface a entrepris un redressement de l'activité en se développant sur des niches à fort potentiel et haut rendement (notamment dans le factoring international et auprès des fonds d'investissement, ...).

Faire grandir nos activités de Caution et de *Single Risk*

Coface a développé des franchises dans la caution et le *Single Risk* en tirant parti de son expertise de souscription et de ses capacités de distribution. Le Groupe veut développer ces activités dans les géographies existantes et rentrer dans de nouveaux marchés où il dispose d'atouts. Une direction Groupe a été créée pour en accélérer la croissance et en renforcer la rentabilité.

Développer les services, en particulier au travers de services d'information

Coface veut s'appuyer sur ses atouts pour développer une offre de services à la fois synergétiques avec l'assurance-crédit et faiblement consommateurs de capitaux - tels que l'information sur les entreprises ou le recouvrement de créances impayées.

Ainsi Coface veut valoriser l'important patrimoine de données constitué par son activité d'assurance-crédit. Cette base de données actualisée en temps réel (200 pays couverts), enrichie en permanence (600 personnes dédiées à collecter et enrichir la donnée de sources externes et internes) ainsi que notre expérience accrue dans l'analyse et le traitement de données sont le socle de nos services d'information. Coface investit dans une plateforme complète incluant l'accès à la donnée, une gamme de produit centrée sur le risque de crédit au sens large, des systèmes de traitement et de mise à disposition de l'offre et des forces de vente dédiées. Le Groupe mène ce développement de manière organique sur les marchés à plus fort potentiel mais n'exclut pas des acquisitions ou des partenariats ciblés.

Par ailleurs, le groupe continue de déployer son activité de recouvrement pour compte de tiers en s'appuyant sur une capacité de recouvrement quasi mondiale et des expertises acquises dans le cadre de son activité d'assurance-crédit.

1.5.4 Un modèle de gestion dynamique du capital

Le Groupe fait évoluer de manière continue son modèle économique vers une gestion du capital plus efficace. La rémunération adéquate du capital est un facteur de compétitivité à long terme et un levier majeur de création de valeur pour ses actionnaires. Le régime prudentiel Solvabilité II renforce cette attention portée au capital, qu'il soit réglementaire ou économique.

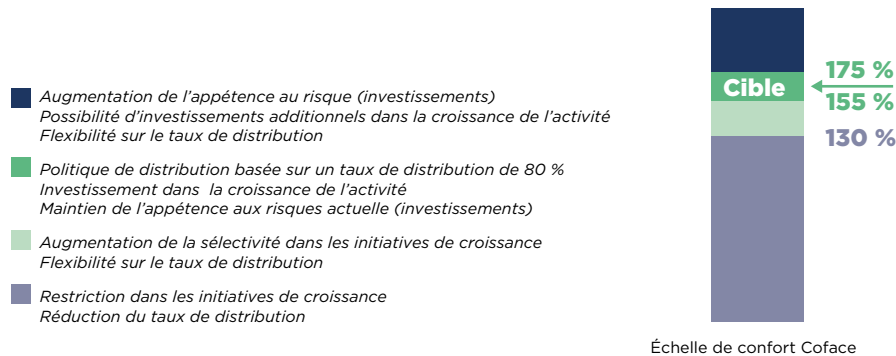
La politique de gestion du capital du Groupe répond à deux objectifs majeurs : le maintien de la solidité financière apportée à ses clients et le financement de sa croissance rentable. Ces objectifs se mesurent par un ratio de solvabilité robuste ainsi que le maintien d'une notation financière minimum de A par les agences de notation.

En parallèle, le Groupe a démontré sa capacité à émettre des instruments permettant une meilleure efficacité de son bilan (dette subordonnée, programme de rachat d'action) et continue de mener une stratégie active vis-à-vis des options de réassurance disponibles. Sur la base du modèle interne partiel et de stress-tests effectués lors de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), le groupe a établi une échelle de confort approuvée par son conseil d'administration dans le cadre du plan Build to Lead. Cette échelle de confort vise le maintien d'un ratio de solvabilité supérieur à 100% en

cas d'une crise équivalente à celle de 2008 / 2009, et prend en compte la flexibilité nécessaire à ses besoins de croissance.

Il ressort qu'un niveau de couverture cible de 165%, et qu'une zone de confort dont les bornes inférieures et supérieures sont respectivement de 155% et 175%, sont compatibles avec ces objectifs à horizon du plan stratégique.

Le plan d'action à mettre en œuvre selon le positionnement du taux de couverture du groupe est présenté dans le graphique ci-après.



Par ailleurs, Coface affiche une politique de distribution égal ou supérieur à 80 % de son résultat net, à la condition que sa solvabilité reste dans la zone cible.

Coface a su démontrer tout au long de l'année 2021 son agilité et sa résilience dans un environnement économique incertain.

Fort de sa culture et d'un bilan solide, Coface poursuit avec confiance l'exécution de son plan stratégique *Build to Lead*, dont la pertinence a été renforcée.

1.6 ORGANISATION DU GROUPE

L'organisation du Groupe s'appuie sur sept régions et des directions fonctionnelles. Les sept régions du Groupe, chacune dirigée par un directeur général à qui les directeurs pays de sa région rapportent directement, sont des centres de profit, qui disposent d'une autonomie pour gérer leur activité et en assurer le développement en fonction des réalités de leurs marchés respectifs.

Cette organisation fondée sur des responsabilités précises et une gouvernance transparente, vise à faciliter la mise en œuvre des orientations stratégiques du Groupe.

Cette organisation repose sur :

- la direction de la stratégie et du développement, dirigée par Thibault Surer, à laquelle sont rattachées les équipes de planning stratégique, marketing & innovation, partenariats, recherche économique, data lab et information ;
- la direction de la souscription, dirigée par Cyrille Charbonnel. Cette direction regroupe la direction de l'arbitrage, le contentieux et recouvrement, et la souscription commerciale ;

- la direction commerciale dirigée par Nicolas Garcia ;
- la direction de l'audit dirigée par Nicolas Stachowiak ;
- la direction finance et risques, dirigée par Phalla Gervais ;
- le secrétariat général, dirigée par Carole Lytton, qui regroupe la direction juridique, la direction des ressources humaines, la direction de la conformité et la direction de la communication ;
- la direction Business Technologies, dirigée par Keyvan Shamsa ;
- La direction des opérations, dirigée par Declan Daly.

Au sein des fonctions clés (risques, actuariat, conformité et audit), les liens entre le siège et les directions régionales revêtent un caractère hiérarchique, afin de renforcer la cohérence des orientations de ces fonctions à l'échelle de l'ensemble du Groupe, et de s'assurer de la bonne exécution des activités de contrôle. Pour les autres fonctions, les liens fonctionnels sont organisés selon le principe d'une organisation matricielle forte.

1

PRÉSENTATION DU GROUPE COFACE

Organisation du Groupe

L'organigramme ci-dessous schématise l'organisation exécutive de Coface au 31 décembre 2021 ⁽¹⁾:



1.6.1 Direction de la stratégie et du développement

Dirigée par Thibault Surer, cette direction englobe :

- le planning stratégique, qui est en charge de la planification stratégique, conduit des études stratégiques ainsi que le développement du Groupe par croissance externe ;
- le marketing & l'innovation, qui analyse la concurrence (études de marché), détermine la segmentation client, définit l'offre produits et services du Groupe, le *pricing*, et conduit la stratégie en matière d'innovation/digitalisation ainsi que les projets qui en découlent ;
- le département partenariats, qui est en charge de développer et mettre en place des nouveaux accords de distribution et de *fronting* ;
- la recherche économique, qui réalise des analyses et publie des études macro-économiques ;
- le *Data Lab*, qui est chargé de soutenir les projets de modélisation, d'innovation et de transformation digitale de notre entreprise ;
- l'Information, qui a vocation à développer les services d'information. Sa mission est également de sélectionner et coordonner les fournisseurs d'information et les centres de services pour alimenter les bases de données utilisées par l'arbitrage.

(1) À compter du 1^{er} janvier 2022, Carine Pichon, précédemment Directrice Finance et Risques du Groupe Coface, remplace Antonio Marchitelli, nommé directeur Groupe en charge des lignes de produits spécialisés, en tant que directrice générale de la région Europe de l'Ouest (WER).

1.6.2 Direction de la souscription

Dirigée par Cyrille Charbonnel, cette direction regroupe sous une même responsabilité la souscription commerciale, le contentieux et recouvrement, l'arbitrage, le *Risk Portfolio Management* et la souscription des risques spéciaux :

- la souscription commerciale (*commercial underwriting*), qui instruit les décisions commerciales requérant l'aval du siège et fixe les normes de souscription en matière contractuelle ;
- le contentieux et recouvrement, en charge des procédures d'indemnisation et de recouvrement des créances ;
- l'arbitrage définit et pilote la politique de souscription des risques de crédit, puis contrôle son application. Elle surveille notamment les encours les plus importants ainsi que les plus à risque et analyse les reportings mensuels

portant sur l'activité des risques de crédit pour l'ensemble du Groupe. Par ailleurs, elle valide la souscription des risques majeurs et joue un rôle de coordination des centres d'arbitrage au sein des sept régions du Groupe ;

- le *Risk Portfolio Management* se charge de l'analyse de l'efficacité de la gestion du risque et de la mise en place des mesures nécessaires à son amélioration et est en charge de l'information enrichie (analyses individuelles des acheteurs) à destination de l'arbitrage ;
- la direction de la souscription est complétée de deux départements en charge du suivi des risques spécifiques : l'activité *Single & Political Risk* d'une part et l'activité réalisée avec les établissements financiers d'autre part.

1.6.3 Direction commerciale

Dirigée par Nicolas Garcia, cette direction a pour mission la structuration, l'organisation et l'animation de l'activité commerciale du Groupe. Ses responsabilités s'étendent aux réseaux de distribution, à la fois intermédiés et directs, et le portefeuille clients sur nos 3 segments : grands programmes internationaux (CGS), *Mid-market* (segment A, B et C) et institutions financières. Cette direction regroupe :

- le *Mid-market* et opérations commerciales, qui s'occupe principalement de l'animation des ventes du segment *Mid-market* (segment A, B et C), du suivi de l'activité commerciale et des outils groupe de la Direction Commerciale (outils de facturation, de gestion de contrat, outils de reporting, etc.) ;

- le courtage, en charge de la structuration, de la stratégie des ventes courtées sur tous les segments de clientèle, ainsi que de l'animation au niveau groupe des principaux cabinets de courtage internationaux ;
- les institutions financières, en charge de la mise en place de la stratégie, des ventes et de l'animation commerciale des forces de ventes dédiées à ce segment ;
- Global Solutions, dédiés au segment des grands comptes internationaux, qui s'occupe de la stratégie, de l'animation et pilotage des forces de ventes, et de la qualité de service de ce segment.

1.6.4 Direction de l'audit

Dirigée par Nicolas Stachowiak, cette direction est chargée de la fonction audit interne. Elle réalise notamment des contrôles périodiques de niveau trois, conformément aux exigences de la

directive Solvabilité II et reporte directement au directeur général, selon un plan d'audit approuvé par le conseil d'administration.

1.6.5 Direction finance et risques

Dirigée par Phalla Gervais, cette direction a pour mission, en lien avec l'ensemble des directions opérationnelles et des entités du Groupe, de piloter et suivre la performance financière du Groupe dans l'ensemble des pays où il est présent.

Elle est ainsi en charge de :

- la comptabilité et de la fiscalité,
- la publication des états réglementaires,
- la communication financière, des relations avec les investisseurs et des agences de notation,
- la mise en place des moyens de protection du bilan (notamment dans le domaine de la réassurance),
- la gestion des actifs, du financement du Groupe et des achats.

En adéquation avec les nouvelles règles du secteur de l'assurance et du système bancaire, la fonction actuariat est séparée de la direction des risques et est rattachée directement à Phalla Gervais :

- la direction des risques est chargée de soutenir l'action de la direction générale pour assurer la solvabilité et la rentabilité du Groupe sur le long terme et veiller au respect des exigences fixées par la directive Solvabilité II. Elle recouvre les fonctions de gestion des risques et de contrôle interne, telles qu'envisagées dans la directive Solvabilité II ;
- la direction de l'actuariat est chargée, entre autres, de l'analyse et du traitement des impacts financiers du risque ainsi que la tarification. Elle mène les travaux de modélisation de la solvabilité et du provisionnement dans le cadre de Solvabilité II (modèle interne).

1.6.6 Secrétariat général

Dirigé par Carole Lytton, le secrétariat général regroupe les fonctions suivantes :

- la fonction juridique, qui joue un rôle de conseil auprès de toutes les entités du Groupe. Elle est en charge de tous les aspects juridiques de la vie et de l'activité de la société à l'exception des questions fiscales et de droit social. La direction juridique, avec le support de son réseau de correspondants dans les différentes régions du groupe, est notamment en charge de la veille légale et réglementaire, de la conformité des contrats d'assurance et de l'ensemble des produits commercialisés par la société, ainsi que des contrats passés avec les fournisseurs. Elle conseille les départements en charge de l'indemnisation, participe aux opérations de partenariat, et de développement externe. Le secrétaire général est secrétaire du conseil d'administration de COFACE SA ;
- la fonction conformité qui veille au respect par le Groupe de l'ensemble des règles qui gouvernent ses activités en France et à l'étranger ; elle édicte les règles qui encadrent les activités de la société dans le domaine des sanctions internationales, de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption, la protection des données personnelles notamment ; elle veille au respect des règles qui président à la délivrance des licences dont sont titulaires les entités du Groupe ; elle est responsable de la diffusion et la connaissance de ces règles par l'ensemble des salariés, et à la réalisation des contrôles opérationnels ; elle est enfin en charge de la réalisation des contrôles de niveau 2 de conformité dans l'ensemble du groupe ;

- les ressources humaines dont la mission est d'apporter un support à la conduite du changement auprès de la direction générale et de l'ensemble des collaborateurs. Elle pilote les procédures et politiques de ressources humaines, et conduit de nombreuses initiatives en matière de développement des talents et compétences, de rémunération et de gestion de la performance ;
- la communication, qui définit et met en œuvre la stratégie de communication interne et externe du Groupe, tant en France qu'à l'étranger. En matière de communication interne, les équipes participent à la conduite du changement et à développer la connaissance de la stratégie du groupe par les collaborateurs. En matière de communication externe, elle a pour mission de développer la notoriété du groupe et de veiller à sa réputation. Elle assure cette mission, en liaison avec la direction générale.

Le secrétariat général est par ailleurs chargé d'organiser et promouvoir la politique du Groupe en matière de RSE (Responsabilité sociale des entreprises). Il agit dans ce domaine avec le soutien d'autres fonctions très engagées dans ce domaine, comme la Direction des Ressources Humaines du groupe, la Direction de la Conformité du Groupe, et en coordination avec les autres Directions impliquées dans les réflexions sur les sujets liés au climat et à l'environnement, comme la direction des finances ou la direction de la souscription

1.6.7 Business technologies

Dirigée par Keyvan Shamsa, cette direction est composée de quatre pôles :

- un pôle transverse, chargé de l'administration, de l'architecture, de la gestion de la donnée, du déploiement et de la gestion des moyens informatiques communs au Groupe et de la sécurité ;
- un pôle fonctionnel couvrant les métiers de Coface, qui mène des études d'impact et accompagne la mise en

œuvre des différents projets informatiques du Groupe et les utilisateurs ;

- un pôle en charge de l'infrastructure et des opérations ;
- un pôle international, comprenant les sept régions et assurant la coordination et la cohérence entre le métier, les domaines *Business Technology* et les régions.

1.6.8 Direction des opérations

Dirigée par Declan Daly, cette direction est responsable de la conduite du programme de service client et d'excellence opérationnelle dans le cadre notre stratégie *Build To Lead*. Cette direction est axée sur l'amélioration de l'Expérience client, ainsi que sur la mise en place de processus opérationnels plus efficaces. Elle est ainsi en charge de :

- la stratégie et mise en place de centres de services partagés ;

- l'Expérience client et *Business Process Management* ;
- *Transformation office* : ses principales missions sont la responsabilité du portefeuille de projets, la gestion opérationnelle des grands projets stratégiques liés à *Build to Lead*, le programme de transformation ainsi que le change management de Coface ;
- la mise en place du programme de digitalisation.

1.7 SYSTÈMES D'INFORMATION ET PROCESSUS

1.7.1 Présentation générale

Le recours à des systèmes d'information performants, fiables et sécurisés est un enjeu majeur pour le Groupe dans le cadre de ses offres commerciales ; l'expérience numérique fournie à ses clients au travers de ses offres étant un axe de développement important. Il l'est aussi pour ses procédures de gestion, de *reporting* et de contrôle interne, afin d'avoir une vue globale de l'ensemble de ses activités, de la réalisation de ses plans stratégiques et de son développement, de la gestion de ses risques, ainsi que des suites données aux rapports d'audits internes et externes.

Au cours des dernières années, le Groupe a mis l'accent sur l'alignement de ses systèmes d'information sur ses objectifs stratégiques, leur unification, leur modernisation et la sécurisation des données Métier. Cette démarche s'est poursuivie dans le cadre du plan stratégique qui intègre une forte composante de rationalisation des processus et d'automatisation des systèmes d'information. Conformément à son plan de reprise d'activité (PRA), l'ensemble des serveurs dans le monde est hébergé dans deux centres de traitement des données (*data center*) externes situés en France dans la région parisienne et prochainement un troisième de stockage dit à froid. Les données sont stockées dans un *cloud* privé. Ces deux sites regroupent les équipements de systèmes d'information du Groupe (serveurs, stockage, sauvegardes, équipements réseaux et télécommunications, sécurité, etc.). En cas de défaillance de l'un de ces deux sites, l'autre prend le relais de manière totalement transparente pour l'ensemble des utilisateurs. La partie « systèmes d'information » du PRA est testée deux fois par an.

Le Groupe a fait le choix de garantir un niveau élevé d'expertise et de qualité dans la gestion des données et s'est orienté vers des systèmes d'information ouverts, permettant d'accompagner les évolutions technologiques nécessaires à

ses activités au travers d'un parc applicatif constitué d'applications développées en interne et de progiciels.

En outre, le Groupe a inscrit ses systèmes d'information dans une démarche de qualité basée sur le référentiel ITIL (Information Technology Infrastructure Library) et les équipes de développements intègrent la méthode Agile et de certification active. Ainsi, les systèmes d'information du Groupe Coface font l'objet d'une certification ISO 9001 depuis l'année 2000 ⁽¹⁾.

De manière générale, grâce à cette nouvelle architecture les coûts de maintenance ont diminué, la sécurisation et l'assurance de continuité de l'activité ont été améliorées. Le Groupe s'attache à investir dans ses systèmes d'information afin d'appuyer notamment sa stratégie commerciale et d'innovation, tout en maîtrisant les dépenses et investissements y afférents.

Les systèmes d'informations s'étendent aujourd'hui aux domiciles des personnels avec la pandémie. Conformément au plan de continuité d'activité (PCA), le Groupe a renforcé ses moyens permettant de conserver le niveau de sécurité et de disponibilité en dehors des locaux de l'entreprise. Cette période a également été l'occasion pour les criminels de développer leurs activités, le Groupe a donc décidé de renforcer sa sécurité en augmentant les ressources allouées à la sécurité, tant humaines que techniques. Les processus ont été revus pour s'assurer que la sécurité est prise en compte, les solutions existantes ont été améliorées, de nouvelles ont été ajoutées. Le fruit de ce travail a déjà porté ses fruits en permettant de contrer ces attaques toujours plus nombreuses.

Le Groupe dispose d'une infrastructure dimensionnée et opérationnelle pour faire face à des situations de crise type covid-19 et plus généralement pour accompagner l'entreprise dans un modèle de travail mixte présentiel et à distance.

(1) ISO : fondée en 1947, l'ISO (Organisation internationale de normalisation) est le premier producteur mondial de normes internationales d'application volontaire dans presque tous les domaines technologiques et économiques. Ces normes établissent des spécifications de qualité applicables aux produits, aux services et aux bonnes pratiques, pour accroître l'efficacité de tous les secteurs de l'économie.

1.7.2 Applicatifs et outils du Groupe

Les principaux applicatifs et les outils opérationnels directement liés aux services délivrés par le Groupe à ses clients, et cités dans ce Document d'enregistrement universel, sont décrits ci-dessous.

APPLICATIFS	DESCRIPTION
ATLAS	ATLAS est l'outil informatique de souscription de l'activité assurance-crédit et de gestion des risques de l'ensemble des activités du Groupe pour toutes ses entités et certains partenaires du réseau Coface. ATLAS intègre l'ensemble des fonctions de souscription et de surveillance des agréments (réception d'une demande de garantie, arbitrage automatique ou manuel de cette demande, gestion et suivi du risque garanti, ainsi que des encours et des portefeuilles). Il offre une gestion globale des risques débiteurs : les différents risques sont intégrés, les encours sont gérés et visualisés. La qualité du reporting et les procédures de contrôle au niveau du Groupe s'en voient améliorées. Cet outil – accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, hors périodes de maintenance programmées, comporte un accès à des informations sur plus de 70 millions d'entreprises dans le monde, permettant ainsi l'agrément rapide de débiteurs faisant l'objet d'une toute première demande. Cet outil propose en outre une vision intégrée des informations contenues dans les principaux outils d'analyse des risques du Groupe (ATLAS, EASY, ATLAS-INFO, WORKLIST, CUBE) et un lien vers ces applications dans un portail unique.
COP (IMX) <i>(Collection Overview Platform)</i>	IMX est un outil utilisé par le Groupe dans le cadre de ses activités de gestion et de recouvrement de créances, ainsi que pour la gestion des factures impayées liées à cette activité. Il regroupe toutes les tâches et relances relatives à un dossier et facilite également la communication et le partage d'informations entre les entités du Groupe. Cet outil, permet de simplifier et harmoniser les processus sous-jacents et de fiabiliser la qualité des données échangées avec les clients partout dans le monde.
EASY	EASY est une base de données centralisée et un logiciel du Groupe qui permet d'identifier des entreprises, quelle que soit leur localisation dans le monde. Elle est reliée à toutes les applications du Groupe nécessitant un accès à de telles données et permet notamment de : <ul style="list-style-type: none"> ● rechercher et identifier des débiteurs ; ● gérer le contenu et la qualité des informations de manière continue dans cette base de données (historique des modifications opérées) ; ● dupliquer des fichiers et normaliser les données ; ● croiser avec les listes de débiteurs figurant sur les listes anti-blanchiment des institutions internationales.
CofaNet	CofaNet est une plateforme Web sécurisée pour la gestion des flux d'informations dédiée aux assurés du Groupe. Grâce à cette plateforme, chaque assuré peut, en quelques secondes, identifier ses débiteurs, connaître ses encours de risques garantis, déclarer ses sinistres, ou encore suivre l'indemnisation de ses créances impayées. Cette plateforme propose également des services clés pour les différentes lignes de métier du Groupe. La dernière version majeure en place depuis 2017 a été complètement revue courant 2020 pour proposer aux assurés des interfaces et parcours optimisés pour une expérience de navigation plus fluide et intuitive.
ICON	ICON (Information on Companies Online) est la plateforme WEB, également disponible via des interfaces web-service (API) pour les Clients et partenaires, dédiée aux services d'information. Celle-ci est multi-langues et multi-devises, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et donne accès instantanément à des informations sur tout type d'entreprises dans 195 pays. Ce système permet la recherche d'entreprise et en retour des analyses sous différentes solutions : <ul style="list-style-type: none"> ● rapports d'information ; ● scores ; ● avis de crédit ; ● suivi et monitoring. D'autres fonctionnalités, telles que l'analyse du risque sur plus de 160 pays et les principaux secteurs de l'économie, sont également proposées.
Autres outils Groupe	Le Groupe met également à disposition de nombreux autres outils informatiques utilisés pour ses différentes activités, par exemple NAVIGA pour la gestion de la caution, SONATA pour celle du <i>Single Risk</i> et MAGELLAN pour celle de l'affacturage. INVOICING, outil de facturation, et INCA, outil de gestion du contentieux, sont déployés dans les régions Europe du Nord et Europe centrale et seront étendus aux autres régions du monde dans le cadre du plan stratégique.

1.8 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE DU GROUPE

Le Groupe est régi par une réglementation spécifique dans chacun des États dans lesquels il exerce ses activités d'assurance ou d'affacturage, directement, par l'intermédiaire de succursales ou de filiales ou dans le cadre de partenariats.

1.8.1 Activités d'assurance-crédit

Règles générales de surveillance et de contrôle des activités du Groupe

Le Code des assurances, notamment en son livre III, prévoit qu'une entreprise d'assurance titulaire de l'agrément d'un État membre, lui permettant d'exercer ses activités dans une ou plusieurs branches d'assurance, peut exercer ces mêmes activités, directement ou par le biais de succursales, dans le cadre du passeport européen.

La Compagnie, en sa qualité d'entreprise d'assurance, est soumise aux dispositions du Code des assurances et à la réglementation de l'Union européenne, notamment Solvabilité II. La Compagnie et ses succursales en Union européenne sont placées sous le contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), autorité administrative indépendante, qui veille, notamment, à ce que les entreprises d'assurances soient toujours en mesure de tenir leurs engagements vis-à-vis de leurs assurés par l'application de politiques internes appropriées et un niveau de fonds propres suffisant. Dans ce cadre des contrôles de second niveau ont été mis en place depuis 2008. Ils portent principalement sur les licences et autorisations réglementaires, la conformité à la réglementation relative à la protection des données personnelles, la mise en place de procédures propres à garantir la confidentialité des données, les règles de gouvernance, le respect de la législation anti-blanchiment et les obligations mises à la charge des sociétés d'assurance en matière de *Know Your Customer* et l'efficacité des procédures de *reporting*.

La Société, en sa qualité de *holding* d'un groupe d'assurance, fait également l'objet de la surveillance complémentaire de l'ACPR en ce qui concerne le respect des normes de solvabilité (voir paragraphe 5.2.2 « Risques financiers »).

Conformément aux articles L.322-4 et R.322-11-1 à R.322-11-3 du Code des assurances, toute personne (agissant seule ou de concert) qui a l'intention d'accroître ou diminuer sa participation, directement ou indirectement, dans le capital social de la Société ou de la Compagnie, de telle sorte que les droits de vote détenus par cette personne (ou ces personnes dans le cas d'une cession ou extension de participation effectuée de concert) franchiraient à la hausse ou à la baisse le seuil de dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié des droits de vote de la Société ou de la Compagnie, est tenue de notifier un tel projet à l'ACPR et d'obtenir son accord préalable. En application de l'article L.561-2 du Code monétaire et financier, la Compagnie est soumise au dispositif législatif relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le dispositif actuel, codifié au sein du titre sixième du livre V du Code monétaire et financier qui comprend la surveillance des éventuelles pratiques par lesquelles des tiers utiliseraient des opérations d'assurance pour se livrer à la corruption ou au fait de réinjecter dans l'économie légale des fonds obtenus au moyen de la commission d'infractions pénales. Les transactions susceptibles de matérialiser un acte de corruption, de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme font l'objet d'analyses et conduisent, le cas échéant, à une

déclaration de soupçon auprès de Tracfin (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins), qui est en France l'autorité compétente en la matière.

En raison de l'entrée en vigueur en 2017 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin II », le Groupe a revu ses procédures internes afin de s'assurer de leur conformité en matière légale et réglementaire.

Régime prudentiel des entreprises d'assurance

Le régime prudentiel des entreprises d'assurance, auquel la Société est soumise en tant que groupe d'assurance au sens du 5° de l'article L.356-1 du Code des assurances, se décline en deux aspects régissant leur fonctionnement : un volet financier, d'une part, et un volet comptable, d'autre part. Les sociétés du Groupe opérant hors de l'Union européenne sont également soumises à un régime prudentiel.

Aspect financier du régime prudentiel des entreprises d'assurance

La réglementation issue (i) de la directive n° 2009/138/CE du Parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et la réassurance et de leur exercice transposée par ordonnance et décret dans le Code des assurances en avril et mai 2015 et (ii) de ses textes d'application dont les règlements délégués de la Commission européenne (« la Commission »), notamment le règlement délégué (UE) 2015/35 complétant la directive susmentionnée est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 (ensemble, « Solvabilité II »).

L'objectif de Solvabilité II vise en particulier à une meilleure appréhension des risques des assureurs, et constitue un système commun à tous les membres de l'Union européenne (voir paragraphe 5.2.2 « Risques financiers »).

Dans ce cadre Solvabilité II pose les règles relatives à la valorisation des actifs et des passifs, provisions techniques, fonds propres, capital de solvabilité requis, minimum de capital requis et les règles d'investissement qui doivent être appliquées par les compagnies d'assurance.

À cet égard, à l'exception de Coface PKZ Zavarovalnica d. d., filiale slovène acquise par la Compagnie en 2019, les entités d'assurances situées sur le territoire de l'Union européenne sont des succursales de la Compagnie ce qui permet de centraliser tous les actifs de ces entités et de ne laisser au niveau local que le minimum de trésorerie nécessaire aux besoins opérationnels. Dans les autres pays, quel que soit le statut juridique de l'entité concernée, celle-ci doit respecter la réglementation locale. À ce titre, les entités ont conservé localement leurs portefeuilles d'actifs ainsi que leur trésorerie afin de répondre notamment aux contraintes d'actifs-passifs et de solvabilité fixées par les régulateurs locaux.

Aspect comptable du régime prudentiel des entreprises d'assurance

Outre les obligations comptables générales édictées par les articles L.123-12 et suivants du Code de commerce, le Groupe est soumis à des règles comptables spécifiques propres aux entreprises d'assurances, codifiées au titre IV du livre III du Code des assurances. En effet, l'inversion du cycle de production propre aux activités d'assurance – c'est-à-dire le fait de fournir des services dont le coût réel ne sera connu qu'*a posteriori* – justifie l'existence de règles comptables spécifiques pour les entreprises qui les conduisent.

Les comptes consolidés du Groupe sont préparés en application des règles IFRS dont la norme IFRS 4 phase 1. Cette norme impose que le référentiel utilisé pour les contrats d'assurance au sens IFRS soit un référentiel comptable reconnu. Le Groupe a donc retenu les principes français pour traduire comptablement les contrats d'assurance. La provision pour égalisation n'est pas admise en référentiel IFRS, et a ainsi été annulée dans les comptes IFRS. De plus, le Groupe doit appliquer la norme IFRS 4 paragraphe 14 et procéder notamment à la réalisation des tests de suffisance des passifs.

Il est à noter que la norme IFRS 4 spécifique aux contrats d'assurance est en cours de révision et sera remplacée par la

norme IFRS 17 dont l'entrée en vigueur était prévue au 1^{er} janvier 2021 et reportée au 1^{er} janvier 2023. Pour cette raison et afin d'éviter un déséquilibre concurrentiel entre les sociétés d'assurance faisant partie d'un conglomérat financier et les autres, la norme IFRS 9 concernant les instruments financiers qu'ils soient négociés sur les marchés comptant ou dérivés entrée en vigueur en 2018 ne sera applicable aux *holdings* d'assurance qu'au 1^{er} janvier 2023.

Réglementation applicable aux contrats d'assurance-crédit conclus par le Groupe

Les contrats délivrés dans chacun de ses pays de présence obéissent à la réglementation de l'État correspondant. En France, les contrats d'assurance-crédit délivrés par le Groupe ne sont pas soumis aux dispositions du Code des assurances mais à celles du droit commun des contrats – à l'exception des dispositions des articles L.111-6 (grands risques), L.112-2 (information précontractuelle), L.112-4 (contenu de la police d'assurance), L.112-7 (informations à fournir lorsque contrat proposé en libre prestation de services) et L.113-4-1 (motivation due à l'assuré par l'assureur-crédit lors de la résiliation de garantie) du Code des assurances.

1.8.2 Activités d'affacturage en Allemagne et en Pologne

L'affacturage est réglementé par la loi bancaire allemande (*Kreditwesengesetz*) en tant que service financier (et non en tant qu'activité bancaire) et défini comme la cession continue de créances sur la base d'un contrat-cadre au profit d'un établissement tiers, avec ou sans recours contre la société cédante. En tant que service financier (*Finanzdienstleistung*), au sens de la loi bancaire allemande, l'activité d'affacturage est réglementée et fait l'objet d'une supervision de la part de l'autorité de régulation financière allemande, la BaFin (*Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht*), exigeant notamment un agrément pour la conduite de telles activités.

En Pologne, les activités d'affacturage, exercées dans le cadre du régime de droit civil local de la cession de créances, ne sont pas spécifiquement encadrées, à ceci près qu'elles sont soumises à la réglementation polonaise de lutte contre le blanchiment de capitaux.

La loi et la réglementation applicables aux activités d'affacturage du Groupe en Allemagne et en Pologne, n'imposent pas d'exigence en matière de capital réglementaire ou de liquidité. Au niveau du Groupe, les exigences en capital réglementaire sont calculées en accord avec la réglementation bâloise applicable aux activités bancaires (voir paragraphe 3.4.2 « Solvabilité du Groupe »).

**NOUVEAU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**À LA SUITE DE LA PRISE DE PARTICIPATION
D'ARCH CAPITAL GROUP**

**10
ADMINISTRATEURS**

**60%
TAUX D'INDÉPENDANCE**

**99 %
TAUX MOYEN DE PRÉSENCE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

2

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SES COMITÉS SPÉCIALISÉS	54	2.3	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX	77
2.1.1	Cartographie des caractéristiques des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2021	54	2.3.1	Politique de rémunération des collaborateurs	77
2.1.2	Expérience et mandats des membres du conseil d'administration	55	2.3.2	Politique de rémunération des mandataires sociaux	79
2.1.3	Fonctionnement du conseil d'administration	62	2.3.3	Synthèse des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au titre des exercices 2020 et 2021	82
2.1.4	Activités du conseil d'administration en 2021	63	2.3.4	Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au titre des exercices 2020 et 2021	82
2.1.5	Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration	63	2.3.5	Rémunération des membres du conseil d'administration au titre des exercices 2020 et 2021	89
2.1.6	Évaluation des travaux du conseil d'administration pour l'exercice 2021	64	2.3.6	Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2021 à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou par toute société du Groupe	89
2.1.7	Analyse de l'indépendance des administrateurs du conseil d'administration	64	2.3.7	Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2021 par chaque dirigeant mandataire social	90
2.1.8	Comités spécialisés, émanations du conseil d'administration	65	2.3.8	Actions attribuées gratuitement durant l'exercice 2021 aux mandataires sociaux	90
2.1.9	Politique de compétence et d'honorabilité	72	2.3.9	Actions devenues disponibles durant l'exercice 2021 pour chaque mandataire social	90
2.1.10	Règles de prévention des conflits d'intérêts applicables aux administrateurs	72	2.3.10	Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions - information sur les options de souscription ou d'achat	90
2.1.11	État des conflits d'intérêts	72	2.3.11	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux	91
2.1.12	Code de gouvernement d'entreprise	73	2.3.12	Historique des attributions gratuites d'actions	91
2.1.13	Limitation des pouvoirs de la direction générale	73	2.3.13	Contrats de travail, indemnités de retraite et indemnités en cas de cessation des fonctions des mandataires dirigeants sociaux	92
2.2	DIRECTEUR GÉNÉRAL ET COMITÉS SPÉCIALISÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE GROUPE	74	2.3.14	Montant des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	92
2.2.1	Expérience et mandats du directeur général	74			
2.2.2	Composition et expérience des membres du comité de direction générale Groupe	74			
2.2.3	Autres comités présidés par la direction générale	77			

2.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

2.1.1 Cartographie des caractéristiques des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2021⁽¹⁾

Le 10 février 2021, Natixis et Arch Capital Group ont annoncé la réalisation de la cession par Natixis de 29,5% du capital dans le capital de Coface à Arch Capital Group. Conformément aux annonces faites en février 2020, les administrateurs représentant Natixis ont démissionné pendant le conseil du 10 février 2021 qui a procédé à la cooptation de 5 nouveaux administrateurs. Le conseil a nommé M. Bernardo Sanchez Incera président du conseil d'administration. Le Conseil de COFACE SA est maintenant composé de 10 administrateurs, dont 4 administrateurs désignés par Arch Capital et une majorité de 6 administrateurs indépendants dont le président.

Le conseil a confirmé Monsieur Bernardo Sanchez Incera dans ses fonctions le 18 mai 2021.

Pour plus d'information relative à ce changement, se reporter au chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2020 (aux parties 2.1.14, 2.1.15, 2.1.16).

Les informations présentées dans le tableau ci-dessous portent sur la période postérieure à ce changement. A titre informatif, le conseil d'administration dans sa composition antérieure, ainsi que les 3 comités du conseil, se sont réunis une fois avec un taux de présence de 100% pour chaque réunion.

NOM	INFORMATIONS PERSONNELLES				EXPERIENCE		POSITION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION			
	ÂGE	GENRE	NATIONALITÉ	NOMBRE D'ACTIONS	NOMBRE DE MANDATS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES ⁽¹⁾	INDÉPENDANCE	DÉBUT DU MANDAT / ÉCHÉANCE DU MANDAT	TAUX DE PRÉSENCE ⁽²⁾	COMITÉS DU CONSEIL / TAUX DE PRÉSENCE ⁽³⁾	
Bernardo Sanchez Incera Cooptation le 10/02/21	61	♂	Espagnole	1 000	-	√	10/02/21 AG 2024	100 %	CNR 100 %	
Janice Englesbe Cooptation le 10/02/21	53	♀	Américaine	1 000	-		10/02/21 AG 2024	100 %	CR 100 %	
David Gansberg Cooptation le 28/07/21	49	♂	Américaine	1 000	-		28/07/21 AG 2024	100 %	CCA 100 %	
Éric Hémar	58	♂	Française	892	1	√	01/07/14 AG 2021	100 %	CCA (Pdt) 80 %	
Chris Hovey Cooptation le 10/02/21	55	♂	Américaine	1 000	-		10/02/21 AG 2024	100 %	-	
Isabelle Laforgue	41	♀	Française	1 000	-	√	27/07/17 AG 2024	100 %	CCA - 100% CR - 100 %	
Benoît Lapointe de Vaudreuil Cooptation le 10/02/21 Démission le 27/07/21	52	♂	Française	-	-		10/02/21 AG 2024	100 %	-	
Nathalie Lomon	50	♀	Française	900	-	√	27/07/17 AG 2024	100 %	CR (Pdt) 100 %	
Sharon MacBeath	53	♀	Britannique	500	-	√	01/07/14 AG 2021	100 %	CNR 100 %	
Nicolas Papadopoulos Cooptation le 10/02/21	59	♂	Française	12 800	-		10/02/21 AG 2024	78 %	CCA - 50 % ⁽⁶⁾ CNR - 100 %	
Olivier Zarrouati	63	♂	Française	500	-	√	01/07/14 AG 2021	100 %	CNR (Pdt) 100 %	
MOYENNE ⁽⁴⁾	54	40 %⁽⁵⁾	50 %			60 %		99 %		

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du conseil d'administration sont domiciliés au siège social de la Société.

(1) À l'exception du mandat exercé au sein de la Société.

(2) Taux moyen de présence relatif aux conseils d'administration stricto sensu ne tenant pas compte des 3 séminaires stratégiques qui se sont tenus aux 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2021.

(3) CCA : comité des comptes et de l'audit / CR : comité des risques / CNR : comité des nominations et des rémunérations / Pdt : président

(4) Moyenne au 31 décembre 2021

(5) Pourcentage de femmes au 31 décembre 2021

(6) Nicolas Papadopoulos a laissé sa place au comité des comptes et de l'audit à David Gansberg depuis sa cooptation le 28 juillet 2021.

♀ Femme

♂ Homme

(1) Les informations présentées dans la cartographie sont au 31 décembre 2021.

2.1.2 Expérience et mandats des membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de dix membres. Les informations relatives aux membres du conseil d'administration et notamment leurs principaux mandats exercés en dehors du Groupe Coface sont détaillés dans la section ci-dessous ⁽¹⁾.

Bernardo SANCHEZ INCERA



Président du conseil d'administration Administrateur indépendant

depuis le 10 février 2021

CURRICULUM VITAE

De nationalité espagnole, Bernardo Sanchez-Incera a intégré Société Générale en 2009 avant d'exercer au sein de la banque Société Générale les fonctions de Directeur général délégué du Groupe de janvier 2010 à mai 2018. Auparavant, il a été Directeur général exécutif du groupe Monoprix de 2004 à 2009, Directeur général exécutif de Vivarte de 2003 à 2004, Président de LVMH Mode et Maroquinerie Europe entre 2001 et 2003 et Directeur international au sein du groupe Inditex de 1999 à 2001. Bernardo Sanchez-Incera a par ailleurs, exercé les fonctions de Directeur général de Zara France entre 1996 et 1999 après avoir été administrateur délégué de la Banca Jover Espagne de 1994 à 1996 et conjointement Directeur et administrateur du Crédit Lyonnais en Belgique de 1992 à 1994. Titulaire d'un MBA de l'INSEAD, Bernardo Sanchez-Incera est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (Sciences Po) et titulaire d'une maîtrise et d'un DESS d'Économie.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2021

- Administrateur de Boursorama
- Administrateur de Banque Financière Richelieu
- Membre du conseil de surveillance de Banque Richelieu France (détenue à 100% par Compagnie Financière Richelieu)

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- Administrateur d'ALD Automotive ⁽²⁾ (en 2021)
- Membre du Conseil de Surveillance de PJSC Rosbank, Russie (en 2021)
- Directeur Général délégué de Société Générale ⁽²⁾
- Président du Conseil d'Administration du Crédit du Nord
- Président du Conseil d'Administration de Boursorama
- Administrateur de Sogecap
- Membre du conseil de surveillance de SGMB, Maroc
- Membre du Conseil de Surveillance de Komercni Banka ⁽²⁾, République Tchèque
- Administrateur de BRD ⁽²⁾, Roumanie

NATIONALITÉ ESPAGNOLE

ÂGE : 61 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION : 100 %

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES
NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS :
100 %

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT :
Assemblée générale ordinaire appelée
à statuer sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2024

Janice ENGLSBE



Administrateur

depuis le 10 février 2021

CURRICULUM VITAE

Janice Englesbe est Senior Vice President et Chief Risk Officer chez Arch Capital Group Ltd. Elle a rejoint Arch le 25 février 2019 en tant que responsable globale de la gestion des risques. Mme Englesbe a plus de 25 ans d'expérience dans le domaine des risques, de la finance et des affaires, notamment en tant que directrice adjointe de la Gestion des risques du groupe General Re. Elle a obtenu sa licence en économie à la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie et est membre de l'Institut CFA (CFA Charterholder).

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2021

- Chief Risk Officer, Arch Capital Group Ltd. ⁽²⁾

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- Englesbe Consulting LLC, Directeur général
- General Re Group, Deputy Chief Risk Officer

NATIONALITÉ AMÉRICAINE

ÂGE : 53 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION : 100 %

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES
RISQUES : 100 %

Date d'expiration du mandat :
Assemblée générale ordinaire appelée
à statuer sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2024

(1) Conformément aux prescriptions légales et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les administrateurs du conseil d'administration de COFACE SA ne doivent pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères.

(2) Société cotée.

David GANSBERG


Administrateur
Cooptation en date du 28 juillet 2021

depuis le 28 juillet 2021

CURRICULUM VITAE

David Gansberg a été nommé directeur général de l'activité de prêt hypothécaire d'Arch Capital Group Ltd., qui fournit des assurances et des réassurances hypothécaires à l'échelle mondiale, le 1er mars 2019. De février 2013 à février 2019, il était le président et le directeur général de Arch Mortgage Insurance Company. De juillet 2007 à février 2013, M. Gansberg a été vice-président exécutif et directeur de Arch Reinsurance Company. Auparavant, il a occupé divers postes dans les domaines de la souscription, des opérations et de la stratégie chez Arch Reinsurance Ltd. et Arch Capital Services Inc. qu'il a rejoint en décembre 2001. Avant de rejoindre Arch, M. Gansberg a occupé divers postes chez ACE Bermuda et Cigna Property and Casualty. Il est titulaire d'une licence en mathématiques actuarielles de l'Université du Michigan.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2021

- Directeur général de Global Mortgage Group, Arch Capital Group, Ltd ⁽¹⁾
- Trésorier, Chambre de Commerce de Greensboro

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- Président - Directeur général de Arch Mortgage Insurance Company

NATIONALITÉ AMÉRICAINE

ÂGE : 49 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION : 100 %TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES
COMPTES ET DE L'AUDIT : 100 %

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT :

Assemblée générale ordinaire appelée
à statuer sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2024

Éric HÉMAR


Administrateur indépendant
depuis le 1^{er} juillet 2014

CURRICULUM VITAE

Éric Hémar, ancien élève de l'ENA, a commencé sa carrière à la Cour des comptes avant de rejoindre, en 1993, le ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme, où il était conseiller technique auprès du ministre Bernard Bosson. En 1995, il a intégré le groupe Sceta, puis Geodis en qualité de secrétaire général. Il a quitté Geodis Logistics en mars 2001 pour créer le groupe ID Logistics. M. Hémar est président-directeur général du groupe ID Logistics depuis 2010.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2021

- Président-directeur général d'ID Logistics Group ⁽¹⁾
- Président d'ID Logistics US INC, ID LOGS UK
- Directeur general, ID Assets (Taiwan), ID Logistics Hungary, ID Logistics US
- Président : ID Logistics, ID Logistics France, ID Logistics France 3, ID Logistics Océan Indien, Ficopar, Les Parcs du Lubéron Holding, IDL Bucharest
- Président du conseil d'administration : ID Logistics (Nanjing) Business Consultation, ID Logistics Nanjing, ID Logistics Taiwan,
- Administrateur : ID Logistics China Holding Hong Kong, ID Logistics Nanjing, ID Logistics Taiwan, ID Logistics (Nanjing) Business Consultation, ID Logistics Group, ID Logistics Belgium, IDE Entreprise (Taiwan)
- Membre du conseil de surveillance : Dislogic, ID Logistics Polska
- Représentant permanent de Les Parcs du Lubéron Holding, président de la SAS Les Parcs du Lubéron 1
- Représentant permanent de ID Logistics, président de la SAS ID Logistics France 4
- Représentant permanent de ID Projets au conseil d'administration de Froid Combi
- Représentant permanent de COMETE, Directeur général de IMMOD, FINANCIERE ID, LOGISTICS II, LOGISTICS V
- Gérant : FC Logistique R&D, ID Logistics Maroc, ID Logistics Training

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- Directeur général : IDL Logistics (Maurice) IDL Supply Chain South Africa, IDL Fresh South Africa
- Administrateur : ID Logistics, ID Logistics La Réunion, ID Logistics (Maurice) ID Logistics Switzerland SA
- Président : Timler ID Logistics Mayotte
- Président du conseil d'administration : France Paquets

(1) Société cotée.

Chris HOVEY**Administrateur**

depuis le 10 février 2021

CURRICULUM VITAE

Chris Hovey est directeur des opérations chez Arch Capital Services LLC. De juillet 2018 à janvier 2020, M. Hovey a occupé le poste de vice-président exécutif et de directeur de l'information chez Arch Capital Services LLC. Avant cela, il a occupé le poste de directeur des opérations de Arch Mortgage Insurance Company. Avant de rejoindre Arch, M. Hovey était directeur des opérations de PMI Mortgage Insurance Co. depuis 2011. Il a également été vice-président directeur des opérations de service et de la gestion des sinistres pour PMI, qu'il a rejoint en 2002. M. Hovey est titulaire d'une licence de l'université d'État de San Francisco et d'un M.B.A. du Saint Mary's College de Moraga, en Californie.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE**Au cours de l'exercice 2021**

- Directeur des opérations, Arch Capital Services LLC
- Administrateur, Arch Global Services Holdings Ltd

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- N/A

NATIONALITÉ AMÉRICAINE**ÂGE : 55 ans****TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 100 %****DATE D'EXPIRATION DU MANDAT :**

Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Isabelle LAFORGUE**Administrateur indépendant**

depuis le 27 juillet 2017

CURRICULUM VITAE

Diplômée de l'École polytechnique et de l'École des Mines de Paris, Isabelle Laforgue débute sa carrière chez SFR en 2006, où elle occupe différents rôles dans les départements stratégie et finance. Elle est nommée directrice de la finance centrale en 2011, prenant en charge le contrôle de gestion, la comptabilité, la communication financière et la consolidation. En 2012, elle devient *Chief of Staff* auprès du président-directeur général de SFR, où elle conseille, analyse et soutient les processus de prise de décisions dans une période de changement et de consolidation du marché. En 2015, elle rejoint Econocom, une société européenne spécialisée dans la transformation digitale des entreprises, comme *Chief Transformation Officer* pour concevoir et opérer la transformation interne du Groupe. En 2017 elle devient directrice générale adjointe pour la France d'Econocom. En 2019 elle rejoint Owkin, une start-up spécialisée en intelligence artificielle appliquée à la recherche contre le cancer en tant que *Executive VP Finance & Operation*. En mars 2021, Isabelle Laforgue rejoint AstraZeneca France en qualité de directrice Digital, Transformation et Innovation.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE**Au cours de l'exercice 2021**

- Directrice Digital, Transformation et Innovation, AstraZeneca France
- Executive VP Finance & Operation, Owkin

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- *Chief Transformation Officer*, Econocom ⁽¹⁾
- Directrice générale adjointe pour la France, Econocom ⁽¹⁾

NATIONALITÉ FRANÇAISE**ÂGE : 41 ans****TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 100 %****TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES RISQUES : 100 %****TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES COMPTES ET DE L'AUDIT : 100 %****DATE D'EXPIRATION DU MANDAT :**

Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

(1) Société cotée.

Benoît LAPOINTE DE VAUDREUIL
Administrateur
Démission en date du 27 juillet 2021

depuis le 10 février 2021

CURRICULUM VITAE

Benoît Lapointe de Vaudreuil est avocat, membre des barreaux de Paris et de Québec et exerce le droit des assurances à Paris. M. Lapointe de Vaudreuil est le président de BLV Avocats, un cabinet d'avocats qu'il a fondé à Paris en 2019 et il est avocat « *Of Counsel* » pour PWC Société d'avocats à Paris. Il a auparavant travaillé pendant près de 20 ans au sein du Groupe Optimum, notamment en tant que directeur général de sociétés françaises du Groupe Optimum (assurance-vie, gestion d'actifs). Il est titulaire d'un LLB en droit de l'Université de Montréal, d'un DEA de droit privé de l'Université de Paris I (Panthéon-Sorbonne) ainsi qu'un MBA de l'école HEC de Montréal. La formation de M. Lapointe de Vaudreuil comprend également un diplôme de l'Institut de Droit comparé de l'Université de Paris II (Panthéon-Assas) et il est administrateur au sein de conseils d'administration de sociétés canadiennes et françaises.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE**Au cours de l'exercice 2021**

- Avocat, BLV Avocats
- Administrateur FMA GROUP SAS (France)
- Administrateur OPTIMUM GESTION FINANCIERE SA (France)
- Administrateur NORBEC SAS (France)
- Administrateur OPTIMUM CARAIBES SAS (France)
- Administrateur OPTIMUM FONCIER INC (Canada)

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- Administrateur OPTIMUM VIE SA (France)
- Administrateur OPTFRANC SAS (France)
- Administrateur OPTIMUM FINANCIERE EUROPE SAS (France)
- Administrateur OPTIMUM RE INC. (Canada)
- Administrateur GESTION OPTIMUM INC. (Canada)

NATIONALITÉ FRANÇAISE**ÂGE : 52 ans****TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION : 100 %****DATE D'EXPIRATION DU MANDAT :**
**Assemblée générale ordinaire appelée
à statuer sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2024**

Nathalie LOMON



NATIONALITÉ FRANÇAISE

ÂGE : 50 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION : 100 %TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ
DES RISQUES : 100 %DATE D'EXPIRATION DU MANDAT :
Assemblée générale ordinaire appelée
à statuer sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2024

Administrateur indépendant

depuis le 27 juillet 2017

CURRICULUM VITAE

Nathalie Lomon est directrice générale adjointe en charge des fonctions finance audit et juridique du groupe SEB depuis septembre 2019. Elle est également membre du comité exécutif et du comité de direction générale.

Diplômée de l'école de commerce NEOMA Business School, Nathalie Lomon a débuté sa carrière dans l'audit chez Mazars en 1995 avant de rejoindre l'Inspection générale de BNP Paribas en 1999. En 2002, elle est entrée chez Pechiney où elle a exercé plusieurs responsabilités de finance et de gestion, dont celui de directrice financière de la division Aéronautique, Transports et Industrie de Rio Tinto Alcan. Elle a ensuite rejoint le groupe Ingenico en 2010 en tant que directrice du contrôle de gestion, pour devenir par la suite directrice financière de la région Europe-SEPA en 2014 puis directrice financière en 2015 en charge des fonctions *Finance, Legal & Governance* et membre du comité exécutif.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2021

- Directrice générale adjointe en charge des fonctions finance, audit et juridique, Groupe SEB ⁽¹⁾
- Directeur Général de SEB Internationale SAS
- Directeur Général de Immobilière Groupe SEB SAS
- Membre du conseil de surveillance de WMF Group GmbH
- Administrateur et membre du comité d'audit de ZHEJIANG SUPOR Co. Ltd.
- Administrateur représentant les membres fondateurs du Fonds de dotation Groupe SEB
- Directrice Générale de Groupe SEB Ré
- Administrateur de SEB Professional North America
- Administrateur de EI RE ACQUISITION LLC
- Administrateur de WILBUR CURTIS CO.INC.

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- EVP Finance, Legal & Governance, Ingenico Group SA ⁽¹⁾
- Administrateur, Ingenico Holdings Asia Limited (HK)
- Administrateur, Fujian Landi Commercial Equipment Co., Ltd.
- Gérante, Ingenico e-Commerce Solutions BVBA/SPRL (BE)
- Administrateur, Ingenico Financial Solutions NV/SA (BE)
- Administrateur, Ingenico do Brasil Ltda.
- Administrateur, Ingenico Holdings Asia II Limited (HK)
- Administrateur, Stichting Beheer Derdengelden Ingenico Financial Solutions (IFS Fondation)
- Présidente du conseil de surveillance et membre du comité d'audit, Global Collect Services B.V.
- Administrateur, Fixed & Mobile Pte. Ltd.
- Administrateur, Fixed & Mobile Holdings Pte. Ltd.
- Administrateur, Ingenico Corp.
- Présidente, Ingenico Business Support S.A.S.
- Présidente, Ingenico 5 S.A.S.
- Administrateur, Bambora Top Holding AB
- Administrateur, Ingenico International (Singapore) Pte. Ltd.
- Administrateur, Ingenico Japan Co. Ltd.
- Administrateur, Ingenico Inc. (13/10/15 - 31/12/17)
- Administrateur, GCS Holding BV (25/01/16 - 25/10/17)
- Administrateur, Ingenico México, S.A. de C.V. (03/06/15 - 24/10/17)
- Administrateur, Ingenico (Latin America) Inc. (08/06/15 - 19/05/17)

(1) Société cotée.

Sharon MacBEATH



NATIONALITÉ BRITANNIQUE

ÂGE : 53 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 100 %

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS : 100 %

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Administrateur indépendant

depuis le 1^{er} juillet 2014

CURRICULUM VITAE

Sharon MacBeath est diplômée en psychologie et management de l'université de Glasgow, titulaire d'un Master en Ressources Humaines obtenu à la Sorbonne et d'un EMBA de l'INSEAD. Après avoir créé la société de consulting EMDS, spécialisée dans le recrutement, la sélection et le développement de jeunes à haut potentiel ayant un profil international, elle travaille en France depuis 1991 dans le domaine des ressources humaines. Elle a occupé le poste de directrice des ressources humaines de la branche pharmacie et beauté du groupe Rexam, avant de devenir directrice des ressources humaines et de la communication de Redcats, société du groupe Kering (ex-PPR) en 2005. Mme MacBeath a ensuite été directrice des ressources humaines et membre du comité exécutif du groupe Rexel entre 2013 et fin 2016. À compter de janvier 2017, elle est membre du directoire et directeur des ressources humaines du groupe Tarkett, avant de passer d'un rôle d'administrateur au conseil de surveillance d'Hermès International* au rôle du DRH Groupe d'Hermès International en juin 2019.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2021

- DRH Groupe d'Hermès International⁽¹⁾ depuis 17 juin 2019

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- Directeur des ressources humaines Groupe, membre du comité exécutif de Rexel⁽¹⁾
- Membre du directoire et du comité exécutif, directeur des ressources humaines et communication du Groupe Tarkett⁽¹⁾ (jusqu'au 1^{er} mai 2019)
- Administrateur au conseil de surveillance de Hermès International⁽¹⁾ jusqu'à mars 2019
- Membre du comité d'audit de Hermès International⁽¹⁾ jusqu'à mars 2019
- Membre du comité des nominations, rémunération et gouvernance CNRG d'Hermès International⁽¹⁾ jusqu'à mars 2019

Nicolas PAPADOPOULO



NATIONALITÉ FRANÇAISE

ÂGE : 59 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 78 %

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES RISQUES : 50 % (il a laissé sa place à David Gansberg depuis sa cooptation le 28 juillet 2021)

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS : 100 %

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Administrateur

depuis le 10 février 2021

CURRICULUM VITAE

Nicolas Papadopoulo est président et directeur de la souscription d'Arch Capital Group Ltd. Il a été promu à son poste le 1^{er} janvier 2021. De septembre 2017 à décembre 2020, il a été président et directeur général du groupe d'assurance Arch Worldwide et directeur de la souscription pour les opérations d'assurance dommages. De juillet 2014 à septembre 2017, M. Papadopoulo a été président et directeur général Arch Reinsurance Group chez Arch Capital Group Ltd. Il a rejoint Arch Reinsurance Ltd. en décembre 2001, où il a occupé divers postes de souscription. Avant de rejoindre Arch, il a occupé des postes au sein du groupe de réassurance Sorema N.A., une filiale américaine de Groupama, et il a également été examinateur d'assurance au ministère des finances, département des assurances, en France. M. Papadopoulo est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique avec une maîtrise en statistiques. Il est également membre de l'Association internationale d'actuariat et membre de la Société française d'actuariat.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2021

- Président et directeur de la souscription d'Arch Capital Group Ltd.⁽¹⁾
- Administrateur, Greysbridge Holdings Ltd.
- Administrateur, Somers Re Ltd. (anciennement Watford Re Ltd.)
- Administrateur, Somers Group Holdings Ltd. (anciennement Watford Holdings Ltd.)
- Administrateur Premia Holdings Ltd.

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- Administrateur d'Arch Insurance Group Inc.
- Administrateur d'Arch Insurance Company
- Administrateur d'Arch Indemnity Insurance Company
- Administrateur d'Arch Specialty Insurance Company
- Administrateur d'Arch Property Casualty Insurance Company
- Administrateur d'Arch LMI Pty Ltd
- Administrateur d'Arch Financial Holdings Australia Pty Ltd
- Administrateur d'Arch MI (Asia) Limited Administrateur de Ventus Risk Management, Inc.
- Administrateur de Out Of Towne, LLC
- Administrateur d'Arch Underwriters Ltd.
- Administrateur d'Arch Reinsurance Ltd

(1) Société cotée.

Olivier ZARROUATI**NATIONALITÉ FRANÇAISE****ÂGE : 63 ans****TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 100 %****TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS : 100 %****DATE D'EXPIRATION DU MANDAT :****Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021****Administrateur indépendant**depuis le 1^{er} juillet 2014**CURRICULUM VITAE**

Olivier Zarrouati est un ancien élève de l'École polytechnique et ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de l'aéronautique (SUPAERO) et de la Harvard Kennedy School de Cambridge. Après avoir débuté sa carrière en tant qu'ingénieur dans l'armement, il a occupé des fonctions d'ingénieur et de chef de grands projets au CNES (Centre national d'études spatiales) de 1982 à 1988, puis chez Matra Marconi Space de 1989 à 1994. Il rejoint, en tant que directeur du développement externe et du contrôle des filiales, la société Intertechnique, rachetée par Zodiac en 1999. Il a, par la suite, exercé différentes fonctions au sein du groupe Zodiac Aerospace, notamment celles de directeur général de la branche Aerosafety Systems et de directeur général des activités aéronautiques. De 2007 à 2017, il exerce les fonctions de président du directoire et de directeur du comité exécutif du groupe Zodiac Aerospace. Il a également exercé la fonction de président de la Fondation Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace SUPAERO depuis 2011. En 2017, il crée sa société, Thélème.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE**Au cours de l'exercice 2021**

- Président de Thélème SASU

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- Président de : Zodiac Aerotechnics, GEAD
- Administrateur : Icore GmbH (Allemagne), HeathTechna (États-Unis) président du directoire et membre du comité exécutif de Zodiac Aerospace⁽¹⁾
- Président : Zodiac Engineering, Sicma Aero Seat Services (États-Unis), Zodiac US Corporation (États-Unis), Fondation ISAE-SUPAERO
- Administrateur : Air cruisers Company LLC (États Unis), Avox Systems Inc. (États-Unis), C&D Aerospace Canada Co. (Canada), C&D Zodiac Inc. (États Unis), Esco (États-Unis) ex-Engineering Arresting Systems (États-Unis), Zodiac Interconnect UK Ltd (ex-Icore) (Royaume-Uni), Mag Aerospace Industries Inc. (États-Unis), Zodiac Parachutes Industries of Southern Africa Pty (Afrique du Sud), Zodiac Aerospace UK Ltd (Royaume-Uni), Zodiac Seats France, Monogram Train LLC (États-Unis), Sicma Aero Seat Services (États-Unis)
- Membre du conseil du GIFAS
- Membre du GEAD

(1) Société cotée.

2.1.3 Fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur qui peut être consulté sur le site Internet www.coface.com/fr/Le-groupe/Notre-organisation, dans l'onglet relatif au conseil d'administration.

Convocation du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre.

Il se réunit sur convocation du président. Par ailleurs, des administrateurs représentant au moins le tiers des membres du conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Dans le cas où la fonction de directeur général ne serait pas exercée par le président, le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Il est convoqué soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné par la convocation. A compter du mois de mars 2020, les réunions du conseil d'administration se sont majoritairement tenues par des moyens de visioconférence ou de télécommunication en raison des conséquences de la pandémie de Covid-19. La convocation est faite par lettre simple ou par courrier électronique, adressé(e) aux membres du conseil dans un délai raisonnable avant la date de réunion prévue. Elle est émise par le secrétaire du conseil d'administration.

En cas d'urgence telle que définie ci-dessous (l'« Urgence »), il pourra être fait application de la procédure accélérée ci-après.

L'Urgence est définie comme une situation exceptionnelle (i) caractérisée par l'existence d'un bref délai, imposé par un tiers sous peine de forclusion et dont le non-respect serait susceptible d'entraîner un préjudice pour la Société ou l'une de ses filiales ou (ii) nécessitant une réponse rapide de la Société incompatible avec l'application des délais de convocation habituels du conseil d'administration.

En cas d'Urgence, la convocation peut être faite par tous moyens appropriés, même verbalement, et les délais de convocation et de réunion du conseil d'administration ne seront pas soumis aux dispositions décrites ci-dessus, pour autant que le président du conseil d'administration de la Société ait :

- préalablement adressé une notification motivant l'Urgence au sens de la définition ci-dessus aux administrateurs ; et
- communiqué à l'ensemble des administrateurs, avec la convocation à la réunion dudit conseil, tous les éléments nécessaires à leur analyse.

Tenue des réunions du conseil d'administration

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration ou en cas d'absence de ce dernier par l'administrateur le plus âgé ou par l'un des vice-présidents le cas échéant.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, et sauf pour l'adoption des décisions relatives à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les

administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Chaque réunion du conseil d'administration doit être d'une durée suffisante afin de débattre utilement et de manière approfondie de l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou de télécommunication, constaté par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

Information du conseil d'administration

Aux termes de l'article 21 des statuts de la Société et de l'article 3.4 du règlement intérieur du conseil d'administration, le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les administrateurs doivent disposer, avant la réunion du conseil d'administration et dans un délai suffisant, de l'information leur permettant de prendre une décision éclairée. Toutefois, en cas d'urgence ou lorsque le respect de la confidentialité l'exige, et notamment lorsque des informations financières, commerciales ou stratégiques sensibles sont en jeu, ces informations peuvent faire l'objet d'une communication en séance. Il sera également remis aux administrateurs, s'ils la demandent, une copie des procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration.

En outre, les administrateurs reçoivent, entre les réunions, toutes informations utiles sur les événements ou les opérations significatives pour la Société.

La Société a mis en place au niveau Groupe un système de gouvernance reposant sur une séparation claire des responsabilités comprenant un dispositif de transmission des informations. Ce système de gouvernance comprend les fonctions clés suivantes : la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle (voir paragraphe 5.3.1 « Système de contrôle interne »). Chaque fonction clé opère sous la responsabilité ultime du conseil d'administration auquel elle rend compte.

- Information à l'initiative du conseil d'administration.

Le conseil d'administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler hors la présence du directeur général si les membres du conseil d'administration l'estiment nécessaire. Le conseil d'administration peut renvoyer cette audition devant un comité spécialisé émanant de ce conseil.

- Information à l'initiative du responsable d'une fonction clé.
Les responsables des fonctions clés peuvent informer, directement et de leur propre initiative, le conseil d'administration lorsque surviennent des événements de nature à le justifier. Ils doivent le faire immédiatement lors de la survenance de tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité. Cette information se fait par

l'envoi d'un rapport écrit du responsable de la fonction clé concerné au président. Ce rapport comprend une explication détaillée du problème ainsi que tous les éléments nécessaires à sa compréhension. Ce rapport émet des recommandations sur la manière d'y remédier. Le président communique ce rapport aux administrateurs.

2.1.4 Activités du conseil d'administration en 2021

Le conseil d'administration a tenu 10 réunions dans un format de conseil d'administration, dont une réunion le 10 décembre 2021 hors la présence du management. Il a également tenu trois séminaires stratégiques consacrés à l'examen plus approfondi de thèmes du plan stratégique de la société présenté en février 2020.

Le taux de participation moyen a été de 99 % ⁽¹⁾.

Les principaux sujets examinés par le conseil d'administration en 2021 sont notamment les suivants :

Situation financière, trésorerie et engagement de la Société	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté des comptes annuels 2020 (sociaux et consolidés) • Examen des comptes trimestriels et semestriels • Approbation du budget 2022
Contrôle interne/Risques	<ul style="list-style-type: none"> • Solvabilité II : approbation de l'ensemble des politiques écrites telles que rédigées ou révisées en 2021 • Rapports réglementaires : ORSA, RSR, SFCR, rapports actuariels et rapport anti-blanchiment • Appétit au risque • Examen de l'échelle de confort Solvabilité II
Gouvernement d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Convocation d'une assemblée générale mixte le 12 mai 2021 • Auto-évaluation des travaux du conseil d'administration • Examen de la charte interne relative aux conventions réglementées • Examen des conventions réglementées conclues les années précédentes • Modification de la gouvernance • Modification de la Charte de déontologie de l'administrateur : augmentation du nombre d'actions détenues par les administrateurs • Nomination d'un nouveau Président du conseil d'administration • Nomination des membres des comités du conseil • Nominations d'un Dirigeant effectif et d'un responsable fonction clef Renouvellement du mandat d'administrateur et confirmation du mandat de Président du Conseil d'Administration • Composition des comités • Cooptation d'un Administrateur - Nomination au comité d'Audit • Examen de l'indépendance des administrateurs
Rémunérations	<ul style="list-style-type: none"> • Politique de rémunération du Directeur Général, du Président et des administrateurs pour 2021 • Rémunération versée au directeur général au titre de l'exercice 2020 • Approbation du Long-Term Incentive Plan 2021
Opérations financières	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation annuelle d'émettre des cautions pour le financement de l'activité d'affacturage • Programme de liquidité
Stratégie de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Point sur l'activité de vente d'informations
RSE	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des actions menées dans le cadre du plan RSE • Cartographie des risques RSE et introduction d'un indicateur RSE d'appétit au risque

2.1.5 Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration

La Société est attentive à la diversité des membres de son conseil d'administration afin de garantir un fonctionnement adapté à son activité et à son développement, dans le respect de la réglementation applicable. La Société s'inspire également des dispositions du Code AFEP-MEDEF pour mettre en œuvre sa politique de diversité. Plusieurs critères sont retenus :

- Nombre d'administrateurs
Le nombre doit être adapté à la taille de la Société et suffisant pour refléter cette diversité. En 2021, le nombre d'administrateurs était de 10.

(1) S'il est tenu compte des trois comités stratégiques, le taux moyen de participation serait de 95%.

- L'ancienneté et l'âge des administrateurs

La Société est en conformité avec la réglementation en ce qui concerne la durée des mandats et entend conserver un spectre large dans l'âge de ses administrateurs. En 2021, l'âge moyen de ses administrateurs était de 54 ans.

- La répartition entre membres indépendants et non indépendants

La Société se conforme aux règles qui s'appliquent aux sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle. Le conseil d'administration est composé de 60 % d'administrateurs indépendants. Le comité des comptes et de l'audit ainsi que le comité des risques sont composés aux deux tiers d'administrateurs indépendants dont le président. Le comité des nominations est composé aux trois quarts d'administrateurs indépendants dont le président.

- Diversité des nationalités

La diversité des nationalités est prise en compte par la Société. Au 31 décembre 2021, 50% des administrateurs sont de nationalité non française.

- La parité hommes/femmes

En 2021, le taux de représentation féminine était de 40 %.

- La compétence et l'expertise

La Société veille à ce que ses administrateurs possèdent des compétences spécifiques dans certains domaines afin que les compétences financières, en matière de réglementation des assurances, de ressources humaines et de digitalisation soient présentes au sein du conseil d'administration.

2.1.6 Évaluation des travaux du conseil d'administration pour l'exercice 2021

Comme les années précédentes, COFACE a procédé à l'évaluation des travaux de son conseil d'administration et de ses comités spécialisés, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef sur la bonne gouvernance des sociétés cotées.

Tous les trois ans, COFACE a recours aux services d'un cabinet externe indépendant pour évaluer les travaux de son conseil et de ses comités spécialisés. Elle procède à une évaluation interne pour les autres années. Pour l'exercice 2020, le conseil d'administration aurait dû procéder à l'exercice avec un cabinet spécialisé mais a estimé que compte tenu des modifications de gouvernance attendues en 2021, il était préférable et plus utile de reporter le support d'un cabinet indépendant à la fin de l'exercice 2021.

L'évaluation portant sur l'exercice 2021 a été menée avec le soutien du Cabinet Adalys. Elle s'est articulée autour des thèmes suivants :

- La composition du conseil d'administration ;
- L'organisation des réunions du conseil d'administration ;
- La qualité de l'information donnée au conseil ;
- La qualité des discussions ;
- La composition et le fonctionnement des comités spécialisés ;
- Les interactions entre administrateurs et avec le Directeur général ;

- La contribution individuelle de chaque membre du conseil.

Chaque administrateur ainsi que le président du conseil d'administration et le Directeur général ont répondu au questionnaire dans le cadre d'un entretien individuel.

Les résultats des entretiens ont été restitués dans le cadre d'un rapport détaillé d'évaluation qui a fait l'objet d'une synthèse présentée au conseil d'administration du 15 février 2022.

Il ressort du rapport que les administrateurs ont une perception très positive du conseil. Ils estiment que la performance du conseil est bonne et que ses débats sont constructifs et utiles. Ils sont également satisfaits de l'organisation du conseil.

Plusieurs administrateurs ont estimé que la performance du conseil s'était améliorée depuis la dernière présentation, et n'avait pas été impactée par le contexte de crise sanitaire.

Les administrateurs souhaiteraient la mise en place d'un outil d'archivage spécifique des documents. Certains aimeraient recevoir plus d'informations sur la concurrence, la communication financière, la stratégie digitale et l'activité spécifique de la société dans différents pays. Ils aimeraient également que plus de place soit faite dans les débats à ces sujets, ainsi qu'aux ressources humaines et à la RSE.

Le conseil d'administration a également exprimé le souhait d'avoir une connaissance plus étendue des membres du management, notamment des dirigeants régionaux.

2.1.7 Analyse de l'indépendance des administrateurs du conseil d'administration

Conformément au code AFEP MEDEF la qualification d'administrateur indépendant doit être revue chaque année par le conseil d'administration. C'est à ce titre qu'au cours de la séance du 10 décembre 2021 il a été proposé au conseil d'examiner la situation des six (6) administrateurs non membres du groupe ARCH au regard des critères énoncés par le même code. Cette appréciation s'appuie, pour chaque administrateur concerné, sur les critères d'indépendance mentionnés dans le code AFEP MEDEF et sur l'analyse de Haut

Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE) figurant dans le guide d'application du code AFEP MEDEF révisé en mars 2020.

Afin de porter un jugement sur l'indépendance des administrateurs, et en l'absence de tout autre critère de dépendance, Coface attache une importance particulière à d'éventuelles relations commerciales avec une société dans laquelle les administrateurs exercent des fonctions de direction.

L'examen de l'ensemble des critères du Code, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous démontre que Bernardo Sanchez Incera, Eric Hémar, Isabelle Laforgue, Sharon Macbeath et Olivier Zarrouati ne remplissent à ce jour aucun des critères de dépendance. Seule la situation de Nathalie Lomon qui exerce des fonctions de direction chez SEB doit être examinée au regard de la relation commerciale qui existe entre Coface et SEB. Il est rappelé que dans cette hypothèse Coface évalue en quoi, elle pourrait affecter l'indépendance du jugement de l'administrateur. Pour cela Coface analyse un faisceau d'indices et notamment : la nature de l'activité, l'importance du contrat, l'existence d'une offre alternative pour

la société de l'administrateur, l'importance du revenu généré par cette relation commerciale pour Coface.

SEB est un assuré de Coface. Cependant, l'analyse ne permet pas de relever de rapport de dépendance entre les deux sociétés. Le montant des primes versées par SEB représente moins de 1% du montant des primes de Coface. Inversement, la situation de concurrence sur le marché de l'assurance-crédit donnerait à SEB une solution de substitution en cas d'interruption de ses relations avec Coface. L'existence de cette relation n'est donc pas de nature à porter atteinte à l'indépendance de Nathalie Lomon.

CRITÈRES À APPRÉCIER	BERNARDO SANCHEZ INCERA	ÉRIC HÉMAR	ISABELLE LAFORGUE	NATHALIE LOMON	SHARON MACBEATH	OLIVIER ZARROUATI
Ne pas avoir occupé de fonctions salariées ou de mandat social au cours des cinq dernières années dans Arch Capital Group Ltd., Coface ou l'une de ses filiales.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle Coface détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié ou un mandataire social de Coface détient ou a détenu un mandat d'administrateur dans les cinq dernières années.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas avoir été auditeur de Coface au cours des cinq années précédentes.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas être administrateur de Coface depuis plus de 12 ans.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas être administrateur représentant d'un actionnaire important de Coface ou Arch Capital Group Ltd.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas recevoir ou avoir reçu une rémunération supplémentaire importante de Coface ou du Groupe en dehors de la rémunération liée à la participation aux conseils d'administrations et comités du conseil, en ce compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liées à la performance.	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Le pourcentage d'administrateurs indépendants au sein du conseil est au 31 décembre 2021 de 60 %.

2.1.8 Comités spécialisés, émanations du conseil d'administration

Aux termes de l'article 18 des statuts de la Société, le conseil d'administration peut décider de constituer dans son sein, ou avec le concours de personnes non-administrateurs, des comités ou commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président renvoient à leur examen. Ces comités ou commissions exercent leurs attributions sous sa responsabilité.

Le conseil d'administration a institué un comité des comptes et de l'audit, un comité des risques et un comité des nominations et des rémunérations, dont la composition, les attributions et les règles de fonctionnement sont décrites ci-après.

Conformément à la recommandation du Haut Conseil au Gouvernement d'entreprise en date du 31 août 2021, le règlement intérieur a été modifié pour intégrer la possibilité pour les comités du conseil de solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence, aux frais

de la société, après en avoir informé le Président du Conseil ou du Conseil d'Administration lui-même et en charge d'en rendre compte au Conseil.

Comité des comptes et de l'audit

Au cours de l'exercice 2021, le comité des comptes et de l'audit était composé de M. Éric Hémar (président), de M. Nicolas Papadopoulo jusqu'au 28 juillet 2021 puis de M. David Gansberg et de Mme Isabelle Laforgue.

Le comité des comptes et de l'audit est donc composé de deux tiers de membres indépendants du conseil d'administration. La recommandation du Code AFEP-MEDEF selon laquelle ce comité doit être composé majoritairement de membres indépendants est donc respectée.

Composition (article 1 du règlement intérieur du comité des comptes et de l'audit)

• Membres

Le comité des comptes et de l'audit est composé de trois membres disposant des compétences nécessaires et suffisantes à l'exercice effectif de leur mission, notamment une compétence particulière en matière financière ou comptable, désignés parmi les administrateurs de la Société pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration.

Le comité des comptes et de l'audit comprend au moins deux tiers de membres indépendants du conseil d'administration.

• Présidence

La présidence du comité des comptes et de l'audit est assurée par un des membres du comité des comptes et de l'audit nommé par le conseil d'administration parmi les membres indépendants et pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le président du comité des comptes et de l'audit exerce ses prérogatives conformément au règlement intérieur du comité des comptes et de l'audit.

Le président du comité des comptes et de l'audit arrête les dates, heures et lieu des réunions du comité des comptes et de l'audit, fixe l'ordre du jour et préside ses séances. Les convocations sont émises par le secrétaire du comité des comptes et de l'audit.

Il rend compte au conseil d'administration des avis et recommandations formulés par le comité des comptes et de l'audit afin que le conseil puisse en délibérer.

Le président du comité des comptes et de l'audit assure le suivi de la préparation et du bon déroulement des travaux du comité des comptes et de l'audit entre chacune de ses séances.

Attributions (article 3 du règlement intérieur du comité des comptes et de l'audit)

La mission du comité des comptes et de l'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, afin de faciliter l'exercice par le conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière. À cet effet, il émet à l'attention du conseil d'administration des avis et/ou recommandations.

Dans ce cadre, le comité des comptes et de l'audit exerce notamment les missions principales suivantes :

• Suivi du processus d'élaboration de l'information financière

Le comité des comptes et de l'audit examine, préalablement à leur présentation au conseil d'administration, les comptes sociaux et consolidés, annuels ou semestriels, et s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables utilisées pour l'établissement de ces comptes.

Le comité des comptes et de l'audit examine notamment le niveau des provisions techniques et toute situation pouvant générer un risque significatif pour le Groupe, ainsi que toute information financière ou tout rapport trimestriel, semestriel ou annuel sur la marche des affaires sociales, ou établi à l'occasion d'une opération spécifique (apport, fusion, opération de marché, etc.).

Il examine le traitement comptable de toute opération significative.

L'examen des comptes doit être accompagné d'une présentation des commissaires aux comptes indiquant les points essentiels non seulement des résultats de l'audit légal, notamment les ajustements d'audit et les faiblesses significatives du contrôle interne identifiées durant les travaux, mais aussi des options comptables retenues, ainsi que d'une présentation du directeur financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilans significatifs de la Société.

Il examine le périmètre des sociétés consolidées.

• Suivi du contrôle de l'audit externe des comptes

Le comité des comptes et de l'audit est chargé du suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les commissaires aux comptes de la Société.

Il entend régulièrement les commissaires aux comptes, notamment lors des réunions du comité des comptes et de l'audit traitant de l'examen du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen des comptes, afin qu'ils rendent compte de l'exécution de leur mission et des conclusions de leurs travaux.

Le comité des comptes et de l'audit doit également opérer un suivi auprès des commissaires aux comptes de la Société (y compris hors de la présence des dirigeants), notamment de leur programme général de travail, des difficultés éventuelles rencontrées dans l'exercice de leur mission, des modifications qui leur paraissent devoir être apportées aux comptes de la Société ou aux autres documents comptables, des irrégularités, anomalies ou inexactitudes comptables qu'ils auraient relevées, des incertitudes et risques significatifs relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et des faiblesses significatives du contrôle interne qu'ils auraient découvertes.

Il est chargé du suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes et du respect de leur déontologie professionnelle.

Le comité des comptes et de l'audit entend au moins une fois par an les commissaires aux comptes hors la présence des dirigeants. Dans ce cadre, le comité des comptes et de l'audit doit en outre examiner avec les commissaires aux comptes les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques. Il doit notamment s'assurer que les honoraires versés par la Société et le Groupe, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et de leurs réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes.

À cette occasion, les commissaires aux comptes présentent également au comité des comptes et de l'audit un rapport sur le respect de leurs obligations au regard du code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes et aux normes d'exercice professionnel.

À ces fins, le comité des comptes et de l'audit doit notamment se faire communiquer chaque année :

- la déclaration d'indépendance des commissaires aux comptes ;
- le montant des honoraires versés au réseau des commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la Société ou l'entité qui la contrôle au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission des commissaires aux comptes ; et

- une information sur les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission des commissaires aux comptes.
- Sélection et renouvellement des commissaires aux comptes

Le comité des comptes et de l'audit doit piloter la procédure de sélection et de renouvellement des commissaires aux comptes, et soumettre au conseil d'administration le résultat de cette sélection. Lors de l'échéance des mandats des commissaires aux comptes, la sélection ou le renouvellement des commissaires aux comptes peuvent être précédés, sur proposition du comité des comptes et de l'audit et sur décision du conseil d'administration, d'un appel d'offres supervisé par le comité des comptes et de l'audit, qui valide le cahier des charges et le choix des cabinets consultés, en veillant à la sélection du « mieux disant » et non « du moins disant ».

Le comité des comptes et de l'audit rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions au conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

- Approbation de la fourniture par les commissaires aux comptes des services autres que la certification des comptes

En application des dispositions de l'article L.822-11-2 du Code de commerce, il approuve la fourniture par les commissaires aux comptes de la Société des services autres que la certification des comptes. En ce cas, il se prononce après avoir analysé les risques qui pèsent sur l'indépendance des commissaires aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par celui-ci.

- Missions relatives au contrôle interne

Le comité des comptes et de l'audit donne son avis sur l'organisation de la direction de l'audit.

Le comité est destinataire du plan d'audit annuel de la Société. Il examine ce plan, en coordination avec le comité des risques.

Il est chargé du suivi des recommandations de l'audit interne lorsqu'elles concernent les domaines de sa compétence. Il est destinataire d'une synthèse périodique des rapports de la direction.

Il est destinataire du plan de conformité annuel.

- Budget annuel

Il examine avant le début de chaque exercice le projet de budget de la Société et en suit la réalisation au long de l'exercice.

Fonctionnement (article 2 du règlement intérieur du comité des comptes et de l'audit)

- Fréquence des réunions et modalités de convocation

Le comité des comptes et de l'audit est réuni chaque fois qu'il est nécessaire et au moins quatre fois par an. Le comité des comptes et de l'audit se réunit notamment avant chaque réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission et dans un délai suffisant avant la tenue du conseil d'administration dont il prépare les décisions.

- Mode ordinaire de convocation

Le comité des comptes et de l'audit se réunit sur convocation écrite émise par le secrétaire du comité des comptes et de l'audit et adressée à chacun des

membres. Le président du conseil d'administration de la Société peut, le cas échéant, saisir le président du comité des comptes et de l'audit d'une demande particulière et lui demander de réunir le comité des comptes et de l'audit sur un ordre du jour spécifique.

- Mode extraordinaire de convocation

Deux membres du comité des comptes et de l'audit peuvent demander au président du comité des comptes et de l'audit de convoquer une réunion du comité des comptes et de l'audit sur un ordre du jour déterminé ou d'ajouter à l'ordre du jour un ou plusieurs points dans le respect des limites et des attributions du comité des comptes et de l'audit. Dans le cas où le président du comité des comptes et de l'audit n'accéderait pas à cette demande dans un délai de 15 jours, les deux membres du comité des comptes et de l'audit concernés pourront convoquer le comité des comptes et de l'audit et fixer l'ordre du jour de sa réunion.

Les commissaires aux comptes de la Société peuvent, s'ils estiment qu'il existe un événement exposant la Société ou ses filiales à un risque significatif, demander au président du comité des comptes et de l'audit la convocation du comité des comptes et de l'audit.

- Modalités et délai de convocation

La convocation du comité des comptes et de l'audit est adressée aux membres du comité des comptes et de l'audit avec un préavis raisonnable et comporte l'ordre du jour détaillé de la réunion. Les informations permettant aux membres du comité des comptes et de l'audit de rendre un avis éclairé lors de cette réunion sont adressées aux membres du comité des comptes et de l'audit, dans toute la mesure du possible, dans un délai suffisant avant la réunion.

En cas d'urgence, le comité des comptes et de l'audit peut être convoqué à tout moment par le président du comité des comptes et de l'audit agissant dans le cadre d'une procédure exceptionnelle. Dans ce cas, la réunion du comité des comptes et de l'audit ne sera pas soumise au respect des délais de convocation ci-dessus pour autant, toutefois, que l'urgence aura été déclarée dans la convocation et que l'information permettant aux membres du comité des comptes et de l'audit de rendre un avis éclairé leur aura été adressée préalablement à la réunion.

- Présence aux réunions du comité des comptes et de l'audit

S'il est empêché de se rendre à une réunion du comité des comptes et de l'audit, tout membre peut y participer par voie téléphonique ou de visioconférence.

Seuls les membres du comité des comptes et de l'audit assistent de plein droit aux réunions du comité des comptes et de l'audit ainsi que le secrétaire du comité des comptes et de l'audit.

Sur la proposition du président, le comité des comptes et de l'audit peut inviter à assister à l'une de ses réunions tout responsable de la Société (y compris le responsable d'une des principales filiales) susceptible d'éclairer les travaux du comité des comptes et de l'audit, ainsi que les commissaires aux comptes de la Société.

- Quorum et règle de majorité

Le comité des comptes et de l'audit ne peut valablement émettre ses avis et recommandations que si la moitié au moins de ses membres (dont le président) sont présents.

Un membre du comité des comptes et de l'audit ne peut en représenter un autre.

Les avis et recommandations du comité des comptes et de l'audit sont adoptés s'ils ont recueilli un vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.

- Secrétariat et compte rendu des réunions

Le secrétaire du conseil d'administration de la Société assure le secrétariat du comité des comptes et de l'audit.

Les avis et recommandations du comité des comptes et de l'audit donnent lieu à la rédaction d'un compte rendu dont une copie est adressée à l'ensemble des membres du comité des comptes et de l'audit et, le cas échéant par le président aux administrateurs de la Société.

Activité du comité des comptes et de l'audit

Le comité des comptes et de l'audit s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2021. Le taux de participation moyen a été de 86 %.

Les principaux travaux réalisés ont porté notamment sur :

- l'approbation des comptes annuels pour l'exercice 2020 ;
- l'examen des comptes trimestriels et semestriels pour l'exercice 2021 ;
- le projet IFRS 17 ;
- la revue des engagements hors bilan ;
- l'approbation de la politique d'audit interne ;
- la présentation du budget 2022 ;
- l'examen et l'approbation du plan d'audit 2022 ;
- points réguliers sur l'activité d'audit ;
- point avec les auditeurs externes hors présence du management ;
- modification de la politique d'approbation des services non liés à l'audit fournis par les commissaires aux comptes.

Comité des risques

Le principe d'un comité des risques a été décidé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 24 avril 2018.

Au cours de l'exercice 2021, le comité des risques était composé de Mme Nathalie Lomon (présidente), Mme Janice Englesbe et Mme Isabelle Laforgue.

Composition (article 1 du règlement intérieur du comité des risques)

- Membres

Le comité des risques est composé de trois membres disposant des compétences nécessaires et suffisantes à l'exercice effectif de leur mission, notamment une compétence particulière en matière de gestion des risques, désignés parmi les administrateurs de la Société pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration.

Le comité des risques comprend deux membres indépendants du conseil d'administration.

- Présidence

La présidence du comité des risques est assurée par un membre indépendant du comité des risques nommé par le conseil d'administration et pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le président exerce ses prérogatives conformément au règlement intérieur du comité des risques.

Le président du comité des risques arrête les dates, heures et lieu des réunions du comité des risques, fixe l'ordre du jour, et préside ses séances. Les convocations sont émises par le secrétaire du comité des risques.

Il rend compte au conseil d'administration des avis et recommandations formulés par le comité des risques afin que le conseil puisse en délibérer.

Le président assure le suivi de la préparation et du bon déroulement des travaux du comité des risques entre chacune de ses séances.

Attributions (article 3 du règlement intérieur du comité des risques)

La mission du comité des risques est de s'assurer de l'efficacité du dispositif de gestion et de suivi des risques, de l'existence et de l'efficacité du contrôle interne opérationnel, d'examiner la conformité des rapports transmis au régulateur, de suivre la gestion des besoins en capital du Groupe, et de suivre la mise en œuvre des recommandations issues des audits internes afférentes aux domaines qui relèvent de sa responsabilité. Le comité des risques exerce l'ensemble de ces missions dans le but de faciliter l'exercice par le conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière. À cet effet, il émet à l'attention du conseil d'administration des avis et/ou des recommandations.

Dans ce cadre, le comité des risques exerce notamment les missions principales suivantes :

- Efficacité des systèmes de gestion des risques

Le comité des risques examine les risques majeurs à l'actif et au passif (risques de souscription, risque de marché, risque de provisionnement...), et s'assure de l'existence et de l'efficacité des moyens de suivi et de maîtrise mis en place. Dans ce cadre, il examine selon une fréquence annuelle les différentes politiques de gestion des risques.

Il examine chaque année l'évaluation interne faite par la Société de ses risques et de sa solvabilité (ORSA).

Il est tenu informé de l'appétence au risque de la Société.

Il est destinataire et examine le résultat et les mises à jour de la cartographie des risques réalisée par la Société.

- Examen de l'ensemble des rapports réglementaires relatifs à la Société

Le comité des risques reçoit et examine, avant leur approbation par le conseil les rapports réglementaires prévus par la réglementation (notamment SFCR, RSR, rapport sur la lutte contre le blanchiment, rapports actuariels).

- Évolution des réglementations prudentielles

Le comité des risques est informé des évolutions réglementaires ayant un impact potentiel sur la solvabilité et la gouvernance du Groupe. Il est également informé des solutions mises en place pour réduire les éventuels effets négatifs de ces évolutions.

- Le comité est chargé du suivi des besoins en capital du Groupe

Il suit particulièrement les travaux d'élaboration du modèle interne partiel, la constitution du dossier destiné au régulateur, les résultats du modèle.

Il examine également la gouvernance et les changements majeurs du modèle.

- Le comité s'assure de la mise en place de l'ensemble des contrôles opérationnels de niveau 1 et niveau 2

Il est destinataire d'une synthèse des résultats de ces contrôles. Il est informé des plans d'actions mis en œuvre à la suite de ces contrôles et sur une base régulière, de l'avancement de ces plans d'action.

Le comité des risques est informé d'éventuelles failles dans le système de contrôle interne, ainsi que des actions correctrices mises en œuvre pour y remédier. Il est informé de la mise en œuvre effective de ces actions correctrices.

Fonctionnement (article 2 du règlement intérieur du comité des risques)

- Fréquence des réunions et modalités de convocation

Le comité des risques est réuni chaque fois qu'il est nécessaire et au moins quatre fois par an. Le comité des risques se réunit notamment avant chaque réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission et dans un délai suffisant (au moins deux jours) avant la tenue du conseil d'administration dont il prépare les décisions.

- Mode ordinaire de convocation

Le comité des risques se réunit sur convocation écrite émise par le secrétaire du comité des risques dans les conditions prévues au 1 b) alinéa 3 du règlement intérieur du comité des risques et adressée à chacun des membres. Le président du conseil d'administration de la Société peut, le cas échéant, saisir le président du comité des risques d'une demande particulière et lui demander de réunir le comité des risques sur un ordre du jour spécifique.

- Mode extraordinaire de convocation

Deux membres du comité des risques peuvent demander au président du comité des risques de convoquer une réunion du comité des risques sur un ordre du jour déterminé ou d'ajouter à l'ordre du jour un ou plusieurs points dans le respect des limites et des attributions du comité des risques. Dans le cas où le président du comité des risques n'accéderait pas à cette demande dans un délai de 15 jours, les deux membres du comité des risques concernés pourront convoquer le comité des risques et fixer l'ordre du jour de sa réunion.

Les commissaires aux comptes de la Société peuvent, s'ils estiment qu'il existe un événement exposant de la Société ou ses filiales à un risque significatif, demander au président du comité des risques la convocation du comité des risques.

- Modalités et délai de convocation

La convocation du comité des risques est adressée aux membres du comité des risques avec un préavis raisonnable et comporte l'ordre du jour détaillé de la réunion. Les informations permettant aux membres du comité des risques de rendre un avis éclairé lors de cette réunion sont adressées aux membres du comité des risques, dans toute la mesure du possible, dans un délai suffisant avant la réunion.

En cas d'urgence, le comité des risques peut être convoqué à tout moment par le président du comité des risques agissant dans le cadre d'une procédure exceptionnelle. Dans ce cas, la réunion du comité des risques ne sera pas soumise au respect des délais de

convocation ci-dessus pour autant, toutefois, que l'urgence aura été déclarée dans la convocation et que l'information permettant aux membres du comité des risques de rendre un avis éclairé leur aura été adressée préalablement à la réunion.

- Présences aux réunions du comité des risques

S'il est empêché de se rendre à une réunion du comité des risques, tout membre peut y participer par voie téléphonique ou de visioconférence.

Seuls les membres du comité des risques assistent de plein droit aux réunions du comité des risques ainsi que le secrétaire du comité des risques.

Sur la proposition du président, le comité des risques peut inviter à assister à l'une de ses réunions tout responsable de la Société (y compris le responsable d'une des principales filiales) susceptible d'éclairer les travaux du comité des risques, ainsi que les commissaires aux comptes de la Société.

- Quorum et règle de majorité

Le comité des risques ne peut valablement émettre ses avis et recommandations que si la moitié au moins de ses membres (dont le président) sont présents.

Un membre du comité des risques ne peut en représenter un autre.

Les avis et recommandations du comité des risques sont adoptés s'ils ont recueilli un vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.

- Secrétariat et compte rendu des réunions

Le secrétaire du conseil d'administration de la Société assure le secrétariat du comité des risques.

Les avis et recommandations du comité des risques donnent lieu à la rédaction d'un compte rendu dont une copie est adressée à l'ensemble des membres du comité des risques et le cas échéant par le président aux administrateurs de la Société.

Activité du comité des risques

Le comité des risques s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2021. Le taux de participation moyen a été de 100 %.

Il a examiné :

- la cartographie globale des risques et système de contrôle interne ;
- la cartographie des risques RSE et l'introduction d'un indicateur RSE parmi les indicateurs d'appétence au risque ;
- le modèle interne partiel ;
- les politiques de risque ;
- les indicateurs d'appétence au risque ;
- les rapports réglementaires : ORSA, RSR et SFCR et le rapport sur la lutte anti-blanchiment ;
- les actions menées en matière de conformité ;
- le rapport sur la cartographie des externalisations ;
- les rapports actuariels ;
- la revue des risques Cyber ;
- les risques financiers.

Comité des nominations et des rémunérations

Le principe d'un comité des nominations et des rémunérations a été décidé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 15 juillet 2014. Le comité des nominations et des rémunérations est composé de M. Olivier Zarrouati (président), Mme Sharon MacBeath, M. Bernardo Sanchez Incera et de M. Nicolas Papadopoulo.

Le comité des nominations et des rémunérations est présidé par un administrateur indépendant et composé de trois-quart de membres indépendants du conseil d'administration. La recommandation du Code AFEP-MEDEF selon laquelle ce comité doit être composé majoritairement de membres indépendants est donc respectée.

Ce comité a procédé au recrutement du président du conseil d'administration avec l'appui d'un cabinet de recrutement externe.

Composition (article 1 du règlement intérieur du comité des nominations et des rémunérations)

• Membres

Le comité des nominations et des rémunérations est composé d'au moins trois membres désignés parmi les membres du conseil d'administration de la Société pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le comité des nominations et des rémunérations comprend majoritairement des membres indépendants du conseil d'administration, compétents pour analyser les politiques et pratiques en matière de rémunérations, y compris la politique de risque de l'entreprise.

• Présidence

La présidence du comité des nominations et des rémunérations est assurée par un des membres du comité des nominations et des rémunérations nommé par le conseil d'administration de la Société parmi les membres indépendants et pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le président du comité des nominations et des rémunérations convoque les réunions du comité des nominations et des rémunérations, fixe son ordre du jour et préside ses séances.

Il rend compte au conseil d'administration des propositions et recommandations formulées par le comité des nominations et des rémunérations afin que le conseil d'administration puisse en délibérer et assure le suivi de la préparation et du bon déroulement des travaux du comité des nominations et des rémunérations entre chacune de ses séances.

Attributions (article 3 du règlement intérieur du comité des nominations et des rémunérations)

• Missions du comité des nominations et des rémunérations

Pour l'ensemble des sujets relatifs à la nomination des dirigeants (et à l'exclusion de toute problématique portant sur leur rémunération), le directeur général est associé aux travaux du comité des nominations et des rémunérations.

Le comité des nominations et des rémunérations prépare les décisions du conseil d'administration de la Société sur les sujets suivants :

• Les modalités de rémunération

Le comité des nominations et des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'administration de la Société concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération du président du conseil d'administration de la Société, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions s'il y a lieu ;
- le niveau et les modalités de rémunération du directeur général, et le cas échéant du directeur général délégué, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions s'il y a lieu ;
- les règles de répartition des jetons de présence à allouer aux administrateurs de la Société et le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Société ;
- la politique de rémunération.

• Les modalités de nomination

Le comité des nominations et des rémunérations :

- émet des propositions au conseil d'administration en vue de la nomination des membres du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et de la nomination des membres de la direction générale ;
- établit et tient à jour un plan de succession des membres du conseil d'administration ainsi que des principaux dirigeants de la Société et du Groupe.

S'agissant spécialement de la nomination des membres du conseil d'administration, le comité des nominations et des rémunérations prend notamment en compte les critères suivants : (i) l'équilibre souhaitable de la composition du conseil d'administration au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, (ii) le nombre souhaitable de membres indépendants, (iii) la proportion d'hommes et de femmes requise par la réglementation en vigueur, (iv) l'opportunité de renouvellement des mandats et (v) l'intégrité, la compétence, l'expérience et l'indépendance de chaque candidat. Le comité des nominations et des rémunérations doit également organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers.

La qualification de membre indépendant du conseil d'administration est débattue par le comité des nominations et des rémunérations qui établit à ce sujet un rapport au conseil. Chaque année, le conseil d'administration examine au vu de ce rapport, avant la publication du rapport annuel, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis par le règlement intérieur du conseil d'administration.

• Moyens et prérogatives du comité des nominations et des rémunérations

Le comité des nominations et des rémunérations dispose auprès du directeur général de la Société de tous documents utiles à l'accomplissement de ses missions et à sa complète information. Il peut par ailleurs, à la demande du conseil d'administration de la Société, faire diligenter toute étude ou analyse par des experts extérieurs à la Société relative aux conditions de rémunération des mandataires sociaux de sociétés comparables du secteur financier.

Fonctionnement (article 2 du règlement intérieur du comité des nominations et des rémunérations)

● Fréquence des réunions et modalités de convocation

Le comité des nominations et des rémunérations est réuni chaque fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par an. Le comité des nominations et des rémunérations se réunit notamment avant chaque réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission et dans un délai suffisant avant la tenue du conseil d'administration dont il prépare les décisions.

● Mode ordinaire de convocation

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit sur convocation du président du comité des nominations et des rémunérations adressée à chacun des membres. La convocation est émise par le secrétaire du comité des nominations et rémunérations. Le président du conseil d'administration de la Société peut, le cas échéant, saisir le président du comité des nominations et des rémunérations d'une demande particulière et lui demander de réunir le comité des nominations et des rémunérations sur un ordre du jour spécifique.

● Mode extraordinaire de convocation

Deux membres du comité des nominations et des rémunérations peuvent demander au président du comité des nominations et des rémunérations de convoquer une réunion du comité des nominations et des rémunérations sur un ordre du jour déterminé ou d'ajouter à l'ordre du jour d'une réunion un ou plusieurs points dans le respect des limites et des attributions du comité des nominations et des rémunérations. Dans le cas où le président du comité des nominations et des rémunérations n'accéderait pas à cette demande dans un délai de 15 jours, les deux membres du comité des nominations et des rémunérations concernés pourront convoquer le comité des nominations et des rémunérations et fixer l'ordre du jour de sa réunion.

● Modalités et délai de convocation

La convocation du comité des nominations et des rémunérations est adressée aux membres du comité des nominations et des rémunérations avec un préavis raisonnable et comporte l'ordre du jour détaillé de la réunion. Les informations permettant aux membres du comité des nominations et des rémunérations de rendre un avis éclairé lors de cette réunion sont adressées aux membres du comité des nominations et des rémunérations dans toute la mesure du possible, dans un délai suffisant avant la réunion.

En cas d'urgence, le comité des nominations et des rémunérations peut être convoqué à tout moment par le président du comité des nominations et des rémunérations dans le cadre d'une procédure exceptionnelle. Dans ce cas, la réunion du comité des nominations et des rémunérations pourra être tenue dans un délai bref pour autant, toutefois, que l'urgence aura été déclarée dans la convocation et que l'information permettant aux membres du comité des nominations et

des rémunérations de rendre un avis éclairé leur aura été adressée préalablement à la réunion.

● Présences aux réunions du comité des nominations et des rémunérations

Seuls les membres du comité des nominations et des rémunérations assistent de plein droit aux réunions du comité des nominations et des rémunérations. Le secrétaire du comité des nominations et des rémunérations y participe également.

S'il est empêché de se rendre à une réunion du comité des nominations et des rémunérations, tout membre peut y participer par voie téléphonique ou de visioconférence.

● Quorum et règle de majorité

Le comité des nominations et des rémunérations ne peut valablement formuler ses avis et propositions que si la moitié au moins de ses membres (dont le président) sont présents.

Un membre du comité des nominations et des rémunérations ne peut en représenter un autre.

Les avis et propositions du comité des nominations et des rémunérations sont adoptés s'ils ont recueilli le vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.

● Secrétariat et compte rendu des réunions

Le secrétariat du conseil d'administration de la Société assure le secrétariat du comité des nominations et des rémunérations.

Les avis et propositions du comité des nominations et des rémunérations donnent lieu à la rédaction d'un compte rendu dont une copie sera adressée à l'ensemble des membres du comité des nominations et des rémunérations et le cas échéant aux administrateurs de la Société.

Activité du comité des nominations et des rémunérations

Le comité s'est réuni deux fois en 2021. Le taux de participation moyen a été de 100 %.

Il a examiné et/ou fixé :

- la politique de rémunération du Président du conseil au titre de l'exercice 2021 ;
- le niveau de la rémunération variable à court terme du Directeur Général au titre de l'exercice 2020 ;
- la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2021 ;
- un *Long-Term Incentive Plan* pour l'année 2021 ;
- la livraison du plan LTIP 2018 (absence de livraison du plan, les critères de performance n'étant pas réunis) ;
- les plans de succession (y compris celui du comité exécutif) ;
- la politique de rémunération 2021 ;
- la politique de compétence et honorabilité ;
- l'adaptation des conditions de travail à la situation pandémique et les actions spécifiques mises en œuvre par la Direction des Ressources Humaines.

2.1.9 Politique de compétence et d'honorabilité

Compétence

Toute personne devant exercer les fonctions d'administrateur, de dirigeant effectif, de responsable de fonction clé, de mandataire général d'une succursale ou disposant du pouvoir de signer pour le compte de la Société, doit avoir en permanence les qualifications, connaissances et expériences professionnelles propres à permettre une gestion saine et prudente.

L'évaluation de la compétence comprend une évaluation des diplômes et qualifications professionnelles, des connaissances et de l'expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ainsi que dans les secteurs de la finance, la comptabilité, l'actuariat et la gestion. Elle tient compte des différentes tâches confiées.

Par ailleurs, pour apprécier la compétence des membres du conseil d'administration, il est également tenu compte de leur formation et de leur expérience de façon proportionnée à leurs attributions, notamment l'expérience acquise en tant que président d'un conseil ou d'un comité. Il est également tenu compte dans l'appréciation portée sur chaque personne, de la compétence, de l'expérience et des attributions des autres membres du conseil d'administration. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise. Pour les nouveaux membres, il est tenu compte des formations dont ils pourront bénéficier tout au long de leur mandat.

La Société s'assure que les administrateurs disposent collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marchés de l'assurance et de marchés financiers, de stratégie du Groupe et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables au Groupe, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration.

Honorabilité

L'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément pertinent de nature pénale, financière ou prudentielle aux fins de cette évaluation.

Ne peut exercer les fonctions d'administrateur, de dirigeant effectif, de responsable de fonction clé, de mandataire général d'une succursale, ni disposer du pouvoir de signer pour le compte de la Société, une personne qui a fait l'objet depuis moins de 10 ans :

- d'une condamnation définitive ;
- d'une mesure définitive de faillite personnelle ou une autre mesure définitive d'interdiction.

À titre justificatif, les personnes exerçant les fonctions de dirigeant effectif, de responsable de fonction clé, de mandataire général d'une succursale ou disposant du pouvoir de signer pour le compte de la Société, doivent communiquer, une déclaration d'absence de faillite et d'un extrait du casier judiciaire ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente de l'État membre d'origine ou de provenance de la personne.

Cette politique de compétence et d'honorabilité sera appliquée par toutes les filiales directes ou indirectes de la Société et pourra être adaptée à toutes réglementations locales plus contraignantes en la matière.

La politique de compétence et d'honorabilité de la Société a été révisée le 29 novembre 2018 et approuvée par le conseil d'administration du 18 décembre 2018 pour étendre aux administrateurs indépendants l'obligation de fournir à la Société un casier judiciaire afin de justifier de leur honorabilité.

2.1.10 Règles de prévention des conflits d'intérêts applicables aux administrateurs

Conformément à la charte de déontologie de l'administrateur qui peut être consultée sur le site Internet www.coface.com/fr/Le-groupe/Notre-organisation dans l'onglet relatif au conseil d'administration, l'administrateur informe le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait directement ou indirectement être impliqué. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

L'administrateur informe également le président du comité des nominations et des rémunérations de son intention d'accepter un nouveau mandat dans une société cotée n'appartenant pas

à un groupe dont il est dirigeant, afin de permettre au conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, de décider le cas échéant qu'une telle nomination serait incompatible avec le mandat d'administrateur de la Société.

L'administrateur informe le président du conseil d'administration de toute condamnation pour fraude, de toute incrimination et/ou sanction publique, et de toute interdiction de gérer ou d'administrer qui aurait été prononcée à son encontre, ainsi que de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle il aurait été associé.

2.1.11 État des conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de contrat de service liant les membres du conseil d'administration et la Société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration et les autres dirigeants mandataires sociaux de la Société.

À la connaissance de la Société, aucun des membres du conseil d'administration n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années.

Aucune de ces personnes n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années et aucune de ces personnes n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés). Aucune de ces personnes n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Document d'enregistrement universel, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs des membres du conseil d'administration et des dirigeants mandataires sociaux de la Société à l'égard de la Société et leurs intérêts privés.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte ou accord quelconque conclu avec les actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un des membres du conseil d'administration ou l'un des dirigeants mandataires sociaux de la Société a été nommé en cette qualité.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du conseil d'administration ou les dirigeants mandataires sociaux de la Société concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés et des recommandations du Code AFEP-MEDEF imposant une obligation de conservation d'actions.

2.1.12 Code de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère volontairement à l'ensemble des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF (le « Code AFEP-MEDEF »⁽¹⁾). La Société tient à la disposition permanente des membres de ses organes sociaux des copies du Code AFEP-MEDEF.

Dans le cadre de la règle « appliquer ou expliquer » prévue par l'article L.225-37-4 du Code de commerce et par l'article 27.1 du Code AFEP-MEDEF, la Société estime que ses pratiques se conforment aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Cependant, à la date de publication du Document d'enregistrement universel, certaines recommandations ne sont pas appliquées, pour les raisons exposées dans le tableau qui suit :

• Le règlement du conseil d'administration doit préciser que toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise doit faire l'objet d'une approbation préalable par le conseil (article 1.9).

La formulation du règlement intérieur du conseil d'administration bien que légèrement différente, aboutit à un résultat comparable. En effet, il prévoit que sont soumises à autorisation préalable du conseil d'administration :

- l'extension des activités de la Société à des métiers significatifs non exercés par la Société ; et
- toute prise de participation, tout investissement, toute cession ou toute constitution de joint-venture réalisée par la Société ou une de ses filiales significatives, pour un montant total supérieur à 100 millions d'euros.

• Le comité des rémunérations ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social (article 17.1).

Le président du conseil d'administration est membre du comité des rémunérations. Le président du conseil d'administration n'a pas de rôle exécutif. Il ne participe ni aux débats ni au vote, si les débats concernent sa propre rémunération.

• Le conseil d'administration doit fixer périodiquement une quantité minimum d'actions qui doivent être conservées par le directeur général au nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions (article 23).

Les statuts fixent le nombre d'actions que doit détenir tout administrateur. Les plans de LTIP fixent le nombre d'actions qui doivent être conservées par le directeur général jusqu'à la cessation de ses fonctions.

2.1.13 Limitation des pouvoirs de la direction générale

Le conseil d'administration a mis en place, dans son règlement intérieur, certaines procédures visant à encadrer les pouvoirs de la direction générale de la Société.

Aux termes de l'article 1.2 du règlement intérieur du conseil d'administration, sont soumises à autorisation préalable du conseil d'administration statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés :

- l'extension des activités de la Société à des métiers significatifs non exercés par la Société ; et

- toute prise de participation, tout investissement, toute cession ou toute constitution de joint-venture réalisée par la Société ou une de ses filiales significatives, pour un montant total supérieur à 100 millions d'euros.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Ces éléments sont publiés dans le paragraphe 7.4 « Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ».

(1) <https://www.medef.com/fr/content/code-afep-medef-revise-de-gouvernement-dentreprise-des-societes-cotees-janvier-2020>

2.2 DIRECTEUR GÉNÉRAL ET COMITÉS SPÉCIALISÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE GROUPE

Le conseil d'administration a décidé dans sa séance du 22 novembre 2012 de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Cette décision s'explique par la volonté de la Société de se conformer aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise et d'opérer une distinction claire entre les fonctions d'orientation stratégique, de décision et de contrôle qui relèvent de la

responsabilité du conseil d'administration, et des fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la compétence du directeur général. Cette dissociation a été expressément réitérée par le conseil d'administration dans sa séance du 15 janvier 2016 lors de la nomination de Xavier Durand et dans sa séance du 5 février 2020 lors du renouvellement du mandat de ce dernier.

2.2.1 Expérience et mandats du directeur général

Pour les besoins du présent Document d'enregistrement universel, le directeur général est domicilié au siège social de la Société.

Xavier DURAND



Directeur général

depuis le 9 février 2016

CURRICULUM VITAE

Xavier DURAND est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées. Il a débuté sa carrière en 1987 au cabinet de conseil The Mac Group (Gemini Consulting) avant de rejoindre la Banque Sovac Immobilier en 1994 en tant que directeur général adjoint. En 1996, Xavier DURAND rejoint le groupe GE Capital où il effectue une carrière internationale, d'abord à Chicago en tant que directeur de la stratégie et du développement de la division financement auto Monde, puis en France en tant que CEO de GE Money Bank France, puis CEO pour l'Europe de GE Money et des activités bancaires de GE Capital. En 2011, il devient CEO de GE Capital Asie Pacifique, basé au Japon. Il a été nommé fin 2013 directeur de la stratégie et du développement de GE Capital, basé à Londres. Il exerce depuis le 9 février 2016 les fonctions de directeur général de COFACE SA.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS

Au cours de l'exercice 2021

- Président du conseil d'administration et directeur général de Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur
- Président du conseil d'administration de Coface North America Holding Company
- Administrateur et Président du comité d'audit de contrôle interne et des risques de : ALD Automotive⁽¹⁾

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- Administrateur de : Axa France Vie, Axa France Iard, Wizink Bank (Madrid, ancien BancoPopular)

ÂGE : 57 ANS

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT :
assemblée générale ordinaire appelée
à statuer sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2023

187 500 actions (110 000 au nominatif
et 77 500 au porteur)

(voir le paragraphe 7.2.9
« Transactions effectuées par
les personnes exerçant des
responsabilités dirigeantes »)

2.2.2 Composition et expérience des membres du comité de direction générale Groupe

Le directeur général de la Société a constitué un comité de direction générale Groupe (CDG). Il est composé de huit membres : le directeur des ressources humaines ; le directeur des opérations du Groupe ; le directeur de la souscription ; le directeur commercial ; le secrétaire général ; le directeur finance et risques ; le directeur de *Business Technology* ; et le directeur de la stratégie et du développement (voir aussi paragraphe 1.7. « Organisation du Groupe »).

Le CDG est l'organe de décision de Coface. Il se réunit en général chaque semaine pour examiner et valider les principales orientations stratégiques de la Société et en piloter

la gestion, en particulier s'agissant de la stratégie et du budget, des grands investissements et projets, de la définition de l'organisation et des ressources humaines, du suivi de la performance opérationnelle et des résultats, ainsi que du contrôle et de la conformité des activités. Au cours de l'exercice 2021, il s'est réuni en moyenne deux fois par semaine afin de suivre au plus près l'évolution des conséquences de la crise sanitaire et économique sur l'activité du Groupe.

Outre M. Xavier Durand, le comité de direction générale Groupe se compose des personnes suivantes à la date de publication du Document d'enregistrement universel :

(1) Société cotée.

Pierre BEVIERRE**Directeur des ressources humaines**

La direction des ressources humaines est en charge de l'ensemble des processus et politiques clés des ressources humaines du Groupe.

CURRICULUM VITAE

Pierre Bevierre, 54 ans, est titulaire d'un DESS en ressources humaines de l'université Paris-Dauphine. Il débute sa carrière en tant qu'expert en recrutement avant d'intégrer Presstalis, société française de messagerie de presse, en 1992 comme responsable RH et relations industrielles. En 1998, il devient responsable de la rémunération et des avantages sociaux chez GE Money Bank, puis responsable RH chez GE Insurance en 2001. En 2004, il est promu DRH Europe des services partagés financiers du groupe GE. En 2008 il rejoint MetLife en tant que directeur des ressources humaines pour l'Europe de l'Ouest avant d'être nommé vice-président des ressources humaines pour l'Europe centrale et orientale en 2012. Il a rejoint Coface le 2 janvier 2017 en qualité de directeur des ressources humaines Groupe et a rejoint le comité exécutif depuis le 1^{er} janvier 2019.

Cyrille CHARBONNEL**Directeur de la souscription**

Dans le cadre du plan Build to Lead, la maîtrise conjointe des risques débiteurs et clients reste fondamentale et elle a fait l'objet d'un suivi accru et soutenu dans le contexte de la crise sanitaire et économique. La direction de la souscription est responsable de la souscription commerciale et du contentieux, d'une part, ainsi que de la direction de la souscription des risques et de l'information, d'autre part.

CURRICULUM VITAE

Cyrille Charbonnel, 56 ans, est diplômé de l'Institut supérieur de commerce de Paris option Finance. Après une première expérience dans un cabinet de conseil en organisation, il rejoint en 1990 le groupe Euler Hermes France en tant qu'analyste risques. Il évolue ensuite vers le commercial en 2001 pour y être nommé, en 2004, directeur commercial et marketing. En 2007, il part pour le Portugal en tant que directeur général de la filiale locale. Il rejoint Coface en 2011 en tant que directeur de l'organisation Groupe, puis directeur des opérations. En 2013, il est nommé directeur de la région Europe de l'Ouest et de la France avant de devenir directeur de la souscription en 2017.

Declan DALY**Directeur des opérations du Groupe**

Le département des Opérations Groupe travaille de manière transversale en se concentrant sur 3 objectifs principaux : (i) améliorer le niveau de service aux clients, (ii) augmenter la productivité par l'utilisation de services partagés et l'optimisation des processus, et (iii) renforcer l'excellence opérationnelle en menant de grands projets de transformation globale.

CURRICULUM VITAE

Declan Daly, 55 ans, a démarré sa carrière dans l'ingénierie de logiciels chez ABB en Irlande et en Autriche, avant de rejoindre en 2000 General Electric Company. A partir de 2002, il devient directeur des opérations de GE Money Bank en Suisse, avant d'être nommé en 2006 directeur général de GE Money Bank en Autriche. Il rejoint en 2009 l'équipe de direction de Western Union Financial Services, pour occuper la fonction de vice-président de la région Europe, à la tête de l'activité B2B. En 2014, Declan est nommé directeur des systèmes d'information et membre du comité exécutif de Semperit Holding AG. Il rejoint Coface en 2017 en tant que Directeur de la région Europe Centrale et de l'Est. En avril 2021, il devient Directeur des opérations du Groupe Coface. Declan est diplômé en ingénierie électronique de l'université de Dublin City et titulaire d'un MBA de l'INSEAD.

Nicolas GARCIA**Directeur commercial**

La direction commerciale du Groupe a pour mission de renforcer la structuration, l'organisation et l'animation de l'activité commerciale. Ses responsabilités s'étendent aux réseaux de distribution, à la fois intermédiés et directs, et à la gestion de comptes en portefeuille, dont les Coface Global Solutions destinés à nos grands clients internationaux.

CURRICULUM VITAE

Nicolas Garcia, 48 ans, est diplômé de l'université de Bordeaux en économie et finance internationale et titulaire d'un MBA – International banking & finance – de la Birmingham Business School. Il a occupé diverses fonctions au sein du groupe Euler Hermes, dont celle de directeur de la souscription commerciale à compter de 2011. Il exerce, depuis le 2 juillet 2014, les fonctions de directeur commercial du Groupe.

Phalla GERVAIS**Directeur financier et risques Groupe**

La direction finance et risques Groupe rassemble le contrôle de gestion et les achats, la comptabilité, les activités d'investissements et de financement, la communication financière, la réassurance ainsi que la direction des risques et la direction de l'actuariat.

CURRICULUM VITAE

Phalla Gervais, 53 ans, débute sa carrière au sein du Département Finance et Banque de PWC, avant de rejoindre GE Capital en 1995. Elle y occupe différents postes de Senior Management en finance. En 2013, elle devient Directrice Financière d'Aviva Italie. Elle est promue Directrice Financière Adjointe d'Aviva France en 2016 avant d'être nommée directrice financière et directrice générale déléguée d'Aviva France en charge des fonctions transverses Finance & Juridique en 2017. En 2021, elle rejoint Coface en tant que directrice financière & risques. Phalla est diplômée de SKEMA Business School.

Carole LYTTON**Secrétaire général**

Le secrétariat général regroupe la direction des ressources humaines, la direction de la communication, la direction juridique ainsi que la direction de la conformité.

CURRICULUM VITAE

Carole Lytton, 65 ans, est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et titulaire d'un diplôme d'études approfondies en droit public et d'un diplôme d'études approfondies en droit international. Elle a rejoint le Groupe en 1983 et a exercé entre 2008 et 2015 les fonctions de directeur juridique et de la conformité. Le 3 juillet 2015, elle est nommée secrétaire général. Elle exerce les fonctions de Directrice Juridique du Groupe. Sont placées sous son autorité directe la direction de la conformité, de la communication et la direction des ressources humaines pour le Groupe.

Keyvan SHAMSA**Directeur de Business Technology**

La direction de Business Technology réunit depuis 2018 les anciennes directions des systèmes d'information et de l'organisation.

CURRICULUM VITAE

Keyvan Shamsa, 59 ans, est titulaire d'un doctorat en informatique de l'université Pierre-et-Marie-Curie. Il débute sa carrière dans la finance, au Crédit Lyonnais Corporate and Investment Banking en 1991 au sein de l'équipe des systèmes d'information avant d'être nommé en 2000, directeur informatique de Crédit Lyonnais Asset Management (aujourd'hui Amundi). En 2005, il rejoint la Société Générale Corporate and Investment Banking à New York en tant que responsable des systèmes d'information corporate pour le continent américain. En 2008, il rejoint BNP Paribas Asset Management à Paris en tant que directeur des systèmes d'information, où il a également occupé d'autres postes de direction au cours des dix dernières années. Il a rejoint Coface le 5 novembre 2018, en qualité de directeur de Business Technology.

Thibault SURER**Directeur de la stratégie et du développement**

La direction de la stratégie et du développement comprend les fonctions de planning stratégique, le M&A, le marketing et l'innovation, les partenariats, l'activité d'information et la recherche économique.

CURRICULUM VITAE

Thibault Surer, 59 ans, est diplômé de l'École des hautes études commerciales de Paris, de la London Business School et de la Stockholm School of Economics. Il débute sa carrière dans les fonds Eurosuez-Euroventures (1987-1994) et passe ensuite plus de 15 ans au sein du cabinet de conseil McKinsey & Company, en tant que directeur associé des pôles de compétences Institutions Financières et Transport et Logistique. Après avoir été associé au sein du fonds de private equity, Astorg Partners (2010 à 2015), il est directeur de la stratégie et du développement du Groupe Coface depuis le 13 juin 2016.

2.2.3 Autres comités présidés par la direction générale

Xavier Durand préside également le comité exécutif.

Le comité exécutif est composé des membres du CDG et des 7 directeurs de régions (voir aussi paragraphe 1.7 « Organisation du Groupe »).

Le comité exécutif contribue à l'élaboration de la stratégie du Groupe et à l'étude des sujets opérationnels clés ou des initiatives stratégiques.

Tout comme le CDG, le comité exécutif porte une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques considérés comme essentiels à la bonne gouvernance interne de la Société.

Il se réunit chaque mois pour procéder à une revue de la progression des projets transversaux du Groupe et de la mise en œuvre du plan stratégique. En 2021, il se réunit deux fois par mois afin d'assurer un suivi et une gestion des activités dans le contexte de la crise économique et sanitaire.

Par ailleurs, les membres du comité exécutif contribuent, en tant qu'équipe, à mettre en place et disséminer la culture managériale de Coface.

En outre le directeur général réunit une fois par mois les principaux managers des différentes fonctions du siège lors de ce comité. Il est consacré à l'information et à la discussion des principaux axes de réflexion et d'action.

2.3 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Le Code AFEP-MEDEF est celui auquel se réfère la Société pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Les tableaux insérés aux sections ci-dessous présentent une synthèse des rémunérations et avantages de toute nature versés aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et aux membres du conseil d'administration de la Société par (i) la Société, (ii) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, par la Société dans laquelle le mandat est exercé, (iii) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, par la ou les société(s) qui contrôle(nt) la société dans laquelle le mandat est exercé et (iv) la ou les société(s) qui contrôle(nt) au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé. La Société

appartenant à un groupe à la date du présent Document d'enregistrement universel, l'information porte sur les sommes dues, par toutes les sociétés de la chaîne de contrôle.

La Société est une société anonyme à conseil d'administration pour laquelle les fonctions de président du conseil d'administration, exercées par M. François Riahi jusqu'au 3 août 2020, par M. Nicolas Namias du 9 septembre 2020 au 10 février 2021, puis par M. Bernardo Sanchez-Incera depuis le 10 février 2021 et de directeur général, exercées par M. Xavier Durand, sont dissociées.

M. Xavier Durand est rémunéré par la Société au titre de son mandat de directeur général tel que décrit aux paragraphes 2.3.2 et 2.3.3 ci-dessous.

2.3.1 Politique de rémunération des collaborateurs

Cadre réglementaire

La politique de rémunération de la Société s'inscrit dans le cadre des dispositions de la directive Solvabilité II et du règlement délégué 2015/35 (article 258 paragraphe 1, point 1 et article 275).

De manière générale, les pratiques en matière de rémunération doivent ainsi contribuer à une maîtrise efficace des risques dans l'entreprise, et notamment :

- assurer la stricte conformité aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés d'assurance ;
- prévenir les conflits d'intérêts et ne pas encourager la prise de risque au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise ;
- être cohérentes avec la stratégie, les intérêts et les résultats à long terme de l'entreprise ;
- garantir la capacité de l'entreprise à conserver des fonds propres appropriés.

Dans ce cadre, la politique de rémunération de Coface prévoit des dispositions générales applicables à l'ensemble des collaborateurs selon certains critères et des dispositions

spécifiques à destination de la population identifiée comme régulée.

Principes généraux

La politique de rémunération est un instrument clé dans la mise en œuvre de la stratégie de Coface. Elle a pour objectifs d'attirer, de motiver et de fidéliser les meilleurs talents. Elle encourage la performance individuelle et collective et vise à être compétitive sur le marché tout en respectant l'équilibre financier du Groupe. Elle est respectueuse des réglementations en vigueur, est garante de l'équité interne et de l'égalité professionnelle, notamment entre les hommes et les femmes. Elle intègre les enjeux sociaux et environnementaux dans sa réflexion.

Elle est proposée par la direction des ressources humaines Groupe et est soumise à l'approbation du comité des nominations et des rémunérations, puis du conseil d'administration. Elle est déclinée par la fonction ressources humaines au niveau de chaque pays afin d'assurer la cohérence des pratiques au sein du Groupe ainsi que leur conformité avec les règles locales et leur compétitivité sur le marché.

Structurée de façon claire et transparente, la rémunération vise à être adaptée aux objectifs du Groupe et à accompagner sa stratégie de développement sur le long terme :

- **la rémunération fixe** : élément principal de la rémunération individuelle, elle est fonction des compétences et expertises attendues pour un poste donné. Elle est fixée au moment de l'embauche et est réexaminée annuellement au regard des pratiques du marché, de la contribution individuelle et de l'équité interne, dans le strict respect des contraintes budgétaires allouées pour l'exercice ;
- **la rémunération variable individuelle annuelle (« bonus »)** : la politique de variable du Groupe tient compte de la performance individuelle et collective sur une année donnée et est évaluée sur la base de critères financiers et non financiers. Les règles d'éligibilité et le niveau de rémunération variable sont fixés en fonction du métier, du niveau de responsabilité et du marché considéré.

Pour les *Senior Managers* du Groupe (Top 200) la rémunération variable cible est fixée en pourcentage du salaire de base et ne peut excéder 100 % de celui-ci. Elle est constituée d'objectifs fixés chaque année par le comité de direction et les responsables de chaque fonction concernée avec le support de la direction des ressources humaines Groupe. Cette procédure permet de garantir la cohérence des objectifs individuels avec les objectifs stratégiques de l'entreprise :

- 15 % des objectifs fixés sont purement quantitatifs et liés à la performance financière de l'entité d'exercice de l'activité,
- 45 % sont liés à la performance de la fonction considérée et sont majoritairement quantitatifs,
- 40 % sont définis individuellement lors de l'entretien annuel de revue de la performance. Ils peuvent être quantitatifs et/ou qualitatifs sous réserve de respecter les règles SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et encadrés dans le temps) ;

À noter : depuis 2020, afin de garantir l'équité interne dans l'évaluation des bonus du senior management, la partie collective a été réévaluée à 30 % pour les fonctions support, celles-ci étant naturellement moins impactées par les résultats financiers.

- **la rémunération variable individuelle long terme (*Long-Term Incentive Plan*)** : depuis 2016, le Groupe attribue chaque année des actions gratuites de performance à une population identifiée réglementée dans le cadre de la directive Solvabilité II (comité exécutif, fonctions-clés et collaborateurs ayant une influence significative sur le profil de risque de l'entreprise) dont une partie de la rémunération variable doit être différée, et à certains collaborateurs clés dans le cadre d'une politique de récompense et de rétention. Ce plan assure également l'alignement des intérêts des bénéficiaires avec ceux des actionnaires sur le long terme ;
- **la rémunération variable collective (épargne salariale)** : en France, le Groupe a négocié en 2021 un accord d'intéressement d'une durée de trois ans. Cet accord bénéficie à l'ensemble des salariés sous contrat à durée indéterminée ou déterminée, justifiant de plus de trois mois d'ancienneté au sein des sociétés faisant partie de l'unité économique et sociale Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur - Fimipar (filiale à 100 % du Groupe). La participation est traitée selon la formule légale. Des dispositifs collectifs similaires existent dans d'autres entités du Groupe en fonction des

contraintes légales, et visent à associer les collaborateurs à la performance de l'entreprise ;

- **les avantages sociaux** : les avantages sociaux sont déterminés par chaque entité du Groupe afin d'être au plus près des préoccupations locales. Le Groupe assure la cohérence des pratiques et garantit un niveau de protection sociale compétitif sur le marché et respectueux de ses collaborateurs dans le monde entier. Ainsi, afin de répondre à un besoin d'équité et de compétitivité des rémunérations des membres du comité exécutif, le conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 15 février 2022, la mise en place d'un plan de retraite supplémentaire pour les membres du comité exécutif ne disposant pas de dispositif spécifique. Les principales caractéristiques de ce plan sont les suivantes :
 - dispositif de retraite à cotisations définies, sous la forme d'une assurance régie par l'article 82 du code général des impôts, seul dispositif applicable à l'international,
 - contribution à hauteur de 20% du salaire de base du bénéficiaire (la moitié investie dans le plan et l'autre moitié pour couvrir les charges et impôts générés l'année de contribution),
 - sortie en capital ou en rente au moment de la liquidation des droits à retraite.

En 2020, le Groupe a mis en place une politique voiture visant à harmoniser les pratiques et à réduire l'impact carbone de sa flotte automobile et veille progressivement à remplacer les véhicules les plus polluants de la flotte automobile par des véhicules essence, hybride ou 100% électriques.

La rémunération des collaborateurs se compose de tout ou partie de ces éléments, en fonction du poste occupé, du niveau de responsabilité et du marché de référence.

Dispositions spécifiques applicables à la population régulée

Périmètre de la population régulée

Dans le cadre des dispositions de l'article 275 paragraphe 1 point (c) du règlement 2015/35, l'entreprise a identifié les personnes suivantes comme entrant dans le périmètre de la population régulée :

- les membres du comité exécutif qui couvrent la direction générale, les fonctions finance et risque, stratégie, opérations, *business technology*, secrétariat général (juridique, conformité, ressources humaines et communication), ressources humaines, commercial, arbitrage, information, contentieux et recouvrement, ainsi que les sept responsables de région ;
- les personnes occupant les fonctions clés visées aux articles 269 à 272 du règlement 2015/35 : audit, risque, et actuariat (la conformité étant sous la responsabilité du secrétariat général) ;
- les personnes dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise : conformité, arbitrage, souscription commerciale, support risque crédit, investissement, réassurance, recherche économique, communication financière, responsables de pays dont le chiffre d'affaires dépasse un seuil déterminé chaque année au regard du chiffre d'affaires global de l'entreprise.

En 2021, 29 fonctions entrent dans le périmètre de la population régulée. L'identification de ces fonctions est validée par le comité des nominations et des rémunérations puis présentée et approuvée par le conseil d'administration. Cette

liste est revue chaque année afin de garantir une complète adéquation entre l'évolution du profil de risque de l'entreprise et celui de ses collaborateurs.

Dispositions spécifiques en matière de rémunération

Le Groupe veille à ce que la proportion et la structure de la rémunération variable soient équilibrées et à ce que les objectifs fixés soient conformes à la stratégie et au profil de risque de l'entreprise.

Au-delà des règles communes à l'ensemble des collaborateurs, le Groupe a fixé des règles spécifiques en matière de rémunération destinées à la population identifiée comme régulée :

- la rémunération variable globale se compose ainsi de la rémunération variable annuelle (« bonus ») et de la

rémunération variable long terme (*Long-Term Incentive Plan*) sous la forme d'actions gratuites de la Société ;

- les actions gratuites constituent la partie différée de la rémunération variable et représentent au moins 30 % de la rémunération variable globale. Elles sont soumises à condition de présence et de performance et ont une période d'acquisition de trois ans ;
- toute opération de couverture du risque est interdite.

Par ailleurs, afin d'éviter tout conflit d'intérêts, pour les fonctions de contrôle visées aux articles 269 à 272 (audit, risque, conformité), la part collective de la rémunération variable annuelle reposant sur les objectifs financiers, est évaluée sur le périmètre Groupe quel que soit le niveau d'intervention du collaborateur, afin d'éviter qu'il ne soit directement évalué sur la performance des unités placées sous son contrôle.

2.3.2 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément à l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées prévue dans le cadre de la loi PACTE, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, établit une politique de rémunération des mandataires sociaux. Cette politique, dont les principes sont décrits dans le présent document, est conforme à l'intérêt social de la Société, s'inscrit dans sa stratégie commerciale et contribue à sa pérennité.

Elle décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Elle est présentée de manière claire et compréhensible au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise et fait l'objet d'un projet de résolution soumis à approbation de l'assemblée générale des actionnaires chaque année et lors de chaque modification importante.

La politique de rémunération des mandataires sociaux définit les principes, la structure et les règles de gouvernance applicables à la rémunération du directeur général et des administrateurs.

Rémunération du directeur général

Principes applicables à la rémunération du directeur général

Au début de chaque exercice, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, fixe les différents éléments de la rémunération du directeur général. Le comité des nominations et des rémunérations propose les principes de la politique de rémunération du directeur général, dans le respect des règles édictées par la directive Solvabilité II et des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Il garantit ainsi le respect des principes d'équilibre, de compétitivité externe, de cohérence et d'équité interne dans la détermination des éléments composant la rémunération. Il assure la corrélation entre les responsabilités exercées, les résultats obtenus et le niveau de rémunération sur une année de performance.

Il veille également à ce que les pratiques en matière de rémunération contribuent à une maîtrise efficace des risques dans l'entreprise, et notamment à :

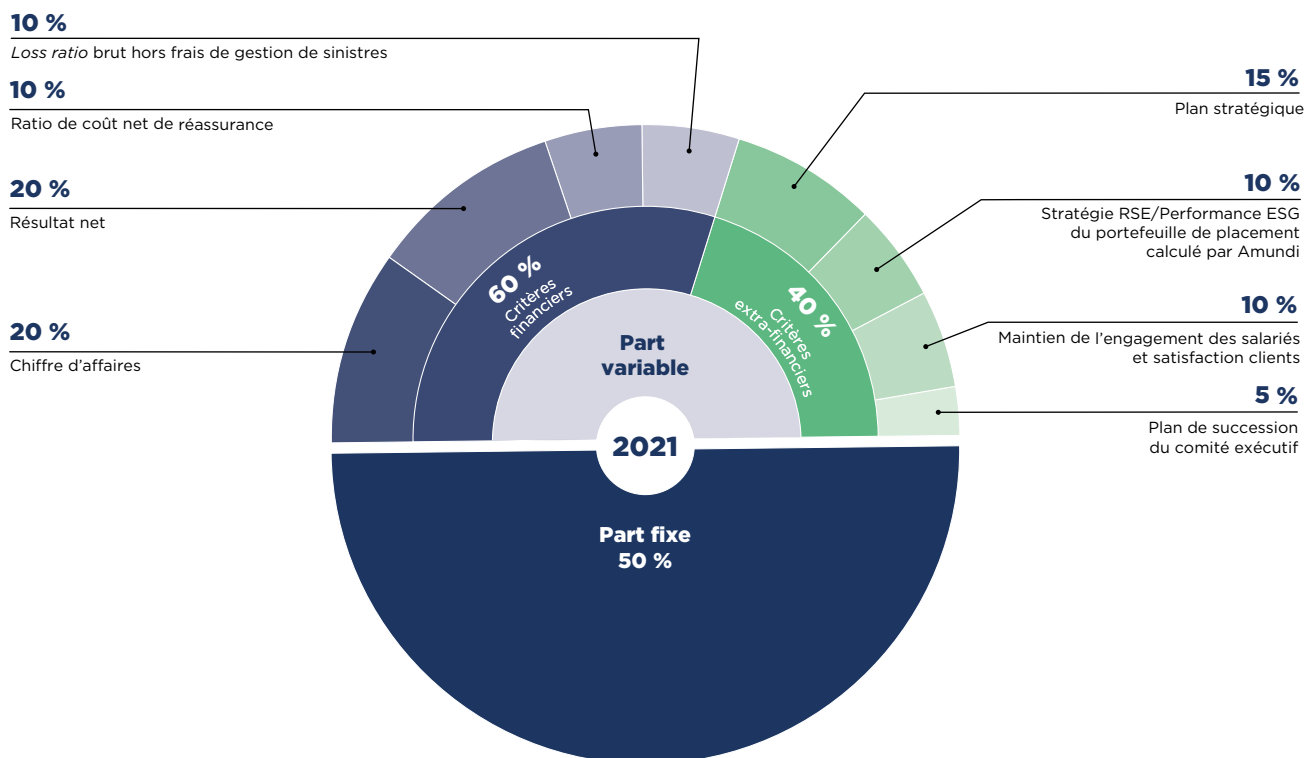
- la stricte conformité aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés d'assurance ;
- la prévention des conflits d'intérêts et l'encadrement de la prise de risques dans les limites de tolérance au risque de l'entreprise ;
- la cohérence avec la stratégie, les intérêts et les résultats à long terme de l'entreprise ;
- la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux.

La rémunération du directeur général fait l'objet d'une analyse comparative de marché auprès d'une société de conseil en rémunération chaque année afin de garantir sa compétitivité sur le marché et l'équilibre de la structure entre les éléments fixes, variables court terme et long terme. Le résultat de cette analyse est communiqué au comité des nominations et des rémunérations dans le cadre de la revue annuelle de la rémunération du directeur général.

Les objectifs, les pratiques et la gouvernance en matière de rémunération sont clairement établis et communiqués et les éléments de la rémunération du directeur général sont exposés de façon transparente au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise soumis à approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

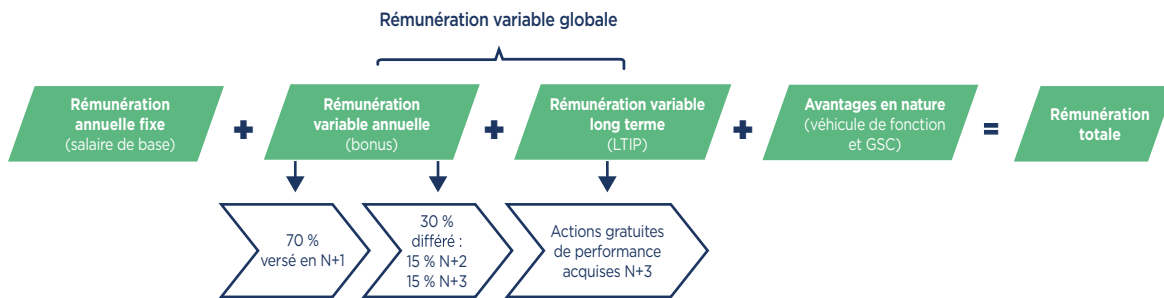
Composantes de la rémunération du directeur général

La rémunération du directeur général comprend :



- **une rémunération fixe** : la rémunération annuelle fixe a été réévaluée à 750 000 Euros bruts lors du renouvellement du mandat du directeur général en 2020 afin de tenir compte des responsabilités exercées, de la performance et des pratiques marché (cf. explications détaillées paragraphe ratio d'équité ci-dessous) ;
 - **une rémunération variable annuelle** : le bonus est évalué compte tenu de la performance sur une année donnée. La cible est fixée à 100 % du salaire de base. Elle se compose à 60 % d'objectifs financiers, et à 40 % d'objectifs stratégiques et managériaux. Le taux d'atteinte maximum de la rémunération variable est de 200 % (150 % au titre des objectifs financiers et 50 % au titre des objectifs stratégiques et managériaux) ;
 - **une rémunération variable long terme** sous la forme d'actions gratuites de la Société. Elles sont soumises à conditions de présence et de performance et ont une période d'acquisition de trois ans. L'attribution du directeur général ne peut représenter plus de 20% de l'enveloppe allouée pour l'exercice et est limitée à 125% de son salaire de base. Elle répond aux mêmes conditions que l'ensemble des bénéficiaires ; il doit cependant conserver 30 % des actions attribuées jusqu'à l'expiration de son mandat. Ces dispositifs de *Long-Term Incentive Plan* (LTIP) ont notamment pour vocation d'assurer l'alignement des intérêts du directeur général avec ceux des actionnaires sur le long terme ;
 - **des avantages en nature** : le directeur général bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge à hauteur de 62,5 % des cotisations dues au titre de la garantie sociale du chef d'entreprise et du mandataire social (GSC).
Il bénéficie des régimes de santé et de prévoyance collectifs tels que mis en place pour l'ensemble des salariés et ne dispose pas, à ce jour, de régime de retraite supplémentaire. Un bilan médical a été proposé en 2021 au directeur général ainsi qu'aux membres du comité exécutif.
- À noter :
- la rémunération variable globale se compose de la rémunération variable annuelle (« bonus ») et de la rémunération variable long terme (*Long-Term Incentive Plan*) sous la forme d'actions gratuites ;
 - le versement de 30 % de la rémunération variable annuelle (« bonus ») est différé et versé pour 50 % en N+2 et 50 % en N+3. La rémunération différée n'est pas versée en cas de perte observée à la date de versement ou de révocation pour faute grave ou lourde ;
 - le taux de rémunération différée incluant la part de bonus différée et les actions gratuites attribuées dans le cadre du *Long-Term Incentive Plan*, représente plus de 60 % de la rémunération variable globale ;
 - toute opération de couverture du risque est interdite.

La rémunération du directeur général peut être résumée de la façon suivante :



Rémunération des administrateurs

Principes de la rémunération des administrateurs

La politique du Groupe est de ne pas allouer de rémunération aux représentants de la direction qui exercent des fonctions d'administrateurs dans les sociétés du Groupe. Le président du conseil d'administration, bénéficie d'une rémunération forfaitaire d'un montant de 180 000 euros au titre de son mandat au sein de COFACE S.A.

La politique de rémunération des mandataires sociaux a été adaptée aux pratiques habituelles des sociétés cotées et garantit l'indépendance des administrateurs.

Les éléments de la rémunération des administrateurs sont exposés de façon claire et transparente dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et sont soumis à approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Composantes de la rémunération des administrateurs

L'enveloppe globale annuelle allouée à la rémunération des administrateurs en 2021 s'élève à 450 000 euros (hors rémunération du président du conseil d'administration), répartis entre le conseil d'administration, le comité des comptes et de l'audit, le comité des risques et le comité des nominations et des rémunérations. Les règles de répartition des jetons de présence sont les suivantes :

		PART FIXE (PAR AN, PRORATA TEMPORIS DE LA DURÉE DU MANDAT)	PART VARIABLE (PAR SÉANCE ET PLAFONNÉE*)
Conseil d'administration	Membres	8 000 €	3 000 €
Comité des comptes et de l'audit	Président	17 000 €	3 000 €
	Membres	5 000 €	2 000 €
Comité des risques	Président	17 000 €	3 000 €
	Membres	5 000 €	2 000 €
Comité des nominations et des rémunérations	Président	8 000 €	3 000 €
	Membres	3 000 €	2 000 €

* Plafonné :

- 6 séances pour le conseil d'administration, le comité des comptes & de l'audit et le comité des risques ;
- 5 séances pour le comité des nominations et des rémunérations.

Sur une base annuelle de 6 conseils d'administration ;
6 comités des comptes et de l'audit ; 6 comités des risques ;
5 comités des nominations et des rémunérations

EXERCICE 2021- MONTANTS DE LA RÉMUNÉRATION BRUT MAXIMUM

	MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION	PART FIXE En %	PART VARIABLE En %
Membre du conseil d'administration	26 000 €	31	69
Membre du conseil d'administration + président du comité des comptes et de l'audit	61 000 €	41	59
Membre du conseil d'administration + membre du comité des comptes et de l'audit	43 000 €	30	70
Membre du conseil d'administration + président du comité des risques	61 000 €	41	59
Membre du conseil d'administration + membre du comité des risques	43 000 €	30	70
Membre du conseil d'administration + président du comité des nominations et des rémunérations	49 000 €	33	67
Membre du conseil d'administration + membre du comité des nominations et des rémunérations	39 000 €	28	72

2.3.3 Synthèse des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au titre des exercices 2020 et 2021

Afin de satisfaire la réglementation, les tableaux ci-après présentent la synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au cours des exercices clos les 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 à M. Bernardo Sanchez Incera, président du conseil d'administration depuis le 10 février 2021 et à M. Xavier Durand, directeur général.

Monsieur François Riahhi, président du conseil d'administration jusqu'au 3 août 2020 et Monsieur Nicolas Namias, président du

conseil d'administration du 9 septembre 2020 au 10 février 2021 n'ont reçu aucune forme de rémunération ou avantage par Coface au titre de leurs mandats d'administrateur ou de président du conseil d'administration de COFACE SA. Les rémunérations versées par Natixis à François Riahhi et Nicolas Namias au titre de leur mandat de directeur général de Natixis sont décrites dans le Document d'enregistrement universel de Natixis ainsi que sur le site web : www.natixis.com.

/ TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (TABLEAU 1 – AMF/AFEP-MEDEF)

	EXERCICE 2021 ⁽¹⁾	EXERCICE 2020 ⁽¹⁾
Bernardo Sanchez Incera, président du conseil COFACE SA depuis le 10 février 2021		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	180 000	N/A
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
TOTAL	180 000	N/A
Xavier Durand, directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice ⁽²⁾ (détaillées au paragraphe 2.3.4 ci-dessous)	2 012 105	1 204 916
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au paragraphe 2.3.8 ci-dessous) ⁽³⁾	533 850	717 900
TOTAL	2 545 955	1 922 816

(1) En euros.

(2) Sur une base avant charges sociales et impôts.

(3) Valorisation en juste valeur IFRS (correspondant à une valeur à la date d'attribution de 862 463 euros pour le plan LTIP 2020 et de 641 363 euros pour le plan LTIP 2021).

2.3.4 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au titre des exercices 2020 et 2021

Afin de satisfaire la réglementation, les tableaux présentent la ventilation de la rémunération fixe, variable et autres avantages octroyés au cours des exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021 à Bernardo Sanchez Incera, président du conseil d'administration depuis le 10 février 2021.

Monsieur François Riahhi, président du conseil d'administration jusqu'au 3 août 2020 et Monsieur Nicolas Namias, président du

conseil d'administration du 9 septembre 2020 au 10 février 2021 n'ont reçu aucune forme de rémunération ou avantage. Les rémunérations versées par Natixis à François Riahhi et Nicolas Namias au titre de leur mandat de directeur général de Natixis sont décrites dans le Document d'enregistrement universel de Natixis ainsi que sur le site web : www.natixis.com.

**/ RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL
(TABLEAU 2 - AMF/AFEP-MEDEF)**

**Rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021
à M. Bernardo Sanchez Incera, président du conseil d'administration de COFACE SA
depuis le 10 février 2021**

	2021 ⁽¹⁾	
	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS
Bernardo Sanchez Incera, président du conseil COFACE SA		
Rémunération fixe au titre du mandat social ⁽²⁾	180 000	180 000
Rémunération variable annuelle	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Rémunération au titre de la participation aux conseils de COFACE SA	-	-
Avantages en nature	-	-
TOTAL	180 000	180 000

(1) En euros.

(2) Sur une base brute avant charges sociales et impôts.

**Rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021
à M. Xavier Durand, directeur général de COFACE SA**

	2021 ⁽¹⁾		2020 ⁽¹⁾	
	MONTANTS DUS ⁽²⁾	MONTANTS VERSES ⁽³⁾	MONTANTS DUS ⁽²⁾	MONTANTS VERSÉS ⁽³⁾
Xavier Durand, directeur général				
Rémunération fixe	750 000	750 000	691 667	691 667
Rémunération variable annuelle	1 246 110 ⁽⁵⁾	349 113 ⁽⁴⁾	498 733 ⁽⁵⁾	609 507 ⁽⁴⁾
Rémunération variable différée ⁽⁶⁾	-	266 738	-	267 239
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽⁷⁾	15 995	15 995	14 516	14 516
TOTAL ⁽⁸⁾	2 012 105	1 381 846	1 204 916	1 582 929

(1) Montants en euros, sur une base brute avant charges sociales et impôts.

(2) Les montants dus correspondent aux sommes attribuées au titre de l'exercice hors rémunération variable long terme et rémunération variable différée.

(3) Les montants versés correspondent aux sommes effectivement payées au cours de l'exercice et incluent des montants qui étaient dus au titre du ou des exercices précédents.

(4) Rémunération variable versée l'année de performance N (part due au titre de N-1).

(5) Rémunération variable attribuée au titre de l'année de performance N.

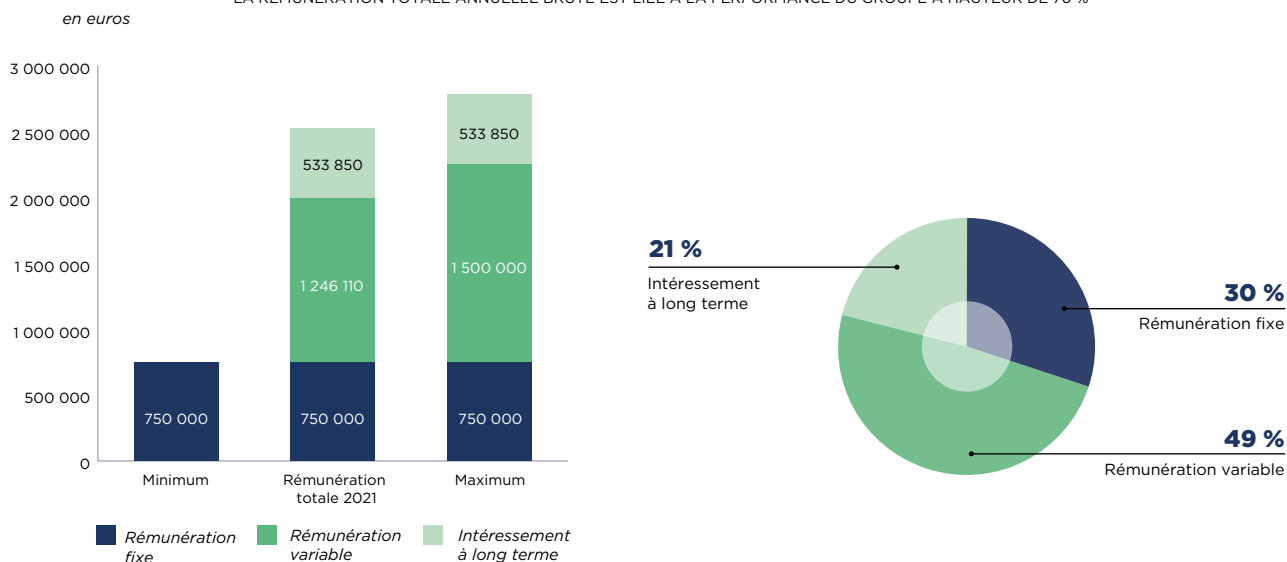
(6) Rémunération variable différée versée en N au titre des années de performance N-2 et N-3.

(7) M. Xavier Durand bénéficie de la prise en charge à hauteur de 62,5 % des cotisations dues au titre de la garantie sociale du chef d'entreprise et du mandataire social (GSC) et d'un véhicule de fonction.

(8) Pour l'historique des attributions d'actions gratuites, se référer au paragraphe 2.3.12.

Détail des éléments de la rémunération de M. Xavier Durand, directeur général de COFACE SA dus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (voir également le paragraphe 8.1.3 concernant les principes et composantes de la rémunération du directeur général)

LA RÉMUNÉRATION TOTALE ANNUELLE BRUTE EST LIÉE À LA PERFORMANCE DU GROUPE À HAUTEUR DE 70 %



* Voir la rémunération fixe dans le tableau ci-dessous «Éléments de rémunération»

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANT	COMMENTAIRES
Rémunération fixe	750 000 €	Rémunération annuelle brute fixée à 750 000 € dans le cadre du renouvellement du mandat de M. Xavier Durand et effectif à compter de l'assemblée générale des actionnaires clôturant l'exercice 2019, en mai 2020.
Rémunération variable annuelle (« bonus »)	1246 110 €	<p>La rémunération variable cible est fixée à 100 % de la rémunération fixe. Le taux d'atteinte maximum de la rémunération variable est de 200 % répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 150 % au titre des objectifs financiers (soit un taux d'atteinte maximum de 250 %) ; ● 50 % au titre des objectifs stratégiques et managériaux (soit un taux d'atteinte maximum de 125 %). <p>Le taux de réalisation des objectifs financiers est défini dans le cadre de limites de variation de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● le bas de la limite de variation correspond au seuil de déclenchement, soit 0 % d'atteinte ; ● le niveau de l'objectif correspond à 100 % d'atteinte ; ● entre le bas de la limite de variation et l'objectif, le taux d'atteinte est calculé de façon linéaire entre 0 % et 100 % d'atteinte ; ● entre l'objectif et le haut de la limite de variation, le taux d'atteinte est calculé de façon linéaire entre 100 % et 250 % d'atteinte. <p>Ainsi, si le taux de réalisation d'un des objectifs financiers est inférieur ou égal au bas de la limite de variation dudit objectif, aucune rémunération ne sera versée à ce titre.</p> <p>Le versement de 30 % de la rémunération variable annuelle (« bonus ») est différé et versé pour 50 % en N+2 et 50 % en N+3. Un dispositif de malus est introduit en cas de révocation pour faute grave ou lourde ou de pertes observées avant la date de versement.</p> <p>Le taux de réalisation des objectifs 2021 proposé par le comité des nominations et des rémunérations réuni le 14 janvier 2022, approuvé par le conseil d'administration réuni le 15 février 2022 et soumis à approbation de l'assemblée générale qui clôture les comptes de l'année 2021 s'élève à 166,148 %, réparti comme suit :</p>

OBJECTIFS FINANCIERS	LIMITE DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	TAUX DE RÉALISATION	MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE
Chiffre d'affaires	-/+ 10 %	20 %	145,74 %	218 610 €
Résultat net	-/+ 20 %	20 %	250,00 %	375 000 €
Ratio de coût net de réassurance	+/- 3 pts	10 %	145,00 %	108 750 €
Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres	+/- 5 pts	10 %	250,00 %	187 500 €
TOTAL (A)			118,648 %	889 860 €
OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX	LIMITE DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	TAUX DE RÉALISATION	MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE
Plan stratégique	0 / 125 %	15 %	125,00 %	140 625 €
Stratégie RSE/Performance ESG du portefeuille de placement calculé par Amundi	0 / 125 %	10 %	125,00 %	93 750 €
Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients	0 / 125 %	10 %	100,00 %	75 000 €
Plan de succession du comité exécutif	0 / 125 %	5 %	125,00 %	46 875 €
TOTAL (B)			47,50 %	356 250 €
TOTAL (A + B)			166,148 %	1246 110 €

Le bonus dû au titre de l'exercice 2021 s'élève donc à 1246 110 € et sera versé de la façon suivante :

- 70 % du montant total versé en 2022, soit 872 278 € ;
- 15 % du montant total différé en 2023, soit 186 916 € ;
- 15 % du montant total différé en 2024, soit 186 916 €.

Il est précisé que le versement du bonus 2021 est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui suit la clôture de l'exercice 2021.

Par ailleurs, un dispositif de malus est introduit : ainsi en cas de pertes observées préalablement aux dates de versement ou de révocation pour faute grave ou lourde avant la date de versement, aucun versement ne sera réalisé au titre des différés.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANT	COMMENTAIRES
Rémunération variable pluriannuelle	0,00 €	N/A
Rémunération exceptionnelle	0,00 €	N/A
Rémunération variable long terme (Attribution d'options d'actions/actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme)	(voir paragraphe 2.3.8)	<p>75 000 actions sont attribuées dans le cadre du <i>Long-Term Incentive Plan 2021</i> (LTIP 2021), représentant une valeur de 533 850 € en juste valeur IFRS (641 363 € à l'attribution sur la base de la moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de bourse précédant la date du conseil d'administration).</p> <p>Les actions gratuites seront définitivement acquises le 12 février 2024, sous conditions de présence et de performance mesurée sur la durée du plan jusqu'au 31 décembre 2023, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> 40% des actions attribuées seront acquises sous condition de performance relative de l'action COFACE SA mesurée par le Total Shareholder Return (TSR) de COFACE SA comparé au TSR des établissements composant l'indice Euro Stoxx Assurancessur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023; 40% des actions attribuées seront acquises sous condition de réalisation du bénéfice net par action au 31 décembre 2023; 20% des actions attribuées seront acquises sous condition de réalisation du critère RSE lié à l'augmentation de la proportion de femmes dans le senior management (Top 200) au 31 décembre 2023. <p>Le seuil de déclenchement est fixé à 80 % de l'objectif pour chaque critère. Ainsi, si le taux d'atteinte d'un des critères est inférieur à 80 % de l'objectif, la performance au titre dudit critère ne sera pas remplie. Le taux d'atteinte des critères peut varier entre 80 % et 120 % et les taux d'atteinte peuvent se compenser. Toutefois, cette compensation ne peut jouer si le taux d'atteinte au titre d'un des critères est inférieur à 80 % de l'objectif et elle ne peut conduire à l'acquisition de plus de 100 % des actions au total.</p> <p>La période d'acquisition des actions est fixée à trois ans à compter du 10 février 2021. Le plan ne prévoit pas de période de conservation.</p> <p>Il a été décidé de fixer à 30 % le pourcentage d'actions acquises au titre du LTIP 2021 devant être conservé par le directeur général jusqu'à la fin de son mandat social ou de toute autre fonction qu'il serait amené à exercer au sein de Coface.</p>
Interdiction de couverture	0,00 €	À la connaissance de la Société, aucun instrument de couverture n'a été mis en place.
Régime de retraite supplémentaire	0,00 €	M. Xavier Durand ne bénéficie, à ce jour, d'aucun régime de retraite supplémentaire.
Jetons de présence	0,00 €	M. Xavier Durand n'a perçu aucun jeton de présence dans le cadre de ses responsabilités au sein de la Société.
Avantages en nature	15 995 €	M. Xavier Durand bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge à hauteur de 62,5 % des cotisations dues au titre de la garantie sociale du chef d'entreprise et du mandataire social (GSC).
TOTAL DES MONTANTS DUS*	2 012 105 €	

* Les montants dus correspondent aux sommes attribuées au titre de l'exercice hors rémunération variable long terme.

Ratio d'équité entre le niveau de rémunération du directeur général et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

Conformément aux termes de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées prévue dans le cadre de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, dite loi PACTE, la Société présente ici le ratio entre le niveau de rémunération du directeur général et la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société.

Cette analyse a été réalisée en tenant compte des « lignes directrices sur les multiples de rémunérations » communiquées par l'AFEP le 27 septembre 2019 et mises à jour en février 2021. Le périmètre retenu pour l'analyse est le périmètre France (ensemble des salariés établis en France et continument présents sur l'année de référence), marché de référence du

directeur général, qui apparaît le plus pertinent pour la présente étude. Elle prend en compte les éléments bruts versés ou attribués au titre de l'exercice N (part fixe, part variable versée au cours de l'exercice N au titre de N-1, part variable différée versée au cours de l'exercice N au titre des exercices précédents, les actions gratuites de performance attribuées au titre de l'exercice N valorisées à leur valeur IFRS et les avantages en nature).

Elle ne concerne que le directeur général, le président du conseil d'administration bénéficiant uniquement d'une rémunération forfaitaire annuelle de 180 000 euros autre titre de son mandat.

EXERCICES	2017	2018	2019	2020	2021	BENCHMARK SBF 120*
Ratio vs rémunération moyenne des salariés	17,8	23,7	24,1	29,1	24,1	41
Ratio vs rémunération médiane des salariés	21,2	29,2	29,0	35,2	29,4	55

* Moyenne des ratios source Willis Towers Watson

/ ÉLÉMENTS D'EXPLICATION DE LA VARIATION DU RATIO SUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

- **Exercice 2017:** la rémunération de M. Xavier Durand inclut la partie cash du bonus garanti à 80 % au titre de 2016 (soit 70 % du montant de bonus de l'année 2016, 30 % de la rémunération variable annuelle étant différée et versée en N+2 et N+3). L'année 2017 ne reflète donc pas une année de rémunération complète en termes de taux d'atteinte et de versement.
- **Exercice 2018:** première année de rémunération complète de M. Xavier Durand, incluant un bonus au titre de 2017 en surperformance (152,01 % d'atteinte des objectifs fixés sur la période) ainsi que le premier montant de rémunération variable différée versé au titre du bonus 2016.
- **Exercice 2019 :** la rémunération de M. Xavier Durand inclut un bonus au titre de 2018 en surperformance (157,83 % d'atteinte des objectifs fixés sur la période), comparable à 2017 ainsi que le deuxième montant de rémunération variable différée versé au titre du bonus 2016 et le premier au titre du bonus 2017 ; les ratios sont relativement stables entre 2018 et 2019.
- **Exercice 2020 :** la rémunération de M. Xavier Durand inclut un bonus au titre de 2019 en surperformance (151,43 % d'atteinte des objectifs fixés sur la période), comparable à 2017 et à 2018, ainsi que le deuxième montant de

rémunération variable différée versé au titre du bonus 2017 et le premier au titre du bonus 2018. Par ailleurs, la rémunération fixe de M. Xavier Durand a été réévaluée de 575 000 euros à 750 000 euros en 2020, au moment du renouvellement de son mandat, afin de tenir compte :

- de la performance individuelle : M. Durand a été évalué en surperformance au titre des trois exercices précédents ;
- des pratiques marché : la rémunération fixe de M. Xavier Durand a été volontairement fixée sous la médiane du marché au moment de sa prise de fonction en 2016 (atteignant -17 % par rapport à la médiane du marché⁽¹⁾ en salaire de base et -21 % au global en 2019) et n'a pas été réévaluée au cours des quatre premières années de son mandat, conformément à la politique de la société et en accord avec les recommandations du code Afep-Medef. Cette réévaluation a permis de positionner la rémunération de M. Xavier Durand à un niveau compétitif, légèrement au-dessus de la médiane du marché.

Le ratio d'équité évolue donc sur la période mais reste nettement en dessous des benchmarks constitués des sociétés du SBF 120.

Exercice 2021 : la rémunération versée ou attribuée à M. Xavier Durand en 2021 inclut principalement :

- la rémunération annuelle de base fixée à 750 000 euros dans le cadre du renouvellement du mandat en 2020 et inchangée en 2021,
- la partie cash du bonus dû au titre de 2020, évalué à 72,11% d'atteinte des objectifs fixés sur la période, donc significativement en baisse par rapport aux exercices précédents,
- le deuxième montant de rémunération variable différée versé au titre du bonus 2018 et le premier au titre du bonus 2019 dont les montants sont stables par rapport à l'exercice précédent,
- le montant alloué dans le cadre du LTIP 2021, soit 75 000 titres, évalué à 533 850 euros (valeur IFRS), soit une baisse par rapport au plan LTIP 2020 évalué à 717 900 euros (valeur IFRS) pour un même nombre de titres.

À noter : dans un contexte économique marqué par un fort ralentissement de l'activité de nos clients, les performances opérationnelles sont demeurées très satisfaisantes en 2020. Cependant, afin de tenir compte du contexte économique, il a été convenu :

- de maintenir les objectifs de la rémunération variable annuelle de M. Xavier Durand tels que définis avant la crise sanitaire ; le bonus dû au titre de 2020 est donc en forte baisse par rapport à 2019 (de 870 723 euros au titre de 2019 à 498 733 euros au titre de 2020, soit une baisse de 43%) ;
- de ne pas modifier les critères d'évaluation de la performance du Long Term Incentive Plan 2018 évalués au 31 décembre 2020 et dont la livraison était prévue en février 2021 ; 65 000 titres, soit la totalité des titres attribués dans le cadre du LTIP 2018, n'ont donc pas été livrés à M. Xavier Durand (valeur de 594 198 euros à la date d'attribution) ;
- de fixer le montant maximum de l'enveloppe d'actions gratuites attribuée à M. Xavier Durand dans le cadre du Long Term Incentive Plan 2021 à 20 % de l'enveloppe allouée pour l'exercice et à 125 % de sa rémunération fixe ;
- enfin, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, il est convenu que, sauf situation exceptionnelle, la structure de la rémunération du Directeur Général, y compris fixe, ne sera révisée qu'à intervalle de temps relativement long ; cette révision devra être justifiée au regard de l'évolution des responsabilités, de la performance et de la compétitivité marché.

(1) Benchmark réalisé auprès de la société Willis Towers Watson sur un panel de 30 sociétés du SBF 80 comparables à Coface en termes d'effectifs, de chiffre d'affaires et/ou de périmètre géographique.

/ ÉVOLUTION ANNUELLE DE LA RÉMUNÉRATION, DES PERFORMANCES DE LA SOCIÉTÉ, DE LA RÉMUNÉRATION MOYENNE SUR UNE BASE ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DES RATIOS MENTIONNÉS CI-DESSUS AU COURS DES 5 EXERCICES LES PLUS RÉCENTS

	2017	2018	2019	2020	2021
Évolution de la rémunération du directeur général	57 %	41 %	9 %	22 %	- 17 %
Évolution de la rémunération moyenne des salariés	8 %	6 %	7 %	1 %	0 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	17,8	23,7	24,1	29,1	24,2
Évolution du ratio d'équité vs rémunération moyenne des salariés par rapport à l'exercice précédent	45 %	33 %	2 %	21 %	- 17 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	21,2	29,2	29,0	35,2	29,4
Évolution du ratio d'équité vs rémunération médiane des salariés par rapport à l'exercice précédent	54 %	37 %	- 1 %	21 %	- 16 %
Évolution du résultat net	100 %	47 %	20 %	- 44 %	170 %
Évolution du chiffre d'affaires	- 4 %	2 %	7 %	- 2 %	8 %

À noter : la baisse de la rémunération et des ratios analysés en 2021 est principalement liée à la baisse du bonus dû au titre de 2020 (versé pour 70% en 2021), les résultats de l'entreprise ayant été fortement impactés par le contexte économique. Cette situation sera corrigée en 2022 compte tenu des excellents résultats de l'entreprise en 2021.

De même, s'agissant de la rémunération variable long terme sous la forme d'actions gratuites ; la condition de performance n'ayant pas été atteinte, les actions attribuées dans le cadre du LTIP 2018, et qui devaient être livrées en février 2021, ont été annulées en totalité, soit 65 000 actions pour une valeur de 594 198 Euros à la date d'attribution (463 320 Euros en juste valeur IFRS). Le plan LTIP 2019 dont la condition a été atteinte,

sera quant à lui livré en totalité, soit 70 000 titres pour une valeur de 564 445 Euros à la date d'attribution (463 260 Euros en juste valeur IFRS - 898 800 Euros en valeur plus-value d'acquisition).

Ces variations montrent à la fois le lien étroit entre les résultats de l'entreprise et l'évaluation de la rémunération variable annuelle (bonus) et donc l'efficacité du système de rémunération du directeur général, mais aussi l'exigence des critères de performance de la rémunération variable long terme.

La structure et les principes de la rémunération du directeur général seront donc maintenus en 2022 (cf chapitre 8 du présent document, présentant la politique de rémunération 2022 des mandataires sociaux).

2.3.5 Rémunération des membres du conseil d'administration au titre des exercices 2020 et 2021

Le tableau ci-après présente la rémunération perçue par les membres du conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et celle qui leur est due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Par souci de transparence, les administrateurs représentant Natixis ayant démissionnés le 10 février 2021, sont également présents dans le tableau ci-dessous.

/ TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS (TABLEAU 3 - AMF/AFEP-MEDEF) ⁽¹⁾

	RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS (en €)		AUTRES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES (en €)		TOTAL (en €)	
	2021 ⁽²⁾	2020 ⁽³⁾	2021 ⁽²⁾	2020 ⁽³⁾	2021 ⁽²⁾	2020 ⁽³⁾
Jean Arondel ⁽⁴⁾	4 000	26 000	-	-	4 000	26 000
Nathalie Bricker ⁽⁴⁾	- ⁽⁶⁾	- ⁽⁶⁾	-	-	- ⁽⁶⁾	- ⁽⁶⁾
Janice Englesbe	37 375	-	-	-	37 375	-
David Gansberg ⁽⁵⁾	27 417	-	-	-	27 417	-
Éric Hémar	55 000	58 000	-	-	55 000	58 000
Chris Hovey	25 000	-	-	-	25 000	-
Daniel Karyotis ⁽⁴⁾	4 000	26 000	-	-	4 000	26 000
Isabelle Laforgue	53 375	41 000	-	-	53 375	41 000
Benoit Lapointe de Vaudreuil ⁽⁵⁾	19 667	-	-	-	19 667	-
Nathalie Lomon	58 000	58 000	-	-	58 000	58 000
Sharon MacBeath	33 000	35 000	-	-	33 000	35 000
Nicolas Papadopoulos	36 000	-	-	-	36 000	-
Marie Pic-Pâris ⁽⁴⁾	6 625	41 000	-	-	6 625	41 000
Isabelle Rodney ⁽⁴⁾	6 625	41 000	-	-	6 625	41 000
Anne Sallé-Mongauze ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	-
Olivier Zarrouati	40 000	43 000	-	-	40 000	43 000
TOTAL	406 084	367 000	-	-	406 084	367 000

(1) Les dates de nomination et de fin de mandat au conseil d'administration sont disponibles au paragraphe 2.1.1 « Cartographie des caractéristiques des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2021 ».

(2) Montant attribué pour l'exercice 2021, en euros, sur une base brute (avant charges sociales et impôts).

(3) Montant attribué pour l'exercice 2020, en euros, sur une base brute (avant charges sociales et impôts).

(4) Administrateurs représentant Natixis ayant démissionnés suite à l'annonce du 10 février 2021 portant sur la vente de 29,5% du capital par Natixis à Arch Capital Group (voir le paragraphe 2.1.1 « Cartographie des caractéristiques des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2021 »).

(5) Démission de Benoit Lapointe de Vaudreuil en date du 27 juillet 2021 et cooptation de David Gansberg.

(6) Mme Nathalie Bricker, directrice financière de Natixis, renonce à percevoir de rémunération au titre de sa participation au conseil d'administration de COFACE SA en application de la politique de Natixis. Il en va de même pour Mme Anne Sallé-Mongauze, directeur général d'une filiale à 100 % de Natixis.

2.3.6 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2021 à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou par toute société du Groupe

/ TABLEAU 4 - AMF/AFEP-MEDEF

Néant, aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est intervenue en faveur des dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

2.3.7 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2021 par chaque dirigeant mandataire social

/ TABLEAU 5 - AMF/AFEP-MEDEF

Néant, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

2.3.8 Actions attribuées gratuitement durant l'exercice 2021 aux mandataires sociaux

Les conditions d'attribution d'actions gratuites sont décrites au paragraphe 2.3.4. Le tableau ci-dessous reprend la description des actions attribuées gratuitement à M. Xavier Durand dans le cadre du *Long-Term Incentive Plan 2021*.

/ ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL (TABLEAU 6 - AMF/AFEP-MEDEF)

	DATE DU PLAN	NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE	VALORISATION DES ACTIONS EN EUROS SELON LA MÉTHODE RETENUE POUR LES COMPTES CONSOLIDÉS ⁽¹⁾	DATE D'ACQUISITION	DATE DE DISPONIBILITÉ ⁽²⁾	CONDITIONS DE PERFORMANCE
	<i>Long-Term Incentive Plan 2021</i>					
Xavier Durand Directeur général	10/02/21	75 000	533 850 €	12/02/24	12/02/24	Voir tableau du paragraphe 2.3.4
TOTAL		75 000	533 850 €			

(1) La valorisation à la date d'attribution correspond à 641 363 € sur la base de la moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de bourse précédant la date du conseil d'administration.

(2) M. Xavier Durand devra conserver 30 % des actions acquises au titre du LTIP 2021 jusqu'à la fin de son mandat social ou de toute autre fonction qu'il serait amené à exercer au sein de Coface.

2.3.9 Actions devenues disponibles durant l'exercice 2021 pour chaque mandataire social

/ TABLEAU 7 - AMF/AFEP-MEDEF

	N° ET DATE DU PLAN	NOMBRE D'ACTIONS DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE
Xavier Durand Directeur général	<i>Long-Term Incentive Plan 2018</i> 12/02/18	0

Compte tenu du contexte économique, la condition de performance du plan LTIP 2018 n'a pas été atteinte. Ainsi, la totalité des titres attribués dans le cadre de ce plan, soit

65 000 titres, n'a pas été livrée à M. Xavier Durand pour une valeur de 594 198 euros à la date d'attribution (463 320 euros en juste valeur IFRS).

2.3.10 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions - information sur les options de souscription ou d'achat

/ TABLEAU 8 - AMF/AFEP-MEDEF

Néant, aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a eu lieu au cours des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020, 2019, 2018 et 2017.

Aucun plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est en cours à la date du présent Document d'enregistrement universel.

2.3.11 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux

Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a eu lieu au cours des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020, 2019, 2018 et 2017 au profit des dix premiers salariés non-mandataires sociaux.

Aucun plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est en cours à la date du présent Document d'enregistrement universel.

2.3.12 Historique des attributions gratuites d'actions

Au titre du LTIP 2018, 298 132 actions de performance ont été attribuées sur les 382 869 actions disponibles représentant l'enveloppe globale affectée à ce plan par le conseil d'administration. 65 000 actions de performance ont été attribuées au directeur général pour une valeur à la date d'attribution de 594 198 euros (463 320 euros juste valeur IFRS). Le solde des 233 132 actions de performance a été attribué à des membres du comité exécutif, à la population « réglementée » et à un certain nombre d'autres salariés, dans une perspective de rétention. En complément, dans certains pays où l'attribution d'actions gratuites s'est révélée complexe ou impossible, une solution d'unités de performance (*phantom shares*) a été mise en place pour quelques bénéficiaires (29 000 unités de performance). La condition de performance n'ayant pas été atteinte, aucun titre n'a été livré dans le cadre de ce plan.

Au titre du LTIP 2019, 372 268 actions de performance ont été attribuées sur les 434 055 actions disponibles représentant l'enveloppe globale affectée à ce plan par le conseil d'administration. 70 000 actions de performance ont été attribuées au directeur général pour une valeur à la date d'attribution de 564 445 euros (463 260 euros juste valeur IFRS). Le solde des 302 268 actions de performance a été attribué à des membres du comité exécutif, à la population « réglementée » et à un certain nombre d'autres salariés, dans une perspective de récompense et de rétention. En complément, dans certains pays où l'attribution d'actions gratuites s'est révélée complexe ou impossible, une solution d'unités de performance (*phantom shares*) a été mise en place pour quelques bénéficiaires (28 520 unités de performance). La condition de performance ayant été pleinement satisfaite, la totalité des titres attribués dans le cadre de ce plan a été livrée en février 2022, sous condition de présence à la date

d'acquisition, soit 357 388 actions gratuites et 27 280 unités de performance (*phantom shares*).

Au titre du LTIP 2020, 312 200 actions de performance ont été attribuées sur les 347 841 actions disponibles représentant l'enveloppe globale affectée à ce plan par le conseil d'administration. 75 000 actions de performance ont été attribuées au directeur général pour une valeur à la date d'attribution de 862 463 euros (717 900 euros juste valeur IFRS). Le solde des 237 200 actions de performance a été attribué à des membres du comité exécutif, à la population « réglementée » et à un certain nombre d'autres salariés, dans une perspective de récompense et de rétention. En complément, dans certains pays où l'attribution d'actions gratuites s'est révélée complexe ou impossible, une solution d'unités de performance (*phantom shares*) a été mise en place pour quelques bénéficiaires (28 109 unités de performance).

Au titre du LTIP 2021, 408 403 actions de performance ont été attribuées sur les 467 754 actions disponibles représentant l'enveloppe globale affectée à ce plan par le conseil d'administration. 75 000 actions de performance ont été attribuées au directeur général pour une valeur à la date d'attribution de 641 363 euros (533 850 euros juste valeur IFRS). Le solde des 333 403 actions de performance a été attribué à des membres du comité exécutif, à la population « réglementée » et à un certain nombre d'autres salariés, dans une perspective de récompense et de rétention. En complément, dans certains pays où l'attribution d'actions gratuites s'est révélée complexe ou impossible, une solution d'unités de performance (*phantom shares*) a été mise en place pour quelques bénéficiaires (46 700 unités de performance) – voir le paragraphe 7.2.3 « Auto-contrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions ».

/ HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS (TABLEAU 9 - AMF/AFEP-MEDEF)

	LONG-TERM INCENTIVE PLAN*			
	2021	2020	2019	2018
Date d'assemblée	16/05/18	16/05/18	16/05/18	19/05/16
Date du conseil d'administration	10/02/21	05/02/20	11/02/19	12/02/18
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	408 403	312 200	372 268	298 132
dont attribuées à Xavier Durand	75 000	75 000	70 000	65 000
Date d'acquisition des actions	12/02/24	06/02/23	14/02/22	15/02/21
Date de fin de période de conservation	N/A	N/A	N/A	N/A
Nombre d'actions souscrites	-	-	-	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	-	-	-	298 132
Actions gratuites attribuées restantes en fin d'exercice	408 403	312 200	372 268	0

* Les conditions de performance sont décrites au paragraphe 2.3.4.

/ TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES PLURIANNUELLES DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF (TABLEAU 10 - AMF/AFEP-MEDEF)

Néant.

2.3.13 Contrats de travail, indemnités de retraite et indemnités en cas de cessation des fonctions des mandataires dirigeants sociaux

/ CONTRATS DE TRAVAIL, INDEMNITÉS DE RETRAITE ET INDEMNITÉS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX (TABLEAU 11 - AMF/AFEP-MEDEF)

MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX	CONTRAT DE TRAVAIL		RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE		INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS		INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE		
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	
Bernardo Sanchez Incera Président du conseil d'administration Depuis le 10 février 2021 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024		X		X			X		X
Xavier Durand Directeur général Depuis le 5 février 2020 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023		X		X ⁽¹⁾		√		√	

(1) Le directeur général bénéficie des régimes de santé, retraite et prévoyance dans les conditions applicables à l'ensemble des salariés au sein de la Société.

Indemnité de cessation de fonctions consentie à M. Xavier Durand

M. Xavier Durand bénéficie, en cas de cessation de son mandat social, d'une indemnité de départ d'un montant égal à deux ans de salaire (fixe et variable). Le salaire de référence retenu pour la partie fixe sera le salaire de l'exercice en cours à la date de cessation de ses fonctions. La référence pour la partie variable sera la moyenne des parts variables perçues au titre des trois derniers exercices précédant la date de cessation de ses fonctions.

Cette indemnité de départ sera due en cas de réalisation des critères de performance suivants :

- réalisation à 75 % au moins des objectifs annuels en moyenne sur les trois exercices précédant la date de départ ; et
- le ratio combiné net de réassurance de la Société atteint au plus 95 % en moyenne sur les trois exercices précédant la date de départ.

Si seule une des deux conditions ci-dessus est remplie, 50 % de l'indemnité sera due. Si aucune des conditions ci-dessus n'est réalisée, aucune indemnité ne sera due. Aucune indemnité ne sera versée par la Société en cas de cessation du mandat social à l'initiative de M. Xavier Durand ou en cas de départ pour faute grave ou lourde. Les éléments de rémunération et avantages sociaux relevant de la procédure des conventions réglementées conformément aux dispositions du Code de commerce sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale de la Société.

M. Xavier Durand ne dispose pas de contrat de travail.

A compter du renouvellement de son mandat en 2020, compte tenu de ses responsabilités de directeur général et afin de préserver les intérêts de la société, le Conseil d'Administration a décidé la mise en place d'une clause de non-concurrence.

Il est entendu que le montant total maximum versé à M. Xavier Durand au titre de l'application de l'indemnité de cessation de fonction et de la clause de non concurrence ne pourra en aucun cas dépasser deux ans de salaire (fixe et variable).

2.3.14 Montant des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

M. Xavier Durand bénéficiant du régime commun au sein de la Société, aucune somme particulière n'a été provisionnée ou constatée par la Société ou ses filiales aux fins du versement

de pensions, de retraites ou d'autres avantages à ses dirigeants mandataires sociaux.

ENVIRONNEMENT & PERSPECTIVES

1 568 M€
CHIFFRE D'AFFAIRES 2021

64,6 %
RATIO COMBINÉ ANNUEL NET

223,8 M€
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)

100 %
DE TAUX DE DISTRIBUTION PROPOSÉ

3

COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE

3.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	96	3.5 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2021	113
3.2 FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE	99	3.5.1 Natixis annonce la cession de sa participation résiduelle dans Coface SA	113
3.2.1 Evolution de la gouvernance	99	3.5.2 Impacts anticipés de la guerre en Ukraine	113
3.2.2 Les agences de notation reconnaissent les bonnes performances de Coface	100	3.6 PERSPECTIVES	114
3.2.3 Réduction du capital social par annulation d'actions auto-détenues	100	3.6.1 Environnement économique	114
3.2.4 Expiration des principaux schémas gouvernementaux	100	3.6.2 Perspectives pour le Groupe Coface	116
3.2.5 Renouvellement de sa ligne de crédit syndiquée	100	3.7 INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE FINANCIÈRE	117
3.3 COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2021	101	3.7.1 Indicateurs financiers	117
3.3.1 Performance du Groupe	101	3.7.2 Indicateurs opérationnels	118
3.3.2 Chiffres d'affaires	101	3.7.3 Décomposition du calcul des ratios au 31 décembre	119
3.3.3 Résultat technique	103	3.7.4 Indicateurs alternatifs de performance (IAP) au 31 décembre 2021	120
3.3.4 Résultat des placements nets de charge hors coût de l'endettement	105	3.8 INVESTISSEMENTS HORS PORTEFEUILLE DE PLACEMENT	126
3.3.5 Résultat opérationnel	107		
3.3.6 Résultat net (part du Groupe)	107		
3.4 TRÉSORERIE ET CAPITAUX DU GROUPE	108		
3.4.1 Endettement et sources de financement du Groupe	108		
3.4.2 Solvabilité du Groupe	110		
3.4.3 Rentabilité des fonds propres	111		
3.4.4 Engagements hors bilan	112		

3.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ⁽¹⁾

En 2021, l'**économie mondiale** a rebondi de 5,6%, en volume, après avoir enregistré en 2020 sa plus mauvaise performance depuis 1946, avec un recul de 3,4%. Cette vive reprise doit beaucoup au maintien du soutien budgétaire et monétaire aux ménages et aux entreprises, promptement déployé de par le monde l'année précédente, ainsi qu'au rapide essor de la vaccination contre la Covid 19 qui a permis d'alléger les restrictions de mobilité, notamment dans les économies avancées. Il faut y ajouter un effet de base positif du report de la forte croissance enregistrée au second semestre 2020 suite à la réouverture des économies permise par la fin des mesures de strict confinement. Cependant, le profil de l'année n'est pas uniforme. Si son premier semestre s'est situé dans le droit fil du précédent, conservant un essor remarquable, son second a enregistré une modération de la croissance, dans un premier temps, en lien avec l'irruption de la Covid en Asie du sud-est, puis, dans un second temps, avec le déferlement d'une nouvelle vague de Covid en Europe et en Amérique du nord. De plus, les goulots d'étranglement dans les chaînes de production industrielles, apparus dès le second semestre de 2020, se sont amplifiés tout au long de l'année. Ils trouvent leur origine dans la pandémie. Tout d'abord, les ménages ont reporté une large part de leur consommation habituelle de services, devenus inaccessibles ou indisponibles du fait des restrictions, comme celles relatives à la distanciation physique et au voyage, sur les biens destinés à la personne (habillement, cosmétique), au logement (construction, ameublement, électroménager, bricolage), à la communication (portables, informatique), et au transport individuel (voitures, bicyclettes), avec pour conséquence de saturer les circuits de production déjà perturbés par la pandémie. A cet égard, les matières premières et les produits intermédiaires, qu'ils soient destinés à la production d'énergie (gaz, charbon, pétrole), à l'alimentation (céréales, oléagineux, lait, fruits et légumes), à l'emballage (pâte à papier), à la confection (fibres textiles), ou à des usages multiples (composants électriques et électroniques, bois, ciment, métaux, plastiques), ont vu leur production et leur transport perturbés par l'épidémie (personnel malade ou en contact avec la maladie, fermeture ou réduction d'activité dans les mines, les usines, les ports, le transport aérien), les aléas climatiques (inondations, sécheresse) ou les accidents industriels (incendie). Leur manque a rendu certaines productions matériellement impossibles (véhicules automobiles), ou, de par leur renchérissement, insuffisamment ou non rentables (aluminium, étain, gaz industriels, fertilisants...), compte tenu des contraintes de prix de vente. A cela, il faut ajouter une disparité géographique. Les économies avancées ont profité d'une couverture vaccinale plus rapide pour adopter des politiques moins restrictives face au virus qui ont favorisé leur élan. Certaines économies émergentes ou en développement, très impliquées dans le commerce de biens et de matières premières en forte demande ont bien tiré leur épingle du jeu.

Malgré le ralentissement de la reprise mondiale au second semestre, ainsi que l'impact des perturbations logistiques et du manque de semi-conducteurs sur les chaînes d'approvisionnement, le commerce mondial pourrait avoir progressé, en valeur, de 23% en 2021 par rapport à 2020 et de 11% par rapport à 2019, selon la CNUCED (estimation au 30 novembre 2021). Pour les seules marchandises, la progression serait, respectivement, de 23 et 14%, ce dernier chiffre supérieur reflétant la reprise plus lente dans les services qui représentent environ 20% des échanges mondiaux. En volume, selon l'OMC et la Banque mondiale, la progression du commerce de marchandises serait proche de 10% par rapport

à 2020, la forte progression du 1^{er} semestre ayant fait place à un effritement au troisième trimestre, d'après le Centraal Planbureau néerlandais (janvier 2022).

Les pays avancés, avec une croissance de 5,1% en 2021, suivent, dans leur ensemble, ce schéma global de reprise. Le vif rebond induit, dès fin 2020, par la réouverture de l'économie s'est poursuivi au 1^{er} semestre, conforté par la vaccination, des conditions de crédit toujours favorables et la baisse du taux d'épargne qui avait atteint un niveau très élevé, avant de s'essouffler au second. Goulots d'étranglement dans l'industrie liés aux défauts d'approvisionnement, renchérissement du prix de l'énergie et de l'alimentation, et irruption d'une nouvelle vague de Covid ont, alors, tempéré à la fois l'offre et la demande.

L'**Europe occidentale** a, ainsi, enregistré une croissance de 5,6% en 2021. **Grèce** (8,8%), **France**, **Italie**, **Royaume-Uni** (respectivement 7%, 6,5% et 6,7%) et **Belgique** (6,1%) ont enregistré des rebonds d'autant plus importants que ces économies avaient beaucoup souffert en 2020 avec des reculs proches de 10%. Au-delà, donc, de l'effet de base très favorable, Belgique, France, Grèce et Italie ont vu leur activité portée par l'envolée de la consommation des ménages, notamment de services, suite à la levée des restrictions les plus drastiques à la mobilité dans le sillage de la progression de la vaccination. L'investissement, tant des entreprises que des ménages (logement), a rebondi, profitant des mesures de soutien, tant budgétaires, que monétaires. Ce fut aussi le cas, mais dans une moindre mesure pour les exportations, notamment pour le tourisme dans les trois pays où il importe beaucoup. De son côté, le Royaume-Uni doit sa bonne fortune surtout à l'élan retrouvé de la consommation des ménages, particulièrement en services. A l'inverse, ses exportations et son investissement sont restés mal orientés, sans doute du fait des conséquences du Brexit. Les Pays-Bas (4,7%) et la Suède (4,9%) ont enregistré des performances légèrement moins bonnes, mais cela est à relativiser avec des reculs qui n'ont été que de, respectivement, 3,8 et 2,8% en 2020. Pour les premiers, cela s'explique aussi par le fait que la production et les exportations manufacturières se sont heurtées à des difficultés d'approvisionnement, et l'investissement à un déficit de confiance. La seconde n'a pas connu de fermeture de son économie en 2020, si bien que son rebond ne pouvait être que limité, malgré la bonne orientation tant de la consommation que de l'investissement. L'Espagne (5%) et le Portugal (4,9%) ont bénéficié de rebonds relativement modérés, alors même que leurs économies ont accusé une chute respective de 10,8 et 8,4% en 2020. En effet, si la consommation des ménages s'est bien redressée, leurs exportations se sont heurtées à des goulots d'étranglement, notamment dans l'automobile, tandis que le retour des touristes étrangers restait timide. A l'inverse, l'Irlande a continué de caracoler en tête, avec une croissance de 15,1% après 5,8% en 2020, portée par les exportations des secteurs pharmaceutiques et informatiques, ainsi que par la demande intérieure. Enfin, l'Allemagne, qui, certes, n'avait reculé que de 4,6 % en 2020, a affiché une maigre progression de 2,8%. Tant ses exportations, notamment automobiles (près d'un cinquième du total), que ses investissements se sont heurtés à de sévères goulots d'étranglement, tandis que les ménages étaient confrontés à une inflation de 3,2%.

Parmi les autres économies avancées, l'économie **états-unienne** a montré un fort dynamisme en progressant de 5,6%, malgré une modération au troisième trimestre, alors qu'elle n'avait pourtant reculé que de 3,4% en 2020. La consommation a été dopée par les chèques de relance

(1) Estimations du Groupe.

envoyés aux ménages par le Trésor au printemps, la majoration et la prolongation des indemnités de chômage, les hausses de salaires dans les secteurs en manque de main d'œuvre et en reprise (loisirs, restauration, hôtellerie, transport), ainsi que l'effet de richesse provenant, tant des économies forcées réalisées en 2020, que de la hausse des prix des logements et des actions. Malgré l'accélération de l'inflation, notamment avec le renchérissement de l'énergie et du transport, la politique monétaire est restée très accommodante. Avec une croissance de 2%, après un recul de 4,6% en 2020, l'économie japonaise a connu une reprise modérée qui ne lui a pas permis de rattraper son niveau de production de fin 2019. Comme en Allemagne, son industrie automobile a souffert du manque de puces électroniques et de la perturbation des chaînes d'approvisionnement. En outre, l'activité a été affectée par la survenance d'un quatrième épisode épidémique au troisième trimestre. L'Australie aura vu son économie progresser de 4,1% en 2021, après un recul de 2,4% en 2020. Pourtant, elle s'est repliée au troisième trimestre dans le sillage des strictes mesures de lutte contre l'épidémie adoptées dans le sud-est du pays, qui regroupe l'essentiel de l'activité. La politique monétaire toujours accommodante et les mesures de soutien budgétaire aux ménages et aux entreprises adoptées à cette occasion ont permis d'atténuer le choc. La valorisation accrue des exportations minérales a joué favorablement, alors que la réouverture partielle et tardive des frontières internationales a pesé sur les recettes touristiques et l'immigration. La Corée du sud (+4%) et Taïwan (+5,6%), qui avaient relativement peu souffert en 2020, ont encore profité de leur excellente maîtrise de l'épidémie, de la bonne tenue de leurs exportations de composants électroniques et de produits de haute technologie, d'une politique économique très accommodante, ainsi que, pour la seconde, du conflit commercial entre Chine et États-Unis qui a provoqué le rapatriement d'activités manufacturières depuis la Chine continentale.

Les économies émergentes ou en développement ont progressé de 6,3% en 2021 après avoir cédé 1,7% en 2020. Néanmoins, les disparités entre régions et pays sont grandes.

Parmi les régions émergentes, l'**Amérique latine** a vu son économie rebondir avec une croissance de 6,3% en 2021, après avoir reculé de 6,4% en 2020. L'**Argentine** a connu une forte reprise (+9%), à la hauteur du recul de 2020 (-9,9%). La consommation et, dans une moindre mesure, l'investissement, du fait du maintien du contrôle sur les mouvements de capitaux et des restrictions aux importations, ont bénéficié d'une politique budgétaire plus accommodante. Dans le même temps, les exportations profitaient de l'amélioration des termes de l'échange à travers la hausse des cours des matières premières minérales et agricoles. La reprise a aussi été forte au Pérou en 2021 (+12,5%) après un recul tout aussi brutal (-11,1%). La demande domestique a été soutenue par une politique économique accommodante, tandis que les exportations minérales ont largement profité de leurs cours élevés. L'économie chilienne a rebondi de 11,2% en 2021 après un recul de -5,8%. Les exportations minérales ont, là-bas aussi, été portées par les cours élevés. La politique budgétaire accommodante a tiré la demande domestique, la consommation profitant, en outre, de nouvelles possibilités de retrait sur les fonds de pension, ainsi que d'une levée des restrictions permise par un déploiement rapide de la vaccination. L'économie colombienne a progressé de 9,5% après s'être repliée de 6,8%. Elle doit son rebond à la consommation des ménages, que les troubles sociaux d'avril et mai ont peu affecté, à l'essor des investissements publics et aux cours élevés des produits minéraux et agricoles exportés. La reprise a été moins nette au Mexique (+5%), alors que l'économie avait pourtant reculé de 8,3 % en 2020. Si les exportations ont bénéficié de l'approfondissement de la reprise aux États-Unis, la demande intérieure est restée retenue par la prudence budgétaire et le scepticisme face à la politique du

président Obrador. Enfin, le Brésil a connu des évolutions moins brutales pour son économie avec une progression de 4,7% en 2021, après un recul de 3,9%. Si ses exportations ont profité d'un taux de change favorable et des cours élevés des matières premières, la consommation des ménages a été confrontée à une campagne vaccinale laborieuse, au durcissement de la politique budgétaire, à la rapide remontée des taux d'intérêt et à l'érosion du pouvoir d'achat générée par l'inflation.

Le **Moyen-Orient** et l'**Afrique du nord** ont vu leur économie progresser de 4% en 2021 après son recul de 4,2% en 2020. Sans surprise, les pays producteurs de pétrole ont bénéficié du niveau plus élevé des cours et de la hausse progressive de la production dans le cadre de l'accord OPEP+ : Algérie (+3,5% après -5,1%), Arabie saoudite (+3% après -4,1%), Emirats arabes unis (+3,7% après -6,1%), Irak (+3,6% après -15,7%), Oman (+2,5% après -2,8%). L'Iran, malgré les sanctions internationales, a, pour la seconde année consécutive, enregistré une croissance modeste (2,5%). Israël a vu son économie bondir de 7% en 2021 (suite à un recul de -2,2%) portée par une rapide campagne de vaccination, les exportations de haute technologie, et le soutien aux ménages et entreprises. L'Égypte a enregistré en 2021 une croissance similaire (3,3%) à celle de 2020 (3,6%), mais l'impact majeur du Covid a été réparti entre les deux exercices. De fait, la seconde moitié de l'exercice 2021, correspondant au 1^{er} semestre de l'année civile, a vu un rebond du tourisme avec la reprise des vols avec la Russie, une envolée de l'activité du Canal, une poursuite de l'investissement public et une augmentation de l'activité extractive (gaz, or) et manufacturière. Enfin, le rebond marocain (+5,7% en 2021, après -6,3% en 2020) fut nettement supérieur au tunisien (+3% après -9,2%). Au Maroc, le conséquent soutien budgétaire et monétaire aux ménages et aux entreprises, la maîtrise de la crise sanitaire, une récolte exceptionnelle, ainsi que la reprise des exportations vers l'Europe dans la plupart des secteurs, ont joué. En Tunisie, si la bonne tenue des transferts des expatriés et le difficile redémarrage du tourisme ont été aussi de la partie, les difficultés politiques et sociales, ajoutées à une situation budgétaire très dégradée, n'ont pas permis de franche reprise.

Les économies d'**Europe centrale** ont globalement rebondi de 5,5% en 2021 après avoir cédé 4% en 2020. Cependant, les disparités ont été grandes. Hongrie (6,8% après -4,7 %), république tchèque (3,4% après -5,8%), Roumanie (7% après -3,9%) et Slovaquie (3,9% après -4,4%) doivent leur rebond à la consommation des ménages qui ont vu leurs revenus réels disponibles progresser du fait des hausses de salaire dans un marché de l'emploi serré et d'une politique budgétaire accommodante. Par contre, leurs exportations, particulièrement automobiles, qui, dans un premier temps, profitaient de la forte demande européenne, ont été vite confrontées aux problèmes d'approvisionnement en pièces (notamment en semi-conducteurs), ce qui a rejilli sur leur production industrielle. En Pologne et en Serbie, la reprise a aussi été forte (respectivement 5,5% et 6,8%), alors même qu'elles avaient peu souffert en 2020 (-2,5% et -0,9%). Chez la première, la consommation a bénéficié d'une politique budgétaire accommodante, ainsi que d'une bonne orientation de l'emploi et des salaires. Ses exportations, de par leur diversification sectorielle, ont moins été touchées que celles des pays voisins. Tout ceci a prévalu aussi chez la seconde qui, en plus, a bénéficié du dynamisme de l'investissement tant public qu'étranger (chinois dans la mine et la sidérurgie). La Croatie a vu son économie bondir de 8% après avoir connu un plongeon de même ampleur en phase avec l'évolution de son écrasant secteur touristique et de son influence sur la consommation. L'ensemble de ces pays se rejoignent sur l'accélération de l'inflation. Cette inflation a été aussi observée en Turquie, mais à un degré beaucoup plus élevé (19,6%) du fait de la baisse drastique du taux directeur, qui s'est traduite

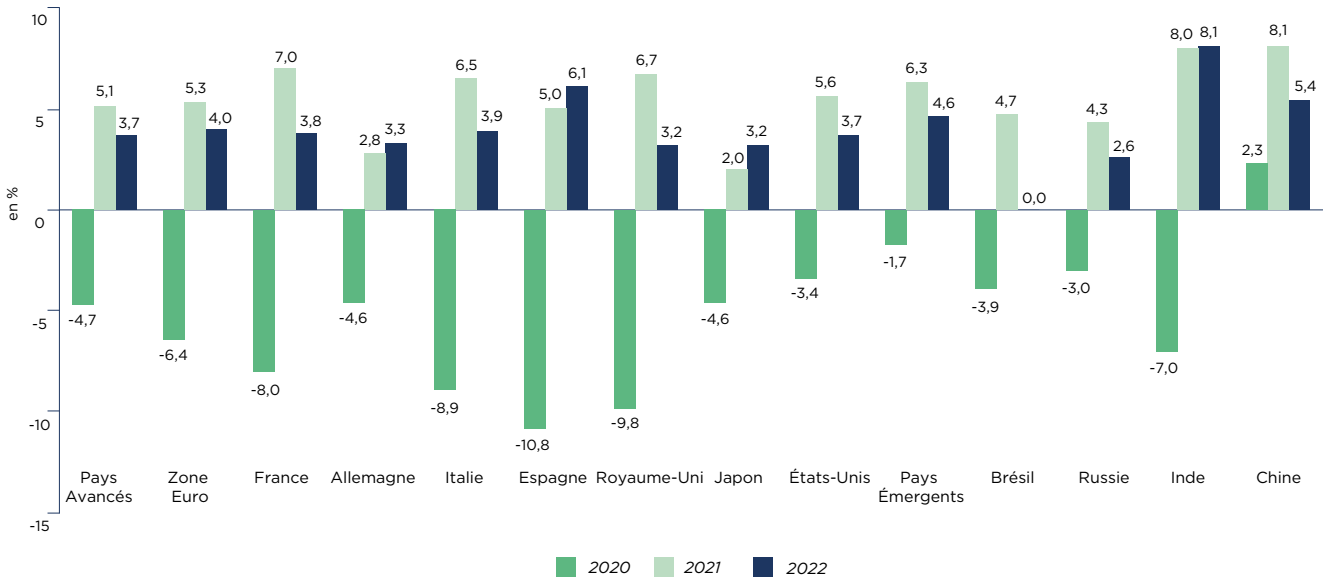
par une forte dépréciation de la livre par le biais des sorties de capitaux et de la dollarisation de l'épargne. Cette inflation a rogné le pouvoir d'achat des ménages, notamment des plus modestes pour lesquels l'énergie et l'alimentation importées représentent une large part du budget. Par contre, les exportations manufacturières ont profité d'un surcroît de demande européenne grâce aux difficultés d'approvisionnement lointain et au change favorable, du moins pour les productions au contenu importé limité. Ajouté à la reprise, même partielle, du tourisme, cela a permis d'obtenir une croissance de 9,8% en 2021 après le fort ralentissement de 2020 (1,8%). L'Europe orientale et l'Asie centrale ont vu leur produit rebondir de 4,2% en 2021, après son recul de 2,9% en 2020. Cette performance d'ensemble est presque calquée sur celles de la Russie (4,3% après -3%), de l'Ukraine (3,7% après -4%) et du Kazakhstan (3,3% après -2,6%), les principales économies. En Russie, les recettes supplémentaires tirées des exportations d'énergie et de la réorientation des dépenses touristiques vers l'intérieur du pays ont diffusé à l'ensemble de l'économie, notamment à la consommation qui, en outre, a bénéficié de l'évolution favorable de l'emploi et des salaires. En Ukraine, le dynamisme des exportations de céréales, d'oléagineux, de fer et d'acier a profité au budget qui a pu soutenir l'économie, tandis que les remises d'expatriés confortaient les finances des ménages. Au Kazakhstan, les cours élevés des hydrocarbures et des minerais métalliques ont permis aux pouvoirs publics de favoriser l'investissement.

De toutes les régions du monde, l'**Afrique subsaharienne** a enregistré la reprise économique la moins forte : +3,8% après -2,1% en 2020. Le cours élevé du pétrole a permis au Nigeria de retrouver sa modeste croissance d'avant-pandémie (+2,5% en 2020 après -1,8% en 2020) et à l'Angola d'en finir avec la récession dans laquelle elle est plongée depuis plusieurs années (-0,2% après -5,4%). Côte d'Ivoire, Ghana et Kenya, dont les économies avaient déjà relativement mieux résisté en 2020 (avec respectivement 2%, 0,4% et -0,3%) grâce à leur orientation très agricole, ajoutée à l'or et au pétrole pour le Ghana, ont nettement rebondi en 2021 avec, respectivement, 6,2%, 4,8% et 7,7%. La performance kenyane relativement moindre est à rapprocher de la reprise très partielle de son tourisme. Celle-ci a aussi affecté l'Afrique du sud, qui, cependant, a largement profité du dynamisme de ses exportations de minerais précieux et autres (+4,9% après -6,4%). En contrepoint, sa demande domestique est restée molle compte tenu de l'atteinte portée aux revenus des

ménages par un chômage très élevé, ainsi que du manque de confiance des investisseurs confrontés aux coupures d'électricité, témoins des émeutes de juillet, et dubitatifs quant à la capacité du président de mener les réformes.

Enfin, l'**Asie émergente**, déjà la région la moins atteinte en 2020, avec une croissance étale, est celle qui a affiché la plus forte reprise en 2021 avec +6,9%. Elle le doit à l'Inde (+8% après -7%) et à la **Chine** (+8,1% après +2,3%). Malgré la sévère atteinte épidémique du printemps, l'Inde a enregistré un rebond à la hauteur de la chute antérieure de l'ensemble des compartiments de l'offre et de la demande. Ses services informatiques et ses produits médicaux sont restés très demandés. En Chine, si la reprise entamée dès la fin du printemps 2020 s'est poursuivie au 1er semestre 2021 grâce à l'essor de l'exportation et de l'investissement, elle s'est sensiblement émoussée au second du fait du ralentissement de l'activité immobilière, des coupures d'électricité et des arrêts de production dans l'industrie motivés par l'application diligente des objectifs climatiques et de sécurité par les autorités régionales et locales. Le Vietnam, largement épargné par la Covid en 2020, avec une croissance de 2,9%, a fini par plier sous la vague du variant delta au troisième trimestre 2021 et son lot de restrictions, d'autant plus sévères que la couverture vaccinale était faible. L'industrie manufacturière et ses exportations (portables, ordinateurs, vêtements, meubles) ont souffert, à la fois, du manque de main d'œuvre retournée dans ses régions d'origine et de la désorganisation des chaînes de production avec le manque et le renchérissement des intrants. Au final, l'économie vietnamienne aura progressé de 2,5% en 2021. Les Philippines et la Thaïlande ont vécu 2021 au rythme des vagues épidémiques et de leurs restrictions qui ont pesé sur la demande domestique et empêché le retour des touristes. Leurs économies ont progressé de, respectivement, 5,3% (-9,6% en 2020) et 1% (-6,1% en 2020). Le différentiel défavorable à la Thaïlande provient du fait de sa dépendance plus grande au tourisme et aux exportations (portable, ordinateurs, automobile), atteintes par les problèmes d'approvisionnement et de transport, et d'une faible couverture vaccinale. Enfin, l'Indonésie, malgré une vague épidémique en milieu d'année, a tout de même enregistré une croissance de 3,5% (après un repli de 2,1%). La politique économique accommodante a soutenu la demande domestique, tandis que les exportations de charbon, huile de palme et fer ont profité d'une forte demande mondiale.

/ ÉVOLUTION DE LA CROISSANCE DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT PAR PAYS (EN %)⁽¹⁾



3.2 FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

3.2.1 Evolution de la gouvernance

Au sein du conseil d'administration

Le 10 février 2021, Natixis et Arch Capital Group ont annoncé que la transaction portant sur la cession de 29,5% des titres de Coface SA avait obtenu toutes les autorisations nécessaires. Conformément aux annonces faites en février 2020, les administrateurs représentant Natixis ont ainsi présenté leur démission. Le conseil a alors coopté quatre administrateurs nommés par Arch ainsi que Bernardo Sanchez Incera qui a alors été nommé Président du Conseil. A compter de cette date, le conseil d'administration de Coface est donc composé de 10 membres, 4 femmes et 6 hommes, dont la majorité (6) d'administrateurs indépendants.

Le 28 juillet 2021, le Conseil d'administration a coopté David Gansberg, directeur général de l'activité de prêt hypothécaire monde chez Arch, en qualité d'administrateur non-indépendant en remplacement de Benoît Lapointe de Vaudreuil qui quitte le Conseil pour se concentrer sur ses responsabilités professionnelles actuelles.

Au sein du comité de direction groupe

Au cours de l'année 2021, plusieurs nominations sont venues renforcer l'équipe de direction de Coface :

- Le 24 mars 2021, Declan Daly a été nommé Directeur des opérations du Groupe Coface à compter du 1er avril.
- Le 1er septembre 2021, les nominations suivantes ont été annoncées :
 - Antonio Marchitelli, directeur de Coface pour la région Europe de l'Ouest, a été nommé directeur en charge des lignes de produits spécialisés à partir du 1er janvier 2022 ;
 - Carine Pichon, directrice financière et risques, remplacera Antonio en tant que directrice générale de Coface pour la région Europe de l'Ouest ;
 - Phalla Gervais a remplacé Carine Pichon en tant que directrice financière et risques à compter du 6 septembre 2021 ;
 - Jaroslav Jaworski a été confirmé au poste de directeur général de Coface pour la Région Europe Centrale et de l'Est, à compter du 1er septembre 2021.
- Le 10 septembre 2021, Marcelle Lemos a été nommée au poste de directeur général de la région Amérique Latine, à compter du lundi 13 septembre 2021.

(1) Estimations et prévisions du Groupe pour 2021 et 2022, OCDE et banque mondiale pour 2020.

3.2.2 Les agences de notation reconnaissent les bonnes performances de Coface

Le 10 février 2021, l'agence de notation Moody's a confirmé la note de solidité financière (Insurance Financial Strength - IFS) A2 de Coface. Elle a également relevé la perspective de cette note qui est désormais assortie d'une perspective stable.

Le 18 mars 2021, L'agence de notation AM best a confirmé la note de solidité financière (Insurer Financial Strength - IFS) 'A' (Excellent) attribuée à Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (la Compagnie), Coface North America

Insurance Company (CNAIC) et Coface Ré. La perspective de ces notes reste « stable ».

Le 20 avril 2021, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé la note de solidité financière (Insurer Financial Strength - IFS) 'AA-' de Coface. L'agence a également retiré la surveillance négative attachée à cette note. Les perspectives sont désormais stables. Le 9 décembre 2021, Fitch a confirmé la note solidité financière et les perspectives restent stables.

3.2.3 Réduction du capital social par annulation d'actions auto-détenues

Le Conseil d'administration de COFACE SA, dans sa réunion du 4 mars 2021, a décidé d'annuler les 1 852 157 actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions du 27 octobre 2020, et corrélativement, de réduire le capital social de la société.

En conséquence, le capital social de COFACE SA s'établit désormais à 300 359 584 € divisé en 150 179 792 actions d'une valeur nominale de 2 € chacune.

3.2.4 Expiration des principaux schémas gouvernementaux

En 2020, de nombreux gouvernements ont rapidement reconnu le rôle crucial de l'assurance-crédit dans le maintien du crédit inter-entreprises, première source de financement de nombreuses entreprises. Afin de permettre de garantir la disponibilité de l'assurance-crédit dans une période où le risque n'est pas forcément assurable, de nombreux États ont mis en place des mécanismes de garantie dont la forme et le périmètre varient. Au 31 décembre 2020, Coface avait ainsi finalisé 13 accords dans des pays qui représentaient 64% des expositions.

Comme initialement prévu, la grande majorité des schémas gouvernementaux (hors top-up, complément

d'assurance-crédit) ont expiré au 30 juin 2021 entraînant ainsi une mise en run-off des contrats. En effet, les États et les acteurs d'assurance-crédit, dont Coface, partagent l'analyse selon laquelle une prolongation n'est pas nécessaire compte tenu de la situation actuelle du marché. Cependant, les différents acteurs continueront à travailler en étroite collaboration après le 30 juin 2021 afin d'être en mesure d'agir rapidement, dans le cadre de la législation européenne, au cas où la situation économique se détériorerait de manière significative. Les plans gouvernementaux ont un impact négatif sur le résultat avant impôt de -103 M€ sur le T4-2021 portant le total à -160 M€ sur 12M-2021.

3.2.5 Renouvellement de sa ligne de crédit syndiquée

Dans le cadre du refinancement de son activité d'affacturage, COFACE SA a signé le 4 août 2021 avec un groupe de banques partenaires, le renouvellement par anticipation de son crédit syndiqué en euros d'un montant de 700 M€. Il s'inscrit dans le cadre du plan Build to Lead qui vise à mieux valoriser les actifs de Coface dans les métiers de spécialités et va donc permettre de continuer de soutenir le développement de l'affacturage.

Cette opération avait été initialement conclue en 2017 pour se substituer à des lignes de crédit bilatérales existantes. Coface s'appuie sur un panel de 7 banques relationnelles : BNP Paribas, Crédit Agricole CIB, Natixis, Société Générale, intervenant en qualité d'arrangeurs mandatés et teneurs de

livres, BRED, HSBC et La Banque Postale intervenant en qualité d'arrangeurs mandatés. Société Générale agit en qualité d'agent de la documentation et de la facilité.

Le crédit est renouvelé pour une durée de 3 ans avec deux options d'extension d'une année chacune, à la main des prêteurs. Cette opération permet au Groupe une amélioration de sa flexibilité financière et un allongement de la maturité de son refinancement, tout en profitant des conditions de marché favorables et en renforçant les relations avec ses banques de premier rang qui confirmeront ainsi leur engagement de moyen terme auprès de Coface.

3.3 COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2021

3.3.1 Performance du Groupe

Le chiffre d'affaires consolidé de 1 567,9 millions d'euros, augmente de 8,3% à périmètre et taux de change constants par rapport à 2020. Le ratio combiné net s'élève à 64,6% soit 15,2 points au-dessous de 2020 (79,8%). Celui-ci se décompose entre un ratio de sinistralité en baisse de 14,4 points, à 33,3% et un ratio de coûts qui lui décroît de 0,8 point à 31,3% par rapport à 2020. Le Groupe termine l'année avec un résultat net (part du groupe) en hausse de 170%, à 223,8 millions d'euros (contre 82,9 millions d'euros en 2020) et une rentabilité des fonds propres de 12,2%.

La fourchette du ratio de solvabilité cible se situe entre 155% et 175%. L'estimation de ce dernier au 31 décembre 2021 s'élève à 195,6%⁽¹⁾. Coface proposera aux actionnaires la distribution d'un dividende⁽²⁾ de 1,50 euro par action, représentant un taux de distribution total de 100%.

Les variations à périmètre et taux de change constants présentées à des fins de comparabilité dans les tableaux ci-dessous tiennent compte des entrées en périmètre suivantes :

- l'intégration de Coface GK à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- au cours du second trimestre 2021, trois entités détenues exclusivement depuis plusieurs exercices sont entrées dans le périmètre de consolidation. Il s'agit de Coface Poland insurance service, Coface Romania insurance service et Coface Finance Israël ;
- au cours du quatrième trimestre 2021, l'entité Coface Servicios Mexico est entrée dans le périmètre de consolidation.

3.3.2 Chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe augmente de 8,3% à périmètre et taux de change constants (+8,1% à périmètre et taux de change courants) à 1 567,9 millions d'euros au 31 décembre 2021 principalement lié au rebond d'activité des clients sur les activités d'assurance et d'affacturage.

Le tableau suivant illustre l'évolution du chiffre d'affaires consolidé du Groupe par activité au 31 décembre 2020 et à fin 2021 :

Variation de chiffre d'affaires consolidé par activité (en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE		VARIATION		
	2021	2020	(en M€)	(en %)	(en % : à périmètre et change constants)
Assurance	1 503,5	1 392,4	111,0	8,0 %	8,2 %
Primes brutes acquises*	1 312,6	1 204,3	108,3	9,0 %	9,7 %
Services**	190,8	188,1	2,7	1,5 %	-1,0 %
Affacturage	64,4	58,5	6,0	10,2 %	10,7 %
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	1 567,9	1 450,9	117,0	8,1 %	8,3 %

* Primes brutes acquises - Crédit, Single Risk et Caution.

** Somme du chiffre d'affaires provenant des services liés à l'assurance-crédit (« Accessoires de primes » et « Autres prestations et services liés ») et des services commercialisés au profit de clients dépourvus d'assurance-crédit (services d'accès à l'information sur la solvabilité des entreprises et à l'information marketing - « Information et autres services » - et services de recouvrement de créances - « Gestion de créances »).

(1) Ce ratio de solvabilité estimé constitue un calcul préliminaire effectué selon l'interprétation par Coface de la réglementation Solvabilité II et utilisant le Modèle Interne Partiel. Le résultat du calcul définitif pourrait être différent de ce calcul préliminaire. Le ratio de Solvabilité estimé n'est pas audité.

(2) La proposition de distribution est soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2022.

Assurance

Le chiffre d'affaires de l'activité assurance (y compris cautionnement et Single Risk) est en augmentation de 8,2% à périmètre et taux de change constants (+8,0% à périmètre et taux de change courants), à 1 503,5 millions d'euros en 2021 contre 1 392,4 millions d'euros en 2020.

Les primes brutes acquises sont en hausse de 9,7% à périmètre et taux de change constants (+9,0% à périmètre et taux de change courants), de 1 204,3 millions d'euros en 2020 à 1 312,6 millions d'euros en 2021.

Cette croissance est principalement liée à l'impact de l'activité des clients de Coface en forte augmentation (+8,4%) sur 2021 contre un recul de -1,1% en 2020 reflétant ainsi le rebond économique mondial.

La production de nouveaux contrats s'élève à 129 millions d'euros en retrait de 5 millions d'euros par rapport à 2020.

Le taux de rétention des contrats (rapport entre la valeur annuelle des polices renouvelées et la valeur des polices à renouveler au cours de l'année) est élevé dans la plupart des régions et atteint un niveau annuel stable de 91,7% pour le Groupe (contre 91,5% au 31 décembre 2020). L'effet prix est positif, à 0,7%, dans la continuité de la re-tarification sélective des prix (+1,5%) faite en 2020. Cependant, les prix sont à la baisse depuis le second trimestre 2021, le marché revenant aux tendances observées pré-Covid.

Le chiffre d'affaires des activités de services est en baisse de -1,0% à périmètre et taux de change constants (+1,5% à périmètre et taux de change courants) passant de 188,1 millions d'euros en 2020 à 190,8 millions d'euros en 2021. L'activité de recouvrement de créances ayant été impactée par la faible sinistralité. L'activité « vente d'information » est en forte croissance (+18,1%).

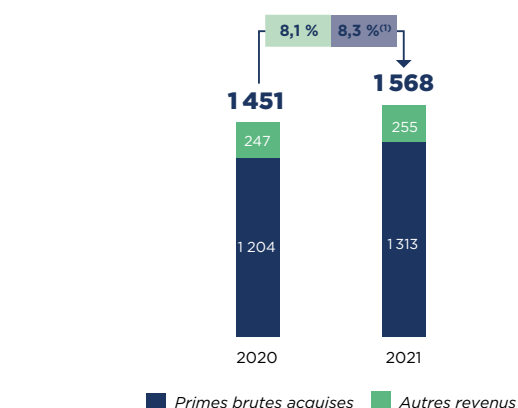
Évolution du chiffre d'affaires par région

Le tableau suivant illustre l'évolution du chiffre d'affaires consolidé du Groupe Coface au sein de ses sept régions géographiques pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021 :

Variation de chiffre d'affaires consolidé par région de facturation (en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE			VARIATION		
	2021	2020	(en M€)	(en %)	(en % : à taux de change constant)	(en % : à périmètre et change constants)
Europe de l'Ouest	316,7	291,9	24,8	8,5 %	8,0 %	8,2 %
Europe du Nord	331,5	297,6	33,9	11,4 %	11,2 %	9,4 %
Méditerranée & Afrique	429,4	394,9	34,5	8,7 %	9,4 %	9,4 %
Amérique du Nord	137,5	136,5	1,0	0,7 %	3,2 %	3,2 %
Europe centrale	156,3	143,1	13,2	9,2 %	10,8 %	8,1 %
Asie-Pacifique	123,2	119,5	3,7	3,1 %	5,1 %	5,1 %
Amérique latine	73,3	67,3	6,0	8,9 %	17,3 %	14,6 %
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	1 567,9	1 450,9	117,0	8,1 %	9,0 %	8,3 %

Toutes les régions présentent une croissance de chiffre d'affaires à périmètre et taux de change constants, allant de 3,2% pour l'Amérique du Nord à +14,6% pour l'Amérique Latine.

En Europe de l'Ouest, le chiffre d'affaires est en augmentation de 8,2% à périmètre et taux de change constants grâce à la hausse de l'assurance-crédit court terme. Cette variation positive est fortement liée au rebond économique qui a engendré une hausse d'activité des assurés. L'effet prix positif, lié aux re-tarifications faites en début d'année, a également



(1) à périmètre et taux de change constants

Affacturation

Le chiffre d'affaires de l'activité affacturation (exclusivement en Allemagne et Pologne) augmente de 10,7% à taux de change constants (+10,2% à taux de change courants) de 58,5 millions d'euros en 2020 à 64,4 millions d'euros en 2021.

Le chiffre d'affaires de l'Allemagne est en croissance de 8,1% grâce au rebond des volumes financés.

En Pologne, aussi impactée par cet effet, le chiffre d'affaires est en hausse de 24,1% à taux de change constant (+20,9% à taux de change courant).

contribué à cette croissance. A l'inverse, la production de nouveaux contrats a reculé en 2021 par rapport à 2020.

En Europe du Nord, le chiffre d'affaires est en augmentation de 9,4% à périmètre et taux de change constants (11,2% à taux et périmètre courants essentiellement du fait de l'acquisition de Coface GK). Les revenus de l'assurance-crédit et de l'affacturation sont les principaux contributeurs à cette hausse grâce au rebond de l'activité des assurés et des volumes financés.

Le chiffre d'affaires de la région Méditerranée & Afrique est en croissance de 9,4% à périmètre et taux de change constants confirmant la une bonne dynamique commerciale (taux de rétention et production de nouveaux contrats élevés) et au développement de l'activité « vente d'information ». Cette bonne performance commerciale a été accéléré par le niveau d'activité des assurés de Coface.

En Amérique du Nord, le chiffre d'affaires est en hausse de 3,2% à taux de change constants. Le portefeuille d'assurance-crédit se développe favorablement grâce aux affaires nouvelles et à un impact d'activité des assurés positif, malgré la baisse du taux de rétention des contrats.

L'Europe Centrale affiche une hausse de son chiffre d'affaires de 8,1% à périmètre et taux de change constants (+9,2% à périmètre et taux de change courants essentiellement lié à la fusion d'entités de services). La hausse de l'affacturage est le

principal élément qui explique la variation à la hausse du chiffre d'affaires 2021. Le niveau des primes d'assurance (+8,2% à périmètre et taux de change constants) est impacté par le rebond d'activité des assurés.

L'Asie-Pacifique affiche une hausse de son chiffre d'affaires de 5,1% à taux de change constants (+3,1% à taux de change courants). Cette croissance a été portée par l'assurance-crédit, le développement du portefeuille est lié à la forte hausse de la production nette et à une hausse de l'activité des assurés. Le Single Risk est en fort recul.

L'Amérique Latine enregistre un chiffre d'affaires en hausse de 14,6% à taux de change constants (+8,9% à taux de change courants en raison de la forte dévaluation des devises de cette région) qui a pour origine une hausse de la production de nouveaux contrats mais surtout le rebond de l'activité tiré par la hausse des prix des matières premières.

3.3.3 Résultat technique

Résultat technique brut de réassurance

Le résultat technique brut de réassurance est en hausse de 243% à 588,2 millions d'euros par rapport à fin décembre 2020 (171,4 millions d'euros) suivant la baisse du ratio de sinistralité.

L'amélioration de 31 points du ratio combiné brut de réassurance à 54,5% en 2021 (85,5% en 2020) s'explique par une amélioration du ratio de sinistralité et un ratio de coûts en léger retrait respectivement de -30,4 points et -0,6 point.

Sinistralité

Le ratio de sinistralité brut de réassurance du Groupe incluant les frais de gestion de sinistres a baissé de 30,4 points, passant de 51,8% en 2020 à 21,4% en 2021. Cette baisse de sinistralité s'explique par une gestion rigoureuse des sinistres passés et les reprises sur antérieurs à un niveau élevé. Le soutien des États aux différentes économies a aussi participé à ce niveau bas de sinistralité.

(en millions d'euros et %)

	AU 31 DÉCEMBRE		VARIATION	
	2021	2020	(en M€)	(en %)
Charges de sinistres y compris frais de gestion	280,5	623,7	- 343,2	- 55,0 %
Ratio de sinistralité brut de réassurance	21,4 %	51,8 %	-	- 30,4 pts
Primes acquises	1 312,6	1 204,3	108,3	9,0 %

En Europe de l'Ouest, le ratio de sinistralité est en baisse de 23,5 points à 24,3%. Cette baisse est liée aux reprises importantes sur les antérieurs notamment sur le N-1 (2020) qui était fortement chargé en début de la crise et qui baisse suivant le développement de la sinistralité observée, l'impact des soutiens d'États et une sortie de crise qui se profile.

Grâce à une amélioration de la sinistralité sur les années antérieures, l'Europe du Nord voit son ratio décroître de 18,8 points à 18,2%.

Le ratio de sinistralité baisse de 28,1 pts par rapport à l'exercice 2020 sur la zone Méditerranée & Afrique et s'établit à 27,4% reflétant la baisse observée niveau groupe. La variation du ratio de sinistralité est en effet impactée par les reprises sur antérieurs qui étaient faibles en 2020 mais beaucoup plus marquée en 2021 suivant l'évolution de la sinistralité observée.

En Amérique du Nord, le ratio de sinistralité s'améliore de 49,3 points à 14,4% contre 63,7% en 2020. L'impact de la crise a été plus marqué dans cette zone en début 2020. Cette zone

géographique qui est plus réactive voit la sinistralité décroître de façon très marquée par rapport à 2020.

Le ratio de sinistralité de la région Europe Centrale s'améliore de 27,3 points à 18,8% contre 46,1% en 2020. Le développement favorable de la sinistralité sur la Pologne, la Russie et l'Autriche a un impact fort sur l'évolution de la sinistralité de cette région.

Le ratio de sinistralité de la région Asie-Pacifique s'est amélioré de 40,0 pts et s'établit à 8,8%. Cette région ayant une sinistralité historique assez volatile était fortement provisionné en 2020 pour anticiper l'effet de la crise. Le développement favorable de la sinistralité observée entraîne de fortes reprises sur les antérieures. Cette basse sinistralité s'observe surtout sur les pays comme le Japon ou Taiwan.

Le ratio de sinistralité de l'Amérique Latine s'est fortement amélioré et s'établit à un niveau bas à 6,9%. Cette région a aussi une sinistralité volatile et une sévérité historique. La sinistralité s'est améliorée sur le Mexique et le Brésil conduisant à une baisse sur les antérieures.

Variation de sinistralité par région de facturation (en %)	AU 31 DÉCEMBRE		VARIATION EN POINTS
	2021	2020	
Europe de l'Ouest	24,3 %	47,8 %	- 23,5 pts
Europe du Nord	18,2 %	37,0 %	- 18,8 pts
Méditerranée & Afrique	27,4 %	55,5 %	- 28,1 pts
Amérique du Nord	14,4 %	63,7 %	- 49,3 pts
Europe centrale	18,8 %	46,1 %	- 27,3 pts
Asie-Pacifique	8,8 %	48,8 %	- 40,0 pts
Amérique latine	6,9 %	72,3 %	- 65,4 pts
RATIO DE SINISTRALITÉ BRUT DE RÉASSURANCE	21,4 %	51,8 %	- 30,4 PTS

/ FRAIS GÉNÉRAUX

Frais généraux (en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE		VARIATION		(en % : à périmètre et change constants)
	2021	2020	(en m€)	(en %)	
Frais généraux internes	572,7	536,1	36,7	6,8 %	6,6 %
dont frais de gestion de sinistres	36,2	31,8	4,4	14,0 %	14,0 %
dont frais de gestion interne des placements	4,0	3,4	0,6	17,3 %	16,6 %
Commissions	166,8	154,8	11,9	7,7 %	8,8 %
TOTAL FRAIS GÉNÉRAUX	739,5	690,9	48,6	7,0 %	7,1 %

Le total des frais généraux est en augmentation de 7,1% à périmètre et taux de change constants (+7,0% à périmètre et taux de change courants) de 690,9 millions d'euros au 31 décembre 2020 à 739,5 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les commissions d'acquisition des contrats sont en augmentation de 8,8% à périmètre et taux de change constants ainsi que taux de change courants, de 154,8 millions d'euros en 2020 à 166,8 millions d'euros en 2021. Cette augmentation est moins importante que celle des primes acquises (9% à périmètre et taux de change courants).

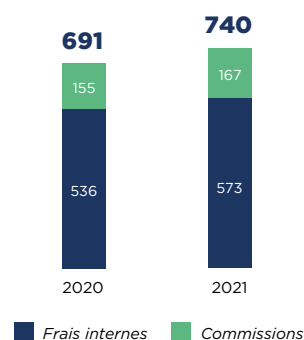
Les frais généraux internes, incluant les frais de gestion de sinistres et de gestion interne des placements, sont en augmentation de 6,6% à périmètre et taux de change constants (6,8% à périmètre et taux de change courants), de 536,1 millions d'euros en 2020 à 572,7 millions d'euros en 2021.

Les frais de personnel sont en hausse de 10,5% à périmètre et taux de change constants (+12,2% à périmètre et taux de change courants) de 302,7 millions d'euros en 2020 à 339,6 millions d'euros en 2021. Les revalorisations annuelles et l'évolution des effectifs expliquent cette progression.

Les frais informatiques sont en hausse de 10,4% à périmètre et taux de change constants (+13,2% à périmètre et taux de change courants) de 47,9 millions d'euros en 2020 à 54,2 millions d'euros en 2021. Ils incluent les projets de transformation et les investissements.

Les autres frais (taxes, loyers, recouvrement) diminuent de 0,7% à périmètre et taux de change constants (-3,6% à périmètre et taux de change courants) de 185,6 millions d'euros en 2020 à 178,9 millions d'euros en 2021.

Le ratio de coût brut de réassurance s'améliore de 0,6 point, de 33,7% pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 à 33,1% pour l'exercice clos au 31 décembre 2021.



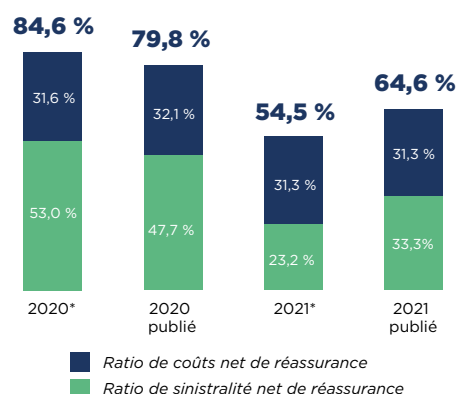
Résultat technique net de réassurance

Le résultat technique net de réassurance s'élève à 273,9 millions d'euros en hausse de 115% par rapport à 2020 (127,3 millions d'euros).

La forte hausse du coût de la réassurance à -314,3 millions d'euros au 31 décembre 2021 (-44,1 millions d'euros au 31 décembre 2020) s'explique par la contribution des schémas de réassurance gouvernementaux (impact négatif estimé de 160 millions d'euros) ainsi que la baisse de la sinistralité.

(en milliers d'euros et %)	AU 31 DÉCEMBRE		VARIATION	
	2021	2020	(en K€)	(en %)
Chiffre d'affaires	1 567 858	1 450 864	116 994	8,1 %
Charges des prestations des contrats	- 280 456	- 623 653	343 196	- 55,0 %
Frais d'acquisition des contrats	- 259 317	- 238 453	- 20 864	8,7 %
Frais d'administration	- 270 990	- 261 807	- 9 184	3,5 %
Autres charges de l'activité assurance	- 66 243	- 60 971	- 5 272	8,6 %
Charges d'exploitation bancaire hors coût du risque	- 13 103	- 12 833	- 270	2,1 %
Coût du risque	76	- 100	176	- 175,4 %
Charges des autres activités	- 89 674	- 81 608	- 8 065	9,9 %
Résultat technique brut de réassurance	588 150	171 439	416 711	243,1 %
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	- 314 288	- 44 116	- 270 172	612,4 %
RÉSULTAT TECHNIQUE NET DE RÉASSURANCE	273 862	127 322	146 539	115,1 %
Ratio combiné net	64,6 %	79,8 %	-	-

Le montant des primes cédées dans le cadre des schémas gouvernementaux renouvelés jusqu'au 30 juin 2021 représentent 227,6m€ sur l'exercice 2021, soit 44,4% du montant total de primes cédées. L'impact des schémas gouvernementaux sur les ratios est détaillé dans le graphique suivant :



* Hors plan gouvernementaux

3.3.4 Résultat des placements nets de charge hors coût de l'endettement

Évolution des marchés financiers

En 2021, les progrès de la vaccination ont permis une normalisation graduelle de l'activité, mais à des rythmes différents selon les pays, et non sans épisodes temporaires de nouvelles restrictions au fil des vagues successives de la Covid-19. En fin d'année, les grandes banques centrales des économies avancées ont annoncé un allègement progressif de leurs mesures de soutien, celles des économies émergentes ayant déjà durci leurs politiques monétaires. Sur les marchés actions, les performances des indices des pays développés ont été très positives, alors que celles des pays émergents ont été beaucoup plus mitigées.

L'économie américaine a connu en 2021 une très forte reprise, qui a toutefois suivi une trajectoire irrégulière. La réserve fédérale, après avoir maintenu une politique très accommodante durant l'essentiel de l'année, a annoncé une réduction progressive de ses achats d'actifs. Coté taux, le 10

ans US a augmenté de 60pbs pour atteindre 1,5%. De plus, des effets de base tels que la flambée des prix de l'énergie et la très forte demande ont fortement contribué à porter l'inflation à un niveau très élevé au second semestre. Les membres du FOMC envisagent désormais trois hausses du taux directeur en 2022, trois en 2023 et deux en 2024. Du côté des actions, l'année aura été marquée par un très fort rebond de 25,2% sur l'année, ainsi qu'un fort soutien des politiques fiscales et monétaires dans un contexte sanitaire incertain. L'accélération de l'inflation et sa persistance, liée essentiellement aux goulets d'étranglement dans la chaîne de production, aura finalement conduit la Fed, à durcir le ton en fin d'année.

Dans l'ensemble de la zone euro, les perturbations des chaînes industrielles mondiales, la forte hausse des prix de l'énergie, des effets de base et la forte demande due à la réouverture de l'économie ont généré également une forte hausse de l'inflation. Côté taux, l'année 2021 a été marquée par une hausse des taux souverains. Le taux allemand à 10 ans a clôturé 2021 à -0,18%

soit une hausse annuelle de 40pbs. Dans le même temps, suite à l'annonce de la BCE d'une réduction massive de ses achats d'actifs, celle-ci a annoncé que les titres acquis dans le cadre de son programme d'urgence (PEPP) arrivant à échéance pourraient être réinvestis. Les investisseurs, puis les banquiers centraux, ont fortement revu à la hausse leurs anticipations de hausse des taux face aux pressions inflationnistes et à la forte reprise de l'activité économique. Côté actions, cette année de reprise économique aura davantage profité aux valeurs cycliques (+22,3%) qu'aux défensives (+15,9%) et la baisse des taux réels aura bénéficié aux valeurs de croissance (+24,4%) plutôt qu'aux valeurs "Value" (+15,3%).

Les économies émergentes ont connu une année 2021 très mouvementée. La croissance a fortement rebondi au fur et à mesure des progrès des campagnes de vaccination, alors que la mobilité des personnes s'est normalisée après l'émergence du variant Delta plus tôt dans l'année. L'inflation a fortement accéléré au second semestre du fait d'une demande domestique robuste et de la perturbation des chaînes mondiales d'approvisionnement. Cette situation a généré d'importants déséquilibres offre-demande, obligeant les banques centrales à augmenter rapidement leurs taux directeurs, contrairement à leurs homologues des pays avancés. Côté action, on peut noter une divergence marquée entre les marchés développés (+22,5%) et les marchés émergents (-2,3%), notamment la Chine (-22,7%) et le Brésil (-18%).

Résultat financier

Dans ce contexte économique mondial de reprise et de hausse des taux, le Groupe Coface a décidé de réajuster le risque de son portefeuille à la hausse en 2021, après l'avoir fortement diminué en 2020, en diminuant principalement son exposition aux produits monétaires, au profit des emprunts d'États des pays développés, des emprunts d'États des pays émergents et des actions. Une partie de l'immobilier a été cédée afin d'être progressivement réallouée sur des fonds d'Equity infrastructure au cours de l'année 2022.

La valeur globale du portefeuille a augmenté de 236 millions d'euros sur l'année principalement via les marchés obligataires et actions du fait d'apports de nouvelles liquidités dans le portefeuille et la hausse des marchés actions.

Le portefeuille financier par grandes classes d'actifs se décompose ainsi :

/ VALEUR DE MARCHÉ

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2021	2020
Actions cotées	224	141
Actions non cotées	9	8
Obligations	2 115	1 914
Prêts, Dépôts et OPCVM monétaire	507	540
Immobilier	213	231
Total placements	3 068	2 834
Filiales non consolidées	152	150
TOTAL	3 220	2 984

Le résultat du portefeuille de placements s'établit à 36,7 millions d'euros dont 3,6 millions d'euros de plus-values de cessions, dotations/reprises et dérivés actions/taux (soit 1,2% de l'encours annuel moyen 2021 et 1,1% hors plus-values, dotations/reprises et dérivés actions/taux). Il faut le comparer à 31,1 millions d'euros dont -1,7 millions d'euros de moins-values de cession, dotations/reprises et dérivés actions/taux, en 2020 (soit 1,1 % de l'encours annuel moyen 2020 et 1,2% hors moins-values, dotations/reprises et dérivés actions/taux). Dans ce contexte économique de reprise, la diminution du monétaire au profit des produits obligataires et actions, ainsi que l'arbitrage de certains actifs ont permis d'améliorer le rendement du portefeuille d'investissement.

/ RÉSULTATS DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2021	2020
Actions*	-0,9	-0,8
Produits de taux**	23,6	22,2
Immobilier de placement	14,0	9,7
Résultat des placements	36,7	31,1
Dont externalisations, dotations et reprises, dérivés (actions et taux)	3,6	-1,7
- Dont cessions	9,3	-3,3
- Dont dotations et reprises	-1,2	-4,4
- Dont dérivés (actions et taux)	-4,5	6,0
Résultat des placements hors externalisations	33,1	32,9
Résultat de change	7,0	-3,5
- Dont change	15,5	-5,5
- Dont dérivés de change	-8,5	2,0
Autres	-1,6	-0,8
- Dont filiales non consolidées	6,2	5,2
- Dont frais financiers et charges des placements	-7,8	-6,0
RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS	42,2	26,9

* Dont dérivés actions

** Dont dérivés de taux

Après résultat des titres de participation, résultat de change et des dérivés, frais financiers et charges de placements, le résultat financier du Groupe s'élève pour l'année 2021 à 42,2 millions d'euros.

Le taux de rendement économique du portefeuille s'inscrit à +1,6% en 2021 grâce à la hausse des réserves de réévaluations, notamment via la hausse du marché actions, qui fait plus que compenser la baisse de l'obligataire, due à la hausse des taux.

3.3.5 Résultat opérationnel

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE		VARIATION		(en % : à périmètre et change constants)
	2021	2020	(en M€)	(en %)	
Résultat opérationnel consolidé	312,9	140,4	172,4	122,8 %	124,8 %
Résultat opérationnel y compris charges de financement	291,4	118,7	172,7	145,5 %	147,6 %
Autres produits et charges opérationnels	- 3,2	- 13,8	10,6	- 77 %	- 77 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL Y COMPRIS CHARGES DE FINANCEMENT ET HORS AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	294,6	132,5	162,1	122,3 %	124,4 %

Le résultat opérationnel consolidé augmente de 124,7% à périmètre et taux de change constants de 140,4 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 à 312,9 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Le résultat opérationnel courant, y compris charges de financement et hors éléments non récurrents (autres produits et charges opérationnels), augmente de 124,4% à périmètre et taux de change constants de 132,5 millions d'euros en 2020 à 294,6 millions d'euros en 2021.

Le ratio combiné net diminue de 15,2 points, de 79,8% en 2020 à 64,6% en 2021 dont +14,4 points de ratio de sinistralité net et -0,8 point de ratio de coût.

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à -3,2 millions d'euros et se composent principalement de dépenses d'investissements et de dotations aux provisions pour restructuration en lien avec le plan stratégique *Build to Lead*.

Variation du résultat opérationnel par région de facturation

(en millions d'euros)

	AU 31 DÉCEMBRE			PART DU TOTAL ANNUEL CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021
	2021	2020	VARIATION	
Europe de l'Ouest	46,2	- 13,4	59,6	14 %
Europe du Nord	49,0	73,7	- 24,7	14 %
Méditerranée & Afrique	75,1	70,8	4,2	22 %
Amérique du Nord	44,2	- 13,1	57,3	13 %
Europe centrale	58,0	27,9	30,1	17 %
Asie-Pacifique	41,5	- 8,9	50,4	12 %
Amérique latine	25,6	5,9	19,6	8 %
TOTAL (HORS FLUX INTER-RÉGIONS ET COÛTS DE HOLDING NON REFACTURÉS)	339,6	143,0	196,6	100 %

3.3.6 Résultat net (part du Groupe)

Le taux d'imposition effectif du Groupe Coface passe de 37,4% en 2020 à 23,2% en 2021, en baisse de 14,2 points.

Le résultat net (part du groupe) s'élève à 223,8 millions d'euros en hausse de 170% par rapport à celui de l'exercice clos au 31 décembre 2020 (82,9 millions d'euros).

Ce niveau record s'explique en partie par le côté très atypique des deux dernières années qui ont vu une implication très importante des États dans la gestion de l'économie.

3.4 TRÉSORERIE ET CAPITAUX DU GROUPE

Les informations de cette section sont issues du tableau sur les flux de trésorerie des comptes consolidés et de la note 9 « Trésorerie et équivalents de trésorerie » des comptes consolidés de la Société.

<i>(en millions d'euros)</i>	AU 31 DÉCEMBRE	
	2021	2020
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	327,0	194,4
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 275,9	- 54,3
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 134,4	- 39,5

<i>(en millions d'euros)</i>	AU 31 DÉCEMBRE	
	2021	2020
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	401,0	320,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	362,4	401,0
Variation de la trésorerie nette	- 38,5	80,2

3.4.1 Endettement et sources de financement du Groupe

L'endettement du Groupe est composé de l'endettement financier (dettes de financement) et de l'endettement opérationnel lié à ses activités d'affacturage (constitué des « Dettes envers les entreprises du secteur bancaire » et des « Dettes financières représentées par des titres »).

<i>(en millions d'euros)</i>	AU 31 DÉCEMBRE	
	2021	2020
Emprunt subordonné	390,6	389,8
Sous-total endettement financier	390,6	389,8
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	822,9	535,4
Dettes financières représentées par des titres	1 498,8	1 425,6
Sous-total endettement opérationnel	2 321,7	1 961,0

Endettement financier

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les dettes de financement du Groupe, d'un montant total de 390,6 millions d'euros, comprennent exclusivement l'emprunt subordonné.

Cette émission à taux fixe (4,125 %) de titres subordonnés (à échéance 27 mars 2024) a été effectuée le 27 mars 2014 par COFACE SA pour un montant nominal de 380 millions d'euros.

Les titres sont garantis irrévocablement et inconditionnellement sur une base subordonnée par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, principale société opérationnelle du Groupe.

Endettement opérationnel lié aux activités d'affacturage

L'endettement opérationnel du Groupe est principalement lié au financement de ses activités d'affacturage.

Cet endettement, qui comprend les postes « Dettes envers les entreprises du secteur bancaire » et « Dettes financières

représentées par des titres », représente ainsi les sources de refinancement des sociétés d'affacturage du Groupe (Coface Finanz - Allemagne et Coface Poland Factoring - Pologne).

Les dettes envers les entreprises du secteur bancaire, qui correspondent à des tirages sur les lignes de crédit bilatérales (voir le paragraphe ci-dessous « Lignes de crédit bilatérales ») avec les diverses banques partenaires de Coface Finanz et Coface Poland Factoring et les principales banques relationnelles du Groupe, se sont élevées à 822,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les dettes financières représentées par les titres se sont élevées à 1 498,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et comprennent :

- les parts Senior émises par le fond commun de titrisation VEGA dans le cadre du programme de titrisation des créances d'affacturage (voir le paragraphe ci-dessous "Programme de titrisation") de Coface Finanz, à hauteur de 933,9 millions d'euros ; et
- les billets de trésorerie émis par la société COFACE SA (voir le paragraphe ci-dessous "Programme de billets de trésorerie") pour financer l'activité de Coface Finanz à hauteur de 564,8 millions d'euros.

Principales sources de financement opérationnel du Groupe Coface

Les principales sources de financement opérationnel du Groupe Coface sont à ce jour :

- un programme de titrisation de ses créances commerciales d'affacturage pour un montant maximal de 1 100 millions d'euros ;
- un programme de billets de trésorerie d'un montant maximal de 700 millions d'euros ;
- des lignes de crédit bilatérales d'un montant total maximal de 1 064,2 millions d'euros.

En 2012, le Groupe a fait un premier pas vers son autonomie financière en mettant en place en février un programme de titrisation des créances d'affacturage dédié au financement de l'activité de Coface Finanz (Allemagne) et a mis en place un programme de billets de trésorerie dédié au financement d'affacturage.

En 2014, un complément de structure a été introduit dans le programme de titrisation permettant d'augmenter le montant maximal du programme jusqu'à 1 195 millions d'euros (pour rappel, le montant initial était de 1 100 millions d'euros). Le programme de titrisation a été renouvelé par anticipation en fin 2015 pour un montant maximal inchangé.

En 2017, le Groupe a poursuivi la mise en place de nouvelles lignes bilatérales en Allemagne et en Pologne. Le programme de titrisation a entièrement été renouvelé par anticipation en fin d'année 2017 pour une durée de cinq ans et un montant inchangé. Concernant le programme d'émission de billets de trésorerie, le Groupe a procédé à une restructuration des lignes de crédit susceptibles d'être tirées en cas de fermeture du marché. Depuis le 28 juillet 2017, le Groupe dispose d'un crédit syndiqué pour une durée de trois ans avec deux options d'extension d'une année chacune pour un montant maximal de 700 millions d'euros. Ce crédit se substitue aux lignes de crédit bilatérales couvrant le montant maximal du programme de billets de trésorerie de 600 millions d'euros d'une part, et intègre également une ligne de liquidité complémentaire de 100 millions d'euros à disposition des entités d'affacturage en cas de besoin d'autre part.

Coface Poland Factoring a signé le 8 juin 2018, avec un groupe de banques partenaires, la mise en place d'un crédit syndiqué multidevises d'un montant de 300 millions d'euros. Ce crédit se substitue en partie à des lignes de crédit bilatérales existantes. Le crédit a une maturité de deux ans avec une option d'extension d'une année à la main des prêteurs. Concernant le programme d'émission de billets de trésorerie, le montant maximal du programme a été augmenté à 650 millions d'euros avec la possibilité d'émettre des billets de trésorerie en euros, dollars et livres sterling. La ligne de liquidité complémentaire au niveau du Groupe à disposition des entités d'affacturage en cas de besoin a été portée à hauteur de 50 millions d'euros par conséquent.

En 2019, le programme de titrisation a été réduit à 1 100 millions d'euros en juillet puis renouvelé par anticipation en décembre. Au cours de cette année, les extensions suivantes ont été levées :

- troisième année du crédit syndiqué multidevises d'un montant de 300 millions d'euros pour Coface Poland Factoring ;
- cinquième année du crédit syndiqué d'un montant de 700 millions d'euros pour COFACE SA.

En 2020, le crédit syndiqué multidevises de Coface Poland Factoring a été renouvelé par anticipation pour un montant

de 281 millions d'euros. Ce crédit a une maturité de deux ans avec une option d'extension d'une année à la main des prêteurs.

En 2021, le crédit syndiqué servant de « back-up » pour le programme de commercial papers a été renouvelé pour 3 ans avec deux possibilités d'extension d'une année chacune. Pour le crédit syndiqué polonais, une première demande d'extension a été faite et acceptée en août 2021 prolongeant la maturité jusqu'en Novembre 2023. Le montant du programme d'émission de billets de trésorerie a été augmenté à 700 millions d'euros et la ligne de liquidité complémentaire au niveau du Groupe à disposition des entités d'affacturage en cas de besoin a été supprimée en conséquence.

Au 31 décembre 2021, le montant de l'endettement du Groupe Coface lié à ses activités d'affacturage s'élevait à 2 322 millions d'euros.

a) Programme de titrisation

Dans le cadre du refinancement de ses activités d'affacturage, le Groupe a mis en place, en février 2012, un programme de titrisation de ses créances commerciales d'affacturage d'un montant total maximum de 1 100 millions d'euros, garanti par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur. Le montant maximal du programme a augmenté de 95 millions d'euros grâce à un complément de structure mis en place en juillet 2014. L'établissement cédant est Coface Finanz, filiale allemande entièrement contrôlée par la Compagnie. Le cessionnaire des créances est un fonds commun de titrisation français, VEGA, régi par les dispositions du Code monétaire et financier. Ce programme a apporté au Groupe Coface un financement initial d'une maturité d'un an (35% de la taille du programme) et d'une maturité de trois ans (65% de la taille du programme). Le 3 février 2014, le Groupe a conclu avec les banques en charge du financement un accord afin de renouveler le financement d'une maturité d'un an et d'augmenter la part du financement à trois ans qui a été portée à 75% de la taille du programme. Grâce au financement additionnel introduit en juillet 2014, la part du financement à trois ans atteint 77%. L'intégralité du programme de titrisation a été renouvelée par anticipation en décembre 2017, soit pour un montant total maximum de 1 195 millions d'euros et des parts du financement de 23% et 77% respectivement sur des maturités à un an et à trois ans.

En juillet 2019, le programme de titrisation a été réduit au montant maximum de 1 100 millions d'euros et a ensuite été renouvelé par anticipation en décembre 2019. Les parts du financement sont portées à 25% et 75% respectivement sur des maturités d'un an et trois ans. Les principaux indicateurs de suivi du programme sont le taux de défaut des créances, le taux de retard de paiement et le ratio de dilution. Les parts prioritaires émises par le fonds commun de titrisation VEGA ont été souscrites et refinancées par quatre conduits qui ont émis en contrepartie des titres à échéance courte. Les parts subordonnées ont été souscrites par Coface Poland Factoring.

Au 31 décembre 2021, 933,9 millions d'euros ont été utilisés sous ce programme.

Ce programme de titrisation comporte un certain nombre de cas d'exigibilité anticipée classiques pour un tel type de programme, portant à la fois sur la situation financière de Coface Finanz (le cédant) et d'autres entités du Groupe (y compris certains indicateurs tenant à la qualité des créances cédées), et ayant trait à la survenance de différents événements, notamment :

- le défaut de paiement de Coface Finanz ou de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur pour toute somme due au fonds commun de titrisation ;

- un défaut croisé de toute entité du Groupe portant sur un endettement supérieur à 100 millions d'euros ;
- une fermeture du marché des *asset-backed commercial paper* pendant une période consécutive de 180 jours ;
- une procédure de liquidation à l'encontre de Coface Finanz, Coface Poland Factoring, la Société ou de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur ;
- l'arrêt ou la modification substantielle des activités exercées par Coface Finanz ou la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur ;
- une dégradation de la notation financière de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur en dessous de BBB- pour le financement principal (montant maximal de 1 100 millions d'euros) et en dessous de A pour le financement additionnel (montant maximal de 70 millions d'euros) ;
- le non-respect d'un des ratios (*covenants*) liés à la qualité du portefeuille de créances d'affacturage cédées.

Le programme de titrisation ne contient pas de clause de changement de contrôle portant sur la Société, mais contient des restrictions relatives au changement de contrôle de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur et des sociétés d'affacturage entraînant leur sortie du Groupe.

Les trois *covenants* fixés par le programme de titrisation sont les suivants :

COVENANT	DÉFINITION	SEUIL DE DÉCLENCHEMENT
Taux de défaut des créances	Moyenne glissante sur 3 mois du taux de créances impayées au-delà de 60 jours après leur date d'exigibilité	> 2,24 %
Taux de retard de paiement	Moyenne glissante sur 3 mois du taux de créances impayées au-delà de 30 jours après leur date d'exigibilité	> 5,21 %
Ratio de dilution	Moyenne glissante sur 3 mois du ratio de dilution	> 9,71 %

Au 31 décembre 2021, le Groupe respectait l'intégralité de ces *covenants*.

b) Lignes de crédit bilatérales

Dans le cadre du refinancement de ses activités d'affacturage, le Groupe a également mis en place, au travers de ses filiales, un certain nombre de lignes de crédit bilatérales et de facilités de caisse d'un montant total maximal de 1 064,2 millions d'euros :

- des lignes de crédit et facilités de caisse bilatérales conclues auprès de banques locales pour un montant total maximal de 358 millions dont 188 millions d'euros avaient été tirés en Allemagne au 31 décembre et 52 millions d'euros en Pologne
- des lignes de crédit bilatérales conclues avec des banques :
 - trois lignes pour un montant total maximum de 200 millions d'euros à destination de Coface Finanz (avec des maturités comprises entre un an et trois ans) dont 174 millions d'euros avaient été tirés au 31 décembre 2021 ;
 - trois lignes (dont un crédit syndiqué) pour un montant total maximum de 506 millions d'euros à destination de Coface Poland Factoring (avec des maturités comprises entre un et trois ans) dont 408 millions d'euros avaient été tirés au 31 décembre 2021

c) Programme de billets de trésorerie

Le Groupe dispose d'un programme d'émission de billets de trésorerie ayant fait l'objet d'une extension en octobre 2015 et

d'une augmentation en juin 2018 pour atteindre un montant maximal de 650 millions d'euros. En juin 2021, le programme a été augmenté de 50 millions d'euros pour atteindre un montant maximal de 700 millions d'euros. La Société procède à des émissions régulières de titres ayant une maturité généralement comprise entre un et six mois dans le cadre de ce programme. Au 31 décembre 2021, le montant total des titres émis dans le cadre du programme de billets de trésorerie s'élevait à 564,8 millions d'euros, programme qui a fait l'objet d'une notation P-2 par Moody's et F1 par Fitch.

En cas de fermeture du marché des billets de trésorerie, le Groupe dispose depuis le 28 juillet 2017 d'un crédit syndiqué non utilisé à ce jour et couvrant le montant maximal du programme d'émission de billets de trésorerie (700 millions d'euros depuis août 2021). Le contrat encadrant ce crédit syndiqué contient des clauses restrictives classiques (notamment une clause de sûreté négative, une interdiction de céder des actifs en dehors du Groupe au-dessus d'un certain seuil ou des restrictions ayant trait à l'arrêt ou à une modification substantielle des activités du Groupe) et d'exigibilité anticipée (défaut de paiement, défaut croisé, non-respect des déclarations, garanties et engagements, changement défavorable significatifs affectant la Société et sa capacité à remplir ses obligations au titre du crédit, insolvabilité et procédure de liquidation) en ligne avec les pratiques de marché. Ce crédit syndiqué a été renouvelé en août 2021 pour 3 ans avec deux possibilités d'extension d'une année chacune.

3.4.2 Solvabilité du Groupe ⁽¹⁾

Le Groupe mesure sa solidité financière sur la base d'un capital requis (montant des capitaux propres nécessaires à couvrir les risques qu'il gère) selon la réglementation Solvabilité II pour son activité d'assurance et selon la réglementation bancaire pour les sociétés de financement du Groupe. L'évolution du

capital requis dépend de nombreux facteurs et paramètres tenant notamment aux évolutions du ratio de sinistralité, aux volumes de souscription, à la volatilité des risques, au cadencement du règlement des sinistres et aux types d'actifs investis au bilan de la Société.

(1) L'information relative à la solvabilité n'est pas auditée.

Pour les activités d'assurance, conformément à la réglementation Solvabilité II entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, le Groupe a procédé au 31 décembre 2021 au calcul du capital de solvabilité requis (SCR) en utilisant son modèle interne partiel, introduite par la directive européenne N 2009/138/CE. Le SCR du Groupe évalue les risques liés à la tarification, à la souscription, au provisionnement, ainsi que les risques de marché et les risques opérationnels. Il prend en compte aussi bien les risques de fréquence que les risques de pointe. Ce calcul est calibré de façon à couvrir le risque de perte correspondant à un quantile à 99,5% à un horizon d'une année. Au 31 décembre 2021, le montant estimé du capital requis pour les deux activités du Groupe s'élève à 1 263 millions d'euros contre 1 077 millions d'euros à fin 2020.

Au 31 décembre 2021, le capital requis pour l'activité d'affacturage est estimé à 208,7 millions d'euros en appliquant

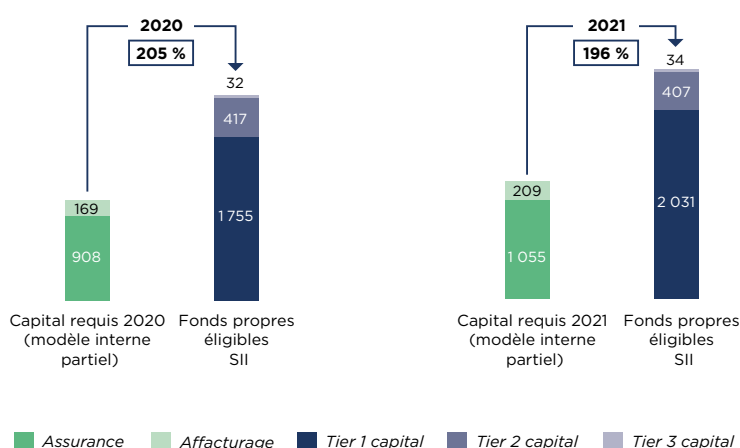
un taux de 10,5% aux encours pondérés par les risques dits « Risk-Weighted Assets », ou « RWA ». Le Groupe reporte ses exigences de capital requis en approche standard depuis le 31 décembre 2019. Il est rappelé que les régulateurs locaux en Allemagne et en Pologne (seuls pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités d'affacturage) n'imposent pas d'exigences en termes de capitaux propres aux sociétés d'affacturage.

La somme du capital requis pour l'activité d'assurance et du capital requis pour l'activité d'affacturage du Groupe est à comparer avec l'estimation de capital disponible qui s'élève, au 31 décembre 2021, à 2 471 millions d'euros.

Au 31 décembre 2021, le taux de couverture du capital requis (rapport entre le capital disponible du Groupe et son capital requis pour l'assurance et l'affacturage), est estimé à 196%⁽¹⁾ contre 205%⁽¹⁾ à fin 2020.

Le tableau suivant présente les éléments de calcul du ratio de couverture du capital requis du Groupe :

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2021	AU 31 DÉCEMBRE 2020
Capitaux propres totaux	2 141	1 999
- Goodwill et autre actifs incorporels (net des impôts différés)	- 209	- 207
+ Réévaluation des provisions selon la méthode « best estimate » (net des impôts différés)	554	243
+/- Autres ajustements	- 198	- 159
- Distribution de dividendes	- 224	- 89
+ Dette subordonnée (évaluée à la valeur de marché)	407	417
= Fonds propres disponibles Solvabilité II (A)	2 471	2 204
Capital requis - Assurance (B)	1 055	908
Capital requis - Affacturage (C)	209	169
Capital requis (D) = (B) + (C)	1 263	1 077
TAUX DE COUVERTURE (E) = (A)/(D)	196 %	205 %



3.4.3 Rentabilité des fonds propres

Le ratio de rentabilité des fonds propres permet de mesurer la rentabilité du capital investi du Groupe. Le ratio de rentabilité des fonds propres, nets des actifs incorporels (*Return on Average Tangible Equity* ou RoATE) correspond au rapport

entre le résultat net (part du Groupe) et la moyenne des capitaux propres comptables (part du Groupe) retraités des éléments intangibles (valeur d'actifs incorporels).

(1) Ce ratio de solvabilité estimé constitue un calcul préliminaire effectué selon l'interprétation par Coface de la réglementation Solvabilité II et utilisant le Modèle Interne Partiel. Le résultat du calcul définitif pourrait être différent de ce calcul préliminaire. Le ratio de Solvabilité estimé n'est pas audité.

Le tableau ci-dessous présente les éléments de calcul du RoATE Groupe sur la période 2020-2021 :

<i>(en millions d'euros)</i>	AU 31 DÉCEMBRE	
	2021	2020
Capitaux propres comptables (part du Groupe) - A	2 141	1 998
Actifs incorporels - B	230	231
Fonds propres, nets des actifs incorporels - C (A - B)	1 911	1 767
Fonds propres moyens, nets des actifs incorporels - D $([C_n + C_{n-1}]/2)$	1 839	1 736
Résultat net (part du Groupe) - E	223,8	82,9
ROATE - E/D	12,2 %	4,8 %

3.4.4 Engagements hors bilan

La majeure partie des engagements hors bilan du Groupe concernent certaines lignes de crédit, les engagements de garantie (titres nantis reçus des réassureurs correspondant aux dépôts effectués par les réassureurs au titre des engagements

les liant au Groupe Coface) et les opérations sur marchés financiers.

Le tableau ci-après présente le détail des engagements hors bilan du Groupe sur la période 2020-2021 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	LIÉS AU FINANCEMENT	LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES
Engagements donnés	1 144 652	1 133 000	11 651
Cautions et lettres de crédit	1 133 000	1 133 000	
Garantie sur immobilier	7 500		7 500
Engagements financiers sur participations	4 151		4 151
Engagements reçus	1 397 644	853 084	544 561
Cautions et lettres de crédit	141 291		141 291
Garanties	403 270		403 270
Lignes de crédit liées aux billets de trésorerie	700 000	700 000	
Lignes de crédit liées à l'affacturage	153 084	153 084	
Engagements financiers sur participations	0		0
Engagements de garantie	323 314		323 314
Titres nantis reçus des réassureurs	323 314		323 314
Opérations sur marchés financiers	211 543		211 543

(en milliers d'euros)	31/12/20	LIÉS AU FINANCEMENT	LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES
Engagements donnés	1 029 839	1 018 188	11 651
Cautions et lettres de crédit	1 018 188	1 018 188	
Garantie sur immobilier	7 500		7 500
Engagements financiers sur participations	4 151		4 151
Engagements reçus	1 537 881	1 018 976	518 905
Cautions et lettres de crédit	117 702		117 702
Garanties	398 704		398 704
Lignes de crédit liées aux billets de trésorerie	700 000	700 000	
Lignes de crédit liées à l'affacturage	318 976	318 976	
Capital contingent	0		0
Engagements financiers sur participations	2 500		2 500
Engagements de garantie	401 315		401 315
Titres nantis reçus des réassureurs	401 315		401 315
Opérations sur marchés financiers	163 766		163 766

Les cautions et lettres de crédit, dont le montant s'élève à 1 126 000 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, correspondent principalement à :

- une caution solidaire au profit des investisseurs des obligations subordonnées de COFACE SA pour 380 000 milliers d'euros (échéance 10 ans) ;
- ainsi que 739 000 milliers d'euros correspondant aux différentes cautions solidaires données par le Groupe, notamment aux banques finançant l'activité d'affacturage.

Les nantissements concernent Coface Ré pour 287 713 milliers d'euros et Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur pour 35 600 milliers d'euros.

Le crédit syndiqué d'un montant maximal de 700 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 intègre la couverture du programme d'émission des billets de trésorerie du Groupe pour 700 millions d'euros (voir le paragraphe 1.4.1 « Endettement et sources de financement du Groupe »).

3.5 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

3.5.1 Natixis annonce la cessions de sa participation résiduelle dans Coface SA

Le 6 janvier 2022, Natixis a annoncé la cession de sa participation résiduelle dans Coface SA. Cette cession représentait environ 10,04% du capital social de Coface SA, soit 15 078 095 actions. Elle a été effectuée par voie d'un ABB

(construction accélérée d'un livre d'ordres) au prix moyen de 11,55€. A l'issue de cette opération, Natixis ne détenait plus aucune action de Coface SA.

3.5.2 Impacts anticipés de la guerre en Ukraine

L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 a déclenché une guerre en Europe pour la première fois depuis la seconde guerre mondiale. Ce conflit armé et les très nombreuses sanctions économiques prises à l'encontre de la Russie, auront assurément de graves conséquences économiques et financières pour l'ensemble du Monde alors que la précédente crise liée à la Covid n'était pas encore terminée.

Les conséquences inflationnistes sont importantes : l'espoir de voir les cours de l'énergie, des minerais et des produits agricoles baisser au second semestre 2022 s'est envolé, du moins éloigné. La décreue du coût du fret est également remise à plus tard (interdictions de survol aérien et envol du coût du

carburant). Il en résulte que la normalisation des chaînes de production est aussi remise à plus tard.

Les pays d'Europe centrale doivent par ailleurs supporter la charge de centaines de milliers de réfugiés ukrainiens. Ces mêmes pays, en tant que couloirs et débouchés commerciaux de la Russie, pâtissent de la réduction des échanges commerciaux entre les deux belligérants et l'Europe.

Enfin, l'inflation des prix de l'énergie et de l'alimentation est source potentielle de troubles sociaux, susceptibles de déboucher sur des bouleversements politiques, notamment dans les pays en développement, où l'intervention des Etats pour atténuer son choc sur les ménages est rendue malaisée par des capacités budgétaires faibles et un endettement élevé accru par la pandémie. Confrontées à une forte inflation du

prix des biens, des actifs immobiliers et financiers, ainsi qu'à un net ralentissement conjoncturel, les banques centrales se retrouvent dans une situation inconfortable.

L'ampleur et la durée du dommage causé à l'économie mondiale par le conflit sont encore difficiles à déterminer, faute de connaître la durée et l'évolution de l'intensité de la guerre.

Dans ce contexte, Coface a ajusté ses appréciations du risque russe, biélorusse et ukrainien et procédé à une réduction de son exposition à ces pays. Le groupe continue à suivre de façon quotidienne la situation et ajuste en permanence sa politique de souscription en assurant le respect des sanctions internationales.

A date et sous réserve d'évolution de la situation, cette grave crise accroît fortement l'incertitude et la volatilité via son impact multisectoriel et multi-géographique. Coface n'est pas

exposée directement aux pays en conflit à ce jour au travers de son portefeuille d'investissement et l'impact de ce conflit demeure à ce jour très limité sur son activité.

Les primes acquises de Coface *Russia Insurance* s'élèvent à 12,46 M€ en 2021 (1% du total Groupe) et la valeur des titres de cette filiale est inférieure à 7 M€ sur la base de la valeur nette comptable dans les comptes du groupe au 31 décembre 2021. L'exposition du Groupe au risque dans cette région, non significative sur son activité d'affacturage et globalement inférieure à 1% de son exposition globale avant le début du conflit, est depuis ajustée à la baisse et suivie régulièrement.

Si la sinistralité déclarée à date sur cette zone ne montre aucune aggravation significative, l'impact de cette crise, direct ou indirect, pourrait avoir pour conséquence une détérioration de son ratio de sinistralité.

3.6 PERSPECTIVES

3.6.1 Environnement économique ⁽¹⁾

En 2022, l'activité mondiale devrait poursuivre sa reprise, mais sur un rythme nettement moindre, avec une croissance de 4,1% (après 5,6% en 2021). Cette baisse de régime s'explique largement par le ralentissement observé au second semestre 2021 qui se prolongerait sur les premiers mois de 2022. Ses causes observées en fin d'année dernière demeureront, au moins jusqu'au 1^{er} trimestre 2022. En premier lieu, la vague du variant Omicron de la Covid continuera de déferler. Même moins virulent que les précédents, sa forte transmissibilité mettra à rude épreuve l'efficacité vaccinale et les systèmes de santé, et conduira au maintien de mesures restreignant l'activité économique et la mobilité. Dans ces conditions, le pivotement de la consommation des ménages vers les services sera retardé, ce qui entretiendra la forte demande pour les biens durables et de consommation. Dès lors, les chaînes de production et la logistique d'approvisionnement resteront perturbées, contribuant à entretenir les pressions inflationnistes, poussant les banques centrales à resserrer leurs politiques monétaires. Notamment, la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation risque de se poursuivre, affectant particulièrement les ménages et les pays à faible ou moyen revenu. Dans le même temps, le soutien budgétaire exceptionnel fourni par les ÉTATS dans les économies avancées et, dans une moindre mesure, émergentes, devrait s'estomper. Ces politiques économiques moins accommodantes participeront à atténuer le rebond de la demande domestique. Néanmoins, ces facteurs négatifs devraient progressivement diminuer au printemps ou à l'été de l'hémisphère nord, jusqu'à, peut-être disparaître en fin d'année. Dans ce cadre, les disparités entre régions du monde et pays resteront marquées. Dans ces conditions, le commerce mondial ralentirait en 2022, avec une croissance en volume de 5,8%, après une progression de près de 10% en 2021, selon la prévision de la banque mondiale à janvier 2022.

Avec une croissance de 3,7%, après 5,1% en 2021, les économies avancées, en dépit de ce ralentissement, auront rejoint leur niveau de production pré-covid et resteront au-dessus de leur tendance historique. A l'inverse, avec une croissance de 4,6% (après 6,3% en 2021), les économies émergentes ou en développement ne devraient, globalement, pas retrouver le niveau d'avant Covid d'ici la fin de 2022. Cela

sera encore plus vrai en termes de produit par tête, compte tenu de l'augmentation plus importante de leur population. De plus, les écarts entre régions et pays émergents seront importants, avec l'Asie, le Moyen-Orient, et même l'Afrique, surperformant par rapport à l'Amérique latine et à l'Europe orientale.

En 2022, les États-Unis enregistreraient une croissance de 3,7%, après 5,6% en 2021. Certes, les contraintes sur l'offre et les pressions inflationnistes persisteront, du moins sur les premiers mois, dues, à la fois, à la perturbation des chaînes extérieures et domestiques de production et d'approvisionnement, au prix élevé des matières premières et de l'énergie, ainsi qu'aux pénuries sectorielles de main d'œuvre et, plus généralement, à la baisse du taux d'activité. Malgré cela, la consommation des ménages devrait être portée par la réduction de leur épargne, la vraisemblable disparition des dernières restrictions sanitaires, ainsi que la progression de l'emploi et des salaires qui s'élargirait à d'autres secteurs que les services. Avec la dissipation des difficultés d'approvisionnement, les entreprises augmenteraient leurs stocks très écornés. En outre, le démarrage du resserrage monétaire devrait inciter les uns et les autres à investir dans les capacités de production et le logement pour profiter de conditions financières encore très favorables. Par contre, le plan d'infrastructures de l'administration Biden devait encore avoir peu d'impact. Au Royaume-Uni, l'économie progresserait de 3,2% après 6,7% en 2021. Son paysage est proche de celui des États-Unis, mais avec la spécificité d'un manque plus important de camionneurs et de travailleurs spécialisés, ainsi que l'introduction d'un contrôle douanier sur les importations du continent à partir de janvier, dans le sillage du Brexit. De plus, la consommation, notamment parmi la population la moins aisée, pourrait ralentir sous l'effet du retrait du soutien public et la forte inflation, alors que l'investissement serait porté par un schéma provisoire d'amortissement anticipé et des dépenses publiques d'infrastructure. Les autorités pourraient financer un mécanisme destiné à limiter la hausse du prix de l'énergie. Au Japon, contrairement, à la plupart des économies avancées, la croissance devrait être supérieure en 2022 : 3,2% contre 2% en 2021. La baisse du taux d'épargne, la levée des mesures de confinement et le plan de soutien

(1) Estimations de Groupe au 31 décembre 2021.

budgétaire l'expliquent en grande partie. De plus, la dissipation des perturbations des chaînes d'approvisionnement devrait permettre d'accroître les exportations et la production, incitant les entreprises à investir.

La croissance de la zone euro ralentira aussi, de 5,3% en 2021 à 4% en 2022, d'autant que 2021 s'est clos sur un trimestre atone. En dépit de la persistance des tensions inflationnistes, les conditions de crédit devraient demeurer extrêmement favorables du fait de la politique toujours ultra accommodante de la BCE, alors que la politique budgétaire le deviendra généralement moins. En Allemagne, comme au Japon, la croissance est attendue en hausse : 3,3% contre 2,8% en 2021. La consommation devrait profiter de la levée des restrictions sanitaires, ainsi que des tensions accrues sur l'emploi et les salaires, aiguës par l'inflation (3,9%). De leur côté, les exportations et la production manufacturière profiteraient de la normalisation des approvisionnements au second semestre, ce qui inciterait les entreprises à investir. Enfin, les pouvoirs publics profiteront des fonds européens Next Generation EU pour investir dans la lutte contre le changement climatique et pour la numérisation. En France, après son envol de 2021 (7%), à la hauteur de sa chute de 2020, la croissance atteindrait 3,8% en 2022. Son principal carburant demeurerait la demande domestique, dans un contexte budgétaire marqué par la tenue des élections présidentielle et législative. Même si l'effet de rattrapage s'émoussera, la consommation devrait bénéficier de l'amélioration de la situation sanitaire et de l'amélioration de l'emploi, tandis que l'inflation resterait contenue et partiellement compensée pour les plus bas revenus. L'investissement profitera encore des plans de relance et du dynamisme de la construction de logements. Enfin, si les exportations devraient profiter de l'essor du tourisme, l'automobile et l'aéronautique continueraient de peiner, au moins jusqu'au 1er semestre. En Espagne, la croissance devrait augmenter (6,1% après 5% en 2021), alors qu'en Italie, l'exceptionnel rebond de 2021 (6,5%) laisserait place à une croissance moindre (3,9%), mais toujours nettement supérieure à sa tendance de long terme. Avec la poursuite de la réouverture, dans un contexte de moindre virulence de la Covid et de couverture vaccinale élevée, la confiance et l'activité des services progresseront, favorisant la demande domestique. La mise en œuvre des fonds Next Generation EU dans le cadre des Plans nationaux de reprise et de résilience appuiera l'investissement. La politique budgétaire encore accommodante, avec ses mesures protectrices contre l'inflation, soutiendra la consommation, tandis que la poursuite des réformes et des aides en Italie encouragera l'investissement. Enfin, le tourisme étranger devrait s'approcher de la normale à partir du milieu de l'année, tout comme les exportations automobiles restées à la traîne des segments textile et alimentaire.

Comme déjà énoncé, la performance des économies émergentes ou en développement différera entre les régions, avec l'Asie affichant une performance encore nettement supérieure à celles des autres. En outre, les facteurs négatifs observés au second semestre 2021 et se prolongeant sur 2022, évoqués au début de ce chapitre, ont sur elles un impact supérieur que sur les avancées. Tout d'abord, sur le plan sanitaire, la couverture vaccinale est généralement bien moindre dans ces économies. Ceci est susceptible de ralentir leur réouverture dans le contexte de la vague Omicron. Ensuite, l'inflation est particulièrement forte sur l'énergie et l'alimentation qui composent la plus grande partie du panier de consommation pour leurs populations. Confrontés à ces tensions inflationnistes, alors même que leurs économies sont souvent loin d'avoir retrouvé leur niveau d'avant Covid, beaucoup de pays émergents ont déjà relevé leurs taux d'intérêt directeurs en 2021, car les anticipations d'inflation sont moins bien ancrées, avec une moindre crédibilité de leurs institutions monétaires. De plus, avec la perspective du

resserrement de la politique monétaire américaine et des entrées de capitaux déjà très amoindries, leurs monnaies sont exposées à une dépréciation (ou l'ont déjà enregistrée), malvenue compte tenu d'un endettement public et d'un besoin de financement, tant extérieurs que domestiques, souvent élevés, ainsi que d'une transmission rapide sur les prix intérieurs. Dans cette mesure, le rythme de resserrement de la politique monétaire américaine sera déterminant. Par ailleurs, la désorganisation des chaînes d'approvisionnement touche grandement certains émergents dépendants de leurs exportations manufacturières requérant du transport longue distance à la fois pour se procurer les intrants et accéder à leurs marchés. Elle affecte, aussi, particulièrement ceux dépendant de l'importation pour la fourniture de leurs besoins essentiels. En outre, en plus de leur sujétion financière à la politique monétaire américaine, les producteurs de matières premières minérales dépendent étroitement de la demande chinoise, dont on verra plus loin qu'elle est susceptible d'être moins allante. Enfin, l'impact de la crise sur leurs populations a été, dans l'ensemble, plus fort que dans les économies avancées, en termes de creusement des inégalités, de pertes de revenus et d'emploi, de sécurité alimentaire, dans la mesure où l'informalité est importante et les capacités budgétaires limitées. Or, une recrudescence du mécontentement populaire, quelque fois exacerbé par la restriction des libertés, sous couvert d'impératif sanitaire, est souvent observée en sortie de crise. On l'a observé début janvier au Kazakhstan.

L'Asie émergente devrait afficher une croissance de 5,4% en 2022, après 6,9% en 2021. Contrairement à l'accoutumée, elle devra une bonne part de cette bonne performance, non pas à la Chine, mais à l'Inde (8,1% après 8%) qui devrait voir l'embellie générale de son économie commencée à la fin du printemps 2021 se prolonger. Elle est servie par sa faible dépendance au commerce extérieur de marchandises, mais une forte présence dans les services informatiques. Au contraire, la croissance ne serait plus que de 5,4% en Chine, contre 8,1% en 2021. Le ralentissement observé au second semestre 2021 risque de se poursuivre, tout au moins sur les premiers mois de 2022 avec le maintien de la stratégie zéro Covid et une interrogation sur l'efficacité du vaccin. Elle implique un confinement à répétition dans différentes villes, parfois la suspension de l'activité dans certaines usines ou ports, avec des conséquences sur la consommation (deux-tiers de l'économie) et la production. Les objectifs climat, la volonté de refroidir le secteur immobilier, la mise au pas des entreprises technologiques, avec en arrière-plan la stratégie dite de prospérité collective, contribueront aussi à cette évolution. Cependant, les autorités semblent vouloir limiter le ralentissement en ajustant leur politique restrictive. Déjà en décembre 2021, elles ont assoupli leur politique monétaire. Une augmentation de la production sidérurgique et de celle d'électricité à partir du charbon a été autorisée. De plus, une plus grande latitude a été donnée aux décideurs régionaux et locaux pour financer des infrastructures. Malgré des anicroches liées à la production et au transport, les exportations (1/5 de l'économie) devraient encore profiter de la forte demande de biens dans les économies avancées. Après une année 2021 rythmée par les vagues du Covid, les autres grandes économies émergentes de la région (Indonésie, Malaisie, Philippines et Thaïlande) devraient voir leur activité accélérer avec la reprise progressive du tourisme et la réduction des contraintes sur leur production et exportations manufacturières. Malgré le ralentissement chinois, leurs recettes issues des exportations d'hydrocarbures, de charbon et de produits agricoles devraient se maintenir à un niveau élevé.

Parmi les autres régions émergentes, l'Europe centrale devrait bénéficier d'une croissance de 4,5% (après 5,5%), performance qui se retrouvera peu ou prou dans ses principales économies. L'investissement sera soutenu par les fonds structurels européens majorés par ceux du Next Generation EU, ainsi que

par la saturation des capacités. La consommation bénéficiera de l'épargne accumulée pendant la crise et de l'augmentation des revenus dans un contexte de marché du travail tendu. Si la politique monétaire devrait continuer de se resserrer, la politique budgétaire resterait accommodante, sauf en Roumanie, du fait des déséquilibres locaux. Leurs exportations, notamment automobiles, devraient bénéficier du desserrage des contraintes liées au manque de semi-conducteurs. La Russie devrait enregistrer une croissance de 2,6% (après 4,3%), une performance modeste en ligne avec celle de la consommation et de l'investissement, confrontés à une forte inflation et à la remontée des taux, ainsi que la stabilisation des recettes liées aux hydrocarbures. L'Ukraine devrait faire mieux (3,5% après 3,7%), pour autant que la confrontation avec la Russie ne dégénère pas, tout comme le Kazakhstan (4,3% après 3,3%), les émeutes sanglantes de janvier n'impactant que faiblement son économie. Par contre, la Turquie devrait afficher une croissance 3,5% contre 9,8% en 2021. Si ses exportations et son tourisme profiteront de la compétitivité liée à la forte dépréciation de la livre, la consommation risque de pâtir de la forte inflation, même partiellement compensée par quelques mesures budgétaires. Ménages modestes et entreprises importatrices et vendant localement seront les moins bien lotis. L'incertitude est élevée quant à la politique monétaire, alors que les élections se profilent en 2023 : les taux resteront-ils bas face à une inflation élevée ? Le Moyen-Orient et l'Afrique du nord devraient conserver le même rythme de croissance (3,8% après 4%) à l'image de l'Arabie saoudite (4,5% contre 3%, des Emirats arabes unis (4% contre 3,7%) et de l'Egypte (5% contre 3,3%), portés par le développement de leurs exportations d'hydrocarbures ou/et le retour des touristes. La performance de l'Amérique latine (2,1% après 6,3%) reflétera celle de ses poids lourds : Argentine (2,5% après 9%), Brésil (0% après 4,7%), Chili (2% après 11,2%), Colombie (3,7% après 9,5%), le Mexique (2,8% après 5%) et Pérou (3% après 12,5%). Leurs exportations devraient continuer de bien se comporter, avec un avantage pour les produits agricoles ou sources d'énergie par rapport aux minerais qui pourraient voir leur cours s'éroder du fait du ralentissement chinois. Par contre, leur demande intérieure sera bigarrée, car le reflet de politiques économiques diverses, au-delà d'une tendance répandue au resserrage monétaire pour lutter contre la dépréciation des devises. En Argentine, la demande intérieure resterait soutenue par une politique toujours large en dépit des déséquilibres, tout comme en Colombie, où, en opposition au resserrage monétaire, la politique budgétaire restera accommodante avec les élections prévues en milieu d'année. Inversement, au Chili, le tarissement de l'épargne, suite aux retraits successifs sur les fonds de pension, le resserrage de la politique économique et l'incertain processus constitutionnel pèseront. Au Brésil, la poursuite de la remontée des taux d'intérêt effacera le statu quo budgétaire motivé par les élections de fin d'année. Le Mexique profitera encore du dynamisme de la conjoncture nord-américaine, tandis que la consommation devrait bénéficier d'un certain relâchement de la politique budgétaire compensant le relèvement des taux d'intérêt. Enfin, l'économie d'Afrique sub-saharienne devrait conserver sa modeste croissance : 3,4% après 3,8%. Le décrochage de l'Afrique du sud (2% après 4,9%), en lien avec ses handicaps structurels, notamment budgétaires, et la stabilisation, voire une érosion, des cours des minerais, sera

compensé par la résistance du Nigéria (3% après 2,5%), la poursuite des rebonds camerounais (4% après 3,4%) et mozambicain (4,2% après 1,8%), ainsi que les rétablissements angolais (2,5% après 0,2%), congolais (2,5% après -0,2%) et gabonais (3,7% après 1,5%), tous les six confortés par la bonne tenue des hydrocarbures, du charbon ou du bois. Les autres grandes économies, Côte d'Ivoire (6,5% après 6,2%), Kenya (5,1% après 7,7%), Ghana (6% après 4,8%) et Sénégal (5,9% après 5,1%) continueront de profiter de la place importante de l'agriculture (d'exportation et/ou de subsistance), parfois à côté de l'or et du pétrole. Certains de ces pays, mais aussi d'autres (Maurice, Tanzanie, Namibie) profiteront, en outre, de l'embellie du tourisme. La république démocratique du Congo (4,8% après 4%) profitera de l'essor de ses recettes issues de l'extraction de minerais en forte demande (cobalt, étain). L'Ethiopie restera empreinte par le conflit entre le gouvernement fédéral et la province du Tigré.

Par ailleurs, et c'est primordial, ce scénario repose sur la dissipation progressive, au premier semestre, des facteurs ayant conduit au ralentissement conjoncturel mondial en seconde partie de l'année dernière. En premier lieu, cela suppose l'amélioration de la situation sanitaire qui permettra la poursuite de la levée des mesures restrictives pour l'activité économique. Cela passera par l'absence de nouveau variant plus virulent ou échappant à l'immunité acquise par la vaccination ou la contamination, ainsi que l'extension de la couverture vaccinale dans les régions émergentes ou en développement. Faute de quoi, les chaînes de production et d'approvisionnement, notamment en et avec l'Asie, resteraient désorganisées plus longtemps du fait des fermetures d'usines, de ports, d'absence de personnel, malade ou empêché de franchir les frontières. Elles seraient, en outre, surchargées par une demande des ménages qui tarderait à revenir vers les services. Enfin, cette désorganisation pourrait être accrue par la persistance du manque de composants électroniques. En conséquence, les tensions inflationnistes, également entretenues par la cherté de l'énergie et de l'alimentation, ainsi que les tensions sur le marché du travail dans certaines économies avancées, s'intensifieraient, contraignant les banques centrales à accélérer le resserrage de leur politique. Son ampleur serait plus forte dans les économies émergentes du fait d'un ancrage moindre des anticipations inflationnistes, de leurs monnaies plus volatiles et, fréquemment, de comptes publics fragilisés. Ce resserrage monétaire aurait un impact sur le crédit, ce qui, ajouté à la fin des largesses budgétaires, serait susceptible de fragiliser les entreprises, dont les défaillances se sont raréfiées ces deux dernières années. La physionomie du ralentissement chinois ne sera pas indifférente et dépendra beaucoup du maintien de la stratégie zéro Covid et du devenir de son secteur de la construction. S'il devait se prolonger, cela impacterait les cours des matières premières, notamment minérales, et leurs pays producteurs, mais aussi ces autres grands partenaires commerciaux que sont les pays de la région Asie-Pacifique, l'Allemagne et les États-Unis. Par ailleurs, un retard de la normalisation sanitaire maintiendrait certains secteurs tels que les loisirs, l'hébergement, la restauration, l'aéronautique et, dans une moindre mesure, l'automobile, dans la difficulté. Enfin, la situation géopolitique, avec notamment la confrontation militaire russo-ukrainienne et les désaccords commerciaux sino-américains, apportera son lot d'incertitude.

3.6.2 Perspectives pour le Groupe Coface

Sur le plan sanitaire, la fin de l'année 2021 a été marquée par l'émergence du variant Omicron, plus fortement contagieux. La bonne couverture vaccinale dans la plupart des pays ainsi que l'adaptabilité des différents acteurs ont permis de limiter l'impact sur l'économie.

Sur le plan géopolitique, un nouveau cycle de tension semble à l'œuvre dans plusieurs régions (Taiwan, Ukraine, Afrique). Coface suit avec attention l'évolution de ces crises potentielles.

La hausse du prix des matières premières, la mise sous tension de nombreuses chaînes d'approvisionnement ainsi qu'un taux

de chômage revenu au plus bas dans de nombreux pays ont relancé le débat sur l'inflation, conduisant les banques centrales à entamer un début de normalisation de leurs politiques monétaires, notamment aux États-Unis. La forte hausse des prix de l'énergie, notamment en Europe, a généré des difficultés pour de nombreux distributeurs d'électricité ainsi que pour certains clients finaux.

Dans ce contexte, le nombre de défaillances d'entreprises a poursuivi sa remontée, atteignant même dans quelques pays les niveaux de 2019 (Espagne, Royaume-Uni). A contrario, d'autres pays (France, Allemagne) continuent d'enregistrer des niveaux très faibles de défaillances.

Coface anticipe avoir reconnu une grande majorité de la charge comptable liée aux schémas gouvernementaux. Par conséquent, la pression à la baisse exercée par ces schémas sur ses résultats devrait diminuer fortement en 2022.

Coface confirme la validité de sa stratégie Build to Lead et poursuit ses investissements, tant dans le métier cœur de l'assurance-crédit que dans les métiers adjacents, en particulier dans les services d'information dont la forte croissance (+18% sur 2021) confirme la pertinence de la stratégie d'investissement menée depuis plusieurs années.

3.7 INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE FINANCIÈRE

3.7.1 Indicateurs financiers

Chiffre d'affaires consolidé

La composition du chiffre d'affaires consolidé du Groupe (primes, autres revenus) est décrite au paragraphe « Principes et méthodes comptables » des annexes aux comptes consolidés.

Charge des prestations des contrats

Les « Charges des prestations des contrats » correspondent aux sinistres payés au titre des contrats d'assurance-crédit, *Single Risk* et caution, diminués des variations des récupérations à la suite de recours (sommes récupérées auprès du débiteur après indemnisation du sinistre à l'assuré) au cours de l'exercice, et à la variation des provisions de sinistres au cours de l'exercice et aux frais de gestion de ces sinistres qui recouvrent les frais de traitement et de gestion des déclarations de sinistres des assurés, et ceux générés par le suivi des procédures de recouvrement (charges et provisions de charges internes et externes de recouvrement).

Les sinistres payés correspondent aux indemnités versées au titre des polices au cours de l'exercice comptable nettes de récupérations encaissées et augmentées des frais engagés pour en assurer la gestion, quel que soit l'exercice au cours duquel le sinistre a été déclaré ou au cours duquel le fait générateur de sinistre a son origine, diminuées des montants récupérés au cours de l'exercice au titre de sinistres indemnisés antérieurement quel que soit l'exercice au cours duquel l'indemnisation a été versée.

Les provisions de sinistres sont constituées au titre de sinistres déclarés mais non encore réglés à la date de clôture de l'exercice, ainsi qu'au titre de sinistres non encore déclarés mais jugés probables par le Groupe compte tenu des événements survenus au cours de l'exercice (provisions IBNR). Les montants ainsi provisionnés tiennent également compte d'une prévision de montant à recouvrer au titre de ces sinistres. Ces provisions sont diminuées chaque année des reprises opérées après le versement d'indemnités ou l'estimation des pertes éventuelles au titre de sinistres déclarés ou potentiels. La différence entre le montant des provisions d'un exercice donné (constituées la première année de souscription d'une police) et les montants réévalués les années suivantes constituent soit un boni (réévaluation à la baisse) soit un mali (réévaluation à la hausse) de liquidation (voir note 23 des annexes aux comptes consolidés).

Charges d'exploitation

Les « Charges d'exploitation » correspondent à la somme des éléments suivants :

- « Frais d'acquisition des contrats », constitués :
 - des coûts externes d'acquisition c'est-à-dire des commissions versées aux intermédiaires d'assurance apporteurs d'affaires (courtiers et autres intermédiaires) lesquelles sont assises sur le chiffre d'affaires apporté par les intermédiaires, et
 - des coûts internes d'acquisition lesquels correspondent principalement à des coûts fixes relatifs aux frais de personnel liés à l'acquisition de contrats et aux frais des réseaux commerciaux du Groupe ;
- « Frais d'administration » (frais de fonctionnement du Groupe, frais de personnel, frais de gestion informatique, etc..., hors participation et intéressement). Les frais d'acquisition des contrats ainsi que les frais d'administration regroupent principalement des frais liés à l'activité d'assurance-crédit. Toutefois, par effet de mutualisation, des frais liés aux autres activités du Groupe sont également inclus dans ces postes ;
- « Autres charges opérationnelles courantes » (charges ne pouvant être affectées à l'une des destinations définies par le plan comptable, notamment les charges de direction générale) ;
- « Charges d'exploitation bancaire » (frais généraux d'exploitation (frais de personnel, frais informatiques etc.) concernant l'activité d'affacturage) ; et
- « Charges des autres activités » (frais généraux relatifs exclusivement aux activités d'information et de recouvrement pour les clients dépourvus d'assurance-crédit).

Ainsi, les « Charges d'exploitation » regroupent l'ensemble des frais généraux, à l'exception des frais de gestion interne des placements d'assurance - lesquels sont pris en compte dans l'agrégat « produits des placements nets de charge hors coût de l'endettement » - et des frais de gestion des sinistres, ceux-ci étant inclus dans l'agrégat « charges des prestations des contrats ».

L'ensemble des frais généraux internes (c'est-à-dire les frais généraux hors coûts externes d'acquisitions (commissions)),

est analysé indépendamment de son mode d'allocation comptable par destination, dans l'ensemble des pays du Groupe. Cette présentation permet une meilleure compréhension de l'économie du Groupe et diffère sur certains points de la présentation du compte de résultat qui répond aux exigences de présentation des normes comptables.

Coût du risque

Le « Coût du risque » correspond aux charges et provisions liées à la prise en charge de la couverture du risque cédant, (inhérent à l'activité d'affacturage) et du risque de crédit, net de la couverture d'assurance-crédit.

Résultat technique

Le résultat technique est un solde intermédiaire du compte de résultat reflétant la performance opérationnelle des activités du Groupe, hors gestion des placements financiers. Il est calculé avant et après prise en compte du résultat des cessions en réassurance :

- le « Résultat technique avant réassurance » ou (résultat technique brut de réassurance) correspond au solde entre le chiffre d'affaires consolidé et le total constitué par la somme des charges des prestations de contrats, des charges d'exploitation et du coût du risque ;
- le « Résultat technique après réassurance » ou (résultat technique net de réassurance) tient compte, en plus du résultat technique avant réassurance, du résultat des cessions en réassurance tel que définit ci-dessous.

Résultat des cessions en réassurance (charges ou produits nets de cessions en réassurance)

Le « Résultat de la réassurance » ou (charges ou produits nets de cessions en réassurance) correspond à la somme des produits des cessions en réassurance (sinistres cédés aux réassureurs au cours de l'exercice au titre des traités de réassurance du Groupe, nets de la variation des provisions sur sinistres nets de recours également cédée, auxquels s'ajoutent les commissions de réassurance versées par les réassureurs au Groupe Coface au titre de la réassurance proportionnelle) et des charges des cessions en réassurance (primes cédées aux

réassureurs au cours de l'exercice au titre des traités de réassurance du Groupe, nets de la variation des provisions de primes également cédée aux réassureurs).

Produits des placements nets de charges hors coût de l'endettement

Les « Produits des placements nets de charges hors coût de l'endettement » regroupent le résultat du portefeuille de placements du Groupe (revenus des placements, plus ou moins-values de cession et dotations et reprises des provisions pour dépréciation), le résultat de change et les frais de gestion des placements.

Résultat opérationnel

Le « résultat opérationnel » correspond à la somme du « Résultat technique après réassurance », des « Produits nets des placements hors coût de l'endettement » et des éléments non-courants c'est-à-dire les « Autres produits et charges opérationnels ».

Dans la présentation du résultat opérationnel par région, les montants sont représentés avant élimination du chiffre d'affaires résultant des flux interrégionaux et des coûts de holding non refacturés aux régions.

Impôts sur les résultats

La charge d'impôt comprend l'impôt exigible et l'impôt différé qui résulte des retraitements de consolidation et des décalages temporaires d'imposition, dans la mesure où la situation fiscale des sociétés concernées le justifie (tel que plus amplement décrit au paragraphe « Principes et méthodes comptables » ainsi qu'à la note 29 des annexes aux comptes consolidés).

Résultat net (part du groupe)

Le résultat net (part du groupe) correspond à la somme du « Résultat net des activités poursuivies » (correspondant au « Résultat opérationnel », net des « Charges de financement », de la « Quote-part dans le résultat des entreprises associées » et des « Impôts sur les résultats »), du « Résultat net des activités abandonnées » et des « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.7.2 Indicateurs opérationnels

Dans le cadre de ses activités, outre les agrégats financiers publiés en conformité avec les normes comptables internationales IFRS, le Groupe suit quatre indicateurs opérationnels permettant d'appréhender sa performance commerciale. Ils sont décrits ci-dessous.

Production de nouveaux contrats

La production de nouveaux contrats correspond à la valeur annuelle des polices d'assurance-crédit souscrites par de nouveaux clients au cours de la période. Le Groupe constate en général une production de nouveaux contrats plus forte lors du premier trimestre d'un exercice donné.

Taux de rétention

Le taux de rétention correspond au rapport entre la valeur annuelle des polices effectivement renouvelées et celle des polices qui étaient à renouveler au terme de la précédente période. La valeur annuelle des polices correspond à la valorisation des primes des polices d'assurance-crédit sur une période de 12 mois en fonction d'une estimation du volume des ventes y afférent et du niveau des conditions tarifaires en vigueur au moment de la souscription.

Effet prix des contrats d'assurance-crédit

L'effet prix des contrats d'assurance-crédit correspond à la différence entre la valeur annuelle des contrats, calculée sur la base des conditions tarifaires en vigueur au moment de la souscription et la valeur annuelle des contrats pour la période

précédente (calculée sur la base des conditions tarifaires de la période précédente et hors prise en compte d'un quelconque effet volume lié au chiffre d'affaires définitif réalisé par les assurés).

Effet volume

La méthode de calcul des primes sur le chiffre d'affaires du Groupe produit ses effets sur la durée de vie des polices et non

sur un seul exercice. Lorsque le volume de ventes réel d'un assuré est plus élevé que celui pris en compte pour déterminer le montant des primes facturées pendant la période couverte par la police, cet écart produit un effet positif sur les primes acquises enregistrées par le Groupe avec un exercice de décalage. En revanche, lorsque le volume de ventes de l'assuré est inférieur à celui servant de base au calcul de la prime forfaitaire, cet écart ne produit aucun effet sur le chiffre d'affaires du Groupe de l'exercice suivant.

3.7.3 Décomposition du calcul des ratios au 31 décembre

PRIMES ACQUISES (en milliers d'euros)

	2021	2020
Primes acquises brutes [A]	1 312 637	1 204 334
Primes acquises cédées	- 512 098	- 559 203
PRIMES ACQUISES NETTES [D]	800 539	645 131

CHARGES DE SINISTRES (en milliers d'euros)

	2021	2020
Charges des prestations des contrats* [B]	- 280 456	- 623 653
Sinistres cédés	119 395	180 639
Variation des provisions sur sinistres nets de recours	- 105 272	135 321
CHARGES DE SINISTRES NETTES [E]	- 266 333	- 307 692

* Y compris frais de gestion de sinistres.

CHARGES OPÉRATIONNELLES (en milliers d'euros)

	2021	2020
Charges d'exploitation	- 699 327	- 655 672
Intéressement et participation des salariés	9 898	2 854
Autres revenus (services)	255 221	246 530
Charges d'exploitation, nettes des autres revenus - avant réassurance [C]	- 434 208	- 406 288
Commissions reçues des réassureurs	183 686	199 126
CHARGES D'EXPLOITATION, NETTES DES AUTRES REVENUS - APRÈS RÉASSURANCE [F]	- 250 522	- 207 162

Ratio combiné brut = ratio de sinistralité brut	$\frac{B}{A}$	+ ratio de coûts bruts	$\frac{C}{A}$
Ratio combiné net = ratio de sinistralité net	$\frac{E}{D}$	+ ratio de coûts nets	$\frac{F}{D}$

RATIOS	2021	2020
Ratio de sinistralité brut de réassurance	21,4 %	51,8 %
Ratio de sinistralité net de réassurance	33,3 %	47,7 %
Ratio de coûts brut de réassurance	33,1 %	33,7 %
Ratio de coûts net de réassurance	31,3 %	32,1 %
Ratio combiné brut de réassurance	54,4 %	85,5 %
Ratio combiné net de réassurance	64,6 %	79,8 %

3.7.4 Indicateurs alternatifs de performance (IAP) au 31 décembre 2021

Sont visés par cette section les indicateurs non définis par les normes comptables et utilisés par la Société pour sa communication financière.

Cette partie fait suite à la Position AMF – IAP DOC 2015-12.

Les indicateurs ci-dessous représentent les indicateurs listés comme faisant partie des IAP.

a) IAP en lien avec le chiffre d'affaires et ses éléments

DÉFINITION	JUSTIFICATION
<p>Chiffre d'affaires avec éléments retraités</p> <p>(1) Deux types de retraitements sur le chiffre d'affaires (CA) :</p> <p>i. Le calcul des pourcentages de croissance du CA en constant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • année N recalculé au taux de change de l'année N-1 ; • année N-1 au périmètre de l'année N. <p>ii. Retrait ou ajout de CA en valeur (€) considéré comme exceptionnel en courant.</p> <p>Le terme « exceptionnel » désigne des impacts sur le CA qui ne se reproduisent pas tous les ans.</p>	<p>i. Méthode historique de calcul des % <i>pro forma</i> chez Coface.</p> <p>ii. Élément considéré comme exceptionnel, c'est-à-dire qui ne va se produire que sur l'exercice en cours (année N).</p>
<p>Accessoires de primes/Primes brutes acquises - (courant - constant)</p> <p>Poids des accessoires de primes par rapport aux primes acquises en constant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • année N au taux de change de l'année N-1 ; • année N-1 au périmètre de l'année N. <p>Les accessoires de primes correspondent à du CA facturé sur des services complémentaires.</p>	<p>Indicateur utilisé pour suivre l'évolution des accessoires de primes par rapport au poste principal du CA à taux et à périmètre constant.</p>
<p>Frais généraux internes hors éléments exceptionnels</p> <p>(2) Retraitement ou Ajout des éléments considérés comme exceptionnels aux frais généraux internes. Le terme « exceptionnel » désigne des impacts sur les charges qui ne se reproduisent pas tous les ans.</p>	<p>Indicateur utilisé pour comparer l'évolution des frais généraux internes en excluant les éléments exceptionnels.</p>

b) IAP en lien avec le résultat opérationnel

DÉFINITION	JUSTIFICATION
<p>Résultat opérationnel hors éléments exceptionnels retraités (y compris charges de financement et hors autres produits et charges opérationnels)</p> <p>Retraitement ou Ajout des éléments considérés comme exceptionnels au résultat opérationnel : il s'agit de produits et de charges exceptionnelles impactant soit le chiffre d'affaires (cf. définition ci-dessus (1)), soit les frais généraux (cf. définition ci-dessus (2)).</p>	<p>Indicateur utilisé pour comparer l'évolution des résultats opérationnels en excluant les éléments exceptionnels.</p>

c) IAP en lien avec le résultat net

DÉFINITION	JUSTIFICATION
<p>Résultat net hors éléments exceptionnels</p> <p>Retraitement ou Ajout des éléments considérés comme exceptionnels au résultat net. Il s'agit de produits et de charges exceptionnelles pouvant impacter soit le chiffre d'affaires (cf. définition ci-dessus (1)), soit les frais généraux (cf. définition ci-dessus (2)). Cet agrégat est également retraité des « produits et charges opérationnels courants » classés après le résultat opérationnel dans le compte de résultat de gestion.</p>	<p>Indicateur utilisé pour comparer l'évolution des résultats nets en excluant les éléments exceptionnels.</p>

RÉCONCILIATION AVEC LES COMPTES	COMPARAISON N/N-1 - M€	
	2021	2020
i. (CA courant N - Impact de change N-1) / (CA courant N-1 + Impact périmètre N) - 1 ii. CA courant N +/- Retraitements/Ajouts éléments exceptionnels N	i. + 8,3 % = (1 567,9 + 14,0) / (1 450,9 + 9,5 <i>impact périmètre</i>) - 1 ii. 1 567,9 +/- 0,0	i. N/A 1 460,4 = 1 450,9 + 9,5 (<i>impact périmètre</i>) ii. 1 460,4 +/- 0,0
Accessoires de primes/Primes acquises - Constant	Courant : 10,7 % = 140,8 / 1 312,6 Constant : 10,6 % = 141,2 / 1 326,3	Courant : 12,0 % = 144,0 / 1 204,3 Constant : 11,8 % = 145,3 / 1 233,3
Frais généraux internes courants +/- Retraitements +/- Ajouts éléments exceptionnels	572,7 M€ = 572,7 +/- 0,0	536,1 M€ = 536,1 +/- 0,0

RÉCONCILIATION AVEC LES COMPTES	COMPARAISON N/N-1 - M€	
	2021	2020
Résultat opérationnel +/- Retraitements +/- Ajouts éléments exceptionnels	294,6 M€ = 312,9 + (-21,5) - (-3,2 <i>éléments exceptionnels</i>)	132,5 M€ = 140,4 + (-21,8) - (-13,8 <i>éléments exceptionnels</i>)

RÉCONCILIATION AVEC LES COMPTES	COMPARAISON N/N-1 - M€	
	2021	2020
Résultats nets courant +/- Retraitements +/- Ajouts éléments exceptionnels nets d'impôts	Sans objet pour cette clôture	Sans objet pour cette clôture

d) IAP en lien avec le ratio combiné

DÉFINITION	JUSTIFICATION
Ratio de sinistralité brut de réassurance (ratio de sinistralité avant réassurance) et Ratio de sinistralité brut avec frais de gestion des sinistres désignent un seul et même indicateur	
Rapport entre les charges des prestations des contrats d'assurance et les primes brutes acquises (somme des primes brutes émises et des provisions sur primes) nettes des ristournes de primes.	Indicateur de suivi du niveau de sinistralité supporté par le Groupe par rapport aux primes, après cession en réassurance.
Ratio de sinistralité net de réassurance (ratio de sinistralité après réassurance)	
Rapport entre les charges des prestations des contrats d'assurance nettes de la charge de sinistres cédée aux réassureurs dans le cadre des traités de réassurance mis en place par le Groupe, et le total des primes acquises nettes des primes cédées aux réassureurs.	Indicateur de suivi du niveau de sinistralité supporté par le Groupe par rapport aux primes, après cession en réassurance.
Ratio de coûts brut de réassurance (ratio de coûts avant réassurance)	
Rapport entre les charges d'exploitation (nettes de l'intéressement et participation des salariés) diminuées des autres revenus* et les primes acquises.	Indicateur de suivi du niveau de charges d'exploitation (acquisition et gestion du portefeuille de contrats d'assurance) supporté par le Groupe par rapport aux primes.
Ratio de coûts net de réassurance (ratio de coûts après réassurance)	
Rapport entre les charges d'exploitation (nettes de l'intéressement et participation des salariés) diminuées des autres revenus* nettes des commissions reçues des réassurances dans le cadre des traités de réassurance mis en place par le Groupe, et le total des primes acquises nettes des primes cédées aux réassureurs.	Indicateur de suivi du niveau de charges d'exploitation (acquisition et gestion du portefeuille de contrats d'assurance) supporté par le Groupe par rapport aux primes après cession en réassurance.
Ratio combiné brut/net de réassurance (ratio de coûts avant/après réassurance)	
Le ratio combiné est la somme des ratios de sinistralité (brut/net de réassurance) et de coûts (brut/net de réassurance) tels que définis ci-dessus.	Indicateur de Rentabilité globale des activités du Groupe et sa marge technique avant et après cessions en réassurance.
Ratio combiné net hors éléments retraités et exceptionnels [A]	
Retraitement ou Ajout des éléments considérés comme exceptionnels au ratio combiné net de réassurance. Il s'agit de produits et de charges exceptionnels impactant soit le chiffre d'affaires (cf. définition ci-dessus (1)), soit les frais généraux (cf. définition ci-dessus (2)).	Indicateur utilisé pour comparer l'évolution des ratios combinés nets de réassurance en excluant les éléments exceptionnels.
Ratio de sinistralité hors éléments exceptionnels [B]	
Retraitement ou Ajout des éléments considérés comme exceptionnels au ratio de sinistralité net de réassurance.	Indicateur utilisé pour comparer l'évolution des ratios de sinistralité nets de réassurance en excluant les éléments exceptionnels.
Ratio de coûts net hors éléments retraités et exceptionnels [C]	
Retraitement ou Ajout des éléments considérés comme exceptionnels au ratio de coûts net de réassurance : il s'agit de produits et de charges exceptionnels impactant soit le chiffre d'affaires (cf. définition ci-dessus (1)), soit les frais généraux (cf. définition ci-dessus (2)).	Indicateur utilisé pour comparer l'évolution des ratios de coûts net de réassurance en excluant les éléments exceptionnels.
Ratio de sinistralité brut année en cours - avant réassurance hors frais de gestion des sinistres [D]	
Charges ultimes de sinistres (net de recours) rapportées aux primes acquises (net de ristournes de primes) de l'année en cours. L'année de rattachement est uniquement l'année N en cours.	Indicateur utilisé pour le calcul du ratio de sinistralité brut de réassurance hors frais de gestion de sinistres.
Ratio de sinistralité brut années précédentes - avant réassurance hors frais de gestion des sinistres [E]	
Correspond aux bonis/malis des années de rattachements antérieures à l'année N en cours non comprise. Un boni ou un mali sont respectivement un excédent ou un déficit de provisions pour sinistre par rapport au ratio de sinistralité effectivement constaté.	Indicateur utilisé pour le calcul du ratio de sinistralité brut de réassurance hors frais de gestion de sinistres.
Ratio de sinistralité brute toutes années confondues - avant réassurance hors frais de gestion des sinistres [F]	
Correspond au ratio de sinistralité comptable relatif à toutes les années de rattachements (Année N en cours et ses années antérieures). Il s'agit du ratio de sinistralité brut de réassurance hors frais de gestion de sinistres.	Indicateur clef dans le suivi de la sinistralité.

* Les charges d'exploitation incluent des frais généraux liés à la réalisation de services complémentaires (information d'entreprise et recouvrement de créances) inhérents à l'exercice du métier d'assurance-crédit. Elles incluent également les frais généraux liés aux activités de service exercées par le Groupe, telles que l'affacturage. Afin que le ratio de coûts calculé par le Groupe soit comparable avec celui calculé par d'autres acteurs de référence du marché, les « Autres revenus », c'est-à-dire le chiffre d'affaires généré par les activités complémentaires (non-assurance), sont déduits des charges d'exploitation.

RÉCONCILIATION AVEC LES COMPTES	COMPARAISON N/N-1 - M€	
	2021	2020
Charges des prestations des contrats/Primes brutes acquises	Voir 3.7.3 - « Décomposition du calcul des ratios au 31 décembre »	
(Charges des prestations des contrats + Sinistres cédés + variation des provisions sur sinistres nets de recours)/(Primes brutes acquises + Charges des cessions en réassurance)	Voir 3.7.3 - « Décomposition du calcul des ratios au 31 décembre »	
(Charges d'exploitation - Intéressement et participation des salariés - Autres revenus)/Primes brutes acquises	Voir 3.7.3 - « Décomposition du calcul des ratios au 31 décembre »	
(Charges d'exploitation - Intéressement et participation des salariés - Autres revenus - Commissions reçues des réassureurs)/(Primes brutes acquises + Charges des cessions en réassurance)	Voir 3.7.3 - « Décomposition du calcul des ratios au 31 décembre »	
Ratio de sinistralité (brut/net de réassurance) + ratio de coûts (brut/net de réassurance)	Voir 3.7.3 - « Décomposition du calcul des ratios au 31 décembre »	
Ratio combiné net de réassurance +/- Retraitements/Ajouts éléments exceptionnels	[A]=[B]+[C] 54,5 % = 23,2 % + 31,3 %	[A]=[B]+[C] 84,5 % = 53,0 % + 31,6 %
Ratio de sinistralité net de réassurance +/- Retraitements/Ajouts éléments exceptionnels	23,2 % = 33,3 % - 10,1 pts	53,0 % = 47,7 % + 5,3 pts
Ratio de coûts net de réassurance +/- Retraitements/Ajouts éléments exceptionnels	31,3 % = 31,3 % - 0,0 pt	31,6 % = 32,1 % - 0,5 pt
Sinistres rattachés à l'année en cours/Primes acquises de l'année en cours	66,3 %	78,4 %
[E] = [F - D]	-47,7 % = 18,6 % - 66,3 %	-29,3 % = 49,1 % - 78,4 %
(Sinistres payés nets de recours + variation des provisions de sinistres)/Primes acquises	18,6 % = - (-244,3 / 1 312,6)	49,1 % = - (-591,8 / 1 204,3)

e) IAP en lien avec les capitaux propres

DÉFINITION	JUSTIFICATION
<p>RoATE – Rentabilité des fonds propres moyens nets des actifs incorporels</p> <p>Résultat net (part du Groupe) rapporté aux fonds propres tangibles moyens (la moyenne de la période des fonds propres (part du Groupe) retraités des actifs incorporels).</p>	<p>Le ratio de rentabilité des fonds propres permet de mesurer la rentabilité du capital investi du Groupe Coface.</p>
<p>RoATE hors éléments non récurrents</p> <p>RoATE (cf. définition RoATE ci-dessus) calculé sur la base du résultat net hors éléments non récurrents et des Fonds Propres Tangibles Moyens (cf. définition RoATE ci-dessus) hors éléments non récurrents. Pour ce calcul les intérêts ou commissions liés aux instruments de gestion de capital (tel que dette hybride, capital contingent) ne sont pas considérés comme éléments non-récurrents.</p>	<p>Le calcul du ratio de rentabilité des fonds propres hors éléments non récurrents permet de suivre l'évolution de la rentabilité du Groupe entre deux périodes de <i>reporting</i>.</p>

f) IAP en lien avec le portefeuille d'investissement

DÉFINITION	JUSTIFICATION
<p>Taux de rendement comptable des actifs financiers</p> <p>Résultat des placements avant résultat des titres de participation, résultat de change et frais financiers rapporté au total bilan des actifs financiers hors titres de participation.</p>	<p>Indicateur qui permet de suivre la performance comptable du portefeuille d'actifs financier.</p>
<p>Taux de rendement comptable des actifs financiers hors résultat de cession</p> <p>Résultat des placements avant résultat des titres de participation, résultat de change et frais financier hors plus ou moins-value de cession rapporté au total bilan des actifs financiers hors titres de participation.</p>	<p>Indicateur qui permet de suivre la performance comptable récurrente du portefeuille d'actifs financier.</p>
<p>Taux de rendement économique des actifs financiers</p> <p>Performance économique du portefeuille d'actif. On ajoute donc au rendement comptable la variation des réserves de réévaluation de l'année rapporté au total bilan des actifs financiers.</p>	<p>Indicateur qui permet de suivre la performance économique du portefeuille d'actifs financier.</p>
<p>Résultat du portefeuille d'investissement</p> <p>Résultat du portefeuille d'investissement (actions, produits de taux et immobilier).</p>	<p>Permet de suivre le résultat provenant du seul portefeuille d'investissement.</p>
<p>Autres</p> <p>Résultat des dérivés hors change, des titres de participation et des frais des placements.</p>	<p>Permet de suivre le résultat des titres de participation, des dérivés hors change et des frais liés aux placements.</p>

RÉCONCILIATION AVEC LES COMPTES	COMPARAISON N/N-1 - M€	
	2021	2020
Résultat net (part du Groupe) N/[(Fonds propres part du Groupe N-1 retraités des actifs incorporels N-1 + Fonds propres part du Groupe N retraités des actifs incorporels N)/2]	12,2 % = 223,8 / [(1 767 + 1 912) / 2]	4,8 % = 82,9 / [(1 704 + 1 767) / 2]
Résultat net (part du Groupe) N hors éléments non récurrents/[(Fonds propres part du Groupe hors éléments non récurrents N-1 retraités des actifs incorporels N-1 + Fonds propres part du Groupe hors éléments non récurrents N retraités des actifs incorporels N)/2]	Sans objet pour cette clôture	Sans objet pour cette clôture

RÉCONCILIATION AVEC LES COMPTES	COMPARAISON N/N-1 - M€	
	2021	2020
Résultat du portefeuille d'investissement/(valeur de marché des actifs financiers (actions hors titres de participation, immobilier, produits de taux) année N + valeur de marché des actifs financiers (actions hors titres de participation, immobilier, produits de taux) année N-1)/2	1,2 % = 36,7 / (((3 220 - 152) + (2 984 - 150)) / 2)	1,1 % = 31,1 / (((2 984 - 150) + (2 991 - 142)) / 2)
Résultat du portefeuille d'investissement hors plus ou moins-value de cession/(valeur de marché des actifs financiers (actions hors titres de participation, immobilier, produits de taux) année N + valeur de marché des actifs financiers (actions hors titres de participation, immobilier, produits de taux) année N-1)/2	1,1 % = (36,71 - 3,6) / (((3 220 - 152) + (2 984 - 150)) / 2)	1,2 % = (31,1 + 1,7) / (((2 984 - 150) + (2 991 - 142)) / 2)
Taux de rendement comptable des actifs financiers + (réserves de réévaluation des actifs financiers (actions hors titres de participation, immobilier, produits de taux) année N - réserves de réévaluation des actifs financiers (actions hors titres de participation, immobilier, produits de taux) année N-1)/(valeur de marché des actifs financiers (actions hors titres de participation, immobilier, produits de taux) année N + valeur de marché des actifs financiers (actions hors titres de participation, immobilier, produits de taux) année N-1)/2	1,6 % = (36,7 + 106,0 - 96,2) / (((3 220 - 152) + (2 984 - 150)) / 2)	1,5 % = (31,1 + 96,2 - 85,2) / (((2 988 - 150) + (2 991 - 142)) / 2)
Résultat des actions hors titres de participation + résultat des produits de taux + résultat immobilier	36,7 M€ = 4,0 + 23,2 + 14,0 - 4,5	31,1 M€ = - 6,8 + 22,2 + 9,7 + 6,0
Résultat des dérivés hors change + résultat des titres de participation + frais des placements	5,5 M€ = 7,0 + 6,2 - 7,8	-4,2 M€ = - 3,5 + 5,2 - 6,0

g) IAP en lien avec la réassurance

DÉFINITION	JUSTIFICATION
Primes cédées/Primes brutes acquises (taux de cession des primes)	
Poids des Primes cédées par rapport aux primes acquises. Les primes cédées correspondent à la part des primes acquises que Coface cède à ses réassureurs en vertu des traités de réassurance conclus avec eux. Les primes acquises correspondent à la somme des primes émises et des provisions sur les primes acquises non émises (PANE).	Indicateur utilisé pour suivre l'évolution du résultat de réassurance.
Sinistres cédés/total sinistres (taux de cession des sinistres)	
Poids des sinistres cédés par rapport au total sinistres. Les sinistres cédés correspondent à la part des sinistres Coface cède à ses réassureurs en vertu des traités de réassurance conclus avec eux.	Indicateur utilisé pour suivre l'évolution du résultat de réassurance.
Résultat technique avant/après réassurance (résultat technique brut/net de réassurance)	
Voir définition plus haut (Indicateurs financiers). Le résultat technique avant et après réassurance apparaît désormais directement dans le compte de résultat compte tenu de l'évolution de la structure de présentation de celui-ci.	

3.8 INVESTISSEMENTS HORS PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

Les informations figurent à la note 6 « Immeubles d'exploitation et autres immobilisations » des comptes consolidés du Groupe.

COMPARAISON N/N-1 - M€

RÉCONCILIATION AVEC LES COMPTES	2021	2020
- (Primes cédées (y compris variation des provisions de primes)/Primes acquises)	39,0 % = - (- 512,1 / 1 312,6)	46,4 % = - (- 559,2 / 1 204,3)
- Sinistres cédés (y compris variation des provisions sur sinistres net de recours)/Total sinistres (y compris frais de gestion de sinistres)	5,0 % = - 14,1 / [(- 244,3) + (-36,2)]	50,7 % = - 316,0 / [(- 91,8) + (-31,8)]

BILAN CONSOLIDÉ
& COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

FAITS MARQUANTS
& PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

NOTES ET ANNEXES
COMPTES CONSOLIDÉS ET COMPTES SOCIAUX

4

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.1	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	130	4.4	NOTES ET ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX	199
4.1.1	Bilan consolidé	130			
4.1.2	Compte de résultat consolidé	132	4.5	RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES EXERCICES	209
4.1.3	Autres éléments du résultat global consolidé	133	4.6	AUTRES INFORMATIONS	210
4.1.4	Tableau de variation des capitaux propres consolidé	134	4.7	RAPPORT DES COMMISAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	210
4.1.5	Tableau de flux de trésorerie consolidé	136	4.8	RAPPORT DES COMMISAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	214
4.1.6	Éléments obligatoires de la taxonomie de base	137			
4.2	NOTES ET ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	138			
4.3	ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX	196			
4.3.1	Bilan	196			
4.3.2	Compte de résultat	198			

4.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

4.1.1 Bilan consolidé

Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/21	31/12/20
Actifs incorporels		229 951	230 852
Écarts d'acquisition	1	155 529	154 245
Autres immobilisations incorporelles	2	74 423	76 607
Placements des activités d'assurance	3	3 219 430	2 982 945
Immobilier de placement	3	288	288
Titres conservés jusqu'à échéance	3	1 833	1 872
Titres disponibles à la vente	3	3 115 154	2 896 314
Titres de transaction	3	15	67
Dérivés	3	10 458	7 237
Prêts et créances	3	91 683	77 167
Créances des activités du secteur bancaire	4	2 690 125	2 326 941
Part des cessionnaires et des rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	17	512 187	603 453
Autres actifs		1 024 871	1 007 645
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	6	105 809	112 765
Frais d'acquisition reportés	8	38 900	35 494
Impôts différés actifs	19	58 345	49 250
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	7	511 038	516 561
Créances clients des activités de service	8	59 489	62 390
Créances d'impôts exigibles	8	75 682	49 853
Autres créances	8	175 609	181 332
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	362 441	400 969
TOTAL ACTIF		8 039 006	7 552 804

Passif

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/21	31/12/20
Capitaux propres du groupe		2 141 041	1 998 308
Capital	10	300 360	304 064
Primes d'émission, de fusion et d'apport		810 420	810 420
Report à nouveau		644 807	656 118
Autres éléments du résultat global		161 638	144 807
Résultat net consolidé de l'exercice		223 817	82 900
Participations ne donnant pas le contrôle		309	267
Capitaux propres totaux		2 141 351	1 998 575
Provisions pour risques et charges	13	85 748	96 307
Dettes de financement	15	390 553	389 810
Passifs locatifs	16	81 930	88 124
Passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance	17	1 859 059	1 804 092
Ressources des activités du secteur bancaire	18	2 698 525	2 318 392
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	18	822 962	535 447
Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire	18	376 788	357 384
Dettes financières représentées par des titres	18	1 498 775	1 425 562
Autres passifs		781 841	857 504
Impôts différés passifs	19	120 326	110 507
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	20	286 583	414 133
Dettes d'impôts exigibles	21	80 712	70 621
Dérivés	21	3 480	26
Autres dettes	21	290 739	262 219
TOTAL PASSIF	21	8 039 006	7 552 804

4.1.2 Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/21	31/12/20
<i>Primes brutes émises</i>		1 462 424	1 273 767
<i>Ristournes de primes</i>		- 121 336	- 78 111
<i>Variation des primes non acquises</i>		- 28 451	8 678
Primes brutes acquises	22	1 312 637	1 204 334
<i>Accessoires de primes</i>		140 691	143 985
<i>Produits nets des activités bancaires</i>		64 400	58 450
<i>Produits des activités de services</i>		50 130	44 094
Autres revenus	22	255 221	246 530
Chiffre d'affaires		1 567 858	1 450 864
Charges des prestations des contrats	23	- 280 456	- 623 653
<i>Frais d'acquisition des contrats</i>	24	- 259 317	- 238 453
<i>Frais d'administration</i>	24	- 270 990	- 261 807
<i>Autres charges de l'activité assurance</i>	24	- 66 243	- 60 971
<i>Charges d'exploitation bancaire hors coût du risque</i>	24/25	- 13 103	- 12 833
<i>Charges des activités de services</i>	24	- 89 674	- 81 608
Charges d'exploitation	24	- 699 327	- 655 672
Coût du risque	25	76	- 100
RÉSULTAT TECHNIQUE AVANT RÉASSURANCE		588 150	171 439
Résultat des cessions en réassurance	26	- 314 288	- 44 116
RÉSULTAT TECHNIQUE APRÈS RÉASSURANCE		273 862	127 322
Produits des placements nets de charges hors coût de l'endettement	27	42 177	26 903
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		316 039	154 225
Autres produits et charges opérationnels	28	- 3 177	- 13 787
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		312 862	140 438
Charges de financement		- 21 477	- 21 740
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		0	0
Écart d'acquisition négatif		0	8 910
Impôts sur les résultats	29	- 67 511	- 44 704
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		223 874	82 904
Participations ne donnant pas le contrôle		- 57	- 4
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)		223 817	82 900
Résultat par action (en €)	31	1,50	0,55
Résultat dilué par action (en €)	31	1,50	0,55

4.1.3 Autres éléments du résultat global consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/21	31/12/20
Résultat net (part du Groupe)		223 817	82 900
Participations ne donnant pas le contrôle		57	4
Autres éléments du résultat net global			
Variation des écarts de conversion recyclable en résultat		4 956	- 25 150
<i>Transférée vers le résultat</i>		0	0
<i>Comptabilisée en capitaux propres</i>		4 956	- 25 150
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	3 ; 12 ; 19	10 252	17 824
<i>Comptabilisée en capitaux propres - recyclables en résultat - part brute</i>		23 488	20 218
<i>Comptabilisée en capitaux propres - recyclables en résultat - effet d'impôt</i>		- 5 873	- 2 956
<i>Transférée en résultat - part brute</i>		- 9 185	959
<i>Transférée en résultat - effet d'impôt</i>		1 822	- 397
Variation de la réévaluation des engagements sociaux	3 ; 12 ; 19	1 622	1 298
<i>Comptabilisée en capitaux propres - non recyclables en résultat - part brute</i>		2 349	1 700
<i>Comptabilisée en capitaux propres - non recyclables en résultat - effet d'impôt</i>		- 727	- 402
Total des autres éléments du résultat net global, nets d'impôts		16 830	- 6 028
RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		240 704	76 876
• dont part du Groupe		240 648	76 886
• dont part des participations ne donnant pas le contrôle		56	- 10

4.1.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	NOTES	CAPITAL	PRIMES	RÉSERVES CONSOLIDÉES	ACTIONS PROPRES
Capitaux propres au 31 décembre 2019		304 064	810 420	523 628	- 11 190
Affectation du résultat 2019				146 729	
Distribution 2020 au titre du résultat 2019				0	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires		0	0	146 729	0
Résultat au 31 décembre 2020					
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente comptabilisée en capitaux propres					
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente transférée en résultat					
Variation des écarts actuariels IAS 19R					
Variation des réserves de conversion					
Annulation des actions COFACE SA					
Élimination des titres auto-détenus					- 4 632
Charges liées aux plans d'actions gratuites				1 698	
Transactions avec les actionnaires et autres				- 116	
Capitaux propres au 31 décembre 2020		304 064	810 420	671 939	- 15 822
Affectation du résultat 2020				82 900	
Distribution 2021 au titre du résultat 2020				- 81 976	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires		0	0	924	0
Résultat au 31 décembre 2021					
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente comptabilisée en capitaux propres	3 ; 12 ; 14 ; 19				
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente transférée en résultat	3 ; 12 ; 14 ; 19				
Variation des écarts actuariels IAS 19R					
Variation des réserves de conversion					
Annulation des actions COFACE SA		- 3 704		- 11 298	
Élimination des titres auto-détenus					103
Charges liées aux plans d'actions gratuites				465	
Transactions avec les actionnaires et autres				- 1 504	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021		300 360	810 420	660 526	- 15 719

AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

ÉCARTS DE CONVERSION	RÉSERVES DE RÉÉVALUATION RECYCLABLES	RÉSERVES DE RÉÉVALUATION NON RECYCLABLES	RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	CAPITAUX PROPRES DU GROUPE	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	CAPITAUX PROPRES TOTAUX
- 8 425	184 659	- 25 413	146 729	1 924 472	269	1 924 741
			- 146 729	0		0
				0	0	0
0	0	0	- 146 729	0	0	0
			82 900	82 900	4	82 904
	17 261			17 261	1	17 262
	562			562	0	562
		1 298		1 298	0	1 298
- 25 135				- 25 135	- 15	- 25 150
				0	0	0
				- 4 632	0	- 4 632
				1 698	0	1 698
				- 116	8	- 108
- 33 560	202 482	- 24 115	82 900	1 998 308	267	1 998 575
			- 82 900	0		0
				- 81 976	- 4	- 81 980
0	0	0	- 82 900	- 81 976	- 4	- 81 980
			223 817	223 817	57	223 874
	17 106			17 106	1	17 107
	- 7 363			- 7 363	0	- 7 363
		1 622		1 622	0	1 622
4 958				4 958	- 2	4 956
				- 15 002	0	- 15 002
				103	0	103
				465	0	465
	508			- 996	- 10	- 1 006
- 28 602	212 733	- 22 493	223 817	2 141 042	309	2 141 351

4.1.5 Tableau de flux de trésorerie consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20
Résultat net (part du Groupe)	223 817	82 900
Participations ne donnant pas le contrôle	57	4
Impôts sur le résultat	67 511	44 704
Charges de financement	21 477	21 740
Résultat opérationnel (A)	312 862	149 348
+/- Dotations aux amortissements et aux provisions	30 153	39 216
+/- Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance	106 475	- 75 244
+/- Résultat latent de change	13 499	12 922
+/- Éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	24 219	7 327
Total des éléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie (B)	174 347	- 15 778
Flux de trésorerie opérationnelle brute (C) = (A) + (B)	487 208	133 570
Variation des créances et des dettes d'exploitation	- 90 077	118 692
Impôts nets décaissés	- 87 081	- 32 419
Flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation (D)	- 177 157	86 273
Augmentation (diminution) des créances d'affacturage	- 366 695	- 6 321
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs d'affacturage	92 618	- 56 841
Augmentation (diminution) des dettes financières d'affacturage	290 984	37 677
Flux de trésorerie nets provenant des activités bancaires et d'affacturage (E)	16 907	- 25 485
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles (F) = (C+D+E)	326 958	194 358
Acquisitions des placements	- 892 110	- 655 210
Cessions des placements	693 321	631 206
Flux de trésorerie nets provenant des variations d'actifs de placement (G)	- 198 789	- 24 004
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	7 285	- 4 887
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		
Flux de trésorerie nets liés aux variations de périmètre (H)	7 285	- 4 887
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 17 166	- 33 899
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	728	8 456
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (I)	- 16 438	- 25 442
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement (J) = (G+H+I)	- 207 942	- 54 334
Émissions d'instruments de capital		
Opérations sur actions propres	- 14 886	- 4 632
Dividendes payés aux actionnaires de la société mère	- 81 976	
Dividendes payés aux minoritaires des sociétés intégrées	- 4	- 1
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires	- 96 866	- 4 632
Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement	-	
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement		
Remboursement des passifs locatifs	- 16 762	- 13 629
Intérêts payés	- 20 732	- 21 193
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	- 37 494	- 34 822
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement (K)	- 134 360	- 39 454
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie (L)	- 23 187	- 20 378
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (F+J+K+L)	- 38 528	80 192
Flux de trésorerie opérationnels nets (F)	326 958	194 358
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement (J)	- 207 942	- 54 334
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement (K)	- 134 360	- 39 454
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie (L)	- 23 187	- 20 378
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	400 969	320 777
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	362 441	400 969
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	- 38 528	80 192

4.1.6 Éléments obligatoires de la taxonomie de base

NOM OU TOUT AUTRE MODE D'IDENTIFICATION DE L'ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS	COFACE SA
Explication des modifications du nom ou de tout autre mode d'identification de l'entité présentant les états financiers intervenues depuis la fin de la période de <i>reporting</i> précédente	N/A
Adresse de l'entité	1, place Costes et Bellonte, 92270 Bois-Colombes, France
Forme juridique de l'entité	Société anonyme à conseil d'administration de droit français
Pays de constitution	France
Adresse du siège social de l'entité	1, place Costes et Bellonte, 92270 Bois-Colombes, France
Établissement principal	1, place Costes et Bellonte, 92270 Bois-Colombes, France
Description de la nature des opérations de l'entité et de ses principales activités	Avec plus de 75 ans d'expérience et le plus vaste réseau international, Coface est un leader dans l'assurance-crédit et les services spécialisés adjacents : l'affacturage, l'assurance <i>Single Risk</i> , la caution et les services d'information. Coface accompagne les entreprises dans leurs décisions de crédit. Les services et solutions du Groupe renforcent leur capacité à vendre en les protégeant contre les risques d'impayés sur leurs marchés domestiques et à l'export.
Nom de l'entité mère	COFACE SA
Nom de la société tête de Groupe	COFACE SA

4.2 NOTES ET ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

SOMMAIRE

BASE DE PRÉPARATION	139	ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT	180
FAITS MARQUANTS	139	NOTE 22 Chiffre d'affaires	180
PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	140	NOTE 23 Charges des prestations des contrats	181
PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	143	NOTE 24 Frais généraux par destination	182
ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN	155	NOTE 25 Charges d'exploitation bancaire	182
NOTE 1 Écarts d'acquisition	155	NOTE 26 Résultat des cessions en réassurance	182
NOTE 2 Autres immobilisations incorporelles	156	NOTE 27 Produits des placements nets de charges hors coût de l'endettement	183
NOTE 3 Placements des activités d'assurance	157	NOTE 28 Autres produits et charges opérationnels	184
NOTE 4 Créances des activités du secteur bancaire	162	NOTE 29 Impôt sur le résultat	184
NOTE 5 Investissements dans les entreprises associées	163	NOTE 30 Ventilation du résultat par secteur	185
NOTE 6 Immeubles d'exploitation et autres immobilisations	163	NOTE 31 Résultat par action	190
NOTE 7 Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	166	NOTE 32 Effectifs	190
NOTE 8 Autres actifs	166	NOTE 33 Parties liées	190
NOTE 9 Trésorerie et équivalents de trésorerie	167	NOTE 34 Rémunération des principaux dirigeants	192
NOTE 10 Composition du capital social	167	NOTE 35 Honoraires des commissaires aux comptes	193
NOTE 11 Paiements sur la base d'actions	168	NOTE 36 Engagements hors bilan	193
NOTE 12 Réserves de réévaluation	169	NOTE 37 Contrats de locations	194
NOTE 13 Provisions pour risques et charges	169	NOTE 38 Relations mère-filiales	194
NOTE 14 Avantages au personnel	171	NOTE 39 Événements post-clôture	195
NOTE 15 Dettes de financement	176	NOTE 40 Gestion des risques	195
NOTE 16 Passifs locatifs	177		
NOTE 17 Passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance	177		
NOTE 18 Ressources des activités du secteur bancaire	177		
NOTE 19 Impôts différés	178		
NOTE 20 Dettes d'assurance et de réassurance	179		
NOTE 21 Autres passifs	179		

BASE DE PRÉPARATION

Les présents comptes consolidés IFRS du Groupe Coface au 31 décembre 2021 sont établis conformément aux normes comptables internationales (« IFRS ») telles que publiées par l'IASB et adoptée par l'Union européenne ⁽¹⁾. Ces normes sont détaillées dans les « Principes et méthodes comptables ».

Le bilan est présenté avec un comparatif au 31 décembre 2020, le compte de résultat avec un comparatif au 31 décembre 2020.

Les présents comptes consolidés IFRS de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le conseil d'administration du Groupe Coface en date du 15 février 2022.

FAITS MARQUANTS

Évolution de la gouvernance

Au sein du conseil d'administration

Le 10 février 2021, Natixis et Arch Capital Group ont annoncé que la transaction portant sur la cession de 29,5 % des titres de COFACE SA avait obtenu toutes les autorisations nécessaires. Conformément aux annonces faites en février 2020, les administrateurs représentant Natixis ont ainsi présenté leur démission. Le conseil a alors coopté quatre administrateurs nommés par Arch ainsi que Bernardo Sanchez Incera qui a été alors nommé président du conseil. À compter de cette date, le conseil d'administration de Coface est donc composé de dix membres, quatre femmes et six hommes, dont la majorité (six) d'administrateurs indépendants.

Le 28 juillet 2021, le conseil d'administration a coopté David Gansberg, directeur général de l'activité de prêt hypothécaire monde chez Arch, en qualité d'administrateur non-indépendant en remplacement de Benoît Lapointe de Vaudreuil qui quitte le conseil pour se concentrer sur ses responsabilités professionnelles actuelles.

Au sein du comité de direction Groupe

Au cours de l'année 2021, plusieurs nominations sont venues renforcer l'équipe de direction de Coface :

- le 24 mars 2021, Declan Daly a été nommé directeur des opérations du Groupe Coface à compter du 1^{er} avril ;
- le 1^{er} septembre 2021, les nominations suivantes ont été annoncées :
 - Antonio Marchitelli, directeur de Coface pour la région Europe de l'Ouest, a été nommé directeur en charge des lignes de produits spécialisés à partir du 1^{er} janvier 2022,
 - Carine Pichon, directrice financière et risques, remplacera Antonio en tant que directrice générale de Coface pour la région Europe de l'Ouest,
 - Phalla Gervais a remplacé Carine en tant que directrice financière et risques à compter du 6 septembre 2021,
 - Jaroslaw Jaworski a été confirmé au poste de directeur général de Coface pour la région Europe centrale et de l'Est, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- le 10 septembre 2021, Marcelo Lemos a été nommé en tant que nouveau directeur général de sa région Amérique latine, à compter du lundi 13 septembre 2021.

Les agences de notation reconnaissent les bonnes performances de Coface

Le 10 février 2021, l'agence de notation Moody's a confirmé la note de solidité financière (*Insurance Financial Strength* - IFS) A2 de Coface. Elle a également relevé la perspective de cette note qui est désormais assortie d'une perspective stable.

Le 18 mars 2021, l'agence de notation AM best a confirmé la note de solidité financière (*Insurer Financial Strength* - IFS) 'A' (Excellent) attribuée à Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (la Compagnie), Coface North America Insurance Company (CNAIC) et Coface Re. La perspective de ces notes reste « stable ».

Le 20 avril 2021, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé la note de solidité financière (*Insurer Financial Strength* - IFS) 'AA-' de Coface. L'agence a également retiré la surveillance négative attachée à cette note. Les perspectives sont désormais stables. Le 9 décembre 2021, Fitch a confirmé la note solidité financière et les perspectives restent stables.

Réduction du capital social par annulation d'actions auto-détenues

Le conseil d'administration de COFACE SA, dans sa réunion du 4 mars 2021, a décidé d'annuler les 1 852 157 actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions du 27 octobre 2020, et corrélativement, de réduire le capital social de la Société.

En conséquence, le capital social de COFACE SA s'établit désormais à 300 359 594 euros divisé en 150 179 792 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune.

Expiration des principaux schémas gouvernementaux

En 2020, de nombreux gouvernements ont rapidement reconnu le rôle crucial de l'assurance-crédit dans le maintien du crédit inter-entreprises, première source de financement de nombreuses entreprises. Afin de permettre de garantir la disponibilité de l'assurance-crédit dans une période où le risque n'est pas forcément assurable, de nombreux états ont mis en place des mécanismes de garantie dont la forme et le périmètre varient. Au 31 décembre 2020, Coface avait ainsi finalisé 13 accords dans des pays qui représentaient 64 % des expositions.

(1) Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#ifrs-financial-statements

Comme initialement prévu, la grande majorité des schémas gouvernementaux (hors top-up, complément d'assurance-crédit) ont expiré au 30 juin 2021 entraînant ainsi une mise en run-off des contrats. En effet, les états et les acteurs d'assurance-crédit, dont Coface, partagent l'analyse selon laquelle une prolongation n'est pas nécessaire compte tenu de la situation actuelle du marché. Cependant, les différents acteurs continueront à travailler en étroite collaboration après le 30 juin 2021 afin d'être en mesure d'agir rapidement, dans le cadre de la législation européenne, au cas où la situation économique se détériorerait de manière significative. Les plans gouvernementaux ont un impact négatif sur le résultat avant impôt de -103 millions d'euros sur le T4-2021 portant le total à -160 millions d'euros sur 12M-2021.

Renouvellement de sa ligne de crédit syndiquée

Dans le cadre du refinancement de son activité d'affacturage, COFACE SA a signé le 4 août 2021 avec un groupe de banques partenaires, le renouvellement par anticipation de son crédit

syndiqué en euros d'un montant de 700 millions d'euros. Il s'inscrit dans le cadre du plan *Build to Lead* qui vise à mieux valoriser les actifs de Coface dans les métiers de spécialités et va donc permettre de continuer de soutenir le développement de l'affacturage.

Cette opération avait été initialement conclue en 2017 pour se substituer à des lignes de crédit bilatérales existantes. Coface s'appuie sur un panel de sept banques relationnelles : BNP Paribas, Crédit Agricole CIB, Natixis, Société Générale, intervenant en qualité d'arrangeurs mandatés et teneurs de livres, BRED, HSBC et La Banque Postale intervenant en qualité d'arrangeurs mandatés. Société Générale agit en qualité d'agent de la documentation et de la facilité.

Le crédit est renouvelé pour une durée de trois ans avec deux options d'extension d'une année chacune, à la main des prêteurs. Cette opération permet au Groupe une amélioration de sa flexibilité financière et un allongement de la maturité de son refinancement, tout en profitant des conditions de marché favorables et en renforçant les relations avec ses banques de premier rang qui confirment ainsi leur engagement de moyen terme auprès de Coface.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Variations du périmètre de consolidation sur l'exercice 2021

Entrées de périmètre

Au cours du second trimestre 2021, trois entités détenues exclusivement depuis plusieurs exercices sont entrées dans le périmètre de consolidation. Il s'agit de Coface Poland insurance service, Coface Romania insurance service et Coface Finance Israël.

Lors du dernier trimestre 2021, l'entité Mexique Services est également rentrée dans le périmètre.

Sorties de périmètre

La société Coface North America, Inc. (MGU) est sortie du périmètre au 31 décembre 2021.

Fusion

La société Coface Poland CMS a été absorbée par la société Coface Poland insurance Service.

La société Coface Romania CMS a été absorbée par la société Coface Romania insurance Service

Entités *ad hoc*

Entités *ad hoc* relevant de l'activité d'assurance-crédit

Les opérations de rehaussement de crédit du Groupe Coface consistent à assurer les créances titrisées par un tiers auprès d'investisseurs via une entité *ad hoc* au-delà d'un certain montant de pertes. Dans ce type d'opérations, le Groupe Coface ne joue aucun rôle dans la détermination de l'activité de l'entité *ad hoc* ou dans sa gestion opérationnelle. La prime

reçue en contrepartie du contrat d'assurance pèse de façon minoritaire dans l'ensemble des flux générés par la structure dont la majorité revient aux investisseurs.

Coface n'est pas sponsor des montages de titrisation. Son rôle est celui de simple prestataire de service auprès de l'entité *ad hoc* via la signature d'un contrat avec celle-ci. De fait, Coface ne détient pas de pouvoirs sur les activités pertinentes des entités *ad hoc* impliquées dans ces montages (sélection des créances composant le portefeuille, gestion des créances...). Aucune entité *ad hoc* relevant de l'activité d'assurance-crédit n'est consolidée dans les comptes du Groupe.

Entités *ad hoc* relevant de l'activité de financement

Coface a mis en place, depuis 2012, une solution de refinancement alternative à la ligne de liquidité octroyée par Natixis pour l'activité d'affacturage en Allemagne et en Pologne (entités *ad hoc* relevant de l'activité de financement).

Coface Finanz, société d'affacturage du Groupe, cède ainsi ses créances affacturées tous les mois à un SPV (*Special Purpose Vehicle*) de type français, soit le fonds commun de titrisation (FCT) VEGA. Les créances transférées bénéficient d'une couverture d'assurance-crédit.

Le FCT acquiert les créances à la valeur nominale minorée d'un *discount* (déterminé sur la base des pertes historiques du portefeuille et des coûts de refinancement). Pour se refinancer, le FCT émet des parts seniors en faveur des conduits (un conduit par banque) émettant ensuite sur le marché des ABCP (*Asset-Backed Commercial Paper*), et des parts subordonnées en faveur de Coface Factoring Poland. Le Groupe Coface détient le contrôle sur les activités pertinentes du FCT.

L'entité VEGA est consolidée dans les comptes du Groupe.

Entités *ad hoc* relevant de l'activité de l'investissement

Les fonds communs de placements Colombes ont été créés en 2013 afin de centraliser la gestion des placements au niveau

du Groupe Coface. La gestion administrative est confiée à Amundi et le dépositaire et valorisateur est Caceis.

Les succursales européennes de Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur n'ayant pas de contraintes réglementaires locales spécifiques participent à la gestion centralisée de leurs actifs, mise en place par Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur. Elles reçoivent une quote-part du résultat global résultant de l'application d'une clé d'allocation représentative des risques souscrits par chaque succursale et déterminée par les provisions techniques.

Les fonds communs de placements Lausanne ont été créés en 2015 afin que Coface Re puisse souscrire à des parts de fonds. La gestion administrative est confiée à Amundi, le dépositaire est Caceis Suisse et le valorisateur est Caceis.

Les trois critères établis par IFRS 10 pour consolider les fonds FCP Colombes et FCP Lausanne sont remplis. Les OPCVM dédiés sont inclus dans le périmètre de consolidation et consolidés par intégration globale. Ils sont contrôlés à 100 %.

Toutes les entités du périmètre Coface sont consolidées en intégration globale.

Pays	ENTITÉ	MÉTHODE DE CONSOLIDATION	POURCENTAGES			
			CONTRÔLE		INTÉRÊT	
			31/12/21	31/12/21	31/12/20	31/12/20
Europe du Nord						
Allemagne	Coface, Niederlassung in Deutschland (ex Coface Kreditversicherung)	-	Succursale*		Succursale*	
Allemagne	Coface Finanz GmbH	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Allemagne	Coface Debitorenmanagement GmbH	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Allemagne	Coface Rating Holding GmbH	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Allemagne	Coface Rating GmbH	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Allemagne	Kisselberg KG	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Allemagne	Fct Vega (Fonds de titrisation)	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Pays Bas	Coface Nederland Services	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Pays-Bas	Coface Nederland	-	Succursale*		Succursale*	
Danemark	Coface Danmark	-	Succursale*		Succursale*	
Suède	Coface Sverige	-	Succursale*		Succursale*	
Norvège	Coface Norway – SUCC (Coface Europe)	-	Succursale*		100,00 %	100,00 %
Europe de l'Ouest						
France	COFACE SA	Société mère	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Cofinpar	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Cogeri	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Fimipar	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Fonds Colombes 2	Globale	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Fonds Colombes 2 bis	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Fonds Colombes 3	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Fonds Colombes 3 bis	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Fonds Colombes 3 ter	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Fonds Colombes 3 quater	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Fonds Colombes 4	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Fonds Colombes 5 bis	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Fonds Colombes 6	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Belgique	Coface Belgium Services	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Belgique	Coface Belgique	-	Succursale*		Succursale*	
Suisse	Coface Suisse	-	Succursale*		Succursale*	
Suisse	Coface Re	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Suisse	Fonds Lausanne 2	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Suisse	Fonds Lausanne 2 bis	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Suisse	Fonds Lausanne 3	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Pays	ENTITÉ	MÉTHODE DE CONSOLIDATION	POURCENTAGES			
			CONTRÔLE	INTÉRÊT	CONTRÔLE	INTÉRÊT
			31/12/21	31/12/21	31/12/20	31/12/20
Suisse	Fonds Lausanne 3 bis	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Suisse	Fonds Lausanne 5	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Suisse	Fonds Lausanne 6	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Grande-Bretagne	Coface UK Holdings	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Grande-Bretagne	Coface UK Services	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Grande-Bretagne	Coface UK	-	Succursale*		Succursale*	
Irlande	Coface Ireland	-	Succursale*		Succursale*	
Europe centrale						
Autriche	Coface Austria Kreditversicherung Service GmbH	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Autriche	Coface Central Europe Holding AG	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Autriche	Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur SA Niederlassung Austria	-	Succursale*		Succursale*	
Hongrie	Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur Hungarian Branch Office	-	Succursale*		Succursale*	
Pologne	Coface Poland Credit Management Services Sp. z o.o.	Globale	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100,00 %
Pologne	Coface Poland Insurance Services	Globale	100,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %
Pologne	Coface Poland Factoring Sp. z o.o.	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Pologne	Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur Spółka Akcyjna Oddział w Polsce	-	Succursale*		Succursale*	
République Tchèque	Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur organizační složka Česko	-	Succursale*		Succursale*	
Roumanie	Coface Romania CMS	Globale	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100,00 %
Roumanie	Coface Romania Insurance Services	Globale	100,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %
Roumanie	Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur SA Bois - Colombes - Succursala Bucuresti	-	Succursale*		Succursale*	
Roumanie	Coface Technologie - Roumanie	-	Succursale*		Succursale*	
Slovaquie	Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, pobočka poisťovne z iného členského štátu	-	Succursale*		Succursale*	
Slovénie	Coface PKZ	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Lithuanie	Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur Lietuvos filialas	-	Succursale*		Succursale*	
Bulgarie	Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur SA - Branch Bulgaria	-	Succursale*		Succursale*	
Russie	CJSC Coface Rus Insurance Company	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Méditerranée et Afrique						
Italie	Coface Italy (succursale)	-	Succursale*		Succursale*	
Italie	Coface Italia	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Israël	Coface Israël	-	Succursale*		Succursale*	
Israël	Coface Holding Israël	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Israël	Coface Finance Israël	Globale	100,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %
Israël	BDI - Coface (business data Israël)	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Afrique du Sud	Coface South Africa	Globale	97,50 %	97,50 %	97,50 %	97,50 %
Afrique du Sud	Coface South Africa Services	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Pays	ENTITÉ	MÉTHODE DE CONSOLIDATION	POURCENTAGES			
			CONTRÔLE		INTÉRÊT	
			31/12/21	31/12/21	31/12/20	31/12/20
Espagne	Coface Servicios España,	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Espagne	Coface Iberica	-	Succursale*		Succursale*	
Portugal	Coface Portugal	-	Succursale*		Succursale*	
Grèce	Coface Grèce	-	Succursale*		Succursale*	
Turquie	Coface Sigorta	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Amérique du Nord						
États-Unis	Coface North America Holding Company	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
États-Unis	Coface North America	Globale	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100,00 %
États-Unis	Coface Services North America	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
États-Unis	Coface North America Insurance company	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Canada	Coface Canada	-	Succursale*		Succursale*	
Amérique latine						
Mexique	Coface Seguro De Credito Mexico SA de CV	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Mexique	Coface Holding America Latina SA de CV	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Mexique	Coface Servicios Mexico. S.A.DE C.V.	Globale	100,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %
Brésil	Coface Do Brasil Seguros de Credito	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Chili	Coface Chile SA	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Chili	Coface Chile	-	Succursale*		Succursale*	
Argentine	Coface Argentina	-	Succursale*		Succursale*	
Équateur	Coface Ecuador	-	Succursale*		Succursale*	
Asie-Pacifique						
Australie	Coface Australia	-	Succursale*		Succursale*	
Hong-Kong	Coface Hong Kong	-	Succursale*		Succursale*	
Japon	Coface Japon	-	Succursale*		Succursale*	
Singapour	Coface Singapour	-	Succursale*		Succursale*	
Taïwan	Coface Taïwan	-	Succursale*		Succursale*	

* Succursale de Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Normes applicables

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de Coface au 31 décembre 2021 sont établis conformément aux normes IAS/IFRS et interprétations IFRIC telles qu'adoptées dans l'Union européenne et applicables à cette date.

Textes applicables depuis le 1^{er} janvier 2021

Réforme des taux d'intérêt de référence

Les amendements liés à la réforme des taux d'intérêt de référence - Phase 2 (IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16) n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

IFRS 16

L'amendement à la norme IFRS 16 « Contrats de Location » sur les allègements de loyers liés au Covid-19 au-delà du 30 juin 2021 adopté par la Commission européenne le 30 août 2021 est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2021, avec possibilité d'application anticipée. Cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes de Coface.

IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». La norme IFRS 17 a été publiée au journal officiel de l'Union européenne le 23 novembre 2021. IFRS 17 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ; une application anticipée est autorisée, à condition d'appliquer aussi IFRS 9 « Instruments

financiers » et IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ».

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils généreront dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré.

La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillés qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables modifieront le profil du résultat de l'assurance.

Compte tenu de l'importance des changements apportés, Coface s'est dotée d'une structure projet, qui permettra, au sein des différents chantiers, d'appréhender l'ensemble des dimensions de la norme : modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et est applicable de façon rétrospective depuis le 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers, ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Exemption

L'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » et concernant des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, adopté le 9 novembre 2017 par la Commission européenne, est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce règlement européen permet aux conglomérats financiers d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur d'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2023 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Coface, répondant aux critères d'éligibilité de conglomérat financier, applique cette disposition pour ses entités d'assurance qui resteront donc sous IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2021. Les entités concernées par cette mesure sont l'ensemble des entités d'assurance et les entités dont l'activité est directement liée à l'assurance (entités de services, fonds consolidés).

Périmètre d'application

Par conséquent, les entités concernées par l'application de la norme IFRS 9 sont exclusivement les entités portant l'activité d'affacturage, activité exploitée par Coface en Allemagne et en Pologne.

Décisions récentes de l'IFRS IC

Les interprétations IFRS IC relatives à IAS 19 sur l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de services ainsi que IAS 38 sur les coûts de configuration et d'adaptation d'un logiciel accessible par le cloud n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Textes applicables à compter du 1^{er} janvier 2022

Les amendements liés aux normes IFRS 3, IAS 16 et IAS 37, publiés en date du 14 mai 2020, seront applicables au 1^{er} janvier 2022.

Méthodes de consolidation

Conformément aux normes IAS 1 « Présentation des états financiers », IFRS 10 et IFRS 3 sur les regroupements d'entreprises, certaines participations ont été exclues du périmètre de consolidation dès lors que leur consolidation ne présentait pas un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe Coface.

La notion de significativité résulte de la mise en œuvre de seuils et d'une appréciation qualitative de la pertinence de l'apport des entités dans les comptes consolidés de Coface. Les principaux seuils applicables sont les suivants :

- total bilan : 40 millions d'euros ;
- résultat technique : 5 millions d'euros ;
- résultat net : +/- 2 millions d'euros.

Par ailleurs, selon la politique du groupe, toutes entités non consolidées doivent distribuer la totalité de leur revenu distribuable sauf contrainte réglementaire et/ou éléments exceptionnels.

Les participations sont consolidées :

- par intégration globale, lorsque Coface exerce un contrôle sur ces sociétés ;
- par mise en équivalence, lorsqu'elles sont sous influence notable.

Toutes les entités du périmètre du Groupe Coface sont consolidées en intégration globale.

La norme IFRS 10 remplace la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » pour la partie relative aux états financiers consolidés et l'interprétation SIC 12 sur les entités *ad hoc*. Le contrôle d'une entité doit désormais être analysé au travers de trois critères cumulatifs : le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, l'exposition aux rendements variables de l'entité et le pouvoir d'influencer sur les rendements variables obtenus de l'entité. L'analyse des entités *ad hoc* du Groupe Coface est présentée dans la note Périmètre de consolidation.

Opérations internes entre sociétés consolidées

Les opérations réciproques significatives font l'objet d'une élimination au bilan et au compte de résultat.

Actifs destinés à être cédés et dettes liées et activités abandonnées

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente (norme IFRS 5). Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Une vente est hautement probable si :

- un plan de vente de l'actif (ou du groupe d'actifs) est engagé au niveau de la direction ;
- une offre non liante a été remise par au moins un acquéreur potentiel ;
- il est peu probable que des changements notables soient apportés au plan ou que celui-ci soit retiré.

Au bilan, les actifs concernés sont classés dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés » à la clôture de l'exercice au cours duquel les critères sont remplis et cessent d'être amortis à compter de leur classification en « Actifs courants destinés à être cédés ». Ils font l'objet d'un provisionnement dès que leur valeur comptable est supérieure à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les dettes liées sont comptabilisées au passif dans une rubrique dédiée.

Si la cession n'est pas intervenue dans les douze mois suivant la classification dans les « Actifs non courants destinés à être cédés », l'actif cesse d'être classé dans cette catégorie, sauf circonstances particulières indépendantes du contrôle de Coface.

Une activité abandonnée est une composante d'une entité clairement identifiable, cédée ou classée comme détenue en vue de la vente qui respecte l'une des trois conditions suivantes :

- la composante constitue une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ;
- sans constituer une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte, la composante fait partie d'un plan unique et coordonné de cession d'une ligne d'activité ou d'une zone géographique principale et distincte ;
- la composante constitue une filiale acquise uniquement dans l'objectif d'être cédée.

Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte au compte de résultat à la clôture de l'exercice au cours duquel les critères sont remplis et pour toutes les périodes comparatives présentées. Ce résultat inclut le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession et le résultat net après impôt résultant de la cession effective ou de l'évaluation des actifs ou des groupes d'actifs détenus en vue de la vente à leur juste valeur minorée des frais de cession.

Date de clôture et durée des exercices

Les comptes sont arrêtés le 31 décembre de chaque année et les exercices ont une durée de 12 mois.

Conversion

Conversion des transactions en devises

A la comptabilisation initiale, les transactions effectuées en devises étrangères (devises autres que la devise fonctionnelle) sont converties en devise fonctionnelle de l'entité concernée au cours de change en vigueur à la date de la transaction (norme IAS 21) ; les entités utilisent généralement le cours de clôture du mois précédant la date de la transaction qui est considéré comme une valeur approchée du cours à la date de transaction en l'absence de fluctuations significatives. A chaque date de clôture :

- les éléments monétaires sont convertis au cours de clôture ;
- les éléments non monétaires évalués au cours historiques sont convertis au cours de change à la date à laquelle la transaction a été comptabilisée ;
- les éléments non monétaires évalués à la juste valeur sont convertis au cours de change en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

Conversion des comptes des filiales et succursales étrangères

Les comptes consolidés de Coface sont établis en euros.

Les bilans des filiales étrangères dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis en euros au cours de clôture, à l'exception du capital et des réserves convertis au cours historique. Les écarts de conversion qui en résultent sont portés dans les autres éléments du résultat global.

Les postes du compte de résultat sont convertis au cours de change moyen de la période, qui est une valeur approchée du cours à la date de transaction en l'absence de fluctuations significatives (IAS 21.40). La différence de valorisation du résultat de l'exercice entre le taux de change moyen et le taux de clôture appliqué au bilan est également portée dans les autres éléments du résultat global.

Économies hyperinflationnistes

L'application de la norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes » est requise, à compter du 1^{er} juillet 2018, pour les entités dont la monnaie fonctionnelle est le Peso argentin.

Le Groupe Coface possède des activités en Argentine dont la contribution au total du bilan et du résultat net consolidés est non significative au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

Ainsi, l'impact de l'application de cette norme est également non significative à l'échelle du groupe et n'a pas été prise en compte dans les états financiers au 31 décembre 2021 ni au 31 décembre 2020.

Principes généraux

Activité d'assurance

L'analyse de l'ensemble des contrats d'assurance-crédit de Coface permet de conclure qu'ils relèvent de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 autorise l'application des normes locales pour la comptabilisation des contrats d'assurance.

Coface a retenu les règles comptables françaises pour la comptabilisation des contrats d'assurance.

La norme IFRS 4 exige cependant de prendre en compte les points suivants :

- annulation des provisions pour égalisation ou pour risque de catastrophe ;
- réalisation d'un test de suffisance des passifs.

Activité de services

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » s'applique pour les sociétés ayant une activité de vente de l'information et de recouvrement de créances.

Les produits sont comptabilisés lorsque l'entreprise a transféré les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens, qu'il est probable que les avantages économiques iront à l'acquéreur et que le montant des produits ainsi que des coûts encourus ou à encourir concernant la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

Activité de *factoring*

Les sociétés ayant une activité de *factoring* appliquent la norme IFRS 9 « Instruments financiers ». Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à la fois à un actif financier pour une entreprise (droit contractuel de recevoir d'une autre entité de la trésorerie ou un autre actif financier) et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entreprise (obligation contractuelle consistant à remettre à une autre entité de la trésorerie ou un actif financier).

Les créances commerciales sont classées dans la catégorie des « prêts et créances ». Après leur comptabilisation initiale à la juste valeur, les créances sont évaluées selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif (TIE). La commission de financement est étalée sur la durée des opérations d'affacturage ce qui équivaut à une intégration de cette commission dans le TIE, compte tenu de leur caractère court terme.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » s'applique également pour les activités de *factoring* selon les mêmes modalités que pour les activités de service.

Classement des produits et charges relatifs aux différents métiers du Groupe

Ventilation par destination des frais des sociétés d'assurance

Les frais des sociétés d'assurance françaises et étrangères sont comptabilisés initialement par nature, puis ventilés par destination dans les postes du compte de résultat au moyen de clés de répartition. Les frais de gestion des placements sont inclus dans la charge des placements. Les frais de règlement de sinistres sont compris dans la charge des sinistres. Les frais d'acquisition des contrats, les frais d'administration et les autres charges opérationnelles courantes apparaissent directement au compte de résultat.

Sociétés ayant une activité d'affacturage

Les produits et charges d'exploitation des sociétés d'affacturage sont respectivement classés en « Produits d'exploitation bancaire » et « Charges d'exploitation bancaire ».

Sociétés n'ayant ni une activité d'assurance ni une activité d'affacturage

Les produits et charges d'exploitation des sociétés n'ayant ni une activité d'assurance ni une activité d'affacturage sont respectivement classés en « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé se compose :

- de primes, correspondant à la rémunération de l'engagement du Groupe de couvrir les risques prévus aux polices d'assurance suivantes : assurance-crédit (court terme), *Single Risk* (moyen terme) et cautionnement (moyen terme). Le cautionnement ne constitue pas un produit d'assurance-crédit car il représente une nature de risque différente (en termes de sous-jacent et de durée du risque), mais sa rémunération prend la forme d'une prime ; il répond à ce titre aux définitions des contrats d'assurance données par la norme IFRS 4 ;
- d'autres revenus, comprenant :
 - la rémunération de prestations de services liés aux contrats d'assurance-crédit (« accessoires de primes » et « autres prestations et services liés »), correspondant à des services d'information sur les débiteurs, surveillance des limites de crédit, gestion et recouvrement de créances. Ils entrent dans le calcul du chiffre d'affaires de l'activité d'assurance-crédit,
 - la rémunération des ventes de services d'accès à l'information sur la solvabilité des entreprises et l'information marketing, et la vente de services de recouvrement de créances auprès de clients dépourvus d'assurance-crédit,
 - les produits nets des activités bancaires, qui correspondent aux revenus des activités d'affacturage. Ils sont constitués principalement des commissions d'affacturage (perçues au titre de la gestion des créances affacturées) et des commissions de financement nettes (marge de financement,

correspondant au montant des intérêts financiers reçus des clients d'affacturage, diminué des intérêts payés au titre du refinancement de la dette d'affacturage). Les primes versées par les sociétés d'affacturage aux sociétés d'assurance (au titre de la couverture du risque débiteur et du risque cédant) viennent en déduction du produit net des activités bancaires.

Le chiffre d'affaires consolidé est suivi par pays de facturation (le pays de facturation étant le pays de l'entité émettant la facturation pour les affaires directes et le pays de la cédante pour les affaires acceptées) et par activité (assurance-crédit, cautionnement, affacturage et information & autres services).

Opérations techniques d'assurance

Primes brutes acquises

Primes brutes émises

Les primes brutes correspondent aux primes émises hors taxes, nettes d'annulations. Elles incluent une estimation des primes à émettre pour la partie acquise à l'exercice et une estimation des primes à annuler postérieurement à la clôture.

Cette estimation des primes à émettre comprend des primes négociées mais non encore facturées ainsi que des ajustements de primes correspondants à la différence entre les minima de primes et les primes définitives. Elle inclut également les aléas de conjoncture liés aux émissions de primes de fin d'année.

Les primes facturées sont principalement assises sur le chiffre d'affaires réalisé par les assurés du Groupe ou sur l'encours de leur risque clients, lui-même fonction du chiffre d'affaires. Les primes sont par conséquent directement tributaires du volume des ventes réalisées dans les pays où le Groupe est présent.

Ristournes de primes

Les ristournes de primes regroupent les participations bénéficiaires, *boni* et *no claims* bonus, qui sont des mécanismes qui prévoient de restituer à un assuré une partie de sa prime en fonction de la rentabilité du contrat. Elles incluent également les malus, qui prennent la forme d'un montant de prime additionnelle à facturer aux assurés dont la police est déficitaire.

Le poste « Ristourne de primes » inclut des provisions établies sur une estimation des ristournes à verser.

Provision pour primes non acquises

La provision pour primes non acquises est calculée au *pro rata temporis* séparément pour chaque contrat d'assurance. Elle correspond à la partie de la prime restant à courir entre la date de clôture de l'exercice et la date de fin de couverture de la prime.

Primes brutes acquises

Les primes brutes acquises sont constituées des primes brutes émises, nettes des ristournes de primes, et de la variation des provisions pour primes non acquises.

Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition des contrats incluent les commissions d'acquisition ; ils sont répartis sur la durée de vie des contrats selon la même règle que la provision pour primes non acquises.

La part des frais d'acquisition de contrats relative à la période comprise entre la date de clôture de la période et la date d'échéance de la prime est reportée à l'actif du bilan dans le poste « Frais d'acquisition reportés » inclus dans les autres actifs.

La variation des frais d'acquisition reportés est comprise dans les frais d'acquisition au compte de résultat.

Charges de prestations des contrats

Sinistres payés

Les sinistres payés correspondent aux indemnités versées nettes de récupérations encaissées ainsi qu'aux frais engagés pour en assurer la gestion.

Provisions pour sinistres

Les provisions pour sinistres comprennent une estimation du coût de l'ensemble des sinistres déclarés et non réglés à la clôture de la période. Le montant de sinistres à payer est complété par une provision pour sinistres inconnus calculée sur une base statistique à partir de données historiques correspondant à l'estimation du montant final de sinistres.

Les provisions incluent également une provision pour frais de recouvrement et frais de gestion des sinistres.

En sus de cette estimation statistique, des provisions spécifiques sont enregistrées sur des sinistres majeurs sur la base d'une probabilité de défaut et de sévérité, estimées au cas par cas et validé par un comité (comité spécial réserves).

En ce qui concerne l'assurance caution, les sinistres qui ont fait l'objet d'une notification à la date d'inventaire sont provisionnés. Un complément de provision est enregistré sur base d'un standard de provisionnement. Ce standard est fixé pour les quatre années de rattachement les plus récentes. Pour les années plus anciennes, ce standard ne s'applique que si la garantie est encore active. Son principe est que le risque d'appel de la caution devient plus élevé du fait de l'insolvabilité du « principal » (cautionné), même si aucun appel n'a été fait pour les dossiers concernés. Ce complément est évalué sur la base de la probabilité de défaut et de sévérité.

Prévision de recours

La prévision de recours représente les estimations des récupérations attendues ; elle est calculée en appliquant un taux ultime de récupération à l'ensemble des exercices de souscription non encore liquidés.

La prévision de recours inclut une provision pour frais de recouvrement.

Opérations de réassurance

L'ensemble des opérations d'acceptations et de cessions en réassurance sont des opérations portant des transferts de risques.

Acceptations

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées, affaire par affaire, sur la base des données fournies par les cédantes.

Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, majorés de compléments le cas échéant.

Les commissions versées aux cédants sont étalées selon le même rythme que les provisions pour primes non acquises. Lorsque les commissions sont à échelle (variation en fonction du niveau de sinistralité accepté), une estimation de ces commissions est réalisée à chaque clôture.

Cessions

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités.

La part des cessionnaires dans les provisions techniques est déterminée sur la base des provisions techniques inscrites au passif.

Les fonds reçus des réassureurs figurent au passif.

Les commissions reçues des cessionnaires sont calculées sur la base des primes émises. Elles font ensuite l'objet d'un étalement, selon le même rythme que les provisions pour primes non acquises cédées (les primes non acquises cédées correspondent aux primes non acquises brutes multipliées par le taux de cession).

Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles

Conformément à la recommandation n° 2013-03 de l'ANC, les rubriques « Autres produits opérationnels » et « Autres charges opérationnelles » ne sont alimentées que dans le cas où un événement majeur intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise. Il s'agit donc de produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents - de montant particulièrement significatif - que Coface souhaite présenter de manière distincte dans le compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante et pour permettre une meilleure comparabilité des exercices, ceci conformément au principe de pertinence de l'information du « Conceptual Framework ».

Les autres produits opérationnels et les autres charges opérationnelles sont des éléments peu nombreux, bien identifiés, non récurrents, significatifs au niveau de la performance consolidée.

Écarts d'acquisition

En application de la norme IFRS 3 révisée, le Groupe évalue les écarts d'acquisition à la date d'acquisition comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée ;
- auquel on ajoute le montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ;
- auquel on ajoute, si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise ;
- diminué du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Lorsque la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat.

Si de nouvelles informations conduisent, dans les 12 mois suivant l'entrée dans le périmètre de consolidation, à une

nouvelle appréciation des valeurs fixées lors de l'entrée dans le bilan consolidé, celles-ci sont modifiées. Il en découle automatiquement une modification de la valeur brute de l'écart d'acquisition.

L'écart d'acquisition est affecté, à la date d'acquisition, à un ou plusieurs groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. L'écart d'acquisition est non amortissable, mais reste soumis à des tests de dépréciation, effectués chaque année et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'intervenir (IAS 36.10). Ce test de dépréciation s'effectue par comparaison entre la valeur nette comptable du groupe d'UGT (valeur comprenant l'écart d'acquisition) et sa valeur recouvrable, correspondant au plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de sortie et de la valeur d'utilité résultant de l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Tests sur les écarts d'acquisition et les actifs incorporels

En application de la norme IAS 36, les tests de dépréciation sont réalisés en regroupant les entités stratégiques du périmètre de consolidation du Groupe Coface par UGT.

Le groupe d'UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs générant des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs (autres UGT). La norme IAS 36.80 définit que les écarts d'acquisition dégagés dans le cadre d'un regroupement d'entreprises doivent être affectés, à compter de la date du regroupement, aux groupes d'UGT de l'acquéreur ou aux groupes d'UGT qui sont censés bénéficier des synergies issues de l'opération.

Le Groupe Coface a identifié des groupes d'UGT qui reflètent le découpage utilisé par le *management* dans sa gestion opérationnelle.

Les sept groupes d'UGT sont les suivants :

- Europe du Nord ;
- Europe de l'Ouest ;
- Europe centrale ;
- Méditerranée & Afrique ;
- Amérique du Nord ;
- Amérique latine ;
- Asie-Pacifique.

Méthode de valorisation des groupes d'UGT et tests de dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition existants sont affectés à chaque groupe d'UGT de façon à pouvoir être testés. Des tests de dépréciation sont réalisés à chaque fois qu'un indicateur objectif de dépréciation met en exergue l'existence d'un tel risque, et en tout état de cause au minimum une fois par an.

Le test de dépréciation des écarts d'acquisition se fait ainsi en testant le groupe UGT à laquelle les écarts d'acquisition ont été affectés.

Si la valeur comptable du groupe d'UGT excède la valeur recouvrable, il convient de reconnaître la perte de valeur correspondante :

- en priorité par réduction de la valeur des écarts d'acquisition (sans possibilité de reprise ultérieure) ;
- ensuite en réduisant la valeur des autres actifs du groupe d'UGT au prorata de la valeur respective de chaque actif.

La valeur recouvrable est déterminée par l'actualisation des flux futurs.

Méthode utilisée pour valoriser les entités

Valeur d'utilité : actualisation des flux de trésorerie disponibles

Les flux de trésorerie attendus ressortent des *business plans* à trois ans préparés par les entités opérationnelles dans le cadre de la procédure budgétaire et validés par le *management* du Groupe Coface.

Ces prévisions se basent sur les performances passées de chaque entité et prennent en compte les hypothèses de développement de Coface dans ses différentes lignes de métier. Coface établit des projections de flux de trésorerie au-delà de la période couverte par les budgets par extrapolation des flux de trésorerie sur deux années supplémentaires.

Les hypothèses choisies en termes de taux de croissance, de taux de marge ou de ratios de coûts et de sinistres tiennent compte de la maturité de l'entité, de l'historique de l'activité, des perspectives du marché et du pays dans lequel l'entité opère.

Coface calcule un taux d'actualisation et un taux de croissance à l'infini pour l'évaluation de l'ensemble des sociétés.

Juste valeur

Selon cette approche utilisée à titre informatif, Coface valorise ses sociétés par application de multiples de résultat net d'une part, de Chiffre d'Affaires (CA) pour les sociétés de services, d'actif net réévalué (ANR) pour les sociétés d'assurances et pour les sociétés d'affacturage d'autre part. Les multiples de référence sont issus de comparables boursiers ou de transactions récentes, de manière à bien prendre en compte la valorisation des actifs par le marché.

La valorisation par les multiples est obtenue en faisant la moyenne de la valorisation issue du multiple de résultat net, et de celle issue du multiple de CA pour les sociétés de services, et d'ANR pour les sociétés d'assurance et d'affacturage.

Immobilisations incorporelles

Coface immobilise les frais de développement dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre ;
- son intention d'achever l'actif incorporel et de l'utiliser ou le vendre ;
- sa capacité à l'utiliser ou à le vendre ;
- la manière dont l'actif générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité actuelle ou future des ressources nécessaires pour réaliser le projet ;
- sa capacité à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif.

Les frais de développement et les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ; celle-ci ne peut excéder quinze ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur. Les immeubles d'exploitation sont constitués de composants ayant des durées d'utilité différentes ; ces composants sont comptabilisés séparément et amortis linéairement selon leur durée d'utilité.

Le Groupe Coface a identifié les composants suivants :

TERRAIN	NON AMORTISSABLE
Structure close ou couverte	Amortie sur 30 ans
Équipement technique	Amorti sur 15 ans
Aménagement intérieur	Amorti sur 10 ans

Les actifs immobiliers financés au moyen de contrats de crédit-bail sont présentés dans les comptes consolidés comme s'ils avaient été acquis directement par endettement financier.

Si la valeur de marché de l'immeuble est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée.

Actifs financiers

Hors activité de *factoring*, le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories IAS 39

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs disponibles à la vente, actifs détenus à des fins de transaction, actifs détenus jusqu'à l'échéance, actifs à la juste valeur par résultat et prêts et autres créances.

La date de comptabilisation des actifs financiers retenue par Coface correspond à celle de la négociation de ces actifs.

Actifs disponibles à la vente (AFS)

Les actifs disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition (ci-après prix d'achat). La différence entre la juste valeur des titres à la date de clôture et leur prix d'achat (diminué de l'amortissement actuariel pour les instruments de dettes) est comptabilisée dans le poste « actifs disponibles à la vente » en contrepartie de la réserve de réévaluation sans effet sur le résultat. Ce poste inclut les titres de participation.

Actifs détenus à des fins de transaction (*trading*)

Les actifs détenus à des fins de transaction sont comptabilisés à la juste valeur à la date de clôture. La variation de la juste valeur des titres détenus à des fins de transaction durant la période est constatée dans le compte de résultat de la période.

Actifs détenus jusqu'à l'échéance (HTM)

Les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti. Les primes et décotes entrent dans le calcul du

coût amorti et sont constatées en résultat de manière actuarielle sur la durée de vie de l'actif financier.

Actifs comptabilisés selon l'option de juste valeur par résultat

Les modalités de comptabilisation sont identiques à celles des titres détenus à des fins de transaction.

Prêts et créances

Cette catégorie comprend les créances relatives aux dépôts en espèces détenus par les cédantes en garantie des engagements de souscription. Ils figurent au bilan à hauteur des montants versés.

Cette catégorie comporte aussi les actifs financiers non dérivés dont le paiement est déterminé ou déterminable, et qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les prêts et créances comprennent les dépôts courts termes dont la maturité est supérieure à trois mois et inférieure à douze mois à compter de la date d'achat ou de dépôt.

Juste valeur

Les titres cotés sont valorisés à leur cours de bourse à la date d'inventaire. La juste valeur des titres non cotés est obtenue par l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Test de dépréciation

Les actifs disponibles à la vente font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date d'arrêté comptable. Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation d'un tel actif et qu'une diminution de la juste valeur de celui-ci a précédemment été comptabilisée directement en capitaux propres, la perte cumulée est extraite des capitaux propres et comptabilisée en résultat au niveau de l'agrégat du compte de résultat « Produits des placements nets de charges de gestion ».

La détection d'un indice objectif de dépréciation résulte d'une analyse multicritères qui fait intervenir, notamment pour les instruments de dette, le jugement d'expert.

Constitue un indice de dépréciation :

- pour les instruments de dettes : un défaut de paiement des intérêts ou du principal, l'existence d'une procédure de conciliation, d'alerte, ou de redressement judiciaire, la faillite de la contrepartie, et tout autre indicateur témoignant de la dégradation significative de la situation financière de la contrepartie comme par exemple la mise en évidence de pertes à terminaison par application d'un modèle de calcul de projection de flux recouvrables actualisés ou à l'issue de la réalisation de stress tests ;
- pour les instruments de capitaux propres (hors titres de participations non cotés) : l'existence d'indices indiquant que l'entité ne pourra pas recouvrer tout ou partie de son investissement initial. En outre, un test de dépréciation est systématiquement mené pour les titres en situation de moins-value latente de plus de 30 % ou en situation de moins-value latente depuis plus de six mois. Ce test consiste à réaliser une analyse qualitative s'appuyant sur différents facteurs comme l'analyse du cours sur une période donnée, ou bien sur des informations afférentes à la situation de l'émetteur. Le cas échéant une dépréciation est constatée sur la base du cours de cotation à la date d'arrêté. Indépendamment de cette analyse, une

dépréciation est systématiquement constatée dès lors que le titre présente une moins-value latente en date d'arrêté de plus de 50 %, ou une moins-value latente de plus de 24 mois ;

- pour les participations non cotées : une moins-value latente de plus de 20 % sur une période supérieure à 18 mois, ou la survenance de changements significatifs dans l'environnement technologique, de marché, économique ou légal ayant un effet défavorable sur l'émetteur, qui indique que le montant de l'investissement dans l'instrument de capitaux propres ne peut pas être recouvré.

Si la juste valeur d'un instrument classé comme disponible à la vente augmente au cours d'un exercice ultérieur, et si cette augmentation peut être objectivement reliée à un événement survenant après la comptabilisation en résultat de la perte de valeur, les reprises de pertes de valeur :

- des instruments de capitaux propres ne sont pas constatés en compte de résultat mais au niveau des capitaux propres ;
- des instruments de dettes sont comptabilisés en résultat à hauteur de la dépréciation précédemment constatée.

Les dépréciations constatées sur des instruments de capitaux propres aux dates d'arrêtés intermédiaires sont figées dans le résultat et ne peuvent être reprises avant la cession des titres conformément à l'interprétation IFRIC 10.

Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

Un produit dérivé est un instrument financier (IAS 39) :

- dont la valeur fluctue en fonction de l'évolution du taux ou du prix d'un produit appelé sous-jacent ;
- qui ne requiert aucun placement net initial ou peu significatif ;
- dont le règlement s'effectue à une date future.

Il s'agit d'un contrat entre deux parties, un acheteur et un vendeur, qui fixe des flux financiers futurs fondés sur ceux d'un actif sous-jacent.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf s'il s'agit des instruments de couverture efficaces. Dans ce cas, les modalités de comptabilisation de plus ou moins-values vont dépendre des relations de couverture à laquelle le dérivé est attaché.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute la durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couvertures sont considérées comme étant efficaces lorsque le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

- Pour les dérivés conclus dans le cadre d'une couverture de juste valeur, les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement et en totalité en résultat. Ces variations sont en partie compensées par les variations de juste valeur des éléments couverts (évalués à la juste valeur pour la portion de risque couverte) qui sont également comptabilisées en résultat. L'impact net

dans le compte de résultat est donc limité à la part inefficace de la couverture.

- Pour les dérivés conclus dans le cadre d'une couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur sont enregistrées dans les capitaux propres recyclables, à hauteur de la partie efficace de la couverture et en résultat pour la partie inefficace.

Les instruments dérivés sont utilisés à des fins de couverture, plus précisément couverture de change, risque de taux et de la couverture juste valeur des actions dans les portefeuilles des fonds Colombes. La Société n'effectue pas d'opération de couverture au sens de la norme IAS 39. Les instruments utilisés sont comptabilisés en juste valeur par le résultat.

Dettes de financement

Ce poste concerne la dette subordonnée.

Lors de sa comptabilisation initiale, la dette financière a été évaluée à la juste valeur sur laquelle ont été imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'émission de la dette.

Après son évaluation initiale, la dette est valorisée au coût amorti, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Ce coût amorti correspond :

- au montant de l'évaluation initiale du passif financier ;
- diminué des remboursements en principal ;
- majoré ou diminué de l'amortissement cumulé (calculé selon la méthode du TIE) et de toute décote ou prime entre le montant initial et le montant à l'échéance.

Les primes et décotes n'entrent pas dans le coût initial d'un passif financier. Toutefois, elles entrent dans le calcul du coût amorti et seront donc constatées en résultat de manière actuarielle sur la durée du passif financier. Les primes et décotes viennent ainsi modifier le coût amorti du passif financier au fur et à mesure de leur amortissement.

Traitement comptable des frais d'émission de la dette

Les frais d'émission directement attribuables à l'émission d'un passif financier sont inclus dans la juste valeur initiale du passif. Ces frais sont définis comme étant les coûts marginaux directement attribuables à l'émission du passif financier ; un coût marginal étant un coût qui n'aurait pas été encouru si l'entreprise n'avait pas acquis, émis ou cédé l'instrument financier.

Ils comprennent :

- les honoraires et commissions versés à des agents, conseils, courtiers et autres intermédiaires ;
- les coûts prélevés par les agences réglementaires et les bourses de valeurs ;
- les taxes et droits de transfert.

En revanche, ils n'incluent pas :

- la prime de remboursement ou d'émission d'une dette ;
- les coûts de financement ;

- les coûts internes administratifs ou les frais de siège.

Ressources des activités bancaires

Ce poste comprend :

- les dettes envers les entreprises du secteur bancaire ; ce poste regroupe les lignes de crédit bancaire. Elles représentent le refinancement du factor des crédits accordés aux adhérents ;
- les dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire ; il s'agit des comptes créditeurs d'affacturage. Ils regroupent :
 - d'une part les montants inscrits au crédit des comptes courants des adhérents qui n'ont pas fait l'objet d'une mise à disposition anticipée par les soins du factor, et
 - d'autre part, les retenues de garantie constituées sur chaque contrat ;
- les dettes financières représentées par des titres ; ce poste comprend les emprunts subordonnés et les emprunts obligataires non-subordonnés. Ces emprunts sont classés en « Ressources des activités du secteur bancaire » car ils servent à financer l'activité d'affacturage.

À l'origine, tous les emprunts sont comptabilisés à la juste valeur minorée des coûts de transaction directs. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Créances d'affacturage

Les créances d'affacturage sont représentées à l'actif du bilan pour la totalité des créances non recouvrées à la date d'établissement des comptes. Elles sont comptabilisées pour leur valeur nominale, correspondant au montant des factures cédées, toutes taxes comprises, par les adhérents.

Deux catégories de provisions sont enregistrées et viennent s'inscrire en diminution des créances d'affacturage :

- des dépréciations dotées par le compte de résultat (poste « Coût du risque ») lorsqu'un risque probable de non recouvrement partiel ou total apparaît ;
- des dépréciations calculées sur les pertes de crédit attendues dotées également par le compte de résultat (poste « Coût du risque »).

Ces dépréciations, instaurées par la norme IFRS 9, s'appuient sur les modèles de calcul exploitant les notations internes des débiteurs (DRA - *Debtor Risk Assessment*). La méthodologie de calcul des dépréciations (perte attendue ou ECL - *Expected Credit Loss*) est basée sur les trois paramètres principaux : la probabilité de défaut « PD », la perte en cas de défaut (LGD - *Loss Given Default*) et le montant de l'exposition en cas de défaut « EAD » (*Exposure at default*). Les dépréciations seront le produit de la PD par la LGD et l'EAD, sur la durée de vie des créances. Des ajustements spécifiques sont réalisés afin de prendre en compte les conditions courantes et les projections prospectives macro-économiques (*Forward Looking*).

La valeur nette comptable des créances d'affacturage est présentée à l'actif du bilan consolidé dans le poste « Créances des activités du secteur bancaire et autres activités ».

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend l'ensemble des comptes bancaires et des dépôts à vue. Les équivalents de trésorerie comprennent les SICAV monétaires dont l'échéance est inférieure à trois mois.

Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée, à la date de clôture de l'exercice, lorsqu'il existe une obligation actuelle, résultant d'un événement passé envers un tiers à cette date, et s'il est probable ou certain, à la date d'établissement des comptes, qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers, représentative d'avantages économiques nécessaires pour régler l'obligation et une estimation fiable du montant de l'obligation.

Elles font l'objet d'une actualisation dans le cas où l'impact s'avère significatif.

Les provisions pour risques et charges incluent les provisions pour risques fiscaux (hors impôts sur le résultat), pour litiges avec des tiers et sur les locaux vacants. Ces provisions font l'objet d'une revue à chaque clôture.

La provision pour locaux vacants est calculée en tenant compte des loyers futurs que la Société est engagée à payer jusqu'à la fin du bail, desquels sont déduits les produits futurs attendus au titre d'éventuelles sous-locations.

Avantages au personnel

Les salariés de Coface bénéficient dans un certain nombre de pays d'avantages à court terme (du type congés payés), d'avantages à long terme (du type « médailles du travail ») et d'avantages postérieurs à l'emploi (du type indemnités de départ à la retraite).

Les avantages à court terme sont reconnus dans les dettes des différentes sociétés de Coface qui les octroient.

Les autres avantages (avantages à long terme et avantages postérieurs à l'emploi) font l'objet de modalités différentes de couverture définies ci-après :

- régimes (ou plans) à cotisations définies : ils se caractérisent par des versements à des organismes libérant l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus. Il s'agit généralement des régimes publics de retraites sur le même modèle que ceux qui existent en France ;
- régimes (ou plans) à prestations définies pour lesquels l'employeur a une obligation envers ses salariés.

Conformément à la norme IAS 19, Coface inscrit au bilan, sous forme de provision, le montant correspondant à ses engagements en matière principalement :

- d'indemnités et congés de fin de carrière ;
- d'allocations pour préretraite et complément sur retraite ;
- de part patronale à verser aux mutuelles pour les retraités ;
- de médailles du travail.

Sur la base des règlements internes de chaque régime et dans chacun des pays concernés, des actuaires indépendants calculent :

- la valeur actuarielle des prestations futures, correspondant à la valeur actualisée de l'ensemble des prestations à verser. Cette valeur actualisée est principalement basée sur :
 - les caractéristiques connues de la population concernée,
 - les prestations à verser (indemnités de fin de carrière, médailles du travail...),
 - les probabilités de survenance de chaque événement,
 - la valorisation de chacun des facteurs entrant dans le calcul des prestations (évolution des salaires, etc.),
 - le taux d'intérêt permettant d'escompter les prestations futures à la date de l'évaluation ;
- la valeur actuarielle des prestations pour services rendus avec projection des salaires, déterminée en utilisant la méthode des unités de crédits projetés, qui répartit la valeur actuarielle des prestations uniformément sur la durée de service des salariés.

Stock-option

Selon la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » qui définit notamment l'évaluation et la comptabilisation des stocks-options, les options sont évaluées à la date d'octroi. Pour cette évaluation, le Groupe applique le modèle de valorisation *Black and Scholes*. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale.

La valeur des options est fonction de leur durée de vie attendue, que le Groupe estime correspondre à leur période d'indisponibilité fiscale. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel linéairement, à compter de la date d'octroi, sur la période d'acquisition des droits, avec une contrepartie directe en capitaux propres.

Dans le cadre de son introduction en bourse, le Groupe Coface a attribué à certains bénéficiaires (salariés de filiales de COFACE SA) des actions gratuites (cf. note 11).

En application des dispositions de la norme IFRS 2, seuls les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'ont pas été acquis au 1^{er} janvier 2005 ont été évalués et comptabilisés en charges de personnel.

Contrats de location

Selon la norme IFRS 16, applicable depuis le 1^{er} janvier 2019, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

Coface n'exerce qu'une activité de preneur. Pour ce dernier, la norme impose la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations, et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la

location. Coface utilise les exemptions prévues par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur (inférieure à 5 000 dollars US).

Le droit d'utilisation est amorti linéairement, et la dette financière est amortie actuariellement sur la durée du contrat de location. La charge d'intérêt relative à la dette financière et la charge d'amortissement du droit d'utilisation sont portées distinctement au compte de résultat.

Impôts

La charge d'impôt comprend l'impôt exigible et l'impôt différé.

L'impôt exigible est calculé conformément aux législations fiscales en vigueur dans chaque pays où les résultats sont imposables.

COFACE SA a opté au 1^{er} janvier 2015, pour le régime de l'intégration fiscale en intégrant les filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95 % (Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, Cofinpar, Cogeris et Fimipar).

Les différences temporelles entre les valeurs des éléments d'actif et de passif dans les comptes consolidés, et celles retenues pour la détermination du résultat fiscal, donnent lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

Les dettes et les créances d'impôt différés sont calculées en utilisant le taux d'impôt qui sera en vigueur à la date probable de reversement des différences concernées ; ou à défaut, en utilisant le taux d'impôt en vigueur à la date d'arrêt des comptes.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que s'il est probable que des bénéfices futurs imposables permettront d'absorber les différences temporelles et les déficits reportables sur un horizon raisonnable.

Créances et dettes libellées en devises

Les créances et dettes libellées en devises sont valorisées au cours de clôture.

Les pertes et gains de change latents sur les créances et dettes libellées en devises sont enregistrés dans le résultat

consolidé, à l'exception des écarts de conversion sur les provisions techniques des succursales de Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur et des écarts de conversion sur les créances et dettes à caractère long terme concernant une entreprise consolidée dont le règlement n'est ni planifié ni susceptible de survenir dans un avenir prévisible.

Les différences de change relatives à une créance ou une dette libellée en monnaie étrangère sur une entreprise consolidée sont considérées comme faisant partie de l'investissement net dans l'entreprise consolidée et sont imputées en autres éléments du résultat global conformément à la norme IAS 21 jusqu'à la cession de cet investissement net.

Information sectorielle

Le Groupe Coface applique la norme IFRS 8 qui prévoit la présentation d'une information sectorielle fondée sur l'organisation du Groupe telle qu'utilisée par le *management* pour l'allocation des ressources et la mesure des performances.

Aussi, l'information sectorielle utilisée par le *management* correspond aux régions suivantes :

- Europe du Nord ;
- Europe de l'Ouest ;
- Europe centrale ;
- Méditerranée et Afrique ;
- Amérique du Nord ;
- Amérique latine ;
- Asie-Pacifique.

Aucun regroupement de secteur opérationnel n'a été réalisé pour les besoins de l'information sectorielle publiée.

La segmentation sectorielle géographique correspond au pays de facturation.

Parties liées

Une partie liée est une personne ou une entité qui est liée à l'entité qui prépare ses états financiers (dénommée « l'entité présentant les états financiers » dans IAS 24).

Estimations

Les principaux postes du bilan donnant lieu à une estimation par le *management* sont présentés dans le tableau ci-après :

ESTIMATION	NOTES	NATURE DE L'INFORMATION DEMANDÉE
Dépréciation d'écart d'acquisition	1	Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable, déterminée comme la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur est inférieure à la valeur comptable. La valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie est établie sur la base d'hypothèses de coût du capital, de taux de croissance à long terme et de <i>loss ratio</i> .
Dépréciation des créances d'affacturage	4	Les dépréciations des créances d'affacturage incluent une partie calculée selon les pertes de crédit attendues (notion instaurée par la norme IFRS 9)
Provision pour primes acquises non émises	17	Elle est établie sur la base d'une estimation du montant des primes attendues sur la période diminuée des primes comptabilisées.
Provision pour ristournes de primes	17 ; 22	Elle est établie sur la base d'une estimation du montant des ristournes de primes à verser aux assurés selon les modalités de la police souscrite.
Provision pour recours	17 ; 23	Elle est établie sur la base d'une estimation du montant des récupérations potentielles sur les sinistres réglés.
Provision pour sinistres	17 ; 23 ; 42	Elle comprend une estimation du coût de l'ensemble des sinistres déclarés et non réglés à la période de clôture.
Provision IBNR	17 ; 23 ; 42	Elle est calculée sur une base statistique correspondant à l'estimation du montant final de sinistres qui sera réglé après extinction du risque et après toute action de recouvrement.
Engagements de retraite	14	Les engagements de retraite sont évalués conformément à IAS 19 et font l'objet d'un examen annuellement, par des actuaires en fonction des hypothèses actuarielles du Groupe.

Les contrats gérés par les filiales d'assurance du Groupe Coface répondent aux définitions des contrats d'assurance donnés par IFRS 4. Conformément à cette norme, ces contrats donnent donc lieu à la comptabilisation de provisions techniques au passif du bilan évaluées selon les principes fixés par les principes comptable Groupe, dans l'attente de l'application de la norme IFRS 17 en 2023 traitant du passif technique des entreprises d'assurance.

La constitution des provisions techniques d'assurance amène le Groupe Coface à réaliser des estimations, essentiellement fondées sur des hypothèses d'évolution de facteurs liées à l'assuré et à son débiteur ainsi qu'à leur environnement économique, financier, social, réglementaire ou encore politique, qui peuvent s'avérer différentes des observations *a posteriori*, en particulier si elles affectent simultanément les principaux portefeuilles du Groupe Coface. Le recours à ces hypothèses implique un degré élevé d'appréciation de la part du Groupe Coface, susceptibles d'affecter le niveau de provisionnement et d'avoir en conséquence un effet défavorable significatif sur la situation financière, les résultats ou la marge de solvabilité du Groupe Coface.

De même, pour certains actifs financiers du Groupe Coface pour lesquels il n'existe pas de marché actif ou lorsque les

valeurs observables sont réduites ou non représentatives, la juste valeur est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des méthodologies ou modèles ayant recours à des hypothèses ou des appréciations qui impliquent une part importante du jugement. Il ne peut être garanti que les estimations de juste valeur sur la base de ces techniques de valorisations représentent le prix auquel un titre pourra finalement être cédé ou auquel il pourrait être cédé à un moment précis. Les évaluations et estimations sont révisées lorsque les conditions changent ou que de nouvelles informations sont disponibles. Les instances dirigeantes du Groupe Coface, à la lumière de ces informations et dans le respect des principes et méthodologies objectives détaillés dans ses états financiers consolidés et combinés analysent, évaluent et arbitrent régulièrement selon leur appréciation les causes d'une baisse dans l'estimation de juste valeur de titres, ses perspectives de récupération à court terme et le niveau jugé adéquat de provisions pour dépréciations qui en découlent. Il ne peut cependant être garanti que des dépréciations ou des provisions supplémentaires ne puissent pas avoir un effet défavorable significatif sur les résultats, la situation financière et la marge de solvabilité du Groupe Coface.

ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

NOTE 1 ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis ; ils sont soumis systématiquement à un test de dépréciation réalisé annuellement, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur, conformément à la norme IAS 36.

La décomposition de la valeur nette des écarts d'acquisition ⁽¹⁾ par région est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20
Europe du Nord	112 603	112 603
Europe de l'Ouest	5 068	5 068
Europe centrale	8 339	8 345
Méditerranée & Afrique	23 374	22 541
Amérique du Nord	6 145	5 687
Amérique du Sud	0	0
TOTAL	155 529	154 245

La valeur des écarts d'acquisition augmente de 1 284 milliers d'euros sur l'exercice 2021 ; cette hausse est due à la variation des taux de change.

Méthode des tests d'impairment

Les écarts d'acquisition et les autres actifs non financiers ont fait l'objet de tests de perte de valeur au 31 décembre 2021. Coface a procédé à cet exercice en comparant la valeur d'utilité des groupes d'unité génératrice de trésorerie (UGT) auxquels ont été affectés les écarts d'acquisition avec leur valeur comptable.

La valeur d'utilité est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs susceptibles de découler d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie. La valorisation, issue de la méthode des *cash flows* actualisés, s'appuie sur le budget prévisionnel à

trois ans préparé par les filiales et validé par le management avec deux années supplémentaires construites sur la base de ratios de gestion normalisés pour les entités d'assurance, reflétant la sinistralité « moyenne » attendue à long terme (*loss ratios* et *cost ratios* cibles). Au-delà de la cinquième année, la valeur terminale est évaluée sur la base d'une capitalisation à l'infini du flux de trésorerie de la dernière année. Pour les entités de service, un ratio de marge brute (résultat opérationnel/chiffre d'affaires) est appliqué.

Les principales hypothèses retenues pour déterminer la valeur d'utilité des groupes d'UGT sont : le taux de croissance à long terme fixé à 1,5% pour l'ensemble des entités et le coût du capital.

Les écarts d'acquisition ont donné lieu à des tests de perte de valeur en retenant les hypothèses suivantes au 31 décembre 2021 :

(en millions d'euros)	EUROPE DU NORD	EUROPE DE L'OUEST	EUROPE CENTRALE	MÉDITERRANÉE ET AFRIQUE	AMÉRIQUE DU NORD
Coût du capital	11,1 %	11,1 %	11,1 %	11,1 %	11,1 %
Croissance perpétuelle	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %
Contribution à l'actif net du Groupe consolidé	583,4	473,7	207,7	321,4	71,0

Pour rappel, les hypothèses étaient les suivantes pour l'exercice 2020 :

(en millions d'euros)	EUROPE DU NORD	EUROPE DE L'OUEST	EUROPE CENTRALE	MÉDITERRANÉE ET AFRIQUE	AMÉRIQUE DU NORD
Coût du capital	11,5 %	11,5 %	11,5 %	11,5 %	11,5 %
Croissance perpétuelle	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %
Contribution à l'actif net du Groupe consolidé	587,5	474,0	214,5	304,9	54,8

Sensibilité des tests d'impairment

Les analyses de sensibilité ont été effectuées sur les tests de perte de valeur en prenant en compte les sensibilités suivantes :

- sensibilité sur le taux de croissance perpétuel minoré de 0,5 point : il ressort qu'une variation de 0,5 point des hypothèses retenues n'aurait pas d'effet sur le résultat des tests de dépréciation et donc sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2021 ;

(1) Il n'existe pas de goodwill dans la région Asie-Pacifique. En Amérique latine, le goodwill est entièrement déprécié.

4

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Notes et annexes aux comptes consolidés

- sensibilité sur coût de capital majoré de 0,5 point : il ressort qu'une variation de 0,5 point des hypothèses retenues n'aurait pas d'effet sur le résultat des tests de dépréciation et donc sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2021 ;
- sensibilité sur le ratio de sinistre et sur le ratio des coûts sur les deux dernières années du plan d'affaires (2025 et 2026) : en considérant une augmentation de 1 à

2 points au niveau du ratio de sinistre et des coûts. Il ressort qu'une hausse de 1 à 2 points des hypothèses retenues n'aurait aucun effet sur le résultat des tests de dépréciation, compte tenu des valeurs d'utilité et donc sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2021.

La sensibilité des valeurs d'entreprises aux hypothèses retenues est reflétée dans le tableau suivant :

Résultat des tests d'impairment

(en millions d'euros)	EUROPE DU NORD	EUROPE DE L'OUEST	EUROPE CENTRALE	MÉDITERRANÉE ET AFRIQUE	AMÉRIQUE DU NORD
Contribution à l'actif net du Groupe consolidé ⁽¹⁾	583,4	473,7	207,7	321,4	71,0
Valeur d'utilité de l'UGT	936,9	668,3	417,7	639,2	122,1
Sensibilité Croissance long terme - 0,5 point ⁽²⁾	911,4	653,6	399,8	620,2	118,3
Sensibilité Coût du capital + 0,5 point ⁽²⁾	901,3	648,3	395,7	612,3	116,9
Sensibilité Loss/Cost Ratio 2026 + 1 point ⁽²⁾	923,1	604,3	409,2	618,8	114,1
Sensibilité Loss/Cost Ratio 2026 + 2 points ⁽²⁾	909,3	540,2	400,6	598,4	106,0

(1) La Contribution à l'actif net du Groupe consolidé correspond à la valeur comptable.

(2) Des analyses de sensibilités ont été effectuées sur la Contribution à l'actif net du Groupe consolidé.

NOTE 2 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20
	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Frais de développement et logiciels	71 648	74 141
Fonds de commerce	2 529	2 062
Autres immobilisations incorporelles	246	404
TOTAL	74 423	76 607

(en milliers d'euros)	31/12/21		
	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	VALEUR NETTE
Frais de développement et logiciels	236 507	- 164 859	71 648
Fonds de commerce	4 072	- 1 543	2 529
Autres immobilisations incorporelles	2 930	- 2 684	246
TOTAL	243 509	- 169 086	74 423

(en milliers d'euros)	31/12/20		
	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	VALEUR NETTE
Frais de développement et logiciels	226 421	- 152 280	74 141
Fonds de commerce	3 680	- 1 618	2 062
Autres immobilisations incorporelles	2 944	- 2 539	404
TOTAL	233 045	- 156 437	76 607

Les immobilisations incorporelles du Groupe sont essentiellement composées de frais de développement (projet IFRS 17, Woodstock, autres).

Ces investissements se sont élevés à 14,4 millions d'euros sur l'exercice 2021, comparés à 24,5 millions d'euros sur l'exercice 2020.

Variation de la valeur brute des actifs incorporels

(en milliers d'euros)	31/12/20	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	EFFET DE CHANGE ET AUTRES	31/12/21
Frais de développement et logiciels	226 421	9	11 460	- 3 900	2 517	236 507
Fonds de commerce	3 680	0	0	0	392	4 072
Autres immobilisations incorporelles	2 944	0	20	- 14	- 21	2 930
TOTAL	217 615	9	11 480	- 3 914	2 888	243 509

(en milliers d'euros)	31/12/19	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	EFFET DE CHANGE	31/12/20
Frais de développement et logiciels	210 814	557	24 725	- 8 949	- 726	226 421
Fonds de commerce	3 873	0	0	0	- 193	3 680
Autres immobilisations incorporelles	2 928	0	92	- 6	- 71	2 944
TOTAL	217 615	557	24 817	- 8 955	- 990	233 045

Variation des amortissements et dépréciations des actifs incorporels

(en milliers d'euros)	31/12/20	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	DOTATIONS	REPRISES	EFFET DE CHANGE	31/12/21
Amortissement frais de développement et logiciel	- 152 089	- 9	- 14 517	3 745	- 1 837	- 164 707
Provision pour dépréciation frais de développement et logiciel	- 190	0	0	0	40	- 150
Total Amortissement et dépréciation frais de développement et logiciel	- 152 280	- 9	- 14 517	3 745	- 1 797	- 164 859
Amortissement fonds de commerce	- 1 618	-	196	0	- 120	- 1 543
Provision pour dépréciation fonds de commerce	0	-	0	0	0	0
Total Amortissement et dépréciation fonds de commerce	- 1 618	0	196	0	- 120	- 1 543
Amortissement autres immobilisations incorporelles	- 2 539	-	- 101	13	- 56	- 2 683
Provision pour dépréciation autres immobilisations incorporelles	0	-	0	0	0	0
Total Amortissement et dépréciation autres immobilisations incorporelles	- 2 539	0	- 101	13	- 56	- 2 684
TOTAL	- 156 437	- 9	- 14 422	3 758	- 1 973	- 169 086

NOTE 3 PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

3.1 Placements par catégorie

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable des titres AFS (*available-for-sale*) s'élève à 3 115 154 milliers d'euros, celle des titres classés en trading se monte à 15 milliers d'euros, et celle de titres HTM (*held to maturity*) est de 2 421 milliers d'euros.

Entreprise d'assurance, le Groupe Coface conserve une allocation très majoritairement orientée vers des produits de taux lui garantissant des revenus récurrents et stables.

La répartition du portefeuille obligataire, au 31 décembre 2021, selon les types de notation, est la suivante :

- titres notés 'AAA' : 11,2 % ;
- titres notés 'AA' et 'A' : 54,2 % ;
- titres notés 'BBB' : 29,2 % ;
- titres notés 'BB' et inférieur : 5,4 %.

4

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Notes et annexes aux comptes consolidés

(en milliers d'euros)	31/12/21					31/12/20				
	COÛT AMORTI	RÉÉVALUATION	VALEUR NETTE	JUSTE VALEUR	PLUS ET MOINS VALUES LATENTES	COÛT AMORTI	RÉÉVALUATION	VALEUR NETTE	JUSTE VALEUR	PLUS ET MOINS VALUES LATENTES
Titres AFS	2 876 416	238 738	3 115 154	3 115 154		2 672 996	223 318	2 896 314	2 896 314	
Actions et autres titres à revenus variables	191 074	194 077	385 151	385 151		153 192	145 980	299 172	299 172	
Obligations et effets publics	2 489 251	28 029	2 517 280	2 517 280		2 300 679	66 185	2 366 864	2 366 864	
<i>dont placements en titres vifs</i>	2 087 552	25 285	2 112 837	2 112 837		1 853 153	58 531	1 911 685	1 911 685	
<i>dont placements en OPCVM</i>	401 699	2 745	404 444	404 444		447 525	7 654	455 179	455 179	
Parts de SCI	196 091	16 633	212 724	212 724		219 125	11 155	230 280	230 280	
Titres HTM										
Obligations et effets publics	1 833		1 833	2 421	588	1 872		1 872	2 587	715
JVO - trading										
OPCVM monétaires	15	0	15	15		67		67	67	
Dérivés actifs	0	10 458	10 458	10 458			7 237	7 237	7 237	
<i>(pour information dérivés au passif)</i>		- 3 480	- 3 480	- 3 480			- 26	- 26	- 26	
Prêts et créances	91 683		91 683	91 683		77 167		77 167	77 167	
Immobilier de placements	695	- 407	288	288		695	- 407	288	288	
TOTAL	2 970 642	248 788	3 219 430	3 220 019	588	2 752 797	230 148	2 982 945	2 983 660	715

(en milliers d'euros)	BRUT 31/12/21	DÉPRÉCIATIONS	NET 31/12/21	NET 31/12/20
Titres AFS	3 153 343	- 38 187	3 115 154	2 896 314
Actions et autres titres à revenus variables	417 584	- 32 433	385 151	299 172
Obligations et effets publics	2 517 280		2 517 280	2 366 864
<i>dont placements en titres vifs</i>	2 112 837		2 112 837	1 911 685
<i>dont placements en OPCVM</i>	404 444		404 444	455 179
Parts de SCI	218 479	- 5 754	212 724	230 280
Titres HTM				
Obligations et effets publics	1 833		1 833	1 872
JVO - trading				
OPCVM monétaires	15		15	67
Dérivés actifs	10 458		10 458	7 237
<i>(pour information, dérivés au passif)</i>	- 3 480		- 3 480	- 26
Prêts et créances	91 683		91 683	77 167
Immobilier de placements	288		288	288
TOTAL	3 257 619	- 38 187	3 219 430	2 982 945

Dépréciations

(en milliers d'euros)	31/12/20	DOTATIONS	REPRISES	EFFET DE CHANGE ET AUTRES	31/12/21
Titres AFS	43 457	1 526	- 6 823	27	38 187
Actions et autres titres à revenus variables	38 848	380	- 6 823	27	32 432
<i>Obligations et effets publics</i>	0	0	0	0	0
Parts de SCI	4 608	1 146	0	0	5 754
Prêts et créances	95	0	- 95	0	0
TOTAL	43 552	1 526	- 6 918	27	38 187

Les dépréciations de titres AFS sont reprises lorsque les titres sont cédés.

Aucune provision n'a été constatée sur le portefeuille au titre de la crise COVID

Variation des placements par catégorie

(en milliers d'euros)	31/12/20		31/12/21				VALEUR NETTE COMPTABLE CLÔTURE
	VALEUR NETTE COMPTABLE OUVERTURE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	RÉÉVALUATIONS	DÉPRÉCIATIONS	AUTRES VARIATIONS	
Titres AFS	2 896 314	828 284	- 669 875	14 267	5 297	40 867	3 115 154
Actions et autres titres à revenus variables	299 172	51 832	- 19 874	46 989	6 443	589	385 151
Obligations et effets publics	2 366 864	776 451	- 628 113	- 38 200	0	40 278	2 517 280
Parts de SCI	230 280	0	- 21 888	5 478	- 1 146	0	212 724
Titres HTM							
Obligations	1 872	6	- 46			0	1 833
JVO - trading	67	0	- 49	0		- 3	15
Prêts, créances et autres placements financiers	84 692	67 921	- 39 063	- 1 339	95	- 9 877	102 430
TOTAL	2 982 945	896 211	- 709 032	12 929	5 392	30 987	3 219 430

La ligne JVO - *trading* correspond aux OPCVM Monétaires

Toutes ces opérations n'ont pas fait l'objet d'un traitement comptable de type « comptabilité de couverture » en IFRS car il s'agit majoritairement d'opérations de change et de couvertures marché partielles.

Dérivés

L'utilisation structurelle de produits dérivés est strictement limitée à des fins de couverture. Le nominal de la couverture est ainsi limité au montant d'actifs sous-jacents détenus dans le portefeuille.

Au cours de l'année 2021, la majeure partie des opérations réalisées a concerné la couverture systématique de change via conclusion de *swaps* ou d'opérations de change à terme pour des obligations émises principalement en USD et présentes dans le portefeuille de placement.

Les investissements actions ont fait l'objet d'une couverture partielle en dehors de la monnaie via l'achat et la vente d'options cotées sur le marché. La stratégie mise en œuvre vise une couverture dans une optique de protection du portefeuille en cas de baisse sensible du marché actions de la zone euro.

Concernant le portefeuille obligataire, des couvertures de taux ponctuelles ont été mises en place au cours de l'année 2021 par certains gérants, afin de couvrir le risque de taux. Quelques opérations ponctuelles de couverture du risque de taux ont été mises en place sur des titres de créances négociables, dans le portefeuille monétaire.

3.2 Instruments financiers comptabilisés en juste valeur

Cette note présente la juste valeur des instruments financiers par niveau de hiérarchie des paramètres utilisés pour la valorisation des instruments au bilan.

Niveau 1 : prix cotés pour un instrument identique sur des marchés actifs.

Les titres classés en niveau 1 représentent 82 % du portefeuille du Groupe Coface. Ils correspondent aux :

- actions, obligations et effets publics cotés sur des marchés organisés, ainsi qu'aux parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et publiée de manière très régulière et facilement disponible (AFS) ;
- obligations d'État et obligations indexées à taux variable (HTM) ;
- SICAV monétaires françaises (*trading*).

Niveau 2 : utilisation de données, autres que les prix cotés d'un instrument identique, observables directement ou indirectement sur le marché (données corroborées par le marché : courbe de taux d'intérêt, taux de *swap*, méthode des multiples, etc.).

Les titres classés en niveau 2 représentent 7 % du portefeuille du Groupe Coface. Ce niveau regroupe les instruments suivants :

- actions non cotées ;

- prêts et créances souscrits auprès des banques ou de la clientèle, dont la juste valeur est déterminée d'après la méthode du coût historique.

Niveau 3 : techniques d'évaluations fondées sur des données non observables telles que des projections ou des données internes.

Les titres classés en niveau 3 représentent 12 % du portefeuille du Groupe Coface. Le niveau 3 est attribué aux actions non cotées, aux titres de participation ainsi qu'à l'immobilier de placement.

Répartition de la juste valeur des instruments financiers au 31 décembre 2021 par niveau

(en milliers d'euros)	VALEUR NETTE COMPTABLE	JUSTE VALEUR	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
			JUSTE VALEUR DÉTERMINÉE À PARTIR DE COTATIONS SUR UN MARCHÉ ACTIF	JUSTE VALEUR DÉTERMINÉE À PARTIR DE TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES	JUSTE VALEUR DÉTERMINÉE À PARTIR DE TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES
Titres AFS	3 115 154	3 115 154	2 613 799	130 593	370 761
Actions et autres titres à revenus variables	385 151	385 151	227 091	23	158 036
Obligations et effets publics	2 517 280	2 517 280	2 386 710	130 570	0
Parts de SCI	212 724	212 724			212 724
Titres HTM					
Obligations et effets publics	1 833	2 421	2 421		
JVO - trading					
OPCVM monétaires	15	15	15		
Dérivés actifs	10 458	10 458	9 876	473	109
Prêts et créances	91 683	91 683		91 683	
Immobilier de placements	288	288			288
TOTAL	3 219 430	3 220 019	2 626 111	222 749	371 158

Variation des titres évalués selon le niveau 3 au 31 décembre 2021

(en milliers d'euros)	31/12/20	GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS AU COURS DE LA PÉRIODE		TRANSACTIONS DE LA PÉRIODE		VARIATION DE PÉRIMÈTRE	ÉCART DE CHANGE	31/12/21
		AU COMPTE DE RÉSULTAT	DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	ACHATS/ÉMISSIONS	VENTES/REMBOURSEMENTS			
Titres AFS	386 055	- 1 368	9 995	2 385	- 26 842	- 613	1 149	370 761
Actions et autres titres à revenus variables	155 775	- 222	4 516	2 385	- 4 954	- 613	1 149	158 036
Parts de SCI	230 280	- 1 146	5 478	0	- 21 888		0	212 724
Dérivés actifs	109			0			0	109
Immobilier de placements	288				0			288
TOTAL	386 452	- 1 368	9 995	2 385	- 26 842	- 613	1 149	371 159

Répartition de la juste valeur des instruments financiers au 31 décembre 2020 par niveau

(en milliers d'euros)	VALEUR NETTE COMPTABLE	JUSTE VALEUR	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
			JUSTE VALEUR DÉTERMINÉE À PARTIR DE COTATIONS SUR UN MARCHÉ ACTIF	JUSTE VALEUR DÉTERMINÉE À PARTIR DE TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES	JUSTE VALEUR DÉTERMINÉE À PARTIR DE TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES
Titres AFS	2 896 314	2 896 314	2 442 488	67 771	386 055
Actions et autres titres à revenus variables	299 172	299 172	143 373	23	155 775
Obligations et effets publics	2 366 864	2 366 864	2 299 116	67 747	0
Parts de SCI	230 280	230 280			230 280
Titres HTM					
Obligations et effets publics	1 872	2 587	2 587		
JVO - trading					
OPCVM monétaires	67	67	67		
Dérivés actifs	7 237	7 237	715	6 413	109
Prêts et créances	77 167	77 167		77 167	
Immobilier de placements	288	288			288
TOTAL	2 982 945	2 983 660	2 445 858	151 350	386 452

Variation des titres évalués selon le niveau 3 au 31 décembre 2020

(en milliers d'euros)	31/12/19	GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS AU COURS DE LA PÉRIODE		TRANSACTIONS DE LA PÉRIODE		ÉCART DE CHANGE	31/12/20
		AU COMPTE DE RÉSULTAT	DIRECTEMENT EN CAPITALS PROPRES	ACHATS/ ÉMISSIONS	VENTES/ REMBOUR- SEMENTS		
Titres AFS	390 308	- 10 159	5 355	8 424	- 1 488	- 1 825	386 055
Actions et autres titres à revenus variables	154 835	- 5 559	9 389	1 653	1 841	- 1 825	155 775
Parts de SCI	235 473	- 4 600	- 4 034	6 771	- 3 329	0	230 280
Dérivés actifs	109			0		0	109
Immobilier de placements	288				0		288
TOTAL	390 705	- 10 159	5 355	8 424	- 1 488	- 1 825	386 452

Actifs financiers SPPI au 31 décembre 2021 (IFRS 9)

<i>(en milliers d'euros)</i>	JUSTE VALEUR	VARIATION DE LA JUSTE VALEUR AU COURS DE LA PÉRIODE
Placements en titres vifs – actifs financiers SPPI	2 070 379	- 17 922
Placements en titres vifs – actifs financiers non SPPI	42 456	32
Placements en titres vifs	2 112 835	- 17 891
Prêts et créances – actifs financiers SPPI	91 683	
Prêts et créances	91 683	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie – actifs financiers SPPI	362 441	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	311 183	0
ACTIFS FINANCIERS SPPI	2 524 502	- 17 922
ACTIFS FINANCIERS NON SPPI	42 456	32
TOTAL	2 566 958	- 17 891

<i>(en milliers d'euros)</i>	VALEUR BRUTE CLÔTURE	JUSTE VALEUR
Actifs financiers SPPI n'ayant pas de risque de crédit faible	104 618	110 351

NOTE 4 CRÉANCES DES ACTIVITÉS DU SECTEUR BANCAIRE

Ventilation par nature

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Créances des activités du secteur bancaire	2 690 125	2 326 941
Créances en défaut – activités du secteur bancaire	34 440	37 490
Provisions sur créances des activités du secteur bancaire	- 34 440	- 37 490
TOTAL	2 690 125	2 326 941

Ventilation par échéance

Les créances du secteur bancaire représentent les créances acquises dans le cadre des contrats d'affacturage.

Elles sont inscrites à l'actif du bilan pour leur montant d'acquisition. Elles sont enregistrées en niveau 1. La notion de créances affacturées recouvre aussi bien des créances dont la bonne fin est garantie par Coface, que des créances dont le risque est à la charge du client.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision, pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu, étant précisé que ces créances sont assurées par un contrat d'assurance-crédit. En conséquence, les risques associés sont couverts par des provisions de sinistres.

(en milliers d'euros)	31/12/21					
	ÉCHUES					TOTAL
	NON ÉCHUES	- 3 MOIS	3 MOIS À 1 AN	1 AN À 5 ANS	+ 5 ANS	
Créances des activités du secteur bancaire et autres activités	2 235 811	453 181	587	1 194	34	2 690 808
Créances en défaut – activités du secteur bancaire et autres activités	0	0	1 134	22 794	10 513	34 440
Provisions sur créances des activités du secteur bancaire et autres activités	0	0	- 1 134	- 22 794	- 10 513	- 34 440
Total créances des activités du secteur bancaire et autres activités	2 235 811	453 181	587	1 194	34	2 690 808
Provisions de sinistres en couverture des créances d'affacturage	- 683	0	0	0	0	- 683
TOTAL CRÉANCES DES ACTIVITÉS DU SECTEUR BANCAIRE ET AUTRES ACTIVITÉS NETTES DES PROVISIONS DE SINISTRES	2 235 128	453 181	587	1 194	34	2 690 125

(en milliers d'euros)	31/12/20					
	ÉCHUES					TOTAL
	NON ÉCHUES	- 3 MOIS	3 MOIS À 1 AN	1 AN À 5 ANS	+ 5 ANS	
Créances des activités du secteur bancaire et autres activités	1 583 412	743 529	0	0	0	2 326 941
Créances en défaut – activités du secteur bancaire et autres activités	0	0	3 690	27 854	5 946	37 490
Provisions sur créances des activités du secteur bancaire et autres activités	0	0	- 3 690	- 27 854	- 5 946	- 37 490
Total créances des activités du secteur bancaire et autres activités	1 583 412	743 529	0	0	0	2 326 941
Provisions de sinistres en couverture des créances d'affacturage						
TOTAL CRÉANCES DES ACTIVITÉS DU SECTEUR BANCAIRE ET AUTRES ACTIVITÉS NETTES DES PROVISIONS DE SINISTRES	1 583 412	743 529	0	0	0	2 326 941

NOTE 5 INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Il n'y a pas d'investissement dans les entreprises associées au 31 décembre 2021.

NOTE 6 IMMEUBLES D'EXPLOITATION ET AUTRES IMMOBILISATIONS

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20
	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Immeubles d'exploitation	19 542	21 196
Immobilisations corporelles	14 869	14 041
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	71 398	77 528
TOTAL	105 809	112 765

4

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Notes et annexes aux comptes consolidés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/21		
	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	VALEUR NETTE
Immeubles d'exploitation	85 281	- 65 738	19 542
Immobilisations corporelles	48 184	- 33 315	14 869
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	125 797	- 54 399	71 398
TOTAL	259 262	- 153 452	105 809

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/20		
	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	VALEUR NETTE
Immeubles d'exploitation	85 281	- 64 085	21 196
Immobilisations corporelles	49 332	- 35 291	14 041
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	113 330	- 35 802	77 528
TOTAL	247 943	- 135 178	112 765

Variation de la valeur brute des actifs corporels

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/20	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	EFFET DE CHANGE	31/12/21
Terrains - exploitation	7 140	0	0	0	0	7 140
Immeubles d'exploitation	78 141	0	0	0	0	78 141
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs - immeubles d'exploitation	92 588	501	4 341	- 464	1 386	98 352
Total immeubles d'exploitation	177 869	501	4 341	- 464	1 386	183 633
Dépôts et cautionnements d'exploitation	3 668	0	38	- 20	63	3 749
Autres immobilisations corporelles	45 665	331	4 209	- 5 970	201	44 436
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs - autres immobilisations corporelles	20 742	212	6 360	- 6	137	27 445
Total immobilisations corporelles	70 075	543	10 607	- 5 996	401	75 629
TOTAL	247 943	1 044	14 948	- 6 460	1 787	259 262

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/19	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	EFFET DE CHANGE	31/12/20
Terrains - exploitation	7 140	0	0	0	0	7 140
Immeubles d'exploitation	78 141	0	0	0	0	78 141
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs - immeubles d'exploitation	88 009	0	6 295	- 100	- 1 616	92 588
Total immeubles d'exploitation	173 290	0	6 295	- 100	- 1 616	177 869
Dépôts et cautionnements d'exploitation	3 540	0	167	- 3	- 36	3 668
Autres immobilisations corporelles	52 656	82	1 947	- 8 192	- 828	45 665
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs - autres immobilisations corporelles	15 909	0	4 889	0	- 56	20 742
Total immobilisations corporelles	72 105	82	7 003	- 8 195	- 920	70 075
TOTAL	245 395	82	13 298	- 8 295	- 2 536	247 943

Variation des amortissements et dépréciations des actifs corporels

(en milliers d'euros)	31/12/20	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	DOTATIONS	REPRISES	EFFET DE CHANGE	31/12/21
Amortissement immeubles d'exploitation	- 64 085	0	- 1 653	0	0	- 65 738
Amortissement des droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs - immeubles d'exploitation	- 24 632	- 193	- 12 164	25	- 402	- 37 366
Total immeubles d'exploitation	- 88 717	- 193	- 13 817	25	- 402	- 103 104
Amortissement autres immobilisations corporelles	- 35 135	- 175	- 3 454	5 782	- 146	- 33 127
Dépréciations autres immobilisations corporelles	- 157	0	- 30	0	- 1	- 188
Amortissement des droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs - autres immobilisations corporelles	- 11 170	- 72	- 5 703	6	- 93	- 17 032
Total immobilisations corporelles	- 46 462	- 247	- 9 187	5 788	- 240	- 50 348
TOTAL	- 135 179	- 440	- 23 004	5 813	- 642	- 153 452

(en milliers d'euros)	31/12/19	DOTATIONS	REPRISES	RECLAS-SEMENT	EFFET DE CHANGE	31/12/20
Amortissement immeubles d'exploitation	- 62 919	- 1 607	0	441	0	- 64 085
Dépréciations immeubles d'exploitation	0	0	441	- 441	0	0
Amortissement des droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs - immeubles d'exploitation	- 12 652	- 12 615	27	0	608	- 24 632
Total immeubles d'exploitation	- 75 571	- 14 222	468	0	608	- 88 717
Amortissement autres immobilisations corporelles	- 38 380	- 3 589	6 362	0	472	- 35 135
Dépréciations autres immobilisations corporelles	- 2 015	- 8	1 796	0	70	- 157
Amortissement des droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs - autres immobilisations corporelles	- 5 653	- 5 545		0	28	- 11 170
Total immobilisations corporelles	- 46 048	- 9 142	8 158	0	570	- 46 462
TOTAL	- 121 619	- 23 364	8 626	0	1 178	- 135 179

Valeur de marché des immeubles d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20
Valeur nette comptable	19 542	21 196
Valeur de marché	73 332	72 699
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES	53 790	51 503

Les immeubles d'exploitation détenus par le Groupe Coface ne présentent pas de moins-value latente ; aucune dépréciation n'est donc constatée au 31 décembre 2021.

NOTE 7 CRÉANCES NÉES DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE

Ventilation par nature

(en milliers d'euros)	31/12/21			31/12/20		
	BRUT	PROVISION	NET	BRUT	PROVISION	NET
Créances sur les assurés et les agents	306 927	- 37 472	269 455	289 824	- 37 915	251 909
Primes acquises non émises	116 894		116 894	90 499		90 499
Créances nées d'opérations de réassurance nettes	124 910	- 221	124 689	174 374	- 221	174 153
TOTAL	548 731	- 37 693	511 038	554 697	- 38 136	516 561

Ventilation par échéance

(en milliers d'euros)	31/12/21					
	ÉCHUES					TOTAL
	NON ÉCHUES	- 3 MOIS	3 MOIS À 1 AN	1 AN À 5 ANS	+ 5 ANS	
TOTAL CRÉANCES D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE	373 406	79 808	48 025	9 313	487	511 038

(en milliers d'euros)	31/12/20					
	ÉCHUES					TOTAL
	NON ÉCHUES	- 3 MOIS	3 MOIS 1 AN	1 AN À 5 ANS	+ 5 ANS	
TOTAL CRÉANCES D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE	363 147	106 217	29 453	16 980	766	516 561

Le risque de liquidité lié aux créances d'assurance est considéré comme marginal pour les raisons suivantes :

- l'activité d'assurance fonctionne avec un cycle de production inversé : les primes sont encaissées avant le paiement des sinistres ;

- de plus, Coface facture principalement ses clients de façon mensuelle ou trimestrielle, ce qui lui permet d'enregistrer des créances avec une maturité courte, inférieure ou égale à trois mois.

NOTE 8 AUTRES ACTIFS

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20	VARIATION
Frais d'acquisition reportés	38 900	35 494	3 406
Créances clients sur autres activités	59 489	62 390	- 2 901
Créances d'impôt exigible	75 682	49 853	25 829
Autres créances	175 609	181 332	- 5 724
TOTAL	349 679	329 069	20 610

La ligne « autres créances » se compose principalement :

- de créances dans les entités d'affacturage vis-à-vis des entités d'assurance-crédit pour 31 millions d'euros ;

- de prêts accordés à des entités Coface non consolidées pour 13 millions d'euros.

NOTE 9 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

	31/12/21	31/12/20
Disponibilités	345 061	378 134
Équivalents de trésorerie	17 381	22 835
TOTAL	362 441	400 969

Au 31 décembre 2021, le total des disponibilités et des équivalents de trésorerie a diminué fortement du fait du retour à la normale de la plupart des marchés où Coface est investi. Cette baisse est expliquée par le redéploiement progressif des actifs liquides vers des investissements plus rémunérateurs, en conformité avec l'allocation stratégique d'investissement.

Les montants en trésorerie et équivalents de trésorerie sont tous disponibles ; aucun montant n'est mis sur des comptes de type séquestre.

NOTE 10 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

ACTIONS ORDINAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	NOMINAL	CAPITAL EN EUROS
Valeur au 31 décembre 2020	152 031 949	2	304 063 898
Annulation d'actions	- 1 852 157	2	- 3 704 314
Valeur au 31 décembre 2021	150 179 792	2	300 359 584
Déduction des titres auto-détenus	- 1 147 510	2	- 2 295 020
VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2021 HORS TITRES AUTO-DÉTENUS	149 032 282	2	298 064 564

Actionnaires	31/12/21		31/12/20	
	NOMBRE D'ACTIONS	%	NOMBRE D'ACTIONS	%
Natixis	15 078 051	10,12 %	64 153 881	42,86 %
Arch Capital Group Ltd	44 849 425	30,09 %		
Public	89 104 806	59,79 %	85 536 083	57,14 %
TOTAL HORS TITRES AUTO-DÉTENUS	149 032 282	100 %	149 689 964	100 %

Le 10 février 2021, Natixis et Arch Capital Group Ltd. ont annoncé que la transaction portant sur la cession de 29,5 % des titres de COFACE SA avait obtenu toutes les autorisations nécessaires.

Au 31 décembre 2021, Arch Capital Group Ltd détient 30,09 % des actions du Groupe Coface hors titres auto-détenus, et détient 29,86 % des actions y compris titres auto-détenus.

NOTE 11 PAIEMENTS SUR LA BASE D'ACTIONS

Plans d'actions gratuites en cours

Le Groupe Coface attribue, depuis son introduction en bourse en 2014, des actions gratuites à certains bénéficiaires mandataires sociaux ou salariés de filiales de COFACE SA.

PLAN	DATE D'ATTRIBUTION	NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUÉES	PÉRIODE D'ACQUISITION	DATE D'ACQUISITION	DATE DE DISPONIBILITÉ	JUSTE VALEUR DE L'ACTION À LA DATE D'ATTRIBUTION	CHARGE NETTE DE L'EXERCICE (en K€)
Long-Term Incentive Plan 2018	12/02/18	289 132	3 ans	15/02/21	15/02/21	8,5	- 1 892
Long-Term Incentive Plan 2019	11/02/19	368 548	3 ans	14/02/22	14/02/22	7,9	729
Long-Term Incentive Plan 2020	05/02/20	312 200	3 ans	06/02/23	06/02/23	11,4	941
Long-Term Incentive Plan 2021	10/02/21	408 403	3 ans	12/02/24	12/02/24	8,6	838

Évolution du nombre d'actions gratuites

PLAN	NOMBRE D'ACTIONS À ACQUÉRIR AU 31/12/20	ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES EN 2021	NOMBRE D'ACTIONS ANNULÉES EN 2021	NOMBRE D'ACTIONS ACQUISES EN 2021	NOMBRE D'ACTIONS À ACQUÉRIR AU 31/12/21
Long-Term Incentive Plan 2018	288 132		- 288 132		0
Long-Term Incentive Plan 2019	367 308		- 7 440		359 868
Long-Term Incentive Plan 2020	312 200		- 2 550		309 650
Long-Term Incentive Plan 2021		408 403	- 5 000		403 403

L'enveloppe globale affectée au *Long-Term Incentive Plan* 2021 s'élevait à 467 754 titres ; 455 103 titres ont été affectés nominativement à des bénéficiaires, dont 408 403 sous forme d'actions gratuites (dont 5 000 annulées à ce jour) et 46 700 sous forme d'unités de performance.

Les actions gratuites attribuées dans le cadre du plan LTIP 2018 n'ont pas été livrées aux bénéficiaires suite à la non-réalisation des conditions de performance attachées à ce plan.

Les unités de performance sont attribuées en lieu et place d'actions gratuites dès lors que la mise en place d'attributions sous forme d'actions gratuites apparaissait complexe ou non pertinente au regard du nombre de bénéficiaires. Ces unités sont indexées sur le cours de l'action et soumises aux mêmes conditions de présence et de performance que les actions gratuites mais sont valorisées et versées en *cash* à l'issue de la période d'acquisition.

Les actions gratuites attribuées dans le cadre des *Long-Term Incentive Plan* sont définitivement acquises sous conditions de présence et de performance.

Valorisation des actions gratuites

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge correspondant à la juste valeur des actions octroyées à la date d'attribution ajustée des dividendes non versés pendant la période d'acquisition des droits et des restrictions de transfert pendant la période de conservation, ainsi que de la probabilité de réalisation des conditions de performance.

Les plans ont été évalués selon les hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation correspondant à un taux sans risque sur la durée des plans ;
- taux de distribution du résultat fixé à 60 %.

Sur la base de ces hypothèses, la charge nette comptabilisée au titre des plans s'élève à 616 milliers d'euros sur l'exercice clos au 31 décembre 2021.

NOTE 12 RÉSERVES DE RÉÉVALUATION

(en milliers d'euros)	INSTRUMENTS DE PLACEMENTS	RÉSERVES - GAINS ET PERTES NON RECYCLABLES (IAS 19R)	IMPÔT	RÉSERVES DE RÉÉVALUATION - PART DU GROUPE	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	RÉSERVES DE RÉÉVALUATION
Montants au 1^{er} janvier 2021	235 988	- 33 000	- 24 621	178 367	- 116	178 251
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente - transférée en résultat	- 9 184		1 821	- 7 363	0	- 7 363
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente - comptabilisée en capitaux propres	23 487		- 5 873	17 614	1	17 615
Variation de réserve gains et pertes non recyclables (IAS 19R)		2 348	- 726	1 622	0	1 622
Transactions avec les actionnaires	0		0	0	0	0
MONTANTS AU 31 DÉCEMBRE 2021	250 291	- 30 652	- 29 399	190 240	- 115	190 125

(en milliers d'euros)	INSTRUMENTS DE PLACEMENTS	RÉSERVES - GAINS ET PERTES NON RECYCLABLES (IAS 19R)	IMPÔT	RÉSERVES DE RÉÉVALUATION - PART DU GROUPE	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	RÉSERVES DE RÉÉVALUATION
Montants au 1^{er} janvier 2020	214 812	- 34 700	- 20 866	159 246	- 117	159 129
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente - transférée en résultat	958		- 396	562	0	562
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente - comptabilisée en capitaux propres	20 218		- 2 957	17 261	1	17 262
Variation de réserve gains et pertes non recyclables (IAS 19R)		1 700	- 402	1 298	0	1 298
Transactions avec les actionnaires	0		0	0	0	0
MONTANTS AU 31 DÉCEMBRE 2020	235 988	- 33 000	- 24 621	178 367	- 116	178 251

NOTE 13 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20
Provisions pour litiges	2 275	2 143
Provisions pour pensions et obligations similaires	61 473	63 619
Autres provisions pour risques et charges	22 000	30 546
TOTAL	85 748	96 307

4

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Notes et annexes aux comptes consolidés

(en milliers d'euros)	31/12/20	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	DOTATIONS	REPRISES UTILISÉES	REPRISES NON UTILISÉES	RECLASSEMENT	VARIATION EN OCI	EFFET DE CHANGE	31/12/21
Provision pour litiges personnel	1 815	0	336	0	- 124	0	0	- 4	2 023
Provision pour autres litiges	328	0	175	0	- 16	- 202	0	- 33	252
Provisions pour litiges	2 143	0	512	0	- 140	- 202	0	- 37	2 275
Provisions pour pensions et obligations similaires	63 619	136	4 069	- 3 567	- 392	0	- 2 349	- 45	61 473
Provision pour risque sur les filiales	16 642	0	478	0	- 7 513	0	0	206	9 813
Provisions pour restructuration	11 039	0	3 847	- 2 882	- 2 302	0	0	19	9 721
Provisions pour plan d'attribution d'actions gratuites	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision pour impôts (hors impôt courant)	630	0	0	0	0	202	0	- 125	707
Autres provisions pour risques	2 235	0	25	- 377	- 125	0	0	1	1 759
Autres provisions pour risques et charges	30 546	0	4 350	- 3 259	- 9 939	202	0	101	22 000
TOTAL	96 307	136	8 934	- 6 826	- 10 471	0	- 2 349	18	85 748

(en milliers d'euros)	31/12/19	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	DOTATIONS	REPRISES UTILISÉES	REPRISES NON UTILISÉES	RECLASSEMENT	VARIATION EN OCI	EFFET DE CHANGE	31/12/20
Provision pour litiges personnel	2 554	0	207	0	- 911	0	0	- 35	1 815
Provision pour autres litiges	215	0	283	0	0	- 92	0	- 78	328
Provisions pour litiges	2 769	0	490	0	- 911	- 92	0	- 113	2 143
Provisions pour pensions et obligations similaires	66 447	560	3 565	- 4 514	- 533	0	- 1 700	- 206	63 619
Provision pour risque sur les filiales	17 942	0	0	0	- 1 202	0	0	- 98	16 642
Provisions pour restructuration	10 532	0	6 070	- 3 484	- 2 094	0	0	15	11 039
Provisions pour plan d'attribution d'actions gratuites	0	0	- 3 355	1 178	1 577	92	0	0	0
Provision pour impôts (hors impôt courant)	576	0	0	0	0	0	0	- 38	630
Autres provisions pour risques	2 666	0	919	0	- 431	0	0	0	2 235
Autres provisions pour risques et charges	31 716	0	2 715	- 1 706	- 2 150	92	0	- 121	30 546
TOTAL	100 932	560	6 770	- 6 220	- 3 954	0	- 1 700	- 440	96 307

Les provisions pour risques et charges comprennent principalement les provisions pour retraites et obligations similaires ainsi que des provisions pour restructuration. Les autres provisions pour risques et charges sont essentiellement composées des provisions pour risque sur les filiales (9,8 millions d'euros) et les provisions pour restructuration (9,7 millions d'euros).

La principale variation nette de l'exercice est liée à la reprise sur provisions pour risque sur filiales : Coface Finance Israël (- 7,5 millions d'euros).

Les provisions liées au plan stratégique *Build to Lead* s'élèvent à 9,3 millions d'euros au 31 décembre 2021. L'impact net sur la période correspond à une reprise de 1,1 million d'euros.

NOTE 14 AVANTAGES AU PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20
Valeur actuelle de l'engagement au 1^{er} janvier	65 775	68 684
Coût des services rendus	3 381	3 187
Coût financier	560	437
(Gains)/pertes actuarielles	- 2 521	- 2 228
Prestations payées	- 3 859	- 4 659
Entrée de périmètre	136	560
Autres	60	- 207
Valeur actuelle de l'engagement à la clôture	63 532	65 774
Variation des actifs du régime		
Juste valeur des actifs du régime au 1^{er} janvier	2 157	2 237
Écarts de réévaluation - rendement des actifs du régime	193	65
Contribution de l'employé	6	0
Contribution de l'employeur	2 754	72
Prestations payées	- 3 053	- 218
Autres	0	0
Juste valeur des actifs du régime à la clôture	2 057	2 156
Réconciliation		
Valeur actuelle de l'engagement à la clôture	63 532	65 774
Juste valeur des actifs du régime	2 057	2 156
(Passif)/Actif comptabilisé au bilan à la clôture	- 61 473	- 63 619
Compte de résultat		
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3 381	3 187
Prestations versées dont montants payés au titre de liquidation	0	0
Coût financier	560	437
Produit financier	- 23	- 17
Écarts de réévaluation sur autres avantages à long terme	- 343	- 575
Autres	- 46	- 207
(Produits)/Charges comptabilisés en résultat à la clôture	3 530	2 824
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables		
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	- 2 349	- 1 700
Écarts de réévaluation comptabilisés en capitaux propres non recyclables	- 2 349	- 1 700

	31/12/21					
(en milliers d'euros)	FRANCE	ALLEMAGNE	AUTRICHE	ITALIE	AUTRES	TOTAL
Valeur actuelle de l'engagement au 1^{er} janvier	13 399	25 944	18 095	4 024	4 313	65 775
Acquisition/fusion/sortie de périmètre	0	0	0	0	136	136
Coût des services rendus	699	1 711	175	194	602	3 381
Coût financier	63	273	196	28	0	560
(Gains)/pertes actuarielles	- 842	- 1 696	- 183	42	158	- 2 521
Prestations payées	- 731	- 2 426	- 621	- 78	- 2	- 3 859
Autres	0	0	0	0	60	60
Valeur actuelle de l'engagement à la clôture	12 588	23 805	17 660	4 210	5 268	63 532
Variation des actifs du régime						
Juste valeur des actifs du régime au 1^{er} janvier	0	1 202	955	0	0	2 157
Écarts de réévaluation - rendement des actifs du régime	0	82	111	0	0	193
Acquisition/fusion/sortie de périmètre	0	-	0	0	0	0
Contribution de l'employé	0	6	0	0	0	6
Contribution de l'employeur	0	2 136	618	0	0	2 754
Prestations payées	0	- 2 432	- 621	0	0	- 3 053
Autres	0	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs du régime à la clôture	0	994	1 063	0	0	2 057
Réconciliation						
Valeur actuelle de l'engagement à la clôture	12 588	23 805	17 660	4 210	5 268	63 532
Juste valeur des actifs du régime	0	994	1 063	0	0	2 057
(Passif)/Actif comptabilisé au bilan à la clôture	- 12 588	- 22 811	- 16 597	- 4 210	- 5 268	- 61 475
Compte de résultat						
Coût des services rendus au cours de l'exercice	699	1 711	175	194	602	3 381
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0
Prestations versées dont montants payés au titre de liquidation	0	0	0	0	0	0
Coût financier	63	273	196	28	0	560
Produit financier	0	- 12	- 11	0	0	- 23
Écarts de réévaluation sur autres avantages à long terme	- 42	- 299	- 6	4	0	- 343
Autre	0	0	0	0	- 46	- 46
(Produits)/Charges comptabilisés en résultat à la clôture	720	1 673	354	226	557	3 530
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables						
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	- 800	- 1 467	- 277	38	158	- 2 349
Écarts de réévaluation comptabilisés en capitaux propres non recyclables	- 800	- 1 467	- 277	38	158	- 2 349

31/12/20

(en milliers d'euros)	FRANCE	ALLEMAGNE	AUTRICHE	ITALIE	AUTRES	TOTAL
Valeur actuelle de l'engagement au 1^{er} janvier	14 424	27 227	19 235	3 890	3 908	68 684
Acquisition/fusion/sortie de périmètre	0	0	0	0	560	560
Coût des services rendus	783	1 484	200	322	399	3 187
Coût financier	59	207	150	21	0	437
(Gains)/pertes actuarielles	- 911	- 410	- 758	- 131	- 17	- 2 228
Prestations payées	- 956	- 2 563	- 732	- 78	- 330	- 4 659
Autres	0	0	0	0	- 207	- 207
Valeur actuelle de l'engagement à la clôture	13 399	25 944	18 095	4 024	4 313	65 774
Variation des actifs du régime						
Juste valeur des actifs du régime au 1^{er} janvier	0	1 313	925	0	0	2 238
Écarts de réévaluation - rendement des actifs du régime	0	66	- 1	0	0	65
Acquisition/fusion/sortie de périmètre	0	0	0	0	0	0
Contribution de l'employé	0	0	0	0	0	0
Contribution de l'employeur	0	16	56	0	0	72
Prestations payées	0	- 193	- 25	0	0	- 218
Autres	0	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs du régime à la clôture	0	1 202	955	0	0	2 157
Réconciliation						
Valeur actuelle de l'engagement à la clôture	13 399	25 944	18 095	4 024	4 313	65 774
Juste valeur des actifs du régime	0	1 202	955	0	0	2 157
(Passif)/Actif comptabilisé au bilan à la clôture	- 13 399	- 24 742	- 17 140	- 4 024	- 4 313	- 63 618
Compte de résultat						
Coût des services rendus au cours de l'exercice	783	1 484	200	322	399	3 187
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0
Prestations versées dont montants payés au titre de liquidation	0	0	0	0	0	0
Coût financier	59	207	150	21	0	437
Produit financier	0	- 9	- 8	0	0	- 17
Écarts de réévaluation sur autres avantages à long terme	- 86	- 442	- 23	- 23	0	- 575
Autre	0	0	0	0	- 207	- 207
(Produits)/Charges comptabilisés en résultat à la clôture	755	1 239	320	319	192	2 824
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables						
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	- 825	- 25	- 726	- 108	- 17	- 1 700
Écarts de réévaluation comptabilisés en capitaux propres non recyclables	- 825	- 25	- 726	- 108	- 17	- 1 700

Hypothèses actuarielles

Les taux d'actualisation des engagements de retraite du Groupe correspondent à la courbe Bloomberg Corporate AA pour les entités françaises et à un taux basé sur un panier de valeurs obligataires *corporate* internationales de notation AA pour les entités étrangères.

	31/12/21			
	FRANCE	ALLEMAGNE	AUTRICHE	ITALIE
Taux d'inflation	1,75 %	1,75 %	1,75 %	1,75 %
Taux d'actualisation				
Compléments de retraite et autres régimes	1,10 %	1,10 %	1,10 %	N/A
Indemnités de fin de carrière	1,10 %	N/A	1,10 %	1,10 %
Médailles du travail	1,10 %	1,10 %	1,10 %	1,10 %
Autres avantages	1,10 %	1,10 %	N/A	1,10 %
Taux de croissance des salaires (inflation incluse)	2,05 %	2,25 %	3,00 %	1,75 %
Taux d'évolution des coûts médicaux (inflation incluse)	2,50 %	N/A	N/A	4,20 %
Durée résiduelle de travail pour atteindre l'âge de la retraite				
Compléments de retraite et autres régimes	0,00	1,13	4,00	6,40
Indemnités de fin de carrière	13,95	N/A	8,72	10,10
Médailles du travail	13,95	14,60	18,94	6,50
Autres avantages	0,00	3,09	N/A	0,00
Duration (en années)				
Compléments de retraite et autres régimes	3,03	12,41	15,61	18,62
Indemnités de fin de carrière	13,64	0,00	8,21	9,07
Médailles du travail	7,38	9,68	10,38	10,16
Autres avantages	12,23	1,64	N/A	N/A

	31/12/20			
	FRANCE	ALLEMAGNE	AUTRICHE	ITALIE
Taux d'inflation	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %
Taux d'actualisation				
Compléments de retraite et autres régimes	0,00 %	1,10 %	1,10 %	N/A
Indemnités de fin de carrière	0,50 %	N/A	1,10 %	1,10 %
Médailles du travail	0,00 %	1,10 %	1,10 %	1,10 %
Autres avantages	0,00 %	1,10 %	N/A	1,10 %
Taux de croissance des salaires (inflation incluse)	1,90 %	2,10 %	3,00 %	1,60 %
Taux d'évolution des coûts médicaux (inflation incluse)	2,50 %	N/A	N/A	4,20 %
Durée résiduelle de travail pour atteindre l'âge de la retraite				
Compléments de retraite et autres régimes	0,00	1,16	4,20	7,40
Indemnités de fin de carrière	14,89	N/A	9,57	11,10
Médailles du travail	14,89	14,56	18,26	7,50
Autres avantages	0,00	3,34	N/A	0,00
Duration (en années)				
Compléments de retraite et autres régimes	3,72	13,17	17,28	20,20
Indemnités de fin de carrière	14,57	0,00	9,38	9,49
Médailles du travail	8,04	10,26	10,24	10,67
Autres avantages	13,88	1,68	N/A	N/A

Tests de sensibilité de la dette actuarielle

31/12/21

	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES		AUTRES AVANTAGES À LONG TERME	
	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES
	variation de + 0,25 % du taux d'actualisation	- 3,32 %	- 2,64 %	- 2,33 %
variation de - 0,25 % du taux d'actualisation	3,51 %	2,75 %	2,41 %	0,41 %
variation de + 0,25 % du taux d'inflation	1,96 %	2,09 %	0,20 %	0,41 %
variation de - 0,25 % du taux d'inflation	- 1,63 %	- 2,00 %	- 0,25 %	- 0,40 %
variation de + 0,25 % du taux d'évolution des coûts médicaux	3,82 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
variation de - 0,25 % du taux d'évolution des coûts médicaux	- 3,23 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
variation de + 0,25 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	2,83 %	2,77 %	0,48 %	0,41 %
variation de - 0,25 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	- 2,35 %	- 2,66 %	- 0,53 %	- 0,40 %

Proforma

31/12/20

	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES		AUTRES AVANTAGES À LONG TERME	
	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES
	variation de + 0,25 % du taux d'actualisation	- 3,37 %	- 2,74 %	- 2,38 %
variation de - 0,25 % du taux d'actualisation	3,57 %	2,88 %	2,47 %	0,43 %
variation de + 0,25 % du taux d'inflation	2,03 %	2,02 %	0,34 %	0,34 %
variation de - 0,25 % du taux d'inflation	- 1,69 %	- 1,72 %	- 0,43 %	- 0,33 %
variation de + 0,25 % du taux d'évolution des coûts médicaux	3,76 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
variation de - 0,25 % du taux d'évolution des coûts médicaux	- 3,16 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
variation de + 0,25 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	2,89 %	2,73 %	0,62 %	0,34 %
variation de - 0,25 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	- 2,39 %	- 2,35 %	- 0,68 %	- 0,33 %

Données publiées

	31/12/20			
	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES		AUTRES AVANTAGES À LONG TERME	
	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES
variation de + 1 % du taux d'actualisation	- 12,41 %	- 11,11 %	- 9,00 %	- 1,68 %
variation de - 1 % du taux d'actualisation	15,62 %	13,26 %	10,47 %	1,73 %
variation de + 1 % du taux d'inflation	8,11 %	9,57 %	1,35 %	1,34 %
variation de - 1 % du taux d'inflation	- 6,74 %	- 8,16 %	- 1,73 %	- 1,33 %
variation de + 1 % du taux d'évolution des coûts médicaux	15,05 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
variation de - 1 % du taux d'évolution des coûts médicaux	- 12,65 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
variation de + 1 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	11,55 %	11,63 %	2,48 %	1,34 %
variation de - 1 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	- 9,57 %	- 9,97 %	- 2,72 %	- 1,33 %

À noter que la décision de l'IFRIC publiée en mai 2021 portant sur IAS 19 « attribution des avantages postérieurs à l'emploi sur les périodes de service » n'a pas d'impact sur les comptes consolidés de COFACE au 31 décembre 2021.

NOTE 15 DETTES DE FINANCEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20
Exigibilité à moins d'un an		
• Intérêts	11 930	11 756
• Amortissement des frais	- 596	- 571
Total	11 335	11 185
Exigibilité entre un an et cinq ans		
• Amortissement des frais	- 781	- 1 376
• Nominal	380 000	380 000
Total	379 219	378 624
Exigibilité à plus de cinq ans		
• Amortissement des frais	-	-
• Nominal	-	-
Total	-	-
TOTAL	390 553	389 810

COFACE SA a émis, le 27 mars 2014, une dette subordonnée sous forme d'obligations pour un montant nominal de 380 millions d'euros (3 800 obligations d'une valeur nominale de 100 000 euros chacune). L'échéance est le 27 mars 2024 et le taux d'intérêt annuel s'élève à 4,125 %.

Le prix d'émission des obligations est de 99 493,80 euros, soit un montant net reçu par COFACE SA de 376,7 millions d'euros, net des commissions de placeurs et de coûts de transaction directement attribuables à l'émission de la dette.

Ces titres sont garantis irrévocablement et inconditionnellement sur une base subordonnée par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, principale société opérationnelle du Groupe Coface.

Une caution solidaire a été émise par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur en date du 25 mars 2014, pour 380 millions d'euros, au profit des investisseurs des obligations subordonnées de COFACE SA, courant jusqu'à la liquidation de tout engagement vis-à-vis des investisseurs.

La dette subordonnée s'élève à 390 555 milliers d'euros au 31 décembre 2021 ; elle se compose :

- du montant nominal des obligations de 380 000 milliers d'euros ;
- diminué des frais et de la prime d'émission restant à amortir de 1 377 milliers d'euros ;

- augmenté des intérêts non échus de 11 930 milliers d'euros.

Les intérêts de la dette hybride sont enregistrés dans l'agrégat « charge de financement » du compte de résultat ; ils s'élèvent à 16 420 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

NOTE 16 PASSIFS LOCATIFS

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20
Passifs locatifs - loc. immo.	71 433	78 354
Passifs locatifs - loc. mob.	10 497	9 771
PASSIFS LOCATIFS - LOCATION	81 930	88 124

NOTE 17 PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20
Provisions pour primes non acquises	287 499	255 380
Provisions de sinistres	1 351 095	1 372 822
Provisions pour ristournes de primes	220 465	175 890
Passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance	1 859 059	1 804 092
Provisions pour primes non acquises	- 51 968	- 44 891
Provisions de sinistres	- 382 699	- 485 476
Provisions pour ristournes de primes	- 77 520	- 73 086
Part des réassureurs dans les passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance	- 512 187	- 603 453
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES	1 346 872	1 200 639

Les provisions de sinistres incluent des provisions destinées à couvrir les sinistres survenus mais non encore déclarés ainsi que les aléas d'estimation des provisions pour sinistres déclarés ; elles s'élèvent à 875 millions d'euros au 31 décembre 2021.

NOTE 18 RESSOURCES DES ACTIVITÉS DU SECTEUR BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20
Dettes envers des entreprises du secteur bancaire	822 962	535 447
Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire	376 788	357 384
Dettes financières représentées par des titres	1 498 775	1 425 652
TOTAL	2 698 525	2 318 392

Les postes « Dettes envers les entreprises du secteur bancaire » et « Dettes financières représentées par les titres » représentent les sources de refinancement des entités d'affacturage du Groupe - Coface Finanz (Allemagne) et Coface Factoring Poland (Pologne).

NOTE 19 IMPÔTS DIFFÉRÉS

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20
Impôts différés actif	- 58 345	- 49 250
Impôts différés passif	120 326	110 507
SOLDE NET (ACTIF) – PASSIF	61 981	61 256
Décalages temporaires	- 11 680	- 11 753
Engagements de retraites et autres avantages accordés aux salariés	- 9 022	- 9 135
Déficits fiscaux	- 11 514	- 6 391
Annulation de la provision pour égalisation	94 197	88 535
SOLDE NET (ACTIF) – PASSIF	61 981	61 256

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au taux applicable à la date à laquelle l'actif sera réalisé ou le passif sera réglé.

La loi de finance pour 2020 a modifié la trajectoire de baisse du taux d'impôt sur les sociétés de 33,33 % à 27,5 % pour les entreprises réalisant plus de 250 millions d'euros de chiffre

d'affaires. Ce futur changement de taux a été pris en compte dans l'évaluation des impôts différés des entités françaises du Groupe Coface.

Chaque entité compense les actifs et passifs d'impôt différés lorsqu'elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible.

Variation du solde net d'impôt différé par région

Les impôts différés signés positivement sont des impôts différés passifs. *A contrario*, ceux signés négativement sont des impôts différés actifs.

(en milliers d'euros)	31/12/20	VARIATION PAR RÉSULTAT	VARIATION RÉÉVALUATION DES PLACEMENTS AFS	VARIATION DES IMPACTS DE CHANGE	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/21
Europe du Nord	57 473	2 661	23	189	0	480	60 826
Europe de l'Ouest	23 722	- 1 858	2 922	16	0	308	25 110
Europe centrale	77	- 2 242	92	52	- 169	75	- 2 115
Méditerranée et Afrique	- 18 496	- 4 949	0	611	0	8	- 22 826
Amérique du Nord	2 392	- 433	1	230	0	7	2 197
Amérique latine	- 2 525	- 489	1 316	754	- 173	3 749	2 632
Asie-Pacifique	- 1 387	- 2 079	- 303	- 74	0	0	- 3 843
TOTAL	61 256	- 9 389	4 051	1 778	- 342	4 627	61 981

(en milliers d'euros)	31/12/19	VARIATION PAR RÉSULTAT	VARIATION RÉÉVALUATION DES PLACEMENTS AFS	VARIATION DES IMPACTS DE CHANGE	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/20
Europe du Nord	49 127	4 302	83	- 247	4 206	5	57 476
Europe de l'Ouest	29 088	- 5 665	- 238	31		506	23 722
Europe centrale	- 2 127	1 966	- 67	- 258		561	75
Méditerranée et Afrique	- 24 380	5 531	0	354			- 18 495
Amérique du Nord	2 402	- 278	489	- 221			2 392
Amérique latine	- 6 025	- 990	2 851	1 637			- 2 527
Asie-Pacifique	- 4 770	3 033	234	116			- 1 387
TOTAL	43 315	7 899	3 352	1 412	4 206	1 072	61 256

La colonne « autres mouvements » comprend principalement les impôts différés sur les variations des engagements de retraite comptabilisés en capitaux propres non recyclables mais aussi une correction d'impôts différés au Brésil.

Impôts différés actifs liés à des déficits fiscaux

La ventilation par région des impôts différés actifs liés à des déficits fiscaux est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20
Europe du Nord	4 735	2 589
Europe de l'Ouest	70	(169)
Europe centrale	157	86
Méditerranée et Afrique	1 308	944
Amérique du Nord	0	71
Amérique latine	0	888
Asie-Pacifique	5 243	1 981
TOTAL	11 514	6 391

La constatation des impôts différés actifs sur déficits reportables fait l'objet d'une analyse de recouvrabilité au cas par cas en tenant compte des prévisions de résultats de chaque entité. Les impôts différés actifs sur déficits sont reconnus à hauteur des résultats fiscaux bénéficiaires de l'entité estimés pour la période de 2022 à 2026, soit un horizon de recouvrabilité de cinq ans.

Cette reconnaissance résulte d'un *business plan* fiscal préparé par chaque entité sur la base du *business plan* validé par la direction.

NOTE 20 DETTES D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20
Dépôt de garantie des assurés et divers	35	1 676
Dettes envers les assurés et les agents	57 079	83 159
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées	57 114	84 835
Dettes envers les réassureurs et les cédants	226 848	326 103
Dépôts reçus des réassureurs	2 621	3 194
Dettes nées d'opérations de réassurance cédées	229 469	329 297
TOTAL	286 583	414 133

NOTE 21 AUTRES PASSIFS

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20	VARIATION
Dettes d'impôt exigible	80 712	70 621	10 091
Instruments dérivés et dettes rattachées	3 480	26	3 455
Personnel	71 706	51 227	20 479
Créditeurs divers	176 652	197 402	- 20 750
Produits constatés d'avance	7 552	7 711	- 159
Comptes de régularisation passif	34 829	5 879	28 950
Autres dettes	290 739	262 219	28 520
TOTAL	374 931	332 865	42 066

ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 22 CHIFFRE D'AFFAIRES

Décomposition du chiffre d'affaires consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20
Primes affaires directes	1 357 895	1 176 378
Primes en acceptation	104 529	97 389
Primes brutes émises	1 462 424	1 273 767
Ristournes de primes	- 121 336	- 78 111
Variation des provisions pour primes non acquises	- 28 451	8 678
Primes brutes acquises	1 312 637	1 204 334
Accessoires de primes	140 691	143 985
Produits nets des activités bancaires	64 400	58 450
Autres prestations et services liés	156	102
Information et autres services	42 266	34 523
Gestion de créances	7 708	9 469
Produits des autres activités	50 130	44 094
Autres revenus	255 221	246 530
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	1 567 858	1 450 864

Chiffre d'affaires consolidé par région de facturation

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20
Europe du Nord	331 529	297 721
Europe de l'Ouest	316 684	291 848
Europe centrale	156 263	143 081
Méditerranée et Afrique	429 399	394 890
Amérique du Nord	137 481	136 518
Amérique latine	73 330	67 328
Asie-Pacifique	123 171	119 478
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	1 567 858	1 450 864

Chiffre d'affaires consolidé par activité

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20
Primes brutes acquises - crédit	1 242 767	1 132 876
Primes brutes acquises - Single Risk	15 839	21 141
Primes brutes acquises - assurance-crédit	1 258 606	1 154 017
Accessoires de primes	140 691	143 985
Autres prestations et services liés	156	102
Chiffre d'affaires de l'activité d'assurance-crédit	1 399 453	1 298 104
Primes brutes acquises - caution	54 031	50 317
Commissions de financement	26 409	26 995
Commissions d'affacturage	39 712	32 758
Autres	- 1 720	- 1 302
Produit net des activités bancaires (affacturage)	64 400	58 450
Information et autres services	42 266	34 523
Gestion de créances	7 708	9 469
Chiffre d'affaires de l'activité d'information et autres services	49 974	43 992
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	1 567 858	1 450 864

NOTE 23 CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20
Sinistres payés nets de recours	- 286 097	- 541 323
Frais de gestion des sinistres	- 36 190	- 31 839
Variation des provisions de sinistres	41 831	- 50 490
TOTAL	- 280 456	- 623 653

Charges des prestations des contrats par année de survenance

(en milliers d'euros)	31/12/21			31/12/20		
	OPÉRATIONS BRUTES	CESSIONS ET RÉTROCESSIONS	OPÉRATIONS NETTES	OPÉRATIONS BRUTES	CESSIONS ET RÉTROCESSIONS	OPÉRATIONS NETTES
Charges de sinistres de l'année en cours	- 800 187	255 221	- 544 966	- 905 412	391 217	- 514 195
Charges de sinistres sur les exercices antérieurs	519 731	- 239 011	280 720	281 759	- 94 493	187 266
TOTAL	- 280 456	16 210	- 264 246	- 623 653	296 724	- 326 929

Les charges de prestations de contrat incluent les conclusions d'un arbitrage, survenu après la clôture des comptes, sur un dossier de la région Asie-Pacifique.

NOTE 24 FRAIS GÉNÉRAUX PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20
Frais d'acquisition des contrats	- 259 317	- 238 453
Frais d'administration	- 270 990	- 261 807
Autres charges de l'activité assurance	- 66 243	- 60 971
Charges d'exploitation bancaire hors coût du risque	- 13 103	- 12 833
Charges des activités de services	- 89 674	- 81 608
Charges d'exploitation	- 699 327	- 655 672
Gestion interne des placements	- 4 010	- 3 420
Frais de gestion de sinistres	- 36 190	- 31 839
TOTAL	- 739 527	- 690 931
<i>dont intéressement et participation des salariés</i>	- 9 898	- 2 854

Le total des frais généraux du Groupe Coface comprend les frais généraux d'assurance (par destination), les charges des activités de services, ainsi que les charges d'exploitation bancaire. Il s'élève à 739 527 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 690 931 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les frais de gestion des sinistres sont inclus dans l'agrégat « Charges des prestations des contrats » ; la gestion interne des placements est présentée dans l'agrégat « Produits des placements nets de charges hors coût de l'endettement ».

NOTE 25 CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20
Dotations aux provisions sur créances	2 954	- 97
Reprises aux provisions sur créances	0	0
Pertes sur créances	- 2 878	- 3
Coût du risque	76	- 100
Charges d'exploitation	- 13 103	- 12 833
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	- 13 028	- 12 933

Le poste « Coût du risque » enregistre la charge du risque sur les opérations de crédit effectuées par les sociétés d'affacturage : les dotations nettes de reprises de provisions,

les créances passées en perte sur l'exercice et les récupérations sur les créances amorties.

NOTE 26 RÉSULTAT DES CESSIIONS EN RÉASSURANCE

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20
Sinistres cédés	118 900	180 639
Variation des provisions sur sinistres nets de recours	- 104 777	135 321
Commissions payées par les réassureurs	183 686	199 126
Produits des cessions en réassurance	197 810	515 087
Primes cédées	- 519 061	- 544 788
Variation des provisions de primes	6 963	- 14 415
Charges des cessions en réassurance	- 512 098	- 559 203
TOTAL	- 314 288	- 44 116

NOTE 27 PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES HORS COÛT DE L'ENDETTEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20
Revenus des placements	38 669	29 763
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	- 6 853	1 606
<i>dont variation de la juste valeur des dérivés de change des fonds Colombes et fonds Lausanne</i>	0	- 317
Plus ou moins-values de cessions	- 1 365	- 467
<i>dont montant couvert par les dérivés de change des fonds Colombes et fonds Lausanne</i>	154	- 293
Dotations et reprises des provisions pour dépréciation	3 982	- 426
Pertes et profits de change	15 534	- 2 225
<i>dont montant couvert par les dérivés de change des fonds Colombes et fonds Lausanne*</i>	- 1 534	- 1 129
Frais de gestion des placements	- 7 789	- 4 775
TOTAL	42 177	23 477

* Le résultat de change des fonds Colombes et fonds Lausanne couvert par des dérivés s'élève à - 1 534 milliers d'euros ; ils se décomposent en - 6 795 milliers d'euros de résultat réalisé et - 5 261 milliers d'euros de résultat latent.

Ventilation des produits de placements par classe

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20
Actions	3 976	- 2 894
Produits de taux	23 234	13 745
Immobilier de placement	13 974	7 216
Sous-total	41 184	18 067
Filiales non consolidées	6 239	3 861
Résultat de change et des dérivés*	2 543	6 323
Frais financiers et charges des placements	- 7 789	- 4 775
TOTAL	42 177	23 477

* Bien que les instruments dérivés soient utilisés pour couvrir le risque de change global, le Groupe Coface n'applique pas comptablement la comptabilité de couverture.

NOTE 28 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20
Entrée de périmètre Coface Poland Insurance	- 58	
Charges nettes de restructuration liées au plan stratégique <i>Build to Lead</i>	- 2 503	- 4 885
Charges nettes de restructuration liées au plan stratégique <i>Fit to Win</i>		- 323
Dotation prov. pour dépréciation - écart d'acquisition UGT Amérique latine		- 845
Provisions pour restructuration	- 233	- 615
Autres charges opérationnelles	- 2 384	- 8 663
Total autres charges opérationnelles	- 5 179	- 15 331
Entrée de périmètre Coface Romania Insurance	495	
Entrée de périmètre Coface Finance Israël	457	
Entrée de périmètre Coface Servicios Mexico	509	
Autres produits opérationnels	541	1 544
Total autres produits opérationnels	2 002	1 544
TOTAL	- 3 177	- 13 787

Les autres produits et charges opérationnels représentent une charge de 3,2 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les autres charges opérationnelles sont composées essentiellement :

- d'un abandon de créances de 651 milliers d'euros ;
- de projet d'optimisation pour 525 milliers d'euros ;
- frais de mise en place de Tradeliner pour 142 milliers d'euros.

NOTE 29 IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20
Impôts exigibles	- 76 900	- 36 805
Impôts différés	9 389	- 7 899
TOTAL	- 67 511	- 44 704

La charge d'impôt a fortement augmenté du fait des meilleurs résultats réalisés par les entités et des meilleurs projections de

résultat sur les années à venir, permettant ainsi d'activer plus d'impôts différés sur déficits fiscaux.

Preuve d'impôt

(en milliers d'euros)

	31/12/21		31/12/20	
Résultat net (part du Groupe)	223 817		82 900	
Participations ne donnant pas le contrôle	- 57		- 4	
Impôt sur les résultats	- 67 511		- 44 704	
Écarts d'acquisition négatifs	0		8 910	
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	0		0	
Résultat consolidé avant impôt, avant quote-part dans les résultats des entreprises associées et écarts d'acquisition négatifs	291 385		118 698	
Taux d'impôt		28,41 %		32,02 %
Impôt théorique	- 82 782		- 38 007	
Impôt sur les résultats	- 67 511	23,17 %	- 44 704	37,66 %
Différence	- 15 271	- 5,24 %	6 697	5,64 %
Incidence différentiel taux Groupe/taux local	22 715	7,80 %	10 084	8,50 %
Impôts spécifiques locaux	- 5 875	- 2,02 %	- 2 909	- 2,45 %
<i>dont CVAE France</i>	- 1 325	- 0,45 %	- 740	- 0,62 %
Déficits fiscaux n'ayant pas donné lieu à impôts différés actifs	- 3 663	- 1,26 %	- 8 258	- 6,96 %
Utilisation déficits fiscaux non activés antérieurement	5 243	1,80 %	2 731	2,30 %
Dividendes France non déductibles (1%)		0,00 %		0,00 %
Effet du report variable	- 1 600	- 0,55 %	- 6 221	- 5,24 %
Autres différences	- 1 548	- 0,53 %	- 2 124	- 4,76 %

Le taux d'impôt du Groupe a baissé de 15 points puisqu'il est de 23,17 % sur l'exercice 2021 comparé à 37,66 % sur l'exercice 2020.

La différence entre l'impôt théorique et la charge d'impôt réelle s'explique par l'effet positif des différences entre les taux d'impôt Groupe/local, compensé partiellement par l'effet négatif de la non activation des déficits fiscaux dans les entités ayant générées des pertes sur l'exercice ainsi que la prise en compte d'un report variable (principalement en France).

NOTE 30 VENTILATION DU RÉSULTAT PAR SECTEUR

Les primes, sinistres et commissions sont suivis par pays de facturation. Le pays de facturation est le pays de l'entité émettant la facturation pour les affaires directes et le pays de la cédante pour les affaires acceptées. La segmentation géographique par lieu de facturation ne coïncide pas nécessairement avec la localisation du débiteur.

Le résultat de réassurance, calculé et comptabilisé pour l'ensemble du Groupe au niveau de Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur a été réalloué au niveau de chaque région.

L'impôt a été calculé en fonction de ce suivi.

Ventilation du résultat au 31 décembre 2021 par secteur

(en milliers d'euros)	EUROPE DU NORD	EUROPE DE L'OUEST	EUROPE CENTRALE	MÉDITERRANÉE - AFRIQUE
Chiffre d'affaires	331 407	312 806	157 506	430 730
<i>dont primes acquises</i>	233 732	277 352	125 132	361 421
<i>dont affacturage</i>	52 111	793	11 496	
<i>dont accessoires de primes et services liés</i>	45 564	34 661	20 878	69 309
Charges des prestations des contrats (y.c. frais de gestion)	- 42 506	- 67 677	- 23 580	- 98 850
Coût du risque	62	0	14	0
Commissions	- 23 604	- 37 558	- 12 100	- 45 718
Autres frais généraux internes	- 120 070	- 98 839	- 55 396	- 127 555
Résultat technique avant réassurance*	145 289	108 732	66 444	158 607
Résultat net des cessions en réassurance	- 94 049	- 86 157	- 10 832	- 88 223
Autres produits et charges opérationnels	- 2 056	- 1 763	452	- 174
Produits financiers nets de charges hors coût de l'endettement	1 520	28 539	2 863	6 916
Charges de financement	- 1 656	- 3 174	- 879	- 2 046
Résultat opérationnel y compris charges de financement	49 048	46 177	58 048	75 080
Dépréciation écart d'acquisition		0	0	
Résultat avant impôt	49 048	46 177	58 048	75 080
Impôts sur les résultats	- 11 364	- 10 699	- 13 449	- 17 395
Résultat net de l'ensemble consolidé	37 684	35 478	44 599	57 685
Participations ne donnant pas le contrôle	- 1	- 1	- 2	- 51
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	37 683	35 477	44 597	57 634

* Le résultat technique avant réassurance est un indicateur financier clé utilisé par le Groupe Coface afin d'analyser la performance de ses activités. Le résultat technique avant réassurance correspond à la somme du chiffre d'affaires, des charges de prestations des contrats, des charges d'exploitation bancaire, du coût du risque, des frais d'acquisition des contrats, des frais d'administration et des autres charges opérationnelles courantes et des charges des autres activités.

AMÉRIQUE DU NORD	AMÉRIQUE LATINE	ASIE- PACIFIQUE	RÉASSURANCE GROUPE	COGERI	COÛTS HOLDING	INTERZONE	TOTAL GROUPE
137 481	73 349	123 171	843 309	27 069	0	- 868 970	1 567 858
125 571	70 248	119 180	843 309			- 843 308	1 312 637
							64 400
11 910	3 101	3 991		27 069		- 25 662	190 821
- 18 060	- 6 160	- 10 169	- 245 705		- 4 592	236 843	- 280 456
0	0	0				0	76
- 14 912	- 10 225	- 22 634	- 325 098			325 055	- 166 794
- 48 683	- 27 781	- 40 307		- 25 020	- 25 441	36 559	- 532 533
55 826	29 183	50 061	272 506	2 049	- 30 033	- 270 514	588 150
- 13 269	- 8 071	- 10 754	- 275 437			272 505	- 314 288
- 142	531	- 25					- 3 177
2 649	4 160	2 490		426	- 1 098	- 6 288	42 177
- 897	- 230	- 283		- 224	- 16 420	4 332	- 21 477
44 167	25 573	41 489	- 2 931	2 251	- 47 551	35	291 386
							0
44 167	25 573	41 489	- 2 931	2 251	- 47 551	35	291 386
- 10 233	- 5 925	- 9 613	679	- 522	11 017	- 8	- 67 511
33 934	19 648	31 876	- 2 252	1 729	- 36 534	27	223 874
- 1	0	- 1					- 57
33 933	19 648	31 875	- 2 252	1 729	- 36 534	27	223 817

Ventilation du résultat au 31 décembre 2020 par secteur

(en milliers d'euros)	EUROPE DU NORD	EUROPE DE L'OUEST	EUROPE CENTRALE	MÉDITERRANÉE - AFRIQUE
Chiffre d'affaires	299 691	286 216	144 556	397 272
<i>dont primes acquises</i>	202 081	251 674	117 343	329 304
<i>dont affacturage</i>	49 879	- 939	9 510	
<i>dont accessoires de primes et services liés</i>	47 731	35 481	17 703	67 968
Charges des prestations des contrats (y.c. frais de gestion)	- 74 768	- 120 303	- 54 100	- 182 806
Coût du risque	- 32		- 68	
Commissions	- 20 319	- 35 200	- 10 382	- 42 887
Autres frais généraux internes	- 110 024	- 94 376	- 50 431	- 118 882
Résultat technique avant réassurance*	94 548	36 337	29 575	52 697
Résultat net des cessions en réassurance	- 22 158	- 27 823	- 9 748	2 990
Autres produits et charges opérationnels	- 5 507	- 6 486	- 21	393
Produits financiers nets de charges hors coût de l'endettement	7 020	- 12 115	8 412	15 405
Charges de financement	- 197	- 3 336	- 275	- 647
Résultat opérationnel y compris charges de financement	73 706	- 13 423	27 943	70 838
Dépréciation écart d'acquisition		8 910		
Résultat avant impôt	73 706	- 4 513	27 943	70 838
Impôts sur les résultats	- 25 821	1 581	- 9 789	- 24 816
Résultat net de l'ensemble consolidé	47 885	- 2 932	18 154	46 022
Participations ne donnant pas le contrôle	- 2		- 1	- 1
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	47 883	- 2 932	18 153	46 021

* Le résultat technique avant réassurance est un indicateur financier clé utilisé par le Groupe Coface afin d'analyser la performance de ses activités. Le résultat technique avant réassurance correspond à la somme du chiffre d'affaires, des charges de prestations des contrats, des charges d'exploitation bancaire, du coût du risque, des frais d'acquisition des contrats, des frais d'administration et des autres charges opérationnelles courantes et des charges des autres activités.

AMÉRIQUE DU NORD	AMÉRIQUE LATINE	ASIE- PACIFIQUE	RÉASSURANCE GROUPE	COGERI	COÛTS HOLDING	INTERZONE	TOTAL GROUPE
136 519	67 328	119 478	720 282	29 152	0	- 749 631	1450 864
123 689	64 749	115 493	720 282			- 720 282	1204 334
							58 450
12 830	2 579	3 985		29 152		- 29 349	188 080
- 78 764	- 46 837	- 56 383	- 297 175		- 3 927	291 410	- 623 653
							- 100
- 15 055	- 8 453	- 22 493	- 273 334			273 278	- 154 845
- 45 614	- 25 192	- 38 628		- 29 191	- 25 091	36 602	- 500 827
- 2 914	- 13 154	1 974	149 773	- 39	- 29 018	- 148 341	171 439
- 11 052	14 965	- 13 895	- 127 169			149 774	- 44 116
- 1 300	- 866						- 13 787
3 221	5 275	3 690		- 467	- 962	- 2 576	26 903
- 1 077	- 276	- 634		- 203	- 16 222	1 127	- 21 740
- 13 122	5 944	- 8 865	22 604	- 709	- 46 202	- 16	118 698
							8 910
- 13 122	5 944	- 8 865	22 604	- 709	- 46 202	- 16	127 608
4 597	- 2 082	3 106	- 7 919	248	16 186	6	- 44 704
- 8 525	3 862	- 5 759	14 685	- 461	- 30 016	- 10	82 904
							- 4
- 8 525	3 862	- 5 759	14 685	- 461	- 30 016	- 10	82 900

NOTE 31 RÉSULTAT PAR ACTION

	31/12/21		
	NOMBRE MOYEN D'ACTIONS	RÉSULTAT NET (en K€)	RÉSULTAT PAR ACTION (en €)
Résultat de base par action	149 032 282	223 817	1,50
Instruments dilutifs	0		
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION	149 032 282	223 817	1,50

	31/12/20		
	NOMBRE MOYEN D'ACTIONS	RÉSULTAT NET (en K€)	RÉSULTAT PAR ACTION (en €)
Résultat de base par action	150 360 581	82 900	0,55
Instruments dilutifs	0		
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION	150 360 581	82 900	0,55

NOTE 32 EFFECTIFS

(en équivalent temps plein)

	31/12/21	31/12/20
Europe du Nord	693	631
Europe de l'Ouest	1 012	937
Europe centrale et de l'Est	675	655
Méditerranée et l'Afrique	669	634
Amérique du Nord	206	200
Amérique Latine	303	205
Asie Pacifique	109	134
TOTAL	3 667	3 395

L'effectif des sociétés intégrées globalement est de 3 667 ETP (équivalent temps plein) au 31 décembre 2021 contre 3 395 au 31 décembre 2020 ; l'effectif augmente de 272 ETP.

NOTE 33 PARTIES LIÉES

Le 10 février 2021, Natixis et Arch Capital Group Ltd. ont annoncé que la transaction portant sur la cession de 29,5 % des titres de COFACE SA avait obtenu toutes les autorisations nécessaires.

Arch Capital Group Ltd. détient, au 31 décembre 2021, 30,09 % des actions du Groupe Coface hors titres auto-détenus, et détient 29,86 % des actions y compris titres auto-détenus. Natixis n'est donc désormais plus une partie liée.

Répartition du capital au 31 décembre 2021

	NOMBRE D'ACTIONS	%
Arch Capital Group Ltd.	44 849 425	30,09 %
Natixis	15 078 051	10,12 %
Public	89 104 806	59,79 %
TOTAL	149 032 282	100,00 %

Natixis détenait, au 31 décembre 2020, 42,86 % des actions du Groupe Coface hors titres auto-détenus, et 42,2 % des actions y compris titres auto-détenus

Répartition du capital au 31 décembre 2020

	NOMBRE D' ACTIONS	%
Natixis	64 153 881	42,86 %
Public	85 536 083	57,14 %
TOTAL	149 689 964	100,00 %

Relations entre les sociétés consolidées du Groupe Coface et les parties liées

Au 31 décembre 2021, les principales opérations de Coface avec les parties liées concernent Arch Capital Group et ses filiales.

Les principales opérations sont :

- les contrats de réassurance entre Coface et Arch Reinsurance Group appartenant à Arch Capital Group Ltd ;

- la couverture d'assurance-crédit de Coface dont peuvent bénéficier les entités sœurs de Coface ;
- le recouvrement des créances d'assurance effectué par les entités sœurs pour le compte de Coface ;
- des refacturations de frais généraux tels que des frais de fonctionnement, des frais de personnel, etc.

Ces opérations sont détaillées ci-dessous :

	31/12/21
	ARCH REINSURANCE GROUP
Compte de résultat (en milliers d'euros)	
Total des produits des activités ordinaires	
Charges des prestations des contrats	
Charges des autres activités	
Frais d'acquisition	
Frais d'administration	
Autres produits et charges opérationnels courants	
Résultat de réassurance	- 1 054
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	- 1 054

	31/12/21
	ARCH REINSURANCE GROUP
Créances et dettes (en milliers d'euros)	
Placements financiers	
Créances de réassurance	- 7
Autres actifs	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	
Dettes de réassurance	- 730
Autres passifs	

Au 31 décembre 2020, les principales opérations de Coface avec les parties liées concernent Natixis et ses filiales.

Les principales opérations étaient :

- le financement d'une partie de l'activité d'affacturage par Natixis SA ;
- les placements financiers effectués auprès des Groupes BPCE et de Natixis ;

- la couverture d'assurance-crédit de Coface dont peuvent bénéficier les entités sœurs de Coface ;
- le recouvrement des créances d'assurance effectué par les entités sœurs pour le compte de Coface ;
- des refacturations de frais généraux tels que des frais de fonctionnement, des frais de personnel, etc.

Ces opérations sont détaillées ci-dessous :

COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)	31/12/20		
	NATIXIS SA	NATIXIS FACTOR	ELLISPHERE
Total des produits des activités ordinaires	- 908	0	0
Charges des prestations des contrats	0	0	0
Charges des autres activités	0	0	0
Frais d'acquisition	0	0	0
Frais d'administration	0	0	0
Autres produits et charges opérationnels courants	0	0	0
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	- 908	0	0

CRÉANCES ET DETTES (en milliers d'euros)	31/12/20			
	GROUPE BPCE	NATIXIS SA	NATIXIS FACTOR	ELLISPHERE
Placements financiers	49 077	0		
Autres actifs	0	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0	831	0	0
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	0	0	0	0
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	0	32 935	0	0
Autres passifs	0	0	0	0

NOTE 34 RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

(en milliers d'euros)

	31/12/21	31/12/20
Avantages du personnel à court terme (salaires, primes, avantages en nature et bonus annuels en brut)	4 472	4 844
Autres avantages à long terme	1 241	1 425
Indemnités de fin de contrat de travail/mandat	0	0
Paiement fondé sur les actions	0	804
TOTAL	5 713	7 073

Le comité de direction est constitué de huit personnes au 31 décembre 2021 et du directeur général.

Le poste « Autres avantages à long terme » correspond aux attributions d'actions gratuites (valorisées à la juste valeur).

Pour 2020, le poste « Paiement fondé sur les actions » correspond aux actions gratuites attribuées dans le cadre du LTIP 2017 (valorisées à la juste valeur).

Pour 2021, les conditions de performance du plan LTIP 2018 n'ayant pas été atteintes, le poste « Paiement fondé sur les actions » est nul.

Les jetons de présence distribués aux membres du conseil d'administration, des comités d'audit, des risques et des rémunérations au cours de l'année 2021 s'élèvent à 406 milliers d'euros

NOTE 35 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	MAZARS				DELOITTE				TOTAL			
	31/12/21	%	31/12/20	%	31/12/21	%	31/12/20	%	31/12/21	%	31/12/20	%
Prestations d'audit												
COFACE SA	- 654	34 %	- 320	29 %	- 620	26 %	- 323	17 %	- 1 274	29 %	- 575	17 %
Filiales	- 1 205	63 %	- 779	69 %	- 1 792	74 %	- 1 531	80 %	- 2 997	69 %	- 2 687	79 %
Sous-total	- 1 859	97 %	- 1 099	98 %	- 2 412	100 %	- 1 854	97 %	- 4 271	99 %	- 3 262	96 %
Services autres que la certification des comptes												
COFACE SA	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	- 64	2 %
Filiales	- 64	3 %	- 23	2 %	0	0 %	- 49	3 %	- 64	1 %	- 84	2 %
Sous-total	- 64	3 %	- 23	2 %	0	0 %	- 49	3 %	- 64	1 %	- 148	4 %
TOTAL	- 1 923	100 %	- 1 122	100 %	- 2 412	100 %	- 1 903	100 %	- 4 335	100 %	- 3 410	100 %

Les honoraires relatifs aux services autres que la certification des comptes correspondent essentiellement (i) à des missions visant à émettre des rapports d'assurance sur de l'information de nature financière ou réglementaire, (ii) des services fiscaux

en dehors de France, tels que des prestations de support au reporting fiscal, et (iii) d'autres prestations de conseils autorisés

NOTE 36 ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en milliers d'euros)	31/12/21		
	TOTAL	LIÉS AU FINANCEMENT	LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES
Engagements donnés	1 144 652	1 133 000	11 651
Cautions et lettres de crédit	1 133 000	1 133 000	
Garantie sur immobilier	7 500		7 500
Engagements financiers sur participations	4 151		4 151
Engagements reçus	1 397 644	853 084	544 561
Cautions et lettres de crédit	141 291		141 291
Garanties	403 270		403 270
Lignes de crédit liées aux billets de trésorerie	700 000	700 000	
Lignes de crédit liées à l'affacturage	153 084	153 084	
Engagements financiers sur participations	0		0
Engagements de garantie	323 314		323 314
Titres nantis reçus des réassureurs	323 314		323 314
Opérations sur marchés financiers	211 543		211 543

Les cautions et lettres de crédit des engagements donnés correspondent principalement à :

- une caution solidaire au profit des investisseurs des obligations subordonnées de COFACE SA (à échéance 10 ans) pour 380 000 milliers d'euros ;
- une garantie de Coface Europe pour 7 000 milliers d'euros ;

- une garantie de Cofinpar pour 7 000 milliers d'euros ;
- ainsi que 739 000 milliers d'euros correspondant aux cautions solitaires données aux banques finançant l'activité factoring.

Les nantissements concernent Coface Re pour 287 713 milliers d'euros et Compagnie française pour le commerce extérieur pour 35 600 milliers d'euros.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/20		
	TOTAL	LIÉS AU FINANCEMENT	LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES
Engagements donnés	1 029 839	1 018 188	11 651
Cautions et lettres de crédit	1 018 188	1 018 188	
Garantie sur immobilier	7 500		7 500
Engagements financiers sur participations	4 151		4 151
Engagements reçus	1 537 881	1 018 976	518 905
Cautions et lettres de crédit	117 702		117 702
Garanties	398 704		398 704
Lignes de crédit liées aux billets de trésorerie	700 000	700 000	
Lignes de crédit liées à l'affacturage	318 976	318 976	
Engagements financiers sur participations	2 500		2 500
Engagements de garantie	401 315		401 315
Titres nantis reçus des réassureurs	401 315		401 315
Opérations sur marchés financiers	163 766		163 766

NOTE 37 CONTRATS DE LOCATIONS

Les contrats de location sur exercices futurs sont principalement enregistrés au bilan depuis la mise en place de la norme IFRS 16 le 1^{er} janvier 2019.

NOTE 38 RELATIONS MÈRE-FILIALES

La principale filiale opérationnelle du Groupe Coface est la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (la Compagnie). Cette filiale, détenue à 100 % par la Société, est une société anonyme de droit français au capital social de 137 052 417,05 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 552 069 791.

Les principaux flux entre COFACE SA, société mère cotée, et la Compagnie sont :

- financement :
 - COFACE SA et la Compagnie se sont mutuellement accordées un prêt sur 10 ans,
 - en position nette, COFACE SA finance la Compagnie,
- la Compagnie s'est portée caution au titre de l'emprunt obligataire émis par COFACE SA,
- il existe une convention de trésorerie dans les deux sens entre COFACE SA et la Compagnie,
- COFACE SA délègue à la Compagnie la gestion de son programme de billets de trésorerie et la gestion de sa trésorerie ;
- dividendes :
 - la Compagnie verse des dividendes à COFACE SA ;
- intégration fiscale :
 - la Compagnie fait partie de l'intégration fiscale dont la tête est COFACE SA.

Le tableau ci-dessous synthétise les soldes intermédiaires de gestion de la Compagnie ainsi que ses principaux flux financiers au 31 décembre 2021 :

(en milliers d'euros)	SOCIÉTÉ COTÉE	COMPAGNIE FRANÇAISE POUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR (Y COMPRIS SUCCURSALES)	AUTRES FILIALES	ÉLIMINATIONS	TOTAL
Chiffres d'affaires	1 966	1 474 147	969 662	- 877 917	1 567 858
Résultat opérationnel courant	13 190	127 529	198 387	- 23 067	316 039
Résultat net	- 5 825	68 101	161 541		223 817
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	1 829 457	5 443 686	1 463 610	- 5 181 562	3 555 191
Endettement financier hors groupe	390 553	0	0		390 553
Trésorerie au bilan	784	200 646	161 011		362 440
Flux de trésorerie lié à l'activité	28 236	167 929	130 849		327 014
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	0	74 794	8 980		83 774

Au 31 décembre 2020, Le tableau synthétisant les soldes intermédiaires de gestion de la Compagnie ainsi que ses principaux flux financiers était le suivant :

(en milliers d'euros)	SOCIÉTÉ COTÉE	COMPAGNIE FRANÇAISE POUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR (Y COMPRIS SUCCURSALES)	AUTRES FILIALES	ÉLIMINATIONS	TOTAL
Chiffres d'affaires	1 993	1 322 475	888 543	- 762 147	1 450 864
Résultat opérationnel courant	10 346	80 458	104 390	- 40 970	154 224
Résultat net	- 13 689	4 956	91 634		82 901
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	1 837 325	5 186 339	1 301 320	- 4 998 422	3 326 562
Endettement financier hors groupe	389 808	0	1		389 809
Trésorerie au bilan	545	252 426	147 999		400 969
Flux de trésorerie lié à l'activité	26 380	81 726	86 251		194 358
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	0	0	0		0

NOTE 39 ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Le 6 janvier 2022, Natixis a annoncé la cession de sa participation résiduelle dans COFACE SA. Cette cession représentait environ 10,04 % du capital social de COFACE SA, soit 15 078 095 actions. Elle a été effectuée par voie d'un ABB

(construction accélérée d'un livre d'ordres) au prix moyen de 11,55 euros. À l'issue de cette opération, Natixis ne détenait plus aucune action de COFACE SA.

NOTE 40 GESTION DES RISQUES

Les sections qui font partie intégrante des états financiers du Groupe relatives à la gestion des risques sont présentées dans les sections du chapitre 5 du paragraphe 5.2 « Définitions et mesure des risques » et 5.3 « Gouvernance des risques ».

4.3 ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX

4.3.1 Bilan

Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/21	31/12/20
Actif Immobilisé			
Immobilisations incorporelles	4.1.1	-	-
Immobilisations financières		-	-
Participations dans entreprises liées	4.1.2	1 502 744	1 502 744
Créances rattachées aux participations	4.1.3	324 074	324 074
		1 826 819	1 826 819
Actif Circulant			
État et autres collectivités		9 775	4 852
Groupe et Filiales IF			
Compte courant entreprises liées		565 310	537 244
Débiteurs divers		8 590	17 025
	4.1.4	583 675	559 121
Valeurs mobilières de placement			
Actions propres	4.1.5	10 448	10 551
Disponibilités	4.1.6	784	545
Charges constatées d'avance	4.1.7	1 106	402
		596 012	570 619
Charges à répartir sur plusieurs exercices	4.1.8	660	990
Primes de remboursement des emprunts	4.1.9	385	577
Écart de conversion actif		503	4 733
TOTAL ACTIF		2 424 379	2 403 738

Passif

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/21	31/12/20
Capitaux Propres			
Capital		300 360	304 064
Primes liées au capital social		810 385	810 436
Autres réserves		86 387	198 549
Résultat de l'exercice		82 223	- 18 938
	4.2.1-4.2.2	1 279 355	1 294 110
Provisions pour Risques et Charges	4.2.3		
Provision pour risques		503	4 732
Provision pour charges		5 745	5 300
		6 248	10 032
Dettes			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		564 783	537 692
Autres emprunts obligataires		391 930	391 756
Emprunts et dettes financières diverses		150 201	150 929
Avance sur compte courant entreprises liées		21 398	
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés		1 999	7 928
Dettes fiscales et sociales		0	4 212
Autres dettes			
Groupe et Filiales IF		7 941	2 315
	4.2.4	1 138 252	1 094 832
Écart de conversion passif		523	4 763
TOTAL PASSIF		2 424 379	2 403 738

4.3.2 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/21	31/12/20
Produits d'exploitation (I)		1 043	3 734
Charges refacturées et autres produits		1 043	3 734
Reprises de provisions et transferts charges			
Charges d'exploitation (II)		3 855	13 550
Autres achats et charges externes		2 660	9 938
Impôts, taxes et versements assimilés		13	13
Charges sociales		0	102
Autres charges		851	3 166
Dotations aux amortissements		330	330
Résultat d'exploitation (I-II)	5,1	- 2 811	- 9 816
Produits financiers (III)		107 128	14 894
Revenus sur titres de participation		83 773	
Autres produits financiers		18 622	14 894
Reprise de provision pour change		4 733	
Charges financières (IV)		23 695	25 197
Intérêts et charges assimilées		23 192	20 775
Dotations pour risque de change		503	4 422
Résultat financier (III-IV)	5,2	83 433	- 10 303
Produits exceptionnels (V)		2	-
Sur opérations en capital			-
Sur opérations de gestion		2	-
Charges exceptionnelles (VI)	5,3	96	-
Sur opérations en capital			-
Sur opérations de gestion		96	-
Résultat exceptionnel (V-VI)		- 93	0
Impôt sur les bénéfices (produit)	5,4	1 695	1 180
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		82 223	- 18 938

4.4 NOTES ET ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

SOMMAIRE

NOTE 1	Faits marquants	199	NOTE 5	Analyses sur les principaux postes du résultat	205
NOTE 2	Principes, règles et méthodes comptables	199	NOTE 6	Informations sur les entreprises liées	208
NOTE 3	Autres informations	200	NOTE 7	Filiales et Participations	208
NOTE 4	Analyses sur les principaux postes du bilan (en euros)	201	NOTE 8	Événements post-clôture	209

NOTE 1 FAITS MARQUANTS

Évolution de la gouvernance

Au sein du conseil d'administration

Le 10 février 2021, Natixis et Arch Capital Group ont annoncé que la transaction portant sur la cession de 29,5 % des titres de COFACE SA avait obtenu toutes les autorisations nécessaires. Conformément aux annonces faites en février 2020, les administrateurs représentant Natixis ont ainsi présenté leur démission. Le conseil a alors coopté quatre administrateurs nommés par Arch ainsi que Bernardo Sanchez Incera qui a alors été nommé président du conseil. À compter de cette date, le conseil d'administration de Coface est donc composé de dix membres, quatre femmes et six hommes, dont la majorité (six) d'administrateurs indépendants.

Le 28 juillet 2021, le conseil d'administration a coopté David Gansberg, directeur général de l'activité de prêt hypothécaire monde chez Arch, en qualité d'administrateur non-indépendant en remplacement de Benoît Lapointe de Vaudreuil qui quitte le conseil pour se concentrer sur ses responsabilités professionnelles actuelles.

Au sein du comité de direction Groupe

Au cours de l'année 2021, plusieurs nominations sont venues renforcer l'équipe de direction de Coface :

- le 24 mars 2021, Declan Daly a été nommé directeur des opérations du Groupe Coface à compter du 1^{er} avril ;
- le 1^{er} septembre 2021, les nominations suivantes ont été annoncées :

- Antonio Marchitelli, directeur de Coface pour la région Europe de l'Ouest, a été nommé directeur en charge des lignes de produits spécialisés à partir du 1^{er} janvier 2022,
- Carine Pichon, directrice financière et risques, remplacera Antonio en tant que directrice générale de Coface pour la région Europe de l'Ouest,
- Phalla Gervais a remplacé Carine Pichon en tant que directrice financière et risques à compter du 6 septembre 2021,
- Jaroslaw Jaworski a été confirmé au poste de directeur général de Coface pour la région Europe centrale et de l'Est, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- le 10 septembre 2021, Marcele Lemos a été nommée au poste de directeur général de la région Amérique latine, à compter du lundi 13 septembre 2021.

Réduction du capital social par annulation d'actions auto-détenues

Le conseil d'administration de COFACE SA, dans sa réunion du 4 mars 2021, a décidé d'annuler les 1 852 157 actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions du 27 octobre 2020, et corrélativement, de réduire le capital social de la Société.

En conséquence, le capital social de COFACE SA s'établit désormais à 300 359 584 euros divisé en 150 179 792 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune.

NOTE 2 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Principes comptables et méthodes

Les comptes de l'exercice clos sont établis conformément aux principes comptables généralement admis et au Plan comptable général.

(Règlement ANC n° 2014-03 du comité de la réglementation comptable, dans le respect du principe de prudence et de continuité de l'exploitation).

Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque leur valeur de réalisation est inférieure à leur valeur d'acquisition. La valeur de réalisation est déterminée par la direction à partir de plusieurs indicateurs (capitaux propres réévalués, résultats prévisionnels des participations, perspectives d'avenir, valeur d'utilité).

La valeur d'utilité est estimée par actualisation des flux de trésorerie disponibles. Les flux de trésorerie attendus ressortent des *business plans* à trois ans préparés par les entités opérationnelles dans le cadre de la procédure budgétaire et validés par le *management* du Groupe Coface.

Ces prévisions se basent sur les performances passées de chaque entité et prennent en compte les hypothèses de développement de Coface dans ses différentes lignes de métier. Coface établit des projections de flux de trésorerie au-delà de la période couverte par les budgets par extrapolation des flux de trésorerie sur deux années supplémentaires.

Les hypothèses choisies en termes de taux de croissance, de taux de marge ou de ratios de coûts et de sinistres tiennent compte de la maturité de l'entité, de l'historique de l'activité, des perspectives du marché et du pays dans lequel l'entité opère.

Coface calcule un taux d'actualisation pour les sociétés d'assurance et un taux de croissance à l'infini pour l'évaluation de l'ensemble des sociétés.

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées par voie de provision afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Frais d'établissement

Selon l'article 432-1 du plan comptable général, les frais d'introduction en bourse incombant à l'entreprise peuvent être comptabilisés en frais d'établissement.

Ces frais sont amortis sur cinq ans avec un prorata temporis la première et dernière année conformément aux instructions du PCG (article 361-3).

Frais d'émission d'emprunt

Selon le PCG (article 361-2), la répartition des frais liés à l'émission de la dette hybride doit être effectuée, en principe, en fonction des caractéristiques de l'emprunt. Ces frais ont été comptabilisés en charges à répartir et amortis linéairement sur la durée de l'emprunt, soit 10 ans.

Permanence des méthodes

Les comptes de l'exercice sont comparables à ceux de l'exercice précédent (permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices).

Le Bilan, le compte de résultat et l'annexe sont exprimés en euros.

NOTE 3 AUTRES INFORMATIONS

a) Entité consolidante

Suite à la cession de COFACE SA par Natixis le 10 février 2021, COFACE SA est devenu l'entité consolidante.

b) Groupe d'intégration fiscale

COFACE SA a opté au 1^{er} janvier 2015, pour le régime de l'intégration fiscale en intégrant ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95% : Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, Cofinpar, Cogeris et Fimipar.

Les conventions d'intégration fiscale liant la société mère aux filiales sont toutes strictement identiques et prévoient :

- chaque société calcule son impôt comme en absence d'intégration fiscale, la société mère étant seule redevable de l'IS ;
- les économies d'impôts sont constatées en résultat par la société mère et ne sont pas réallouées aux filiales sauf éventuellement en cas de sortie du Groupe.

La durée d'application de cette option est de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2015 avec tacite reconduction de l'option tous les cinq ans.

c) Personnel et dirigeants

COFACE SA n'emploie pas de personnel salarié et n'a aucun engagement de retraite.

d) Engagements Hors Bilan

- Engagements reçus : 700 millions d'euros.

Il s'agit d'un crédit syndiqué auprès de six banques (Société Générale, Natixis, CACIB, BNP Paribas, HSBC et BRED), non utilisée au 31 décembre 2021, d'un montant de 700 millions d'euros.

- Engagements donnés : 1 239 millions d'euros.

COFACE SA a émis un cautionnement solidaire au profit de Coface Finanz, société détenue indirectement par COFACE SA, au titre des sommes qui seront dues par Coface Poland Factoring en remboursement du prêt consenti à cette dernière, d'un montant maximum de 500 millions d'euros. Ce cautionnement solidaire n'a jamais été exercé depuis 2012.

COFACE SA a émis un cautionnement solidaire pour couvrir les engagements de Coface Finanz et Coface Poland Factoring au titre des lignes de crédit bilatérales souscrites auprès de huit banques. Ce cautionnement a été renouvelé en janvier 2021, il est à hauteur de 739 millions d'euros (631 millions en 2020 et 650 millions en 2019). Ce cautionnement solidaire n'a jamais été exercé.

NOTE 4 ANALYSES SUR LES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN (EN EUROS)

4.1. Actif

4.1.1 Participations dans les entreprises liées et avec un lien de participation

ENTREPRISES LIÉES (en milliers d'euros)	31/12/20	ACQUISITIONS	CESSIONS	31/12/21
Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur	1 337 719			1 337 719
Coface Re	165 025			165 025
TOTAL	1 502 744			1 502 744

4.1.2 Créances rattachées aux participations

ENTREPRISES LIÉES (en milliers d'euros)	MONTANT	INTÉRÊTS	TOTAL
Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur	314 000	10 774	324 774

Le 27 mars 2014, COFACE SA a accordé un prêt subordonné intragroupe à Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur pour 314 millions d'euros, avec une échéance au 26 mars 2024 (10 ans) et un taux d'intérêt annuel de 4,125 % (paiement à date anniversaire).

4.1.3 Autres créances

(en milliers d'euros)	31/12/21	JUSQU'À 1 AN	DE 1 À 5 ANS	31/12/20
État et autres collectivités	9 775	9 775		4 852
Compte courant entreprises liées	565 310	565 310		537 245
Compte courant Coface Poland EUR	250	250		
Compte courant Coface Finanz EUR	463 501	463 501		479 998
Compte courant Coface Finanz USD	101 559	101 559		57 247
Débiteurs divers	8 590	5 238	3 351	17 025
<i>Groupe et Filiales IF</i>	0			0
<i>Contrat de liquidité Natixis</i>	2 529	2 529		1 647
<i>Mandat Kepler rachat d'actions</i>	0			8 750
<i>Autres créances</i>	6 060	2 709	3 351	6 154
AUTRES CRÉANCES	583 675	580 323	3 351	559 121

Le poste « Débitaire divers » se compose principalement :

- des charges à refacturer, liées à l'attribution gratuite d'actions pour 5 783 425 euros ;
- des coûts liés au contrat de liquidité pour 2 529 247 euros.

4.1.4 Actions propres

Nombre d'actions détenues	31/12/20	ACQUISITIONS	CESSIONS	31/12/21
Contrat de liquidité	168 239	2 465 702	2 549 500	84 441
Attribution d'Actions Gratuites	1 063 069	0	0	1 063 069
Programme de rachat d'actions	1 110 677	741 480	1 852 157	0
TOTAL	2 341 985	3 207 182	4 401 657	1 147 510

Contrat de liquidité

Le Groupe Coface a confié à Natixis, à compter du 7 juillet 2014, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur les titres COFACE SA, admis aux négociations sur Euronext Paris et conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) du 8 mars 2011, approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 21 mars 2011.

Cinq millions d'euros avaient été affectés à ce contrat de liquidité (réduit de 2 millions fin 2017), convenu pour une durée de 12 mois et renouvelé par tacite reconduction chaque année en juillet depuis 2015.

Ce contrat de liquidité s'inscrit dans le cadre du programme de rachat d'actions décidé par le conseil d'administration du 26 juin 2014. Le contrat de liquidité du 2 juillet 2014, conclu avec Natixis, a été transféré en date d'effet du 2 juillet 2018 à la société ODDO BHF (pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction).

Attribution d'Actions Gratuites

Depuis son introduction en bourse en 2014, le Groupe Coface attribue des actions gratuites à certains bénéficiaires mandataires sociaux ou salariés de filiales de COFACE SA.

En 2021, le conseil d'administration a décidé d'attribuer 408 403 actions gratuites. Cette attribution vient compléter les plans 2019 et 2020 pour lesquels il avait été attribué respectivement 372 268 et 312 200 titres.

Le plan de 2018 n'a pas été attribué car les objectifs n'ont pas été atteints.

En normes françaises, l'acquisition de titres dans le cas de l'attribution d'actions gratuites constitue un élément de rémunération. Cette provision doit être comptabilisée en charges de personnel, par le crédit du poste « Provisions pour charges » et doit être étalée, lorsque le plan conditionne la remise des actions aux bénéficiaires à leur présence dans l'entreprise à l'issue d'une période future qu'il détermine.

Ainsi, cette charge sera valorisée dans les comptes au prix d'acquisition étalé sur la période d'acquisition des droits, à savoir trois ans. COFACE SA n'ayant pas suffisamment acquis de titres, elle doit considérer le nombre de titres manquants multiplié par le cours de bourse au dernier jour de l'exercice pour recalculer le montant de cette charge. À fin 2021, le stock de « Provision pour charges » s'élève à 5 745 125 euros.

La valeur brute et nette des actions propres détenues au 31 décembre 2021 s'élève à 10 447 882 euros, répartie comme suit :

- contrat de liquidité : 1 036 176 euros ;
- attribution gratuites d'actions : 9 411 706 euros.

4.1.5 Disponibilités

(en milliers d'euros)

	31/12/21	31/12/20
Natixis	784	545

4.1.6 Charges constatées d'avance

(en milliers d'euros)

	31/12/21	31/12/20
Charges liées mise en place crédit syndiqué	1 106	188
Honoraires liés à la stratégie	0	109
Moody's : notation émetteur	0	104
TOTAL	1 106	402

4.1.7 Charges à répartir

(en milliers d'euros)

	BRUT 2021	AMORTISSEMENT	NET 2021
Frais liés à la dette subordonnée	990	330	660

Les charges à répartir sont constituées des frais liés à l'émission de la dette subordonnée amortis sur une durée de 10 ans. La durée résiduelle au 31 décembre 2021 est de 2 ans.

4.1.8 Primes de remboursement des emprunts

(en milliers d'euros)

	BRUT 2021	AMORTISSEMENT	NET 2021
Prime liée à la dette subordonnée	577	192	385

La prime liée à la dette subordonnée est amortie sur 10 ans. La durée résiduelle au 31 décembre 2021 est de 2 ans.

4.2. Passif

4.2.1 Variations des capitaux propres

(en euros)	31/12/20	AFFECTATION DU RÉSULTAT	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE	DISTRIBUTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	31/12/21
Capital social (val. nominale 2 €)	304 063 898		- 3 704 314			300 359 584
Nombre d'actions	152 031 949		- 1 852 157			150 179 792
Primes liées au capital social	810 435 517		- 50 675			810 384 842
Réserve légale	31 449 646					31 449 646
Autres réserves	11 247 482		- 11 247 482			0
Report à nouveau	155 852 291	- 18 938 377		- 81 976 242		54 937 672
Résultat de l'exercice	- 18 938 377	18 938 377			82 223 318	82 223 318
TOTAL	1 294 110 457	0	- 15 002 471	- 81 976 242	82 223 318	1 279 355 062

Les capitaux propres de COFACE SA s'élèvent à 1 279 355 062 euros.

Les primes liées au capital comprennent des primes d'apports, des primes d'émissions (dont 471 744 696 euros de primes indisponibles) et des bons d'émission d'action pour 15 725 euros.

Conformément à la décision de l'AGO du 14 mai 2021, le résultat 2020 a été affecté en report à nouveau pour 18 938 377 euros.

Une distribution de dividende a été décidée pour un montant de 81 976 242 euros.

Conformément à la décision de l'AGE du 4 mars 2021, 1 852 157 actions ont été annulées.

4.2.2 Composition du capital

	31/12/21		31/12/20	
Actionnaires				
Marché Financier et divers	58,8 %	88 247 383	55,7 %	84 682 884
Arch Capital Group	29,9 %	44 849 425	0 %	0
Natixis	10,0 %	15 078 051	42,2 %	64 153 881
Salariés du Groupe	0,6 %	857 423	0,6 %	853 199
Actions propres	0,8 %	1 147 510	1,5 %	2 341 985
Composition du capital (en nb d'actions)		150 179 792		152 031 949
Valeur nominale (en euros)		2		2

4.2.3 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31/12/20	DOTATIONS	REPRISES	31/12/21
Provision pour perte de change	4 733	503	- 4 733	503
Provision pour attribution gratuite d'actions	5 300	5 745	- 5 300	5 745
TOTAL	10 032			6 248

4.2.4 Dettes

(en milliers d'euros)	JUSQU'À 1 AN	DE 1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	31/12/21	31/12/20
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	564 783			564 783	537 692
Billets de trésorerie : taux fixe précomptés	564 491			564 491	537 368
Intérêts négatifs courus BT	292			292	324
Autres emprunts obligataires	11 930	380 000		391 930	391 756
Obligations subordonnées		380 000		380 000	380 000
Intérêts courus	11 930			11 930	11 756
Emprunts et dettes financières diverses	201	150 000		150 201	150 929
Emprunt Coface (Cie Française d'assurance)		150 000		150 000	150 000
Intérêts courus sur emprunt Coface	201			201	201
Avance trésorerie Coface et intérêts courus					
Avance sur compte courant entreprises liées	21 398			21 398	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 999			1 999	7 928
Dettes fiscales et sociales	0			0	4 212
Groupe et Filiales IF	7 941			7 941	2 315
TOTAL DES DETTES	608 252	530 000		1 138 252	1 094 832

Après accord de la Banque de France le 6 novembre 2012, COFACE SA a émis le 13 novembre 2012 des billets de trésorerie pour 250 millions d'euros (à échéance un à trois mois).

Le montant levé est prêté intégralement à Coface Finanz au travers d'une convention de trésorerie et la totalité des frais engagés est refacturée.

Depuis le 4 août 2021, la ligne de crédit d'urgence a été arrêtée et le programme porté par la Société générale a été augmenté de 50 millions soit un total de 700 millions.

Le stock de billet de trésorerie à la date du 31 décembre 2021 est de 463 millions d'euros et 115 millions de dollars soit un total valorisé en euros de 564 millions d'euros.

Le 27 mars 2014, COFACE SA a émis une dette subordonnée, sous forme d'obligations, pour un montant nominal de 380 millions d'euros (3 800 obligations d'une valeur nominale de 100 000 euros), avec une échéance au 27 mars 2024 (10 ans) et un taux d'intérêt annuel de 4,125 %.

Concernant les agences des notations :

- Moody's a confirmé le 10 février 2021 la note de solidité financière (IFS) A2 de Coface et a relevé la perspective de cette note qui est désormais assortie d'une perspective stable ;
- Fitch a confirmé le 20 avril 2021 la note de solidité financière (*Insurer Financial Strength - IFS*) 'AA-' de Coface et a également retiré la surveillance négative attachée à cette note. Les perspectives sont désormais stables. Cette note a été confirmée le 9 décembre 2021 ;
- AM Best a confirmé le 18 mars 2021 la note de solidité financière (FSR) 'A' (Excellent) à Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (la Compagnie) ainsi qu'à Coface Re. Ces notes s'accompagnent d'une perspective « stable ».

En décembre 2014, COFACE SA a souscrit sur 10 ans, au taux de 2,30 %, un emprunt de 110 millions d'euros auprès de Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur pour l'acquisition de Coface Re, suivi en juin 2015, d'une deuxième tranche de 40 millions d'euros pour l'envoi de fonds complémentaires à Coface Re (cf. note 4.1.2).

NOTE 5 ANALYSES SUR LES PRINCIPAUX POSTES DU RÉSULTAT

Résultat d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20
Produits d'exploitation	1 043	3 734
Frais de structuration sur Billets de Trésorerie		916
Refacturation d'assurance	598	
Refacturation du programme d'actions gratuites	445	2 818
Charges d'exploitation	- 3 855	- 13 550
Autres achats et charges externes	- 2 660	- 9 938
Honoraires commissaires aux comptes	- 969	- 666
Police RCMS	- 592	- 579
Autres honoraires	- 716	- 1 188
Informations financières	- 8	- 30
Frais de publicité légale	- 4	- 17
Frais bancaires	0	0
Assurance Marsh	0	538
JP Morgan Honoraires	0	- 5 600
Frais et commissions sur prestations de services	- 371	- 2 301
Charges liées à l'émission de la dette subordonnée	0	- 2
Frais de réception	0	- 13
Redevance	0	- 80
Impôts, taxes et versements assimilés	- 13	- 13
Charges sociales	0	- 102
Charges sociales sur jetons de présence	0	- 102
Autres charges	- 851	- 3 166
Jetons de présence	- 406	- 348
Charges liées à l'attribution gratuite d'actions	- 445	- 2 818
Dotations aux amortissements	- 330	- 330
Amortissement frais liés à la dette subordonnée	- 330	- 330
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	- 2 811	- 9 816

Le poste « Honoraires commissaires aux comptes » pour 968 840 euros regroupe l'audit légal pour 729 milliers d'euros et 261 milliers d'euros pour les autres audits en cours.

Les produits se trouvant dans le poste « Frais de structuration sur billets de trésorerie » sont désormais dans le poste de produit financier « Intérêts liés au programme des BT et frais de gestion de BT ».

Résultat financier

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20
Produits financiers	107 128	14 894
Revenus sur titre de participation	83 773	0
Dividende	83 773	
Autres produits financiers	18 622	14 894
Intérêts sur prêt	12 970	12 953
Intérêts liés au programme des BT et frais de gestion de BT	3 461	708
Produits sur cautions	1 377	1 234
Produits sur change	35	
Plus value s/cession via le contrat de liquidité	779	
Reprise de provision pour change	4 733	
Charges financières	- 23 695	- 25 197
Intérêts et charges assimilées	- 23 192	- 20 775
Charges et commissions liées au programme des BT	- 2 872	- 865
Intérêts sur emprunt obligataire	- 15 849	- 15 675
Intérêts sur emprunt	- 3 450	- 3 450
Frais financier divers	- 63	
Intérêts sur avance trésorerie	0	- 5
Perte de change	- 6	- 20
Frais caution	- 760	- 760
Dotations sur primes de remboursements	- 192	
Dotations pour risque de change	- 503	- 4 422
RÉSULTAT FINANCIER	83 433	- 10 303

Le montant des dividendes est constitué des dividendes reçus de Compagnie française pour le commerce extérieur pour un montant de 74 793 628 euros et de COFACE RE pour un montant de 8 979 533 euros.

Les charges financières sont principalement composées des intérêts sur l'emprunt obligataire d'un montant de 380 millions d'euros et sur l'emprunt souscrit fin 2014 auprès de Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur d'un montant de 150 millions d'euros.

Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2	0
Divers	2	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 96	0
Divers	- 96	0
TOTAL	- 93	0

Impôts sur les bénéfices

(en milliers d'euros)

	31/12/21	31/12/20
Résultat comptable avant IS	80 528	- 20 118
Déductions	- 92 242	- 4 230
• Dividende (régime mère/fille)	- 83 773	0
• Écart de conversion passif	- 4 239	
• Provision pour pertes de change	- 4 229	- 4 230
Réintégrations	5 426	8 489
• Quote-part de frais 1 % s/dividende Groupe	748	0
• Quote-part de frais 5 % s/dividende Groupe	449	
• Écart de conversion actif	4 229	4 259
Résultat fiscal	- 6 287	- 15 859
• Impôts société (taux 33 1/3 %)	0	0
• Taxe 3 % sur dividendes versés HG IF	0	0
Impôt sociétés avant intégration fiscale	0	0
Charge nette des sociétés intégrées	- 1 695	- 1 180
Impôt sur les sociétés (produit)	- 1 695	- 1 180

L'application de la convention d'intégration fiscale se traduit par un produit d'intégration de 1 695 116 euros sur l'exercice 2021, contre un produit de 1 179 988 euros en 2020.

Honoraires des commissaires aux comptes

Cette information est disponible dans les états financiers consolidés du Groupe Coface au 31 décembre 2021, en note 35.

NOTE 6 INFORMATIONS SUR LES ENTREPRISES LIÉES

Le tableau suivant présente l'ensemble des postes figurant au bilan et compte de résultat de COFACE SA relatif aux sociétés liées :

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20
Bilan Actif	2 397 748	2 378 924
Participations dans entreprises liées	1 502 744	1 502 744
Créances rattachées aux participations	324 074	324 074
Compte courant Compagnie Française		- 3 585
Compte courant Coface Finanz	565 060	537 244
Compte courant Coface Poland Factoring	250	474
Refacturation du programme d'AGA	5 620	17 025
Disponibilités	784	545
Charges constatées d'avance		402
Bilan Passif	179 540	157 560
Emprunts et dettes financières diverses	150 201	153 244
Avance de trésorerie de Compagnie	21 398	
Compte courant Intégration fiscale	7 941	4 317
Compte de résultat	94 742	14 183
Produits d'exploitation	1 043	0
Charges d'exploitation	0	2 588
Produits financiers	99 538	15 810
Charges financières	- 5 839	- 4 215

NOTE 7 FILIALES ET PARTICIPATIONS

EXERCICE 2021

	CHIFFRE D'AFFAIRES	BÉNÉFICE NET OU PERTE	DIVIDENDES ENCAISSÉS OU COMPTABILISÉS PAR LA SOCIÉTÉ	TAUX DE CHANGE 31/12/21
	(en €)			
Compagnie française pour le commerce extérieur 1, place Costes et Bellonte 92270 Bois-Colombes	1 220 660 186	41 946 068	74 793 628	1,00
Coface Re SA* Rue Bellefontaine 18 1003 Lausanne - Suisse	569 939 615	57 494 589	8 979 533	1,04

* Comptes non-audités, en cours de certification.

AU 31 DÉCEMBRE 2021

	DEVISE	CAPITAL	RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU	QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENUE	VALEUR DES TITRES DÉTENUS		PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ ET NON REMBOURSÉS
					BRUTE	NETTE	
		(en devises)		(en %)	(en €)		
Compagnie française pour le commerce extérieur 1, place Costes et Bellonte 92270 Bois-Colombes	EUR	137 052 417	333 515 875	99,5 %	1 337 719 300	1 337 719 300	171 599 412
Coface Re SA* Rue Bellefontaine 18 1003 Lausanne - Suisse	CHF	8 320 542	265 903 000	100 %	165 025 157	165 025 157	0

* Comptes non-audités, en cours de certification.

NOTE 8 ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Le 6 janvier 2022, Natixis a annoncé la cession de sa participation résiduelle dans COFACE SA. Cette cession représentait environ 10,04 % du capital social de COFACE SA, soit 15 078 095 actions. Elle a été effectuée par voie d'un ABB (construction accélérée d'un livre d'ordres) au prix moyen de 11,55 euros. À l'issue de cette opération, Natixis ne détenait plus aucune action de COFACE SA.

4.5 RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES EXERCICES

Création de SA SDGP 41 le 23 mars 2000 devenue Coface Holding SAS (AGE du 26 juillet 2007).

NATURE DES INDICATIONS (en euros)	ANNÉE 2017	ANNÉE 2018	ANNÉE 2019	ANNÉE 2020	ANNÉE 2021
I – Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	314 496 464	307 798 522	304 063 898	304 063 898	300 359 584
b) Nombre d'actions émises	157 248 232	153 899 261	152 031 949	152 031 949	150 179 792
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
II – Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	2 844 892	358 946	2 477 628	3 734 093	1 043 302
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	20 478 344	123 473 002	132 968 042	- 17 758 389	80 528 202
c) Impôt sur les bénéfices	- 1 996 620	- 1 115 937	- 978 886	1 179 988	1 695 116
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	20 815 235	122 604 984	132 677 046	- 18 938 377	82 223 318
e) Bénéfices distribués	53 290 817 ⁽¹⁾	122 332 846 ⁽²⁾	0 ⁽³⁾	82 900 339 ⁽⁴⁾	225 269 688 ⁽⁵⁾
<i>dont acompte sur dividendes</i>					
III – Résultat par action					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,14	0,81	0,88	0,12	0,54
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0,13	0,80	0,87	0,12	0,55
c) Dividende versé à chaque action	0,37	0,79	-	0,55	1,50
IV – Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	-	-	-	-	-
b) Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-

(1) Au titre de 2017, a été soumis au vote de l'assemblée générale du 16 mai 2018 une distribution de 0,34 euro par action soit 53 290 817 €, le versement hors actions propres a été de 52 895 439 €.

(2) Au titre de 2018, a été soumise au vote de l'assemblée générale du 16 mai 2019, une distribution de 0,79 € par action soit 122 332 846 €, le versement hors actions propres a été de 119 423 806€.

(3) Face à l'ampleur de la crise sanitaire et suite au vote à l'assemblée générale mixte du 14 mai 2020, il est décidé de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

(4) Au titre de 2020, a été soumise au vote de l'assemblée générale du 12 mai 2021, une distribution de 0,55 € par action soit 82 900 339 €, le versement hors actions propres a été de 81 976 242 €.

(5) En 2021, il sera soumis au vote de l'assemblée générale du 17 mai 2022, une distribution de 1,50 € par action soit 225 269 688€.

4.6 AUTRES INFORMATIONS

Conformément à l'article D.441-6 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente les délais de paiement des fournisseurs de COFACE SA faisant apparaître les factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Délai de paiement des fournisseurs

	1 À 30 JOURS	31 À 60 JOURS	61 À 90 JOURS	91 JOURS ET PLUS	TOTAL (1 JOUR ET PLUS)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées (en K€)	-	-	-	-	-
Montant total des factures concernées TTC	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	-	-	-	-	-

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Aucune facture exclue de ces tableaux relative à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées.

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce) Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement est à 30 jours

Aucune facture n'est en retard de paiement.

4.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société COFACE SA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société COFACE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes et de l'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants

pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la

formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Estimation des provisions techniques pour sinistres tardifs

RISQUE IDENTIFIÉ

Les provisions pour sinistres inconnus correspondent à une estimation de la charge des sinistres survenus sur l'exercice mais non encore déclarés à la date de clôture. Elles comprennent également des provisions spécifiques enregistrées sur des sinistres non encore avérés mais dont la probabilité d'occurrence est élevée et pour lesquels l'indemnité potentiellement versée serait significative. Ces provisions intègrent également une prévision de recours, correspondant aux montants qui seront in fine recouverts par le groupe au titre de ces sinistres et évaluée distinctement.

Au 31 décembre 2021, le montant de ces provisions s'élève à 875 millions d'euros dans les états financiers consolidés. Comme indiqué au chapitre « Principes et Méthodes comptables », titre « Opérations techniques d'assurance », section « Charges de prestations des contrats » de l'annexe aux comptes consolidés, la détermination de ces provisions résulte d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses faisant appel au jugement d'expert pour estimer le montant final du sinistre (correspondant à la charge supportée jusqu'au déroulement complet du sinistre). La prévision de recours est calculée en appliquant un taux ultime de récupération à l'ensemble des exercices de souscription non encore liquidés.

Il s'agit donc d'un poste comprenant des estimations comptables présentant un fort degré d'incertitude. Nous l'avons par conséquent considéré comme un point clé de l'audit.

PROCÉDURES D'AUDIT MISES EN ŒUVRE FACE AUX RISQUES IDENTIFIÉS

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des provisions pour sinistres tardifs, sur la base des informations qui nous sont communiquées, nous avons mis en œuvre l'approche suivante :

Travaux réalisés au niveau de l'équipe centrale :

- Apprécier la pertinence de la méthode retenue pour déterminer la charge de sinistres à l'ultime, en liaison avec nos actuaires ;
- Identifier le risque relatif à l'évaluation des provisions pour sinistres tardifs comme un risque significatif dans les instructions communiquées aux auditeurs des entités incluses dans le périmètre des travaux sur les comptes consolidés et revoir les conclusions des auditeurs ;

Travaux réalisés au niveau de chaque entité incluse dans le périmètre d'audit :

- Prendre connaissance du dispositif de contrôle interne sur le processus d'estimation des provisions pour sinistres et de la charge à l'ultime, évaluer sa conception et son implémentation ;
- Examiner la pertinence des méthodes et des paramètres actuariels utilisés ainsi que des hypothèses retenues au regard de la réglementation applicable, des pratiques de marché, du contexte économique et financier propre à l'entité ;
- Apprécier les éventuelles modifications dans les processus et modalités de paiement des sinistres qui pourraient remettre en cause l'hypothèse de reproductibilité du passé dans l'avenir et en tirer les conséquences sur les hypothèses à retenir pour le calcul de l'ultime ;
- Tester la fiabilité des données ayant servi de base au calcul des provisions ;
- Procéder à un recalcul actuariel le cas échéant et pour certaines activités vérifier que la méthode Groupe a été correctement appliquée ;
- Analyser la liquidation des sinistres (analyse des boni/mali de liquidation).

Valorisation des placements financiers des activités d'assurance

RISQUE IDENTIFIÉ

Les placements des activités d'assurance représentent un des postes les plus importants du bilan consolidé. Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable de ces placements s'élève ainsi à 3 219 millions d'euros.

Comme indiqué au chapitre « Principes et Méthodes comptables », titre « Actifs financiers » de l'annexe aux comptes consolidés, les placements des activités d'assurance sont évalués à la clôture de l'exercice en fonction de leur classification associée à l'intention de gestion retenue pour chaque ligne d'actifs par le groupe.

Cette évaluation implique une part de jugement dans le cadre :

- des tests de dépréciation réalisés par la direction et ;
- de l'évaluation des titres non cotés, notamment les titres de participation non consolidés et les parts de SCI/SCPI.

Nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit eu égard aux montants en jeu et au jugement opéré par la Direction pour détecter les indices de dépréciation des titres en portefeuille.

PROCÉDURES D'AUDIT MISES EN ŒUVRE FACE AUX RISQUES IDENTIFIÉS

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation des placements financiers, nos travaux ont principalement consisté à vérifier que les valeurs retenues par la Direction étaient fondées sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés, selon les titres concernés à :

Pour les évaluations reposant sur des éléments de marché :

- Vérifier les cours de bourse utilisés ;

Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :

- Obtenir et analyser les business plans établis par la Direction et apprécier la pertinence et la justification des hypothèses retenues ;
- Vérifier la cohérence des principales hypothèses retenues avec l'environnement économique ;
- Comparer la cohérence des prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes sur un échantillon de titres ;
- Apprécier la documentation sous-jacente à l'analyse des indices de dépréciation et valider les données chiffrées contenues dans cette documentation par rapport à des sources externes.

Estimation des Provisions pour Primes Acquisées Non Émises – PANE

RISQUE IDENTIFIÉ

Au 31 décembre 2021, le montant des provisions pour primes acquises non émises s'élevé à 117 millions d'euros. Comme indiqué au chapitre « Principes et Méthodes comptables », titre « Opérations techniques d'assurance » de l'annexe aux comptes consolidés, les primes acquises non émises sont déterminées sur la base d'une estimation des primes attendues sur la période. La provision correspond à la différence entre cette estimation et les primes facturées. Ce poste présente un risque d'anomalies significatives élevé compte tenu des incertitudes inhérentes à certains éléments pris en compte pour procéder aux estimations. Le risque réside en particulier dans le choix des facteurs de développement à l'ultime (i.e. une fois que les primes auront été émises pour leur montant définitif) qui repose sur des méthodes statistiques. Nous considérons donc qu'il s'agit d'un point clé de l'audit même si la variation de la provision d'un exercice à l'autre est généralement limitée.

PROCÉDURES D'AUDIT MISES EN ŒUVRE FACE AUX RISQUES IDENTIFIÉS

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des primes acquises non émises, sur la base des informations qui nous sont communiquées, nous avons mis en œuvre l'approche suivante :

Travaux réalisés au niveau de l'équipe centrale :

- Apprécier la pertinence de la méthode retenue par Coface pour déterminer les primes ultimes ;
- Identifier le risque relatif à l'évaluation des primes acquises non émises comme un risque significatif dans les instructions communiquées aux auditeurs des entités incluses dans le périmètre des travaux sur les comptes consolidés et revoir les conclusions des auditeurs.

Travaux réalisés au niveau de chaque entité incluse dans le périmètre d'audit :

- Prendre connaissance du dispositif de contrôle interne sur le processus d'estimation des primes et évaluer sa conception et son implémentation ;
- Apprécier les éventuelles modifications dans les processus et modalités de facturation qui pourraient remettre en cause l'hypothèse de reproductibilité du passé dans le futur et en tirer les conséquences sur les hypothèses à retenir pour le calcul de l'ultime ;
- Vérifier la cohérence des hypothèses retenues pour réaliser les projections ;
- Réconcilier les bases de calcul avec les données issues de la comptabilité ;
- Comparer les estimations de primes acquises non émises comptabilisées à l'ouverture avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la pertinence de la méthode mise en œuvre.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous précisons qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations prudentielles Solvabilité II extraites du rapport prévu par l'article L.356-23 pour le rapport sur les comptes consolidés du code des assurances.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous

la responsabilité du Directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société COFACE SA par l'assemblée générale du 14 mai 2020 pour le cabinet Mazars et du 3 mai 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés, le mandat dont l'historique n'a pas pu être reconstitué étant précédemment détenu par Deloitte & Associés ou une autre entité du réseau Deloitte.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Mazars était dans la 2ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés au moins dans la 15ème année, dont 8 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes et de l'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité des comptes et de l'audit

Nous remettons au comité des comptes et de l'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes et de l'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes et de l'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes et de l'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 5 avril 2022

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Jérôme LEMIERRE

Associé

Mazars

Jean-Claude PAULY

Associé

4.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société COFACE SA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société COFACE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes et de l'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire

Valorisation des titres de participation

RISQUE IDENTIFIÉ

Le montant des participations dans les entreprises liées et avec un lien de participation s'élève à 1 502,7 millions d'euros. Comme indiqué en note 2.1 « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe, les titres de participation, figurant au bilan, sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés ultérieurement sur la base de leur valeur d'utilité. Cette dernière est estimée par la direction sur la base d'évaluations reposant sur des éléments prévisionnels. L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer, notamment les perspectives de rentabilité des entités dont les titres sont détenus par COFACE SA.

Nous avons considéré que la dépréciation des titres de participation constitue un point clé de l'audit en raison de la part de jugement de la direction intervenant dans l'évaluation de la valeur de d'utilité, qui utilise des hypothèses de résultats futurs tenant compte de la maturité de l'entité, de l'historique de l'activité et des perspectives de marché et du pays dans lequel l'entité est implantée. L'impact potentiel sur les états financiers concerne l'existence d'une provision pour dépréciation des titres de participation non comptabilisée à la clôture.

aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

PROCÉDURES D'AUDIT MISES EN ŒUVRE FACE AUX RISQUES IDENTIFIÉS

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation des provisions pour dépréciation sur titres de participation, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation des valeurs d'utilité déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés. Pour cela, nous avons :

- Obtenu et analysé les business plans et échangé avec la direction sur ces projections ;
- Analysé la cohérence des principales hypothèses retenues avec l'environnement économique ;
- Comparé la cohérence des prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes ;
- Apprécié le besoin de constituer une dépréciation et, le cas échéant, vérifié le calcul de cette dépréciation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L. 22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux

comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société COFACE SA par l'assemblée générale du 14 mai 2020 pour le cabinet Mazars et du 3 mai 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés, le mandat dont l'historique n'a pas pu être reconstitué étant précédemment détenu par Deloitte & Associés ou une autre entité du réseau Deloitte.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Mazars était dans la 2ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés au moins dans la 15ème année, dont 8 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes et de l'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des comptes et de l'audit

Nous remettons au comité des comptes et de l'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes et de l'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes et de l'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes et de l'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 5 avril 2022

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Jérôme LEMIERRE

Associé

Mazars

Jean-Claude PAULY

Associé

**5 CATÉGORIES
DE RISQUES**

**16 PRINCIPAUX
FACTEURS DE RISQUES**

**GOUVERNANCE DES RISQUES
& SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE**

**3 LIGNES
DE MAÎTRISE DES RISQUES**

5

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES ET LEUR GESTION AU SEIN DU GROUPE

5.1	SYNTHÈSE DES RISQUES PRINCIPAUX	220	5.3	GOVERNANCE DES RISQUES	233
5.2	DÉFINITIONS ET MESURE DES RISQUES	221	5.3.1.	Système de contrôle interne	233
5.2.1	Risque de crédit	221	5.3.2.	Système de contrôle comptable	235
5.2.2	Risques financiers	225	5.3.3.	Gouvernance du système de contrôle interne	237
5.2.3	Risques stratégiques	228	5.4	PERSPECTIVES	238
5.2.4	Risque de réassurance	230			
5.2.5	Risques opérationnels et de non-conformité	231			

5.1 SYNTHÈSE DES RISQUES PRINCIPAUX

Le Groupe opère dans un environnement en forte évolution induisant de nombreux risques externes, qui s'ajoutent aux risques inhérents à l'exercice de ses métiers. Ce chapitre recense les facteurs de risques significatifs auxquels le Groupe estime être exposé et leur gestion.

Le tableau ci-dessous présente les principaux risques auxquels la Société est exposée et a été établi à partir de la cartographie des risques revue annuellement par le management de Coface et le conseil d'administration. Celle-ci repose sur une analyse

des risques qualitative qui vise à évaluer, pour chaque facteur de risque, sa probabilité d'occurrence et son impact potentiel compte tenu du niveau de contrôle associé en place au sein du Groupe.

En 2021 comme en 2020, malgré le contexte pandémique encore d'actualité, le groupe Coface a su maintenir sa bonne maîtrise des risques, la gestion à distance et le recours au télétravail n'ayant pas entravé l'efficacité ni l'agilité du groupe.

CATÉGORIES DE RISQUES	PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES	PROBABILITÉ D'OCCURRENCE	ECHELLE QUALITATIVE D'IMPACT	ÉVOLUTION DE CES RISQUES ENTRE 2020 ET 2021
Risque de crédit	Risque lié à la gestion de l'exposition du Groupe dans son activité d'assurance	Forte	Élevé	→
	Risque d'insolvabilité des débiteurs	Forte	Élevé	→
	Risque lié aux provisions techniques	Forte	Élevé	→
Risques financiers	Risque de taux d'intérêt	Forte	Moyen	↑
	Risque sur actions	Modérée	Moyen	→
	Risque immobilier	Modérée	Moyen	→
	Risques de liquidité	Modérée	Moyen	↓
	Risque de change	Modérée	Moyen	→
Risques stratégiques	Risques liés aux conditions économiques de marché	Forte	Moyen	→
	Risques liés à l'évolution de la réglementation régissant les activités du Groupe	Modérée	Moyen	↓
	Risque de dérive du plan stratégique	Modérée	Moyen	↓
	Risque de réputation	Modérée	Moyen	→
Risques de réassurance	Risque de réassurance résiduel	Modérée	Moyen	→
Risques opérationnels et de non-conformité	Risques liés aux systèmes d'information et à la cybersécurité (DPEF)	Forte	Élevé	→
	Risque de modèle	Modérée	Moyen	→
	Risque de conformité	Forte	Élevé	→

Les investisseurs, avant de procéder à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent Document, y compris les risques décrits ci-dessous. Ces risques sont, à la date d'enregistrement du Document et en l'état actuel de la connaissance du Groupe, ceux dont la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, sa solvabilité, ses résultats ou ses perspectives et qui sont importants pour la

prise de décision d'investissement. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée au présent chapitre n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'enregistrement du présent Document, comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou survenir.

5.2 DÉFINITIONS ET MESURE DES RISQUES

Facteur de risque liés à l'Emetteur

/ RÉPARTITION DE L'EXPOSITION GLOBALE DU GROUPE PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIARDS €)

Par ligne d'activité	2021		2020	2019
	(en Mds€)	(en %)	(en Mds€)	(en Mds€)
Assurance-crédit	587,6	97 %	486,4	537,2
Caution	13,5	2 %	12,9	13,7
Assurance Single Risk	2,7	0 %	3,1	3,6
Autres *	4,3	1 %	-	-
TOTAL	608,1	100 %	502,4	554,5

* En décembre 2021, l'exposition Latitudine (limite de crédit discrétionnaire supervisée) chez Coface Italie et l'activité de réassurance caution sont intégrés dans les outils de gestion des risques.

Les données, graphiques sur les expositions détaillées par la suite portent sur l'assurance-crédit qui représente 97% des encours totaux.

5.2.1 Risque de crédit

a) Risque lié à la gestion de l'exposition du Groupe dans son activité d'assurance-crédit

L'exposition à certains pays présentant des taux de défaut élevés des entreprises ou une concentration dans des secteurs économiques fragiles pourrait avoir un impact significatif sur le ratio de sinistralité, les résultats opérationnels, la liquidité et la marge de solvabilité du Groupe.

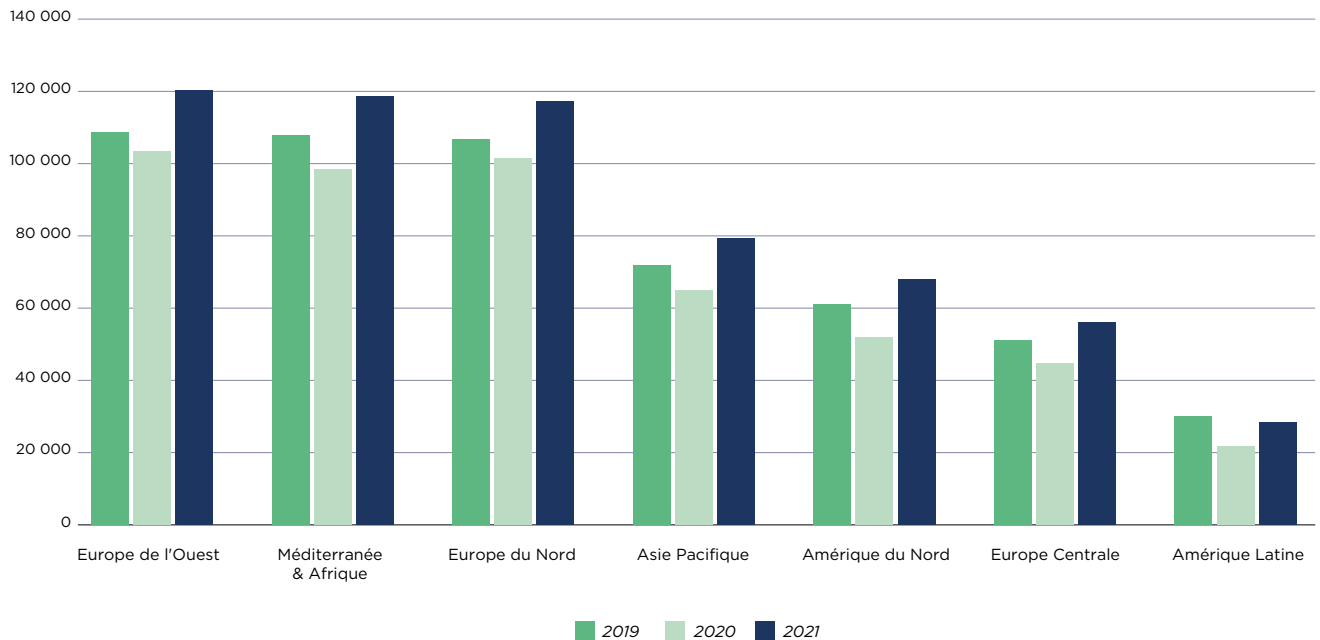
Dans le cadre de ses activités d'assurance-crédit, le Groupe alloue ses expositions entre des clients opérant dans un large éventail de secteurs économiques et implantés dans différents pays à travers le monde. À cet égard, il gère ses expositions et détermine le montant maximal de risque qu'il est prêt à accepter pour chaque groupe de débiteurs en fonction du niveau de risque sous-jacent lié au secteur économique concerné et/ou de la localisation de ces groupes de débiteurs.

Jusqu'au 1er trimestre 2020, le Groupe a enregistré une croissance régulière de ses expositions, en ligne avec son plan stratégique « Fit to Win ». Toutefois, des mesures ciblées visant à réduire les expositions ont été prises en 2020 dans le monde entier, en raison du ralentissement généralisé, la plus forte réduction de l'exposition étant enregistrée en Amérique latine, suivie de l'Amérique du Nord et de l'Europe centrale et orientale.

Les actions mises en œuvre tout au long de 2020 ont été exceptionnelles en termes d'échelle et de portée, entraînant des ajustements dans tous les secteurs, en particulier dans les secteurs du transport et des métaux, ce qui s'est traduit par une baisse globale du risque de crédit de 51 milliards d'euros (environ 10 %) sur l'année, de 537 milliards à 486 milliards d'euros.

Le graphique ci-dessous présente une analyse par région pour les périodes clôturées respectivement les 31 décembre 2019, 2020 et 2021, et montre le volume de réductions des expositions réalisées en 2020 dans le contexte de la pandémie. La réduction des expositions a été plus importante en Amérique du Nord, en Amérique latine (baisse de 28 %) et en Europe centrale du fait du ralentissement économique et en raison des incertitudes entourant la situation locale, tandis que les réductions d'expositions en Europe du Nord et de l'Ouest ont été limitées (baisse d'environ 5 %) en raison des plans de soutien massifs lancés par les gouvernements de ces régions.

/ RÉPARTITION DES EXPOSITIONS ASSURANCE-CRÉDIT DU GROUPE PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES

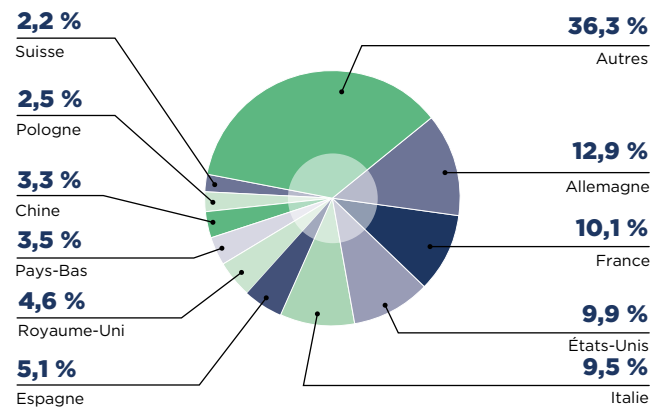


Le Groupe a fortement renforcé ses expositions au cours de l'année 2021, en ligne avec le recul de la pandémie de COVID-19. Au 31 décembre 2021, les expositions du Groupe en assurance-crédit s'élevaient à 588 milliards d'euros.

La répartition géographique du risque est suivie selon l'évaluation du risque pays du Groupe, qui fournit une estimation du risque de crédit moyen des entreprises d'un pays donné à l'aide d'une échelle de risque allant de A1 (meilleure note) à E (note la plus faible). La baisse globale des expositions en 2020 a entraîné une légère augmentation de la concentration des risques du Groupe dans les pays les mieux notés.

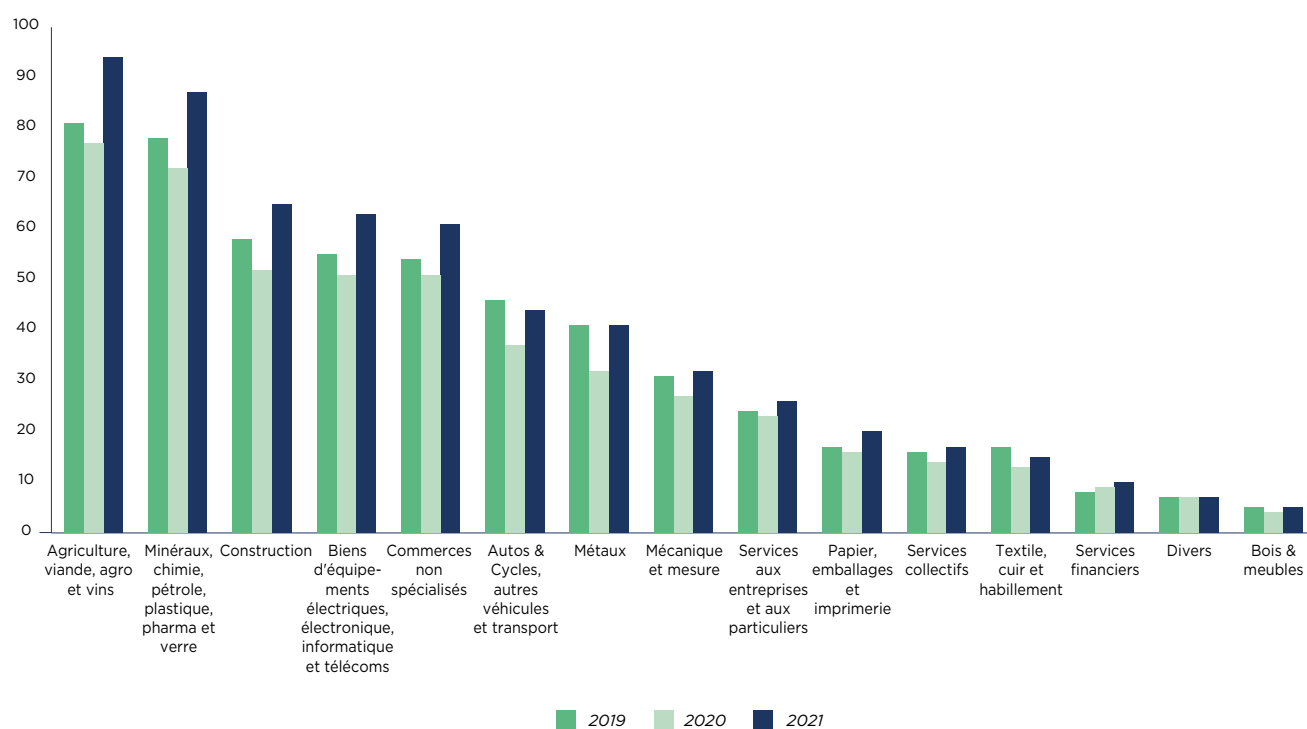
Au 31 décembre 2021, les dix premiers pays représentaient 63,7 % des expositions des activités d'assurance-crédit, contre 64,6% au 31 décembre 2020. L'Allemagne, qui concentre près de 12,9% des risques du Groupe, reste le principal pays sur lequel le Groupe est le plus exposé. Plus de 80% des débiteurs couverts par les polices d'assurance-crédit sont situés dans des pays de l'OCDE.

/ RÉPARTITION DE L'EXPOSITION ASSURANCE-CRÉDIT DU GROUPE PAR PAYS AU 31 DÉCEMBRE 2021



L'exposition du Groupe par secteur économique est bien équilibrée. La réduction de l'exposition au cours de la pandémie de COVID-19 a été plus importante dans certains secteurs : la part cumulée des secteurs des transports et des métaux dans l'exposition globale du Groupe a baissé de près de 2 % entre 2019 et 2020. En 2021, l'exposition du Groupe au secteur des métaux a légèrement augmenté, tandis que l'exposition au secteur des transports s'est stabilisée. L'exposition du Groupe au secteur agricole, qui est le plus gros secteur pour Coface, est restée stable à 16 % de l'exposition globale du Groupe.

/ RÉPARTITION DE L'EXPOSITION ASSURANCE-CRÉDIT DU GROUPE PAR SECTEURS ÉCONOMIQUES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (EN MILLIARDS€)



En outre, au 31 décembre 2021, plus de 95 % de l'exposition totale du Groupe était constituée de risques à court terme. La durée de crédit maximum mentionnée dans les polices du Groupe n'excède que rarement 180 jours.

Toutefois, une évolution défavorable du cycle économique (au niveau mondial, sectoriel, géographique ou d'un pays) résultant (i) d'une crise financière ou sanitaire, telle que celle qui a été observée en Amérique latine en 2019 et à l'échelle mondiale en 2020 dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ; (ii) une défaillance des systèmes de gestion, des processus ou de la gouvernance du Groupe ; ou (iii) une

mauvaise évaluation des risques associés à un secteur économique, une zone géographique ou un pays, pourraient entraîner des retards dans la réduction des expositions et/ou une surestimation des expositions à ce secteur économique, cette zone géographique ou ce pays. Dans ce cas, le niveau de risque de crédit s'en trouverait augmenté pour le Groupe et le Groupe pourrait donc connaître une augmentation significative des sinistres payés, ce qui aurait une incidence sur son ratio de sinistralité, ses résultats opérationnels, sa liquidité et sa marge de solvabilité.

b) Risque d'insolvabilité des débiteurs

Une surestimation de la qualité de nos débiteurs, une mauvaise gestion de la concentration des débiteurs ou un retard dans l'évaluation de certaines évolutions économiques défavorables pourraient conduire à accorder des limites inappropriées aux entreprises qui pourraient rencontrer des difficultés financières et potentiellement faire défaut sur leurs obligations de paiement vis-à-vis de nos assurés, augmentant ainsi les sinistres soumis au Groupe.

L'octroi d'un montant maximum de risque pris sur les débiteurs repose sur une analyse de la santé financière de ceux-ci et une appréciation de leurs capacités à honorer leurs dettes auprès de nos assurés dans le cadre d'une situation économique donnée. Cette analyse est réalisée par les analystes de crédit et les souscripteurs de risques du groupe, qui évaluent et suivent en permanence la solvabilité des débiteurs, à partir des informations accessibles au public et/ou des données collectées directement auprès des débiteurs et/ou à l'aide d'un outil interne de notation de pointe et d'une base de données historique.

Le risque de défaut des débiteurs (ou des acheteurs des assurés) est analysé en fonction de la concentration des

expositions sur un groupe de débiteurs. Le Groupe assure le risque d'impayés de plus de 2 millions de débiteurs à travers le monde. Au 31 décembre 2021, l'exposition moyenne du Groupe aux débiteurs individuels était relativement faible, avec un risque moyen par débiteur proche de 250 000 euros.

Le tableau ci-dessous présente une répartition des assurés du Groupe au 31 décembre 2021, en fonction de l'encours de risque de crédit cumulé porté par le Groupe sur eux. L'analyse du nombre de débiteurs par tranche d'encours total débiteur montre un profil de faible concentration du risque. À titre d'exemple, les débiteurs sur lesquels le Groupe détient plus de 5 millions d'euros représentent moins de 50 % de l'exposition totale du Groupe.

TRANCHES ENCOURS TOTAL DÉBITEUR	ENCOURS*
	(en millions d'euros)
	2021
1 - 100 K€	41 192
101 - 200 K€	26 818
201 - 400 K€	35 688
401 - 800 K€	45 457
801 - 1 500 K€	47 377
1 500 K€ - 5 M€	106 621
5 M€ - 50 M€	197 070
50 M€ - 200 M€	60 161
200 M€ et +	27 204
TOTAL GÉNÉRAL	587 589

* Les encours présentés sont bruts de réassurance (affaires directes et affaires acceptées) et correspondant aux montants maximums couverts accordés par le Groupe à ses assurés. Ils ne correspondent pas à l'utilisation effective qui en est faite par les assurés.

Le Groupe est principalement exposé à des débiteurs de petite et moyenne taille et, dans une certaine mesure, à des débiteurs plus importants pour des montants plus importants. Bien que les expositions du Groupe soient couvertes par un programme de réassurance, le défaut d'un certain nombre de petits et moyens débiteurs, chacun inférieur aux montants minimaux couverts par le programme de réassurance, peut être supporté directement par le Groupe. En outre, le défaut de certains débiteurs pour un montant important peut-être supérieur au plafond du programme de réassurance. En conséquence, une évolution défavorable de la situation économique d'un débiteur, des défauts internes des débiteurs, une défaillance dans les systèmes ou processus du Groupe entraînant une mauvaise évaluation du risque d'insolvabilité d'un débiteur ou d'un groupe de débiteurs peut entraîner une sous-estimation de ce risque de défaut d'un ou plusieurs débiteurs, augmentant ainsi les sinistres présentés au Groupe, ce qui peut avoir un impact significatif sur ses résultats opérationnels, sa liquidité et sa marge de solvabilité.

c) Risque lié aux provisions techniques

Le Groupe s'appuie sur des techniques et des calculs actuariels pour évaluer les réserves techniques qui pourraient ne pas correspondre à l'expérience réelle et qui pourraient avoir un effet défavorable sur la situation financière et la marge de solvabilité du Groupe.

Au 31 décembre 2021, le Groupe affichait un ratio de sinistralité très faible (avant réassurance)⁽¹⁾ de 21,4 %, contre 51,8 % au 31 décembre 2020, principalement en raison des mesures prises par les gouvernements pour limiter l'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'économie et pour soutenir les entreprises dont les activités ont souffert de cette pandémie.

Les réserves techniques des polices d'assurance sont inscrites au passif du bilan. Ces réserves sont évaluées selon les règles IFRS. Ces réserves techniques sont une estimation du montant des sinistres que le Groupe est engagé à payer (et des frais de gestion relatifs à ces sinistres) :

- les sinistres survenus, qu'ils soient connus ou inconnus du Groupe, font l'objet de la réserve pour sinistres à payer (risque de réserve) ;
- le Groupe constitue également une réserve pour primes non acquises (ou risque de primes).

Afin de constituer des réserves techniques pour sinistres, le Groupe réalise des estimations et ces hypothèses s'appuient sur différentes techniques de modélisation, à l'aide d'outils internes et externes. Les résultats du modèle et les analyses connexes sont soumis à diverses hypothèses, jugements d'experts, erreurs de modèle et limites inhérentes à toute analyse statistique. Des différences peuvent être observées

rétrospectivement entre les estimations du Groupe et le coût réel des sinistres réels (voir également « Risques opérationnels et de conformité - Risque de modèle » ci-dessous).

Les réserves techniques comptabilisées dans les comptes IFRS couvrent les écarts simulés dans le risque de réserve avec un niveau de marge suffisant.

Par ailleurs, la politique de risque interne du Groupe précise que le niveau des réserves (tous métiers et années jointes combinés) doit atteindre au minimum le quantile de 90 % de la distribution des réserves pour sinistres, autrement dit, le niveau des réserves donné doit couvrir 90 % des situations potentielles de sinistres ultimes.

Au 31 décembre 2021, les réserves comptables dépassaient le quantile de 90 %, protégeant le Groupe contre un écart de provisionnement de dix ans.

Toutefois, une mauvaise qualité des données, une détérioration de l'environnement économique non reflétée dans les projections ou l'utilisation de modèles inexacts ou incomplets peuvent conduire à des situations dans lesquelles l'expérience réelle s'écarte des estimations, ce qui peut avoir un effet défavorable sur la situation financière et la marge de solvabilité du Groupe.

(1) Le ratio de sinistralité (avant réassurance) du Groupe correspond au rapport entre les charges de sinistres par rapport aux primes brutes acquises (c'est-à-dire, la somme des primes brutes acquises et des provisions pour primes non acquises), nette des remboursements de primes.

5.2.2 Risques financiers

a) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt.

Le Groupe détient un portefeuille d'investissement composé principalement d'instruments financiers cotés et maintient une allocation principalement axée sur les produits de taux (taux

presque exclusivement fixes), comme le montre le tableau ci-dessous. Le portefeuille d'actifs du Groupe lui permet de couvrir certains de ses besoins de liquidité.

	AU 31 DÉCEMBRE					
	2021		2020		2019	
	(en M€)	(en %)	(en M€)	(en %)	(en M€)	(en %)
Portefeuille de placement (juste valeur)*						
Actions	233	7,6 %	149	5,3 %	175	6,1 %
Obligations	2 115	69,0 %	1 914	67,6 %	2 119	74,4 %
Prêts, dépôts et autres placements financiers**	507	16,5 %	540	19,0 %	319	11,2 %
Immobilier de placement	213	6,9 %	231	8,1 %	236	8,3 %
TOTAL	3 068	100,0 %	2 834	100,0 %	2 848	100,0 %

* Hors filiales non consolidées.

** Y compris les parts en OPCVM monétaires.

Au cours de la pandémie, le Groupe avait décidé d'augmenter ses investissements en instruments du marché monétaire afin de limiter la baisse de la valeur de son portefeuille et d'assurer le paiement de sinistres potentiels. En conséquence, les prêts, dépôts et autres placements financiers représentaient 19 % du portefeuille du Groupe à fin 2020, contre 11,2 % fin 2019. Au 31 décembre 2021, le Groupe a rééquilibré son portefeuille en ligne avec son allocation stratégique et son allocation d'avant la crise, les obligations représentant 69 % du portefeuille d'investissement total, contre 67,6 % fin 2020 et 74,4 % fin 2019. Les investissements en obligations permettent au Groupe de limiter la volatilité de la valeur de son portefeuille.

Au 31 décembre 2021, la juste valeur du portefeuille de placement du Groupe s'élevait à 3 068 millions d'euros (hors filiales non consolidées). Le Groupe a mis en place une politique d'investissement qui vise à respecter l'environnement légal et réglementaire et à générer des revenus réguliers avec un risque limité.

En raison de la réduction progressive de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'économie, le Groupe a légèrement augmenté son exposition à la dette souveraine émergente, à la dette à haut rendement et aux actions au 31 décembre 2021. Aussi, l'exposition en immobilier a diminué de 1,2 points entre fin 2020 et fin 2021, cette part fera l'objet d'une future réallocation en fonds d'equity infrastructure au cours de l'année 2022.

Le portefeuille obligataire est principalement investi en obligations d'État (40,7 % à fin décembre 2021) et en obligations d'entreprises Investment Grade (55,2 % à fin décembre 2021)⁽¹⁾. Ces investissements ont été réalisés dans le strict respect du cadre de risque défini, avec une attention particulière portée à la qualité de l'émetteur, à la sensibilité des émissions, à la dispersion des émetteurs et des zones géographiques dans les différents mandats alloués aux gérants dédiés du Groupe.

RÉPARTITION PAR NOTATION* DES OBLIGATIONS DANS LE PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE (JUSTE VALEUR)

	AU 31 DÉCEMBRE 2021	
	(en M€)	(en %)
AAA	236	11,2 %
AA - A	1 146	54,2 %
BBB	618	29,2 %
BB - B	115	5,4 %
CCC et inférieur	0	0,0 %
TOTAL	2 115	100,0 %

Dans le cadre de ses placements obligataires, le Groupe est exposé à un risque de taux qui comprend à la fois (i) un risque de taux d'intérêt qui se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux variations de la courbe des taux d'intérêt ou de la volatilité des taux d'intérêt et (ii) un risque de spread qui se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers à l'évolution du niveau des marges de crédit par rapport aux taux d'intérêt auxquels les obligations souveraines sont émises.

La sensibilité maximale du portefeuille obligataire du Groupe à l'évolution des taux d'intérêt est plafonnée à 5⁽²⁾ dans la politique d'investissement interne du Groupe. La sensibilité du portefeuille obligataire du Groupe s'établissait à 4,0 au 31 décembre 2021. L'exposition du Groupe au risque de taux et, par conséquent, au risque de spread, reste donc limitée.

Néanmoins, les fluctuations des taux d'intérêt ont des conséquences directes sur la valeur de marché et le rendement des investissements du Groupe, car le niveau des plus ou moins-values latentes et le rendement des titres détenus dans son portefeuille dépendent du niveau des taux d'intérêt.

(1) Selon l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's, sont considérées comme Investment Grade toutes les obligations notées au minimum BBB- et comme à haut rendement les obligations ayant une note inférieure ou égale à BB+.

(2) La sensibilité d'une obligation mesure la perte de valeur de l'obligation en cas de hausse des taux d'intérêt. Ainsi, la valeur d'une obligation avec une sensibilité de 4 diminuera de 4 % si les taux d'intérêt augmentent de 1 %.

Les taux d'intérêt sont très sensibles à un certain nombre de facteurs externes, notamment les politiques monétaires et budgétaires, les environnements économiques et politiques nationaux et internationaux et l'aversion au risque des acteurs économiques.

Le risque lié à une baisse significative des taux d'intérêt est que soit le taux moyen du portefeuille baisse (le réinvestissement se fait à des taux plus bas dans ce contexte), soit la durée du portefeuille augmente (ce qui peut rendre le portefeuille plus sensible à la variation future des taux). Le risque lié à la hausse des taux d'intérêt est une baisse de la valeur de marché du portefeuille obligataire, ce qui peut conduire le Groupe à enregistrer des pertes latentes.

b) Risque sur actions

Le risque sur actions se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des instruments de capitaux propres.

Au 31 décembre 2021, les investissements en actions représentaient 7,6 % du portefeuille d'investissement du Groupe, contre 5,3 % à fin 2020. Cette exposition est concentrée dans la zone euro, en ligne avec le cœur de métier du Groupe. Ces investissements ont fait l'objet d'une couverture partielle sur l'indice Euro Stoxx 50⁽¹⁾. Ces couvertures peuvent être ajustées au gré des investissements et du montant de plus ou moins-values latentes des actions détenues.

Les cours des actions sont susceptibles d'être affectés par des risques qui affectent le marché dans son ensemble (incertitude sur les conditions économiques générales, telles que l'évolution anticipée de la croissance, l'inflation, les fluctuations des taux d'intérêt, le risque souverain, etc.) et/ou par des risques affectant un seul actif ou un petit nombre d'actifs. Cela peut entraîner une baisse du prix des instruments de capitaux propres détenus par le Groupe et avoir un impact sur ses plus et moins-values réalisées ou latentes.

c) Risque immobilier

Le risque immobilier se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers.

Le portefeuille d'actifs immobiliers actuel du Groupe est constitué de biens immobiliers utilisés dans le cadre de ses activités opérationnelles ainsi que d'investissements ayant des actifs immobiliers sous-jacents. Au 31 décembre 2021, le Groupe était exposé à l'immobilier à une juste valeur de marché de 286 millions d'euros, répartis en 73 millions d'euros de biens immobiliers dédiés aux activités opérationnelles et 213 millions d'euros de fonds d'investissement immobilier investis dans des actifs immobiliers liés à différents secteurs économiques en Europe. L'investissement dans des fonds d'investissement immobilier représente une part limitée du portefeuille d'actifs du Groupe (6,9 %), en raison de la faible liquidité de cette classe d'actifs.

Le Groupe estime qu'une hausse des taux d'intérêt de 100 points de base aurait un impact de 84,8 millions d'euros sur la juste valeur de marché de son portefeuille (hors activités de couverture).

Toute variation significative de la valeur du portefeuille obligataire du Groupe en lien avec une variation des taux d'intérêt peut avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à gérer ce portefeuille dans des conditions favorables, ce qui peut avoir un impact sur les flux de trésorerie, la marge de solvabilité et la situation financière du Groupe.

Le tableau suivant évalue la sensibilité du portefeuille à une baisse du marché actions :

/ SENSIBILITÉ DU PORTEFEUILLE AUX VARIATIONS DES MARCHÉS ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2021

	VALEUR DE MARCHÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021	IMPACT BAISSÉ DES MARCHÉS ACTIONS DE 10 % ⁽¹⁾	IMPACT BAISSÉ DES MARCHÉS ACTIONS DE 20 % ⁽¹⁾
(en millions d'euros)			
Actions	233	-23,3	-46,6

(1) Hors effet couverture éventuel.

Toute variation significative de la valeur des instruments de capitaux propres du Groupe, en lien avec une baisse des marchés actions, est donc susceptible d'avoir un effet défavorable sur la valeur du portefeuille du Groupe et par conséquent sur la capacité du Groupe à gérer ce portefeuille dans des conditions favorables, ce qui pourrait avoir un impact sur les flux de trésorerie, la marge de solvabilité et la situation financière du Groupe.

Les revenus locatifs du portefeuille immobilier sont exposés à la variation des indices sur lesquels les loyers sont indexés (par exemple, l'indice du coût de construction en France) ainsi qu'aux risques liés au marché locatif (évolution de l'offre et de la demande, évolution des taux de vacance, impact sur les valeurs locatives de marché ou renouvellements des baux) et au défaut des locataires.

La valeur des actifs immobiliers est exposée au risque d'obsolescence des biens immobiliers en raison de l'évolution de la réglementation applicable, ce qui pourrait entraîner des pertes de valeur en cas de vente des actifs ou de dépenses supplémentaires pour restaurer la valeur des actifs.

(1) La couverture de cette position est réalisée via l'utilisation d'instruments dérivés dont la variation de valeur est enregistrée directement en compte de résultat en normes IFRS le groupe n'ayant pas opté pour une comptabilité de couverture au sens IFRS pour cette opération et ce sous-jacent.

Le tableau suivant évalue la sensibilité du portefeuille à la baisse du marché immobilier :

/ SENSIBILITÉ DU PORTEFEUILLE À LA BAISSÉ DU MARCHÉ IMMOBILIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en millions d'euros)	VALEUR DE MARCHÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021	IMPACT BAISSÉ DU MARCHÉ IMMOBILIER DE 10 %	IMPACT BAISSÉ DU MARCHÉ IMMOBILIER DE 20 %
Actifs immobiliers	213	-21,3	-42,6

Toute variation significative de la valeur du portefeuille immobilier du Groupe, en lien avec l'évolution des marchés immobiliers, est donc susceptible d'avoir un effet défavorable sur la valeur du portefeuille du Groupe et par conséquent sur la capacité du Groupe à gérer ce portefeuille dans des conditions favorables, ce qui pourrait avoir un impact sur les flux de trésorerie, la marge de solvabilité et la situation financière du Groupe.

d) Risques de liquidité

Des conditions défavorables sur les marchés de capitaux pourraient avoir un impact significatif sur la capacité du Groupe à refinancer son activité d'affacturage.

Le Groupe dispose à la fois d'une activité d'assurance-crédit commerciale, qui représente le cœur de son modèle d'affaires, mais a également développé une activité d'affacturage en Allemagne et en Pologne.

Au travers de cette activité, le Groupe achète et finance les créances commerciales de ses clients, générant ainsi un besoin de liquidité important, dans la mesure où le Groupe ne dispose pas de source de financement interne. À titre d'exemple, la liquidité prélevée pour le refinancement de cette activité atteignait plus de 2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2021. Afin de financer son activité d'affacturage de manière durable, le Groupe s'appuie sur un programme de refinancement bien diversifié et résilient, composé d'un programme de titrisation de créances commerciales d'un montant maximum de 1 100 millions d'euros, d'un programme de billets de trésorerie d'un montant maximum de 700 millions d'euros (contre 650 millions d'euros au 31 décembre 2020) et de plusieurs lignes de crédit et facilités de découvert d'un montant maximum de 1 064 millions d'euros. Le programme de refinancement du

Groupe est surdimensionné et garanti sur une maturité beaucoup plus longue que les créances commerciales à court terme sous-jacentes qu'il finance, et avec des facilités de back-up pour des sources de financement de marché telles que les programmes de billets de trésorerie et de titrisation.

Toute dégradation substantielle des notations du Groupe ou de la notation de toute entité du Groupe ou le non-respect des obligations prévues dans les contrats de financement pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à financer son activité d'affacturage du fait de la perte de financement disponible au titre des facilités de crédit existantes ou des difficultés de renouvellement de ces lignes de crédit. En outre, tout événement de marché entraînant l'indisponibilité du marché de la dette ou du marché des billets de trésorerie, comme cela se produit parfois en période de crise financière, pourrait compromettre la capacité du Groupe à se refinancer de manière adéquate et entraîner une baisse de l'activité et, en conséquence, une perte de revenus.

Les tensions de liquidité liées au paiement des sinistres à ses assurés peuvent entraîner une perte de valeur du portefeuille du Groupe. En effet, des cessions importantes nécessaires dans un délai de quelques jours et réalisées en urgence sur certains actifs moins liquides ou comportant des coûts d'exécution élevés pourraient impacter la valeur du portefeuille dans des scénarios de marché soudains ou non favorables.

Le portefeuille d'investissement du Groupe doit être suffisamment liquide à tout moment pour répondre aux besoins de trésorerie importants. Pour cette raison, il se compose principalement de produits de taux (qui représentent l'essentiel de l'allocation globale d'actifs du Groupe) à taux fixe et à durée courte, en ligne avec les passifs du Groupe. Par ailleurs, le Groupe alloue une part significative de ses actifs dans des instruments monétaires très liquides qui représentent 16,5 % du portefeuille d'investissement à fin décembre 2021 (prêts, dépôts et autres placements financiers), correspondant à 507 millions d'euros au 31 décembre 2021. Dans les conditions de marché actuelles et sur la base de l'évaluation du Groupe, ce montant total pourrait être disponible en moins de 15 jours.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la durée du portefeuille obligataire du Groupe :

RÉPARTITION PAR DURÉE DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	AU 31 DÉCEMBRE 2021	
	(en M€)	(en %)
< 1 an	312	14,7 %
1 an < > 3 ans	571	27,0 %
3 ans < > 5 ans	489	23,1 %
5 ans < > 10 ans	629	29,7 %
> 10 ans	116	5,5 %
TOTAL	2 115	100,0 %

Au 31 décembre 2021, 41,7 % du portefeuille obligataire présentait une durée inférieure à 3 ans.



Cette durée courte du portefeuille obligataire permet au Groupe de disposer de façon régulière de disponibilités pouvant être affectées à des besoins d'exploitation si nécessaire ou de disposer de facultés régulières de réinvestissements sur des titres de marché.

En tant qu'assureur, le Groupe doit payer régulièrement des sinistres et a mis en place une gestion de la liquidité de son portefeuille de placement ainsi que des règles claires de suivi du risque de défaut d'un réassureur. Toutefois, dans certaines

circonstances où le Groupe aurait à supporter simultanément de nombreux sinistres significatifs et/ou dans l'hypothèse où certains de ses réassureurs manqueraient à leurs obligations, le Groupe pourrait faire face à des problèmes de liquidité et être contraint de procéder à des cessions d'actifs plus importantes que prévu, créant ainsi potentiellement une perte de valeur de ce portefeuille qui pourrait impacter sa marge de solvabilité et/ou son résultat net.

e) Risque de change

Compte tenu de sa présence mondiale, le Groupe est exposé à des fluctuations des taux de change susceptibles d'affecter sa rentabilité, sa situation financière, sa liquidité et sa marge de solvabilité.

Le risque de change est le risque de perte résultant d'évolutions défavorables de la volatilité des taux de change. Il pourrait avoir un impact sur les résultats opérationnels du Groupe (par exemple, chiffre d'affaires des filiales ou passifs libellés dans des devises spécifiques) et sur la valeur des actifs du Groupe (par exemple, par le biais d'investissements directs dans des actifs libellés en devises diverses).

Au 31 décembre 2021, 36,2 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe était libellé en devises hors zone euro (principalement les devises des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de Singapour, de Hong Kong) soumettant ainsi le Groupe à un risque de change.

La plupart des instruments d'investissement du Groupe sont libellés en euros : au 31 décembre 2021, plus de 71 % de ses investissements étaient libellés en euros et l'exposition au risque de change (principalement en dollars américains, en dollars singapouriens, en livres sterling et en dollars de Hong Kong) était donc limitée.

Toutefois, les types de risque de change suivants ont été identifiés par le Groupe :

- **Opération** : les fluctuations des taux de change peuvent avoir des conséquences sur les résultats opérationnels du Groupe en raison de la conversion des opérations en devises étrangères, du règlement des soldes libellés en

devises étrangères et de l'absence de congruence parfaite entre les actifs et les passifs monétaires en devises. Afin de réduire l'impact de la congruence imparfaite, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés afin de couvrir ses positions contre les fluctuations de change sur les devises sensibles, notamment en période de volatilité accrue des marchés de capitaux. Néanmoins, il n'est jamais possible de faire concorder parfaitement les actifs et passifs monétaires, et un impact potentiel sur les profits et les pertes peut être constaté en raison des fluctuations des taux de change et du fait d'un enregistrement comptable de ces opérations éventuelles en dehors d'une comptabilité de couverture au sens IFRS.

- **Conversion** : le Groupe publie ses comptes consolidés en euros, mais une partie de ses produits et charges, ainsi que ses actifs et passifs, sont libellés en devises autres que l'euro. En conséquence, les fluctuations des taux de change utilisés pour convertir ces devises en euros peuvent avoir un impact significatif sur le chiffre d'affaires publié d'une année sur l'autre.

Toute variation significative des taux de change relatifs aux devises dans lesquelles le Groupe opère ou gère ses actifs est donc susceptible d'avoir un effet défavorable sur ses flux de trésorerie, sa marge de solvabilité et sa situation financière ainsi que sur la valeur de son portefeuille.

5.2.3 Risques stratégiques

a) Risques liés aux conditions économiques de marché

Un ralentissement économique en raison d'une crise financière, d'une instabilité politique ou d'une pandémie dans certains pays pourrait accroître les taux d'insolvabilité des entreprises privées, ce qui pourrait entraîner des pertes de crédit plus élevées pour le Groupe, une perte de valeur de ses investissements ou d'autres difficultés.

Le plan stratégique du Groupe présenté pour la période 2020-2023 repose sur (i) un scénario économique central développé par ses équipes de recherche et (ii) des hypothèses issues de ce scénario.

Le plan, ainsi que les résultats et la solvabilité du Groupe, pourraient être significativement affectés par les environnements économiques et financiers en Europe et dans d'autres pays du monde. La menace d'une dépression économique mondiale pour des raisons de santé, cycliques et/ou commerciales (par exemple, tensions persistantes entre les États-Unis et la Chine) demeure et une dégradation macroéconomique durable pourrait affecter les activités et les résultats du Groupe.

En 2020, la pandémie de COVID-19 et les mesures gouvernementales mises en place pour faire face à la pandémie ont provoqué d'importantes perturbations de l'économie, entraînant une récession mondiale grave, bien que courte, et un effondrement des marchés financiers. De

nombreux gouvernements ont pris des mesures importantes pour protéger les entreprises et les ménages de cette crise. Par ailleurs, dès la fin du premier semestre 2020, des signes de rebond sont apparus en Chine. Ils se sont élargis sur le reste de l'année et se sont accélérés au premier semestre de cette année, avant de se stabiliser au troisième trimestre. Les différentes conséquences de la crise demeurent néanmoins, et le retrait progressif des politiques de soutien des gouvernements risque de nuire à certaines entreprises et à certains États. Heureusement, les acteurs économiques ont constitué des réserves financières et se sont habitués à vivre avec des restrictions de mobilité, lesquelles pourraient encore être rétablies, quoique de manière plus affinée.

La pandémie de COVID-19 et les mesures gouvernementales connexes ont accru la probabilité et l'ampleur des risques liés au marché posés par les facteurs susmentionnés. La propagation de cette pandémie, qui a conduit les autorités gouvernementales du monde entier à imposer des mesures de

quarantaine et de confinement, des restrictions des entreprises, des restrictions de voyage et d'autres mesures de distanciation sociale, a provoqué des perturbations importantes du commerce mondial et des chaînes d'approvisionnement plus globalement, ce qui a sensiblement réduit l'activité économique. Toutefois, de nombreux gouvernements, en particulier dans les économies avancées, mais également dans les pays émergents, ont adopté des politiques budgétaires et monétaires fortes visant à protéger les entreprises et les ménages nationaux. Les ménages ont été protégés du chômage et les passifs des entreprises ont été allégés. À l'exception de quelques secteurs comme le tourisme ou l'aviation, un rebond a eu lieu suite au ralentissement de la pandémie de COVID-19 et certains secteurs comme l'électronique ou la pharmacie pourraient même profiter de la situation pour améliorer leurs résultats. En outre, la crise a laissé des séquelles, telles que des perturbations dans les transports maritimes et aériens qui affectent les chaînes d'approvisionnement, des pénuries de main-d'œuvre (une partie de la population active n'ayant pas retrouvé son précédent emploi) qui entraînent une hausse des salaires dans certains pays et secteurs, ainsi que des retards d'investissement qui pèsent sur les capacités de production. De plus, les gouvernements ont commencé à retirer leur soutien. Toutefois, les économies avancées qui sont confrontées à la perspective d'une plus grande sélectivité des marchés financiers maintiennent leurs politiques monétaires. Bien que la pandémie ne soit pas terminée et que le risque de rétablissement des mesures de confinement ne soit pas écarté, ces mesures semblent plus affinées que les premières mesures et les économies ont appris à s'en accommoder, ce qui devrait limiter leur effet perturbateur. À ce stade, les économies émergentes et à faible revenu semblent plus exposées que les économies avancées, en raison de leur besoin de réduire les mesures de soutien, de leur faible taux de vaccination global et de leur exposition aux marchés. À un stade ultérieur, avec la normalisation progressive de leurs politiques monétaires, les économies avancées pourraient être affectées par un

changement des marchés financiers, car leurs acteurs ont pu, pour certains d'entre eux notamment ceux déjà fragiles avant la crise, être encouragés à contracter des emprunts assortis de taux d'intérêt bas. Jusqu'à présent, le Groupe a connu un faible niveau de sinistres, mais, depuis qu'il a souscrit des régimes de soutien publics, ces plans de soutien publics ont réduit ses bénéfices de 160 millions d'euros en 2021, après un impact négatif de 6 millions d'euros en 2020.

La mesure dans laquelle les conséquences économiques de la crise du COVID-19 continueront d'affecter les résultats opérationnels et la situation financière du Groupe dépendra de plusieurs facteurs, dont l'ampleur et le rythme du retrait du soutien public des économies avancées en faveur des secteurs encore touchés (notamment le transport aérien, l'aéronautique, etc.) (pour une répartition de l'exposition du Groupe par secteurs économiques, voir le facteur de risque 5.2.1 « *Risque lié à la gestion de l'exposition du Groupe dans son activité d'assurance* »), le rythme de normalisation de la politique monétaire par leurs banques centrales, la durée des perturbations des chaînes d'approvisionnement, l'ampleur de la hausse des prix des intrants dans les processus de production être encouragé ainsi que le calendrier et l'efficacité des programmes de vaccination liés au COVID.

De même, l'environnement actuel de taux bas atteint des niveaux inconnus et, en cas de hausse des taux d'intérêt, le niveau actuel d'endettement mondial deviendrait source d'instabilité financière. La politique monétaire actuelle semble avoir atteint un point où tout nouvel assouplissement n'aurait probablement que peu d'impact économique significatif. Ces tendances pourraient se traduire par une période de forte volatilité sur les marchés financiers, avec notamment des vagues d'insolvabilités d'entreprises et des défauts souverains potentiels dans les pays vulnérables, une baisse de la valeur des principales classes d'actifs (obligations, actions, immobilier), voire des crises de liquidité dans certains cas susceptibles d'avoir un impact significatif sur la valeur du portefeuille d'actifs du Groupe.

b) Risques liés à l'évolution de la réglementation régissant les activités du Groupe

L'incapacité du Groupe à se conformer aux évolutions réglementaires, aux nouvelles normes comptables ou aux réformes fiscales pourrait avoir un impact négatif sur son activité ou sa situation financière.

Une part très significative de l'activité du Groupe est soumise à l'obtention d'agrèments et de licences délivrés par des autorités publiques en charge de la surveillance et du contrôle des activités d'assurance-crédit et d'affacturage. Dans le cadre de sa stratégie de croissance soutenue et rentable, le Groupe poursuit le développement de nouvelles activités dans certains pays et devra obtenir tous les agrèments, licences et autorisations nécessaires à l'exercice de ces activités (par exemple, le Groupe a lancé en 2019 une nouvelle offre d'assurance-crédit en Grèce par l'intermédiaire d'une succursale locale qui a dû obtenir les autorisations locales et européennes nécessaires concernant ses activités).

Toute difficulté importante rencontrée dans l'obtention de ces autorisations pourrait retarder ou remettre en cause son implantation en direct dans ces nouveaux pays. De même, le non-renouvellement, la suspension ou la perte de ces autorisations sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

En outre, la multiplicité des différents régimes réglementaires, des normes de fonds propres et des exigences de reporting résultant des travaux sur de nouvelles normes de fonds propres, ainsi que d'éventuelles modifications des exigences de solvabilité et d'adéquation des fonds propres applicables, telles

que le cadre réglementaire établi par la directive Solvabilité II ou la future directive sur le redressement et la résolution, pourrait accroître le risque de non-conformité, la complexité opérationnelle et les coûts réglementaires.

Des mesures de contrôle et des exigences de fonds propres plus élevées, visant à renforcer davantage la protection des assurés et/ou la stabilité financière, pourraient affecter le calcul de la marge de solvabilité locale et avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe, en augmentant le besoin de financement externe et, à ce titre, en augmentant les coûts de financement du Groupe. Les autorités de surveillance de l'assurance ont de larges pouvoirs administratifs sur de nombreux aspects du secteur de l'assurance et le Groupe n'est pas en mesure de prédire le calendrier ou la forme des futures initiatives réglementaires.

En outre, des changements de normes comptables (notamment l'entrée en vigueur d'IFRS 17) pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe, en affectant le traitement comptable de certains actifs, passifs et flux de trésorerie et donc modifier les comptes consolidés d'un exercice à l'autre. Ces changements de normes comptables peuvent modifier la perception que les investisseurs ont des résultats et des états financiers du Groupe sans lien avec l'évolution des activités du Groupe.

L'évolution de la législation et de la réglementation fiscale, ou de leur interprétation, peut avoir un impact négatif sur la performance du Groupe, y compris les résultats financiers et le

modèle d'affaires. En particulier, des évolutions législatives ou réglementaires peuvent réduire l'appétit au risque des tiers et impacter certaines activités du Groupe.

c) Risque de dérive du plan stratégique

Les défaillances dans la gestion ou la mise en œuvre du plan stratégique pourraient avoir un impact négatif sur les résultats ou la compétitivité du Groupe.

Sous l'impulsion et le pilotage de la direction générale, le plan stratégique pour la période 2020-2023 a été élaboré en s'appuyant sur les régions et les directions fonctionnelles du Groupe, afin de s'assurer de sa pertinence et d'une adhésion optimale des équipes opérationnelles.

Le plan stratégique comprend les objectifs suivants pour le Groupe :

- un ratio combiné à 80 % ;
- un rendement des fonds propres moyens à 9,5 % ;
- un ratio de capital de solvabilité requis entre 155 % et 175 % ;
- un taux de distribution égal ou supérieur à 80 %.

Une organisation dédiée a été mise en place pour en suivre l'exécution et ainsi minimiser les risques de dérive. Cette organisation est dirigée par la direction des opérations du Groupe, avec l'appui de la direction financière.

En plus des facteurs de risque liés aux conditions de marché, les risques associés à la réalisation des objectifs stratégiques du Groupe pourraient résulter de l'apparition d'autres facteurs de risque susceptibles d'avoir un impact sur le Groupe tels que la stratégie ou le développement de nouveaux acteurs de l'Assurance-Crédit, de facteurs endogènes comme un lancement de produit qui pourrait ne pas rencontrer son marché ou générer des risques excessifs, de retards dans certains projets d'investissement, d'adaptation ou de transformation, ou bien encore dans de lacunes dans le pilotage du plan stratégique.

En cas de non-réalisation du plan comme prévu, le Groupe pourrait être amené à modifier un ou plusieurs de ses indicateurs stratégiques fournis au marché, ce qui pourrait avoir un impact sur sa capacité à verser des dividendes à ses actionnaires et sur la perception de ses activités par les marchés de capitaux et les investisseurs en général, entraînant ainsi une pression sur la valeur de marché de ses instruments financiers et produisant un impact négatif sur ses résultats ou sa compétitivité.

d) Risque de réputation

Des événements défavorables affectant la réputation du Groupe peuvent compromettre la capacité du Groupe à souscrire un risque, à vendre des services/ou à obtenir des conditions de réassurance compétitives.

Le risque de réputation est le risque qu'un événement, interne ou externe, influe négativement sur la perception des parties prenantes et la confiance du Groupe. Ce risque peut également survenir s'il existe un risque entre les attentes des parties prenantes et les résultats du Groupe.

Les erreurs dans la gestion de son portefeuille d'investissement ou dans la gestion de ses expositions à certaines zones géographiques, secteurs économiques ou débiteurs, notamment dans un contexte d'incertitude économique (voir le facteur de risque 5.2.1 « *Risque lié à la gestion de l'exposition du Groupe dans son activité d'assurance* ») de défaillances informatiques graves affectant par exemple les clients ou partenaires ou de fuites de données (cf. facteur de risque 5.2.51

« *Risques liés aux systèmes d'information et à la cybersécurité* »), ou l'absence de gestion adéquate de sa politique environnementale, sociale et de gouvernance pourrait générer un risque de réputation pour le Groupe et affecter sa capacité à souscrire un risque et/ou à obtenir des conditions de réassurance compétitives. L'altération de la réputation du Groupe peut également affecter sa capacité à financer ses activités, et plus particulièrement son activité d'affacturage, ou augmenter son coût de financement. En raison de ces facteurs, la détérioration de la réputation du Groupe peut alors affecter sa marge de solvabilité, ses flux de trésorerie et son résultat opérationnel.

5.2.4 Risque de réassurance

a) Risque de réassurance résiduel

Dans certaines circonstances défavorables, les traités de réassurance pourraient ne pas être reconduits intégralement ou prolongés en cohérence avec le développement des activités du Groupe, ce qui peut avoir un impact défavorable sur la marge de solvabilité et le résultat opérationnel du Groupe.

Le principal risque de réassurance est le manque de couverture disponible sur le marché, qui freinerait l'appétit pour le risque du Groupe vis-à-vis de futurs événements de crédit extrêmes non couverts.

Le risque peut être aggravé en raison de l'évolution du cycle économique, d'une faible performance financière du Groupe, ou d'une moindre attractivité des branches Crédit et Caution par rapport à d'autres branches de risques qui pourraient être perçues comme plus rémunératrices par le marché de la réassurance.

Le Groupe a structuré son programme de réassurance de la manière suivante :

- deux traités proportionnels couvrant 23 % de son exposition. Les dates de renouvellement de ces quotes-parts de deux ans sont distantes de 12 mois, de telle sorte que la moitié de la couverture est accordée pour l'année suivante indépendamment du résultat du renouvellement en cours. La couverture proportionnelle vise à protéger le Groupe contre une augmentation significative de la fréquence des sinistres.

- après les quotes-parts, l'exposition conservée est couverte par deux traités en excédent de sinistres visant à couvrir le Groupe contre le défaut d'une exposition importante ou l'accumulation de pertes liées aux petites et moyennes expositions. Ces couvertures visent à protéger le Groupe contre un risque exceptionnel, mais avec un impact financier défavorable très élevé.
- à terme, la rétention du Groupe est également couverte par un traité de réassurance en excédent de perte de deux ans couvrant le Groupe contre une combinaison d'événements exceptionnels.

Si un ou plusieurs traités de réassurance ne peuvent être renouvelés ou sont renouvelés pour un montant notionnel inférieur, le Groupe prendra plus de risques que prévu, ce qui

peut augmenter la part finale des pertes qu'il devrait financer et pourra avoir des conséquences négatives sur sa solvabilité et ses résultats opérationnels. En cas de pertes graves, les sociétés de réassurance peuvent augmenter les primes, ce qui risque également d'avoir un impact direct sur les résultats opérationnels du Groupe.

Le Groupe a fait face à une situation de pénurie de capacités fin 2008 et n'a pu placer son programme proportionnel que partiellement et le coût global du programme de réassurance a été nettement supérieur à celui de l'année précédente. Si un événement similaire survient à l'avenir avec la structure de réassurance actuelle, le Groupe pourrait avoir un impact négatif sur sa marge de solvabilité.

5.2.5 Risques opérationnels et de non-conformité

a) Risques liés aux systèmes d'information et à la cybersécurité

Comme toute autre société, le Groupe est exposé à des cyberattaques ou à d'autres failles de sécurité de ses systèmes informatiques ou de ses infrastructures, ou à celles de ses prestataires tiers qui pourraient perturber ses activités, entraîner des pertes financières importantes, nuire à sa réputation et exposer le Groupe à d'éventuelles sanctions de la part des régulateurs.

Dans un contexte de dépendance accrue aux infrastructures technologiques et numériques, aux logiciels et aux modèles, les risques associés aux systèmes d'information et à la cybersécurité sont importants pour le Groupe. Les risques liés aux systèmes d'information peuvent intervenir dans les phases projets, de conception ou dans les activités de production dont la cause peut être des erreurs techniques ou humaines, de la négligence, un manque de maîtrise ou de compétences. Les risques liés à la cybersécurité sont principalement consécutifs à des actes malveillants (par exemple, cyberattaque) internes ou externes. Ces actes ainsi que les risques liés au système d'information pourraient conduire à une perte de confidentialité, d'intégrité ou de disponibilité des systèmes d'information du Groupe, qu'ils soient internes ou externalisés.

Le Groupe est exposé à des cyberattaques ou à des défaillances majeures des systèmes d'information affectant ses systèmes ou ceux de ses prestataires tiers susceptibles de perturber ses activités et qui peuvent être très diverses dans leur sophistication et leur exécution. Les principaux objectifs des infrastructures de systèmes d'information sont l'assurance-crédit, l'affacturage, les cautions et les systèmes de finance et les données. Les répercussions immédiates comprennent :

- *Fuite de données* : les données pourraient être volées ou rendues publiques en contradiction avec les obligations réglementaires ou contractuelles du Groupe.
- *Altération des données* : l'application de données de base pourrait être supprimée ou corrompue, entraînant une interruption d'activité, une perte d'activité et une

perturbation prolongée en raison de la complexité du retour à une situation normale.

- *Rançongiciels* : les composants clés des infrastructures (comme Active Directory⁽¹⁾) pourraient être attaqués, entraînant une diffusion mondiale des informations internes du Groupe. Le Groupe pourrait faire l'objet de demandes de rançon et son activité pourrait être suspendue pendant plusieurs semaines.
- *Panne de système* : les systèmes et applications pourraient être ralentis ou interrompus, entraînant une perte de productivité et des coûts de réparation.
- *DDoS (Distributed Denial of Service, déni de service distribué)* : le Groupe peut être la cible d'attaques DDoS, résultant de tentatives malveillantes de perturber le trafic normal de ses centres ou portails Internet en surchargeant les systèmes ou leurs infrastructures environnantes par une inondation du trafic Internet. En conséquence, les datacenters ou les portails Internet du Groupe pourraient être indisponibles en cas d'une attaque DDoS réussie.

L'un quelconque des éléments ci-dessus pourrait causer des dommages significatifs aux systèmes ou aux données du Groupe et pourrait donc entraîner des pertes financières pour le Groupe, nuire à sa réputation et conduire à des réclamations de clients. Ce type de cyberattaques peut également donner lieu à une violation de la responsabilité légale du Groupe vis-à-vis de ses dirigeants et pourrait également donner lieu à des sanctions réglementaires en fonction du niveau de sensibilité des données ou de l'emplacement du système qui est attaqué avec succès.

(1) L'objectif principal d'Active Directory est de fournir des services d'identification et d'authentification centralisés à un réseau d'ordinateurs utilisant les systèmes Windows, macOS et même Linux.

b) Risque de modèle

Le Groupe s'appuie sur un certain nombre de modèles pour exercer ses activités. Dans certaines circonstances, certains modèles peuvent ne plus se comporter comme prévu, générant ainsi une évaluation inappropriée de son niveau de perte.

Pour exercer ses activités, le Groupe s'appuie sur un certain nombre de modèles tels que des modèles macro-économiques ou stochastique, des modèles de prédiction de défaut des débiteurs, des modèles de projection de risques financiers pour calculer les primes, ou bien encore un modèle interne partiel pour calculer son exigence en capital réglementaire.

Ces modèles reposent sur des estimations et des hypothèses qui peuvent s'avérer erronées. Certaines données peuvent être incomplètes ou imparfaites, et les systèmes et procédures d'exécution peuvent présenter des limites ou des faiblesses, qui pourraient entraîner des erreurs dans la tarification des

primes d'assurance par rapport au risque encouru pour un débiteur donné, dans l'évaluation par le Groupe de la qualité de son exposition dans certaines zones géographiques ou certains secteurs économiques, dans la constitution de provisions techniques ou dans la gestion par le Groupe de son portefeuille d'actifs. En conséquence, dans le cas où les modèles ne se comporteraient plus comme prévu initialement, cela pourrait avoir un impact sur le ratio de sinistralité, les prévisions financières, la marge de solvabilité, ses flux de trésorerie, ses résultats et sa réputation.

c) Risque de conformité

Le Groupe est exposé à la violation des sanctions économiques et à la violation des lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption, de lutte contre le blanchiment d'argent, de lutte contre le financement du terrorisme ou de fraudes externes qui pourraient exposer le Groupe à des amendes réglementaires, à des pertes financières et à une atteinte à la réputation.

En tant que groupe international, réglementé notamment par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), le Groupe doit respecter les lois, réglementations, normes professionnelles et déontologiques françaises, nationales et internationales relatives notamment aux sanctions économiques, à la lutte contre le blanchiment d'argent, au financement du terrorisme, à la lutte contre la corruption et autres réglementations locales en matière de conformité et de criminalité financière applicables à ses activités. Le Groupe et ses filiales et succursales doivent respecter la réglementation en matière de sanctions économiques provenant de sources différentes telles que les Nations Unies, l'Union européenne et ses membres et l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Département du Trésor américain, avec différents impacts matériels et territoriaux. En ce qui concerne plus particulièrement les lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption, le Groupe doit respecter les dispositions de la loi Sapin II en France, du Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) et d'autres lois telles que le UK Bribery Act.

En raison de ses activités mondiales dans plus de 100 pays, le Groupe est exposé à la violation des sanctions économiques et à la violation des lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption, de lutte contre le blanchiment d'argent, de lutte contre le financement du terrorisme dans les pays où il opère. Toute violation de ces lois et réglementations pourrait exposer le Groupe à des amendes réglementaires, à des pertes financières et à des atteintes à sa réputation qui pourraient avoir un impact direct et significatif sur son activité.

Par ailleurs, le Groupe est exposé à des fraudes externes qui peuvent prendre diverses formes, y compris des cyberattaques et des fraudes habituellement commises par des débiteurs des assurés. Un acte de fraude, s'il réussit à contourner les mesures de contrôle ou de protection en place, pourrait générer une perte directe pour le Groupe.

5.3 GOUVERNANCE DES RISQUES

Dans le cadre de l'activité du Groupe, la prise de risque traduit la recherche d'opportunités et la volonté de développer l'entreprise dans un environnement intrinsèquement soumis à aléas. L'objectif essentiel de la fonction de gestion des risques est d'identifier les risques auxquels le Groupe est soumis et de mettre en place un système de contrôle interne efficace pour créer de la valeur.

Dans ce contexte, le Groupe s'est doté d'une organisation de gestion des risques visant à assurer i) le bon fonctionnement de l'ensemble de ses processus internes, ii) la conformité aux lois et règlements dans l'ensemble des pays où il est présent, et iii) le contrôle du respect par toutes les entités opérationnelles des règles Groupe édictées, en vue de gérer les risques liés aux opérations et d'en optimiser son efficacité.

Le Groupe définit le système de contrôle interne comme un ensemble de dispositifs destinés à assurer la maîtrise

de son développement, de sa profitabilité, de ses risques et du fonctionnement de l'entreprise. Ces dispositifs ont pour objectif d'assurer i) que les risques de toute nature sont identifiés, évalués et maîtrisés, ii) que les opérations et les comportements s'inscrivent dans le respect des décisions prises par les organes sociaux et sont conformes aux lois, règlements, valeurs et règles internes au Groupe ; s'agissant plus particulièrement de l'information financière et de gestion, elles ont pour objet d'assurer que celle-ci reflète avec sincérité la situation et l'activité du Groupe, et iii) que ces opérations sont conduites dans un souci d'efficacité et d'utilisation efficiente des ressources.

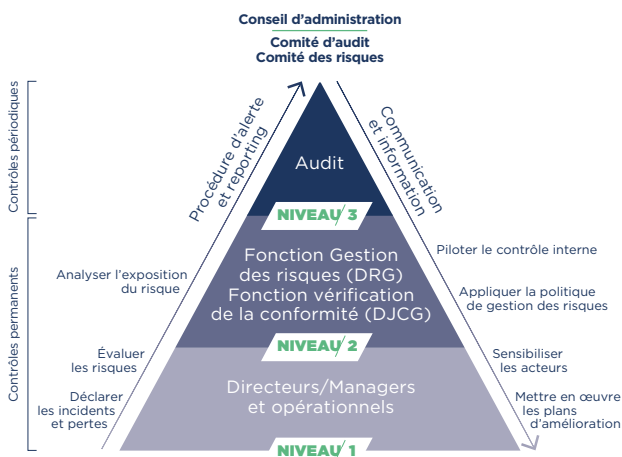
Enfin, ce système permet aux dirigeants de disposer des informations et outils nécessaires à la bonne analyse et à la gestion de ces risques, de s'assurer de l'exactitude et la pertinence des états financiers du Groupe ainsi que des informations communiquées aux marchés financiers.

5.3.1. Système de contrôle interne

La gouvernance des risques s'appuie sur le système de contrôle interne conformément aux dispositions de la directive Solvabilité II et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'ACPR.

Celui-ci est articulé selon trois lignes de maîtrise des risques comme présenté ci-dessous :

/ LIGNE DE MAITRISE



Première ligne : l'évaluation des risques et la gestion des incidents

Les fonctions opérationnelles sont en charge de la bonne évaluation des risques générés par leurs activités ainsi que par leurs contrôles de niveau 1 qui leur permettent de s'assurer de la bonne exécution de leurs opérations. Pour ce faire, elles

s'appuient sur une gouvernance qui leur est propre et qui repose le plus souvent sur des systèmes de délégation de prise de risque et des comités opérationnels où les risques sont instruits et décidés dans le respect des règles de fonctionnement du groupe. Ensuite, leurs travaux d'évaluation et de maîtrise des risques sont dictés par les fonctions de contrôles dans un cadre annuel, notamment à travers l'exécution de plans de contrôles de niveau 1.

Deuxième ligne : le contrôle indépendant par la fonction gestion des risques et la fonction conformité

Les fonctions gestion des risques et conformité contribuent à diffuser une bonne culture de la gestion des risques au sein de l'entreprise et ont pour rôle de s'assurer que les risques identifiés par les fonctions opérationnelles sont effectivement gérés, au travers de l'élaboration d'une cartographie des risques notamment et de plans de contrôles de niveau 2.

Ces deux fonctions travaillent en étroite collaboration avec l'appui d'un réseau dense de responsables risques et/ou conformité qui regroupe plus d'une centaine de collaborateurs répartis dans de nombreux pays du groupe. Pour ce faire, elles disposent d'un outil centralisé, déployé au sein de toutes les entités, et qui permet de gérer et lancer des plans de contrôles de niveau 1 et 2, d'enregistrer les incidents opérationnels ou de non-conformité, de mettre à jour la cartographie des risques ainsi que les plans de continuité des activités et de suivre les plans d'actions visant à remédier aux faiblesses constatées.

Troisième ligne : la fonction d'audit

L'audit interne effectuée fournit une évaluation indépendante de l'efficacité du dispositif de gestion des risques et de manière plus générale, de l'ensemble des activités et processus du Groupe selon un plan d'audit pluriannuel.



Le rôle des fonctions clés

La réglementation Solvabilité II confère au directeur général et, le cas échéant, au directeur général délégué, la qualité de dirigeants effectifs d'un Groupe. Elle autorise la nomination par le conseil d'administration d'un ou plusieurs autres dirigeants effectifs. Concernant COFACE SA, les dirigeants effectifs sont Xavier Durand, directeur général, et Phalla Gervais, directeur des finances et des risques.

Chaque fonction clé est sous l'autorité du directeur général ou d'un dirigeant effectif et opère sous la responsabilité ultime du conseil d'administration. Elle a un accès direct à ce dernier afin de rapporter tout problème majeur relevant de son domaine de responsabilité. Ce droit est consacré dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

Les responsables des fonctions clés ont les qualifications, connaissances et expériences professionnelles propres à leur permettre une gestion saine et prudente ; leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau.

Les fonctions clés sont exemptes d'influences pouvant compromettre leur capacité à s'acquitter de façon objective, loyale et indépendante des tâches qui leur incombent.

Depuis 2017, le rattachement hiérarchique des responsables régionaux des fonctions audit, risques et conformité aux responsables en charge de ces fonctions au niveau Groupe est désormais effectif. De même, sous réserve de conformité aux réglementations locales, il existe le même lien hiérarchique par fonction entre les responsables pays et régionaux.

Fonction gestion des risques

Sous la responsabilité du directeur des risques, la fonction gestion des risques, incluant la fonction de contrôle interne, a vocation à couvrir l'ensemble des risques du Groupe et rend compte au CGRCC.

Ses missions consistent et à apprécier la pertinence et l'efficacité du système de contrôle interne. S'agissant de Solvabilité II, elle coopère étroitement avec la fonction actuarielle et est responsable de la production des *reportings* et de la veille prudentielle. La fonction de gestion des risques dispose d'un accès direct aux conseils d'administration dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Elle s'assure que des politiques de risques sont définies conformément à la réglementation et en surveille l'application ; celles-ci sont revues annuellement par la direction générale, puis sont approuvées par le conseil d'administration. Ces politiques sont ensuite communiquées à l'ensemble des entités du Groupe, contribuant ainsi à forger une culture commune du risque.

La fonction gestion des risques, incluant la fonction contrôle interne :

- met en œuvre et assure le suivi du système de gestion des risques ;
- assure le suivi du profil de risque général du Groupe, identifie et évalue les risques émergents ;
- rend compte des expositions aux risques et conseille le conseil d'administration sur les questions de gestion des risques ;
- définit et suit l'appétence ⁽¹⁾ du Groupe à l'égard de ces risques : l'appétence au risque prend en compte cinq dimensions à travers 14 indicateurs ;

- assure la validation du modèle interne partiel et d'autres modèles opérationnels ;
- actualise la cartographie des risques auxquels Coface est exposé, en coopération étroite avec les fonctions opérationnelles ;
- contribue à l'amélioration et formalisation des activités de contrôles niveau 1 mise en œuvre par les opérationnels ;
- effectue des contrôles de niveau 2 sur les risques opérationnels, à l'exception des risques de non-conformité ;
- s'assure que les plans de continuité sont testés régulièrement dans toutes les entités ;
- collecte les incidents et pertes des différentes entités.

La direction des risques Groupe anime un réseau de sept responsables régionaux des risques au niveau de chaque région. Ces derniers sont eux-mêmes en charge d'animer un réseau de correspondants dans les pays de leur périmètre géographique. Ces correspondants sont notamment chargés de réaliser en local les contrôles de niveau 2 définis en central, de vérifier le respect des règles Groupe et de surveiller l'avancement des plans d'actions décidés.

Fonction conformité

La fonction conformité est en charge du développement des bonnes pratiques et de la prévention des risques de non-conformité au sein de l'ensemble des sociétés du groupe Coface.

Le périmètre de la fonction conformité comprend notamment :

- la prévention des crimes financiers :
 - prévention du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme,
 - respect des mesures d'embargos, de gel des avoirs et autres sanctions financières internationales,
 - prévention de la fraude Prévention de la corruption active/passive et le trafic d'influence (loi Sapin 2) ;
- la protection des clients et des tiers :
 - déontologie commerciale,
 - relations avec les fournisseurs ;
- la protection et la confidentialité des données ;
- l'éthique professionnelle (gestion des conflits d'intérêts) ;
- la prévention des accords ou ententes entre concurrents ;
- le respect des lois et de la réglementation liés aux activités d'assurance.

Fonction audit interne

La direction de l'audit interne du Groupe est placée sous la responsabilité du directeur de l'audit Groupe, qui est par ailleurs responsable de la fonction clé audit interne. Il assiste aux comités de direction générale du Groupe, sans pouvoir décisionnaire. Il reporte hiérarchiquement au directeur général du Groupe.

La fonction audit interne est structurée sur la base d'un rattachement hiérarchique au directeur de l'audit Groupe.

Une politique d'audit interne précise le cadre de la fonction. Cette fonction a pour objectifs essentiels d'évaluer, selon le

(1) L'appétence au risque représente les niveaux de risques que le Groupe souhaite et peut accepter, dans le but d'atteindre ses objectifs stratégiques et de réaliser son business plan.

périmètre de chaque mission, l'ensemble ou une sélection des points suivants, et de rendre compte de :

- la qualité de la situation financière ;
- le niveau des risques effectivement encourus ;
- la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques, ainsi que leur conformité aux exigences réglementaires ;
- la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion, y compris celles liées aux problématiques Solvabilité II ;
- le respect des lois, des règlements et des règles du Groupe (conformité). L'audit s'assure de la qualité et de l'adéquation des procédures mises en place pour assurer le respect des lois, règlements, et normes professionnelles applicables aux activités auditées, tant en France qu'à l'étranger, ainsi que des politiques, décisions des organes sociaux et règles internes du Groupe ;
- la qualité, de l'efficacité et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent mis en place et des autres éléments du système de gouvernance ;
- la qualité et du niveau de sécurité offerts par les systèmes d'information ; et
- la mise en œuvre effective des recommandations des missions d'audit antérieures, qu'il s'agisse de celles issues des travaux de la filière audit du Groupe ainsi que des contrôles externes d'autorités de tutelle.

Les missions sont définies dans un plan d'audit approuvé par le conseil d'administration et permettant de couvrir l'ensemble du périmètre du Groupe sur un nombre limité d'exercices. Elles donnent lieu à l'émission d'un rapport et à la formulation de recommandations dont la mise en œuvre est suivie par l'audit.

L'indépendance de la fonction audit est inhérente à sa mission. Elle ne doit subir aucune ingérence dans la définition de son champ d'intervention, dans la réalisation de ses travaux ou dans la communication des résultats de ceux-ci.

Le directeur de l'audit Groupe a toute latitude pour saisir le président du comité d'audit et il a librement accès au comité d'audit. En cas de besoin, et après avoir consulté le directeur général et/ou le président du comité d'audit, le directeur de l'audit Groupe peut informer l'ACPR de tout manquement qu'il pourrait être amené à constater.

La direction de l'audit Groupe n'exerce aucune activité opérationnelle. Elle ne définit, ni ne gère les dispositifs qu'elle contrôle. Les auditeurs internes n'assument aucune responsabilité au titre d'une autre fonction. Enfin, la direction

de l'audit Groupe a accès à toute l'information requise pour la réalisation de ses missions.

Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est assurée par le directeur de l'actuariat, qui est rattaché au directeur financier depuis le 1^{er} juillet 2016. Sa mission est de conseiller la direction générale et de soutenir son action pour assurer la solvabilité et la rentabilité du Groupe sur le long terme et veiller au respect des exigences fixées par la directive Solvabilité II notamment sur le provisionnement. La fonction actuarielle dispose d'un accès direct aux conseils d'administration dans le cadre de l'exercice de ses missions.

La fonction actuarielle est l'interlocuteur de nombreuses directions Groupe (financière, information, commerciale, marketing ou contentieux), de toutes les entités du Groupe sur les sujets actuariels, et informe en particulier le conseil d'administration du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

Conformément aux exigences de la directive européenne Solvabilité II, la fonction actuarielle prend en charge les missions suivantes :

- coordonne le calcul des provisions techniques ;
- garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- compare les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informe l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- supervise le calcul des provisions techniques dans les cas visés à l'article 82 (approximations liées à des problématiques de qualité des données dans l'estimation des provisions techniques) ;
- émet un avis sur la politique globale de souscription ;
- émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé à l'article 44, soit, en particulier, veille au respect des politiques de provisionnement et de souscription et à la correcte mise en œuvre de la réassurance.

5.3.2. Système de contrôle comptable

Le système de contrôle comptable donne une part de la responsabilité des contrôles aux *Chief Financial Officers* (CFO) de chaque région.

Les CFO locaux sont responsables, pour leur périmètre :

- a) du système comptable local (respect de la réglementation locale et des règles Groupe) ;

- b) des comptes IFRS tels que remontés dans l'outil Groupe de consolidation (respect de la réglementation IFRS et des règles Groupe) ;
- c) des risques financiers, notamment du respect du principe de congruence entre les actifs et les passifs afin de limiter les risques financiers sur leur bilan.

Le CFO Groupe est responsable, au niveau Groupe, de :

- a) la qualité de l'information financière ;
- b) la définition et le suivi de la politique d'investissement ;
- c) la gestion des risques financiers et la mise en œuvre des règles de maîtrise des autres risques, avec le support de la direction des risques ; et
- d) le pilotage de la solvabilité, notamment relatif à Solvabilité II.

Le pôle comptabilité et fiscalité du Groupe met à disposition des régions un outil de contrôle et de reporting permettant de surveiller la bonne réalisation des réconciliations entre les applicatifs de gestion et l'outil comptable.

Depuis la clôture du Q1-2018, les contrôles trimestriels de niveau 1 sont formalisés au sein de l'outil ENABLON :

- liste des contrôles à réaliser chaque trimestre ainsi que des instructions sur les détails et documents justificatifs demandés ;
- résultats des contrôles réalisés par les entités ;
- preuve(s) du contrôle.

Cet outil permet ainsi d'améliorer le suivi et la formalisation des contrôles de niveau 1 effectués dans chaque pays sur les processus comptables. Une évaluation des contrôles est faite chaque trimestre.

Ce processus permet d'avoir une piste d'audit complète, une homogénéisation et une fiabilisation de la qualité des données produites au sein du Groupe et de la Compagnie.

Traitement de l'information comptable et financière

Le pôle comptabilité et fiscalité Groupe, rattaché à la direction financière, est garant de la qualité de l'information financière et est en charge du contrôle de l'information comptable et fiscale du Groupe. Il est également en charge de la production des comptes consolidés et de la production des comptes sociaux et des déclarations fiscales des entités françaises (la société COFACE SA, maison mère, Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, Cofinpar, Fimipar et Cogéri).

Ses missions détaillées se déclinent en :

- la tenue des comptabilités générales et auxiliaires des entités situées en France ;
- la comptabilisation des opérations, contrôle et justification des opérations ;
- la réalisation des arrêtés des comptes trimestriels ;
- la production des comptes consolidés ;
- la production des rapports de présentation des comptes : production des états financiers, production des rapports internes, production des déclarations fiscales ;
- la relation avec les commissaires aux comptes ;
- l'élaboration des normes Groupe, veille réglementaire et projets stratégiques ;
- la définition des règles et rédaction des règles comptables Groupe ;
- la rédaction et suivi des procédures comptables ;
- la veille quant à l'évolution de la réglementation comptable et fiscale ;

- l'accompagnement, formation et support technique des filiales et succursales ;
- les analyses et études d'impact des modifications de périmètre sur les comptes consolidés ;
- le système de contrôle comptable : suivi de la correcte application des normes et des procédures dans le Groupe ;
- la fiscalité Groupe.

L'articulation avec les différentes entités du Groupe s'appuie sur les principes de la matrice fonctionnelle Groupe avec une délégation aux entités des différents pays de certaines responsabilités sur leur périmètre. À ce titre, les entités consolidées ont la responsabilité de la production, selon leurs normes locales et selon les normes IFRS :

- a) de l'information comptable ;
- b) de l'information fiscale ;
- c) de l'information réglementaire ;
- d) de l'information sociale.

Elles supervisent également la production des liasses de consolidation en fonction des normes et des procédures du Groupe.

Outil commun à la comptabilité générale, la consolidation et au contrôle de gestion

Le *reporting* mensuel du contrôle de gestion, les liasses trimestrielles en normes françaises et en IFRS sont saisies dans le même outil. Des états de rapprochements automatiques permettent ainsi d'améliorer la qualité de l'information reçue.

De plus, depuis juin 2018, la procédure d'établissement des comptes sociaux en normes françaises a été simplifiée avec une suppression de la double saisie des liasses en normes françaises et en normes IFRS par l'ensemble des succursales. Les comptes sociaux sont dorénavant établis à partir des liasses IFRS.

Des contrôles complémentaires sont effectués lors des opérations d'inventaires trimestrielles, notamment à partir des analyses de comptes et de rapprochements avec les données de gestion. Des contrôles de cohérence sont réalisés avec les données issues du *reporting* du contrôle de gestion.

Dans le cadre des opérations de consolidation, des contrôles globaux sont réalisés : la revue analytique du bilan et compte de résultats, le bouclage des capitaux propres de la Compagnie, la vérification de cohérence sur les postes et les entités les plus significatives, le bouclage de situation nette sur l'ensemble des succursales, la vérification des opérations intragroupe et de leur correcte réconciliation, la vérification spécifique sur les résultats de réassurance, la vérification spécifique sur la ventilation des charges par destination, la revue analytique permettant un contrôle de cohérence global.

Obligations de publication de l'information financière et comptable

La direction de la communication financière, rattachée à la direction financière Groupe, produit, avec l'appui des autres directions, l'information financière diffusée aux marchés financiers, analystes et investisseurs. Les directions concernées aident notamment ce service, par leurs contributions et leurs revues, à maîtriser les risques d'erreur matérielle ou de diffusion d'une information erronée.

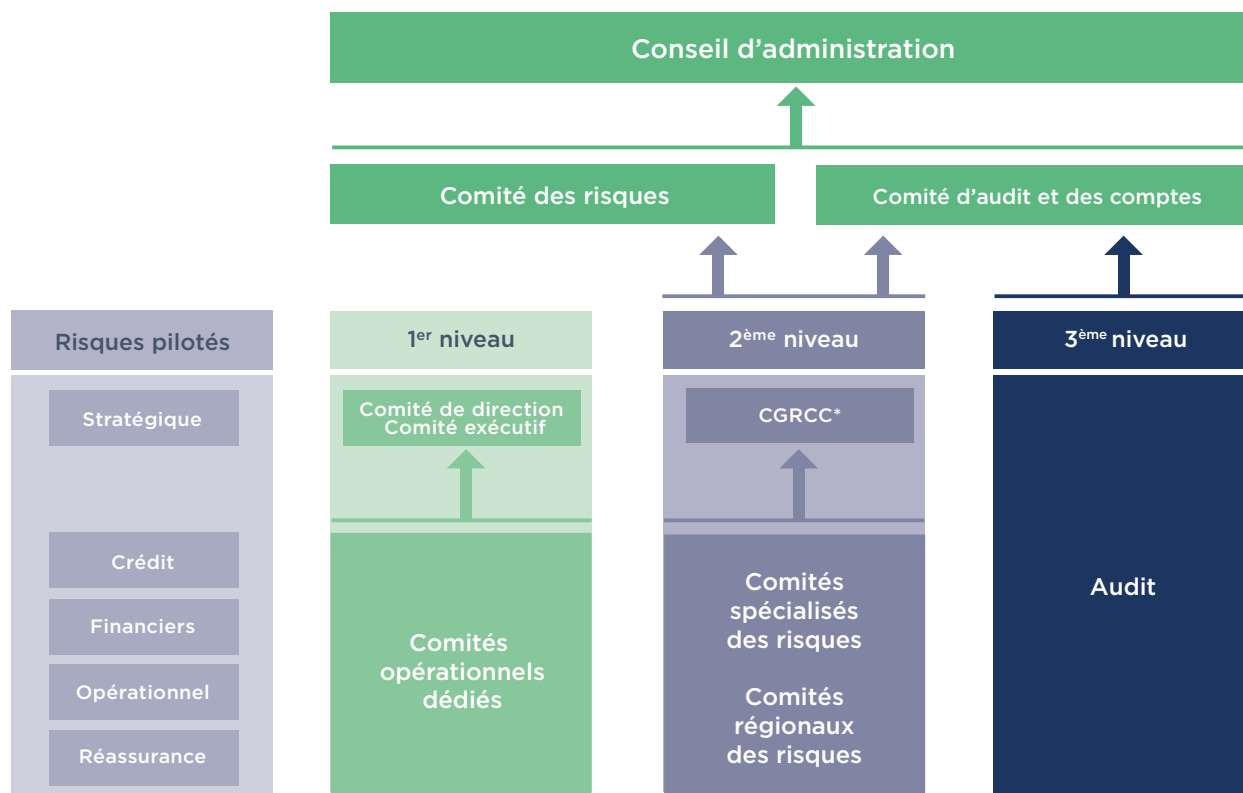
5.3.3. Gouvernance du système de contrôle interne

Structure de gouvernance

Le Groupe a mis en œuvre un système de gestion et de contrôle des risques qui s'articule autour d'une gouvernance claire supportée par une organisation dédiée reposant sur les

fonctions-clés citées ci-dessus. Celle-ci est illustrée par le schéma ci-après qui précise l'articulation entre d'une part, les trois lignes de maîtrise des risques telles que décrites plus haut et d'autre part les comités dépendant du conseil d'administration et de la direction générale de Coface.

/ STRUCTURE DE LA GOUVERNANCE



* Coface Group Risk and Compliance Committee (CGRCC)

On trouvera au paragraphe 2.1.3 le détail des missions et des activités du conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

S'agissant de la gouvernance sous l'autorité de la direction générale, celle-ci s'appuie sur le Coface Group Risk and Compliance Committee (CGRCC) qui lui-même s'appuie sur des comités des risques spécialisés au siège pour traiter des grandes catégories de risque (risques de crédit, financiers, stratégiques, opérationnels et de réassurance). Par ailleurs, un comité régional des risques existe pour chacune des sept

régions où Coface opère et où le groupe est représenté par le directeur des risques et le directeur de la conformité.

Sous la présidence du directeur général, le CGRCC réunit au moins tous les trimestres les membres du comité de direction Groupe, instance de pilotage stratégique et opérationnel du Groupe, le directeur des risques Groupe, le directeur de la conformité Groupe, le directeur de l'audit Groupe et le directeur de l'actuariat ainsi que, le cas échéant, les représentants des directions opérationnelles ou fonctionnelles concernées qui sont également représentées en fonction des sujets.

On trouvera ci-dessous un résumé des principales missions et actions du comité durant l'année 2021 :

PRINCIPALES MISSIONS DU CGRCC

- Revue des principales politiques ou procédures de gestion des risques
- Revue des hypothèses et des résultats de l'ORSA en vue de leur approbation par le Conseil d'Administration
- Proposition et surveillance des limites d'appétence aux risques
- Surveillance de l'exposition aux risques du Groupe, dans toutes ses dimensions
- Revue des principales conclusions tirées des sous-comités
- Prise de connaissance des travaux réalisés par la fonction conformité
- Validation régulière des résultats du modèle interne partiel ainsi que de ses performances

Le CGRCC rend compte de ses missions au comité d'audit et comptes ou au comité des risques selon les cas.

PRINCIPAUX SUJETS EXAMINÉS EN 2021

- Validation des politiques de risques et des rapports réglementaires Solvabilité II (SFCR, RSR, ORSA)
- Revue et adaptation des scénarios ORSA prise en compte de risques émergents
- Examen des indicateurs d'appétence aux risques et de leur pertinence
- Validation de la cartographie des risques
- Suivi des conséquences de la situation sanitaire sur nos principaux risques et notamment leurs impacts sur les niveaux de solvabilité au travers de tests de résistance en intégrant un scénario « Covid long »
- Suivi de la couverture assurantielle du groupe
- Présentation des résultats des contrôles permanents relatifs aux risques opérationnels et de non-conformité
- Présentation des éléments relatifs à la qualité des données au sein de l'entreprise
- Chaque comité a fait le point sur les « use-tests » relatifs au modèle interne partiel de Coface, notamment à travers la revue des indicateurs d'appétence aux risques
- Suivi du risque Cyber : exposition et stratégie
- Validation des politiques de conformité et des rapports réglementaires (QLB, Rapport de contrôle interne dédié à la LCB-FT)
- Suivi des audits réalisés et de la clôture des recommandations d'audit identifiées
- Validation de la cartographie du risque de Fraude
- Présentation du plan de contrôles permanents de premier et de second niveaux relatifs au risque de non-conformité, des résultats de contrôles et plans d'action associés
- Suivi des actions du département Conformité en matière de LCB-FT, de lutte contre la corruption, de prévention de la Fraude, de protection des données personnelles et examen des principales conclusions tirées du Comité Fraude et du Comité de protection des données personnelles
- Suivi des taux de complétude des formations liées à la conformité
- Surveillance des indicateurs clé de performance en matière de conformité et des incidents de conformité ainsi que des plans de remédiation déployés
- Présentation des décisions de sanctions prononcées par la Commission de sanctions de l'ACPR et des griefs associés

En 2021, compte tenu de la poursuite de la crise Covid, une attention particulière a été portée par le management de Coface et le conseil d'administration sur l'adéquation et la pertinence des indicateurs d'appétence aux risques compte tenu du contexte. Le CGRCC et le comité des risques du conseil ont ainsi eu la mission de revoir l'ensemble des indicateurs et de nombreux échanges ont eu lieu durant l'année. Ainsi, le niveau de tolérance d'exposition sur des pays mal notés a été réduit début 2020 et un meilleur indicateur de pilotage du couple rendement/risque du portefeuille d'investissement a été mis en place. Le modèle interne partiel de Coface a par ailleurs été pleinement utilisé pour réexaminer notre risque de concentration sur nos débiteurs ou groupe de

débiteurs, ce qui a conduit le conseil d'administration à adopter des changements en la matière. Enfin, un renforcement de nos indicateurs de résilience opérationnelle a été réalisé.

Gouvernance spécifique liée à la crise Covid

Sur 2021, le groupe a continué à gérer la crise Covid en grande partie comme l'an passé en ayant recours au télétravail qui a permis de maintenir l'activité sans problèmes majeurs.

5.4 PERSPECTIVES

Le groupe n'anticipe pas un retour à une situation totalement normale en 2022 et continuera de s'appuyer sur ses équipes pour monitorer la situation économique qui se dégrade notamment dans les pays émergents, ainsi que la situation géopolitique, dont l'évolution pourrait perturber la bonne marche des affaires.

Dans ce cadre, il poursuivra une gestion attentive et prudente de ses risques débiteurs et actionnera, si nécessaire, les plans d'actions destinés à cantonner ce risque, comme il l'a fait en 2020. La structuration du programme de réassurance sur plusieurs années offre par ailleurs une bonne visibilité pour

maîtriser le risque débiteur. S'agissant des risques financiers et sur son portefeuille d'investissement, le groupe n'entend pas faire évoluer significativement sa structure de refinancement qui a prouvé sa résilience ni ses grands équilibres en matière de placement où il continuera d'agir en personne prudente. Il continuera à investir dans le renforcement de ses programmes de maîtrise des risques, notamment cyber et de non-conformité ainsi que les risques ESG (Environnement Social et Gouvernance) afin de faire face aux changements qui s'opèrent dans ces domaines.

**STRATÉGIE RSE INTÉGRÉE
AU PLAN STRATÉGIQUE *BUILD TO LEAD***

**UN OBJECTIF DE
20% DE DECARBONATION DU PORTEFEUILLE
D'INVESTISSEMENT D'ICI 2025**

**4 538 COLLABORATEURS
DANS 57 PAYS**

**84/100
AU GENDER INDEX GROUPE**

**BILAN GES EN COURS (INCL. SCOPE 3)
AFIN DE S'ENGAGER A ATTEINDRE LE NET ZERO**

6

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

6.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA STRATÉGIE RSE DE COFACE	244	6.4 COFACE DÉVELOPPE SA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	264
6.2 COFACE, ASSUREUR RESPONSABLE	245	6.4.1 Politique générale en matière environnementale	265
6.2.1 Satisfaction clients	245	6.4.2 Consommation d'énergie	266
6.2.2 Politique d'exclusion commerciale	246	6.4.3 Politique de voyages	266
6.2.3 Impact environnemental et social des investissements	246	6.4.4 Politique voitures	267
6.2.4 Prise en compte du risque environnemental dans l'évaluation du risque de crédit (risque financier)	249	6.5 TAXONOMIE EUROPÉENNE	269
6.2.5 Impact environnemental du portefeuille de débiteurs	250	6.5.1 Indicateur d'investissement	269
6.2.6 Discontinuité des opérations de Coface face aux risques environnementaux	250	6.5.2 Indicateur de souscription	269
6.2.7 Sous-traitance et fournisseurs	251	6.6 RÉFÉRENTIELS ET MÉTHODOLOGIE	270
6.2.8 Loyauté des pratiques	252	6.6.1 Méthodologie d'identification des risques extra-financiers	270
6.3 COFACE, EMPLOYEUR RESPONSABLE	255	6.6.2 Organisation générale du reporting	270
6.3.1 Une gestion de crise responsable	255	6.7 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	275
6.3.2 Chiffres clés	255		
6.3.3 Diversité, inclusion, égalité des chances	257		
6.3.4 Attirer, développer et fidéliser les talents ; engager les salariés	261		

La mission de Coface est de faciliter les échanges commerciaux, sur les marchés domestiques comme à l'export. Le soutien au développement du commerce « B-to-B » induit une responsabilité que le Groupe met au centre de sa gouvernance, de ses opérations et de sa communication au travers de sa **signature « For Trade »**. Chez Coface, nous croyons **au commerce comme une force positive pour le monde** et nous souhaitons y participer activement.

Le Groupe Coface est engagé depuis de nombreuses années déjà dans les domaines sociaux,

environnementaux et sociétaux. Dès 2003, il adhère au **Pacte mondial mis en place sous l'égide des Nations Unies (Global Compact)**, ce qui l'a amené à soutenir dans sa sphère d'influence les 10 principes de ce pacte, relatifs aux droits de l'homme, aux normes internationales du travail et à la lutte contre la corruption. La politique des ressources humaines (RH) de Coface est le reflet de son projet économique et social. Elle accompagne et accélère les transformations stratégiques du Groupe Coface, tout en veillant à son impact environnemental et à l'engagement de ses salariés.

Quelques reconnaissances d'agences extra-financières

AGENCES	NOTE ET ÉVALUATION
 <p>V.E est désormais partie intégrante de Moody's</p>	<p>57 / 100 Robuste</p>
 <p>ISS ESG</p>	<p>C en 2021 Prime status (1^{er} decile des assureurs)</p>

Conformément aux exigences liées à la déclaration de performance extra-financière, la Société présente son modèle d'affaires dans la partie intitulée « Regard sur Coface »

(chapitre 0) ainsi que les principaux risques et enjeux extra-financiers liés à son activité ci-dessous.

Pour consolider et intégrer sa démarche de responsabilité au cœur de ses activités, le Groupe Coface avait réalisé en 2018 sa première cartographie des risques extra-financiers. Ce processus de cartographie a été réitéré et amélioré au cours de l'exercice 2021 afin d'affiner la prise en compte de ces risques dans la stratégie globale du groupe. Ceci est complémentaire des cartographies des risques déjà suivis par le Groupe et présentés en chapitre 5.

Les différentes étapes de la cartographie des risques extra-financiers sont détaillés en paragraphe 6.6.1.

Le tableau suivant récapitule les principaux risques extra-financiers identifiés par Coface. La nature de ces risques, les politiques appliquées pour y remédier ainsi que les principaux indicateurs suivis par Coface sont détaillés dans la suite du chapitre 6.

Table de concordance des éléments du document d'enregistrement universel (URD) :

MODÈLE D'AFFAIRES	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE URD	
Principales activités du groupe, organisation, modèle économique, stratégie et objectifs		Chapitre 0 - Regard sur Coface	
RISQUES EXTRA-FINANCIERS ET IMPACT IDENTIFIÉS	PRINCIPALES POLITIQUES MISES EN PLACE	KPI	RÉFÉRENCE URD
<p>R.1 - Investissement dans des actifs non responsables d'un point de vue environnemental, de gouvernance ou social</p> <ul style="list-style-type: none"> Risques de dépréciation des actifs et de réputation 	<ul style="list-style-type: none"> Politique d'investissement 	<ul style="list-style-type: none"> Note ESG globale du portefeuille C Pourcentage du portefeuille noté F 0,65% Emissions carbone du portefeuille 98 Tq/M€ investis 	6.2.3
<p>R.2 - Impact environnemental des risques couverts par Coface (portefeuille de débiteurs)</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque de réputation 	<ul style="list-style-type: none"> <i>Pas de politique à ce stade</i> 	<ul style="list-style-type: none"> <i>Pas de KPI publié</i> - GBA suivi en interne 	6.2.5
<p>R.3 - Discontinuité des opérations de Coface face aux risques environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque de perturbation de l'activité de Coface 	<ul style="list-style-type: none"> Plan de Continuité de l'Activité incluant la procédure à mettre en œuvre en cas d'aléa (<i>call tree</i>, priorités opérationnelles, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de mises en œuvre du plan de continuité d'activité dans le cadre d'un événement climatique 0 	6.2.6
<p>R.4 - Non satisfaction des clients et partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque sur la crédibilité de la marque et perte de parts de marché, pression sur les prix 	<ul style="list-style-type: none"> Programme d'amélioration de la qualité de service 	<ul style="list-style-type: none"> <i>Pas de KPI publié</i> - NPS suivi en interne 	6.2.1

RISQUES EXTRA-FINANCIERS ET IMPACT IDENTIFIÉS	PRINCIPALES POLITIQUES MISES EN PLACE	KPI	RÉFÉRENCE URD
<p>R.5 - Faits de corruption impliquant des collaborateurs de Coface ou des tiers en lien avec les activités de Coface</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation 	<ul style="list-style-type: none"> Code anticorruption Code de conduite Programme de formation et de sensibilisation des collaborateurs Cartographie des risques de corruption Dispositif d'évaluation des tiers Dispositif d'alerte 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'allégations de corruption signalées à la Conformité 0 	6.2.8 a. II. + chapitre 5
<p>R.6 - Evasion fiscale (transfert d'actifs ayant pour but de se soustraire à une charge fiscale et/ou manque de transparence dans la gestion fiscale)</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation 	<ul style="list-style-type: none"> Politique fiscale du Groupe déclinée au niveau régional par le biais de sept correspondants fiscaux régionaux et KYC (Know your Customer) 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'alertes dans le cadre de la réglementation DAC6, pour l'Union Européenne 0 	6.2.8 b.
<p>R.7 - Non protection des données et cyber sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque de perte financière, atteinte systèmes opérationnels, image de l'entreprise et fuite de données 	<ul style="list-style-type: none"> Nombreuses politiques Groupe existantes telles que la politique de gestion des risques de cyber sécurité, de cartographie et de contrôle des risques informatiques et de cyber sécurité, d'examen indépendant de la cyber sécurité, de gestion des accès aux identités, de gestion des actifs informatiques, de sécurité dans les projets, de cyber sécurité dans les relations avec les fournisseurs, de cyber sécurité pour les tiers. 	<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage de prise en compte de la cyber sécurité dans les achats 58%, dans les projets 100% ou capacité des équipes Coface à détecter les incidents de cyber sécurité 51% 	6.2.8 c. + chapitre 5
<p>R.8 - Manque de diversité, inclusion et égalité des chances</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque de discrimination volontaire ou involontaire de certains groupes pouvant entraîner des sanctions judiciaires, un risque de réputation et une baisse de performance de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> Stratégie Ressources Humaines Groupe incluant une composante « D&I » 	<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage de femmes parmi les collaborateurs 54%, parmi les managers 41% et dans le Senior Management 34% Nombre de nationalités parmi les collaborateurs 74 Gender Index 84/100 Score My Voice pulse aux questions « D&I » 8,1/10 	6.3.3
<p>R.9 - Manque d'attractivité, rétention et engagement des collaborateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque d'échecs de recrutement, turnover élevé, désengagement des collaborateurs pouvant entraîner un risque de réputation et une baisse de performance de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> Stratégie Ressources Humaines Groupe incluant une composante « Talent » Politique « short term assignment » Politique Mobilité Internationale Politique rémunérations 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'employés en mobilité internationale 86 Taux de turnover des salariés identifiés comme hauts potentiels 5% Senior management : pourcentage de candidats internes vs. Externes 77% de l'interne, contre 23% de l'externe Score d'engagement My Voice pulse 7,4/10 	6.3.4
<p>R.10 - Impacts des activités propres de Coface sur l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque de réputation 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de politique à ce stade 	<ul style="list-style-type: none"> Consommation d'énergie 947 Teq CO₂ Déplacement en train 9 Teq CO₂, avion 134 Teq CO₂ Consommation de carburant 1387 Teq CO₂ 	6.4

Pour faciliter la lecture, une référence au numéro du risque sera faite au début de chaque chapitre (R.1, R.2, etc.). Ces chiffres ne correspondent en aucun cas à une hiérarchisation de risques.

La déclaration de performance extra-financière a été établie pour satisfaire aux obligations établies par les articles L.225-102-1 et R.225-104 à R.225-105-2 du Code de commerce.

6.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA STRATÉGIE RSE DE COFACE

La stratégie RSE fait partie intégrante du plan stratégique *Build to Lead*.

En mars 2021, un poste de responsable RSE dédié a été créé pour le Groupe Coface. Sa fonction est d'enrichir la stratégie RSE de Coface et la déployer en coordination avec les différents départements. Le poste est directement rattaché à Carole Lytton, Secrétaire Général du Groupe.

Un travail d'enrichissement de la stratégie RSE a ainsi eu lieu en début d'année 2021 et Coface a décidé de cartographier les piliers de sa stratégie RSE par rapport aux objectifs de développement durables de l'ONU (ODD), référence mondiale

en la matière, afin de se focaliser sur les impacts souhaités sur le monde.

Le groupe a choisi de prioriser onze des dix-sept objectifs de développement durable de l'ONU. La plupart de ces objectifs ont été choisis au regard de leur pertinence vis-à-vis de l'activité de Coface et la gestion de ses collaborateurs.

D'autres ODD comme celui de la « qualité de l'éducation » par exemple, ont volontairement été priorisés compte tenu de la sensibilité de l'équipe de direction à ces problématiques. Le thème de « qualité de l'éducation » a par exemple été choisi comme priorité dans les futurs engagements associatifs de l'entreprise à travers le monde.

STRATÉGIE RSE DE COFACE

3 piliers construits sur une culture de responsabilité, sur la base des objectifs de développement durable des Nations unies



L'approche a été restructurée autour de 3 piliers:

- **Assureur responsable** dont l'objectif est d'utiliser le cœur des activités de Coface pour contribuer à un monde meilleur;
 - **Employeur responsable** afin de prendre en compte le développement et l'engagement des collaborateurs;
 - **Entreprise responsable** dont le but est de diminuer activement l'empreinte environnementale du groupe.
- Ces trois piliers sont fondés sur un socle appelé « **Animer la culture** », visant à structurer l'approche ESG du groupe et développer une solide culture responsable auprès de

l'ensemble des parties prenantes de Coface grâce à un plan de communication. Ce dernier pilier est indispensable au succès des trois premiers.

Les différents piliers seront plus largement expliqués dans les parties ci-dessous.

En 2022, Coface prévoit de pérenniser ses actions de sensibilisation auprès de ses parties prenantes internes et de finaliser une note de gouvernance pour encore davantage structurer les différents rôles et responsabilités de ces dernières autour de la mission RSE (comités, direction, relais régionaux et locaux, etc.).

Il est également prévu de dédier des événements clés de Coface aux sujets ESG (réunion de *Global Leaders*, événements clients).

Un défi important des années futures sera sûrement la structuration de la donnée RSE, touchant pratiquement tous les départements au sein de l'entreprise, afin de répondre de manière plus efficiente aux exigences de reporting croissantes.

6.2 COFACE, ASSUREUR RESPONSABLE

ASSUREUR RESPONSABLE

Grands thèmes liés au pilier :



Satisfaction clients	R.4
Politique d'exclusion commerciale	
Impact environnemental et social des investissements	R.1
Prise en compte du risque environnemental dans l'évaluation du risque de crédit (<i>risque financier</i>)	
Impact environnemental du portefeuille de débiteurs	R.2
Discontinuité des opérations de Coface face aux risques environnementaux	R.3
Sous-traitance et fournisseurs	
Loyauté des pratiques:	
<ul style="list-style-type: none"> ● Conformité (éthique professionnelle, lutte contre la corruption, la fraude et le blanchiment d'argent, sanctions internationales et données personnelles) ● Evasion fiscale ● Cybersécurité 	R.5 R.7 R.6

Convaincu que le cœur de son impact réside dans la manière d'opérer le business, Coface a décidé d'entreprendre plusieurs chantiers structurants en interne.

6.2.1 Satisfaction clients

La mission de Coface est de faciliter les échanges commerciaux B-to-B, sur les marchés domestiques comme à l'export. Tous les éléments de valeur délivrés par Coface en tant qu'assureur-crédit, analyse des risques macro-économiques, sélection et surveillance des contreparties commerciales, protection assurantielle en cas d'impayé et réduction des montants impayés par un recouvrement actif - concourent à cette mission. Dans les périodes de difficultés économiques, l'aggravation des risques conduit néanmoins à resserrer la politique de souscription du groupe, ce qui n'est pas sans impact sur la satisfaction client. Ce risque trouve périodiquement un écho dans la presse économique, comme ce fut le cas pendant la crise économique provoquée par l'épidémie du Covid 19 en 2020.

La gestion du Groupe dans les différentes phases du cycle économique nécessite de trouver les justes équilibres entre

saine gestion des risques et soutien du courant d'affaires des clients assurés. Cependant, une insatisfaction persistante des clients pourrait témoigner d'une dérive par rapport à la mission affichée du Groupe, entraînant une perte de parts de marché, une pression sur les prix, une dégradation des résultats de l'entreprise concomitamment à une moindre contribution à la fluidité du commerce « B-to-B ». Il est donc essentiel de piloter et mesurer ce risque.

Face au risque de détérioration de la satisfaction client, Coface déploie une politique d'amélioration continue de la qualité de son service. Cette politique d'amélioration de la qualité de service s'appuie sur des programmes opérationnels faisant appel à des techniques telles que le Lean Management, l'UX/UI ou le Customer Journey et se mesure à travers une série de KPI (*Net Satisfaction Score*, *Net Promoter score*, *Customer Experience index*, etc.) suivi mensuellement par le Conseil de la

qualité de Service, organe transverse de pilotage de la qualité de service et de la satisfaction client.

La nomination courant 2021 d'un directeur des opérations Groupe dont la mission est de consolider le programme de qualité de service, d'excellence opérationnelle Coface et d'améliorer encore davantage l'expérience client, confirme cette priorité au sein du Groupe.

Afin de mesurer la satisfaction client, le Groupe a choisi le *Net Promoter Score* des clients comme indicateur clé. Également appelé le taux de recommandation net, le NPS donne la voix aux clients et leur demande d'évaluer, sur une échelle de 0 à 10, la probabilité qu'ils recommandent l'entreprise. L'intérêt de cet indicateur est notamment d'intégrer un aspect d'attachement à l'entreprise et de projection dans le futur.

Le *Net Promoter Score* est mesuré en moyenne mensuelle mobile sur 3 mois consécutifs. Cet indicateur a connu une baisse au début de la pandémie mais la capacité d'adaptation du groupe a permis de retrouver un niveau satisfaisant et il s'est significativement amélioré dès avril 2021.

Cette tendance est à mettre en regard des taux de couverture⁽¹⁾ croissants proposés par le Groupe, depuis le début d'année 2021, conséquence de l'amélioration du contexte économique et de la confirmation d'un taux de faillite des entreprises historiquement faible. Il est à noter que cet accompagnement croissant est reconnu par les clients alors même que la hausse des prix dans beaucoup de secteurs avait mécaniquement accru les niveaux de couverture sollicités.

6.2.2 Politique d'exclusion commerciale

Sur le plan commercial, Coface se doit de faire preuve d'un haut niveau d'éthique notamment grâce à sa **politique d'exclusion commerciale**. Celle-ci traduit la volonté de Coface de se tenir à l'écart d'activités non éthiques et/ou non responsables, de faciliter sa contribution aux accords de Paris en se désengageant du charbon thermique, et, en outre, de piloter un risque de réputation.

Cette politique a été renforcée au cours des deux dernières années.

Dans le domaine du charbon thermique, par exemple, qui est l'un des secteurs qui contribuent de manière significative au changement climatique, Coface a pris plusieurs engagements tant dans le cadre de ses activités d'assurance-crédit que de *Single Risk* ou de caution :

- Coface a cessé de fournir des contrats d'assurance-crédit « *Single Risk* » et des services de caution dans le cadre de projets dédiés à l'extraction de charbon thermique ou à la production d'électricité à base de charbon thermique ;
- Coface ne délivre pas de contrat visant à assurer la vente de charbon thermique par les négociants en matières premières ;
- Coface ne délivre pas de contrat visant à couvrir les entreprises de transport, de fret et de logistique si plus de 50 % de l'activité qu'elles souhaitent assurer est liée au charbon thermique.

Par ailleurs :

- l'activité assurée dans le cadre des polices d'assurance-crédit émises par Coface ou ses partenaires ne doit pas directement inclure d'activités liées aux drogues mortelles (non pharmaceutiques), aux jeux de hasard, à la pornographie ou aux activités de commerce d'espèces en danger ;
- de même, en complément du cadre de souscription pour l'industrie de défense strictement contrôlé dans le cadre des directives RSE (mines antipersonnel ou bombes à fragmentation, ...) et des règles de conformité du groupe (liste des niveaux de risque pays, KYC), une politique de souscription très restrictive est mise en œuvre dans le secteur de l'industrie de défense aussi bien sur les pays que sur les équipements sensibles :
 - un pays sensible est un pays non membre de l'OCDE, ou tout pays non qualifié de démocratie à part entière ou de démocratie « imparfaite » (c'est-à-dire un régime hybride et un régime autoritaire) par « *The Economist* » dans son indice de démocratie⁽²⁾,
 - sont considérés comme des équipements sensibles, les équipements mortels (notamment armes, munitions, missiles, canons de mortier, chars, missiles, véhicules armés, fusées, navires de guerre et sous-marins, équipements électroniques de guidage de missiles).

Les camions, les hélicoptères sans armes, les gilets pare-balles, les systèmes de surveillance et autres équipements ne sont pas considérés comme des équipements sensibles.

6.2.3 Impact environnemental et social des investissements

Le groupe est exposé aux évolutions des normes environnementales et des réglementations associées qui pourraient impacter ses activités d'investissement, ses performances financières et sa réputation.

De par ses activités d'assurance, Coface est amené à placer une partie de ses primes dans des supports d'investissements diversifiés afin de faire face à d'éventuels sinistres futurs.

Outre les risques financiers que ces placements induisent, Coface pourrait investir dans des actifs environnementalement

ou socialement non responsables, tels que des actions ou des obligations d'entreprises non respectueuses de critères environnementaux et sociaux, des biens immobiliers, des projets d'infrastructure pouvant nuire à la biodiversité, etc. Ces risques pourraient alors entraîner une dépréciation significative des actifs, temporaire ou durable, une méfiance des partenaires et clients de Coface qui pourrait par exemple conduire à une baisse du chiffre d'affaires, un désengagement des investisseurs ou encore à un impact négatif sur l'image de l'entreprise.

(1) Taux de couverture : pour chaque client assuré, le ratio « montants de garantie accordés / montants de garantie demandés »

(2) https://en.wikipedia.org/wiki/Democracy_Index

Stratégie et démarche globale

La stratégie d'investissement de Coface s'articule autour de deux axes :

- un cadre financier qui respecte une allocation stratégique des actifs permettant d'atteindre des objectifs de rentabilité, de consommation de fonds propres et de liquidité du portefeuille ;
- un cadre d'investissement socialement responsable qui vise à améliorer l'empreinte carbone du portefeuille, restreindre les investissements non responsables et exprimer des préoccupations environnementales au travers d'une politique de droits de vote.

Désireuse de placer ses fonds disponibles dans des investissements qui respectent son cadre de risque financier, Coface a fait appel à la société Amundi, leader européen de l'Asset Management, à qui elle a délégué la gestion de son portefeuille d'investissement depuis 2016. Consciente du potentiel impact social ou/et environnemental de ses investissements, Coface a demandé à Amundi de l'assister dans sa démarche ESG sur ce portefeuille d'investissement. En effet, évoluant dans un environnement international où les pratiques et normes en matière ISR divergent, le groupe a souhaité s'appuyer sur un référentiel unique et s'appuie donc sur les équipes d'Amundi pour mettre en place et calculer des indicateurs ISR sur son portefeuille.

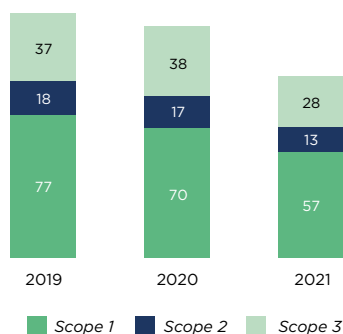
Stratégie de décarbonation

Coface utilise la méthodologie Amundi pour mesurer l'empreinte carbone de son portefeuille sur 3 niveaux :

- Scope 1 : ensemble des émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise ;
- Scope 2 : ensemble des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité, de vapeur ou de chaleur ;
- Scope 3 : l'ensemble de toutes les autres émissions indirectes, en amont et en aval de la chaîne de valeur. Pour des raisons de robustesse des données, dans ce reporting, Coface fait le choix de n'utiliser qu'une partie du scope 3 : les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influencer.

Coface mesure son empreinte carbone en valeur absolue et en valeur relative, par rapport à un portefeuille benchmark voisin de l'allocation stratégique du portefeuille⁽¹⁾.

/ ÉMISSION CARBONE PAR MILLION D'EUROS INVESTIS (TONNES EQUIV. CO₂/M€)



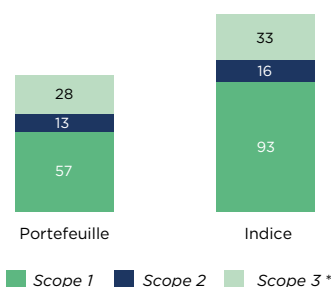
Source : Amundi

En 2021, l'empreinte carbone globale du portefeuille s'établit à un peu moins de 98 tonnes équivalent CO₂ par million d'euros investis (70 tCO₂ sur les scopes 1 et 2), en baisse de près de 22% par rapport à 2020 (-19.5% de baisse sur les scopes 1 et 2). Cette évolution souligne les efforts constants de Coface pour réduire l'empreinte carbone de ses investissements.

Sur les scopes 1 et 2 et par rapport au portefeuille benchmark dont la composition est décrite ci-dessous, Coface a une émission de CO₂ par millions d'euros investis inférieure de plus de 35% en 2021.

/ ÉMISSION CARBONE PAR MILLION D'EUROS INVESTIS (TONNES EQUIV. CO₂/M€)

Total en tCO₂/M€ = 97,97



Indice : 85% ML EURO BROAD + 10% MSCI EMU + 5% THE BOFA ML GLOBAL HY.

Source : Amundi

Cet indicateur mesure les émissions du portefeuille en tonnes de CO₂ équivalent par million d'euros investis. Il est un indicateur des émissions induites par l'investissement dans ce portefeuille.

* Fournisseurs de premier rang uniquement

Sur la base de l'année 2020, Coface s'est engagé à réduire de 20% l'empreinte carbone de son portefeuille à horizon 2025.

Stratégie sectorielle

Coface a mis en place trois axes de travail pour progresser dans la réduction de l'impact environnemental de son portefeuille : des mesures d'exclusion, des mesures de restriction et un indicateur de pilotage de l'impact ESG de son portefeuille.

Des mesures d'exclusion

Du fait de son implantation, Coface respecte les conventions d'Ottawa et d'Oslo et exclu de ses investissements les activités suivantes :

- mines antipersonnel ;
- bombes à sous munition ;
- armes chimiques ;
- armes biologiques ;
- armes à uranium appauvri ;
- violation d'un ou plusieurs des 10 principes du pacte mondial.

Des mesures de restriction

En ce qui concerne l'activité d'investissement, Coface a cessé d'investir en direct dans :

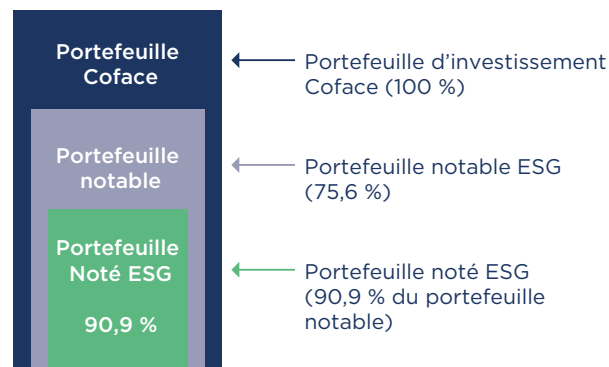
- les entreprises qui développent ou projettent de développer de nouveaux projets de mines, centrales ou infrastructures liées au charbon thermique ;

(1) Le portefeuille benchmark est composé de la manière suivante : 85% ML EURO BROAD + 10% MSCI EMU + 5% THE BOFA ML GLOBAL HY

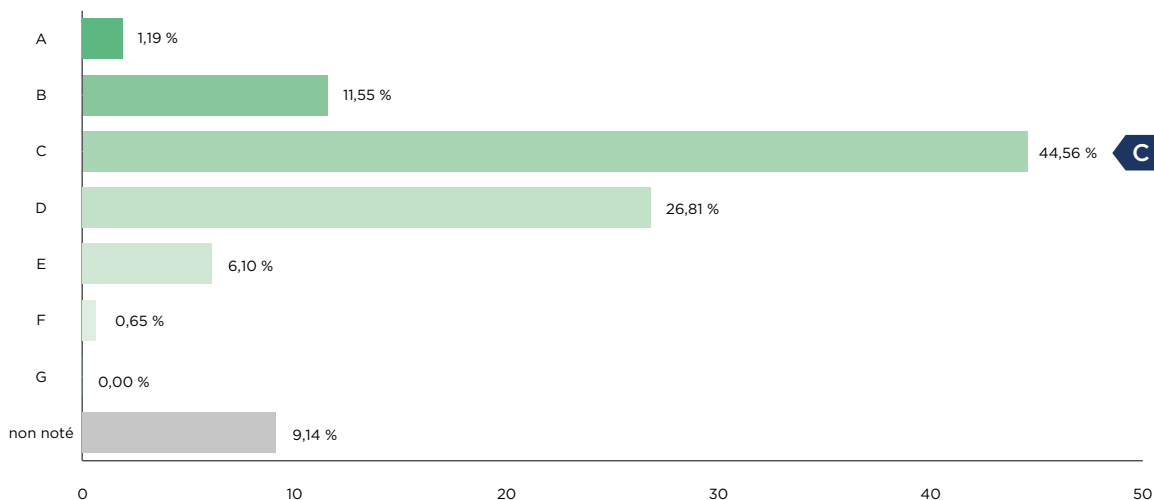
- les entreprises qui réalisent une extraction de charbon thermique de 100 MT ou plus et qui n'ont pas d'objectif pour réduire cette extraction ;
- les entreprises ayant plus de 25 % de leur chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique ;
- les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction du charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique représente entre 25 et 50% du chiffre d'affaires total et dont la note ESG calculée par Amundi est fortement dégradée ;
- les entreprises ayant plus de 50% de leur chiffre d'affaires lié à l'extraction du charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique ;
- les entreprises fabriquant des produits complets à partir du tabac (revenus > à 5%).

Un indicateur de pilotage de la qualité ESG du portefeuille

Depuis 2017, Amundi fournit sur un rythme trimestriel un reporting présentant la note ESG moyenne du portefeuille Coface (note de A à G) et une répartition des actifs par note ESG. Cette note ESG s'appuie sur 37 critères dont 16 critères génériques et 26 critères sectoriels spécifiques.



Au sein du portefeuille d'investissement global de Coface, 75,6% est considéré comme notable d'un point de vue ESG (excluant essentiellement les investissements sur les instruments monétaires et les investissements hypothécaires). Sur la base de l'univers notable, près de 91% est noté et, au 31 décembre 2021, la note ESG globale du portefeuille d'investissement s'établissait à C, en amélioration par rapport à la notation C- de fin 2020.



Il faut noter que, depuis 2018, Coface a décidé de ne pas investir en direct sur des titres émis par un émetteur noté G et a **décidé en 2021 de limiter le poids des actifs notés F à moins de 3% de son portefeuille noté**. Au 31 décembre 2021, cet indicateur se situe à **0,65%**.

Stratégie d'engagement

Coface participe, via les gestionnaires délégués au vote en assemblée générale des sociétés détenues en portefeuille, et encourage le dialogue avec leur management sur les bonnes pratiques en s'appuyant sur les actions mises en œuvre sur ces sujets via les gestionnaires sélectionnés par Coface.

Amundi fournit annuellement un reporting de Droit de Vote qui contient les informations suivantes :

- des statistiques globales de vote pour chacun des fonds dédiés Coface (à partir notamment de la répartition

géographique, des taux d'opposition et des principaux thèmes d'opposition) ;

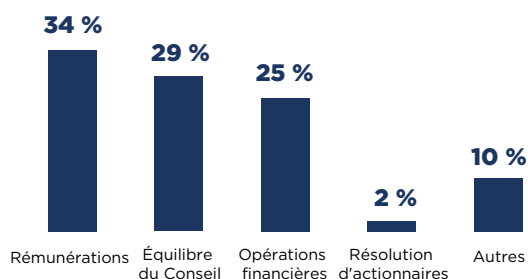
- la liste des assemblées au cours desquelles les droits de vote sont exercés et au cours desquels un droit de vote d'opposition est exercé (avec le détail par sociétés concernées, par pays et par thème d'oppositions).

En amont des votes et selon le besoin, Coface peut engager des discussions avec les équipes spécialisées d'Amundi pour recueillir les analyses sur les résolutions proposées et dialoguer sur les recommandations de vote associées.

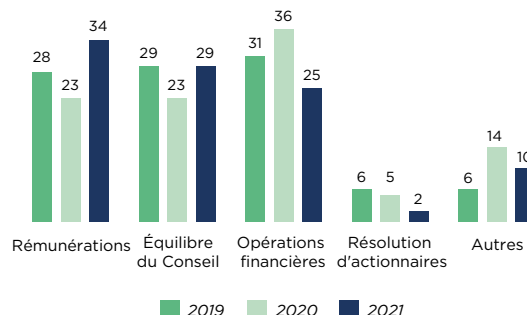
Amundi transmet au Groupe sa politique de vote annuellement pour y intégrer les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise, de responsabilité sociale et environnementale. Coface revoit cette politique annuellement et s'assure qu'elle reflète ses engagements.

Les tableaux ci-dessous présentent le pourcentage des votes d'opposition exercés par Amundi pour le compte de Coface, par thème, lors des assemblées d'actionnaires tenues en 2021.

/ VOTES D'OPPOSITION SUR LES POSITIONS ACTIONS DÉTENUES EN DIRECT (EN %)



/ HISTORIQUES DES VOTES D'OPPOSITION SUR LES POSITIONS ACTIONS DÉTENUES EN DIRECT (EN %)



Source : Amundi

Par rapport à 2020, Coface a exprimé davantage de votes d'opposition sur les rémunérations (34% vs 30%). Ces votes reflètent les préoccupations de Coface quant au bon alignement nécessaire des intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires.

6.2.4 Prise en compte du risque environnemental dans l'évaluation du risque de crédit (*risque financier*)

De par son activité d'expert en assurance-crédit, Coface porte des risques sur des sociétés présentes dans un très grand nombre de pays et de secteurs d'activité.

Ainsi, la vulnérabilité environnementale des débiteurs pouvant mener à une augmentation du volume de sinistres devant être indemnisés est prise en compte dans la gestion du risque de crédit.

A titre d'exemple, d'un point de vue macroéconomique, Coface inclut les risques environnementaux dans le cadre de sa méthodologie d'évaluation des risques pays. Deux risques clés pour les entreprises ont été identifiés :

- **Le risque physique** mesure la fréquence d'occurrence d'événements climatiques exceptionnels (comme les incendies au Brésil et en Australie en 2019). Il dépend à la fois de l'exposition du pays à ce type d'événement (mesurée notamment en prenant en compte des projections de long terme des rendements agricoles, de montée des températures dans le pays, de montée des eaux, entre autres) et de sa sensibilité, mesurée grâce des indicateurs de structure géographique, démographique et sociale (comme la part de la population rurale, celle de la population de plus de 65 ans, le taux de pauvreté) et la dépendance à l'étranger pour des biens qui seront plus rares avec le changement climatique (part d'importations dans la consommation totale de biens agricoles, d'eau et d'énergie).
- **Le risque de transition** : face à ces changements climatiques à venir et pour tenter d'en éviter certains, des gouvernements prennent des mesures (normes anti-pollution dans le secteur automobile en Europe et en Chine par exemple), et des consommateurs changent leurs modes de consommation. Si ces changements réglementaires et de comportement auront des effets

bénéfiques à moyen terme, ils sont susceptibles à court terme de mettre en difficulté des entreprises qui n'ont pas anticipé ces changements de mode de production ou de consommation. Ce risque de transition est mesuré à partir de la fréquence de participation du gouvernement du pays à des conférences sur les changements environnementaux, à celle du traitement de ce sujet dans les médias nationaux ainsi que du nombre de mesures prises par le gouvernement pour effectivement lutter contre le réchauffement climatique et la pollution (niveau d'émission du pays, efficacité énergétique des principaux secteurs d'activité et investissement réalisé pour favoriser la transition énergétique).

L'indice d'exposition permet de mesurer à quel point un pays peut être vulnérable face à un dérèglement climatique et capture ainsi l'impact physique lié au risque climatique. L'indice de sensibilité, en se basant sur des variables topographiques, démographique ou encore la structure économique du pays (i.e. sensibilité des principaux secteurs d'activité du pays à un choc climatique), permet d'évaluer le degré d'impact d'un choc climatique.

Ces deux indices combinés permettent d'évaluer la vulnérabilité d'un pays aux aléas climatiques et se basent sur six secteurs essentiels au bon fonctionnement d'un pays : l'alimentaire, l'accès à l'eau, le système de santé, les services écosystémiques, l'habitat humain et les infrastructures. De ce fait un pays est considéré comme fortement exposé, si un aléa climatique peut fortement limiter l'accès à l'eau potable, causer une insécurité alimentaire, ou si la qualité des infrastructures n'est pas adéquate pour répondre à ce type de choc. En parallèle, un pays est considéré comme fortement sensible, dans le cas où il est fortement dépendant de ses importations pour subvenir.

Par ailleurs, les équipes de Coface évaluent le risque financier que représente chaque débiteur, à travers une notation interne, le DRA, reflétant un niveau de probabilité de défaut à court/moyen terme.

Les démarches et nouvelles réglementations environnementales peuvent avoir des répercussions de tout ordre :

- réorientation stratégique plus ou moins profonde ;
- changement de processus industriel ;
- changement de fournisseurs, etc.

Ces répercussions génèrent des investissements parfois lourds impactant la rentabilité des entreprises, temporairement ou durablement, sous peine de perte de marchés ou de sanctions par exemple.

Ces éléments font partie de l'ensemble des informations prises en compte dans l'analyse des risques chez Coface et dans les décisions de couverture.

A titre d'exemple la mutation du secteur automobile impacte de façon très différente les acteurs de la filière : les grands constructeurs investissent des sommes colossales pour modifier leur offre (et ce en plus de pénalités parfois extrêmes lourdes au titre des activités passées). Ceux-ci démontrent une capacité d'évolution forte et une résilience face à ces changements. Il n'en est pas de même de petits sous-traitants moins flexibles, dans une situation financière déjà tendue, n'ayant pas la capacité d'opérer ces changements et dont le métier tend à disparaître.

Cette évaluation de la résilience est entièrement intégrée dans l'analyse financière et dans les outils habituels de suivi des risques crédit.

6.2.5 Impact environnemental du portefeuille de débiteurs

En tant qu'assureur-crédit, il convient de noter que Coface ne finance pas les entreprises ou ses projets et n'intervient pas directement dans les transactions commerciales qui restent à la main de l'assuré et de son client. Cependant, les encours garantis par Coface portent sur des entreprises ayant elles-mêmes leur propre impact environnemental. Dans ce contexte, le Groupe Coface a souhaité mettre en place un outil permettant de mesurer l'impact environnemental des débiteurs qui composent son exposition garantie. Cet outil permettra ultérieurement de piloter l'activité de Coface afin de s'orienter vers des activités plus responsables d'un point de vue environnemental et ainsi minimiser le risque de réputation ou de désengagement des investisseurs.

Coface a ainsi développé un système interne d'évaluation des entreprises sous forme d'un index « environnemental » destiné à classer les entreprises selon leur impact environnemental.

Cet exercice est nécessairement imparfait car il n'existe à ce jour aucune base de données environnementale exhaustive portant sur des entreprises de taille moyenne comme le sont la majorité des débiteurs de Coface. Il a néanmoins le mérite de donner une première mesure de cet impact.

Pour concevoir cette solution, Coface a collaboré avec KPMG pour une approche structurée et documentée pouvant couvrir l'ensemble du portefeuille. Cette évaluation revêt deux dimensions :

- une note générique portée par le pays du débiteur ;
- une autre note standard axée sur son secteur d'activité.

Coface combine ensuite ces deux notes pour produire une note environnementale globale « standard » d'un débiteur. Une dimension spécifique propre au débiteur peut être ajoutée lorsqu'une information ad-hoc est disponible, afin d'affiner l'évaluation.

Coface dissocie donc l'analyse financière (incluant les impacts de la politique environnementale) de l'évaluation purement environnementale.

Cette vision environnementale est retranscrite dans le **GBA** (*Green Business Assessment*) qui donne une vision globale du portefeuille des débiteurs et des encours de garantis. En 2022, Coface a l'ambition de définir plus précisément, grâce à cet outil, une trajectoire de réduction progressive de ses risques les plus défavorables.

6.2.6 Discontinuité des opérations de Coface face aux risques environnementaux

En tant qu'assureur implanté directement dans 59 pays, le groupe Coface exerce une activité de service et ses activités peuvent donc à court terme être impactées principalement au niveau de la localisation des locaux accueillant ses employés puisqu'une indisponibilité consécutive à un événement climatique aurait des impacts potentiels sur ses opérations propres quotidiennes.

À moyen ou long terme, il convient de prendre en compte le fait que certains endroits de la planète seront plus difficilement habitables.

Afin d'adresser ce risque, Coface s'est dotée d'une architecture IT permettant à tous les collaborateurs d'accéder de façon sécurisée et depuis n'importe quel lieu disposant d'une connexion internet à leur session de travail, applications professionnelles allouées et suite bureautique complète (MS Office et accès réseau d'entreprise).

Dans ce cadre, la pandémie liée à la COVID 19 a permis de mettre en place ce dispositif à très grande échelle avec succès puisque le groupe a connu des périodes avec une très grande majorité des effectifs en connexion quotidienne en dehors des locaux propres de l'entreprise dans plusieurs pays et sans aucune incidence sur la continuité des opérations et qualité de service apportée à ses clients.

De même afin de renforcer les ressources allouées à la surveillance des risques de crédit et à la gestion des limites, le groupe a expérimenté à plusieurs reprises une gestion à distance de l'arbitrage des limites pour un pays d'origine avec succès permettant de parer à une éventuelle indisponibilité d'équipes locales à travailler du fait d'un événement climatique soudain.

Concernant la non disponibilité des locaux du fait d'un événement naturel ou technique ou sécurité des personnes, un Plan de Continuité de l'Activité (PCA) est effectif et mis à jour une fois par an a minima dans tous les pays où le groupe est

présent. Un test de reprise d'activité est également réalisé une fois par an avec la participation de tous les métiers et applications critiques. Ce plan recense les contacts de la cellule de crise mais aussi des principaux fournisseurs et partenaires du groupe ; il précise le cadre dans lequel s'opère le redémarrage des activités critiques sur une période inférieure à 2 jours. Selon les scénarios de crise, les mesures de continuité sont ainsi établies avec des procédures concrètes et dédiées au scénario de survénance.

Sur l'année 2021, aucune activation de PCA n'a eu lieu dans les implantations de Coface mais des modes de travail en Home office ont été régulièrement mis en œuvre de façon plus ou moins exhaustive selon le développement de la pandémie.

En termes de gestion de ces risques, le Groupe a également initié des travaux visant à réaliser une cartographie appréciant

dans chacune de ses 114 localisations dans le monde le risque inhérent lié à la configuration locale et zone d'implantation et le risque résiduel intégrant les mesures de gestion ou atténuation de ce risque (travail à distance possible, site de secours dans une zone de configuration différente, immeuble parasismique...). Les résultats préliminaires concluent à un risque global faible en termes d'impact sur les opérations propres du Groupe dans son ensemble.

Coface dispose enfin, pour l'ensemble des locaux abritant son personnel et ses actifs, de polices d'assurances relatives aux dommages aux biens et personnes qui sont gérés en internes sous la responsabilité de la Direction des Risques. Ces assurances souscrites permettent le cas échéant une prise en charge d'un sinistre via assistance et aide technique selon le type de sinistralité survenu.

6.2.7 Sous-traitance et fournisseurs

L'externalisation des fonctions et/ou activités opérationnelles importantes ou critiques est strictement encadrée par la réglementation applicable aux sociétés d'assurance depuis l'entrée en vigueur de la réglementation Solvabilité II. À ce titre, la Société a édicté depuis 2016, une politique de Groupe visant à identifier les activités dites « importantes ou critiques » et à définir les principes fondamentaux du recours à l'externalisation, les termes de tout contrat prévoyant une telle externalisation ainsi que les modalités de contrôle afférentes aux activités et fonctions ainsi externalisées.

Cette politique, approuvée par le conseil d'administration de la Société en 2016, revue annuellement depuis, considère, conformément à la réglementation applicable, comme des activités opérationnelles importantes ou critiques (i) les quatre fonctions clés suivantes (voir aussi paragraphe 5.3.1 « Système de contrôle interne ») : la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle ; ainsi que, (ii) les autres fonctions, dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise ou sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou dont l'interruption est susceptible de remettre en cause les conditions de son agrément.

La Société a modifié en 2019 sa politique d'externalisation, qui couvre désormais les fonctions « standard » et les fonctions et activités importantes et/ou critiques.

Les contrats de prestations de services standards doivent stipuler un certain nombre de clauses contractuelles types (telles que, notamment, objet, durée, conditions financières, responsabilité du prestataire de services). Leur conclusion est soumise à la mise en œuvre de diligences *Know your supplier*, et leur soumission au respect de la politique achats et des autres règles Groupe.

Coface et l'ensemble de ses filiales se sont ainsi engagés à sélectionner des prestataires de services répondant à des normes de service de haute qualité et disposant des qualifications et compétences nécessaires afin d'assurer avec rigueur la prestation externalisée, en évitant tout conflit d'intérêts et en assurant la confidentialité des données.

Conformément à la réglementation applicable, pour tout projet de signature d'un contrat de prestation de services portant sur les activités et/ou fonctions importantes ou critiques, ils sont engagés à informer l'ACPR de tout projet d'externalisation approuvé par le conseil d'administration de la Société, au plus tard six semaines avant la date d'entrée en vigueur du contrat, de leur intention d'externaliser des services entrant dans le champ de la procédure, conformément à la réglementation

applicable. Tout contrat d'externalisation devant ainsi être signé avec un prestataire de services doit inclure certaines clauses obligatoires imposées par Coface.

À ce jour, les principales activités importantes ou critiques externalisées par le Groupe concernent l'activité de gestion des investissements financiers de la Société ainsi dans quelques rares pays, l'activité de souscription de risques.

En 2020, Coface a réalisé une cartographie des externalisations du Groupe. Les travaux ont couvert les externalisations de prestations standard et de prestations importantes ou critiques, réalisées par l'ensemble des régions du Groupe Coface, auprès de tiers ou en intra groupe auprès d'une autre entité Coface.

Les travaux ont abouti à :

- effectuer un état des lieux des externalisations existantes au sein du Groupe ;
- distinguer les simples prestations de service des externalisations au sens de la réglementation Solvabilité II ;
- classifier les externalisations selon leur catégorie « standard » ou « importantes ou critiques » ;
- vérifier la conformité des contrats au regard de la réglementation applicable et de la politique Groupe en matière d'externalisation ;
- proposer un plan de remédiation ;
- instaurer un *reporting* régulier des externalisations.

Le plan de remédiation a été initié au cours de l'exercice 2021 et sera finalisé en 2022.

Pour les contrats portant sur des fonctions importantes ou critiques conclus postérieurement à l'entrée en vigueur de la réglementation Solvabilité II, la remédiation sera à la fois contractuelle (intégration des clauses contractuelles absentes) et réglementaire (notification à l'ACPR) lors du renouvellement de ces contrats ou en cas de modification par voie d'avenant.

Les autres contrats seront principalement soumis à une remédiation contractuelle, conformément au droit local applicable et sous le pilotage des responsables juridiques régionaux.

Afin d'encadrer ses relations avec les fournisseurs, Coface a établi une procédure interne achats revue régulièrement qui fixe les conditions générales d'achat de fournitures et de prestations de services et précise les règles à suivre en matière de sélection de fournisseurs ; les conditions d'appel d'offres sont ainsi précisées. Coface est par ailleurs signataire depuis

juin 2017, de la « Charte Relations Fournisseurs responsables » du Médiateur des Entreprises et du Conseil national des achats, deux associations françaises. Cette charte est composée de 10 engagements pour une politique d'achats responsables vis-à-vis de ses fournisseurs. Elle permet à Coface d'appliquer concrètement sa volonté de s'inscrire dans une relation

équitable et transparente avec ses fournisseurs. En conformité avec la loi du 10 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 », Coface a mis en place une évaluation des fournisseurs sur le risque de corruption.

6.2.8 Loyauté des pratiques

Comme indiqué dans le chapitre 5, le Groupe Coface, réglementé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), doit se conformer à la loi et aux règlements applicables dans les pays où le Groupe est établi ou exerce ses activités.

Toute violation des lois, réglementations ainsi que des règles et des normes internes peut potentiellement exposer Coface à un risque de sanctions, d'amendes, de pertes financières et d'atteintes à sa réputation qui pourraient avoir un impact direct et significatif sur son activité à court, moyen ou long terme.

De plus, Coface est exposée à des fraudes externes qui peuvent prendre diverses formes, notamment de cyber-attaques et de fraudes perpétrées par les clients assurés, leurs débiteurs ce qui peut générer une perte directe pour le Groupe.

En tant qu'adhérent au Pacte mondial des Nations Unies, Coface adhère aux principes énoncés et relatifs à la **protection des droits de l'homme** afin de :

- promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans sa sphère d'influence ; et
- veiller à ne jamais se rendre complice de violations des droits de l'homme.

a) Conformité

Le risque de non-conformité, auquel le Groupe Coface est exposé se définit comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités de Coface, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de règles et de normes internes.

Pour atténuer ce risque, le Groupe a développé un dispositif de conformité qui repose notamment sur la **politique de conformité**, accessible à l'ensemble des collaborateurs. Elle précise l'implication de la fonction de conformité pour limiter les principaux risques de non-conformité listés ci-dessous :

- l'éthique professionnelle ;
- la lutte contre la corruption ;
- la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- le respect des mesures d'embargos, de gel des avoirs et autres sanctions financières internationales ;
- la prévention de la fraude ;
- la protection des données personnelles.

La politique de conformité détaille également la structure de gouvernance du Groupe Coface qui permet d'assurer l'indépendance de la fonction de conformité. Elle énumère les **trente-six indicateurs clé de performance en matière de conformité suivis activement par la fonction de conformité et présentés cinq fois par ans à la Direction**, au Comité des

Risques du Conseil d'administration et au Comité des Risques et de Conformité du Groupe Coface (CGRCC).

i. Ethique professionnelle

L'importance de la conformité en général est primordiale pour l'équipe dirigeante et est rappelée régulièrement à l'ensemble des salariés. En particulier, lors de chaque convention annuelle des deux cent premiers dirigeants, le directeur général mentionne toujours dans son discours l'importance de l'intégrité et de l'éthique professionnelle.

Dans le cadre de la maîtrise des risques de non-conformité, le code de conduite de Coface (*Code of Conduct*) créé à l'attention de tous les collaborateurs du Groupe, a été révisé en 2018 afin de renforcer la promotion auprès de tous ses employés, des valeurs d'intégrité nécessaires à la bonne conduite de leurs activités professionnelles. Ce code met notamment en exergue l'importance de traiter équitablement les clients en évitant les conflits d'intérêts, d'une part, et de ne pas utiliser les informations en possession du collaborateur au détriment d'un client, d'un client potentiel et des parties tiers co-contractantes, d'autre part.

En outre, le Groupe a nommé en 2018 un médiateur (*Ombudsman*) auprès de qui tout problème d'intégrité, violation du Code de conduite ou non-respect de la loi et de la réglementation peuvent être signalés si nécessaire.

S'agissant des pratiques de lobbying, Coface n'exerce pas d'activité dans ce domaine de manière directe et habituelle et ne dispose d'aucun salarié ayant pour fonction ou pour mission de pratiquer des actions de lobbying auprès d'entités publiques ou politiques. Néanmoins, toute action entreprise à cet effet devrait naturellement s'inscrire dans le cadre des règles internes édictées par Coface dans le Code de conduite susmentionné, qui inclut un certain nombre de règles anti-corruption. En complément du Code de conduite, un code de lobbying a été mis en place en 2021.

ii. Lutte contre la corruption

Le Groupe Coface a adopté une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption sous toutes ses formes. Cette politique a été communiquée à l'ensemble des collaborateurs du Groupe notamment au travers du Code anticorruption et du Code de conduite, tous deux préfacés par le directeur général.

Le Code anti-corruption se compose de trois parties : un rappel de règles générales, des règles spécifiques et des conseils pratiques. Les règles générales donnent des définitions de la corruption, de l'avantage indu, de la notion de bénéficiaire et le cadre juridique de la corruption. Les spécificités de la corruption impliquant un agent public sont également explicitées. La partie sur les règles spécifiques décrit celles encadrant des sujets sensibles en matière de corruption : les cadeaux et invitations, les paiements de facilitation, les contributions politiques, le lobbying, la bienfaisance et le parrainage/sponsoring.

Depuis 2017, Coface s'est attaché à la mise en œuvre des dispositions prévues par la loi Sapin 2 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la

modernisation de la vie économique. Par conséquent, ce Code anti-corruption est accompagné (liste non-exhaustive) :

- du déploiement en 2021 d'une nouvelle formation en ligne dédiée à la lutte contre la corruption - intégrant les dernières recommandations de l'Agence Française Anticorruption émises le 4 décembre 2020 - à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Cette formation a été déclinée dans les principales langues en vue d'une meilleure compréhension par les collaborateurs et est assortie d'un quiz. Le taux de complétude de la formation est de 98% ;
- d'une cartographie des risques de corruption qui a été élaborée en 2019 et qui a fait l'objet d'une revue globale par la fonction de conformité en 2021, avant sa déclinaison en 2022 par entité du Groupe Coface et par fonction au sein de chaque entité ;
- d'un dispositif global d'évaluation des tiers qui a été mis à jour en 2020 pour les intermédiaires et actualisé en 2021 pour les fournisseurs. Ce dispositif est matérialisé par des procédures opérationnelles qui décrivent le processus d'identification et de classifications des risques présentés par les fournisseurs et les intermédiaires. Ainsi, les fournisseurs et les intermédiaires qui sont évalués comme présentant un risque élevé en matière de corruption, font l'objet d'une revue et d'une approbation par la conformité ;
- d'un dispositif d'alerte interne. Coface a mis en place un dispositif d'alerte interne décrit dans le Code anticorruption et dans le Code de conduite. Le dispositif d'alerte interne a fait l'objet d'une procédure dédiée et détaillée qui sera revue en 2022 suite à la transposition en droit français de la Directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte. En 2021, dix cas ont été signalés au total dont six dans le cadre du dispositif d'alerte interne à la fonction de la conformité et quatre dans le cadre de l'ombudsman. L'Audit interne, la direction des ressources humaines, l'ombudsman ainsi que la fonction Conformité ont procédé à des investigations afin de traiter et de clôturer les différents cas ;
- d'indicateurs-clé de performance en matière de lutte contre la corruption (KPI 12 à 18). Ces indicateurs incluent notamment le processus de connaissance des intermédiaires, des fournisseurs, les allégations de corruption, les cadeaux et invitations reçus ou offerts et signalés à la Conformité. En 2021, aucune allégation de corruption n'a été signalée à la Conformité ;
- des contrôles comptables et des contrôles permanents de second niveau ont été effectués en 2021 afin de renforcer l'ensemble du dispositif. L'audit interne a également mené au titre de l'exercice 2021, un contrôle périodique de la fonction Conformité Groupe intégrant à cet effet, la revue du dispositif anticorruption.

iii. La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)

La fonction conformité met à jour régulièrement les procédures-cadres déployées afin de prévenir et de maîtriser les risques en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Ces procédures sont accessibles à tous les collaborateurs sur l'intranet *Cofagroup* et déployées localement par le réseau international des responsables conformité régionaux et locaux.

Au titre de la procédure relative à la connaissance du client (*Know Your Customer*), Coface a élaboré pour l'ensemble de son portefeuille, une classification des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme adaptée à ses

activités. Coface détermine pour chaque client/prospect un profil de la relation d'affaires qui fournit un score de risque LCB-FT en trois catégories (faible/ moyen/ élevé). Les informations recueillies dans le cadre du processus de connaissance du client sont ensuite actualisées et revues sur la base d'une périodicité régulière ou d'un événement déclencheur. Ainsi, les clients/prospects ressortant avec un risque « élevé » font l'objet de mesures de vigilance renforcées ainsi que d'une revue annuelle.

Des communications et des formations de sensibilisation ont également été réalisées en 2021 de façon régulière auprès des collaborateurs afin qu'ils puissent détecter les signaux d'alerte en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

iv. Le respect des mesures d'embargo, de gel des avoirs et autres sanctions financières internationales

En 2021, le dispositif de conformité du Groupe a évolué de façon significative, notamment à travers le lancement du projet de filtrage automatique et en temps réel des clients de Coface et de leurs parties liées (débiteurs, intermédiaires, bénéficiaires effectifs...) au regard des listes de sanctions internationales (des Nations-Unies, de *l'Office of Foreign Assets Control*, de l'Union européenne, de la France) et locales.

Ainsi, la fonction conformité peut détecter de façon continue les entités sanctionnées avec lesquelles Coface ne peut entrer ou poursuivre une relation d'affaires.

Dans la continuité de ces évolutions opérationnelles, la fonction conformité a actualisé en 2021, la procédure-cadre en matière de respect des sanctions internationales et celle relative aux contrôles des biens à double usage et des biens militaires.

v. La prévention de la fraude

La fonction conformité a amélioré en 2021 son dispositif de prévention de la fraude par le biais :

- du renforcement de la gouvernance avec l'organisation de Comités fraude par région, animés par les correspondants en charge de la prévention de la fraude et la conformité régionale ;
- de développements apportés à l'outil déclaratif et de *reporting* SAFE des soupçons de fraude ;
- du resserrement de la vigilance relative aux acheteurs dans la base ATLAS ayant fait l'objet d'une détection pour soupçon de fraude ou de facteurs de risque (alerte dans l'outil et dispositif renforcé de contrôles) ;
- de la déclinaison dans tous les pays où Coface opère, d'une cartographie des risques de fraude ;
- de la mise à jour de la procédure-cadre relative à la gestion de la fraude (*Group Rules on Fraud management*) ;
- de communications clients et apporteurs, plus précisément en matière de fraude à l'ingénierie sociale ;
- du déploiement d'indicateurs clé de performance (KPI 23 à 28) relatifs au nombre de suspicions de fraude et à leurs typologies (fraude à l'assurance, fraude à l'assuré, fraude au débiteur).

vi. La protection des données personnelles

Dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement général sur la protection des données personnelles (« RGPD »), Coface a fait évoluer ses processus et systèmes d'information en vue de se

conformer aux exigences renforcées en matière de protection des données personnelles, notamment :

- le maintien par le Délégué à la Protection des Données des registres de traitement des données ;
- l'inclusion de clauses RGPD dans les contrats avec ses clients et fournisseurs ;
- la communication de la « Déclaration de Protection des Données Personnelles » aux clients de Coface.

Des actions de communication et de formation en ligne dédiées à la protection des données personnelles au sein du groupe ont également été mises en place en 2021 et adressées à l'ensemble des collaborateurs. L'objectif de cette formation assortie d'un quiz, était que chaque employé puisse se conformer aux exigences du RGPD ainsi qu'aux lois/réglementations locales de protection des données qui s'appliquent. Le taux de complétude de la formation est de 97%.

En mars 2019, Coface a soumis à l'approbation de la CNIL et des autorités de protection des données personnelles concernées, des règles d'entreprise contraignantes (*BCR - Binding Corporate Rules*), telles que définies à l'article 47 du RGPD. Dans l'attente d'une approbation de la CNIL et des autorités compétentes, Coface a mis en place en 2021, un accord intra-groupe afin d'encadrer de manière globale le transfert de données personnelles en dehors de l'Union européenne.

b) Évasion fiscale

Coface se doit également de se conformer aux législations fiscales applicables dans les juridictions où le Groupe est implanté sous peine de sanctions, d'amendes, de pertes financières et d'atteintes à sa réputation.

La politique fiscale du Groupe est définie par la direction fiscale Groupe. Elle est déclinée au niveau régional par le biais de sept correspondants fiscaux régionaux.

Outre les échanges réguliers en fonction des dossiers à traiter, des réunions sont organisées chaque trimestre par la direction fiscale groupe avec chacun des CFO régionaux et correspondant fiscaux pour une revue générale des sujets fiscaux de leur région.

À cette occasion, le correspondant fiscal adresse notamment à la direction fiscale Groupe un état de suivi des contrôles fiscaux en cours et des provisions y afférentes.

Coface se conforme également au respect des normes édictées par l'OCDE en matière de lutte contre l'érosion des bases d'imposition et le transfert de bénéfices par la mise en place d'une politique de prix de transfert centralisée, d'une gouvernance permettant d'identifier les schémas fiscaux agressifs en vue de leur déclaration au titre de DAC 6 au sein de l'Union Européenne (aucun schéma agressif à signaler en 2021) et le dépôt de la déclaration pays par pays (CBCR).

Enfin, Coface intègre des mesures de vigilances renforcées dans sa procédure d'identification, de vérification et de connaissance du client (*Know Your Customer*) lorsque les transactions impliquent une (ou plusieurs) entité(s) située(s) dans un État ou territoire non coopératif à des fins fiscales, conformément à la définition de l'article 238-O A du Code des impôts, ou dans un pays pouvant créer un risque de réputation pour Coface (même si ce pays ne figure pas spécifiquement dans la liste des États et territoires non coopératifs de la juridiction de l'entité Coface ayant émis la police).

c) Protection des données et cyber sécurité

Comme indiqué dans le chapitre 5, Coface, comme toute autre société, est exposée à des cyberattaques ou à d'autres failles de sécurité de ses systèmes informatiques ou de ses infrastructures, ou à celles de ses prestataires tiers qui pourraient perturber ses activités, entraîner des pertes financières importantes, nuire à sa réputation et exposer le Groupe à d'éventuelles sanctions de la part des régulateurs. Dans un contexte de dépendance accrue aux infrastructures technologiques et numériques les risques associés aux systèmes d'information et à la cyber sécurité sont importants pour le Groupe.

Les risques liés à la cyber sécurité sont principalement consécutifs à des actes malveillants (cyberattaque) internes ou externes. Ces actes pourraient conduire à une perte de confidentialité, d'intégrité ou de disponibilité des systèmes d'information du Groupe, qu'ils soient internes ou externalisés. Ces cyberattaques ou des défaillances majeures peuvent être très diverses dans leur sophistication et leur exécution.

Les répercussions sur l'assurance-crédit, l'affacturage, les cautions, la finance et les données comprennent : les fuites de données, les altérations des données, les rançongiciels, la panne de système et le DDoS (*Distributed Denial of Service*, déni de service distribué).

De nombreuses politiques existent à cet égard :

- politique de gestion des risques de cyber sécurité du groupe ;
- politique de cartographie et de contrôle des risques informatiques et de cyber sécurité ;
- politique d'examen indépendant de la cyber sécurité ;
- politique de gestion des accès aux identités ;
- politique de gestion des actifs informatiques ;
- politique de sécurité dans les projets ;
- politique de cyber sécurité dans les relations avec les fournisseurs ;
- politique de cyber sécurité pour les tiers.

À titre d'exemple, les indicateurs suivants sont suivis en Comité Sécurité des Systèmes d'Information et Continuité d'Information Groupe (valeurs à novembre 2021) en complément des campagnes annuelles de sensibilisations, de simulations de phishing et tests d'intrusions menés par le RSSI Groupe: prise en compte de la cyber sécurité dans les achats (58%), dans les projets (100%) ou capacité à détecter les incidents de cyber sécurité (51%).

Ces indicateurs sont actualisés par le Responsable de la Sécurité Informatique au sein de Business Technology (BT). De nombreux indicateurs de sécurité opérationnels (comptes à privilèges, antivirus, vulnérabilités ...) sont également suivis lors du comité de sécurité opérationnel au sein de BT.

Un indicateur IT est également intégré au *Risk Appetite* du Groupe suivi en comité risque et conformité Groupe et lors du Comité des Risques du Conseil.

Coface intègre également un plan de Cyber sécurité à son portefeuille de projets stratégiques afin de renforcer son dispositif et ses infrastructures.

6.3 COFACE, EMPLOYEUR RESPONSABLE

EMPLOYEUR RESPONSABLE

Grands thèmes liés au pilier :



Une gestion de crise responsable



Chiffres clés



Diversité, inclusion, égalité des chances (multi-culturalité, handicap, égalité homme/femmes, orientation sexuelle) et engagement sociétal

R.8



Attirer, développer et fidéliser les talents ; engager les salariés (intégration et formation des salariés, mobilité internationale, engagement des collaborateurs, politique de rémunération, etc.)

R.9



6.3.1 Une gestion de crise responsable

En matière de politiques et pratiques ressources humaines, l'année a été marquée, pour Coface comme pour toutes les entreprises, par la crise sanitaire et ses multiples rebondissements.

Coface a commencé l'année avec la signature en janvier d'un accord d'entreprise en France, ratifié par les organisations syndicales. Il prévoyait notamment un télétravail étendu jusqu'à 3 jours par semaine, et un dispositif d'accompagnement de ce changement. Cet accord n'a pu être effectivement mis en place que le 4 octobre, la situation sanitaire n'ayant pas permis de faire revenir les collaborateurs au bureau avant cette date. Il a de nouveau été suspendu en décembre avec l'arrivée de la 5^{ème} vague.

À l'instar de la France, Coface a mis en place de telles approches dans le reste des régions : consensuelles et rassurantes, plus protectrices sur le plan de la sécurité des personnes que les entreprises du secteur financier, les politiques RH se sont reposées sur une solide technologie de travail à distance, et les pratiques de télétravail étendues, éprouvées depuis 2020.

Coface a développé un parcours d'intégration à distance « IntoCoface », déployé en s'appuyant sur ses pratiques de management à distance et sa plateforme digitale de formation.

Coface a renforcé sa capacité à former à distance, en poursuivant notamment le déploiement de sa *Commercial Academy*, parcours de formation à destination des commerciaux entièrement en distanciel. L'accent a bien sûr été mis sur l'apprentissage de techniques de vente dans des conditions de travail à distance. Ces formations ont été jugées particulièrement pertinentes par les participants (score de satisfaction moyen de 4,2/5). Par ailleurs, « l'académie d'arbitrage » a été complétée pour favoriser la formation à distance, et Coface a initié d'autres académies digitales telles que l'information et les ressources humaines.

Les collaborateurs ont montré leur appréciation de ces politiques de ressources humaines, jugées « responsables » et adaptées à ce contexte de crise sanitaire. Ils l'ont exprimé à travers la dernière enquête d'engagement en octobre : la question relative à la gestion de la crise sanitaire a recueilli un score de 9.1/10, largement au-delà du benchmark.

6.3.2 Chiffres clés

Une structure des effectifs reflétant les orientations stratégiques

En 2021, Coface a poursuivi les initiatives stratégiques du plan *Build to Lead*, avec en particulier le développement rapide de la vente d'information.

Quelques chiffres représentant la réalité du Business

Les données suivantes proviennent de l'outil Groupe appelé « reporting RH », disponible en ligne pour les différents contributeurs de la base. Cette base de données est mise à jour en temps réel, en flux continu par les équipes ressources humaines des pays. La consolidation de ces informations se fait le dernier jour ouvré du mois, ce qui autorise la production de tableaux de bord mensuels.

Ce *reporting* inclut les données individuelles de contrat, d'activité, de métier ou encore d'ancienneté pour chaque pays du Groupe, et fait état des rattachements hiérarchiques entre les postes.

L'outil sert aussi au planning des effectifs, puisqu'il permet un pilotage des actions de recrutement ou de mobilité interne dans le cadre budgétaire.

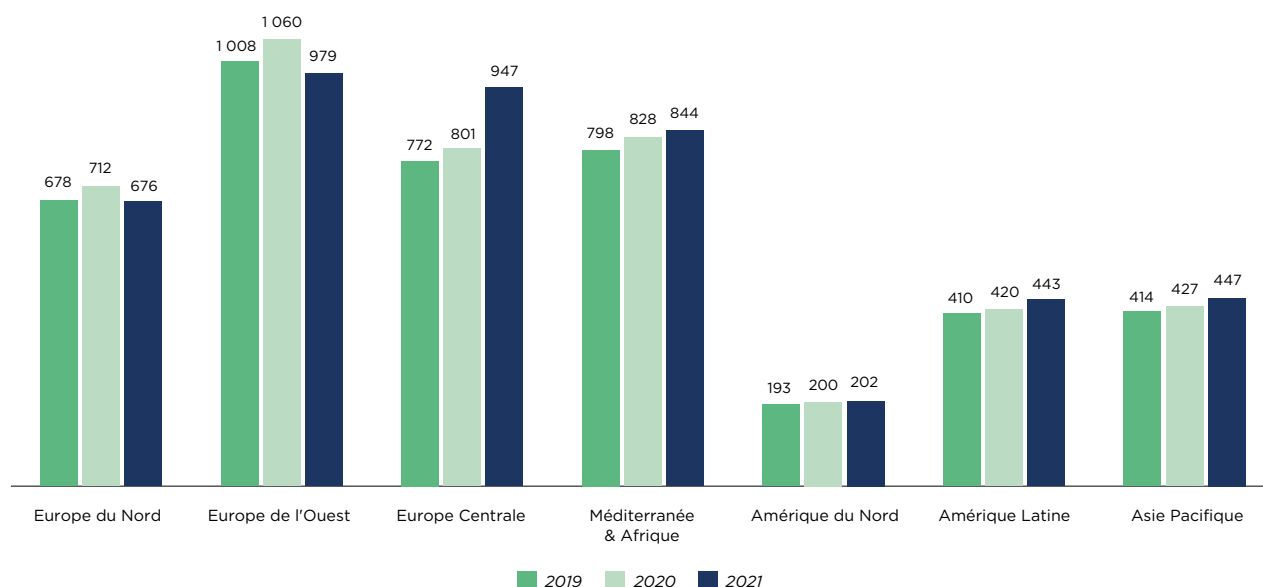
Une forte dimension internationale

Dans ce rapport, des chiffres recouvrant l'ensemble du groupe sont présentés afin de donner une vision d'ensemble de l'entreprise. Les indicateurs sont ensuite calculés sur un périmètre de 11 pays sélectionnés, dont le nombre a été audité. Ce périmètre peut être comparé au même périmètre pour l'année 2020.

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR RÉGION

Au 31 décembre 2021, le périmètre Groupe employait 4 538 collaborateurs répartis dans 57 pays, contre 4 448 au 31 décembre 2020. Le tableau ci-dessous présente la répartition géographique des effectifs du Groupe depuis le 31 décembre 2019 :

EFFECTIFS	2021	2020	2019
Europe du Nord	676	712	678
Europe de l'Ouest	979	1 060	1 008
Europe centrale	947	801	772
Méditerranée & Afrique	844	828	798
Amérique du Nord	202	200	193
Amérique latine	443	420	410
Asie-Pacifique	447	427	414
TOTAL	4 538	4 448	4 273



Coface connaît ainsi une augmentation de 2,0 % de son effectif en 2021. Cette évolution s'explique par une augmentation des effectifs de la vente d'information, et par l'accroissement d'équipes centrales liées à des projets de transformation importants tels que la mise en œuvre de la norme comptable IFRS 17.

En Europe Centrale, l'augmentation importante des effectifs est liée à l'augmentation des effectifs du centre de services

partagés et du centre de développement informatique, tous deux situés à Bucarest.

La région Europe de l'Ouest a connu une légère décline de ces effectifs, résultant de diverses mesures d'efficacité opérationnelle dont en particulier le développement de services partagés.

/ RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ACTIVITÉ

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs du Groupe par type d'activité depuis le 31 décembre 2019 :

EFFECTIFS	2021	2020	2019	VARIATION 2021 VS 2020
Ventes et marketing	1 629	1 546	1 436	5,4 %
Support	1 596	1 562	1 510	2,2 %
Informations, contentieux, recouvrement	975	1 007	988	-3,2 %
Arbitrage	338	333	339	-1,5 %
Total	4 538	4 448	4 273	2,0 %

En 2021, 1 629 salariés sont affectés aux activités de ventes et marketing, 1 596 salariés aux fonctions support, 975 aux fonctions information, contentieux, recouvrement et 338 à l'arbitrage.

L'évolution des effectifs des fonctions support reflète ici le renforcement des fonctions opérations, avec la création en avril 2021 de la fonction globale Opérations, en charge de l'amélioration de la satisfaction clients et de la digitalisation, du déploiement des centres de services partagés, de la gestion de projets et du développement de la méthodologie Lean.

L'augmentation des effectifs Ventes & Marketing s'explique par le développement de la vente d'informations, qui a généré le recrutement de nombreux commerciaux.

Différents types de contrats de travail

Les indicateurs suivants sont présentés sur un périmètre de 11 pays, comparable à celui de 2020.

La modalité d'emploi principale au sein de Coface reste le contrat à durée indéterminée :

	2021	2020	2019	VARIATION 2021 VS 2020
France	98,1 %	98,4 %	97,8 %	-0,31 %
Allemagne	99,2 %	99,5 %	99,3 %	-0,30 %
Italie	99,0 %	100,0 %	99,0 %	-1,01 %
Espagne	100,0 %	100,0 %	100,0 %	-
Royaume-Uni	98,1 %	99,0 %	98,0 %	-0,92 %
Pologne	83,2 %	81,2 %	86,1 %	2,40 %
Autriche	97,2 %	100,0 %		-2,88 %
Maroc	98,1 %	98,1 %		-
Pays-Bas	90,0 %	88,4 %		1,78 %
Roumanie	99,6 %	98,2 %		1,41 %
États-Unis	100,0 %	100,0 %		-

Sur le périmètre groupe, 93,3 % des salariés de Coface travaillent à temps plein.

Tranches d'âge par pays

Au 31 décembre 2021, les tranches d'âges des salariés en France, en Allemagne, en Italie, en Espagne, au Royaume-Uni, en Pologne, en Autriche, au Maroc, aux Pays-Bas, en Roumanie et aux États-Unis se répartissent comme suit :

TRANCHES D'ÂGE	FRANCE	ALLE- MAGNE	ITALIE	ESPAGNE	ROYAUME- UNI	POLOGNE	AUTRICHE	MAROC	PAYS-BAS	ROUMANIE	ÉTATS- UNIS
< 30 ans	10,5%	4,2 %	3,9 %	8,1 %	8,6 %	17,9 %	8,4 %	39,4 %	7,8 %	20,2 %	10,6 %
30 à 40 ans	29,1 %	14,4 %	16,5 %	21,1 %	29,5 %	42,2 %	28,0 %	48,1 %	38,9 %	55,3 %	15,6 %
40 à 50 ans	29,8 %	34,5 %	48,1 %	48,9 %	28,6 %	28,7 %	31,8 %	10,6 %	25,6 %	24,0 %	30,2 %
> 50 ans	30,6 %	46,9 %	31,6 %	22,0 %	33,3 %	11,2 %	31,8 %	1,9 %	27,8 %	0,4 %	43,6 %

Plusieurs pays, où la moyenne d'âge est supérieure à 45 ans, sont des implantations de très longue date pour Coface (Allemagne, États-Unis), où le taux de démission reste

historiquement faible. On ne constate plus cette structure d'âge en France, où les équipes ont été fortement renouvelées dans les 5 dernières années.

6.3.3 Diversité, inclusion, égalité des chances

Coface a identifié plusieurs risques qui seraient associés :

- soit à un manque de diversité effectif dans ses équipes ;
- soit à une perception par ses salariés de pratiques et politiques ressources humaines insuffisamment inclusives, ou ne valorisant pas suffisamment la diversité ;
- soit à l'image d'une entreprise pour laquelle la diversité n'est pas une valeur essentielle.

Ces risques sont de plusieurs natures :

- Coface pourrait manquer d'attractivité pour les candidats externes, ou ne pas parvenir à retenir des collaborateurs qui jugeraient l'expérience de travail chez Coface moins inclusive, par rapport à ce qu'ils trouveraient à l'extérieur de l'entreprise ;
- la diversité étant reconnue comme favorisant la créativité, l'efficacité et le travail d'équipe, Coface pourrait perdre de

son attractivité par rapport à des entreprises qui mettraient cette valeur au cœur des politiques ressources humaines ;

- Coface étant une entreprise multi culturelle, où la proportion de non français est très largement majoritaire, l'accompagnement de pratiques inclusives à l'égard de la diversité culturelle est une nécessité impérieuse, pour assurer un travail collaboratif et fructueux entre les équipes représentant 74 nationalités différentes et situées dans 57 pays différents ;
- Enfin, en tant que société française de plus de 1000 salariés, la loi sur « l'égalité économique et professionnelle réelle » entre femmes et hommes est applicable et oblige Coface à se préparer à l'échéance de 2030, date à laquelle les instances dirigeantes devront comprendre 40% de femmes.

En conséquence, Coface fait de la Diversité et de l'Inclusion, une composante essentielle de sa stratégie Ressources Humaines Groupe, afin de donner une vision, des objectifs, des initiatives stratégiques, des moyens d'actions, des indicateurs de progrès et un cadre de communication clair pour ses collaborateurs et pour l'extérieur de l'entreprise. Cette stratégie Ressources Humaines Groupe est partagée chaque année avec l'ensemble de la communauté Ressources Humaines dans le monde.

Cette stratégie sera déclinée en une politique interne de Diversité et d'inclusion, qui sera formalisée en 2022. Les grands axes de cette politique font l'objet de la présentation ci-dessous.

a) Ambition de la stratégie D&I

Le Groupe Coface se donne pour ambition de devenir une entreprise reconnue sur le marché pour sa culture diversifiée et inclusive.

Coface souhaite que l'environnement de travail soit perçu par les collaborateurs comme inclusif, que l'entreprise soit un lieu où les employés peuvent s'épanouir, et apporter leur authenticité dans leurs activités professionnelles.

Coface s'engage à combattre toute forme de discrimination au travail, que ce soit dans la sélection de ses candidats, ou dans les pratiques de ressources humaines tout au long de la carrière des employés.

Pour cela, Coface s'est donné pour objectif de mettre en place des actions de formation et de sensibilisation, pour favoriser la transformation de la culture d'entreprise vers plus d'ouverture sur la diversité sous toutes ses formes, et vers des pratiques managériales inclusives et non discriminantes.

En ce qui concerne l'égalité hommes/femmes, Coface s'est donné pour ambition d'atteindre l'égalité salariale à court terme et d'améliorer graduellement la représentation des femmes dans les senior managers⁽¹⁾ et les fonctions exécutives afin d'atteindre 40% avant l'échéance de 2030.

Pour atteindre cet objectif, Coface s'est donné les 3 priorités suivantes :

- mettre à profit les opportunités de recrutement externes sur des postes de senior managers pour renforcer le réservoir de talents féminins ;
- orienter la gestion des carrières et des plans de succession de manière déterminée vers la promotion des femmes, afin de progresser rapidement vers une égalité hommes/femmes à tous les niveaux de management ;
- assurer le respect strict de l'égalité hommes/femmes en matière de rémunération, à travers le pilotage d'indicateurs précis.

b) Organisation mise en place pour s'assurer de l'avancement des initiatives

En 2021, un comité groupe Diversité et Inclusion a été institué. Il se réunit mensuellement afin de faire avancer les différents chantiers en parallèle. Il regroupe la responsable RSE Groupe, les ressources humaines, la communication et certains contributeurs clés.

Un réseau de 7 champions régionaux Diversité et Inclusion, et un champion global, ont également été mis en place pour animer les initiatives régionales, partager les bonnes pratiques et assurer la bonne coordination avec le groupe.

i. Formation et sensibilisation à toutes les formes de diversité

Multi-culturalité

Coface est une entreprise multiculturelle qui compte des collaborateurs de 74 nationalités différentes, dont 337 travaillant hors de leur pays d'origine.

Améliorer sa connaissance des cultures d'autres pays, comprendre les codes de langages, les modes de travail, la culture de management dans d'autres parties du monde est essentiel à l'activité de Coface et la bonne collaboration entre ses équipes. 2021 a été particulièrement riche en événements et formations autour de ces thèmes. Ainsi, les actions suivantes ont été menées :

- le thème a fait l'objet d'une conférence ouverte à tous, dans toutes les régions, lors de la semaine de la diversité et de l'inclusion en mai 2021. Plus de 500 collaborateurs ont échangé en direct autour des thèmes évoqués par plusieurs membres du comité exécutif qui ont partagé leurs expériences ;
- les collaborateurs de l'Asie, d'Amérique Latine et de France ont bénéficié de programmes de conférences/ateliers sur les différences culturelles. Tous les managers de l'Asie y ont participé, et plus de 200 collaborateurs du siège également.

Ces programmes seront renouvelés en 2022.

Orientation sexuelle

A la suite de la signature de la charte de l'Autre Cercle fin 2020, Coface a mis en œuvre plusieurs actions destinées à promouvoir un environnement inclusif et non discriminant pour les personnes LGBT+ :

- revue des politiques internes pour les rendre plus inclusives dans leur rédaction ;
- organisation d'une conférence de sensibilisation lors de la semaine la diversité et de l'inclusion en mai 2021. Plus de 900 collaborateurs du monde entier y ont participé ;
- une formation spécifique a été donnée tout le long de la semaine de la diversité et de l'inclusion, formation ouverte à tous, qui a rassemblé environ 300 à 400 collaborateurs à chacune des 5 sessions organisées ;
- Coface a commencé à promouvoir la création de réseaux internes de personnes intéressées par cette thématique, réseau appelé « *employee resource groups* ». Un premier réseau LGBT+ a vu le jour en Amérique Latine fin 2021, à la suite d'une conférence organisée pour tous les collaborateurs de la région ;
- une collaboratrice de Coface a d'ailleurs reçu la distinction de « rôle modèle » par l'association l'Autre Cercle en 2021, en témoignant des progrès positifs faits au sein de Coface en matière d'inclusion des personnes LGBT. Cette distinction est décernée à des personnes se distinguant par leur leadership en faveur de l'inclusion des personnes LGBT+ au travail.

Ces programmes seront renouvelés en 2022.

(1) Pour les Senior Managers (ou top 200), Coface considère les professionnels des Comités de Direction Régionaux, tous les patrons de pays, qu'ils soient ou non membres d'un comité de direction régional, le Comité Exécutif du Groupe, les Directeurs Groupe qui leur sont directement rattachés ou des Directeurs de niveau N-2 qui gèrent un périmètre à fort impact global et disposant d'une grande autonomie.

Personnes handicapées

Lors de la semaine de la diversité et de l'inclusion en mai 2021, une des conférences ouvertes à tous les collaborateurs en France et à l'international a été réservée à la thématique des handicapés dans le monde professionnel.

En dehors de la conférence ci-dessous, les actions de sensibilisation menées concernent d'abord les effectifs en France.

La France a animé 3 « semaines de l'emploi des personnes handicapées » en 2021. Riche de multiples animations, conférences, communications, quizz, (etc.) ces semaines ont rassemblé de nombreux collaborateurs au sein d'ateliers et de discussions destinées à sensibiliser les collaborateurs et nouer des partenariats pour développer l'emploi des personnes handicapées. La dernière de ces 3 semaines a été étendue aux autres pays de la région Europe de l'Ouest (Belgique, Grande-Bretagne et Suisse).

Ces programmes seront renouvelés en 2022.

Initiatives avec partenariat extérieur

Le groupe Coface s'est également engagé dans une démarche en faveur de l'égalité des chances en dehors de ses murs, grâce à un **partenariat avec le fonds de dotation Potter**, structure qui a pour mission d'accompagner financièrement des élèves financièrement défavorisés, afin de leur permettre d'entreprendre des études en classes préparatoires scientifiques, puis en école d'ingénieurs, grâce à des bourses attribuées pendant toute la durée de leur cursus.

Coface et le fonds de dotation Potter ont ainsi décidé de collaborer afin de soutenir cette cause via une convention de mécénat renouvelée cette année. Le siège de Coface France met ainsi à disposition le temps et les compétences de deux de ses collaboratrices motivées et désireuses de travailler sur des missions avec un impact sociétal, à hauteur d'un jour par semaine chacune, depuis décembre 2020. Leur but est d'aider

le fonds à développer sa notoriété, promouvoir sa mission, gérer les dossiers de candidatures et participer à l'organisation des jurys de sélection. Par ailleurs, deux collaborateurs de Coface; la directrice Talent Groupe et le directeur de l'offre information du Groupe ont participé au jury de sélection des candidats boursiers.

Comment mesurer l'efficacité de l'ensemble des actions de sensibilisation ?

Coface mesure, dans le cadre de l'enquête d'engagement *My Voice Pulse*, comment les collaborateurs perçoivent et vivent la diversité et l'inclusion au quotidien. La dernière enquête mondiale d'octobre 2021 a vu la participation de 3 922 collaborateurs représentant 89% des effectifs de Coface.

A la question : « Je suis satisfait des efforts de Coface pour soutenir la diversité et l'inclusion (par exemple, en termes de genre, d'ethnicité, de handicap, de statut socio-économique) ? », les collaborateurs ont donné une note de 8,1/10, ce qui est bien positionné par rapport au benchmark de l'enquête.

A la question : « Je pense que Coface est un lieu de travail diversifié (par exemple, en termes de sexe, d'origine ethnique, de handicap, de statut socio-économique) ? » la réponse est également satisfaisante avec un score de 8,2/10.

ii. L'égalité hommes/femmes

Sur le périmètre groupe, la répartition hommes/femmes est globalement équilibrée, avec un peu plus de 54% de femmes en 2021, mais seulement 41% de femmes managers. Le comité exécutif compte 35% de femmes.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la représentation des femmes au global et parmi les managers, dans les pays du périmètre de reporting depuis 2019 :

		2021	2020	2019
France	% de femmes	49,2%	49,2 %	50,4 %
	% de managers	23,9%	24,2 %	23,0 %
	% de femmes parmi les managers	40,5%	37,4 %	37,6 %
Allemagne	% de femmes	52,7%	54,1 %	53,7 %
	% de managers	16,3%	15,4 %	15,4 %
	% de femmes parmi les managers	15,3%	18,8 %	20,0 %
Italie	% de femmes	49,5%	49,7 %	50,8 %
	% de managers	25,2%	24,9 %	30,9 %
	% de femmes parmi les managers	34,6%	36,7 %	42,4 %
Espagne	% de femmes	64,1%	65,2 %	64,3 %
	% de managers	17,9%	19,0 %	21,6 %
	% de femmes parmi les managers	42,5%	37,5 %	30,2 %
Royaume-Uni	% de femmes	42,9%	40,8 %	40,4 %
	% de managers	26,7%	25,2 %	23,2 %
	% de femmes parmi les managers	28,6%	26,9 %	26,1 %
Pologne	% de femmes	62,3%	64,8 %	63,3 %
	% de managers	15,4%	14,6 %	16,5 %
	% de femmes parmi les managers	53,7%	52,6 %	51,3 %
Autriche	% de femmes	60,7%	63,1 %	
	% de managers	22,4%	20,7 %	
	% de femmes parmi les managers	45,8%	56,5 %	

		2021	2020	2019
Maroc	% de femmes	62,5 %	63,2 %	
	% de managers	14,4 %	16,0 %	
	% de femmes parmi les managers	33,3 %	35,3 %	
Pays-Bas	% de femmes	45,6 %	49,5 %	
	% de managers	20,0 %	23,2 %	
	% de femmes parmi les managers	33,3 %	36,4 %	
Roumanie	% de femmes	56,5 %	54,0 %	
	% de managers	18,3 %	21,4 %	
	% de femmes parmi les managers	45,8 %	45,8 %	
États-Unis	% de femmes	48,0 %	46,3 %	
	% de managers	30,7 %	28,2 %	
	% de femmes parmi les managers	41,8 %	44,0 %	

Une politique de recrutement en faveur de l'égalité hommes/femmes

Lors de recrutements externes de candidats sur des postes de senior managers⁽¹⁾, l'accent est mis sur l'identification systématique de candidates au sein de la sélection finale. À noter qu'en 2021, cette politique a permis que **10 recrutements externes sur les 14 recrutements à ce niveau hiérarchique ont été des femmes.**

En revanche, en interne et à ce niveau de senior managers, la proportion de femmes dans les promotions internes est encore insuffisante : 15 femmes seulement parmi les 47 promotions (ou élargissement de responsabilités) décidées en 2021, soit moins de 32%. Ceci démontre la nécessité de renforcer à brève échéance le réservoir de talents féminins sur les postes de managers intermédiaires.

Gestion de carrière et mobilité axée sur les carrières féminines

En matière de gestion de carrière, Coface s'est activement engagé en faveur de carrières féminines. Plusieurs actions et processus ont été mis en place, et plusieurs indicateurs sont publiés largement en interne pour communiquer sur les progrès.

- Le « *global gender index* » permet de piloter et mesurer la gestion de carrière des femmes

À l'image de l'index sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, désormais obligatoire en France pour toutes les entreprises de 50 salariés et plus, Coface a décidé en 2020 de calculer un index enrichi et étendu à toutes les entités du groupe.

Cet index, calculé en milieu d'année, mesure à la fois :

- l'égalité salariale entre les hommes et les femmes - 40 points ;
- l'égalité des décisions d'augmentation de salaire - 20 points ;
- l'égalité des décisions de promotion - 15 points ;
- la part des femmes dans la population des senior managers (top 200) - 15 points ;
- la part des femmes dans les 10 rémunérations les plus importantes - 10 points.

L'index Groupe est donc calculé sur la base de 4 critères issus de l'indice Français et intègre une mesure additionnelle sur l'égalité en matière de développement de carrière (critère numéro 4). Il est le résultat de la consolidation de chaque indice régional (détail du périmètre et calcul mentionné dans le paragraphe 6.6 « Référentiel et méthodologie »). Des seuils de progression sont définis chaque année pour chaque région. Ce pilotage en central permet de s'assurer de l'atteinte des objectifs en matière d'égalité professionnelle, et ce à l'échelle internationale. L'objectif étant, à terme, de combler les écarts de salaire entre les hommes et les femmes, de faciliter et soutenir la carrière des femmes mais aussi de promouvoir la diversité au sein des équipes.

À noter que pour le premier critère, 20 pays sont pris en compte dans l'analyse (pays comptant plus de 50 collaborateurs). Ils représentent 80 % des effectifs du groupe. Le reste des critères prend en compte l'ensemble du Groupe. Cette différence de calcul s'explique par des raisons de pertinence des échantillons sur le plan statistique.

Cet index a été inclus comme critère dans les rémunérations variables de tous les senior managers du groupe. Pour la seconde année de calcul, le Groupe Coface améliore son score qui atteint **84/100** soit une amélioration significative entre 2020 et 2021 (+3 points).

Le critère de représentation des femmes dans le senior management a été également inclus, avec un objectif annuel chiffré de progression, dans la rémunération variable différée des senior managers éligibles à ce plan de variable. A fin 2021, Coface avait atteint 34% de femmes à ce niveau hiérarchique contre 31% à fin 2020.

Ce critère de représentation des femmes dans le senior management a progressé dans 2 régions sur les 7, et le critère de l'égalité hommes/femmes dans les décisions de promotion a atteint le maximum dans 6 régions sur 7, et au sein de la population du siège.

Pour approcher son ambition de 40% de femmes parmi les instances dirigeantes à horizon 2030, Coface doit s'assurer de disposer de suffisamment de femmes dans les plans de succession de ces postes. La progression de la présence des femmes dans ces **plans de succession est mesurée chaque année, et ce à deux niveaux :**

(1) Pour les Senior Managers (ou top 200), Coface considère les professionnels des Comités de Direction Régionaux, tous les patrons de pays, qu'ils soient ou non membres d'un comité de direction régional, le Comité Exécutif du Groupe, les Directeurs Groupe qui leur sont directement rattachés ou des Directeurs de niveau N-2 qui gèrent un périmètre à fort impact global et disposant d'une grande autonomie.

- **Niveau du comité exécutif.** L'identification de successeurs féminins à long terme (2 à 5 ans) a très significativement progressé en un an :

	JUILLET 2021	JUILLET 2020
% de femmes successeurs uniques (court terme)	36 %	31 %
% de femmes successeurs uniques (long terme)	40 %	24 %

- **Niveau des comités de direction régionaux,** réservoir pour fournir à très long terme (> 5ans) de potentiels futurs membres du comité exécutif. La proportion de femmes progresse également significativement à ce niveau: elle est passée de 29% en juillet 2020 à 40% en juillet 2021.

À ces outils de mesure qui ont permis de mettre l'accent sur les décisions managériales de promotion et de recrutement, Coface a ajouté des processus qualitatifs permettant de faire des progrès plus globalement sur l'évolution de carrière de tous les hauts potentiels féminins :

- un programme international de **mentorat, comprenant à minima 50% de femmes**, expliqué plus bas ;
- un processus de comité de carrières féminines appelé « **programme d'accélération de carrière des talents féminins** » : Il se déroule 3 fois par an, et permet de revoir, région par région, la progression de carrière des femmes à haut potentiel. Au cours de cette revue, Coface décide, le cas échéant, de donner plus de moyens à certaines pour progresser (mentorat, formation, etc.). Coface peut aussi décider d'anticiper une promotion pour d'autres, ou d'ouvrir le champ des opportunités en imaginant des parcours plus créatifs. Ces sessions ont permis l'accélération effective de la carrière de nombreuses femmes au sein de Coface.

PARTICIPATION GLOBALE À L'ENQUÊTE	SCORE GLOBAL « DIVERSITÉ ET INCLUSION »	DIVERSITÉ	INCLUSION	NON-DISCRIMINATION
89%	8,1	8,2	8,4	8,2

6.3.4 Attirer, développer et fidéliser les talents ; engager les salariés

Les risques pour Coface de ne pas prendre la mesure des enjeux d'attraction, de fidélisation et d'engagement des salariés sont divers :

- manquer des compétences clés pour mener à bien le plan stratégique de l'entreprise ;
- risquer de laisser des postes clés vacants, au moins provisoirement, lors du départ de titulaires, avec un risque de discontinuité et de moindre performance dans le business ;
- devoir recruter en externe, ce qui implique souvent des coûts supplémentaires significatifs, avec le risque d'intégration non réussie dans la culture de l'entreprise, notamment sur les postes de leadership et donc un impact potentiellement négatif sur la performance collective ;

Egalité salariale entre les hommes et les femmes

Ainsi qu'indiqué plus haut, Coface a mis en place un « *global gender index* » qui a permis d'obtenir rapidement des progrès en matière **d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes**, en France et à l'international. Coface est en effet passé d'un score de 31/40 à 34/40 entre 2020 et 2021. Chaque région a progressé, certaines de manière très significative.

Les **décisions d'augmentation** de rémunération sont désormais bien égalitaires, chaque région ayant obtenu un score maximal pour ce critère dans l'index. Ceci est vérifié par le groupe, qui s'assure, avant qu'elles ne soient appliquées, que les augmentations concernent autant (ou plus) les femmes que les hommes, et que l'augmentation moyenne des femmes est égale ou supérieure à celle des hommes.

Coface contrôle également que les % d'atteinte moyens des bonus des hommes et des femmes sont globalement comparables.

Certains pays, comme la France, ont réservé, depuis plusieurs années, un budget spécifique aux rattrapages salariaux des femmes, afin d'accélérer l'atteinte de l'objectif d'égalité.

La mise en place du « *global gender index* » a permis sur le plan de la rémunération des progrès rapides et significatifs.

Mesure de l'impact de l'ensemble des actions D&I en interne

Coface dispose désormais de mesures précises du progrès de cette initiative grâce à son enquête *My Voice Pulse*. En effet, Coface peut suivre le score global en matière de « perception de travailler dans une entreprise où la diversité est valorisée, où la culture et les pratiques RH sont inclusives, et où la discrimination n'est pas présente ». Ci-dessous les réponses de l'enquête d'octobre 2021.

- un potentiel désengagement de collaborateurs, qui peut se traduire par une moindre performance, des opportunités commerciales, financières ou d'expansion moins bien identifiées ou gérées, une collaboration moins efficace, une perte de réputation et enfin des départs non souhaités de l'entreprise ;
- une moindre capacité d'innovation si la diversité des profils n'est pas assurée.

Pour contenir ces risques, Coface a défini, au sein de la stratégie RH globale, une politique d'attraction, de développement et de fidélisation des talents, et plus largement d'engagement des salariés. Elle se traduit à travers les trois piliers de cette stratégie :

1. contribuer à la transformation culturelle de l'entreprise,
2. être un partenaire du business et permettre l'atteinte des objectifs de *Build to Lead*,
3. se positionner comme un employeur de choix.

Concrètement, cette politique se traduit par un certain nombre d'initiatives et de programmes, dont les plus représentatifs sont détaillés plus loin. Ils consistent à :

- recruter les bons profils, notamment sur les postes clés, en veillant notamment à la représentation des femmes (recrutements sur les postes de Senior Management validés par le Groupe) ;
- pourvoir en interne les postes clés avec les meilleurs profils, avec un objectif également de bonne représentation des femmes (mobilités internes vers les postes de Senior Management également validés par le Groupe) ;
- identifier les meilleurs talents⁽¹⁾ à développer ainsi que les successeurs potentiels aux postes clés (*Talent Reviews* annuelles avec identification des hauts potentiels et de leurs plans de développement, des éligibles à la mobilité internationale à court terme, des plans de succession notamment pour le Senior Management) ;
- faire bénéficier aux meilleurs talents des opportunités de mobilité internationale (affichage des postes ouverts sur l'intranet du Groupe, « Comités mobilité » réguliers avec les DRH des régions, validation des mobilités inter-région par le Groupe) ;
- systématiser les entretiens de carrière avec les meilleurs talents, et entraîner les managers à mener ces discussions (programme de formation à l'entretien de carrière initié en 2021) ;
- renforcer l'offre de développement proposée aux meilleurs talents (programme talent de la fonction Arbitrage, de la Région MAR ; programme de *Mentoring* Groupe « *Mentoring to Lead* » dont le déploiement global se poursuit pour la 2^{ème} année consécutive et dont le but est d'accélérer le développement de futurs leaders sur la partie « *soft skills* ») ;
- développer à plus grande échelle la mobilité interne (formalisation et communication d'une politique de mobilité interne Groupe sous le label « *Move & Grow* ») : les changements de métiers et de pays sont notamment encouragés, afin de développer chez les salariés une compréhension la plus large possible de l'entreprise, d'enrichir les compétences, de renforcer la culture du Groupe et de développer l'agilité individuelle et collective ;
- développer l'offre de formation du Groupe, en particulier sur les expertises métiers et en capitalisant sur les outils digitaux (Académie de l'Arbitrage lancée en 2021 sur CLIC, la plateforme de formation digitale du Groupe, poursuite du déploiement de l'Académie Commerciale pour la 2^{ème} année, mise en place d'un programme de formation des équipes du business de Vente d'Information notamment) ;
- veiller à la bonne intégration des nouveaux embauchés en contrat à durée déterminée et indéterminée, partout dans le monde (programme *IntoCoface* dont le déploiement se poursuit) ;
- développer une politique de rémunération adaptée aux enjeux stratégiques du Groupe sur le long terme, respectant l'équité interne et compétitive sur le marché ;
- mesurer, analyser l'engagement des salariés et établir des plans d'amélioration de celui-ci (*MyVoice Pulse*, baromètre lancé trois fois par an et initié en Octobre 2021).

Des informations complémentaires sont apportées ci-dessous pour illustrer les initiatives les plus représentatives :

Académie de l'Arbitrage (« *Underwriting Academy* »)

Lancée début 2021, elle a pour but de développer les compétences techniques des professionnels de l'arbitrage et des fonctions connexes, mais aussi de donner un bon niveau de compréhension de cette activité au cœur du métier de Coface à tout salarié de l'entreprise.

Elle comprend au total 120 modules de formation, avec des parcours d'apprentissage construits par population type, selon leur besoin, dont notamment un parcours débutant comprenant 10 modules accessibles à tous, pour une première découverte.

Il y a eu au total plus de 41 000 consultations de pages de cette Académie, et près de 16 000 inscriptions à des cours. Celles-ci représentent 1 074 collaborateurs, soit près de 23% de l'entreprise.

Académie Commerciale (« *Commercial Academy* »)

Le déploiement de ce programme, destiné à développer les compétences des équipes commerciales dans le monde s'est poursuivi comme prévu en 2021 :

- 348 participants ont été formés (324 en 2020) *NB : certains sont les mêmes en 2020 et 2021,*
- dans 6 Régions (5 en 2020),
- et 47 pays (22 en 2020),
- au total, ce sont près de 700 collaborateurs et managers qui ont bénéficié de cette Académie depuis son lancement, soit près de 2/3 des équipes commerciales,
- elle répond aux attentes avec une satisfaction de 4,2/5 en moyenne.

Le programme a été adapté dans sa pédagogie pour être délivré en distanciel, et dans son contenu pour développer les compétences de vente à distance des commerciaux.

Un programme spécifique à destination des équipes de la Vente d'Information a commencé à être déployé, avec plus de 60 participants.

En 2022, le déploiement se poursuivra, avec également de nouveaux modules pour adresser un niveau de compétences plus avancé et ainsi poursuivre le développement de l'expertise.

Mentoring to Lead

Ce programme de *mentoring* vise le partage d'expérience entre des leaders expérimentés et des collaborateurs / trices à potentiel, dans le but d'accélérer leur développement et d'accroître leur visibilité dans l'entreprise. Ainsi, en 2021, le programme s'est poursuivi dans toutes les Régions du Groupe avec :

- 69 participants dans la nouvelle promotion qui a démarré en 2021, dont 67% de femmes. Ceci répond parfaitement à l'objectif d'y inclure une majorité de femmes afin de renforcer l'équité hommes-femmes et la représentation des femmes à des postes à responsabilité ;
- les participants représentent plus de 20% de nationalités.

La poursuite de la formation systématique en début de programme, de la fixation d'objectifs clairs, de la remise d'un guide du *mentoring* ainsi que le suivi réalisé par les équipes RH concourent au succès du programme, avec d'excellents retours des participants, *mentees* comme mentors.

(1) On entend par « meilleurs talents » : les hauts potentiels, les ressources à expertise critique pour le succès de Coface et les salariés évolutifs pour prendre des responsabilités à l'international

Enquêtes d'engagement (« My Voice Pulse »)

Coface a décidé de renouveler ses enquêtes d'engagement. Coface a mis en place en 2021 un outil permettant de mettre l'accent sur l'expérience collaborateur, plus que sur la seule motivation. Par ailleurs, Coface a donné l'accès aux réponses de son équipe à chaque manager, ayant plus de 6 collaborateurs directs, afin de lui permettre de dialoguer et réagir avec précision aux points à améliorer dans cette expérience collaborateur au sein de son équipe. Enfin, Coface a décidé de lancer cette enquête trois fois par an, au lieu d'une fois tous les 18 mois, ce afin de permettre à chacun de piloter ses résultats au plus près, et de mesurer l'impact des actions d'amélioration que le manager aurait mises en œuvre.

Pour l'enquête, Coface est comparée au benchmark des marchés financiers, avec des ajustements spécifiques à la réalité de sa population, garantissant ainsi la justesse de la comparaison.

Les résultats du 4^{ème} trimestre 2021 font ressortir un engagement globalement au niveau du benchmark, avec une moyenne de 7,4/10. Les principales conclusions font ressortir les éléments suivants :

- une forte confiance dans la gestion de la crise sanitaire ;
- une confiance dans la stratégie, avec un besoin de renforcer la communication et l'alignement sur celle-ci ;
- une grande appréciation des valeurs, perçues comme faisant partie du quotidien et de « l'expérience collaborateur », ainsi que de la flexibilité accrue qui est un élément fort de la culture ;
- une tension sur les salaires et sur la charge de travail ;
- une perception de la distance qui se crée au quotidien dans les relations de travail, du fait de l'éloignement du bureau.

Politique de rémunération

Conformément aux exigences réglementaires applicables dans le secteur des assurances (Solvabilité II), la politique de rémunération de Coface est revue chaque année afin d'être adaptée aux enjeux stratégiques du Groupe et d'assurer une maîtrise efficace des risques dans l'entreprise.

Cette politique, détaillée dans le chapitre 2.3.1, vise notamment à :

- **attirer, motiver et fidéliser les meilleurs talents.** Le Groupe attribue chaque année des actions gratuites de performance à une population identifiée réglementée dans le cadre de la directive Solvabilité II (comité exécutif, fonctions-clés et collaborateurs ayant une influence significative sur le profil de risque de l'entreprise) dont une partie de la rémunération variable doit être différée, et à certains collaborateurs clés dans le cadre d'une politique de récompense et de rétention. La période d'acquisition de ce plan est de trois ans ;
- **encourager la performance individuelle et collective.** La politique bonus du Groupe est revue et validée chaque année par le comité de direction au regard des priorités de l'entreprise. Elle intègre des objectifs collectifs financiers et non financiers. En 2021, les senior managers du Groupe ont ainsi eu dans leurs objectifs, la satisfaction clients et l'engagement des salariés ainsi qu'un objectif d'équité entre les hommes et les femmes évalué à travers la progression du *global gender index* et de la proportion de femmes dans le senior management et dans les plans de succession ;

- **être compétitive sur le marché tout en respectant l'équilibre financier du Groupe.** Depuis 2018, le Groupe participe régulièrement à des enquêtes de rémunération auprès d'un cabinet de conseil en rémunération expert dans le secteur des services financiers. L'objectif est de renforcer la connaissance des pratiques du marché et d'assurer un pilotage éclairé des rémunérations du Groupe. Cet exercice a ainsi concerné 36 pays entre 2017 et 2018, couvrant ainsi près de 90 % des fonctions du Groupe et 13 pays cibles en 2020 ; il sera renouvelé en 2022 pour une quinzaine de pays ;
- **respecter les réglementations en vigueur et garantir l'équité interne et l'égalité professionnelle, notamment entre les hommes et les femmes.** Dans le cadre de sa revue annuelle, la direction des rémunérations veille à une distribution des budgets d'augmentation respectant notamment l'équité entre les hommes et les femmes. En France, la direction des ressources humaines a mené un travail de fond destiné à corriger ces inégalités. Ces efforts se sont traduits par un bon résultat de Coface lors de la publication de l'index de l'égalité professionnelle mis en place dans le cadre de la loi sur l'égalité salariale. Avec un score de 85 sur 100 pour l'exercice 2020, Coface se situe aujourd'hui au-dessus de l'obligation légale fixée à 75 points. Fort de cette expérience Coface a décidé d'aller plus loin en adaptant l'index France à l'ensemble du Groupe. Au titre de 2020, le Groupe a atteint le très bon résultat de 81 points sur 100 et a progressé en 2021 en atteignant un score de 84 points. Le Groupe se fixe un objectif d'amélioration continue sur ce sujet ;
- **être adaptée aux objectifs du Groupe et à accompagner sa stratégie de développement sur le long terme.** La politique du Groupe veille particulièrement à prévenir tout conflit d'intérêt dans ses pratiques de rémunération et intègre les enjeux sociaux et environnementaux dans sa réflexion. En 2020, le Groupe a défini sa politique voiture monde avec pour principaux objectifs d'harmoniser les pratiques et de réduire l'impact carbone de la flotte automobile.

Les indicateurs suivants sont notamment mis en place pour mesurer l'impact des différentes initiatives :

- **Répartition candidats internes / externes parmi les nouvelles nominations sur des rôles de Senior Management en 2021 :**
 - sur 61 nouvelles nominations, 77% proviennent de l'interne, contre 23% de recrutements externes,
 - la capacité de Coface d'offrir des opportunités de développement interne sur ces niveaux de poste s'est sensiblement améliorée. Des compétences externes sont recrutées lorsque celles-ci n'existent pas en interne.
- **Turnover des salariés identifiés comme « hauts potentiels »⁽¹⁾ :**
 - chaque salarié à haut potentiel quittant l'entreprise est une perte regrettable, même si la volumétrie est limitée,
 - les « hauts potentiels » sont validés chaque année fin juillet, à l'issue de l'exercice des *Talent Reviews*. Pour disposer d'une période suffisamment représentative pour le *turnover*, Coface mesure, au 31 décembre 2021, le pourcentage des salariés identifiés comme « à hauts potentiels » en juillet 2020 ayant quitté Coface,
 - ils sont 5% cette année. A titre de comparaison, il était de 5,2% l'année précédente.

(1) Définition du haut potentiel: (i) Senior Manager ayant la capacité de prendre un poste au sein du Comité Exécutif du Groupe (quelle que soit l'échelle de temps) ; (ii) Pour les autres niveaux : salarié ayant la capacité de prendre un poste de Senior Manager (quelle que soit l'échelle de temps).

- **Mobilité internationale** : elle a continué à se développer fortement en 2021, malgré le contexte de pandémie prolongée. Elle reflète la capacité de Coface à continuer à proposer des opportunités de développement, tout en garantissant la sécurité et le bien-être des salariés concernés par ces mouvements, ainsi que la conformité à toutes les restrictions de déplacement et d'immigration liées au contexte sanitaire.
- Nombre total de collaborateurs en mobilité internationale en 2021 : **86 contre 76 en 2020** (et 72 en 2019) :
 - les femmes représentent 38% d'entre eux (36% en 2020),
 - les jeunes sont de mieux en mieux représentés (36% contre 29 en 2020),
 - la diversité de culture reste très forte (28 au total, contre 26 en 2020).
- Nombre de nouveaux collaborateurs ayant bénéficié d'une mobilité internationale en 2021 : 26, contre 20 en 2020 :
 - la part des mobilités inter-région est en forte augmentation : 81%, contre 55% en 2020,
 - celle des femmes également : 46% au lieu de 30%,
 - les non-français restent très largement majoritaires (73% au lieu de 75% en 2020) - Au total, 12 nationalités sont représentées,
 - la part des jeunes de moins de 35 ans reste élevée : 50% (55% en 2020).

La perception des collaborateurs concernant le développement de carrière offert par l'entreprise a été mesurée par la dernière enquête *My Voice Pulse*. A travers les questions posées, Coface apparaît bien, aux yeux de ses collaborateurs, comme une entreprise où l'on apprend, où l'on développe sa carrière et ses compétences (score global de 7,1/10, et de 8,2/10 pour les 20-25 ans).

6.4 COFACE DÉVELOPPE SA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

ENTREPRISE RESPONSABLE

Grands thèmes liés au pilier :

Adaptation du modèle d'affaire pour prendre en compte les enjeux et risques environnementaux (partie 6.4)



Politique générale en matière environnementale: politique en cours d'élaboration et actions transverses	R.10
Consommation d'énergie	R.10
Politique voyage	R.10
Politique voiture	R.10

Les enjeux environnementaux prennent une place de plus en plus importante dans le débat public. L'accord de Paris, qui a pour but de limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2°C par rapport au niveau préindustriel (et donc visant une neutralité carbone d'ici 2050 au plus tard), marque un tournant en reconnaissant un rôle significatif des entreprises dans la gouvernance climatique mondiale.

Ainsi, les entreprises font face à de nouvelles réglementations en la matière mais aussi à une pression importante

notamment de la part des investisseurs et collaborateurs, pour adapter leur activité aux enjeux environnementaux actuels et réduire leur empreinte environnementale.

En cas de non-respect de la réglementation et de non-participation à cette mission internationale, les entreprises et donc Coface, s'exposent à de possibles controverses ou baisse d'attractivité de la part des parties prenantes internes comme externes.

6.4.1 Politique générale en matière environnementale

Politique en cours d'élaboration

Désireux de prendre part à cette mission et afin de s'adapter aux réglementations actuelles comme aux futures, Coface **adapte tout d'abord son business model en prenant progressivement en compte les risques environnementaux/climatiques des clients et débiteurs, les impacts environnementaux et sociaux des investissements** (comme expliqué ci-dessus dans le paragraphe 6.2) mais a également initié en 2021 une **démarche de réduction de l'empreinte environnementale de l'ensemble du groupe, en commençant par la mesure de son empreinte carbone.**

Un bilan carbone sera finalisé début 2022, dans le but de mettre en œuvre une stratégie de décarbonation Groupe, basée sur une mise à jour régulière de ce bilan carbone.

En effet, pour enclencher une trajectoire de décarbonation, Coface a entamé une démarche de **mesure de son empreinte carbone en incluant les scope 1, 2 mais surtout 3**, avec une attention accrue sur le portefeuille d'investissement et l'empreinte des produits vendus. La mesure de ce scope 3 permet de prendre en compte ce qui représente très probablement la majeure partie de l'empreinte carbone de Coface, comme c'est le cas pour toute entreprise du secteur Banque/Assurance et d'aller au-delà des exigences réglementaires en la matière.

En parallèle, Coface a d'ores et déjà mis en place une politique voiture Groupe depuis 2020, applicable à l'ensemble des entités, avec pour objectifs principaux l'harmonisation et la cohérence des pratiques et la réduction de l'impact carbone de son parc automobile. Les véhicules proposés dans le catalogue de chaque pays doivent désormais être adaptés à l'usage des conducteurs, privilégiant les modèles hybride et thermique-essence et limitant les modèles thermique-diesel aux plus grands rouleurs uniquement. Coface a également édicté une norme de CO2 maximum cible fixée à 140 g/km (normes WLTP) par véhicule et espère ainsi réduire de plus en plus l'impact environnemental de sa flotte sur les années futures. Les options additionnelles ayant un impact négatif sur la consommation des véhicules sont également interdites.

Une politique voyage des collaborateurs de Coface France a également été adaptée et mise en place pour le Groupe en 2018.

Actions transverses

En 2021, le comité de direction a participé pendant 3h à une **« Fresque du climat »** afin de comprendre l'essentiel des enjeux climatiques et initier une réflexion plus large sur les actions que Coface pourrait entreprendre pour réduire son impact sur l'environnement.

Par ailleurs, des actions ont d'ores et déjà été mises en place sur des postes facilement identifiables comme « potentiellement polluants » dans les entreprises du tertiaire: choix immobiliers plus responsables, réduction du nombre de voyages ou déplacements professionnels, introduction de voitures électriques dans la flotte de voiture, etc. La mise en place de politiques de *flex office* dans les différents pays contribue également à la réduction de cet impact en réduisant le nombre de trajets domicile/travail et diminuant parfois la surface des bureaux occupés par Coface.

L'immeuble abritant le siège social à Bois-Colombes depuis 2013 a une capacité d'accueil d'environ de 1 200 collaborateurs (représentant environ 94% des surface de bureau en France), est certifié NF MQE (haute qualité environnementale pour la construction) et BREEAM (BRE *Environmental Assessment Method*). Il intègre les meilleures pratiques actuelles en termes d'impact sur l'environnement immédiat, de matériaux et procédés de construction, de production de déchets.

Cet immeuble est en outre labellisé « basse consommation » (BBC). Il préserve les ressources naturelles grâce à différents dispositifs comme par exemple ; des besoins limités en eau d'arrosage récupérée des toitures ou encore un éclairage extérieur à basse consommation d'énergie.

À noter que le Groupe *Green to Lead*, constitué à l'initiative des salariés en 2020 et composé de salariés désireux de contribuer à cet objectif, continue d'exister et travaille main dans la main avec la direction RSE grâce à des réunions régulières, pour évaluer les besoins terrain et pérenniser les actions menées.

Enfin, Coface a profité de la semaine européenne du développement durable pour organiser des conférences quotidiennes, sur des sujets environnementaux tels que :

- *La résilience climatique et la gestion des risques climatiques.*
- *La manière dont les questions environnementales et le climat en particulier affectent le travail chez Coface.*
- *La sobriété numérique, avec l'intervention de Frédéric Bordage, fondateur du Green IT.*
- *Donner une seconde vie aux bouteilles en plastique.*

6.4.2 Consommation d'énergie

La consommation d'énergie du Groupe concerne l'éclairage, la climatisation et le chauffage des locaux. Pour l'année 2021, cet indicateur comprend également la consommation de véhicules électriques et hybrides quand la donnée est tracée.

/ CONSOMMATION REPORTÉE D'ÉNERGIE DEPUIS 2019 POUR LE PÉRIMÈTRE DE REPORTING

	PÉRIMÈTRE DE REPORTING 2021 FRANCE, ALLEMAGNE, ITALIE, ESPAGNE, ROYAUME-UNI, POLOGNE, MAROC, PAYS-BAS, AUTRICHE, ROUMANIE ET ÉTATS-UNIS		PÉRIMÈTRE DE REPORTING 2020 FRANCE, ALLEMAGNE, ITALIE, ESPAGNE, ROYAUME-UNI, POLOGNE, MAROC, PAYS-BAS, AUTRICHE, ROUMANIE ET ÉTATS-UNIS		PÉRIMÈTRE DE REPORTING 2019 FRANCE, ALLEMAGNE, ITALIE, ESPAGNE, POLOGNE ET ROYAUME-UNI	
	CONSOMMATION	ÉQUIV. CO ₂	CONSOMMATION	ÉQUIV. CO ₂	CONSOMMATION	ÉQUIV. CO ₂
Électricité	4 766 MWh	711 Teq CO ₂	4 690 MWh	694 Teq CO ₂	5 007 MWh	573 Teq CO ₂
Gaz	1 101 MWh	236 Teq CO ₂	1 038 MWh	233 Teq CO ₂	963 MWh	214 Teq CO ₂
Superficie	64 896 m ²		65 123 m ²		34 776 m ²	

En Allemagne, la consommation d'électricité n'induit aucune émission de gaz à effet de serre du fait que Coface en Allemagne a choisi un contrat d'énergie intégralement basé sur des sources d'énergie renouvelable.

(consommation MWh)	2021		2020		2019	
	ÉLECTRICITÉ	GAZ	ÉLECTRICITÉ	GAZ	ÉLECTRICITÉ	GAZ
France	1 599	245	1 507	165	1 836	205
Allemagne	1 714	N/A	1 673	N/A	1 960	N/A
Italie	288	551	286	594	427	588
Espagne	295*	N/A	317	N/A	469	N/A
Royaume-Uni	186*	150	179	171	210	170
Pologne	107*	N/A	123	N/A	104	N/A
Maroc	81	N/A	68	N/A		
Pay-Bas	203*	N/A	192	N/A		
Autriche	72	N/A	93	N/A		
Roumanie	110	138	91	93		
Etats-Unis	110	17	159	17		

*Contenant des estimations pour le mois de décembre

Comme en 2020, le groupe Coface note une consommation d'électricité et de gaz assez faible puisque le contexte sanitaire contraint les collaborateurs à travailler en mode hybride (sur site/ télétravail).

Le retour au bureau est très progressif, dépendant de l'avancée de la pandémie et des directives gouvernementales dans chacun des pays.

La France, qui constitue environ un quart de la consommation de gaz du groupe, constate une augmentation importante de la consommation due à une panne des panneaux solaires sur le toit du siège. Ces panneaux solaires permettaient jusqu'alors de remplacer la chaudière sur quelques mois de l'année. De plus, des chaudières neuves ont été installées, ce qui permet de maximiser leur utilisation. La régie de l'immeuble de Bois-Colombes travaille actuellement à la réhabilitation des panneaux solaires.

6.4.3 Politique de voyages

La politique voyage des collaborateurs de Coface France a été adaptée et mise en place pour le Groupe en 2018.

Dans le cadre de cette mise à jour, une attention toute particulière a été portée aux enjeux environnementaux. Afin d'associer pleinement les salariés à cette démarche, la politique voyage Groupe met en avant un certain nombre de « bonnes pratiques » visant à sensibiliser les collaborateurs lors de leurs déplacements professionnels :

- privilégier des échanges téléphoniques ou en visioconférence ;

- favoriser les déplacements en train pour des trajets de courte durée ;
- proposer des solutions de co-voiturages entre collègues et/ou de partage de taxis ;
- limiter les impressions en effectuant toutes démarches (carte d'embarquement, carte d'assurance) en ligne, etc.

Depuis 2020, la crise sanitaire mondiale liée à la pandémie de Covid-19 a induit une importante réduction des déplacements.

TYPE DE DÉPLACEMENT	TONNES ÉQUIV. CO ₂ SUR LE PÉRIMÈTRE DE REPORTING 2021 FRANCE, ALLEMAGNE, ITALIE, ESPAGNE, ROYAUME-UNI, POLOGNE, MAROC, PAYS-BAS, AUTRICHE, ROUMANIE ET ÉTATS-UNIS	TONNES ÉQUIV. CO ₂ SUR LE PÉRIMÈTRE DE REPORTING 2020 FRANCE, ALLEMAGNE, ITALIE, ESPAGNE, ROYAUME-UNI, POLOGNE, MAROC, PAYS-BAS, AUTRICHE, ROUMANIE ET ÉTATS-UNIS	TONNES ÉQUIV. CO ₂ SUR LE PÉRIMÈTRE DE REPORTING 2019 FRANCE, ALLEMAGNE, ITALIE, ESPAGNE, ROYAUME-UNI ET POLOGNE
	Avion	134	151
Train	9	15	27

(Tonnes équiv. CO ₂)	2021		2020		2019	
	TRAIN	AVION	TRAIN	AVION	TRAIN	AVION
France	0,4	64	1	67	3	394
Allemagne	0	10	0	10	0	37
Italie	3	13	2	5	2	119
Espagne	0,5	17	2	15	11	68
Royaume-Uni	4	1	6	3	0	20
Pologne	0,8	0,6	3	2	10	37
Maroc	N/A ⁽¹⁾	N/A ⁽¹⁾	N/A ⁽¹⁾	N/A ⁽¹⁾		
Pay-Bas	N/A ⁽¹⁾	0,4	N/A ⁽¹⁾	2		
Autriche	0,1	6	N/A ⁽¹⁾	7		
Roumanie	0,2	4	N/A ⁽¹⁾	5		
États-Unis	0,5	17	N/A ⁽¹⁾	35		

(1) Pas de trajets sur cette année-là

Depuis 2020, en raison de la crise sanitaire mondiale liée à la pandémie de Covid-19 et d'une politique stricte d'autorisations de voyage mise en place par le Groupe sur une partie de l'année, les déplacements en avion et en train sont restés bas et ce sur l'ensemble du périmètre de reporting.

On constate que la collaboration à distance est maintenant ancrée dans les habitudes de travail et que les collaborateurs Coface voyagent en cas de réelle nécessité ou, ponctuellement, pour maintenir un lien social important à une collaboration fructueuse.

Dans ce contexte de pandémie, ces derniers semblent généralement éviter le train ou l'avion, lieux publics exposés à un grand nombre de voyageurs.

Par conséquent, les consommations de gaz à effet de serre relatives aux déplacements en avion et en train restent plus faibles que sur 2019.

En Allemagne, les émissions CO₂ des voyages en train sont 100% compensés.

6.4.4 Politique voitures

Comme indiqué en paragraphe 6.4.1, Coface a mis en place une politique voiture depuis 2020.

Coface contribue à la réduction des rejets de gaz à effet de serre grâce notamment à sa politique de voitures, amenant à remplacer progressivement les véhicules les plus polluants de la flotte automobile par des véhicules essence, hybride ou 100% électriques.

Ainsi la flotte automobile Groupe était jusqu'alors principalement constituée de véhicules Diesel (Gasoil).

Les changements effectués dans la flotte de véhicules Coface se traduisent, en 2021, par une baisse de la consommation de véhicules Gasoil et une augmentation de la consommation d'essence (ou de consommation électrique pour les pays disposant de voitures hybrides rechargeables ou 100% électriques). Une distinction Gasoil/ Super a ainsi été ajoutée dans le tableau 2, afin de suivre cette évolution dans le temps.

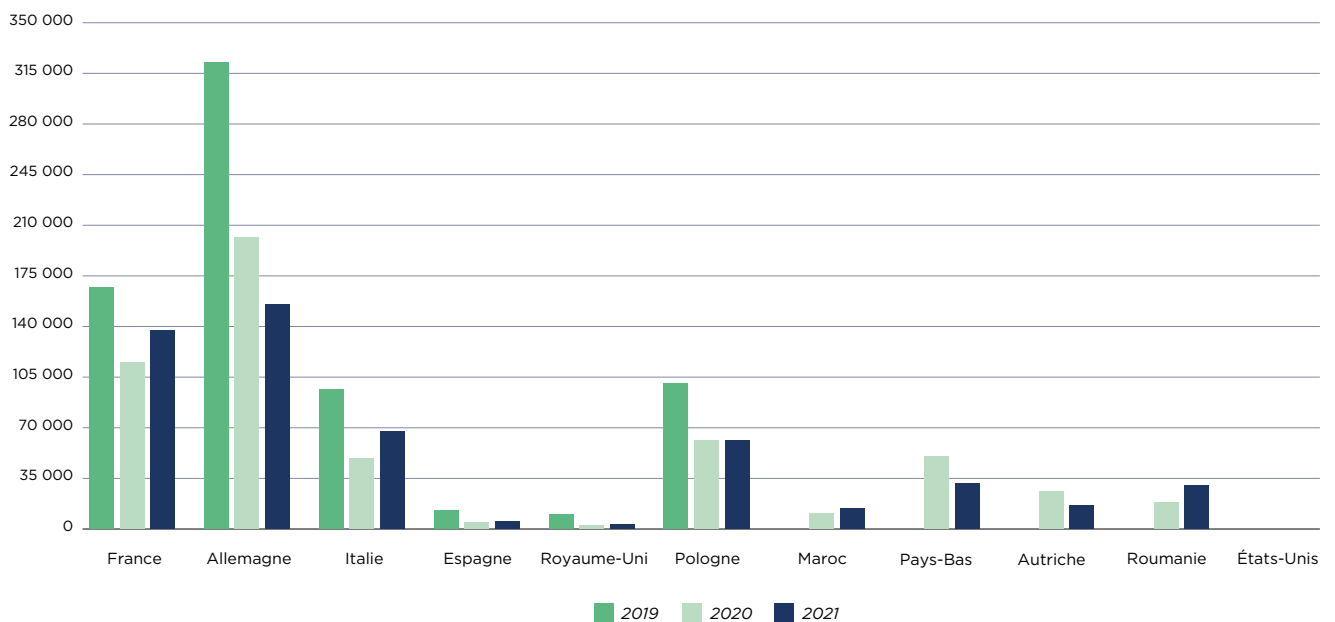
/ TABLEAU DES CONSOMMATIONS DEPUIS 2019

CARBURANT : GASOIL ET SUPER	PÉRIMÈTRE DE REPORTING 2021 FRANCE, ALLEMAGNE, ITALIE, ESPAGNE, ROYAUME-UNI, POLOGNE, MAROC, PAYS-BAS, AUTRICHE, ROUMANIE ET ÉTATS-UNIS	PÉRIMÈTRE DE REPORTING 2020 FRANCE, ALLEMAGNE, ITALIE, ESPAGNE, ROYAUME-UNI, POLOGNE, MAROC, PAYS-BAS, AUTRICHE, ROUMANIE ET ÉTATS-UNIS	PÉRIMÈTRE DE REPORTING 2019 FRANCE, ALLEMAGNE, ITALIE, ESPAGNE, ROYAUME-UNI ET POLOGNE
	Litres	521 631	538 505
Tonnes équiv. CO ₂	1 387	1 437	1 847

(Carburant (Gasoil et super) en litres)	2021			2020	2019
	Gasoil	Super	Total	Total	Total
France	117 924	19 450	137 374	115 197	166 930
Allemagne	138 416	16 805	155 221	201 394	322 688
Italie	61 959	5136	67 094	48 865	96 243
Espagne	2 994	2 118	5 112	4 263	12 784
Royaume-Uni	1 573	1 873	3 446	2 584	9 983
Pologne	6 145	55 142	61 287	61 098	100 277
Maroc	14 010	N/A	14 010	10 755	
Pays-Bas	1 795	29 977	31 772	49 929	
Autriche	10 665	5 509	16 174	25 979	
Roumanie	7 236	22 905	30 141	18 442	
Etats-Unis	N/A ⁽¹⁾	N/A ⁽¹⁾	N/A ⁽¹⁾	N/A ⁽¹⁾	

(1) Les Etats-Unis ne disposent pas d'une flotte de véhicules en propriété ou en leasing, ce qui explique qu'ils ne reportent pas cet indicateur.

/ CONSOMMATION DE CARBURANT (GASOIL ET SUPER) EN LITRES



On remarque que de nombreux pays ont privilégié les transports en voiture pour éviter les lieux publics avec un nombre de personnes trop important comme le train ou l'avion. D'autres ont encore fortement limité les déplacements dans ce contexte de pandémie. En effet, depuis 2020, les émissions de gaz à effet de serre au niveau du Groupe sont influencées par la diminution des déplacements liés à la pandémie de Covid-19.

Sur le périmètre de reporting, les pays adoptent des initiatives de réduction de la consommation de carburant à l'instar de Coface en France qui renouvelle régulièrement son parc de véhicules (taux de renouvellement de plus de 90% depuis 2020), et qui les choisit selon plusieurs critères dont l'émission de CO₂ en gramme par kilomètre parcouru.

Le catalogue de la flotte de voitures France a été profondément remanié avec l'introduction de véhicules essence et hybride. En juin dernier, des véhicules 100% électriques ont été ajoutés au catalogue et des bornes de recharge seront installées courant juin 2022 au siège de Bois-Colombes.

Le diesel est exclusivement réservé aux collaborateurs faisant beaucoup de kilomètres (>20 000km/an).

Les émissions CO₂ d'un véhicule sont notées au moment de l'achat de ce dernier. Ainsi, au fur et à mesure du renouvellement du parc automobile, les émissions de CO₂ des véhicules sont prises en compte selon la nouvelle norme de calcul WLTP (*Worldwide Harmonised Light vehicles Test Procedure*), qui attribue en moyenne 20 à 30% d'émission CO₂ supplémentaire pour un même véhicule thermique.

En France, le nouveau catalogue proposé doit permettre une réduction de 3 grammes de CO₂ en moyenne sur sa flotte courant 2022 (hors évolution de la norme WLTP). Le catalogue sera revu régulièrement afin d'être adapté au marché et d'assurer un choix toujours optimisé en matière d'impact environnemental.

Sur le plan des émissions de la flotte de véhicule, la moyenne du parc automobile en France s'élève à 118,06 g/km en 2021.

6.5 TAXONOMIE EUROPÉENNE

En application du règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020, dit « règlement Taxonomie », Coface SA doit publier, pour l'arrêté des comptes 2021, les informations prévues à l'article 8 de ce règlement, complété par le règlement délégué du 6 juillet 2021.

La définition d'une taxonomie européenne de la durabilité est l'une des mesures prévues par le « Pacte Vert » de l'Union

Européenne visant à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Le but de ce règlement dit « Taxonomie » est d'établir un système de classification commun à tous les acteurs permettant de distinguer les activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental (investissements verts) des autres.

6.5.1 Indicateur d'investissement

Concernant les investissements, les équipes de Coface comprennent que les informations ci-dessous sont attendues :

- 1/ Exposition sur des activités économiques éligibles et non éligibles à la Taxonomie / actif total ;
- 2/ Exposition sur des administrations centrales, banques centrales ou des émetteurs supranationaux (souverains) / actif total ;
- 3/ Exposition sur des produits dérivés / actif total ;
- 4/ Exposition dans des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations extra-financières au sens de la réglementation européenne / actif total.

Publiée en décembre 2021, le FAQ de la commission européenne note que les entreprises doivent publier les informations requises par le règlement de la Taxonomie sur la base des informations publiées par leurs contreparties.

Les équipes de Coface comprennent que si l'information n'est pas disponible (ce qui est le cas pour l'exercice 2021), les entreprises doivent indiquer « 0 » pour cet indicateur. La valeur réelle de Coface concernant l'indicateur d'investissement éligible à la taxonomie en 2021 est donc de zéro.

6.5.2 Indicateur de souscription

Les équipes de Coface comprennent que cet indicateur concerne « l'assurance non-vie couvrant des dangers liés aux risques climatiques » tels que définis l'annexe 2 du règlement Taxonomie - règlement (UE) 2020/852.

Les lignes d'activités mentionnées dans les actes délégués du règlement Taxonomie sont relatives aux 8 lignes d'activité non-vie au sens de la Directive Solvabilité 2, à savoir :

- (a) assurance de frais médicaux ;
- (b) assurance de protection du revenu ;
- (c) assurance d'indemnisation des travailleurs ;

- (d) assurance de responsabilité civile automobile ;
- (e) autre assurance des véhicules à moteur ;
- (f) assurance maritime, aérienne et transport ;
- (g) assurance incendie et autres dommages aux biens ;
- (h) assurance assistance.

Ainsi, ce ratio ne semble pas applicable aux **activités économiques de Coface** (assurance-crédit, *Single Risk*, vente d'informations, Factoring, Bonding). La part des primes émises brutes en assurance non-vie éligibles à la taxonomie est donc de 0% en 2021.

6.6 RÉFÉRENTIELS ET MÉTHODOLOGIE

6.6.1 Méthodologie d'identification des risques extra-financiers

La cartographie des risques extra-financiers a été réalisée en plusieurs étapes :

- La première étape a consisté en l'identification d'un spectre de risques assez large pouvant affecter le Groupe, ou pouvant affecter la Société au sens large aux travers des activités du Groupe. La construction de ce premier inventaire des risques s'est faite sur la base d'une réflexion interne – analyse des enjeux RSE et des données RSE collectées au cours des exercices précédents, concertations internes notamment avec la direction des risques – ainsi que sur la base d'un benchmark externe, analysant notamment les communications extra-financières d'autres acteurs du secteur de la finance ainsi que les bonnes pratiques en matière de gestion des risques extra-financiers. Cette étape a résulté en l'identification d'une trentaine de risques répartis sur trois axes : risques environnementaux, risques sociaux et risques de gouvernance.
- Ces risques ont ensuite été qualifiés et priorisés, notamment selon leur niveau de risque inhérent, afin de permettre une focalisation sur les enjeux les plus importants pour le Groupe. Cette priorisation a résulté en

une sélection restreinte des risques extra-financiers les plus pertinents.

- Chacun des risques extra-financiers sélectionnés a fait l'objet d'une analyse approfondie : évaluation du risque inhérent et résiduel, du niveau de contrôle, appréciation des mesures de mitigation mises en œuvre, définition d'indicateurs de suivi. L'ensemble des risques extra-financiers retenus ont été ensuite intégrés à la cartographie globale des risques du Groupe.

Tout comme le reste des risques suivis par le Groupe, les risques extra-financiers sélectionnés ont vocation à être réévalués tous les ans. Les politiques mises en place par le Groupe pour s'en prémunir, ainsi que les détails des actions et résultats, sont présentés tout au long de ce document.

Trois indicateurs ESG, représentant chacun une grande catégorie de risques extra-financiers (environnemental, social et de gouvernance) ont ensuite été choisis pour être présentés au Comité des risques et faire partie intégrante du « *Risk appetite* » de Coface. Ces indicateurs seront donc suivis de manière trimestrielle par le comité de direction.

6.6.2 Organisation générale du reporting

Chaque année, Coface complète son référentiel de *reporting* extra-financier, afin de s'assurer de l'unicité et de la cohérence sur le périmètre de *reporting*.

Les informations présentées dans ce document ont été élaborées en interne sur la base des informations communiquées par les responsables de chacun des domaines concernés.

- Les informations du paragraphe « **assureur responsable** » ont été fournies par les directions :
 - marketing Groupe (Satisfaction client) ;
 - souscription commerciale (Politique d'exclusion commerciale) ;
 - investissements, financement et Trésorerie Groupe (Impact environnemental et social des investissements) ;
 - recherche Economique et Souscription (Prise en compte du risque environnemental dans l'évaluation du risque de crédit et impact environnemental du portefeuille de débiteurs) ;
 - risques (Discontinuité des opérations de Coface face aux risques environnementaux et Cyber sécurité) ;
 - juridique (Sous-traitance et fournisseurs) ;
 - conformité (Loyauté des pratiques) ;
 - fiscalité (Evasion fiscale).

Ces différents éléments ont été coordonnés par la direction RSE du Groupe.

- Les informations et indicateurs en matière sociale, du paragraphe « **employeur responsable** » ont été fournis par les directions des ressources humaines des entités du périmètre de *reporting* et par le responsable *Reporting Effectifs*, et ont été coordonnés par la direction des ressources humaines (DRH) du Groupe.
- Les informations en matière **environnementale** proviennent des directions chargées, sur le périmètre de *reporting*, des moyens généraux mais aussi de la direction des Ressources Humaines Groupe (politique voyage et voitures) et des Achats Groupe (politique voitures).

Période de reporting

Sauf mention contraire, les informations chiffrées sont toujours présentées pour l'exercice fiscal 2021, correspondant à l'année civile 2021.

Des données comparables, établies à méthode constante, sont présentées pour les années précédentes, lorsque possible, à des fins de comparaison.

Périmètre de reporting

Les informations présentées dans ce document ont été produites pour la première fois pour l'exercice fiscal 2014, et ont concerné, s'agissant des informations chiffrées, le périmètre France, avec une illustration des politiques, processus, outils, initiatives et actions au niveau du Groupe.

Depuis 2014, le Groupe a étendu son périmètre de *reporting* lors de chaque nouvel exercice de *reporting* ainsi que cela est présenté dans le tableau ci-dessous.

EXERCICE FISCAL	PÉRIMÈTRE DE REPORTING	PRÉCISIONS SUR LE PÉRIMÈTRE AJOUTÉ	REPRÉSENTATIVITÉ DU PÉRIMÈTRE AU REGARD DES EFFECTIFS DU GROUPE	REPRÉSENTATIVITÉ DU PÉRIMÈTRE AU REGARD DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE
2014	France	Le périmètre France concerne (i) la société COFACE SA et (ii) sa filiale, la Compagnie (iii) à l'exclusion de sa deuxième filiale, Coface Re, non immatriculée en France et dont le total des effectifs, localisé en Suisse, s'élève à 11 personnes.	24 %	20 %
2015	France et Allemagne	Le périmètre de l'Allemagne concerne les trois sociétés de droit allemand Coface Finanz GmbH, Coface Rating GmbH et Coface Debitorenmanagement GmbH ainsi que la succursale allemande de la Compagnie.	40 %	36 %
2016	France, Allemagne et Italie	L'Italie compte la succursale d'assurance de la Compagnie et une société de service dédiée aux opérations de recouvrement, Coface Italia SRL.	43 %	43 %
2017*	France, Allemagne, Italie et Espagne	L'Espagne comprend la succursale d'assurance et une entité de service, Coface Servicios España.	42 %	53 %
2018	France, Allemagne, Italie, Espagne et Royaume-Uni	Le Royaume-Uni comprend la succursale d'assurance de la Compagnie, Coface UK Holdings Ltd et une entité de service, Coface UK Services Ltd.	43 %	56 %
2019	France, Allemagne, Italie, Espagne, Royaume-Uni et Pologne	La Pologne comprend la succursale d'assurance de la Compagnie, deux entités de service, Coface Poland Insurance Services et Coface Poland CMS, ainsi qu'une société d'affacturage, Coface Poland Factoring.	47 %	59 %
2020	France, Allemagne, Italie, Espagne, Royaume-Uni, Pologne, Maroc, Pays-Bas, Autriche, Roumanie et États-Unis	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le Maroc comprend la filiale d'assurance de la Compagnie, Coface Maroc SA et une filiale de services, Coface Services Maghreb. 2. Les Pays-Bas comprennent la succursale d'assurance de la Compagnie, Coface Netherland Branch et une entité de service, Coface Netherland Services BV. 3. L'Autriche comprend la succursale d'assurance de la Compagnie, Coface Niederlassung Austria, la holding, Coface Central Europe Holding GmbH et l'entité de service, Coface Austria Kreditversicherung Service GmbH. 4. La Roumanie comprend la succursale d'assurance de la Compagnie, Coface Sucursala Bucuresti et deux entités de service Coface Romania Insurance Services et Coface Romania CMS. 5. Les États-Unis comprennent deux filiales d'assurance de la Compagnie, Coface North America Inc et Coface North America Insurance Company, la holding, Coface North America Holding Company et la filiale de services, Coface Services North America Inc. 	62 %	73 %
2021		Même périmètre que 2020	63 %	72 %

* Si le périmètre de reporting a bien été étendu en 2017, sa représentativité au regard des effectifs a décliné en raison d'une réduction du nombre d'effectifs en France. Cette réduction s'explique notamment par le transfert de l'activité de gestion des garanties publiques à Bpifrance Assurance Export au 1^{er} janvier 2017, qui a engendré 249 départs.

Précisions méthodologiques sur les informations communiquées

Employeur responsable

- Les indicateurs sociaux, hormis pour les effectifs Groupe, portent en 2021 sur le périmètre France, Allemagne, Italie, Espagne, Royaume-Uni, Pologne, Autriche, Maroc, Pays-Bas, Roumanie et États-Unis. Comme mentionné ci-dessus, la description des politiques, processus et outils RH sont définis au niveau du Groupe, sauf mention contraire.
- Tous les chiffres relatifs aux effectifs, type de contrat, nationalité, âge ou diversité sont issus du Reporting DRH Groupe, outil interne online.
- Les effectifs communiqués correspondent aux salariés au 31 décembre 2021 au soir, en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée (incluant les inactifs temporaires et expatriés), et excluent les inactifs permanents, les stagiaires, apprentis, VIEs, intérimaires, consultants ou sous-traitants.

- Le statut « inactif permanent » concerne les personnes qui, selon les réglementations locales, doivent être maintenues dans le système de l'entreprise mais qui ne travaillent plus effectivement pour Coface : les salariés partis en préretraite, en préavis non effectué, ayant quitté l'entreprise durant le mois en cours ou encore des personnes en congé sabbatique.
- Le statut « inactif temporaire » concerne des salariés qui, temporairement, ne travaillent plus effectivement pour l'entreprise ; les congés de longues maladies (plus de trois mois), les congés maternité/ parentaux et autres inactifs de courte durée.
- L'indicateur « pourcentage de femmes managers » prend en compte, parmi le nombre de managers dans les effectifs au 31 décembre 2021, le pourcentage de femmes, c'est-à-dire le nombre de femmes occupant un poste de manager parmi l'effectif (numérateur) sur le nombre total d'employés occupant un poste de manager (dénominateur).

- En alignement avec la catégorisation définie au niveau groupe, les employés suivants doivent être comptabilisés comme managers :
 - *General management* ;
 - *Middle management et manager*.
- L'indice « *Gender Index Groupe* » est composé de l'ensemble des entités de Coface, regroupées en 7 régions : APR, CER, LAR, MAR, NAR, NER, WER + HQ.
 - Sont exclus du périmètre de l'analyse, les membres du comité exécutif (sauf pour le critère numéro 4) ainsi que Coface Ré et BDC qui appartiennent à des marchés très spécifiques.
 - Pour les critères numéro 1 et 5, l'analyse est effectuée sur le salaire annuel de base.
 - L'indice groupe est calculé à partir des données de chaque indice régional, pondérés selon l'effectif de chaque région au sein du groupe (pour les critères 1, 2 et 3 uniquement).
 - Les critères 4 et 5 sont calculés sur une base consolidée Groupe.
- Le nombre d'expatriés pendant l'année 2021 est égal au nombre total de personnes en mobilité internationale pendant l'année (du 1er janvier au 31 décembre 2021), quel que soit le statut contractuel (expatrié, détaché, local+), la date de départ initiale (avant ou pendant l'année N) et la durée de la mission (long terme ou court terme). Cela inclut les personnes ayant terminé leur mission avant la fin de l'année ainsi que celles qui ont démarré leur mission à distance depuis leur pays d'origine en raison de circonstances exceptionnelles ayant retardé la date effective d'installation dans le pays d'accueil. A l'inverse, cela exclut les personnes dont le poste a été simplement transféré dans un autre pays sans changement de fonction et les travailleurs recrutés directement depuis l'étranger.
- Le nombre de nouvelles affectations internationales au cours de l'année 2021 est égal au nombre total de personnes ayant entamé leur mobilité internationale au cours de l'année (du 1er janvier au 31 décembre), quel que soit le statut contractuel (expatrié, détaché, local+), et la durée de la mission (longue ou courte durée). Les mêmes règles d'inclusion et d'exclusion que l'indicateur précédent s'appliquent.
- Le Pourcentage de *turnover* parmi les employés considérés « à haut potentiel » : les salariés considérés « à haut potentiel » sont validés chaque année fin juillet, à l'issue de l'exercice des *Talent Reviews*. Pour disposer d'une période suffisamment représentative pour le *turnover*, Coface mesure, au 31 décembre de l'année N, le pourcentage des hauts potentiels identifiés en juillet de l'année N-1 ayant quitté Coface.

/ RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

	PÉRIMÈTRE DE REPORTING	COMMENTAIRE	COSOM- MATION D'ÉLEC- TRICITÉ (KWH)	CONSUM- MATION DE GAZ (KWH)	CONSOM- MATION DE CARBURANTS ESSENCE (L)	CONSOM- MATION DE CARBURANTS DIESEL (L)	VOYAGES EN TRAIN	VOYAGES EN AVION
France	Siège social (Bois-Colombes) et bureaux à Lyon, Strasbourg, Nantes et Toulouse. Lille et Marseille sont exclus (prestation de service)	Sur l'ensemble des bureaux au siège et en région, seul le siège utilise du gaz.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Allemagne	Mayence (principal) et bureaux à Hambourg, Berlin, Hanovre, Nuremberg, Düsseldorf, Bielefeld, Cologne, Stuttgart et Munich, Ettlingen	Coface Allemagne n'utilise pas le gaz. Pour sa consommation d'électricité, le contrat prévoit des ressources 100 % renouvelables. Pour les voyages en train, le contrat DeutscheBahn, plus cher, prévoit des émissions compensées à 100 %.	✓	N/A	✓	✓	✓	✓
Italie	Milan (principal) et 1 bureau à Rome		✓	✓	✓	✓	✓	✓
Espagne	Madrid (principal) et bureaux à San Sébastian, Alicante, Valence, Séville, Pampelune, Barcelone et La Corogne.	Coface Espagne n'utilise pas le gaz.	✓	N/A	✓	✓	✓	✓
Royaume-Uni	Londres (principal) et bureaux à Watford, Birmingham et Manchester.	Une partie des km train/avion ne sont pas reportés car une partie du personnel ne fait pas appel aux services de l'agence de voyages unique.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Pologne	Varsovie (principal) et bureaux à Cracovie, Gdynia, Katowice et Poznan.	Coface Pologne n'utilise pas le gaz.	✓	N/A	✓	✓	✓	✓
Pays-Bas	Breda (principal)	Coface Pays-Bas ne consomme pas de gaz. Pour les voyages, le pays n'a pas de système de reporting pour le train en base km.	✓	N/A	✓	✓	X	✓
Autriche	Vienne (principal) et 1 bureau à Graz.	Coface Autriche n'utilise pas le gaz.	✓	N/A	✓	✓	✓	✓
Roumanie	Bucarest (principal) et 2 bureaux à Cluj et Timisoara.	Timisoara (bureaux partagés: hors reporting).	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Maroc	Casablanca (principal)	Pour les voyages, le pays n'utilise pas le train et pour l'avion, la donnée km n'est pas disponible.	✓	N/A	✓	✓	N/A	N/A
États-Unis	Princeton (principal) et bureaux à Boston (fermeture en Novembre 2020), Hunt Valley, Oak Brook (ouverture en Avril 2020), Miami, Shenandoah, Franklin, New York et Californie.	Pas de véhicules en leasing ou propriété, de ce fait l'information n'est pas disponible. Seul le bureau de Californie a rapporté un usage du gaz.	✓	✓	N/A	N/A	✓	✓

Facteurs d'émission choisis

- Les émissions de gaz à effet de serre (mix réseau électrique et gaz, diesel, essence, train et avion) ont été calculées sur la base des facteurs d'émission CO₂ ou équivalent disponibles dans la Base carbone® de l'ADEME, quand la donnée était présente.
- Pour les déplacements en train en Roumanie, aux Etats-Unis, en Pologne et Maroc, un facteur de conversion monde (base Ecoinvent®) a été utilisé puisque la donnée ne figure pas dans la base carbone® de l'ADEME.
- Au sein de la base carbone® de l'ADEME, l'identifiant du facteur d'émission diesel est le 25774 et celui de l'essence est le 25763.
- Pour la France, suivant l'hypothèse selon laquelle les trajets effectués sont principalement entre deux grandes villes de France, le facteur d'émission train choisi dans la base carbone de l'ADEME est celui du TGV (train grande vitesse) - identifiant 28145.
- Le facteur d'émission avion a été calculé en prenant la moyenne des trois facteurs d'émission : courts, moyens et longs courriers.

Détails méthodologiques

- Le tableau de consommation d'électricité contient des estimations pour l'Espagne, les Royaume-Unis (bureau de Manchester uniquement), la Pologne et les Pays-Bas - car

les facture de décembre n'étaient pas disponibles au moment de la validation du chapitre.

- Les estimations ont été faites sur la base d'une méthodologie commune consistant à prendre la consommation réelle et totale de janvier à novembre 2021, de la diviser par 11 et de la multiplier par 12. Cette méthodologie paraît la plus simple puisque qu'on ne note pas de majeure différence de consommation entre les saisons d'été (climatisation) et d'hiver (chauffage).
- Les consommations de carburant reportées correspondent aux consommations des flottes de véhicules d'entreprise pour autant qu'il s'agisse de location longue durée. Aucun pays du périmètre n'est propriétaire de véhicules.

L'activité de la Société ayant un impact tout à fait réduit sur les thématiques listées ci-dessous, elles n'ont pas été ou ne sont désormais plus abordées :

- la consommation de papier ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la lutte contre la précarité alimentaire ;
- le respect du bien-être animal ;
- l'alimentation responsable, équitable et durable ; et
- l'économie circulaire.

6.7 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité »), désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 (Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1048, portée disponible sur www.cofrac.fr) et en cours d'adaptation de notre système de management dans le cadre de l'évolution des modalités de notre accréditation décidée par le COFRAC (passage de la norme ISO 17020 à ISO 17029), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant

une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à

remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- les informations relatives à l'intégration ESG et l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissement sont fournies par la société de gestion mandatée ;

- la mesure de l'impact environnemental des risques couverts par Coface (portefeuille de débiteurs) est en cours de déploiement ;

- comme précisé dans la note méthodologique présentée au chapitre « Référentiels et méthodologie de reporting » le périmètre de reporting des indicateurs sociaux et environnementaux couvre 63% des effectifs pour l'exercice 2021.

Préparation de la Déclaration

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité.

Limites inhérentes à la préparation de l'information liée à la Déclaration

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées.

Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de

performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;

- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans

la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie

nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le

respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre octobre 2021 et mars 2022 sur une durée totale d'intervention de quatre semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une

dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions Marketing Groupe ; Ressources Humaines ; RSE ; Souscription Commerciale ; Investissements, Financement et Trésorerie Groupe ; Risques.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105

lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ; et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus

importantes⁽¹⁾. Pour certains risques⁽²⁾ nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités.

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs⁽³⁾ que nous avons considérés les plus importants, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;

- des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁽⁴⁾ et couvrent entre 21% et 71% des données consolidées sélectionnées pour ces tests.

- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 5 avril 2022

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Jérôme Lemierre
Associé, Audit

Julien Rivals
Associé, Développement Durable

(1) Informations qualitatives sélectionnées : Politiques mises en place pour maîtriser l'enjeu d'investissement responsable ; Notation environnementale globale du portefeuille de débiteurs ; Politiques mises en place pour maîtriser le risque de vulnérabilité des opérations propres de Coface ; Mesure de la satisfaction client ; Gender Index ; Politiques mises en place pour maîtriser l'enjeu d'attraction de rétention et d'engagement des collaborateurs.

(2) Risques : Investissement dans des actifs non responsables d'un point de vue environnemental ou social ; Impact environnemental du portefeuille de débiteurs ; Discontinuité des opérations de Coface face aux risques environnementaux ; Non satisfaction des clients et partenaires ; Manque d'attractivité, rétention et engagement des collaborateurs.

(3) Indicateurs sociaux : Effectif total, par genre et par type de contrat ; part de femmes manager et senior manager ; taux de turnover des employés identifiés comme hauts potentiels ; Senior management : candidats internes vs externes.

(4) Entités testées : COFACE France, COFACE Allemagne

150 179 792 ACTIONS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

0,76 %
CAPITAL AUTO-DÉTENU

0,57 %
PART DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL

FRANCHISSEMENTS
DE SEUIL

PROFIL BOURSIER
& ÉVOLUTION DU COURS



CAPITAL ET ACTIONNARIAT

7.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL DE COFACE SA	280	7.2 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	286
7.1.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis	280	7.2.1 Répartition du capital	286
7.1.2 Actions non représentatives du capital	281	7.2.2 Droits de vote de l'actionnaire majoritaire	286
7.1.3 Auto-contrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions	281	7.2.3 Déclaration relative au contrôle de la Société par l'actionnaire majoritaire	287
7.1.4 Autres titres donnant accès au capital	285	7.2.4 Franchissement de seuil	287
7.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré	285	7.2.5 Participation des salariés dans le capital	288
7.1.6 Capital social de toute société du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	285	7.3 INFORMATIONS BOURSIÈRES	288
7.1.7 Nantissement, garanties et sûretés consentis sur le capital social de la Société	285	7.3.1 Le titre COFACE	288
7.1.8 Historique du capital	285	7.3.2 Politique de distribution du dividende	288
7.1.9 Transactions effectuées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes en 2021	286	7.3.3 Évolution du cours et volumes mensuels de l'action	289
		7.3.4 Transactions mensuelles sur l'année 2021	289
		7.3.5 Liste des informations réglementées publiées en 2021	290
		7.4 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	290
		7.5 CONTRATS IMPORTANTS	291

7.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL DE COFACE SA

7.1.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

À la date du présent Document d'enregistrement universel, le capital social de la Société s'élève à 300 359 584 euros. Il est divisé en 150 179 792 actions de 2 (deux) euros de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Conformément à l'article L.225-37-4, alinéa 3 du Code de commerce, sont présentées dans le tableau récapitulatif ci-après les délégations en cours de validité au

31 décembre 2021 accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

Le tableau ci-dessous résume les résolutions votées lors de l'assemblée générale mixte de la Société du 14 mai 2020 et du 12 mai 2021 dans le domaine des augmentations de capital.

RÉSOLUTION	OBJET DE LA RÉSOLUTION	MONTANT NOMINAL MAXIMAL	DURÉE DE L'AUTORISATION	UTILISATION AU 31/12/21
Assemblée générale mixte de la Société du 14 mai 2020				
14°	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise ⁽¹⁾	75 millions d'euros	26 mois	Non
15°	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ⁽¹⁾⁽²⁾	S'agissant des augmentations de capital : 115 millions d'euros € ⁽¹⁾ S'agissant des émissions de titres de créance : 500 millions d'euros € ⁽³⁾	26 mois	Non
16°	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	29 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital ⁽¹⁾⁽²⁾ 500 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	26 mois	Non
17°	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	29 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital ⁽¹⁾⁽²⁾ 500 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	26 mois	Non
18°	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	29 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital ⁽¹⁾⁽²⁾ 500 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	26 mois	Non
Assemblée générale mixte de la Société du 12 mai 2021				
26°	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ⁽¹⁾	3 millions deux cent mille euros ⁽¹⁾	26 mois	Non
27°	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée ⁽¹⁾	3 millions deux cent mille euros ⁽¹⁾	18 mois	Non

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 115 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.

(2) Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond nominal de 29 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

(3) Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 500 millions d'euros s'agissant des émissions de titres de créances.

7.1.2 Actions non représentatives du capital

Néant.

7.1.3 Auto-contrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions

Descriptif du Programme de rachat 2021-2022

Introduction

Il est rappelé que l'assemblée générale mixte du 14 mai 2020, dans sa cinquième (5^e) résolution, avait précédemment autorisé le conseil d'administration à intervenir sur les actions de COFACE SA (la Société), dans le cadre du Programme de Rachat d'Actions 2020-2021 dont les principales caractéristiques ont été décrites dans le descriptif publié sur le site Internet de la Société et dans le Document d'enregistrement universel 2020.

La Société, cotée sur le marché Euronext Paris - Compartiment A -, souhaite continuer à disposer d'un Programme de Rachat d'Actions (le Programme), conformément à la régulation applicable (voir « Cadre Légal » ci-dessous).

À cette fin, l'assemblée générale mixte du 12 mai 2021 a de nouveau autorisé, dans sa dix-septième (17^e) résolution, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la mise en œuvre d'un nouveau Programme sur les actions de la Société (code ISIN FRO010667147). Ce Programme se substituerait au programme existant mis en place par l'assemblée générale mixte du 14 mai 2020.

Principales caractéristiques du programme de rachat 2021-2022

Date de l'assemblée générale des actionnaires ayant autorisé le Programme

Le Programme 2021-2022 a été autorisé par l'assemblée générale mixte du 12 mai 2021, dans sa dix-septième (17^e) résolution.

Le conseil d'administration du 28 juillet 2021, en application de la délégation qui lui a été donnée par l'assemblée générale mixte du 12 mai 2021 dans sa dix-septième (17^e) résolution, a autorisé COFACE SA, avec subdélégation au directeur général, à intervenir sur les actions de la Société par le biais du « Programme de Rachat d'Actions 2021-2022 » dont les principales caractéristiques sont décrites ci-dessous.

Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 31 décembre 2021

COFACE SA détenait, au 31 décembre 2021, 0,76 % de son capital social, soit 1147 510 actions ordinaires. À cette date, la répartition par objectifs du nombre d'actions ainsi détenues était la suivante :

OBJECTIFS	NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES
a) Assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;	84 441
b) Allouer des actions aux membres du personnel de la Société, et notamment dans le cadre :	
1) de la participation aux résultats de l'entreprise,	0
2) de tout plan d'options d'achat d'action de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce,	0
3) de tout plan d'épargne conformément aux articles L.3331-1 et suivants du Code du travail,	0
4) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera ;	1 063 069
e) Annuler tout ou partie des titres ainsi achetés.	0
TOTAL	1 147 510

Objectifs du Programme de rachat d'actions 2021-2022

Les achats et les ventes d'actions de la Société pourront être effectués, sur décision du conseil d'administration, afin de :

OBJECTIFS AUTORISÉS

- a) Assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 2 juillet 2018 ;
- b) Allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre de :
- (i) la participation aux résultats de l'entreprise,
 - (ii) tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce,
 - (iii) tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L.3331-1 et suivants du Code du travail,
 - (iv) toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera ;
- c) Remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera ;
- d) Conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- e) Annuler toute ou partie des titres ainsi achetés ;
- f) Mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur, notamment aux dispositions du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché).

Part maximale du capital, nombre maximal, prix maximal d'achat et caractéristiques des titres que COFACE SA se propose d'acquérir

Titres concernés

Actions ordinaires de la Société admises aux négociations sur Euronext Paris :

PROFIL BOURSIER

Négociation	Euronext Paris (compartiment A), éligible au SRD
Code ISIN	FR0010667147
Code Reuters	COFA PA
Code Bloomberg	COFA FP
Indices boursiers	SBF 120, CAC All Shares, CAC All-Tradable, CAC Financials, CAC Mid & Small, CAC MID 60, Next 150

Part maximale du capital

Le conseil d'administration peut autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter – en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera – un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :

- 10 % du nombre total des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit ; ou
- 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à l'assemblée générale du 12 mai 2021.

Nombre maximal

COFACE SA s'engage, en application de la loi, à ne pas dépasser la limite de détention de 10 % de son capital, celui-ci s'élevant alors, à titre indicatif, à 15 017 979 actions au 31 décembre 2021.

Prix maximal d'achat

Conformément à la dix-septième (17^e) résolution proposée et acceptée par l'assemblée générale mixte du 12 mai 2021, le prix unitaire maximal d'achat ne pourrait pas être supérieur, hors frais, à 14 euros par action.

Le conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.

Autres informations

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le conseil d'administration appréciera.

Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Durée du Programme de rachat

Conformément à la dix-septième (17^e) résolution proposée et acceptée par l'assemblée générale mixte du 12 mai 2021, ce Programme aura une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de ladite assemblée et pourra donc se poursuivre au

plus tard jusqu'au 3 novembre 2022 (inclus) ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale des actionnaires intervenant avant cette date.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée par la cinquième (5^e) résolution adoptée par l'assemblée générale du 14 mai 2020.

Contrat de liquidité

Le contrat de liquidité du 2 juillet 2014, conclu avec Natixis, a été transféré en date d'effet du 2 juillet 2018 à la société ODDO BHF (pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction). Pour la mise en œuvre du contrat, les moyens suivants ont été alloués à ODDO BHF et affectés au compte de liquidité à la date de dénouement du 29 juin 2018 : 76 542 titres COFACE SA – 2 161 049,81 euros.

Dans le cadre de ce contrat, la Société a procédé au cours de l'exercice 2021 à l'achat de 2 465 702 actions propres et à la cession de 2 549 500 actions propres. Au 31 décembre 2021, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 84 441 titres COFACE SA et 2 529 246,4 euros.

Le tableau suivant détaille l'évolution des achats et ventes d'actions de l'année 2021 :

CONTRAT DE LIQUIDITÉ					
Date	NOMBRE D' ACTIONS ACHETÉES	COURS MOYEN À L'ACHAT (en €)	NOMBRE D' ACTIONS VENDUES	COURS MOYEN À LA VENTE (en €)	TOTAL
31/01/21	258 186	8,49 €	249 544	8,56 €	176 881
28/02/21	268 536	8,80 €	303 252	8,83 €	142 165
31/03/21	286 001	9,31 €	288 904	9,34 €	139 262
30/04/21	178 042	10,13 €	206 105	10,18 €	111 199
31/05/21	128 254	10,30 €	151 801	10,47 €	87 652
30/06/21	238 099	10,03 €	216 395	10,08 €	109 356
31/07/21	202 956	10,54 €	207 735	10,61 €	104 577
31/08/21	157 404	10,40 €	150 631	10,48 €	111 350
30/09/21	229 983	10,21 €	241 526	10,30 €	99 807
31/10/21	174 336	12,10 €	216 337	11,98 €	57 806
30/11/21	192 300	11,97 €	153 494	12,01 €	96 612
31/12/21	151 605	12,36 €	163 776	12,41 €	84 441
TOTAL	2 465 702	10,20 €	2 549 500	10,24 €	

Transactions sur actions propres

Au titre de l'exercice 2021, la Société a procédé à l'achat de 741 480 actions propres, correspondant à 0,49 % du capital social. Le mandat d'achat de titres pour 2021 a été conclu avec :

1. Kepler Cheuvreux, pour acheter des titres dans le cadre d'un programme de rachat d'actions pour un montant cible de 15 millions d'euros entre le 27 octobre 2020 et jusqu'au 9 février 2021 maximum. Pour ce programme, 1110 677 actions avaient été achetées en 2020 et 741 480 entre le 2 janvier et le 29 janvier 2021 (comme indiqué en

page 297 du Document d'enregistrement universel 2020).

En 2021, le montant global des frais de négociation, dans le cadre du rachat des actions propres, est de 4 470,41 euros pour Kepler.

L'historique des attributions gratuites d'actions dans le cadre des LTIP mis en place par la Société figure dans le paragraphe 2.3.12.

Le tableau suivant détaille l'évolution des mandats d'achat sur actions propres :

Programme de rachat	MANDAT D'ACHAT D'ACTIONS PROPRES			NOMBRE D'ACTIONS ACHETÉES	COURS MOYEN À L'ACHAT (en €)	TOTAL (en €)
	OUI/NON	PRESTATAIRE DU SERVICE	DATE			
2014-2015	Non	n/a	n/a	-	-	-
2015-2016	Oui	Natixis	31/07/15 au 15/09/15	235 220	8,98	2 112 468,45
2016-2017	Non	n/a	n/a	-	-	-
2017-2018	Oui	Kepler Cheuvreux	i) 31/07/17 au 30/09/17	81 409	7,94	646 061,31
			ii) 17/11/17 au 17/01/18	132 806 ⁽¹⁾	8,97	1 191 254,71
2018-2019	Oui	Kepler Cheuvreux	i) 16/02/18 au 15/10/18	3 348 971	8,96	29 999 996,03
			ii) 06/08/18 au 15/08/18	358 702	7,96	2 853 559,17
			iii) 08/05/19 au 11/06/19	400 000	8,69	3 474 280,75
	Oui	Exane BNP Paribas	iii) 26/10/18 au 08/01/19	1 867 312 ⁽²⁾	8,03	14 999 994,75
2019-2020	Oui	Kepler Cheuvreux	26/02/20 au 12/03/20	500 000	9,26	4 631 955,03
2020-2021	Oui	Kepler Cheuvreux	27/10/20 au 29/01/21	1 852 157 ⁽³⁾	8,10	14 999 999,32
2021-2022	Non	n/a	n/a	-	-	-

(1) 204 449 actions à 8,56 € ont été achetées au 31 décembre 2017. À la finalisation du mandat (17 janvier 2018), 9 766 actions supplémentaires à 8,98 € ont été achetées.

(2) 1 708 735 actions à 8,04 € ont été achetées au 31 décembre 2018. À la finalisation du mandat (8 janvier 2019), 158 577 actions supplémentaires à 7,97 € ont été achetées.

(3) 1 110 677 actions à 7,76 € ont été achetées au 31 décembre 2020. À la finalisation du mandat (29 janvier 2021), 741 480 actions supplémentaires à 8,61 € ont été achetées.

Le tableau suivant détaille l'évolution des distributions des actions propres :

Plan	LTIP*			
	2018	2019	2020	2021
Directeur général	65 000	70 000	75 000	75 000
Comité exécutif	132 603	151 917	139 612	187 105
Autres bénéficiaires	100 529	150 351	97 588	146 298
NOMBRE TOTAL D'ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT	298 132	372 268	312 200	408 403
UNITÉS DE PERFORMANCE ⁽¹⁾	29 000	28 520	28 109	46 700
ENVELOPPE GLOBALE D'ACTIONS DISPONIBLES	382 869	434 055	347 841	467 754
● Actions non attribuées	55 737	33 267	7 532	12 651
Date de l'assemblée générale	19/05/16	16/05/18	16/05/18	16/05/18
Date du conseil d'administration (délégation)	12/02/18	11/02/19	05/02/20	10/02/21
Date d'attribution	12/02/18	11/02/19	05/02/20	10/02/21
Date d'acquisition des actions	15/02/21	14/02/22	06/02/23	12/02/24
Date de fin de période de conservation (disponibilité)	n/a	n/a	n/a	n/a
Actions acquises et à conserver (directeur général)	n/a	n/a	n/a	n/a
Attributions d'actions (ou unités de performance) annulées	327 132	n/a	n/a	n/a
Date de l'assemblée générale	16/05/18	16/05/19	14/05/20	12/05/21
Date du conseil d'administration (délégation)	25/07/18	25/07/19	29/07/20	28/07/21
Date du mandat d'achat	06/08/18	08/05/19	26/02/20	
Nombre d'actions	358 702	400 000	500 000	

* Les montants indiqués ne tiennent pas compte des actions annulées à titre individuel pour les plans dont la période d'acquisition arrive à échéance après le 31/12/2021, soit les plans LTIP 2019 et suivants

(1) Les unités de performance sont attribuées en lieu et place d'actions gratuites dès lors que la mise en place d'attributions sous forme d'actions gratuites apparaissait complexe ou non pertinente au regard de la législation applicable dans le pays bénéficiaire. Ces unités sont indexées sur le cours de l'action et soumises aux mêmes conditions de présence et de performance que les actions gratuites mais sont valorisées et versées en cash à l'issue de la période d'acquisition.

Auto-détention – Résumé

L'assemblée générale a autorisé le programme de rachat 2021-2022 le 12 mai 2021 et la mise en œuvre a été décidée le 28 juillet 2021 par le conseil d'administration.

Les actions auto-détenues représentent au total 0,76 % du capital de la Société, soit 1147 510 actions au 31 décembre 2021 contre 2 341 985 actions au 31 décembre 2020. La valeur nominale globale s'élève à 2 295 020 euros (valeur nominale de l'action égale à 2 euros – voir paragraphe 7.1.8 « Historique du capital »).

Date	TOTAL CONTRAT DE LIQUIDITÉ	TOTAL LTIP	BUY-BACK (ANNULATION)	TOTAL D' ACTIONS AUTO-DÉTENUES		
				TOTAL ACTIONS	% NOMBRE D' ACTIONS DU CAPITAL*	DROITS DE VOTE
31 décembre 2021	84 441	1 063 069	0	1 147 510	0,76 %	149 032 282

* Nombre d'actions du capital = 150 179 792.

7.1.4 Autres titres donnant accès au capital

Néant.

7.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré

Néant.

7.1.6 Capital social de toute société du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option

Néant.

7.1.7 Nantissement, garanties et sûretés consentis sur le capital social de la Société

À notre connaissance, à la date du présent Document d'enregistrement universel, les actions composant le capital de la Société ne font l'objet d'aucun nantissement, garantie ou sûreté.

7.1.8 Historique du capital

Au cours des quatre précédents exercices, le capital social de la Société a évolué de la façon suivante :

- en 2018, le capital social a été réduit à 307 798 522 euros divisé en 153 899 261 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune à la suite de l'annulation de 3 348 971 actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions du 12 février 2018 ;
- en 2019, le capital social a été réduit à 304 063 898 euros divisé en 152 031 949 actions d'une valeur nominale de

2 euros chacune à la suite de l'annulation de 1 867 312 actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions du 25 octobre 2018 ;

- en 2020, le capital social a été inchangé ;
- en 2021, le capital social a été réduit à 300 359 584 euros divisé en 150 179 792 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune à la suite de l'annulation de 1 852 157 actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions du 26 octobre 2020.

7.1.9 Transactions effectuées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes en 2021

Les dirigeants, les personnes qui agissent pour leur compte, ainsi que les personnes qui leur sont liées, doivent de par la réglementation communiquer à l'AMF les opérations excédant un montant cumulé de 20 000 euros par année civile qu'ils réalisent sur les actions et titres de créance de COFACE SA ainsi que sur les instruments financiers qui leur sont liés et fournir une copie de cette communication à la Société.

Le tableau suivant présente un état récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice 2021.

NOM	NATURE DE L'OPÉRATION	NOMBRE DE TITRES	PRIX BRUT UNITAIRE	MONTANT BRUT ⁽¹⁾	NOMBRE DE TITRES TOTAL ⁽²⁾
Xavier Durand	Acquisition	18 500	10,20 €	188 704 €	187 500
Thibault Surer	Acquisition	5 000	9,50 €	40 397 €	93 217

(1) Prix moyen à l'achat en euros.

(2) Incluant les achats lors des exercices précédents.

7.2 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

7.2.1 Répartition du capital

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution du capital et des droits de vote de la Société depuis trois ans :

	05/01/22 ⁽¹⁾		31/12/21				31/12/20		31/12/19	
	ACTIONS	%	ACTIONS	%	DROITS DE VOTE	%	ACTIONS	DROITS DE VOTE	ACTIONS	DROITS DE VOTE
Natixis	0	0 %	15 078 051	10,04 %	15 078 051	10,12 %	64 153 881	64 153 881	64 153 881	64 153 881
Arch Capital Group	44 849 425	29,86 %	44 849 425	29,86 %	44 849 425	30,09 %	-	-	-	-
Employés	857 393	0,57 %	857 423	0,57 %	857 423	0,58 %	853 199	853 199	561 806	561 806
Public	103 340 932	68,81 %	88 247 383	58,76 %	88 247 383	59,21 %	84 682 884	84 682 884	86 315 510	86 315 510
Auto-détention ⁽²⁾	1132 042	0,75 %	1147 510	0,76 %	0	0 %	2 341 985	0	1 000 752	0
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	150 179 792	100 %	150 179 792	100 %	149 032 282	100 %	152 031 949	149 689 964	152 031 949	151 031 197

(1) Le 5 janvier 2022, Natixis a annoncé la cession de 15 078 095 actions Coface S.A., représentant 10,04% du capital social, au prix de 11,55 euros par action dans le cadre d'un placement accéléré auprès d'investisseurs institutionnels.

(2) Auto-détention : contrat de liquidité, transactions sur actions propres et rachat pour annulation.

7.2.2 Droits de vote de l'actionnaire majoritaire

En date du présent Document d'enregistrement universel, la Société n'est pas contrôlée par un actionnaire majoritaire. Pour rappel, la Société était contrôlée par Natixis jusqu'au 10 février 2021 mais ne disposait pas de droit de vote spécifique.

7.2.3 Déclaration relative au contrôle de la Société par l'actionnaire majoritaire

En date du présent Document d'enregistrement universel, la société n'est pas contrôlée.

Dans un souci de transparence et d'information du public, la Société a mis en place un ensemble de mesures s'inspirant en particulier des recommandations du Code AFEP-MEDEF. La Société a mis notamment en place un comité des risques, un

comité des comptes et de l'audit et un comité des nominations et des rémunérations comprenant en majorité des administrateurs indépendants afin de prévenir les conflits d'intérêts (voir le paragraphe 2.1.8 « Comités spécialisés, émanations du conseil d'administration »).

7.2.4 Franchissement de seuil

La Société présente ci-dessous les déclarations de franchissement de seuil au cours de l'exercice 2021 et à la date du présent document :

a) franchissement de seuil réglementaire, déclaré à l'AMF (articles L.233-7 du Code de commerce) ; et

b) franchissement de seuil statutaire, transmis par lettre recommandée par les principaux actionnaires (article 10 des statuts).

Il n'appartient pas à la Société de vérifier l'exhaustivité de ces déclarations.

ANNÉE	DATE DE RÉCEPTION DE DÉCLARATION	DATE DE FRANCHISSEMENT	SEUIL LÉGAL OU STATUTAIRE	HAUSSE BAISSE	INVESTISSEUR	PAYS	NOMBRE D'ACTIONNAIRES	% DU CAPITAL
2021	11 fév.	10 fév.	légal (AMF)	↑	Arch Capital Group	Îles des Bermudes	44 849 425	29,50 %
2021	12 fév.	10 fév.	légal (AMF)	↓	Natixis	France	19 304 456	12,70 %
2021	12 fév.	11 fév.	statutaire	↓	Norges Bank IM	Norvège	2 972 896	1,96 %
2021	29 mars	26 mars	statutaire	↑	Allianz GI GmbH	Allemagne	3 079 591	2,03 %
2021	19 avr.	16 avr.	statutaire	↑	Moneta AM	France	3 098 395	2,04 %
2021	20 août	19 août	statutaire	↓	Ninety One	Royaume-Uni	2 948 675	1,96 %
2021	26 août	25 août	statutaire	↑	Dimensional	Etats-Unis	3 042 775	2,03 %
2021	8 sept.	7 sept.	statutaire	↓	Natixis	France	16 486 853	10,98 %
2021	13 sept.	8 sept.	statutaire	↑	DNCA Investments	France	4 383 466	2,92 %
2021	16 sept.	15 sept.	statutaire	↑	Invesco LTD	Royaume-Uni	3 271 713	2,18 %
2021	4 oct.	1 oct.	statutaire	↑	Allianz GI GmbH	Allemagne	6 174 484	4,11 %
2021	11 oct.	7 oct.	légal (AMF)	↑	Allianz GI GmbH	Allemagne	7 630 033	5,08 %
2021	12 oct.	11 oct.	statutaire	↑	Allianz GI GmbH	Allemagne	9 141 801	6,09 %
2021	2 nov.	29 oct.	statutaire	↑	Allianz GI GmbH	Allemagne	12 544 910	8,35 %
2021	2 nov.	1 nov.	statutaire	↓	Mondrian IP	Royaume-Uni	5 819 123	3,87 %
2022	7 janv.	6 janv.	statutaire	↑	Norges Bank IM	Norvège	3 120 786	2,08 %
2022	7 janv.	6 janv.	légal (AMF)	↓	Natixis	France	0	0 %
2022	10 janv.	6 janv.	statutaire	↑	Millennium	Royaume-Uni	3 703 517	2,47 %
2022	4 fév.	1 fév.	légal (AMF)	↑	Bank of America Corporation	Etats-Unis	8 104 772	5,40 %
2022	8 fév.	6 fév.	statutaire	↓	Moneta AM	France	2 975 000	1,98 %
2022	3 mars	1 mars	légal (AMF)	↓	Bank of America Corporation	Etats-Unis	0	0 %
2022	3 mars	2 mars	statutaire	↓	Millennium	Royaume-Uni	2 921 069	1,95 %

7.2.5 Participation des salariés dans le capital

Au 31 décembre 2021, les salariés du Groupe détenaient 857 423 actions, dont 276 820 titres détenus en France dans le cadre d'un fonds commun de placement Coface Actionnariat.

Au total, les salariés en France et à l'international (incluant le management) participent à hauteur de 0,57 % du capital de la Société.

7.3 INFORMATIONS BOURSIÈRES

7.3.1 Le titre COFACE

PROFIL BOURSIER

Place de cotation	Euronext Paris (compartiment A), éligible au SRD
Introduction en bourse	27 juin 2014 à 10,40€ par action
Présence dans les indices boursiers	SBF 120, CAC All Shares, CAC All-Tradable, CAC Financials, CAC Mid & Small, CAC MID 60, Next 150
Codes	ISIN : FRO010667147 ; Mnémonique : COFA ; Reuters : COFA.PA ; Bloomberg : COFA:FP
Capital (<i>valeur nominale de l'action égale à 2€</i>)	300 359 584 €
Nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2021	150 179 792
Nombre de droits de vote exerçables au 31 décembre 2021	149 032 282
Capitalisation boursière au 31 décembre 2021	1 881 752 794 €
Cours le plus haut / le plus bas	12,79 € (le 28/12/21) / 7,84 € (le 27/01/21)

7.3.2 Politique de distribution du dividende

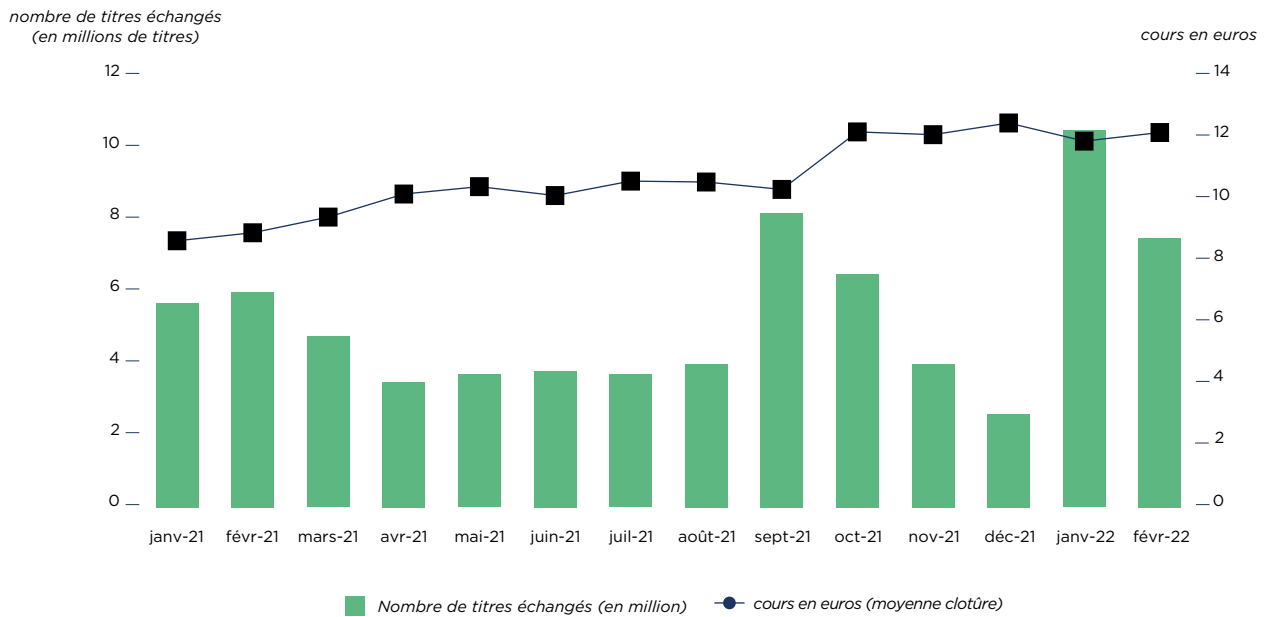
L'objectif du plan *Build to Lead* vise un taux de distribution des résultats au moins égal à 80 % pour un ratio de solvabilité dans la fourchette cible de 155 % à 175 %.

	AU TITRE DE L'EXERCICE			
	2021	2020	2019	2018
Dividende par action	1,50 € ⁽¹⁾	0,55 €	0,00 € ⁽²⁾	0,79 €

(1) La proposition de distribution est soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2022.

(2) Face à l'ampleur de la crise sanitaire et suite au vote à l'assemblée générale mixte du 14 mai 2020, il a été décidé de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

7.3.3 Évolution du cours et volumes mensuels de l'action⁽¹⁾



Source : Euronext Paris

À noter : à la date de la publication du document présent, les éléments statistiques d'Euronext Paris du mois de mars 2022 n'étaient pas disponibles.

7.3.4 Transactions mensuelles sur l'année 2021

Mois	NOMBRE DE SCÉANCES DE COTATION	COURS (en euros)			TRANSACTIONS		CAPITAUX (millions d'euros)
		PLUS BAS	PLUS HAUT	MOYENNE CLOTÛRE	NOMBRE DE TITRES ÉCHANGÉS		
janv-21	20	7,84	9,03	8,58	5 697 897	48,69	
févr-21	20	8,21	9,25	8,84	6 007 940	53,31	
mars-21	23	9,11	9,53	9,35	4 759 199	44,42	
avr-21	20	9,66	10,68	10,10	3 547 529	36,17	
mai-21	21	9,97	10,81	10,34	3 735 442	38,63	
juin-21	22	9,67	10,27	10,05	3 851 637	38,68	
juil-21	22	10,00	10,96	10,52	3 726 194	39,08	
août-21	22	10,15	10,82	10,49	4 016 021	42,00	
sept-21	22	9,81	10,89	10,25	8 214 100	83,95	
oct-21	21	11,13	12,72	12,12	6 448 669	77,47	
nov-21	21	11,64	12,57	12,03	4 060 382	48,92	
déc-21	23	12,16	12,79	12,41	2 642 135	32,82	

(Source : Euronext Paris)

(1) Sur Euronext Paris

7.3.5 Liste des informations réglementées publiées en 2021

L'intégralité de l'information réglementée est disponible sur le site Internet : <https://www.coface.com/fr/Investisseurs>

Communiqués financiers publiés en 2021

10/02/2021	Résultats annuels 2020
10/02/2021	Evolution de la gouvernance - Bernardo Sanchez Incera est nommé président du Conseil d'Administration
11/02/2021	Moody's relève à « stable » la perspective de la note de Coface
19/03/2021	AM Best confirme la note 'A' (Excellent) assortie d'une perspective « stable » des principales entités opérationnelles de Coface
24/03/2021	Declan Daly est nommé Directeur des opérations du Groupe Coface
31/03/2021	Coface annonce la publication de son Document d'enregistrement universel 2020
07/04/2021	L'Assemblée Générale Mixte se tiendra le 12 mai 2021 à 9h00 hors la présence physique de ses actionnaires
15/04/2021	COFACE SA prévoit un résultat net supérieur à 50 millions pour le 1 ^{er} trimestre
20/04/2021	Fitch relève à « stable » la perspective de la note de Coface
27/04/2021	Coface enregistre un bon début d'année avec un résultat net de 56,4 M€
28/04/2021	Publication du SFCR Groupe et Solo au 31 décembre 2020
29/04/2021	Réduction du capital social par annulation d'actions auto-détenues
12/05/2021	Toutes les résolutions proposées ont été adoptées par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2021
28/07/2021	Coface publie un résultat net de 123,2 M€ au premier semestre, confirmant son excellent début d'année. Retour sur fonds propres tangibles annualisé à 13,5%
28/07/2021	Communication fixant les modalités de mise à disposition du Rapport Financier du premier semestre 2021
28/07/2021	David Gansberg rejoint le Conseil d'administration
06/08/2021	COFACE SA annonce le renouvellement de sa ligne de crédit syndiquée de 700 M€
01/09/2021	COFACE SA renforce son équipe de direction
10/09/2021	COFACE SA nomme Marcelo Lemos à la tête de la région Amérique Latine
28/10/2021	Coface enregistre un résultat net record de 67,7 M€ au troisième trimestre
09/12/2021	Fitch confirme la notation AA- de Coface assortie d'une perspective stable

7.4 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L.225-37-5 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société et toutes informations en la matière sont décrites au paragraphe 7.1 ;
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, à l'exception de la privation de droits de vote concernant les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, susceptible d'être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant une participation au moins égale à 2 % du capital ou des droits de vote en cas de défaut de déclaration de franchissement du seuil statutaire ;
- à la connaissance de la Société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires ;
- il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- les droits de vote attachés aux actions de la Société détenues par le personnel au travers du fonds commun de placement d'entreprise Coface Actionnariat sont exercés par un mandataire désigné par le conseil de surveillance du fonds à l'effet de le représenter à l'assemblée générale ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires décrites au paragraphe 9.1.5 ;
- la modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- il n'existe aucun accord significatif conclu par la Société qui soit modifié ou prenne fin en cas de changement de contrôle de la Société.

7.5 CONTRATS IMPORTANTS

Aucun contrat (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) souscrit par une entité quelconque du Groupe et contenant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe n'a été conclu.

17 MAI 2022
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

1,50 €
PROPOSITION DE DIVIDENDE

UN RENOUVELLEMENT
D'ADMINISTRATEUR

DEUX NOMINATIONS
D'ADMINISTRATEURS

STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - EXERCICE 2022

8

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

8.1	PROJET DE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	294	8.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATIONS D' ACTIONS DÉTENUES EN PROPRE	328
8.1.1	Résolutions à titre ordinaire	294	8.5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION	328
8.1.2	Résolutions à titre extraordinaire	297	8.6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE	330
8.1.3	Extrait du rapport sur le gouvernement d'entreprise de COFACE SA (annexe relative aux 10 ^e , 11 ^e , 12 ^e , 13 ^e , 14 ^e et 15 ^e résolutions)	300	8.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION	331
8.2	RÉSOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 MAI 2022	312			
8.2.1	Projet d'ordre du jour	312			
8.2.2	Projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale mixte	313			
8.3	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	326			

8.1 PROJET DE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions à soumettre par votre conseil d'administration à votre assemblée générale mixte du 17 mai 2022.

Il est précisé que l'exposition de la situation financière, de l'activité et des résultats de Coface au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur figurent dans le présent Document d'enregistrement universel 2021 auquel vous êtes invités à vous reporter (accessible sur le site web de Coface : www.coface.com).

Ces résolutions se répartissent en deux groupes :

- les quinze premières résolutions (de la 1^{re} à la 15^e résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire ;
- les neuf résolutions suivantes (de la 16^e à la 24^e résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

8.1.1 Résolutions à titre ordinaire

Approbation des comptes de l'exercice 2021

(1^{re} et 2^{ème} résolutions)

Dans les deux premières résolutions, il est proposé à l'assemblée générale ordinaire d'approuver les comptes sociaux (1^{re} résolution), puis les comptes consolidés (2^e résolution) de COFACE SA pour l'exercice 2021.

Les commentaires sur les comptes sociaux et consolidés de COFACE SA figurent de manière détaillée dans le Document d'enregistrement universel COFACE SA 2021.

Affectation du résultat - Mise en paiement du dividende

(3^{ème} résolution)

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat social de COFACE SA et la mise en paiement du dividende.

Les comptes sociaux de COFACE SA font ressortir au 31 décembre 2021 un bénéfice net de 82 223 318 euros. Compte tenu d'un report à nouveau positif de 54 937 672 euros et du fait que la réserve légale est dotée au-delà des exigences légales, le bénéfice distribuable se monte à 137 160 989 euros.

Il est proposé de prélever un montant de 88 108 69 euros sur le poste « prime d'émission » et d'affecter au versement aux actionnaires un montant de 225 269 688 euros, ce qui correspond à 100% du résultat net consolidé de l'exercice, soit un dividende de 1,50 euros par action.

Pour les bénéficiaires personnes physiques résidentes fiscales en France, ce dividende sera soumis de plein droit au prélèvement forfaitaire unique prévu à l'article 200 A du Code général des impôts, sauf option globale pour le barème progressif. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2^e du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. L'établissement payeur procédera au prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, excepté pour les bénéficiaires personnes physiques résidentes fiscales en France ayant formulé une demande de dispense dans les conditions de l'article 242 quater du Code général des impôts.

Par ailleurs, en vertu de l'article 112, 1^o du Code Général des Impôts, la partie du montant versé aux associés qui est prélevée sur la prime d'émission est considérée comme du remboursement d'apport et non comme du revenu distribué imposable, à condition toutefois que les bénéfices et les réserves, autres que la réserve légale, aient été auparavant distribués.

Au cas particulier, le montant réparti au profit des associés et prélevé sur le poste « prime d'émission », d'un montant de 88 108 699 €, a donc entièrement la nature de remboursement d'apport non imposable.

L'ensemble des actionnaires - et tout particulièrement les personnes domiciliées ou établies hors de France pour ce qui concerne la réglementation applicable dans l'État de résidence ou d'établissement - sont invités à se rapprocher de leur conseil habituel pour qu'il détermine par une analyse circonstanciée les conséquences fiscales devant être tirées en considération des sommes perçues au titre de la présente distribution.

Conformément aux dispositions légales, nous vous précisons que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

EXERCICE	NOMBRE D' ACTIONS RÉMUNÉRÉES*	MONTANT TOTAL (en €)	DIVIDENDE DISTRIBUÉ ÉLIGIBLE POUR SA TOTALITÉ À L'ABATTEMENT DE 40 % MENTIONNÉ À L'ARTICLE 158-3-2° DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (en €)
2018	151 169 375	119 423 806	119 423 806
2019	0	0	0
2020	149 047 713	81 976 242	81 976 242

* Le nombre d'actions rémunérées exclut les actions auto-détenues.

Le détachement du dividende interviendra le 20 mai 2022. La mise en paiement interviendra à compter du 24 mai 2022.

Ratification de la cooptation d'un administrateur (4^{ème} résolution)

A la quatrième résolution, il est proposé aux actionnaires de ratifier la cooptation de M. David Gansberg, dont la cooptation est intervenue au conseil du 28 juillet 2021, en remplacement de M. Benoit Lapointe de Vaudreuil, démissionnaire, pour la durée à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

M. David Gansberg est responsable de l'activité de prêt hypothécaire d'Arch Capital Group. Il est président et directeur général de Arch Mortgage Insurance Company.

Renouvellement du mandat d'un administrateur (5^{ème} résolution)

A la cinquième résolution il est proposé aux actionnaires de renouveler le mandat de Mme Sharon MacBeath arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée, et ce pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mme MacBeath est directrice des ressources humaines du groupe Hermès. Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et rémunérations, a proposé le renouvellement du mandat de Madame MacBeath qui apporte au conseil sa vaste expérience en matière de ressources humaines, y compris dans des groupes internationaux.

Nomination de deux administrateurs (6^{ème} et 7^{ème} résolutions)

Les mandats de deux administrateurs, MM. Eric Hémar et Olivier Zarrouati, arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée générale. Le comité des nominations a, avec le soutien d'un cabinet de recrutement, engagé un processus pour pourvoir ces deux postes. Le conseil d'administration a proposé la nomination de Monsieur Laurent Musy en remplacement de Monsieur Eric Hémar et de Madame Laetitia Leonard - Reuter en remplacement de Monsieur Olivier Zarrouati, et ce pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Monsieur Laurent Musy est Président-Directeur Général de la société Terreal. Il apporte à la société ses compétences et son expérience en matière industrielle, stratégique, RSE.

Madame Laetitia Leonard - Reuter est Chief Financial Officer de Generali France, après avoir exercé de nombreuses responsabilités au sein d'AXA. Elle apporte à la société sa vaste expérience de sujets diversifiés dans le domaine de l'assurance : financière, risque, données.

Autorisation au conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société (8^{ème} résolution)

Par la huitième résolution, le conseil d'administration propose à votre assemblée générale, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du code du commerce, de l'autoriser à acheter ou à faire acheter un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social ou 5% du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échanger dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10% des actions composant son capital social.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin de : a) assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2021, b) allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera, c) remettre des actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de

la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera, d) conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, e) annuler toute ou partie des titres ainsi achetés (dans le cadre notamment de la treizième résolution de l'assemblée générale du 14 mai 2020 autorisant le conseil d'administration à réduire en conséquence le capital social) ou f) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourrait pas être supérieur, hors frais, à 15 euros par action. Le conseil d'administration pourrait toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourraient être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le conseil d'administration apprécierait.

Il est précisé que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de votre assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le conseil d'administration, si votre assemblée générale l'y autorise, aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, afin de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché.

Le conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la dix-septième résolution de l'assemblée générale du 12 mai 2021, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de votre assemblée générale.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par les articles L225-38 et suivants du code de commerce

(9^{ème} résolution).

La neuvième résolution concerne l'approbation des engagements et conventions réglementés en application des

dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, autorisés par le conseil d'administration au cours de l'exercice 2021. Ces engagements et conventions sont présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, ainsi que les engagements et conventions conclus et antérieurement approuvés par l'assemblée générale, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé, qui ne nécessitent pas de nouvelle approbation par l'assemblée (voir le chapitre 8 du document d'enregistrement universel 2021.)

Approbation de la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

(10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions)

En application des dispositions du Code de commerce, votre assemblée est appelée à se prononcer sur les rémunérations suivantes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- dans la dixième résolution, sur les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux non dirigeants, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce ;

- dans la onzième résolution sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ou attribués au titre du même exercice à M. Bernardo Sanchez Incera, Président du conseil d'administration, en application de l'article L22-10-34-2 II du Code de commerce ;

- dans la douzième résolution, sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ou attribués au titre du même exercice à M. Xavier Durand, Directeur général, en application de l'article L22-10-34-2 II du Code de commerce.

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de COFACE SA joint au rapport de gestion et repris au chapitre 8 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022

(13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolutions)

Il vous est demandé dans les treizième, quatorzième et quinzième résolutions d'approuver en application de l'article L.22.10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration (treizième résolution), au Président du conseil d'administration (quatorzième résolution) et au Directeur général (quinzième résolution) au titre de l'exercice 2022.

Le détail des politiques est décrit dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de COFACE SA joint au rapport de gestion et repris au chapitre 8 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

8.1.2 Résolutions à titre extraordinaire

Dans le cadre des seizième à vingt-quatrième résolutions, il est proposé à votre assemblée générale d'octroyer au conseil d'administration diverses délégations aux fins de réaliser, si nécessaire, des opérations d'augmentation de capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital. Il est précisé que le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de ces délégations à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Réduction du capital social par annulation des actions auto-détenues par la Société (16^{ème} résolution)

La seizième résolution a pour objet d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant à la date d'annulation par période de 24 mois et imputer la différence sur les primes et réserves disponibles de son choix.

Le tableau ci-après présente une synthèse des délégations financières (hors opérations d'actionnariat salarié qui font l'objet des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions), dont l'adoption est proposée à votre assemblée générale.

RÉSOLUTION	OBJET DE LA DÉLÉGATION	MONTANT NOMINAL MAXIMAL	DURÉE DE L'AUTORISATION
17 ^{ème}	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise	75 000 000€ (soit 25% du capital social à la date du présent rapport)	26 mois
18 ^{ème}	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	S'agissant des augmentations de capital : 115 000 000€ ⁽¹⁾ (soit 38% du capital social à la date du présent rapport) S'agissant des émissions de titres de créance : 500 000 000€ ⁽²⁾	26 mois
19 ^{ème}	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées au 1 ^{er} de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	S'agissant des augmentations de capital : 29 000 000€ ^{(1) (3)} (soit 9,5% du capital social à la date du présent rapport) S'agissant des émissions de titres de créance 500 000 000€ ⁽²⁾	26 mois
20 ^{ème}	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	S'agissant des augmentations de capital : 29 000 000€ ^{(1) (3)} (soit 9,5% du capital social à la date du présent rapport) S'agissant des émissions de titres de créance : 500 000 000€ ⁽²⁾	26 mois

Délégations de compétence et autorisations données au conseil d'administration en vue d'effectuer des opérations sur le capital de la Société (17^{ème} à 23^{ème} résolutions)

Dans le cadre des dix-septième à vingt-troisième résolutions, le conseil d'administration propose à votre assemblée générale de renouveler les autorisations financières consenties par l'assemblée générale en 2020 et 2021 qui sont arrivées à expiration.

Votre société disposerait ainsi d'autorisations nouvelles lui permettant de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du groupe Coface, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la Société et de ses actionnaires.

RÉSOLUTION	OBJET DE LA DÉLÉGATION	MONTANT NOMINAL MAXIMAL	DURÉE DE L'AUTORISATION
21 ^{ème}	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature	S'agissant des augmentations de capital : 29 000 000€ ⁽¹⁾⁽³⁾ (soit 9,5% du capital social à la date du présent rapport) S'agissant des émissions de titres de créance : ⁽²⁾ 500 000 000€	26 mois

(1) Délégation soumise au plafond nominal global pour les augmentations de capital de 115 000 000€ (soit 38% du capital social à la date du présent rapport).

(2) Délégation soumise au plafond nominal global pour les émissions de titres de créance de 500 000 000 €.

(3) Délégation soumise au plafond nominal pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription de 29 000 000€ (soit 9,5% du capital social à la date du présent rapport).

Les projets de délégations correspondants sont détaillés ci-après.

Augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

(17^{ème} résolution)

Par la dix-septième résolution, votre conseil d'administration sollicite de votre assemblée générale une délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, dans la limite d'un montant nominal maximal de soixante-quinze millions d'euros (75 000 000€), plafond autonome et distinct du plafond des autres résolutions soumises au vote de votre assemblée générale. Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette résolution pourraient être réalisées, au choix du conseil d'administration, soit par attribution gratuite d'actions nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou selon une combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminera.

Le conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la quatorzième résolution de l'assemblée générale du 14 mai 2020, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre assemblée générale.

Emission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

(18^{ème} résolution)

Par la dix-huitième résolution, votre conseil d'administration sollicite de votre assemblée générale une délégation de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal maximal de cent quinze millions d'euros (115 000 000€).

Les actions et/ou les titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre qui seraient émis en vertu de cette délégation pourraient notamment consister en des titres de

créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder cinq cents millions d'euros (500 000 000€) à la date de la décision d'émission.

Les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription, à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le conseil d'administration le prévoyait, à la souscription des actions ou valeurs mobilières émises.

Le conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la quinzième résolution de l'assemblée générale du 14 mai 2020, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre assemblée générale.

Emission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

(19^{ème} et 20^{ème} résolutions)

Le conseil d'administration sollicite de votre assemblée générale des délégations de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises. Conformément aux recommandations de l'AMF, ces émissions font l'objet de deux résolutions distinctes, suivant qu'elles sont réalisées dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (dix-neuvième résolution) ou par offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, c'est-à-dire par placements réservés aux investisseurs qualifiés (vingtième résolution).

En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés et le type de titres émis, et pour être en mesure de saisir les opportunités offertes par le marché, votre conseil d'administration estime qu'il pourrait être utile de disposer de la faculté de recourir à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en leur fixant néanmoins des plafonds plus restreints que pour les augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription; le plafond pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires étant fixé à 9,5% du capital social à la date du présent rapport.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la dix-neuvième résolution ne pourrait excéder vingt-neuf millions d'euros (29 000 000€), étant rappelé que ce plafond s'imputerait sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital à la dix-huitième résolution. Ce plafond correspondra également au plafond nominal applicable aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisées en application de la dix-neuvième résolution ainsi que des vingtième et vingt-et-unième résolutions soumises à votre assemblée.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la vingtième résolution ne pourrait excéder vingt-neuf millions d'euros (29 000 000€), étant rappelé que ce plafond s'imputerait sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital à la dix-huitième résolution ainsi que sur le plafond nominal prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription prévu à la dix-neuvième résolution.

Le conseil d'administration aurait la faculté d'émettre, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (dix-neuvième résolution) et/ou d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (vingtième résolution), des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre qui pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu des dix-neuvième et vingtième résolutions s'imputerait sur le plafond de 500 millions d'euros, fixé par la dix-huitième résolution.

Dans le cadre de la dix-neuvième résolution relative à l'émission, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, le conseil d'administration pourrait instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible dans les conditions prévues par la réglementation.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement des dix-neuvième et vingtième résolutions serait fixé dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur au moment de l'émission qui prévoient actuellement un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.

Le conseil d'administration propose que ces délégations, qui annuleraient et remplaceraient celles consenties par les seizième et dix-septième résolutions de l'assemblée générale du 14 mai 2020, soient consenties pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre assemblée générale.

Emission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social

(21^{ème} résolution)

Par la vingt-et-unième résolution, le conseil d'administration sollicite de votre assemblée générale une délégation de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital de vingt-neuf millions d'euros (29 000 000€), outre la limite légale de 10 % du capital social de la Société, s'imputant sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital fixé par la dix-huitième résolution ainsi que sur le plafond nominal prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription prévu à la dix-neuvième résolution.

Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu de la présente résolution s'imputerait sur le plafond de cinq cents millions d'euros (500 000 000€) fixé par la dix-huitième résolution.

Cette délégation emporterait suppression, au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières objet des apports en nature, du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises.

Le conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la dix-huitième résolution de l'assemblée générale du 14 mai 2020, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre assemblée générale.

Augmentations de capital réservées aux salariés

(22^{ème} et 23^{ème} résolutions)

Par la vingt-deuxième résolution, nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation, votre compétence aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite d'un montant nominal maximal de [trois millions deux cent mille euros (3 200 000€)], étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputerait sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital prévu à la dix-huitième résolution de votre assemblée générale et que le plafond de la présente délégation serait commun avec celui de la vingt-troisième résolution.

Cette délégation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles aux actions ainsi émises, le cas échéant attribuées gratuitement.

Le prix de souscription des actions émises, sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article

L.3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra donc excéder 30% (ou 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans). Le conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence de certains bénéficiaires. Le conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement.

Le conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale du 12 mai 2021, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre assemblée générale.

Dans le prolongement de la vingt-deuxième résolution, nous vous proposons, à la vingt-troisième résolution, de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées au profit (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) de un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) de un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'épargne ou d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France.

Cette délégation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises dans le cadre de cette vingt-troisième résolution au profit de la catégorie de bénéficiaires définie ci-dessus.

Une telle augmentation de capital aurait pour objet de permettre aux salariés, anciens salariés et mandataires sociaux

du Groupe résidant dans certains pays, de bénéficier, en tenant compte des contraintes réglementaires ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que possible, en termes de profil économique, de celles qui seraient offertes aux autres collaborateurs du Groupe dans le cadre de l'utilisation de la vingt-deuxième résolution.

Le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être émis dans le cadre de cette délégation serait limité à un montant de trois millions deux cent mille euros (3 200 000€), étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputerait sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital prévu à la dix-huitième résolution de votre assemblée générale, et que le plafond de la présente résolution serait commun avec celui de la vingt-deuxième résolution.

Le prix de souscription des titres émis en application de la présente délégation ne pourrait être inférieur de plus de 30% ou, le cas échéant, 40% à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne et le conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer la décote susvisée s'il le juge opportun afin, notamment, de tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence de certains bénéficiaires. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la vingt-deuxième résolution, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourrait être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la vingt-deuxième résolution.

Le conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la vingt-septième résolution de l'assemblée générale du 12 mai 2021, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de votre assemblée générale.

Pouvoirs (24^{ème} résolution)

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre assemblée générale.

8.1.3 Extrait du rapport sur le gouvernement d'entreprise de COFACE SA (annexe relative aux 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e et 15^e résolutions)

Politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux termes de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées prévue dans le cadre de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, dite loi PACTE, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, établit une politique de rémunération des mandataires sociaux. Cette politique, dont les principes sont décrits dans le présent document, est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

Elle décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Elle est présentée de manière claire et compréhensible au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise et fait l'objet de projets de résolutions soumis à approbation de l'assemblée générale des actionnaires chaque année et lors de chaque modification importante.

La politique de rémunération des mandataires sociaux définit les principes, la structure et les règles de gouvernance applicables à la rémunération du directeur général et à celle des administrateurs.

Rémunération du directeur général

Principes applicables à la rémunération du directeur général

Au début de chaque exercice, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations,

fixe les différents éléments de la rémunération du directeur général. Le comité des nominations et des rémunérations propose les principes de la politique de rémunération du directeur général, dans le respect des règles édictées par la directive Solvabilité II et des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Il garantit ainsi le respect des principes d'équilibre, de compétitivité externe, de cohérence et d'équité interne dans la détermination des éléments composant la rémunération. Il assure la corrélation entre les responsabilités exercées, les résultats obtenus et le niveau de rémunération sur une année de performance.

Il veille également à ce que les pratiques en matière de rémunération contribuent à une maîtrise efficace des risques dans l'entreprise, et notamment à :

- la stricte conformité aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés d'assurance ;
- la prévention des conflits d'intérêts et l'encadrement de la prise de risques dans les limites de tolérance au risque de l'entreprise ;
- la cohérence avec la stratégie, les intérêts et les résultats à long terme de l'entreprise ;
- la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux.

La rémunération du directeur général fait l'objet d'une analyse comparative de marché auprès d'une société de conseil en rémunération chaque année afin de garantir sa compétitivité sur le marché et l'équilibre de la structure entre les éléments fixes, variables court terme et long terme. Le résultat de cette analyse est communiqué au comité des nominations et des rémunérations dans le cadre de la revue annuelle de la rémunération du directeur général.

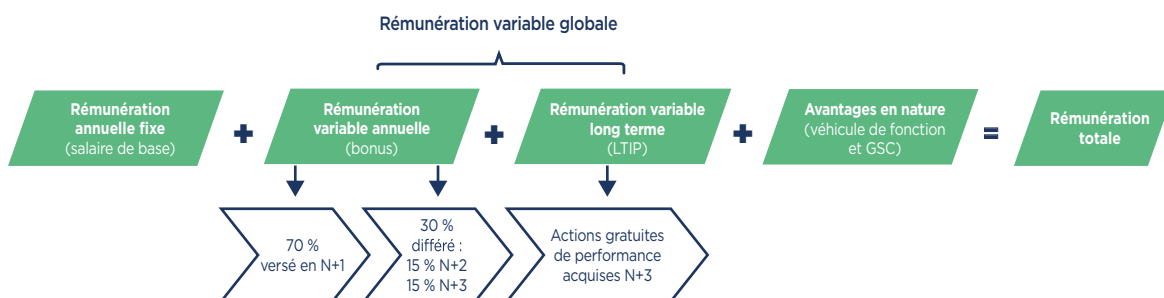
Les objectifs, les pratiques et la gouvernance en matière de rémunération sont clairement établis et communiqués. Les éléments de la rémunération du directeur général sont exposés de façon transparente au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise soumis à approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Composantes de la rémunération du directeur général

La rémunération du directeur général comprend :

- **une rémunération fixe** : la rémunération annuelle fixe a été réévaluée à 750 000 Euros bruts lors du renouvellement du mandat du directeur général en 2020 afin de tenir compte des responsabilités exercées, de la performance
- toute opération de couverture du risque est interdite.

La rémunération du directeur général peut être résumée de la façon suivante :



et des pratiques marché (cf. explications détaillées paragraphe ratio d'équité ci-dessous) ;

- **une rémunération variable annuelle (« bonus »)** : le bonus est évalué compte tenu de la performance sur une année donnée. La cible est fixée à 100 % du salaire de base. Elle se compose à 60 % d'objectifs financiers, et à 40 % d'objectifs stratégiques et managériaux. Le taux d'atteinte maximum de la rémunération variable est de 200 % (150 % au titre des objectifs financiers et 50 % au titre des objectifs stratégiques et managériaux) ;
- **une rémunération variable long terme** : fixée sous la forme d'actions gratuites de la Société. Elles sont soumises à conditions de présence et de performance et ont une période d'acquisition de trois ans. L'attribution du directeur général ne peut représenter plus de 20% de l'enveloppe allouée pour l'exercice et est limitée à 125% de son salaire de base. Elle répond aux mêmes conditions que l'ensemble des bénéficiaires ; il doit cependant conserver 30 % des actions attribuées jusqu'à l'expiration de son mandat. Ces dispositifs de Long-Term Incentive Plan (LTIP) ont notamment pour vocation d'assurer l'alignement des intérêts du directeur général avec ceux des actionnaires sur le long terme ;
- **des avantages en nature** : le directeur général bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge à hauteur de 62,5 % des cotisations dues au titre de la garantie sociale du chef d'entreprise et du mandataire social (GSC).

Il bénéficie des régimes de santé et de prévoyance collectifs tels que mis en place pour l'ensemble des salariés et ne dispose pas, à ce jour, de régime de retraite supplémentaire. Un bilan médical a été proposé en 2021 au directeur général ainsi qu'aux membres du comité exécutif.

À noter :

- la rémunération variable globale se compose de la rémunération variable annuelle (« bonus ») et de la rémunération variable long terme (*Long-Term Incentive Plan*) sous la forme d'actions gratuites ;
- le versement de 30 % de la rémunération variable annuelle (« bonus ») est différé et versé pour 50 % en N+2 et 50 % en N+3. La rémunération différée n'est pas versée en cas de perte observée à la date de versement ou de révocation pour faute grave ou lourde ;
- le taux de rémunération différée, incluant la part de bonus différée et les actions gratuites attribuées dans le cadre du *Long-Term Incentive Plan*, représente plus de 60 % de la rémunération variable globale ;

a. Rémunération totale cible au titre de l'exercice 2021

Au titre de 2021, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, après décision du conseil d'administration et sur la base de la vingt-deuxième résolution approuvée par l'assemblée générale le 12 mai 2021, la rémunération cible de Monsieur Xavier Durand a été définie de la façon suivante :

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANT CIBLE	COMMENTAIRES																																							
Rémunération fixe	750 000 €	Rémunération annuelle brute fixée à 750 000 euros dans le cadre du renouvellement du mandat de M. Xavier Durand en 2020 et maintenue au même niveau pour 2021. Le niveau de rémunération fixe a été déterminé en tenant compte des responsabilités exercées, de la performance et des pratiques de marché lors du renouvellement du mandat en 2020. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, il est convenu que, sauf situation exceptionnelle, la structure de la rémunération du Directeur Général, y compris fixe, ne sera révisée qu'à intervalle de temps relativement long et devra être justifiée au regard de l'évolution des responsabilités, de la performance et de la compétitivité marché																																							
Rémunération variable annuelle cible (« bonus »)	750 000 €	La rémunération variable cible est maintenue à 100 % de la rémunération fixe, soit 750 000 euros. Sa structure reste inchangée. Elle se compose à 60 % d'objectifs financiers, et à 40 % d'objectifs stratégiques et managériaux définis comme suit pour 2021 :																																							
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>OBJECTIFS FINANCIERS</th> <th>LIMITES DE VARIATION</th> <th>CLÉ DE RÉPARTITION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>-/+ 10 %</td> <td>20 %</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>-/+ 20 %</td> <td>20 %</td> </tr> <tr> <td>Ratio de coût net de réassurance</td> <td>+/- 3 pts</td> <td>10 %</td> </tr> <tr> <td>Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres</td> <td>+/- 5 pts</td> <td>10 %</td> </tr> <tr> <td>TOTAL (A)</td> <td></td> <td>60 %</td> </tr> <tr> <th>OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX</th> <th>LIMITES DE VARIATION</th> <th>CLÉ DE RÉPARTITION</th> </tr> <tr> <td>Plan stratégique</td> <td>0/125 %</td> <td>15 %</td> </tr> <tr> <td>Stratégie RSE/Performance ESG du portefeuille de placement calculé par Amundi</td> <td>0/125 %</td> <td>10 %</td> </tr> <tr> <td>Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients</td> <td>0/125 %</td> <td>10 %</td> </tr> <tr> <td>Plan de succession du comité exécutif</td> <td>0/125 %</td> <td>5 %</td> </tr> <tr> <td>TOTAL (B)</td> <td></td> <td>40 %</td> </tr> <tr> <td>TOTAL (A + B)</td> <td></td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table>	OBJECTIFS FINANCIERS	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	Chiffre d'affaires	-/+ 10 %	20 %	Résultat net	-/+ 20 %	20 %	Ratio de coût net de réassurance	+/- 3 pts	10 %	Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres	+/- 5 pts	10 %	TOTAL (A)		60 %	OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	Plan stratégique	0/125 %	15 %	Stratégie RSE/Performance ESG du portefeuille de placement calculé par Amundi	0/125 %	10 %	Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients	0/125 %	10 %	Plan de succession du comité exécutif	0/125 %	5 %	TOTAL (B)		40 %	TOTAL (A + B)		100 %
OBJECTIFS FINANCIERS	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION																																							
Chiffre d'affaires	-/+ 10 %	20 %																																							
Résultat net	-/+ 20 %	20 %																																							
Ratio de coût net de réassurance	+/- 3 pts	10 %																																							
Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres	+/- 5 pts	10 %																																							
TOTAL (A)		60 %																																							
OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION																																							
Plan stratégique	0/125 %	15 %																																							
Stratégie RSE/Performance ESG du portefeuille de placement calculé par Amundi	0/125 %	10 %																																							
Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients	0/125 %	10 %																																							
Plan de succession du comité exécutif	0/125 %	5 %																																							
TOTAL (B)		40 %																																							
TOTAL (A + B)		100 %																																							
		<p>Le taux d'atteinte maximum de la rémunération variable est de 200 % répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 150 % au titre des objectifs financiers (soit un taux d'atteinte maximum de 250 % par objectif) ; ● 50 % au titre des objectifs stratégiques et managériaux (soit un taux d'atteinte maximum de 125 % par objectif). <p>Le taux de réalisation des objectifs financiers est défini dans le cadre de limites de variation de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● le bas de la limite de variation correspond au seuil de déclenchement, soit 0 % d'atteinte ; ● le niveau de l'objectif correspond à 100 % d'atteinte ; ● entre le bas de la limite de variation et l'objectif, le taux d'atteinte est calculé de façon linéaire entre 0 % et 100 % d'atteinte ; ● entre l'objectif et le haut de la limite de variation, le taux d'atteinte est calculé de façon linéaire entre 100 % et 250 % d'atteinte. <p>Ainsi, si le taux de réalisation d'un des objectifs financiers est inférieur ou égal au bas de la limite de variation dudit objectif, aucune rémunération ne sera versée à ce titre.</p> <p>Le versement de 30 % de la rémunération variable annuelle (« bonus ») est différé et versé pour 50 % en N+2 et 50 % en N+3. Un dispositif de malus est introduit en cas de révocation pour faute grave ou lourde ou de pertes observées avant la date de versement.</p>																																							

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANT CIBLE	COMMENTAIRES
Rémunération variable long terme (Attribution d'actions gratuites de performance) - LTIP 2021	533 850 € (juste valeur IFRS)	<p>75 000 actions sont attribuées dans le cadre du <i>Long-Term Incentive Plan</i> 2021 (LTIP 2021), représentant une valeur de 533 850 euros en juste valeur IFRS (641 363 euros à l'attribution sur la base de la moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de bourse précédant la date du conseil d'administration).</p> <p>Le nombre de titres attribué en 2021 est conforme à 2020, avec une valorisation en baisse de 25% à la date d'attribution par rapport à l'exercice précédent.</p> <p>Le montant maximum de l'enveloppe d'actions gratuites attribuée à M. Xavier Durand dans le cadre du LTIP 2021 est fixée à 20% de l'enveloppe allouée pour l'exercice et à 125% de sa rémunération fixe. Au titre de 2021, l'attribution de M. Xavier Durand correspond à 16% de l'enveloppe allouée pour l'exercice et à 85% de sa rémunération fixe (71% en juste valeur IFRS).</p> <p>Les actions gratuites seront définitivement acquises le 12 février 2024, sous conditions de présence et de performance mesurée sur la durée du plan jusqu'au 31 décembre 2023, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 40% des actions attribuées seront acquises sous condition de performance relative de l'action COFACE SA mesurée par le Total Shareholder Return (TSR) de COFACE SA comparé au TSR des établissements composant l'indice Euro Stoxx Assurances sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 ; ● 40% des actions attribuées seront acquises sous condition de réalisation du bénéfice net par action au 31 décembre 2023 ; ● 20% des actions attribuées seront acquises sous condition de réalisation du critère RSE lié à l'augmentation de la proportion de femmes dans le senior management (Top 200) au 31 décembre 2023. <p>Le seuil de déclenchement est fixé à 80 % de l'objectif pour chaque critère. Ainsi, si le taux d'atteinte d'un des critères est inférieur à 80 % de l'objectif, la performance au titre dudit critère ne sera pas remplie. Le taux d'atteinte des critères peut varier entre 80 % et 120 %, et les taux d'atteinte peuvent se compenser. Toutefois, cette compensation ne peut jouer si le taux d'atteinte au titre d'un des critères est inférieur à 80 % de l'objectif et elle ne peut conduire à l'acquisition de plus de 100 % des actions au total.</p> <p>La période d'acquisition des actions est fixée à trois ans à compter du 10 février 2021. Le plan ne prévoit pas de période de conservation.</p> <p>Il a été décidé de fixer à 30 % le pourcentage d'actions acquises au titre du LTIP 2021 devant être conservé par le directeur général jusqu'à la fin de son mandat social ou de toute autre fonction qu'il serait amené à exercer au sein de Coface.</p> <p>La rémunération variable long terme a pour objectif d'inscrire l'action du directeur général sur le long terme mais aussi de le fidéliser et de favoriser l'alignement de ses intérêts avec l'intérêt social de l'entreprise et celui des actionnaires.</p>
Autres avantages	15 995 €	<p>M. Xavier Durand bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge à hauteur de 62,5 % des cotisations dues au titre de la garantie sociale du chef d'entreprise et du mandataire social (GSC).</p> <p>Il bénéficie des régimes de santé et de prévoyance collectifs tels que mis en place pour l'ensemble des salariés et ne dispose pas, à ce jour, de régime de retraite supplémentaire.</p>
Rémunération totale cible 2021	2 049 845 €	

b. Rémunération totale attribuée et versée en 2021

- La rémunération attribuée à M. Durand au titre de l'exercice 2021, **comportant l'évaluation du bonus 2021**, est conforme à la proposition du comité des nominations et des rémunérations en date du 14 janvier 2022, soumis à validation du conseil d'administration le 15 février 2022 et à approbation de l'assemblée générale ordinaire qui suit la clôture de l'exercice 2021.
- La rémunération versée à M. Durand en 2021 est conforme à la proposition du comité des nominations et des rémunérations en date du 25 janvier 2021, approuvée par le conseil d'administration du 10 février 2021 et par l'assemblée générale du 14 mai 2021 dans ses vingtième et vingt-deuxième résolutions.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANT ATTRIBUÉ	MONTANT VERSÉ	COMMENTAIRES
Rémunération fixe	750 000 €	750 000 €	Rémunération annuelle brute fixée à 750 000 € dans le cadre du renouvellement du mandat de M. Xavier Durand et effectif depuis mai 2020, date de l'assemblée générale des actionnaires clôturant l'exercice 2019.
Rémunération variable annuelle attribuée (« bonus 2021 »)	1 246 110 €		Le taux de réalisation des objectifs 2021 proposé par le comité des nominations et des rémunérations réuni le 14 janvier 2022, soumis à validation du conseil d'administration réuni le 15 février 2022 et à approbation de l'assemblée générale qui clôture les comptes de l'année 2021 s'élève à 166,148 %, réparti comme suit :

OBJECTIFS FINANCIERS	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	TAUX DE RÉALISATION	MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE (en €)
Chiffre d'affaires	-/+ 10 %	20 %	145,74 %	218 610 €
Résultat net	-/+ 20 %	20 %	250,00 %	375 000 €
Ratio de coût net de réassurance	+/- 3 pts	10 %	145,00 %	108 750 €
Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres	+/- 5 pts	10 %	250,00 %	187 500 €
TOTAL (A)		60 %	118,648 %	889 860 €
OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	TAUX DE RÉALISATION	MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE (en €)
Plan stratégique	0 / 125 %	15 %	125,00 %	140 625 €
Stratégie RSE/Performance ESG du portefeuille de placement calculé par Amundi	0 / 125 %	10 %	125,00 %	93 750 €
Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients	0 / 125 %	10 %	100,00 %	75 000 €
Plan de succession du comité exécutif	0 / 125 %	5 %	125,00 %	46 875 €
TOTAL (B)		40 %	47,50 %	356 250 €
TOTAL (A + B)		100 %	166,148 %	1 246 110 €

Le bonus dû au titre de l'exercice 2021 s'élève donc à 1 246 110 euros et sera versé de la façon suivante :

- **70 % du montant total versé en 2022, soit 872 278 euros ;**
- 15 % du montant total différé en 2023, soit 186 916 euros ;
- 15 % du montant total différé en 2024, soit 186 916 euros.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANT ATTRIBUÉ	MONTANT VERSÉ	COMMENTAIRES																																																																	
Rémunération variable annuelle versée (« bonus 2020 »)		349 113 €	Le taux de réalisation des objectifs 2020 s'élève à 72,106 %, réparti comme suit :																																																																	
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>OBJECTIFS FINANCIERS</th> <th>LIMITES DE VARIATION</th> <th>CLÉ DE RÉPARTITION</th> <th>TAUX DE RÉALISATION</th> <th>MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE (en €)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>-/+ 10 %</td> <td>20 %</td> <td>53,03 %</td> <td>73 358</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>-/+ 20 %</td> <td>20 %</td> <td>0 %</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Frais généraux internes, hors exceptionnels</td> <td>+/- 5 %</td> <td>10 %</td> <td>140,00 %</td> <td>96 833</td> </tr> <tr> <td>Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres</td> <td>+/- 5 pts</td> <td>10 %</td> <td>0 %</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>TOTAL (A)</td> <td></td> <td>60 %</td> <td>24,606 %</td> <td>170 191</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX</th> <th>LIMITES DE VARIATION</th> <th>CLÉ DE RÉPARTITION</th> <th>TAUX DE RÉALISATION</th> <th>MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE (en €)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Poursuite de la transformation culturelle, process commerciaux et projets</td> <td>0/125 %</td> <td>15 %</td> <td>125 %</td> <td>129 688</td> </tr> <tr> <td>Nouveau plan stratégique</td> <td>0/125 %</td> <td>10 %</td> <td>125 %</td> <td>86 458</td> </tr> <tr> <td>Stratégie RSE</td> <td>0/125 %</td> <td>10 %</td> <td>100 %</td> <td>69 167</td> </tr> <tr> <td>Renforcement du plan de succession du comité exécutif</td> <td>0/125 %</td> <td>5 %</td> <td>125 %</td> <td>43 229</td> </tr> <tr> <td>TOTAL (B)</td> <td></td> <td></td> <td>47,50 %</td> <td>328 542</td> </tr> <tr> <td>TOTAL (A + B)</td> <td></td> <td></td> <td>72,106 %</td> <td>498 733</td> </tr> </tbody> </table>	OBJECTIFS FINANCIERS	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	TAUX DE RÉALISATION	MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE (en €)	Chiffre d'affaires	-/+ 10 %	20 %	53,03 %	73 358	Résultat net	-/+ 20 %	20 %	0 %	0	Frais généraux internes, hors exceptionnels	+/- 5 %	10 %	140,00 %	96 833	Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres	+/- 5 pts	10 %	0 %	0	TOTAL (A)		60 %	24,606 %	170 191	OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	TAUX DE RÉALISATION	MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE (en €)	Poursuite de la transformation culturelle, process commerciaux et projets	0/125 %	15 %	125 %	129 688	Nouveau plan stratégique	0/125 %	10 %	125 %	86 458	Stratégie RSE	0/125 %	10 %	100 %	69 167	Renforcement du plan de succession du comité exécutif	0/125 %	5 %	125 %	43 229	TOTAL (B)			47,50 %	328 542	TOTAL (A + B)			72,106 %	498 733
OBJECTIFS FINANCIERS	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	TAUX DE RÉALISATION	MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE (en €)																																																																
Chiffre d'affaires	-/+ 10 %	20 %	53,03 %	73 358																																																																
Résultat net	-/+ 20 %	20 %	0 %	0																																																																
Frais généraux internes, hors exceptionnels	+/- 5 %	10 %	140,00 %	96 833																																																																
Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres	+/- 5 pts	10 %	0 %	0																																																																
TOTAL (A)		60 %	24,606 %	170 191																																																																
OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	TAUX DE RÉALISATION	MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE (en €)																																																																
Poursuite de la transformation culturelle, process commerciaux et projets	0/125 %	15 %	125 %	129 688																																																																
Nouveau plan stratégique	0/125 %	10 %	125 %	86 458																																																																
Stratégie RSE	0/125 %	10 %	100 %	69 167																																																																
Renforcement du plan de succession du comité exécutif	0/125 %	5 %	125 %	43 229																																																																
TOTAL (B)			47,50 %	328 542																																																																
TOTAL (A + B)			72,106 %	498 733																																																																
			Le bonus dû au titre de l'exercice 2020 s'élève donc à 498 733 euros, versé de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> ● versement de 70 % du montant total en 2021, soit 349 113 euros ; ● versement de 15 % du montant total différé en 2022, soit 74 810 euros ; ● versement de 15 % du montant total différé en 2023, soit 74 810 euros. 																																																																	
Rémunération variable différée « bonus 2018 »		136 130 €	Le bonus 2018 de M. Xavier Durand s'élevait à 907 532 euros, versé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ● versement de 70 % du montant total en 2019, soit 635 272 euros ; ● versement de 15 % du montant total différé en 2020, soit 136 130 euros ; ● versement de 15 % du montant total différé en 2021, soit 136 130 euros. 																																																																	
Rémunération variable différée « bonus 2019 »		130 608 €	Le bonus 2019 de M. Xavier Durand s'élevait à 870 723 euros, versé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ● versement de 70 % du montant total en 2020, soit 609 507 euros ; ● versement de 15 % du montant total différé en 2021, soit 130 608 euros ; ● versement de 15 % du montant total différé en 2022, soit 130 608 euros. 																																																																	
Rémunération variable long terme (Attribution d'actions gratuites de performance) - LTIP 2021	533 850 € (juste valeur IFRS)		75 000 actions sont attribuées dans le cadre du Long-Term Incentive Plan 2021 (LTIP 2021), représentant une valeur de 533 850 euros en juste valeur IFRS (641 363 euros à la date d'attribution sur la base de la moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de bourse précédant la date du conseil d'administration). L'acquisition définitive est subordonnée à conditions de présence et de performance telles que détaillées ci-dessus au point a.																																																																	
Autres avantages	15 995 €	15 995 €	M. Xavier Durand bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge à hauteur de 62,5 % des cotisations dues au titre de la garantie sociale du chef d'entreprise et du mandataire social (GSC). Il bénéficie des régimes de santé et de prévoyance collectifs tels que mis en place pour l'ensemble des salariés et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire.																																																																	
Rémunération totale	2 545 955 €	1 381 846 €* 																																																																		

* A noter : la condition de performance n'ayant pas été atteinte, les actions attribuées à M. Durand dans le cadre du LTIP 2018, soit 65 000 titres (594 198 € valorisée à la date d'attribution et 463 320 € en juste valeur IFRS) n'ont pas été livrées en février 2021.

Il est précisé que le versement du « bonus 2021 » est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui approuve les comptes de l'exercice 2021.

c. Ratio d'équité entre le niveau de rémunération du directeur général et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

Conformément aux termes de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées prévue dans le cadre de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, dite loi PACTE, la Société présente ici le ratio entre le niveau de rémunération du directeur général et la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société.

Cette analyse a été réalisée en tenant compte des « lignes directrices sur les multiples de rémunération » communiquées par l'AFEP le 27 septembre 2019 et mises à jour en février 2021. Le périmètre retenu pour l'analyse est le périmètre France (ensemble des salariés établis en France et continuent présents sur l'année de référence), marché de référence du

directeur général, qui apparaît le plus pertinent pour la présente étude. Elle prend en compte les éléments versés ou attribués au titre de l'exercice N (part fixe, part variable versée au cours de l'exercice N au titre de N-1, part variable différée versée au cours de l'exercice N au titre des exercices précédents, les actions gratuites de performance attribuées au titre de l'exercice N valorisées à leur valeur IFRS et les avantages en nature).

Elle ne concerne que le directeur général, le président du conseil d'administration bénéficiant uniquement d'une rémunération forfaitaire annuelle fixée à 180 000 Euros au titre de son mandat.

EXERCICES	2017	2018	2019	2020	2021	BENCHMARK SBF 120*
Ratio vs rémunération moyenne des salariés	17,8	23,7	24,1	29,1	24,2	41
Ratio vs rémunération médiane des salariés	21,2	29,2	29,0	35,2	29,4	55

* Moyenne des ratio - source Willis Towers Watson

/ ÉLÉMENTS D'EXPLICATION DE LA VARIATION DU RATIO SUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

- **Exercice 2017** : la rémunération de M. Xavier Durand inclut la partie cash du bonus garanti à 80 % au titre de 2016 (soit 70 % du montant de bonus de l'année 2016, 30 % de la rémunération variable annuelle étant différée et versée en N+2 et N+3). L'année 2017 ne reflète donc pas une année de rémunération complète en termes de taux d'atteinte et de versement.
- **Exercice 2018** : première année de rémunération complète de M. Xavier Durand, incluant un bonus au titre de 2017 en surperformance (152,01 % d'atteinte des objectifs fixés sur la période) ainsi que le premier montant de rémunération variable différée versé au titre du bonus 2016.
- **Exercice 2019** : la rémunération de M. Xavier Durand inclut un bonus au titre de 2018 en surperformance (157,83 % d'atteinte des objectifs fixés sur la période), comparable à 2017 ainsi que le deuxième montant de rémunération variable différée versé au titre du bonus 2016 et le premier au titre du bonus 2017 ; les ratios sont relativement stables entre 2018 et 2019.
- **Exercice 2020** : la rémunération de M. Xavier Durand inclut un bonus au titre de 2019 en surperformance (151,43 % d'atteinte des objectifs fixés sur la période), comparable à 2017 et à 2018, ainsi que le deuxième montant de rémunération variable différée versé au titre

du bonus 2017 et le premier au titre du bonus 2018. Par ailleurs, la rémunération fixe de M. Xavier Durand a été réévaluée de 575 000 euros à 750 000 euros en 2020, au moment du renouvellement de son mandat, afin de tenir compte :

- de la performance individuelle : M. Durand a été évalué en surperformance au titre des trois exercices précédents,
- des pratiques marché : la rémunération fixe de M. Xavier Durand a été volontairement fixée sous la médiane du marché au moment de sa prise de fonction en 2016 (atteignant - 17 % par rapport à la médiane du marché ⁽¹⁾ en salaire de base et - 21 % au global en 2019) et n'a pas été réévaluée au cours des quatre premières années de son mandat, conformément à la politique de la Société et en accord avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF. Cette réévaluation a permis de positionner la rémunération de M. Xavier Durand à un niveau compétitif, légèrement au-dessus de la médiane du marché (+ 7 % par rapport à la médiane en salaire de base et + 9 % au global). Le ratio d'équité évolue donc sur la période mais reste nettement en dessous des *benchmarks* constitués des sociétés du SBF 120.

Exercice 2021 : la rémunération versée ou attribuée à M. Xavier Durand en 2021 inclut principalement :

- la rémunération annuelle de base fixée à 750 000 euros dans le cadre du renouvellement du mandat en 2020 et inchangée en 2021,
- la partie cash du bonus dû au titre de 2020, évalué à 72,11% d'atteinte des objectifs fixés sur la période, donc significativement en baisse par rapport aux exercices précédents,
- le deuxième montant de rémunération variable différée versé au titre du bonus 2018 et le premier au titre du bonus 2019 dont les montants sont stables par rapport à l'exercice précédent,

- le montant alloué dans le cadre du LTIP 2021, soit 75 000 titres, évalué à 533 850 euros (valeur IFRS), soit une baisse de 25% par rapport au plan LTIP 2020 évalué à 717 900 euros (valeur IFRS) pour un même nombre de titres.

Compte tenu de ces éléments, le ratio d'équité est significativement en baisse sur la période.

À noter : dans un contexte économique marqué par un fort ralentissement de l'activité de nos clients, les performances opérationnelles sont demeurées très satisfaisantes en 2020. Cependant, afin de tenir compte du contexte économique, il a été convenu en 2021 :

(1) Benchmark réalisé auprès de la société Willis Towers Watson sur un panel de 30 sociétés du SBF 80 comparables à Coface en termes d'effectifs, de chiffre d'affaires et/ou de périmètre géographique

- de maintenir les objectifs de la rémunération variable annuelle de M. Xavier Durand tels que définis avant la crise sanitaire ; le bonus dû au titre de 2020 est donc en forte baisse par rapport à 2019 (de 870 723 euros au titre de 2019 à 498 733 euros au titre de 2020, soit une baisse de 43%) ;
- de ne pas modifier les critères d'évaluation de la performance du Long Term Incentive Plan 2018 évalués au 31 décembre 2020 et dont la livraison était prévue en février 2021 ; 65 000 titres, soit la totalité des titres attribués dans le cadre du LTIP 2018, n'ont donc pas été livrés à M. Xavier Durand (valeur de 594 198 euros à la date d'attribution) ;
- de fixer le montant maximum de l'enveloppe d'actions gratuites attribuée à M. Xavier Durand dans le cadre du Long Term Incentive Plan 2021 à 20 % de l'enveloppe allouée pour l'exercice et à 125 % de sa rémunération fixe ;
- enfin, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, il est convenu que, sauf situation exceptionnelle, la structure de la rémunération du Directeur Général, y compris fixe, ne sera révisée qu'à intervalle de temps relativement long ; cette révision devra être justifiée au regard de l'évolution des responsabilités, de la performance et de la compétitivité marché.

/ ÉVOLUTION ANNUELLE DE LA RÉMUNÉRATION, DES PERFORMANCES DE LA SOCIÉTÉ, DE LA RÉMUNÉRATION MOYENNE SUR UNE BASE ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DES RATIOS MENTIONNÉS CI-DESSOUS AU COURS DES CINQ EXERCICES LES PLUS RÉCENTS

	2017-2016	2018-2017	2019-2018	2020-2019	2021-2020
Évolution (en %) de la rémunération du directeur général	57 %	41 %	9 %	22 %	- 17 %
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	8 %	6 %	7 %	1 %	0 %
Évolution du ratio d'équité (en %) vs rémunération moyenne des salariés	45 %	33 %	2 %	21 %	- 17 %
Évolution du ratio d'équité (en %) vs rémunération médiane des salariés	54 %	37 %	- 1 %	21 %	- 16 %
Évolution du résultat net	100 %	47 %	20 %	- 44 %	170 %
Évolution du chiffre d'affaires	- 4 %	2 %	7 %	- 2 %	8 %

À noter : la baisse de la rémunération et des ratios analysés en 2021 est principalement liée à la baisse du bonus dû au titre de 2020 (versé pour 70% en 2021), les résultats de l'entreprise ayant été fortement impactés par le contexte économique. Cette situation sera corrigée en 2022 compte tenu des excellents résultats de l'entreprise en 2021.

De même, s'agissant de la rémunération variable long terme sous la forme d'actions gratuites ; la condition de performance n'ayant pas été atteinte, les actions attribuées dans le cadre du LTIP 2018, et qui devaient être livrées en février 2021, ont été annulées en totalité, soit 65 000 actions pour une valeur de 594 198 Euros à la date d'attribution (463 320 Euros en juste valeur IFRS). Le plan LTIP 2019 dont la condition a été atteinte,

sera quant à lui livré en totalité, soit 70 000 titres pour une valeur de 564 445 Euros à la date d'attribution (463 260 Euros en juste valeur IFRS - 898 800 Euros en valeur plus-value d'acquisition).

Ces variations montrent à la fois le lien étroit entre les résultats de l'entreprise et l'évaluation de la rémunération variable annuelle (bonus) et donc l'efficacité du système de rémunération du directeur général, mais aussi l'exigence des critères de performance de la rémunération variable long terme.

- La structure et les principes de la rémunération du directeur général seront donc maintenus en 2022 comme suit.

d. Structure de la rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2022

Au titre de 2022, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, après décision du conseil d'administration et sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale, la rémunération de M. Xavier Durand se composera des éléments suivants :

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANT CIBLE	COMMENTAIRES																																										
Rémunération fixe	750 000 €	Rémunération annuelle brute fixée à 750 000 euros dans le cadre du renouvellement du mandat en 2020 et maintenue depuis cette date.																																										
Rémunération variable annuelle cible (« bonus »)	750 000 €	La rémunération variable cible est maintenue à 100 % de la rémunération fixe , soit 750 000 euros. Sa structure reste inchangée. Elle se compose donc à 60 % d'objectifs financiers, et à 40 % d'objectifs stratégiques et managériaux définis comme suit pour 2022 :																																										
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>OBJECTIFS FINANCIERS</th> <th>LIMITES DE VARIATION</th> <th>CLÉ DE RÉPARTITION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>-/+ 10 %</td> <td>20 %</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>-/+ 20 %</td> <td>15 %</td> </tr> <tr> <td>Ratio de coût net de réassurance</td> <td>+/- 3 pts</td> <td>10 %</td> </tr> <tr> <td>Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres</td> <td>+/- 5 pts</td> <td>10 %</td> </tr> <tr> <td>Chiffre d'affaires de l'information</td> <td>+/- 20 %</td> <td>5 %</td> </tr> <tr> <td>TOTAL (A)</td> <td></td> <td>60 %</td> </tr> <tr> <th>OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX</th> <th>LIMITES DE VARIATION</th> <th>CLÉ DE RÉPARTITION</th> </tr> <tr> <td>Plan stratégique / réalisation du plan et suivi avec le conseil d'administration</td> <td>0/125 %</td> <td>15 %</td> </tr> <tr> <td>Stratégie RSE / intégration de la RSE dans la politique commerciale, bilan carbone et définition de la trajectoire de réduction de nos émissions</td> <td>0/125 %</td> <td>10 %</td> </tr> <tr> <td>Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients</td> <td>0/125 %</td> <td>10 %</td> </tr> <tr> <td>Plan de succession du comité exécutif</td> <td>0/125 %</td> <td>5 %</td> </tr> <tr> <td>TOTAL (B)</td> <td></td> <td>40 %</td> </tr> <tr> <td>TOTAL (A + B)</td> <td></td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table>	OBJECTIFS FINANCIERS	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	Chiffre d'affaires	-/+ 10 %	20 %	Résultat net	-/+ 20 %	15 %	Ratio de coût net de réassurance	+/- 3 pts	10 %	Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres	+/- 5 pts	10 %	Chiffre d'affaires de l'information	+/- 20 %	5 %	TOTAL (A)		60 %	OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	Plan stratégique / réalisation du plan et suivi avec le conseil d'administration	0/125 %	15 %	Stratégie RSE / intégration de la RSE dans la politique commerciale, bilan carbone et définition de la trajectoire de réduction de nos émissions	0/125 %	10 %	Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients	0/125 %	10 %	Plan de succession du comité exécutif	0/125 %	5 %	TOTAL (B)		40 %	TOTAL (A + B)		100 %
OBJECTIFS FINANCIERS	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION																																										
Chiffre d'affaires	-/+ 10 %	20 %																																										
Résultat net	-/+ 20 %	15 %																																										
Ratio de coût net de réassurance	+/- 3 pts	10 %																																										
Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres	+/- 5 pts	10 %																																										
Chiffre d'affaires de l'information	+/- 20 %	5 %																																										
TOTAL (A)		60 %																																										
OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION																																										
Plan stratégique / réalisation du plan et suivi avec le conseil d'administration	0/125 %	15 %																																										
Stratégie RSE / intégration de la RSE dans la politique commerciale, bilan carbone et définition de la trajectoire de réduction de nos émissions	0/125 %	10 %																																										
Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients	0/125 %	10 %																																										
Plan de succession du comité exécutif	0/125 %	5 %																																										
TOTAL (B)		40 %																																										
TOTAL (A + B)		100 %																																										

Les objectifs fixés reflètent la stratégie de la Société. Ils respectent son intérêt social, contribuent à sa stratégie commerciale et à sa pérennité.

Le taux d'atteinte maximum de la rémunération variable est de 200 % répartis comme suit :

- 150 % au titre des objectifs financiers (soit un taux d'atteinte maximum de 250 %) ;
- 50 % au titre des objectifs stratégiques et managériaux (soit un taux d'atteinte maximum de 125 %).

Le taux de réalisation des objectifs financiers est défini dans le cadre de limites de variation de la façon suivante :

- le bas de la limite de variation correspond au seuil de déclenchement, soit 0 % d'atteinte ;
- le niveau de l'objectif correspond à 100 % d'atteinte ;
- entre le bas de la limite de variation et l'objectif, le taux d'atteinte est fixé de façon linéaire entre 0 % et 100 % d'atteinte ;
- entre l'objectif et le haut de la limite de variation, le taux d'atteinte est fixé de façon linéaire entre 100 % et 250 % d'atteinte.

Ainsi, si le taux de réalisation d'un des objectifs financiers est inférieur ou égal au bas de la limite de variation dudit objectif, aucune rémunération ne sera versée à ce titre.

A noter : les objectifs stratégiques et managériaux sont principalement évalués au regard d'indicateurs quantifiables et mesurables (réalisation des objectifs de développement commercial du plan stratégique, suivi de l'évolution de nos émissions de CO2, enquête d'engagement des salariés, satisfaction clients mesurée au regard du NPS,...).

Le versement de 30 % de la rémunération variable annuelle (« bonus ») est différé et versé pour 50 % en N+2 et 50 % en N+3. Un dispositif de malus est introduit en cas de révocation pour faute grave ou lourde ou de pertes observées avant la date de versement.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANT CIBLE	COMMENTAIRES
Rémunération variable long terme (Attribution d'actions gratuites de performance) - LTIP 2022	880 350 € (valeur date d'attribution)	<p>75 000 actions sont attribuées dans le cadre du <i>Long-Term Incentive Plan 2022</i> (LTIP 2022), représentant une valeur de 880 350 euros à l'attribution sur la base de la moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de bourse précédant la date du conseil d'administration.</p> <p>Le nombre de titres attribué en 2022 est conforme aux exercices précédents (2020 et 2021), avec une valorisation en hausse de 37% en raison de l'évolution du cours de l'action sur la période.</p> <p>Depuis 2021, le montant maximum de l'enveloppe d'actions gratuites attribuée à M. Xavier Durand dans le cadre du LTIP est fixée à 20% de l'enveloppe allouée pour l'exercice et à 125% de sa rémunération fixe. Au titre de 2022, l'attribution de M. Xavier Durand correspond à 17% de l'enveloppe maximum allouée pour l'exercice et à 117% de sa rémunération fixe à la date d'attribution.</p> <p>Les actions gratuites seront définitivement acquises le 15 février 2025, sous conditions de présence et de performance mesurée sur la durée du plan jusqu'au 31 décembre 2024, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 40 % des actions attribuées seront acquises sous condition de performance relative de l'action COFACE SA mesurée par le <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) de COFACE SA comparé au TSR des établissements composant l'indice Euro Stoxx Assurances sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ; ● 40 % des actions attribuées seront acquises sous condition de réalisation du bénéfice net par action au 31 décembre 2024 ; ● 20 % des actions attribuées seront acquises sous condition de réalisation du critère RSE lié à l'augmentation de la proportion de femmes dans le senior management (Top 200) au 31 décembre 2024. <p>Le seuil de déclenchement est fixé à 80 % de l'objectif pour chaque critère. Ainsi, si le taux d'atteinte d'un des critères est inférieur à 80 % de l'objectif, la performance au titre dudit critère ne sera pas remplie. Le taux d'atteinte des critères peut varier entre 80 % et 120 %, et les taux d'atteinte peuvent se compenser. Toutefois, cette compensation ne peut jouer si le taux d'atteinte au titre d'un des critères est inférieur à 80 % de l'objectif et elle ne peut conduire à l'acquisition de plus de 100 % des actions au total.</p> <p>La période d'acquisition des actions est fixée à trois ans à compter du 15 février 2022. Le plan ne prévoit pas de période de conservation.</p> <p>Il a été décidé de fixer à 30 % le pourcentage d'actions acquises au titre du LTIP 2022 devant être conservé par le directeur général jusqu'à la fin de son mandat social ou de toute autre fonction qu'il serait amené à exercer au sein de Coface.</p> <p>La rémunération variable long terme a pour objectif d'inscrire l'action du directeur général sur le long terme mais aussi de le fidéliser et de favoriser l'alignement de ses intérêts avec l'intérêt social de l'entreprise et celui des actionnaires.</p>
Autres avantages	15 995 € (hors plan de retraite)	<p>M. Xavier Durand bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge à hauteur de 62,5 % des cotisations dues au titre de la garantie sociale du chef d'entreprise et du mandataire social (GSC).</p> <p>Il bénéficie des régimes de santé et de prévoyance collectifs tels que mis en place pour l'ensemble des salariés.</p> <p>Afin de répondre à un besoin d'équité et de compétitivité des rémunérations des membres du comité exécutif, le conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 15 février 2022, de mettre en place un plan de retraite supplémentaire à destination des membres du comité exécutif ne disposant pas de dispositif spécifique. Ce plan, dont les principales caractéristiques sont présentées au chapitre 2.3.1 (politique de rémunération des collaborateurs - section avantages sociaux), est applicable à M Xavier Durand, sous condition de réalisation des critères de performance prévus au titre de l'indemnité de cessation de fonction soit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - réalisation à 75% au moins des objectifs annuels sur la moyenne des trois derniers exercices, et - ratio combiné net de réassurance de la société atteignant au plus 95% en moyenne sur les trois exercices précédant la date de contribution au régime.
Rémunération totale cible 2022	2 396 345 €	Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires

* A noter : Le conseil d'administration du 15 février 2022 approuvant les comptes de l'année 2022, a confirmé l'atteinte des conditions de performance attachées au *Long Term Incentive Plan 2019* (LTIP 2019) ; les actions attribuées à M Xavier Durand dans le cadre de ce plan, ont donc été livrées le 16 février 2022, soit 70 000 actions pour une valeur de 463 260 euros en juste valeur IFRS (898 800 euros en plus-value d'acquisition).

Indemnité de cessation de fonction

M. Xavier Durand bénéficie, en cas de cessation de son mandat social, d'une indemnité de départ d'un montant égal à deux ans de salaire (fixe et variable). Le salaire de référence retenu pour la partie fixe sera le salaire de l'exercice en cours à la date de cessation de ses fonctions. Pour la partie variable, la référence sera la moyenne des parts variables perçues au titre des trois derniers exercices précédant la date de cessation de ses fonctions.

Cette indemnité de départ sera due en cas de réalisation des critères de performance suivants :

- réalisation à 75 % au moins des objectifs annuels en moyenne sur les trois exercices précédant la date de départ ; et
- le ratio combiné net de réassurance de la Société atteint au plus 95 % en moyenne sur les trois exercices précédant la date de départ.

Si seule une des deux conditions ci-dessus est remplie, 50 % de l'indemnité sera due. Si aucune des conditions ci-dessus n'est réalisée, aucune indemnité ne sera due. Aucune indemnité ne sera versée par la Société en cas de cessation du mandat social à l'initiative de M. Xavier Durand ou en cas de départ pour faute grave ou lourde. Les éléments de rémunération et avantages sociaux relevant de la procédure des conventions réglementées conformément aux dispositions du Code de commerce seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale de la Société.

M. Xavier Durand ne dispose pas de contrat de travail.

Rémunération des administrateurs

Principes de la rémunération des administrateurs

La politique du Groupe est de ne pas allouer de rémunération aux représentants de la direction qui exercent des fonctions d'administrateurs dans les sociétés du Groupe.

La politique de rémunération des mandataires sociaux a été adaptée aux pratiques habituelles des sociétés cotées et garantit l'indépendance des administrateurs.

À compter du renouvellement de son mandat en 2020, compte tenu de ses responsabilités de directeur général et afin de préserver les intérêts de la Société, le conseil d'administration a décidé la mise en place d'une clause de non-concurrence.

Il est entendu que le montant total maximum versé à M. Xavier Durand au titre de l'application de l'indemnité de cessation de fonction et de la clause de non-concurrence ne pourra en aucun cas dépasser deux ans de salaire (fixe et variable).

Composantes de la rémunération des administrateurs

L'enveloppe globale annuelle allouée à la rémunération des administrateurs en 2021 s'élève à 450 000 Euros (hors rémunération du président du conseil d'administration), répartis entre le Conseil d'administration, le Comité des comptes et de l'audit, le Comité des risques et le Comité des nominations et des rémunérations. Les règles de répartition des jetons de présence sont les suivantes :

		PART FIXE <i>(par an, prorata temporis de la durée du mandat)</i>	PART VARIABLE <i>(par séance et plafonnée*)</i>
Conseil d'administration	Membres	8 000 €	3 000 €
	Président	17 000 €	3 000 €
Comité des comptes et de l'audit	Membres	5 000 €	2 000 €
	Président	17 000 €	3 000 €
Comité des risques	Membres	5 000 €	2 000 €
	Président	8 000 €	3 000 €
Comité des nominations et des rémunérations	Membres	3 000 €	2 000 €

* Plafonné :

- à six séances pour le conseil d'administration, le comité des comptes & de l'audit et le comité des risques ;
- à cinq séances pour le comité des nominations et des rémunérations.

A noter : Le président du conseil d'administration, bénéficie d'une rémunération forfaitaire d'un montant de 180 000 euros au titre de son mandat au sein de COFACE S.A

a. Rémunération due aux administrateurs au titre de 2021

	EXERCICE 2021 - MONTANTS DE LA RÉMUNÉRATION BRUT MAXIMUM		
	MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION	PART FIXE <i>En %</i>	PART VARIABLE <i>En %</i>
Sur une base annuelle de six conseils d'administration ; Six comités des comptes et de l'audit ; six comités des risques ; cinq comités des nominations et des rémunérations			
Membre du conseil d'administration	26 000 €	31	69
Membre du conseil d'administration + président du comité des comptes et de l'audit	61 000 €	41	59
Membre du conseil d'administration + membre du comité des comptes et de l'audit	43 000 €	30	70
Membre du conseil d'administration + président du comité des risques	61 000 €	41	59
Membre du conseil d'administration + membre du comité des risques	43 000 €	30	70
Membre du conseil d'administration + président du comité des nominations et des rémunérations	49 000 €	33	67
Membre du conseil d'administration + membre du comité des nominations et des rémunérations	39 000 €	28	72

Le tableau ci-après présente la rémunération perçue par les membres du conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et celle qui leur est due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Par souci de transparence, les administrateurs représentant Natixis ayant démissionnés le 10 février 2021, sont également présents dans le tableau ci-dessous.

	RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS (en €)		AUTRES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES (en €)		TOTAL (en €)	
	2021 ⁽²⁾	2020 ⁽³⁾	2021 ⁽²⁾	2020 ⁽³⁾	2021 ⁽²⁾	2020 ⁽³⁾
Jean Arondel ⁽⁴⁾	4 000	26 000	-	-	4 000	26 000
Nathalie Bricker ⁽⁴⁾	- ⁽⁶⁾	- ⁽⁶⁾	-	-	- ⁽⁶⁾	- ⁽⁶⁾
Janice Englesbe	37 375	-	-	-	37 375	-
David Gansberg ⁽⁵⁾	27 417	-	-	-	27 417	-
Éric Hémar	55 000	58 000	-	-	55 000	58 000
Chris Hovey	25 000	-	-	-	25 000	-
Daniel Karyotis ⁽⁴⁾	4 000	26 000	-	-	4 000	26 000
Isabelle Laforgue	53 375	41 000	-	-	53 375	41 000
Benoit Lapointe de Vaudreuil ⁽⁵⁾	19 667	-	-	-	19 667	-
Nathalie Lomon	58 000	58 000	-	-	58 000	58 000
Sharon MacBeath	33 000	35 000	-	-	33 000	35 000
Nicolas Papadopoulo	36 000	-	-	-	36 000	-
Marie Pic-Pâris ⁽⁴⁾	6 625	41 000	-	-	6 625	41 000
Isabelle Rodney ⁽⁴⁾	6 625	41 000	-	-	6 625	41 000
Anne Sallé-Mongauze ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	-
Olivier Zarrouati	40 000	43 000	-	-	40 000	43 000
TOTAL	406 084	367 000	-	-	406 084	367 000

(1) Les dates de nomination et de fin de mandat au conseil d'administration sont disponibles au paragraphe 2.1.1 « Cartographie des caractéristiques des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2021 ».

(2) Montant attribué pour l'exercice 2021, en euros, sur une base brute (avant charges sociales et impôts).

(3) Montant attribué pour l'exercice 2020, en euros, sur une base brute (avant charges sociales et impôts).

(4) Administrateurs représentant Natixis ayant démissionnés suite à l'annonce du 10 février 2021 portant sur la vente de 29,5% du capital par Natixis à Arch Capital Group (voir le paragraphe 2.1.1 « Cartographie des caractéristiques des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2021 »).

(5) Démission de Benoit Lapointe de Vaudreuil en date du 27 juillet 2021 et cooptation de David Gansberg.

(6) Mme Nathalie Bricker, directrice financière de Natixis, renonce à percevoir de rémunération au titre de sa participation au conseil d'administration de COFACE SA en application de la politique de Natixis. Il en va de même pour Mme Anne Sallé-Mongauze, directeur général d'une filiale à 100 % de Natixis.

b. Principes et composantes de la rémunération des administrateurs au titre de 2022

Conformément aux dispositions de la loi PACTE entrée en vigueur en novembre 2019, la politique de jetons de présence a été remplacée par la politique de rémunération des administrateurs en janvier 2020.

Les termes de la rémunération des administrateurs restent inchangés pour 2022. L'enveloppe maximum proposée pour l'exercice est fixée à 500 000 euros (hors rémunération du président du conseil d'administration).

8.2 RÉOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 MAI 2022

8.2.1 Projet d'ordre du jour

Pour le détail de ce projet, nous vous invitons à vous référer au paragraphe 8.1 « Projet de rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte » du présent Document d'enregistrement universel.

De la compétence de l'assemblée générale statuant à titre ordinaire

- Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Ratification de la cooptation de Monsieur David Gansberg en qualité d'administrateur.
- Renouvellement du mandat de Madame Sharon MacBeath
- Nomination de M. Laurent Musy en qualité d'administrateur, à la suite de l'expiration du mandat de M. Eric Hémar.
- Nomination de Madame Laetitia Leonard-Reuter en qualité d'administrateur, à la suite de l'expiration du mandat de M. Olivier Zarrouati.
- Autorisation au conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société.
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux, non dirigeants en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce.
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ou attribués au titre du même exercice à Bernardo Sanchez Incera, Président du conseil d'administration, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce.
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ou attribués au titre du même exercice à Xavier Durand, Directeur général, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce.
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration, en application de l'article L.22-10-8 du code de commerce.

- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du conseil d'administration, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce.
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.
- Autorisation au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée.
- Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.

8.2.2 Projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale mixte

Résolutions à titre ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2021 font apparaître un bénéfice net de l'exercice de 82 223 318 euros ;
- constate que la réserve légale, d'un montant de 31 449 646 euros au 31 décembre 2021, est dotée au-delà des exigences légales ;
- constate que le report à nouveau au 31 décembre 2021 s'élève à 54 937 672 euros ;

- constate que le bénéfice distribuable s'élève à 137 160 989 euros ;
- décide de prélever un montant de 88 108 699 euros sur le poste « prime d'émission » ;
- décide d'affecter au versement aux actionnaires un montant total de 225 269 688 euros, ce qui représente un versement de 1,50 euro par action.

Il est précisé qu'après distribution, le report à nouveau sera nul.

Pour les bénéficiaires personnes physiques résidentes fiscales en France, ce dividende sera soumis de plein droit au prélèvement forfaitaire unique prévu à l'article 200 A du Code général des impôts, sauf option globale pour le barème progressif. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. L'établissement payeur procédera au prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, excepté pour les bénéficiaires personnes physiques résidentes fiscales en France ayant formulé une demande de dispense dans les conditions de l'article 242 quater du Code général des impôts.

Par ailleurs, en vertu de l'article 112, 1° du Code Général des Impôts, la partie du montant versé aux associés qui est prélevée sur la prime d'émission est considérée comme du remboursement d'apport et non comme du revenu distribué imposable, à condition toutefois que les bénéfices et les réserves, autres que la réserve légale, aient été auparavant distribués.

Au cas particulier, le montant réparti au profit des associés et prélevé sur le poste « prime d'émission », d'un montant de 88 108 699 €, a donc entièrement la nature de remboursement d'apport non imposable.

L'ensemble des associés - et tout particulièrement les personnes domiciliées ou établies hors de France pour ce qui concerne la réglementation applicable dans l'Etat de résidence ou d'établissement - sont invités à se rapprocher de leur conseil habituel pour qu'il détermine par une analyse circonstanciée les conséquences fiscales devant être tirées en considération des sommes perçues au titre de la présente répartition.

L'assemblée générale, rappelle, conformément aux dispositions légales, que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

EXERCICE	NOMBRE D' ACTIONS RÉMUNÉRÉES*	MONTANT TOTAL (en €)	DIVIDENDE DISTRIBUÉ ÉLIGIBLE POUR SA TOTALITÉ À L'ABATTEMENT DE 40 % MENTIONNÉ À L'ARTICLE 158-3-2° DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (en €)
2018	151 169 375	119 423 806	119 423 806
2019	0	0	0
2020	149 047 713	81 976 242	81 976 242

* Le nombre d'actions rémunérées exclut les actions auto-détenues.

Le dividende sera détaché de l'action le 20 mai 2022 et mis en paiement à compter du 24 mai 2022. Les actions auto-détenues par la Société au 20 mai 2022 n'ouvriront pas droit à distribution.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour déterminer le montant global définitif des sommes distribuées en fonction du nombre d'actions auto-détenues par la Société le 20 mai 2022 et procéder aux ajustements nécessaires, sur la base du montant de dividendes effectivement mis en paiement, et plus généralement faire le nécessaire pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

Quatrième résolution

(Ratification de la cooptation de Monsieur David Gansberg en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, ratifie la cooptation de Monsieur David Gansberg, en qualité d'administrateur, intervenue lors de la réunion du 28 juillet 2021 en remplacement de Monsieur Benoit Lapointe de Vaudreuil, et ce jusqu'à l'expiration du mandat de ce dernier, soit à l'issue de la présente assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat de Madame Sharon MacBeath)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Sharon MacBeath vient à expiration ce jour, renouvelle en qualité d'administrateur Madame Sharon MacBeath, avec effet à l'issue de la présente assemblée, pour une durée de quatre années. Ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sixième résolution

(Nomination de M. Laurent Musy en qualité d'administrateur, à la suite de l'expiration du mandat de M. Eric Hémar)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil

d'administration, et connaissance prise de l'expiration du mandat de Monsieur Eric Hémar, décide de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Laurent Musy avec effet à l'issue de la présente assemblée, pour une durée de quatre années. Ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Septième résolution

(Nomination de Madame Laetitia Leonard-Reuter en qualité d'administrateur, à la suite de l'expiration du mandat de M. Olivier Zarrouati)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et connaissance prise de l'expiration du mandat de Monsieur Olivier Zarrouati, décide de nommer en qualité d'administrateur avec effet à l'issue de la présente assemblée, pour une durée de quatre années. Ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Huitième résolution

(Autorisation au conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :
 - i. 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit ; ou
 - ii. 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'appart.
 - iii. Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

- iv.** Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.
- 2.** décide que cette autorisation pourra être utilisée afin de :
- i.** assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2021;
- ii.** allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L.3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera ;
- iii.** remettre des actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera ;
- iv.** conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- v.** annuler toute ou partie des titres ainsi achetés ;
- vi.** mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
- 3.** décide que le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas être supérieur, hors frais, à 15 euros par action. Le conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.
- 4.** décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur

un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le conseil d'administration appréciera.

- 5.** décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 6.** décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, afin, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernées, de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché.

Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de toute autre autorité compétente, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'assemblée générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

- 7.** décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-septième (17ème) résolution de l'assemblée générale du 12 mai 2021, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Neuvième résolution

(Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes présenté en application de l'article L.225-40 du Code de commerce sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions nouvelles dont il est fait état, ayant été autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et prend acte du fait que les conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés par l'assemblée générale, qui y sont visés, se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

Dixième résolution

(Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux, non dirigeants en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 8.1.3 du chapitre 8 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux non dirigeants pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, telles que présentées dans le rapport susvisé.

Onzième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ou attribués au titre du même exercice à Bernardo Sanchez Incera, Président du conseil d'administration, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 8.1.3 du chapitre 8 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ou attribués au titre du même exercice à Bernardo Sanchez Incera, Président du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport susvisé.

Douzième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ou attribués au titre du même exercice à Xavier Durand, Directeur général, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 8.1.3 du chapitre 8 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société, approuve, en

application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ou attribués au titre du même exercice à Xavier Durand, Directeur général de la Société, tels que présentés dans le rapport susvisé.

Treizième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration, en application de l'article L.22-10-8 du code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce et figurant à la section 8.1.3 du chapitre 8 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration telle qu'elle a été fixée par le conseil d'administration de la Société sur proposition du comité des nominations et des rémunérations et présentée dans le rapport susvisé.

Quatorzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du conseil d'administration, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, visé à l'article L.225-37 du Code de commerce et figurant à la section 8.1.3 du chapitre 8 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du conseil d'administration de la Société, telle qu'elle a été fixée par le conseil d'administration de la Société sur proposition du comité des nominations et des rémunérations et présentée dans le rapport susvisé.

Quinzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, visé à l'article L.225-37 du Code de commerce et figurant à la section 8.1.3 du chapitre 8 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur général de la Société, telle qu'elle a été fixée par le conseil d'administration de la Société sur proposition du comité des nominations et des rémunérations et présentée dans le rapport susvisé.

Résolutions à titre extraordinaire

Seizième résolution

(Autorisation au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à :
 - i. annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'adoption de la présente résolution), par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires ;
 - ii. réduire corrélativement le capital social et imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.
2. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet d'arrêter le montant définitif des réductions de capital dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, en fixer les modalités, constater leur réalisation, accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts.
3. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la treizième résolution de l'assemblée générale du 14 mai 2020, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Dix-septième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-130 et L.22-10-50 :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, le capital social de la Société

par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou toute autre somme dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, à réaliser par l'émission d'actions nouvelles ou par l'élévation du montant nominal des actions existantes ou la combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminera ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration et réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de soixante-quinze millions d'euros (75 000 000 €). Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. précise qu'en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution gratuite d'actions nouvelles, le conseil d'administration pourra décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-50 du Code de commerce, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les délais prévus par la réglementation ;
4. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - i. déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
 - ii. prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, existant au jour de l'augmentation de capital ;
 - iii. prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélatrice des statuts de la Société ;
5. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

6. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la quatorzième résolution de l'assemblée générale du 14 mai 2020, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et suivants, L. 225-132, L.225-133, L.22- 10-49 et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit, en tout ou partie, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de cent quinze millions d'euros (115 000 000 €), ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des dix-neuvième à vingt-troisième résolutions soumises à la présente assemblée générale s'imputera sur ce plafond. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres

intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser cinq cents millions d'euros (500 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal des émissions de titres de créance réalisées en application de la présente résolution ainsi que des dix-neuvième à vingt-et-unième résolutions soumises à la présente assemblée générale s'imputera sur ce plafond ;

4. prend acte que la présente délégation emporte renonciation, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription, aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;
5. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence. Le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission considérée au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission initialement décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit d'offrir de la même façon au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres non souscrits, le conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;

6. précise en outre que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :
 - i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription, de leur libération et leur date de jouissance (même rétroactive) ;
 - ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;
 - iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas

échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;

- iv. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;
 - v. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
 - vi. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
 - vii. constater la réalisation de toutes augmentations de capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
 - viii. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;
7. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la quinzième résolution de l'assemblée générale du 14 mai 2020, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.225-136, L.22-10-49, L. 22- 10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L.228-92 :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de vingt-neuf millions d'euros (29 000 000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé (i) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des vingtième et vingt-et-unième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond et (ii) que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de la présente assemblée générale.

Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
 4. décide que concernant les émissions réalisées en vertu de la présente délégation, le conseil d'administration pourra instituer en faveur des actionnaires un délai de priorité de souscription, à titre irréductible et éventuellement réductible, ne donnant pas droit à la création de droits négociables, et délègue par conséquent au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la faculté de fixer ce délai ainsi que ses modalités, conformément aux dispositions des articles L.225-135 et L.22-10-51 du Code de commerce ;
 5. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser cinq cents millions d'euros (500 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la dix-huitième résolution ;
 6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
 7. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;
 8. précise en outre que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :
 - i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription, de leur libération et leur date de jouissance ;
 - ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;
 - iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
 - iv. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %) ;
 - v. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
 - vi. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
 - vii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
 - viii. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;
9. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 10. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la seizième résolution de l'assemblée générale du 14 mai 2020, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.225-136, L.22-10-49, L.22-10-51 et L.22-10-52 et L.228-91 et suivants:

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions et limites maximales prévues par les lois et règlements, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de vingt-neuf millions d'euros (29 000 000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera (i) sur le plafond nominal de vingt-neuf millions d'euros (29 000 000 €) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la [dix-huitième] résolution de la présente assemblée générale. Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
4. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser cinq cents millions d'euros (500 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la dix-huitième résolution ;
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
6. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;
7. précise en outre que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives ou réglementaires, pourra notamment :
 - i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;
 - ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés ;
 - iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
 - iv. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix

minimum prévu par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%);

- v. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;
 - vi. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
 - vii. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et contractuelles ;
 - viii. constater la réalisation de toutes augmentations de capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
 - ix. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;
8. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
9. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-septième résolution de l'assemblée générale du 14 mai 2020, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Vingt-et-unième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et suivants, L.225-147, L.22-10-53 et L.228-92 :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder, sur rapport du ou des commissaires aux apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder, outre la limite légale de 10 % du capital social (appréciée au jour de la décision du conseil d'administration décidant l'émission), un montant maximum de vingt-neuf millions d'euros (29 000 000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera (i) sur le plafond nominal de vingt-neuf millions d'euros (29 000 000 €) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de la présente assemblée générale. Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser cinq cents millions d'euros (500 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la dix-huitième résolution ;
4. décide de supprimer au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
6. précise en outre que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives ou réglementaires, pourra notamment :

- i. statuer, sur rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers ;
 - ii. fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;
 - iii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces apports et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - iv. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
 - v. constater la réalisation de toutes émissions d'actions et de valeurs mobilières, procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ;
 - vi. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés.
7. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-huitième résolution de l'assemblée générale du 14 mai 2020, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Vingt-deuxième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce et celles des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence, pour procéder en une ou

plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

2. supprime, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et renonce à tous droits aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution au titre de la décote et/ou de l'abondement ;
3. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder trois millions deux cent mille euros (3 200 000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital prévu au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de la présente assemblée générale et que le plafond de la présente délégation sera commun avec celui de la vingt-troisième résolution de la présente assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
4. décide que le prix de souscription des titres émis en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra donc excéder 30 % (ou 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans). Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;
5. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

- i. décider l'émission d'actions nouvelles de la Société ;
- ii. arrêter la liste des sociétés dont les salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront

émises en vertu de la présente délégation de compétence ;

- iii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix de souscription des titres et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
 - iv. décider, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, de l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L.3332-11 du Code du travail et, en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions ;
 - v. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
 - vi. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - vii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - viii. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.
6. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale du 12 mai 2021, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux

comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-138 du Code de commerce :

1. délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'épargne ou d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France ;
2. supprime, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;
3. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
4. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder trois millions deux cent mille euros (3 200 000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de la présente assemblée générale et que le plafond de la présente résolution sera commun avec celui de la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
5. décide que le prix de souscription des titres émis en application de la présente délégation ne pourra être inférieur de plus de 30% ou, le cas échéant, 40% à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée générale, le prix de souscription des

actions émises dans le cadre de la présente résolution pourra être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée générale.

6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
 - i. fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux, en vertu de la présente délégation de compétence ;
 - ii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance;
 - iii. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
 - iv. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - v. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la

réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- vi. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.
7. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-septième résolution de l'assemblée générale du 12 mai 2021, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Vingt-quatrième résolution

(Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

8.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

A l'assemblée générale de COFACE SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de

commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 22 mars 2022, votre conseil d'administration a décidé de procéder au déclassement des conventions suivantes, celui-ci ayant estimé qu'il n'y avait plus de personnes visées par l'article L. 225-38 du code de commerce :

Crédit syndiqué « club deal » pour des lignes de back-up au financement de l'activité d'affacturage par billets de trésorerie au profit de Coface Finanz GmbH :

Nature, objet et motifs justifiant de son intérêt pour la société :

COFACE SA bénéficie actuellement d'un contrat de crédit syndiqué d'un montant total de sept cents millions d'euros (700 000 000 €) en tant que " ligne de back-up " pour son programme de billet de trésorerie. Ce crédit syndiqué a été accordé à COFACE SA par les six banques suivantes : BNPP, BRED, CACIB, Natixis, HSBC et Société Générale.

Modalités :

Pour sa participation de 145 000 000 euros (€) dans le crédit, Natixis recevra la rémunération similaire à celle des autres banques du pool :

- i. 217 500 euros (€) de commission de mise en place, ce montant étant le même pour tous les prêteurs de même rang sur l'opération ;
- ii. 152 250 euros (€) de coût annuel estimé d'utilisation du crédit syndiqué ;

Personnes concernées :

Natixis détenait plus de 10% du capital de COFACE SA. En outre, COFACE SA et Natixis avait un mandataire social commun en la personne de Nicolas Namias.

Le contrat de crédit syndiqué « club deal » a été autorisé par le Conseil d'administration du 28 juillet 2021.

Garanties au titre du financement de l'activité d'affacturage du Groupe :

Nature, objet et motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Coface Finanz GmbH et Coface Poland Factoring Sp.z.o.o. bénéficient de plusieurs lignes de crédit multidevises pour financer leur activité d'affacturage, dont la majorité fait l'objet d'une garantie de paiement de COFACE SA.

Les dates d'émission de ces garanties n'étant pas alignées sur celles des conseils d'administration, il a paru préférable de demander au conseil d'administration d'autoriser COFACE SA à émettre des garanties dans la limite d'un plafond global plutôt que de solliciter une autorisation au cas par cas.

Afin d'accompagner la croissance de l'activité d'affacturage en 2022 en Allemagne et en Pologne, il est prévu d'augmenter le plafond de financement maximum de certaines lignes de crédit existantes et de procéder à la mise en place de nouvelles lignes de crédit confirmées.

Toutefois, à aucun moment l'engagement de COFACE SA, en tant que garante desdites filiales, ne dépassera le montant maximum en principal d'un milliard cent cinquante (1.150) millions d'euros pour la période comprise entre le 17 décembre 2021 et le 17 décembre 2022.

Modalités :

L'octroi des garanties est rémunéré par Coface Poland Factoring Sp. z o.o. et Coface Finanz GmbH à hauteur de 0.20% du montant garanti.

Natixis, prêteur au titre des lignes de crédit est bénéficiaire de la garantie.

Personnes concernées :

Natixis détenait plus de 10% du capital de COFACE SA. En outre, COFACE SA et Natixis avait un mandataire social commun en la personne de Nicolas Namias.

Contrat de liquidité tripartite conclu avec Oddo BHF et Natixis :

Nature, objet et motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée générale des actionnaires le 2 juin 2014, renouvelée le 18 mai 2015, le 19 mai 2016, le 17 mai 2017, le 16 mai 2018, le 16 mai 2019 puis le 14 mai 2020, pour des périodes consécutives

de dix-huit mois, le conseil d'administration de COFACE SA a décidé d'autoriser l'achat par la Société de ses propres actions, pour animer le marché, assurer la liquidité du titre et/ou allouer des actions aux membres du personnel notamment.

Modalités :

Un contrat de liquidité a été signé le 26 juin 2014 avec Natixis, pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction. Dans ce cadre, Coface autorise Natixis à acheter des titres COFACE SA à hauteur de cinq millions (5.000.000) d'euros contre le versement d'une rémunération annuelle de quarante mille (40.000) euros hors taxes. Ce montant a été réduit à trois millions (3.000.000) d'euros en novembre 2017. Ce contrat a été renouvelé en 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 puis 2020.

Dans le cadre de son partenariat avec Oddo BHF, Natixis a transféré à Oddo BHF les activités d'intermédiation actions, en

conservant néanmoins la relation commerciale et la responsabilité des prestations de surveillance de marché. Dans ce contexte, COFACE SA a été amené à signer le 28 juin 2018 un contrat de liquidité tripartite avec Oddo BHF et Natixis. Les conditions financières demeurent inchangées. La rémunération est perçue par Natixis pour le compte d'Oddo BHF, auquel elle est intégralement reversée.

Personnes concernées :

Natixis détenait plus de 10% du capital de COFACE SA. En outre, COFACE SA et Natixis avait un mandataire social commun en la personne de Nicolas Namias.

S'agissant d'une convention conclue par tacite reconduction, cette convention a été approuvée par le Conseil d'administration de COFACE SA le 25 juillet 2018, renouvelée par le Conseil d'administration de COFACE SA le 25 juillet 2019 puis le 29 juillet 2020.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Garantie de Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur envers COFACE SA du paiement de la dette subordonnée

Nature, objet et motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Le 27 mars 2014 COFACE SA a procédé à l'émission d'une dette subordonnée sous forme d'obligations pour un montant nominal de trois cent quatre-vingts millions (380.000.000) d'euros.

Afin d'améliorer le rating de l'émission de la dette subordonnée par COFACE SA et donc son prix, Compagnie française

d'assurance pour le commerce extérieur a émis une garantie qui a permis d'améliorer la note de l'émission de 2 notches (pour rappel, l'émission était notée Baa1/A par Moody's et Fitch alors que sans cette garantie, la notation aurait été de Baa3/BBB).

Modalités :

Conditions de rémunération de cette garantie : le prix de la garantie a ainsi été fixé à 0,2% sur la base du montant total, représentant une charge financière de sept cent soixante mille (760.000) euros au titre de l'exercice 2021 pour COFACE SA.

Personnes concernées :

COFACE SA détient 99,99% du capital de Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur au 31 décembre 2021 et Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur ont un mandataire commun en la personne de Monsieur Xavier Durand (Directeur général de COFACE SA et Président Directeur Général de Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur).

Fait à Paris La Défense, le 5 avril 2022

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Jean-Claude PAULY

Associé

Deloitte & Associés

Jérôme LEMIERRE

Associé

8.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATIONS D' ACTIONS DÉTENUES EN PROPRE

Assemblée générale mixte du 17 mai 2022 – Résolution n° 16

A l'assemblée générale mixte de la société COFACE SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre

société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris La Défense, le 5 avril 2022

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Jean-Claude PAULY

Associé

Deloitte & Associés

Jérôme LEMIERRE

Associé

8.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale mixte du 17 mai 2022 – résolution n° 18 à 21

A l'assemblée générale de la société COFACE SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose sur la base de son rapport :

- De lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (18ième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs

mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (19ième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre :
 - étant précisé que ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du code de commerce.
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (20ième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs

mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (21^{ème} résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 18^{ème} résolution, excéder 115 000 000 euros au titre des résolutions 19 à 23.

La 19^{ème} résolution prévoit un sous-plafond de 29 000 000 d'euros, étant précisé (i) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des 20^{ème} et 21^{ème} résolutions s'imputera sur ce plafond et (ii) que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application des 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la 18^{ème} résolution.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 18^{ème} résolution excéder 500 000 000 euros pour les résolutions 19 à 21.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de

souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 19^{ème} et 20^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 18^{ème}, et 21^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 19^{ème} et 20^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Paris La Défense, le 5 avril 2022

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Jean-Claude PAULY

Associé

Deloitte & Associés

Jérôme LEMIERRE

Associé

8.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Assemblée générale mixte du 17 mai 2022 - résolution n° 22

A l'assemblée générale de la société COFACE SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du code de commerce et de l'article L.3344-1 du code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant maximum de 3 200 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous précise que ce montant nominal s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital prévu à la 18ème résolution (115 000 000 d'euros) et que le plafond de la présente délégation sera commun avec celui de la 23ème résolution.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Paris La Défense, le 5 avril 2022

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Jean-Claude PAULY

Associé

Deloitte & Associés

Jérôme LEMIERRE

Associé

8.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale mixte du 17 mai 2022 – résolution n° 23

À l'assemblée générale de la société COFACE SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L.22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant maximum de 3 200 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission sera réservée à :

- (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ;
- (ii) un ou plusieurs fonds communs de placement ou autre entité de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent ;
- (iii) un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'épargne ou d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France.

Votre Conseil d'administration vous précise que ce montant nominal s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital prévu à la 18ème résolution (115 000 000 d'euros) et que le plafond de la présente délégation sera commun avec celui de la 22ème résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la

compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Paris La Défense, le 5 avril 2022

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Jean-Claude PAULY

Associé

Deloitte & Associés

Jérôme LEMIERRE

Associé

COFACE SA
DÉNOMINATION SOCIALE

ACTES CONSTITUTIFS
ET STATUS

INFORMATIONS FINANCIERES
SELECTIONNÉES SUR 3 ANS

FITCH - MOODY'S - AM BEST
NOTATIONS DU GROUPE

9

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

9.1 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	334	9.5 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES SUR TROIS ANS	340
9.1.1 Dénomination sociale	334	9.6 PRINCIPALES NOTATIONS DU GROUPE COFACE AU 28 FÉVRIER 2022	343
9.1.2 Lieu et numéro d'immatriculation	334	9.7 TABLE DE CONCORDANCE	344
9.1.3 Date de constitution et durée	334	9.7.1 Document d'enregistrement universel	344
9.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable	334	9.7.2 Rapport financier annuel	346
9.1.5 Statuts	334	9.7.3 Les tableaux AMF sur les rémunérations des mandataires sociaux	346
9.2 PERSONNES RESPONSABLES	338	9.7.4 Rapport de gestion du conseil d'administration	347
9.2.1 Noms et fonctions	338	9.7.5 Assemblée générale annuelle	350
9.2.2 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel	339	9.8 INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE	350
9.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	339	9.9 GLOSSAIRE	351
9.4 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	339		
9.4.1 Commissaires aux comptes titulaires	339		

9.1 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

9.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est « COFACE SA ».

9.1.2 Lieu et numéro d'immatriculation

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 432 413 599. L'identifiant d'entité juridique (LEI) est le 96950025N07LTJYFSN57.

9.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 7 août 2000 pour une durée de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

9.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Siège social : 1, place Costes et Bellonte, 92270 Bois-Colombes, France.

Numéro de téléphone du siège social : + 33 (0)1 49 02 20 00.

Forme juridique et législation applicable : société anonyme à conseil d'administration de droit français.

9.1.5 Statuts

Les statuts de la Société ont été élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration.

Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet d'effectuer toutes opérations civiles ou commerciales, mobilières, immobilières, financières, de prendre toutes participations directes ou indirectes et, d'une façon générale, effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction – règlement intérieur du conseil d'administration

(a) Statuts

Conseil d'administration (voir aussi paragraphe 2.1 « Composition et fonctionnement du conseil d'administration et ses comités spécialisés »)

Composition du conseil d'administration (article 12 des statuts)

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus.

Durée des fonctions – Limite d'âge – Remplacement (article 12 des statuts)

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années. En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs représentant les actionnaires, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, pourvoir provisoirement au remplacement de ces membres, dans les conditions fixées à l'article L.225-24 du Code de commerce. Il doit y procéder en vue de compléter son effectif, dans les trois mois à compter du jour de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers du nombre des administrateurs en fonction. Lorsque cette proportion se trouve dépassée, le plus âgé des administrateurs cesse alors d'exercer ses fonctions à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Lorsqu'un administrateur est nommé en remplacement d'un autre administrateur en cours de mandat, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs sont rééligibles, sous réserve des dispositions légales et statutaires relatives notamment à leur âge.

Les administrateurs sont personnellement responsables, conformément à la législation commerciale, de l'exécution de leur mandat.

Actions d'administrateur (article 12 des statuts)

Tout administrateur devra détenir au moins 500 actions de la Société.

Le président du conseil d'administration (article 13 des statuts)

Le conseil nomme parmi ses membres personnes physiques un président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le président est rééligible.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président est fixée à 70 ans. Lorsqu'un président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire lors de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint la limite d'âge.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, il est fait application des dispositions légales et réglementaires.

Le conseil peut, s'il le juge utile, nommer parmi les administrateurs un ou plusieurs vice-présidents qui, dans l'ordre de leur désignation, assument la présidence des séances en cas d'absence ou d'empêchement du président.

En cas d'absence ou d'empêchement du président ou des vice-présidents, le conseil désigne, pour chaque séance, celui des membres présents qui la présidera.

Le montant et les modalités de la rémunération du président et des vice-présidents sont fixés par le conseil d'administration.

Mode d'exercice de la direction générale (voir aussi paragraphe 2.2 « Directeur général et comités spécialisés de la direction générale Groupe »)

Direction générale (article 14 des statuts)

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Il appartient au conseil d'administration de nommer son président et de décider à la majorité simple de l'investir des fonctions de directeur général ou de conférer ces fonctions à une autre personne. Cette option pour le cumul des fonctions de président et de directeur général ou leur dissociation – de même que toute option suivante – vaudra jusqu'à une décision contraire du conseil d'administration qui pourra alors décider, à la majorité simple, de choisir l'autre modalité d'exercice de la direction générale visée ci-dessus. Le conseil d'administration de la Société tiendra les actionnaires et les tiers informés de ce changement conformément à la loi applicable.

Lorsque la direction générale est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions de la loi et des statuts de la Société relatives au directeur général lui sont applicables.

Directeur général (article 15 des statuts)

Le conseil d'administration détermine la durée des fonctions et la rémunération du directeur général.

La limite d'âge pour exercer les fonctions de directeur général est fixée à 65 ans. Lorsqu'un directeur général vient à dépasser cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire lors de l'assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint la limite d'âge.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Le directeur général, s'il n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration et s'il n'est pas administrateur, assiste avec voix consultative, aux séances du conseil.

Directeur général délégué (article 16 des statuts)

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une personne physique chargée d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

Le conseil d'administration détermine la rémunération du directeur général délégué.

La limite d'âge pour exercer les fonctions de directeur général délégué est de 65 ans. Si le directeur général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire lors de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel la limite d'âge a été atteinte.

En accord avec le directeur général, le conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés au directeur général délégué. Le directeur général délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le directeur général délégué, s'il n'est pas administrateur, assiste avec voix consultative aux séances du conseil d'administration.

Fonctionnement du conseil d'administration (article 18 des statuts)

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre.

Il se réunit sur convocation du président. Par ailleurs, des administrateurs représentant au moins le tiers des membres du conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Dans le cas où la fonction de directeur général ne serait pas exercée par le président, le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Il est convoqué soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné par la convocation. La convocation est faite par lettre simple ou par courrier électronique, adressé(e) aux membres du conseil. En cas d'urgence, la convocation peut être faite par tous moyens appropriés, même verbalement.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en cas d'absence de ce dernier, par l'administrateur le plus âgé, ou par l'un des vice-présidents le cas échéant.

Un administrateur peut donner, par lettre, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

La présence de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire pour valider les délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, le règlement intérieur du conseil peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines décisions du conseil d'administration peuvent, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment l'article L.225-37 du Code de commerce, être prises par consultation écrite des administrateurs.

Le conseil peut nommer un secrétaire et le choisir en dehors de ses membres.

Sur proposition de son président, le conseil peut décider de constituer dans son sein, ou avec le concours de personnes non-administrateurs, des comités ou commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président renvoient à leur examen ; ces comités ou commissions exercent leurs attributions sous sa responsabilité.

En vue des justifications à l'égard des tiers, le procès-verbal de chaque séance mentionne les noms des administrateurs présents ou représentés et les noms des administrateurs absents.

Pouvoirs du conseil d'administration (article 21 des statuts)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le règlement intérieur du conseil d'administration fixera les décisions qui seront soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, outre celles qui lui sont soumises en application de la loi.

Jetons de présence (article 19 des statuts)

Indépendamment de tous remboursements de frais ou allocations pour des missions particulières qui pourraient être accordés, les administrateurs peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération inscrite dans les frais généraux dont le montant global est fixé par l'assemblée des actionnaires. Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres dans les conditions qu'il juge convenables.

(b) Règlement intérieur du conseil d'administration

Le règlement intérieur du conseil d'administration précise d'une part le mode d'organisation et de fonctionnement, les pouvoirs et les attributions du conseil et des comités qu'il a institués en son sein (article 4 « Création de comités – Dispositions communes » et article 1.2 « Opérations soumises à autorisation préalable du conseil d'administration » – pour une description des différents comités institués et des limitations apportées aux pouvoirs de la direction générale) et d'autre part les modalités de contrôle et d'évaluation de son fonctionnement.

Le règlement intérieur du conseil d'administration peut être consulté en ligne dans la rubrique « Investisseurs/Gouvernance » du site institutionnel www.coface.com.

(c) Contrôle et évaluation du fonctionnement du conseil d'administration

L'article 2 du règlement intérieur du conseil d'administration prévoit la présence d'au moins 1/3 de membres indépendants, au sens du Code AFEP-MEDEF, au sein du conseil d'administration.

Aux termes de l'article 2.3.2 du règlement intérieur du conseil d'administration, est réputé indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, la direction ou le Groupe Coface, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ou être de nature à le placer en situation de conflit d'intérêts avec la direction, la Société ou le Groupe Coface.

La qualification de membre indépendant du conseil d'administration est débattue par le comité des nominations et des rémunérations qui établit à ce sujet un rapport au conseil. Chaque année, le conseil d'administration examine au vu de ce rapport, avant la publication du Document d'enregistrement universel, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis à l'article 2.3.2 du règlement intérieur du conseil d'administration. Le conseil d'administration doit porter les conclusions de son examen à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel et à l'assemblée générale lors de la désignation des administrateurs.

Par ailleurs, conformément à l'article 3.5 du règlement intérieur du conseil d'administration, au moins une fois par an, un point de l'ordre du jour est consacré à l'évaluation du fonctionnement du conseil, dont il est rendu compte dans le rapport annuel de la Société.

Une évaluation formalisée du conseil d'administration est réalisée tous les trois ans qui sera confiée au comité des nominations et des rémunérations, avec l'aide éventuelle d'un consultant extérieur (voir paragraphe 2.1.6, « Évaluation des travaux du conseil d'administration »).

Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

Forme des actions (article 8 des statuts)

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société ou auprès d'un intermédiaire habilité.

Droits de vote (article 11 des statuts)

Chaque action de la Société confère le droit au vote et à être représenté dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Par exception à l'attribution d'un droit de vote double à toute action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire prévue à l'article L.225-123 alinéa 3 du Code de commerce, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Droit aux dividendes et profits (article 11 des statuts)

Chaque action de la Société donne droit, proportionnellement à la quotité du capital qu'elle représente, au partage des bénéfices, de l'actif social et du boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

La propriété d'une action comporte de plein droit l'adhésion aux statuts de la Société et aux résolutions régulièrement prises par les assemblées générales.

Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du capital de chaque action.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Sauf convention contraire notifiée à la Société, en cas de démembrement de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires ou spéciales. Toutefois, dans tous les cas, le nu-propiétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

Paiement du dividende en actions (article 24 des statuts)

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales ou en numéraire. Cette option peut être également accordée en cas de mise en paiement d'acomptes sur dividendes.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société bénéficient d'un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Limitations des droits de vote

Aucune clause statutaire ne restreint le droit de vote attaché aux actions.

Modifications des droits des actionnaires (article 23 des statuts)

L'assemblée générale extraordinaire délibère sur toutes les propositions du conseil d'administration tendant à modifier le capital ou amender les statuts.

Assemblées générales (article 23 des statuts)

Pouvoirs

Les actionnaires prennent leurs décisions en assemblées générales qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

L'assemblée générale ordinaire est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas le capital ou les statuts. Notamment, elle nomme, remplace, réélit ou révoque les administrateurs, elle approuve, rejette ou redresse les comptes, elle statue sur la répartition et l'affectation des bénéfices.

L'assemblée générale extraordinaire délibère sur toutes les propositions du conseil d'administration tendant à modifier le capital ou amender les statuts.

Convocation et lieu de réunion

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Accès et déroulement des assemblées

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation de recourir à de tels moyens de télécommunications, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, permettant leur identification dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut voter à distance ou donner procuration conformément à la réglementation en vigueur, au moyen d'un formulaire établi par la Société et adressé à cette dernière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, y compris par voie électronique ou télétransmission, sur décision du conseil d'administration. Ce formulaire doit être reçu par la Société dans les conditions réglementaires pour qu'il en soit tenu compte.

Présidence, bureau, feuille de présence

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration, ou, en son absence, par un administrateur spécialement désigné par le conseil.

En cas de convocation par les commissaires aux comptes ou un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui possèdent le plus grand nombre d'actions. Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Délibérations, procès-verbaux

Les assemblées délibèrent aux conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions légales. Chaque action donne droit à une voix.

Les délibérations sont constatées par les procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés des membres du bureau.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiées par le président du conseil d'administration, le directeur général s'il est administrateur, ou le secrétaire de l'assemblée.

Droit de communication des actionnaires

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la Société. Celle-ci a l'obligation de mettre ces documents à leur disposition ou de les leur adresser.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Néant.

Franchissement de seuils et identification des actionnaires (article 10 des statuts) (voir aussi paragraphe 7.3.4.)

La Société pourra, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, demander à tout organisme ou intermédiaire habilité communication de tous renseignements relatifs à l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement, ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires ainsi que le nombre de titres qu'ils détiennent.

Toute personne physique ou morale qui possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction de 2 % du capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L.233-7 et L.233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers), ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L.211-1 du Code monétaire et financier. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 2 % du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

Clauses particulières régissant les modifications du capital social

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

Celui-ci peut donc être augmenté, réduit ou amorti de toute manière autorisée par la loi.

9.2 PERSONNES RESPONSABLES

9.2.1 Noms et fonctions

9.2.1.1 Responsable du Document d'enregistrement universel

Xavier Durand, directeur général de COFACE SA

9.2.1.2 Responsable de l'information financière

Phalla Gervais, directeur finance & risques

9.2.1.3 Responsable de la communication financière

Thomas Jacquet, directeur des relations investisseurs et agences de notation

9.2.2 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion du présent Document d'enregistrement universel, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les

principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document d'enregistrement universel ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Paris, le 5 avril 2022

M. Xavier Durand

Directeur général

9.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents relatifs au Groupe Coface (actes constitutifs, statuts, règlement intérieur, rapport financier, rapports du conseil, franchissements de seuils, courriers et autres documents, informations financières historiques sociales et consolidées pour chacun des deux exercices précédant la publication du document présent) sont partiellement inclus dans le présent document et peuvent être librement consultés à son siège social, de préférence sur rendez-vous.

Par ailleurs, dans le cadre du régime Solvabilité II, le SFCR relatif à l'exercice 2020, qui est destiné au public, a été déposé à l'ACPR le 28 avril 2021 et il est publié dans la rubrique « Investisseur » du site institutionnel www.coface.com. Le prochain rapport SFCR, sur la base de l'exercice 2021, sera publié le fin avril 2022.

Le présent Document d'enregistrement universel est disponible dans la rubrique « Investisseurs » du site institutionnel www.coface.com.

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège social de la Société.

Conformément à l'article 221-3 du règlement général de l'AMF, les informations réglementées (définies à l'article 221-1 du règlement général de l'AMF) sont mises en ligne sur le site Internet de la Société www.coface.com.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le Groupe, peut sans engagement et sans frais, demander les documents :

- **par courrier :**

Coface

Communication financière - Relations investisseurs

1, place Costes et Bellonte, 92270 Bois-Colombes, France

- **par mail :**

investors@coface.com

Thomas Jacquet / directeur des relations investisseurs et agences de notation

Benoît Chastel / relations investisseurs

9.4 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

9.4.1 Commissaires aux comptes titulaires

DELOITTE & ASSOCIÉS

6, place de la pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

Représenté par Jérôme Lemierre

Deloitte & Associés a été nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 16 mai 2019 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Deloitte & Associés est membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

MAZARS SA

Tour Exaltis

61, rue Henri Regnault

92400 Courbevoie

Représenté par Jean-Claude Pauly

Mazars SA a été nommé par l'assemblée générale de la Société du 14 mai 2020 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mazars SA est membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

9.5 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES SUR TROIS ANS

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des comptes de résultat et des états de situations financières consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2019.

Les informations financières sélectionnées ci-après doivent être lues conjointement avec les comptes consolidés figurant au chapitre 4 et avec l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe figurant au chapitre 3 du présent Document d'enregistrement universel.

/ COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	2021	2020	2019
Primes brutes émises	1 462 424	1 273 767	1 327 635
Ristournes de primes	- 121 336	- 78 111	- 95 079
Variation des primes non acquises	- 28 451	8 678	3 041
Primes brutes acquises	1 312 637	1 204 334	1 235 597
Accessoires de primes	140 691	143 985	140 115
Produits nets des activités bancaires	64 400	58 450	64 106
Produits des activités de services	50 130	44 094	41 270
Autres revenus	255 221	246 530	245 491
Chiffre d'affaires	1 567 858	1 450 864	1 481 088
Charges des prestations des contrats	- 280 456	- 623 653	- 536 247
<i>Frais d'acquisition des contrats</i>	- 259 317	- 238 453	- 242 675
<i>Frais d'administration</i>	- 270 990	- 261 807	- 274 784
<i>Autres charges de l'activité assurance</i>	- 66 243	- 60 971	- 70 739
<i>Charges d'exploitation bancaire hors coût du risque</i>	- 13 103	- 12 833	- 13 742
<i>Charges des activités de services</i>	- 89 674	- 81 608	- 75 198
Charges d'exploitation	- 699 327	- 655 672	- 677 138
Coût du risque	76	- 100	- 1 804
Résultat technique avant réassurance	588 150	171 439	265 899
Résultat des cessions en réassurance	- 314 288	- 44 116	- 77 963
Résultat technique après réassurance	273 862	127 322	187 936
Produits des placements nets de charges hors coût de l'endettement	42 177	26 903	36 940
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	316 039	154 225	224 876
Autres produits et charges opérationnels	- 3 177	- 13 787	- 6 000
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	312 862	140 438	218 876
Charges de financement	- 21 477	- 21 740	- 21 385
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	0	0	0
Écart d'acquisition négatif	0	8 910	4 662
Impôts sur les résultats	- 67 511	- 44 704	- 55 434
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	223 874	82 904	146 719
Participations ne donnant pas le contrôle	- 57	- 4	10
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	223 817	82 900	146 729
Résultat par action (en €)	1,50	0,55	0,97
Résultat dilué par action (en €)	1,50	0,55	0,97

/ BILAN CONSOLIDÉ SIMPLIFIÉ

(en milliers d'euros)	2021	2020	2019
Actif			
Actifs incorporels	229 951	230 852	220 844
Placements des activités d'assurance	3 219 430	2 982 945	2 990 686
Créances des activités du secteur bancaire	2 690 125	2 326 941	2 346 710
Part des cessionnaires et des rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	512 187	603 453	450 367
Autres actifs	1 024 871	1 007 645	1 053 538
Trésorerie et équivalents de trésorerie	362 441	400 969	320 777
TOTAL ACTIF	8 039 006	7 552 804	7 382 922

(en milliers d'euros)	2021	2020	2019
Passif			
Capitaux propres du Groupe	2 141 041	1 998 308	1 924 472
Participations ne donnant pas le contrôle	309	267	269
Capitaux propres totaux	2 141 351	1 998 575	1 924 741
Provisions pour risques et charges	85 748	96 307	100 932
Dettes de financement	390 553	389 810	389 261
Passifs locatifs	81 930	88 124	92 990
Passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance	1 859 059	1 804 092	1 827 219
Ressources des activités du secteur bancaire	2 698 525	2 318 392	2 362 805
Autres passifs	781 841	857 504	684 974
TOTAL PASSIF	8 039 006	7 552 804	7 382 922

/ CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

Chiffre d'affaires consolidé par activité (en milliers d'euros et en % du Groupe)	Voir aussi paragraphe	31/12/21	31/12/20	31/12/19
		(en K€)	(en K€)	(en K€)
Primes brutes acquises - Crédit		1 242 767	1 132 876	1 164 752
Primes brutes acquises - Single Risk		15 839	21 141	21 193
Primes brutes acquises - Assurance-crédit		1 258 606	1 154 017	1 185 945
Accessoires de primes ⁽¹⁾		140 691	143 985	140 114
Autres prestations et services liés ⁽²⁾		156	102	94
Chiffre d'affaires de l'activité d'assurance-crédit	1.3.1	1 399 453	1 298 104	1 326 153
Primes brutes acquises - Caution	1.3.3	54 031	50 317	49 652
Commissions de financement		26 409	26 995	35 226
Commissions d'affacturage		39 712	32 758	30 304
Autres		-1 720	-1 302	-1 424
Produit net des activités bancaires (affacturage)	1.3.2	64 400	58 450	64 106
Information et autres services		42 266	34 523	31 108
Gestion de créances		7 708	9 469	10 069
Chiffre d'affaires de l'activité d'information et autres services	1.3.4	49 974	43 992	41 177
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	NOTE 22	1 567 858	1 450 864	1 481 088

Afin d'apporter davantage de cohérence entre les états financiers et les agrégats publiés et commentés dans les communications financières, le Groupe fait évoluer la structure de présentation du compte de résultat consolidé. Voir explication détaillée dans les annexes aux comptes consolidés.

(1) Frais de gestion de polices.

(2) Commission IPP - International policies commission ; commission d'apporteur d'affaires.

/ CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION AU 31 DÉCEMBRE 2021 ⁽¹⁾

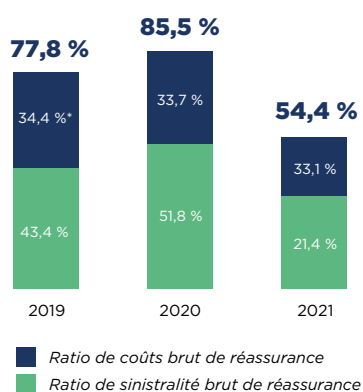
(en milliers d'euros)	2021	2020	2019
Europe du Nord	331 529	297 721	307 465
Europe de l'Ouest	316 684	291 848	294 649
Europe centrale et de l'Est	156 263	143 081	148 078
Méditerranée & Afrique	429 399	394 890	394 174
Amérique du Nord	137 481	136 518	138 474
Amérique latine	73 330	67 328	80 653
Asie-Pacifique	123 171	119 478	117 593
TOTAL	1 567 858	1 450 864	1 481 087

Indicateurs de performance

Une définition de ces ratios opérationnels et de leur méthodologie de calcul est présentée au paragraphe 3.7 « Indicateurs clés de performance financière ».

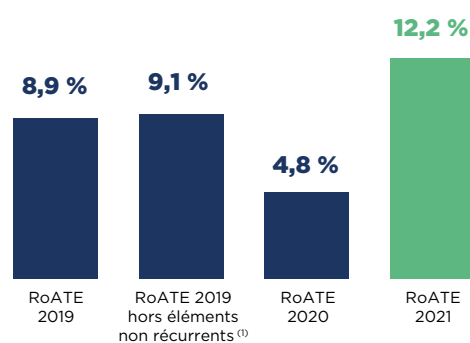
/ RATIO COMBINÉ BRUT DE RÉASSURANCE

(en %)



/ ROATE

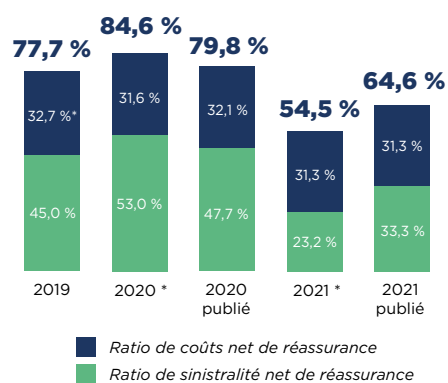
(en %)



(1) Les éléments non récurrents se montent à -4,6 M€ et incluent principalement -4,0 M€ de charges liées à des projets réglementaires, -5,3 M€ de restructuration partiellement compensées par un écart d'acquisition négatif (badwill) de 4,7 M€.

/ RATIO COMBINÉ NET DE RÉASSURANCE

(en %)



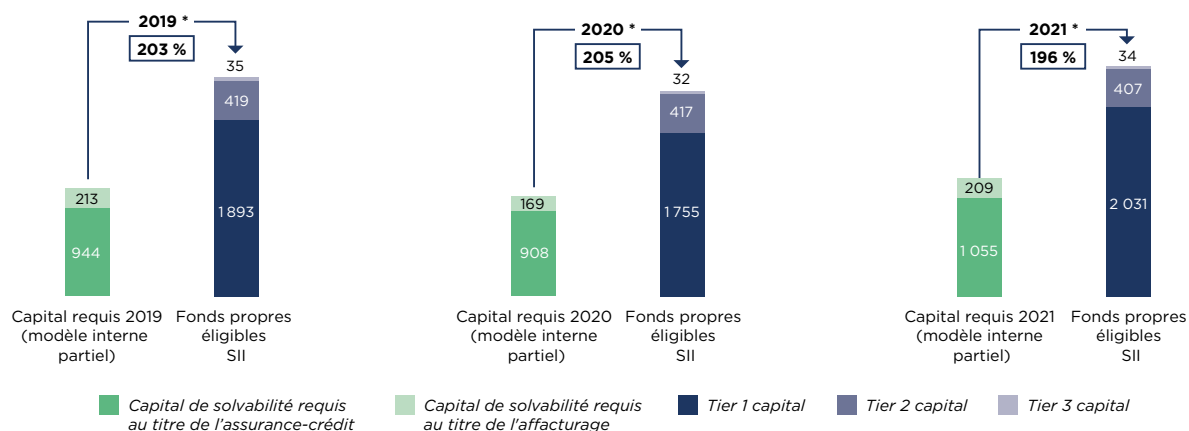
* hors plans gouvernementaux

Le RoATE correspond au rapport entre le résultat net (part du Groupe) et la moyenne des capitaux propres comptables (part du Groupe) retraités des éléments intangibles (valeur d'actifs incorporels) – voir le paragraphe 3.4.3. « Rentabilité des fonds propres ».

(1) Voir le détail dans la note 22.

/ RATIO DE SOLVABILITÉ

(en %)



* Ce ratio de solvabilité estimé constitue un calcul préliminaire effectué selon l'interprétation par Coface de la réglementation Solvabilité II et utilisant le Modèle Interne Partiel. Le résultat du calcul définitif pourrait être différent de ce calcul préliminaire. Le ratio de Solvabilité estimé n'est pas audité.

9.6 PRINCIPALES NOTATIONS DU GROUPE COFACE AU 28 FÉVRIER 2022

La Société et certaines de ses filiales sont évaluées par des agences de notation reconnues. La notation par société peut varier d'une agence à une autre.

Au 28 février 2022, les principales notations pour la Société et sa principale filiale opérationnelle sont les suivantes :

NOTE DE SOLIDITÉ FINANCIÈRE D'ASSUREUR (INSURER FINANCIAL STRENGTH)	AGENCE	NOTE	PERSPECTIVE
Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur et ses succursales	Fitch Moody's AM Best	AA- A2 A	Stable Stable Stable
NOTE PORTANT SUR LA DETTE DE COFACE SA			
Notation du risque de contrepartie long terme	Fitch Moody's	A+ Baa1	Stable Stable
Dettes hybrides subordonnées	Fitch Moody's	A- Baa1	Stable Stable
Notation du risque de contrepartie court terme (billets de trésorerie)	Fitch Moody's	F1 P-2	Stable Stable

Les notations détaillées ci-dessus peuvent être sujettes à révision ou être retirées à n'importe quel moment par les agences de notation qui les attribuent. Aucune de ces notations ne représente une indication de la performance passée ou future des actions Coface ou des dettes émises par

la Société et ne devrait être utilisée dans une décision d'investissement. La Société n'est pas responsable de l'exactitude et la fiabilité de ces notations. L'information est disponible et actualisée sur le site Internet de la Société : <http://www.coface.com/fr/Investisseurs/Notations>.

9.7 TABLE DE CONCORDANCE

9.7.1 Document d'enregistrement universel

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les Annexes I et II du règlement délégué (UE) 2019/980 de la commission du 14 mars 2019 et renvoie aux pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

INFORMATIONS		PAGE
1.	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	338
2.	Contrôleurs légaux des comptes	339
3.	Facteurs de risque	220-238
4.	Informations concernant l'émetteur	137 ; 334
5.	Aperçu des activités	
	5.1. Principales activités	25-36
	5.2. Principaux marchés	24-25 ; 36-40
	5.3. Événements importants dans le développement des activités	22-24
	5.4. Stratégie et objectifs	40-43
	5.5. Dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveau procédés de fabrication	na
	5.6. Position concurrentielle	25 ; 36-40
	5.7. Investissements	36-40 ; 128 ; 163-165
6.	Structure organisationnelle	
	6.1. Description sommaire du Groupe	5
	6.2. Liste des filiales importantes	5 ; 140-143 ; 208
7.	Examen de la situation financière et du résultat	
	7.1. Situation financière	96-127
	7.2. Résultats d'exploitation	103-105
8.	Trésorerie et capitaux	
	8.1. Informations sur les capitaux	108-113
	8.2. Source et montant des flux de trésorerie	108-136
	8.3. Informations sur les besoins de financement et la structure de financement	108-110
	8.4. Restriction à l'utilisation des capitaux	110 ; 227-228
	8.5. Sources de financement attendues	na
9.	Environnement réglementaire	49-50
10.	Informations sur les tendances	96-100 ; 113-116
11.	Prévisions ou estimations du bénéfice	na
12.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
	12.1. Conseil d'administration et direction générale	54-61 ; 74-76
	12.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	72-73
13.	Rémunération et avantages	
	13.1. Rémunérations et avantages en nature	77-92
	13.2. Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	92

INFORMATIONS	PAGE
14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1. Date d'expiration des mandats actuels	54
14.2. Contrats de service	72-73
14.3. Informations sur les comités	65-71
14.4. Déclaration relative à la conformité aux régimes de gouvernement d'entreprise applicables	73
14.5. Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise	73
15. Salariés	
15.1. Nombre de salariés et répartition des effectifs	255-264
15.2. Participations et stock-options des administrateurs	77-90
15.3. Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital	na
16. Principaux actionnaires	
16.1. Franchissements de seuils	287
16.2. Existence de droits de vote différents	na
16.3. Contrôle de l'émetteur	287
16.4. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	286-287
17. Transactions avec des parties liées	201-202 ; 283 ; 286
18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats	
18.1. Informations financières historiques	130-210 ; 340-343 ; 350
18.2. Informations financières intermédiaires et autres	na
18.3. Audit des informations financières annuelles historiques	210-216
18.4. Informations financières <i>pro forma</i>	na
18.5. Politique en matière de dividendes	42-43 ; 294-295 ; 313-314
18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	na
18.7. Changement significatif de la situation financière	90-100
19. Informations supplémentaires	
19.1. Capital social	
19.1.1 Capital souscrit	280-285
19.1.2 Autres actions	285
19.1.3 Actions auto-détenues	281-285
19.1.4 Valeurs mobilières	na
19.1.5 Conditions d'acquisition	na
19.1.6 Options ou accords	285
19.1.7 Historique du capital	285
19.2. Acte constitutif et statuts	
19.2.1 Objet social	334
19.2.2 Droits et privilèges des actions	336-338
19.2.3 Éléments de changement de contrôle	287
20. Contrats importants	291
21. Documents disponibles	339

9.7.2 Rapport financier annuel

Le présent Document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du rapport financier tels que mentionnés aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF.

INFORMATIONS	PAGE
Comptes sociaux	196-210
Comptes consolidés	130-195
Rapport de gestion	voir le détail en paragraphe 9.7.4
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	voir le détail en paragraphe 9.7.4
Attestation du responsable du rapport financier annuel	339
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	214-216
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	210-213
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise	215

9.7.3 Les tableaux AMF sur les rémunérations des mandataires sociaux

Afin de mettre en perspective les informations sur les rémunérations avec la présentation sous forme des 11 tableaux préconisés par l'AMF dans son guide d'élaboration des documents d'enregistrement universel publié le 5 janvier 2022 (voir également Code AFEP-MEDEF), la table thématique suivante a été établie.

TABLEAUX DES RÉMUNÉRATIONS FIGURANT DANS LES RECOMMANDATIONS DE L'AMF	PAGE
Tableau n° 1. Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social	82
Tableau n° 2. Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social	83
Tableau n° 3. Rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants	89
Tableau n° 4. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	na
Tableau n° 5. Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social	na
Tableau n° 6. Actions de performance attribuées à chaque mandataire social	90
Tableau n° 7. Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	90
Tableau n° 8. Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	na
Tableau n° 9. Historique des attributions gratuites d'actions	91
Tableau n° 10. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	na
Tableau n° 11. Engagements liés à la cessation de fonctions de dirigeant mandataire social	92

9.7.4 Rapport de gestion du conseil d'administration

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations devant figurer au sein du rapport de gestion, selon les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration.

ÉLÉMENTS REQUIS	TEXTES DE RÉFÉRENCE	CHAPITRES	PAGES
1. Situation et activité du groupe			
Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	Articles L. 225-100-1, I., 1 ^o , L. 232-1, II, L. 233-6 et L. 233-26 du code de commerce	3 ; 4	101-113 ; 130-210
Indicateurs clefs de performance de nature financière	Article L. 225-100-1, I., 2 ^o	0 ; 3	4, 14-15 ; 101-107
Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et du groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	Article L. 225-100-1, I., 2 ^o	0 ; 6	4 ; 242-243
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	Articles L. 232-1, II. et L. 233-26 du code de commerce	3	113-114
Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	Article L. 233-13 du code de commerce	7	286-287
Succursales existantes	Article L. 232-1, II du code de commerce	4	140-143
Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Article L. 233-6 al. 1 du Code de commerce	NA	NA
Aliénations de participations croisées	Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du code de commerce	NA	NA
Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe et perspectives d'avenir	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du code de commerce	3	113-116
Activités en matière de recherche et de développement	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du code de commerce	NA	NA
Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	Article R. 225-102 du code de commerce	4	209
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	Article D. 441-4 du code de commerce	4	210
Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du code monétaire et financier	NA	NA
2. Contrôle interne et gestion des risques			
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	Article L. 225-100-1, I., 3 ^o du code de commerce	5	220-232
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en oeuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	Article L. 22-10-35, 1 ^o du code de commerce	5 ; 6	231 ; 242-243
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la société et par le groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Article L. 22-10-35, 2 ^o du code de commerce	5	233-238
Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	Article L. 225-100-1, 4 ^o du code de commerce	5	220-228
Dispositif anti-corruption	Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »	6	243, 252-253
Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en oeuvre effective	Article L. 225-102-4 du code de commerce	6	253
3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise			
Informations sur les rémunérations			
Politique de rémunération des mandataires sociaux	Article L. 22-10-8, I., alinéa 2 et Article R. 22-10-14 du code de commerce	2	79-81

ÉLÉMENTS REQUIS	TEXTES DE RÉFÉRENCE	CHAPITRES	PAGES
Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	Article L. 22-10-9, I., 1 ^{er} et Article R. 22-10-15 du code de commerce	2	82-83
Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Article L. 22-10-9, I., 2 ^o du code de commerce	2	84
Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Article L. 22-10-9, I., 3 ^o du code de commerce	NA	NA
Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Article L. 22-10-9, I., 4 ^o du code de commerce	2	92
Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 5 ^o du code de commerce	2	NA
Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	Article L. 22-10-9, I., 6 ^o du code de commerce	2	86
Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	Article L. 22-10-9, I., 7 ^o du code de commerce	2	88
Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Article L. 22-10-9, I., 8 ^o du code de commerce	2	87
Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 9 ^o du code de commerce	2	84-88
Écart par rapport à la procédure de mise en oeuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	Article L. 22-10-9, I., 10 ^o du code de commerce	NA	NA
Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration)	Article L. 22-10-9, I., 11 ^o du code de commerce	NA	NA
Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Article L. 225-185 et L. 22-10-57 du code de commerce	2	82-83, 89-92
Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du code de commerce	2	82-83, 89-92
Informations sur la gouvernance			
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	Article L. 225-37-4, 1 ^{er} du code de commerce	2	54-61
Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	Article L. 225-37-4, 2 ^o du code de commerce	NA	NA
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	Article L. 225-37-4, 3 ^o du code de commerce	7	280
Modalités d'exercice de la direction générale	Article L. 225-37-4, 4 ^o du code de commerce	2	74-77
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	Article L. 22-10-10, 1 ^{er} du code de commerce	0 ; 2	16 ; 62-71
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	Article L. 22-10-10, 2 ^o du code de commerce	2	64-64
Eventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général	Article L. 22-10-10, 3 ^o du code de commerce	2	73
Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain »	Article L. 22-10-10, 4 ^o du code de commerce	2	73
Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	Article L. 22-10-10, 5 ^o du code de commerce	9	337-338
Procédure d'évaluation des conventions courantes - Mise en oeuvre	Article L. 22-10-10, 6 ^o du code de commerce	2	63
Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	Article L. 22-10-11 du code de commerce	2 ; 7	73 ; 290
4. Actionnariat et capital			
Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	Article L. 233-13 du code de commerce	0 ; 7	5 ; 285-287
Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	Articles L. 225-211 et R. 225-160 du code de commerce	7	281-284

ÉLÉMENTS REQUIS	TEXTES DE RÉFÉRENCE	CHAPITRES	PAGES
État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	Article L. 225-102, alinéa 1er du code de commerce	0 ; 7 5	286, 288
Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Articles R. 228-90 et R. 228-91 du code de commerce	7	285
Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	Article L. 621-18-2 du code monétaire et financier	7	286
Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	Article 243 bis du code général des impôts	8	294-295
5. Déclaration de performance extra-financière (DPEF)			
Modèle d'affaires	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I du code de commerce	0	14-15
Description des principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 1 ^{er} du code de commerce	6	242-243
Informations sur les effets de l'activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, et la manière dont la société ou le groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité (description des politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable mises en oeuvre pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe)	Articles L. 225-102-1, III, L. 22-10-36 et R. 22-10-29, R. 225-104 et R. 225-105, I. 2 ^e du code de commerce	6	242-277
Résultats des politiques appliquées par la société ou le groupe, incluant des indicateurs clés de performance	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 3 ^e du code de commerce	6	242-243
Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 1 ^{er} du code de commerce	6	255-264
Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 2 ^e du code de commerce	6	264-268
Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 3 ^e du code de commerce	6	245-254
Informations relatives à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	Articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 22-10-29 et R. 225-105, II. B. 1 ^{er} du code de commerce	6	242, 243, 252-253
Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	Articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 22-10-29 et R. 225-105, II. B. 2 ^e du code de commerce	6	242, 252
Informations spécifiques : - politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la société ; - capacité de la société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations ; - moyens prévus par la société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité.	Article L. 225-102-2 du code de commerce	NA	NA
Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105 du code de commerce	NA	NA
Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105-2 du code de commerce	6	275-277
6. Autres informations			
Informations fiscales complémentaires	Articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts	4	197, 204
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Article L. 464-2 du code de commerce	NA	NA

9.7.5 Assemblée générale annuelle

(Article L.225-100 et suivants du Code de commerce)

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'EXERCICE ÉCOULÉ	PAGE
Comptes sociaux	196-210
Comptes consolidés	130-195
Rapport de gestion Groupe	voir le détail en paragraphe 9.7.3
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	voir le détail en paragraphe 9.7.4
Les nom et prénom usuels des administrateurs et directeurs généraux, ainsi que l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance (article L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce)	54-61
Le texte et l'exposé des motifs des projets de résolutions proposées, ainsi que des renseignements concernant les candidats au conseil d'administration selon le cas (article L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce)	294-311 ; 312-325
Un tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée (article R.225-83 du Code de commerce)	294-295
Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions proposées	312-325
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels (article L.823-9 du Code de commerce)	214-216
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés (article L.823-9 du Code de commerce)	210-213
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise (article L.823-10 du Code de commerce) inclus dans le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	215
Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (article L.22540 et R.225-83 du Code de commerce)	326-331
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désignés organismes tiers indépendants sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion (article L.225-102-1 et R.225-105 du Code de commerce)	275-277

9.8 INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 19 du Règlement européen no 2017/1129, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

Le Rapport de gestion (détaillé dans la table de concordance), les comptes consolidés, les comptes annuels de la Société ainsi que les Rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurant dans le Document d'enregistrement universel de l'exercice 2020 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 mars 2021, sous le numéro de dépôt D.21-0233, respectivement aux pages 354, 132 à 199, 200 à 212, 214 à 217 et 218 à 221 ;

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

Le Rapport de gestion (détaillé dans la table de concordance), les comptes consolidés, les comptes

annuels de la Société ainsi que les Rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurant dans le Document d'enregistrement universel de l'exercice 2019 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 avril 2020, sous le numéro de dépôt D.20-0302, respectivement aux pages 341, 118 à 188, 189 à 202, 204 à 207 et 208 à 210.

Les informations incluses dans ces deux Document d'enregistrement universel autres que celles visées ci-dessus, sont le cas échéant, remplacées ou mises à jour par les informations incluses dans le présent Document d'enregistrement universel. Ces deux Document d'enregistrement universel sont accessibles au siège social de la Société et sur le site Internet www.coface.com/fr/Investisseurs/Resultats-et-rapports-financiers dans l'onglet « rapports annuels ».

9.9 GLOSSAIRE

Ce glossaire est un échantillon de termes utilisés dans le secteur de l'assurance-crédit et n'est donc pas exhaustif. Il ne contient ni tous les termes employés dans ce Document d'enregistrement universel ni tous les termes utilisés dans le secteur de l'assurance-crédit.

Accessoires de primes : frais annexes au contrat d'assurance correspondant à la rémunération des services liés à l'assurance-crédit tels que les frais de surveillance des limites de crédit délivrées à l'assuré sur ses acheteurs.

Affacturage : ensemble des services proposés par un Factor aux entreprises, permettant d'externaliser la gestion de leur poste clients : gestion des factures avec leur recouvrement, garantie contre l'insolvabilité, financement ...

Assurance-crédit : technique qui consiste pour une entreprise à se prémunir contre les risques de non-paiement de ses créances commerciales.

Bénéfice par action : ratio calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

Boni/Mali sur prime : liquidation des provisions sur primes des années antérieures à l'exercice comptable ayant un impact positif ou négatif sur les primes acquises à l'exercice en cours.

Boni/Mali sur sinistres : liquidation des provisions sur sinistres et sur recours des années antérieures à l'exercice comptable ayant un impact positif ou négatif sur la charge des prestations des contrats d'assurance de l'exercice en cours.

Capitalisation boursière : valeur boursière d'une entreprise. Elle se calcule en multipliant le cours de bourse par le nombre d'actions qui composent le capital social.

Caution : opération de crédit et non d'assurance, c'est un engagement écrit donné à un créancier par un garant de s'acquitter de l'obligation d'un débiteur, en cas de défaut de celui-ci.

Chiffre d'affaires : somme des primes acquises et des prestations de services.

Commissions de réassurance : commission payée sur les contrats de réassurance par le réassureur à l'entreprise cédante comme compensation pour transférer l'activité au réassureur et couvrir les frais d'acquisition de l'entreprise cédante.

Courtier : intermédiaire indépendant qui prospecte les entreprises afin de leur proposer un contrat d'assurance-crédit. Il conseille l'assuré lors de la mise en place du contrat et dans sa gestion quotidienne.

Dividende : partie du bénéfice d'une société attribuable à l'actionnaire. On distingue le dividende net, somme effectivement versée par l'entreprise à son actionnaire, et le dividende brut, qui inclut également l'avoir fiscal.

Effet prix : indicateur de l'évolution de la tarification des polices.

Indemnités versées : montant des indemnités versées par l'assureur au cours de l'exercice comptable.

Insolvabilité : incapacité juridiquement constatée du débiteur de faire face à ses engagements et donc de payer ses dettes.

Limite : montant maximum pour lequel l'assureur accepte le risque commercial (risque de défaillance) sur le débiteur.

Modèle interne partiel : utilisé pour définir les risques encourus par Coface. Il est notamment utilisé pour calculer le capital de solvabilité requis.

Prime : somme payée par l'assuré en contrepartie de l'engagement de l'assureur à couvrir les risques prévus au contrat.

Prime acquise : somme des primes brutes émises et des provisions sur primes : fraction de la prime émise au cours de l'exercice comptable ou antérieurement, correspondant à la couverture des risques couverts pendant l'exercice comptable concerné.

Prime émise : montant de prime facturé au cours de l'exercice comptable au titre de la couverture des risques prévus au contrat.

Provision pour primes à émettre : primes rattachées à un exercice comptable n'ayant pu faire l'objet d'une facturation au cours de cette la période.

Provisions pour primes non acquise : fraction des primes émises au cours de l'exercice comptable se rapportant à la couverture des risques couverts pour la période comprise entre la date de clôture de la période comptable et la date d'échéance des contrats.

Provisions pour sinistres survenus mais non encore déclarés (IBNR) : provision relative aux sinistres non encore connus mais jugés probables.

Ratio combiné : total des dépenses, incluant la marge de service, et total des coûts de sinistres, rapporté au total des primes acquises. Il s'agit donc de la somme du ratio de coût et du ratio des sinistres.

Ratio de coûts : les frais d'acquisition de contrat, les charges administratives et la marge dégagée sur les services en proportion des primes acquises. La marge dégagée sur les services correspond aux revenus des services minorés des autres revenus et charges d'exploitation ordinaires. Peut être exprimé en « termes bruts », c'est-à-dire avant réassurance, ou en « termes nets », en incluant la commission de réassurance.

Ratio de sinistres : coûts des sinistres de toutes les années rattachées en proportion des primes acquises. Peut être exprimé en « termes bruts », c'est-à-dire avant réassurance, ou en « termes nets », en incluant la part cédée aux réassureurs.

Ratio économique Solvabilité II : indicateur réglementaire qui reflète la capacité qu'a la société de tenir ses engagements à l'égard de ses clients, investisseurs et autres contreparties. Il correspond aux fonds propres éligibles rapportés à la quantité de fonds propres nécessaires à la compagnie en fonction des risques auxquels elle est exposée (SCR: Solvency Capital Requirement).

Réassurance : opération par laquelle un assureur s'assure lui-même auprès d'un tiers (le réassureur) pour une partie des risques qu'il a garantis, moyennant le paiement d'une prime.

Recouvrement : démarche amiable et/ou judiciaire effectuée par le Groupe pour obtenir le paiement par le débiteur de sa créance.

Récupérations : sommes récupérées par l'assureur auprès du débiteur (acheteur en défaut de paiement) après que le sinistre ait été indemnisé à l'assuré.

Résultat technique : somme du chiffre d'affaires, des charges de sinistres, des dépenses opérationnelles (frais d'acquisition

de contrats, frais administratifs et coûts des prestations de service) et du résultat de réassurance.

Risque de crédit : le risque d'une perte résultant de la détérioration de la qualité de crédit d'une contrepartie ou de sa défaillance.

Risque de marché : risque de perte lié aux changements des prix des marchés financiers ou aux changements des paramètres pouvant influencer ces prix.

RoATE - Rentabilité des fonds propres moyens nets des actifs incorporels : résultat net (part du Groupe) rapporté aux fonds propres tangibles moyens (la moyenne de la période des fonds propres (part du Groupe) retraités des actifs incorporels).

Sinistre : situation de réalisation d'un risque et d'ouverture de droit à indemnisation pour l'assuré qui déclenche la mise en jeu de l'indemnisation prévue au contrat d'assurance-crédit.

Sinistres cédés/total sinistres (taux de cession des sinistres) : poids des sinistres cédés par rapport au total sinistres. Les sinistres cédés correspondent à la part des sinistres Coface cède à ses réassureurs en vertu des traités de réassurance conclus avec eux.

Sinistres payés : indemnités versées nettes de récupérations encaissées et augmentées des frais engagés pour en assurer la gestion (frais de gestion de sinistres).

Solde net de production : indicateur de performance commerciale. Somme des primes annualisées relatives aux polices d'assurance-crédit nouvellement souscrites au cours de l'exercice et des primes annualisées relatives aux polices résiliées pendant le même exercice.

Solvabilité II : réforme réglementaire européenne du monde de l'assurance dont l'objectif est de mieux adapter les fonds

propres exigés des compagnies d'assurance et de réassurance aux risques que celles-ci encourent dans leur activité.

Taux de cession des primes (Primes cédées/Primes brutes acquises) : poids des Primes cédées par rapport aux primes acquises. Les primes cédées correspondent à la part des primes acquises que Coface cède à ses réassureurs en vertu des traités de réassurance conclus avec eux. Les primes acquises correspondent à la somme des primes émises et des provisions sur les primes acquises non émises (PANE).

Taux de rendement comptable des actifs financiers : résultat des placements avant résultat des titres de participation, résultat de change et frais financiers rapporté au total bilan des actifs financiers hors titres de participation.

Taux de rendement comptable des actifs financiers hors résultat de cession : résultat des placements avant résultat des titres de participation, résultat de change et frais financier hors plus ou moins-value de cession rapporté au total bilan des actifs financiers hors titres de participation.

Taux de rendement économique des actifs financiers : performance économique du portefeuille d'actif. On ajoute donc au rendement comptable la variation des réserves de réévaluation de l'année rapporté au total bilan des actifs financiers.

Taux de rétention : ratio entre la valeur totale des contrats effectivement renouvelés et la valeur totale des contrats à renouveler. Cet indicateur s'exprime en %.

Volume d'activités : valeur déclarée du chiffre d'affaires des clients rapporté au montant des primes annualisées des contrats correspondants.



coface
FOR TRADE

COFACE SA
1 place Costes et Bellonte
92270 BOIS-COLOMBES - FRANCE
SA AU CAPITAL DE 300 359 584 EUROS
RCS NANTERRE 432 413 599